CANADIAN OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION

DE PUBLICATIONS OFFICIELLES
CANADIENNES

NATIONAL LIBRARY BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
CANADA

APPENDICE

AU

QUARANTE-SIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE 1910-11

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1914

0 920336

LISTE DES APPENDICES 1810-11

N° 1.—Rapport du Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, comme suit: Témoignage du Dr William Saunders et de M. J. H. Grisdale des fermes expérimentales du Canada; de James E. Johnson, de Eimcoe, Ont., sur la culture des fruits; de M. A. G. Gilbert, directeur de la basse-cour à la ferme expérimentale Centrale; et de M. J. A. Ruddick, le commissaire de la laiterie et de l'emmagasinage à froid. *Imprimé pour la distribution en brochures seulement. Pas de rapport final du Comité à l'époque de la dissolution du parlement.*

N° 2.—Rapport du Comité permanent des Comptes publics, comme suit: Les témoignages de MM. C. H. Parmelee, J. O. Patenaude, G. S. Hutchinson, R. Boudreau, R. E. Cook, P. A. Gay et de Thomas Mulvey, relativement à certains paiements pour fournitures achetées par l'Imprimerie Nationale de la Canada Law Book Co., Ltd., et d'autres maisons sociales. *Témoignages imprimés de jour en jour pour l'usage du Comité; ces témoignages n'ont pas été présentés à la Chambre avec le rapport.*

N° 2*a*.—Les témoignages de MM. L. M. Lymburner, H. N. Lymburner et de L. M. Lymburner (rappelé) relativement à certains paiements faits à Lymburner Limited, Montréal. *Témoignages imprimés pour l'usage du Comité et ensuite présentés à la Chambre.*

N° 2*b*.—Les témoignages de MM. E. D. LaFleur, G. Stead, C. E. Davies, l'honorable Wm Pugsley, W. Valiquet, T. N. Doody, F. Loggie, G. Stead (rappelé) l'honorable Wm Pugsley (rappelé) relativement à certains paiements faits à A. et R. Loggie pour dragage à Dalhousie, Bathurst, Caraquet et Loggieville. *Témoignages imprimés pour l'usage du Comité et ensuite présentés à la Chambre.*

N° 3.—Rapport du Comité permanent des Privilèges et élections sur les accusations portées par P. E. Blondin, M.P., contre A. Lanctôt, M.P., pour le district électoral de Richelieu. *Témoignages imprimés de jour en jour et présentés avec le rapport du Comité à la Chambre.*

N° 4.—Rapport du Comité permanent de la Marine et des Pêcheries, comme suit: Les témoignages de MM. J. Fraser Gregory, George McKean, Hugh McKay, W. B. Snowball, R. Ritchie et Thomas Robb, relativement à l'étude de la loi concernant le transport des marchandises par eau et de l'article 10 du chapitre 61, 9-10 Edouard VII, de cette loi. *Témoignages imprimés de jour en jour et présentés à la Chambre avec le rapport.*

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

TROISIÈME SESSION — ONZIÈME PARLEMENT

1910-11

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1911

TABLE DES MATIÈRES.

PAGE.

LE COMITE.. VII
RAPPORTS INTERIMAIRES.. 149

TÉMOIGNAGES.

PARTIE I—AGRICULTURE.

Dr WM SAUNDERS, C.M.G., le directeur des stations agronomiques fédérales.. 1–13

LE DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DE L'AGRICULTURE AU CANADA.

Quelques récoltes de l'année.. 2
Rendement des principales céréales dans chaque province pour les années 1909 et 1910.. 3
Résultat obtenu sur des essais de grain aux stations agronomiques.. 4
Station agronomique centrale (Ottawa).. 4
Charlottetown, I.-P.-E.. 5
Brandon, Man.. 5
Indian-Head, Sask.. 6
Lethbridge, Alberta (non irriguée).. 6
Lethbridge, Alberta (irriguée).. 6
Lacombe, Alberta.. 7
Agassiz, C.-B.. 7
Fort-Vermillon, Alberta.. 7
Rendements des principales récoltes de grain des Etats-Unis pour 1909 et 1910. 9
Distribution gratuite de grains de semence.. 9
Culture sèche.. 10
Nature du sol et drainage.. 17
Nouvelles stations agronomiques.. 13

M. J. H. GRISDALE, agronome fédéral, station agronomique centrale.. 15–42

ASSOLEMENTS ET CULTURE DU SOL.

Récoltes du Canada en 1910.. 15
Moissons de la ferme expérimentale centrale, 1910.. 16
Possibilité de la moisson au Canada.. 16
Influences affectant la production des récoltes.. 17
Nature du sol et drainage.. 17
Traitement des sols.. 18
Drainage.. 19
Temps ou conditions climatériques.. 19
Contrôle de l'humidité du sol.. 20

PAGE.

Approprier le genre de culture au lieu.. 20
Assolement adopté.. 20
Ce qu'il faut considérer dans un assolement.. 21
Assolement bi-annuel.. 22
Assolement triennal.. 22
Assolement de quatre ans.. 22
Assolement de cinq ans.. 22
Nature et quantité d'engrais.. 23
Ce que l'on entend par engrais.. 23
Fumier d'étable, l'engrais du cultivateur.. 23
Humus.. 24
Application du fumier d'étable.. 24
Qualité du fumier.. 24
Autres méthodes pour augmenter l'humus.. 24
Opérations culturales.. 25
Outillage à employer.. 26
Le semoir à la volée n'est pas recommandé.. 27
Le rouleau.. 29
Le tasseur.. 29
Espacement des rangs.. 29
Quantités de graines à semer.. 29
Adaptation et intégralité des opérations culturales.. 35
Qualité et variété des semences.. 35
Méthodes pour la moisson.. 36
Coût des opérations culturales.. 36
Sage économie de temps et de travail.. 37
Coût de production de l'unité de culture.. 40

M. A. G. GILBERT, aviculteur de la ferme expérimentale centrale.. 43–73

RAVAGES CAUSES PAR L'ENTERO-HEPATITE (BLACKHEAD) *PARMI LES DINDONS.*

Description de la maladie.. 43
Ravages causés en Canada par l'entéro-hépatite des dindons (*Blackhead*).. 43
Ce que nous avons fait à Ottawa.. 44
Symptômes de la maladie.. 46
Mesures préventives.. 48
Remèdes recommandés.. 50

LA PRODUCTION DES ŒUFS EN HIVER.

La demande croissante pour les œufs absolument frais.. 57
La grande chance qui s'offre aux cultivateurs de fournir des œufs absolument frais.. 64
Vente en coopération.. 65
Des meilleures méthodes à suivre pour se procurer des œufs l'hiver.. 66
Nourriture rationnelle durant l'hiver.. 67
Traitement et nourriture appropriés aux jeunes poulets.. 69
La mue des poules pendant l'été.. 70

ANNEXE No 1

PAGE.

M. JAMES E. JOHNSON, de Simcoe, Ont. 75–101

CULTURE COOPERATIVE DES FRUITS.

Observations préliminaires. 75
Formation et croissance de l'Association des producteurs de fruits de Norfolk. 80
L'empaquetage des pommes par l'association. 84
Prix obtenus par l'association pour ses pommes. 89
Démarches nécessaires pour la formation d'une association de producteurs de fruits. 93
Pourquoi la coopération n'a pas plus de succès chez les agriculteurs. 95
Pulvérisations pour les pommiers. 98
Les soins à donner à une jeune verger. 99

M. J. A. RUDDICK, commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques. 103-119

PROCEDES FRIGORIFIQUES APPLIQUES AUX POMMES ET AUTRES FRUITS.

Pommes d'expositions internationales. 103
Procédés frigorifiques appliqués aux pommes. 104
Boîtes ou barils en frigorifiques. 104
Importance du refroidissement rapide. 105
Les procédés frigorifiques n'évitent pas toutes les pertes. 106
Ventilation des barils. 107
Pommes de l'année 1909. 107
Importance d'un entreposage rapide. 108
Pommes pour le festival de l'Empire. 108
Prolongation de la saison des variétés de choix. 109
Il n'est pas nécessaire de remballer. 109
Les pommes devraient être enveloppées dans du papier. 111
La McIntosh rouge et la fameuse. 111
Pommes endommagées dans les vergers après avoir été emballées. 111
Procédés frigorifiques appliqués aux raisins. 111
Essais d'expéditions de pêches. 112
Prix garanti aux producteurs. 113
Transport amélioré. 114
Expéditions de pêches par des particuliers. 115
Demandes de pêches canadiennes en Grande-Bretagne. 115
Pêches de l'Afrique du Sud. 116

PARTIE II—IMMIGRATION ET COLONISATION.

M. W. D. SCOTT, surintendant de l'immigration. 123

LE COMITE.

(M. M. S. SCHELL, *président.*)

Messieurs:

Allard,
Allen,
Armstrong,
Arthurs,
Beauparlant,
Béland,
Best,
Black,
Blain,
Blondin,
Boyer,
Bradbury,
Broder,
Brown,
Burrell,
Campbell,
Carrier,
Carvell,
Cash,
Champagne,
Chew,
Chisholm *(Antigonish)*,
Chisholm *(Huron)*,
Chisholm *(Inverness)*,
Clare,
Clark *(Red Deer)*,
Conmee,
Currie *(Prince Edward)*,
Currie *(Simcoe)*,
Delisle,
Devlin,
Donnelly,
Douglas,
Ecrément,
Edwards,
Elson,
Ethier,
Fisher,
Fraser,
Gauvreau,
Gilbert,
Girard,
Gordon *(Kent)*,
Gordon *(Nipissing)*,
Harris,
Henderson,
Herron,
Hodgins,
Hughes,
Hunt,
Jameson,
Kidd,
King,
Lafortune,
Lake,
Lalor,
Lanctôt *(Laprairie-Napierville)*,
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Lortie,
Lovell,
Low,
Macdonald,
MacNutt,
McAllister,
McCall,
McCarthy,
McCoig,
McColl,
McIntyre,
McLean *(Huron)*,
McMillan,
Madden,
Magrath,
Major,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Martin *(Montréal, Ste-Marie)*,
Martin *(Wellington)*,
Mayrand,
Meighen,
Meigs,
Middlebro,
Miller,
Molloy,
Monk,
Nantel,
Neely,
Oliver,
Owen,
Paquet,
Parent,
Pickup,
Proulx,
Rankin,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross *(Rimouski)*,
Ross *(Middlesex)*,
Russell,
Rutan,
Savoie,
Schaffner,
Schell,
Sealey,
Seguin,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Smith *(Middlesex)*,
Smith *(Nanaïmo)*,
Smith *(Stormont)*,
Sperry,
Sproule,
Stanfield,
Staples,
Stewart,
Talbot,
Thornton,
Tobin,
Todd,
Tolmie,
Turcotte *(Nicolet)*,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Wallace,
White *(Renfrew)*,
Wilson *(Laval)*,
Wilson *(Lennox et Addington)*,
Wilcox,
Wright.

LE DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DE L'AGRICULTURE AU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 34.
MERCREDI, le 14 décembre 1910.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni aujourd'hui à 11 heures a.m. Le président, M. M. S. Schell, occupait le fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Messieurs, le moment est arrivé où nous allons commencer nos séances. Nous sommes heureux d'avoir de nouveau, au milieu de nous ce matin, le Dr Wm. Saunders, directeur des stations agronomiques du Canada. Il est venu souvent devant nous pour prendre part à notre travail. Sa parole, toujours remplie de renseignements, est d'une grande valeur pour les agriculteurs de ce pays. Le plus beau monument qu'on pourrait jamais élever à sa mémoire serait, je pense, le travail qu'on a pu accomplir, grâce à lui, avec tant de succès relativement aux stations agronomiques du Canada.

Je crois qu'il n'y a jamais eu d'époque dans l'histoire du Canada ou du monde en général, pendant laquelle on ne s'est intéressé autant qu'aujourd'hui à l'avancement de l'agriculture—soit en ce qui concerne les méthodes les plus scientifiques, soit dans tout ce qui tend au plus grand développement possible de nos ressources agricoles. Que ceci soit dû aux gérants de nos banques, aux directeurs des grandes compagnies de chemin de fer, aux hommes d'affaire du pays ou aux cultivateurs eux-mêmes, je ne crois pas qu'on ait manifesté autant d'intérêt pour l'agriculture d'après les méthodes scientifiques et pour tout ce qui tend au progrès et au développement de cette section spéciale de nos travaux. L'œuvre accomplie par le Dr Saunders et autres hommes de sa trempe a favorisé ces recherches et cet intérêt que l'on porte à l'avancement de l'agriculture. Nous sommes heureux de le voir de nouveau au milieu de nous, et je suis certain qu'on écoutera attentivement ce qu'il aura à nous dire.

Le Dr WM SAUNDERS.—Le plaisir de venir devant le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation m'est de nouveau offert. C'est je crois, la vingt-quatrième fois que je me présente devant ce comité, ayant eu l'avantage d'être appelé par vous chaque année pendant les vingt-quatre dernières années. Pendant plusieurs des années passées, ma tâche a consisté à faire connaître les progrès agricoles et le développement rapide de cette grande industrie agricole dont nous sommes tous si fiers et qui fait si favorablement connaître le Canada à l'étranger.

Il m'a toujours paru extraordinaire que notre pays ait pu conserver une réputation si élevée et faire des progrès aussi merveilleux et aussi réels en dépit du peu de sujets que l'immigration de ces dernières années nous a fournis. Bien que nous ayons eu plusieurs milliers de cultivateurs pratiques très renseignés qui sont venus associer leur sort au nôtre, des hommes prêts à consacrer leurs connaissances et leur habileté à faire du Canada un vrai pays agricole, nous avons cependant reçu un plus grand nombre d'immigrés européens, dépourvus surtout de connaissances en agriculture et ayant presque tout à apprendre. La réputation attirante et pleine de promesses de notre pays aux yeux de cultivateurs industrieux et désireux de s'y établir, doit nécessairement être édifiée sur la moyenne des résultats obtenus par ce mélange d'individus à l'intelligence inférieure et d'hommes à l'intelligence supérieure. Les fortes récoltes qui ont été faites sur nos terres en dépit du désavantage d'une culture

inférieure, démontrent hautement quand même leur grande fertilité et leur grande puissance de production. La plupart des colons établis sur ces terres s'efforcent d'apprendre, et d'année en année, ils deviennent plus compétents comme agriculteurs pratiques. Ils sont très reconnaissants envers ceux qui sont en mesure de pouvoir leur donner d'utiles conseils.

Cependant, si l'on tient compte de la moyenne des récoltes de grain dans n'importe quel district, les plus petits rendements obtenus par les cultivateurs d'une éducation agricole médiocre, pendant encore assez longtemps, réduisent la moyenne à un chiffre beaucoup plus bas qu'il serait si les cultivateurs dans ces endroits, possédaient les connaissances requises pour l'exploitation de cette industrie.

QUELQUES RÉCOLTES DE L'ANNÉE.

Dans l'estimation finale des récoltes publiée par les statistiques mensuelles du recensement la récolte de blé pour le Canada se chiffre comme suit: blé de printemps, 133,379,600 boisseaux; blé d'automne 16,610,000 boisseaux, soit un total de 149,989,600 boisseaux avec un rendement moyen pour tout le Canada de 16.14 boisseaux l'acre. Le rendement total de l'avoine a été de 323,449,000 boisseaux avec une moyenne de 32.79 boisseaux l'acre, celui de l'orge a été de 45,147,600 boisseaux avec un rendement moyen de 24.62 boisseaux l'acre, donnant un total pour le blé, l'avoine et l'orge de 518,586,200 boisseaux. Ce rapport final indique une diminution sur celui de l'année dernière. Pour le blé de printemps, on constate une diminution de 17,269,400 boisseaux; pour le total de la récolte d'avoine 30,017,000 boisseaux et pour celle de l'orge, 10,250.400 boisseaux.

Ces diminutions se sont produites surtout dans les provinces de l'ouest. On en attribue la cause principale à la grande sécheresse qui a régné sur une vaste étendue de l'Ouest canadien pendant la plus grande partie de la période de croissance de 1910.

Les provinces de l'est furent exceptionnellement favorisées sous le rapport de la température; les récoltes furent abondantes et le rendement excellent. Ces provinces accusent une augmentation pour deux des récoltes dont j'ai parlé, savoir le blé et l'avoine. L'augmentation pour le blé dans les provinces de l'est se chiffre à 1,836,600 boisseaux, celle de l'avoine à 28,669,000 boisseaux, tandis que la récolte d'orge présente une diminution de 269,400 boisseaux.

Par M. Best:

Q. Quelle méthode employez-vous pour déterminer la moyenne des différentes récoltes?

R. Nous obtenons nos renseignements par l'intermédiaire du bureau des statistiques, une des divisions du ministère de l'Agriculture.

Cette division possède un système très complet pour la compilation de ses résultats. Les renseignements sont obtenus de toutes les parties du Canada et compilés dans ce bureau.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Cette évaluation est-elle faite par les différentes provinces?

R. Les chiffres que je vous cite viennent entièrement du bureau des statistiques du ministère de l'Agriculture du Canada.

Pour d'autres récoltes particulièrement importantes de l'est, les chiffres ont été très encourageants. La récolte de foin atteindra un total d'environ 15,291,000 tonnes, dont la valeur sur le marché, en se basant sur les prix locaux, cette année, sera de $147,287,000. Une bonne partie de ce foin, qui est de première qualité, sera employée au développement de l'industrie de l'élevage. Cet excellent fourrage aura comme complément, dans les provinces à l'est du Manitoba, une abondante récolte de navets et autres légumes d'une valeur estimée à $20,618,000 ainsi qu'un rendement de fourrage

de maïs de 2,551,000 tonnes, évalué à $11,957,000. La valeur totale du foin, des légumes et du fourrage de maïs est de $179,862,000, résultat de $17,000,000 supérieur à celui de l'année dernière. Des profits aussi considérables pour les cultivateurs de l'est du Canada aideront au développement substantiel de toutes les branches de l'agriculture et seront un encouragement qui contribuera au progrès agricole.

Pendant que toutes les provinces de l'est ont eu leur part de la prospérité qu'a produite une abondante récolte, Ontario, avec sa grande superficie de terres cultivées, occupe toujours une position proéminente. Pendant que l'augmentation dans le total de la récolte de blé dans Ontario en 1910 est montée à 1,543,000 boisseaux, le rendement par acre de blé de printemps s'est élevé de 17.45 boisseaux en 1909 à 20.19 en 1910; le blé d'hiver de 24,24 à 25.24 boisseaux par acre, tandis que l'augmentation dans le récolte de l'avoine en 1910 a été de 19,725,000 boisseaux, avec un rendement moyen par acre de 39.40 boisseaux, comparé à 34.75 boisseaux en 1909. Il y a eu une petite diminution dans le total de la récolte d'orge de 225,000 boisseaux, due à l'ensemencement d'une étendue de terre moins considérable, le rendement moyen par acre, 29.75 boisseaux, étant un peu plus considérable que celui de l'année précédente qui était de 29.04. Le maïs à éplucher, cultivé surtout dans Essex, Lambton, Kent et Elgin, et semé sur un espace de 299,040 acres en 1910, a produit 17,853,000 boisseaux. Le rendement par acre a augmenté de 56.91 à 59.7 boisseaux. Ce résultat se compare avantageusement avec le rendement de 27.4 boisseaux par acre aux Etats-Unis. L'augmentation dans la production du foin pour Ontario, est peut-être le point le plus important dont nous aurons à faire mention, cette augmentation ayant été de 1,976,000 tonnes, d'une valeur estimée à $8,197,000.

RENDEMENT DES PRINCIPALES CÉRÉALES DANS CHAQUE PROVINCE POUR LES ANNÉES 1909 ET 1910.

Dans le tableau suivant on trouvera des détails sur le rendement des céréales dans chaque province pour les années 1909 et 1910:

—	Rendement par acre. 1909.	Rendement total 1909.	Rendement par acre 1910.	Rendement total 1910.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Ile-du-Prince-Edouard—				
Blé de printemps	20·00	522,000	20·52	615,000
Avoine	33·70	6,201.090	36·48	6,778,000
Orge	27 61	169,000	28·00	159,600
Nouvelle-Ecosse—				
Blé de printemps	19·80	404,000	22·85	480,000
Avoine	31·56	4,358,000	39·52	5,723,000
Orge	24·77	221,000	30·33	264,900
Nouveau-Brunswick—				
Blé de printemps	20·15	395,000	19·03	371,000
Avoine	27·87	5,775,000	29·69	6.351,000
Orge	29·26	94,000	35·29	73,000
Québec—				
Blé de printemps	16·71	1,679,000	18·38	1,827,500
Avoine	27·00	42,501,000	29·66	48,927,000
Orge	24·02	2,604,000	24·49	2,547,000
Ontario—				
Blé de printemps	17·45	2,176,000	20,19	2,429,000
Blé d'hiver	24·24	14,086,000	25·24	15,376,000
Avoine	34·75	109,192,000	39·40	128,917.000
Orge	29·04	20,952,000	29·75	20,727,000

Rendement total de grain, Ontario et provinces de l'est en 1910:—Blé de printemps, 5,722,600 boisseaux; blé d'hiver, 15,376,000 boisseaux; menus grains, avoine et orge, 220,466,600 boisseaux.

—	Rendement par acre 1909	Rendement total 1910.	Rendement par acre 1910.	Rendement total 1910.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Manitoba—				
Blé de printemps	18·77	52,706,000	13·65	41,159,000
Avoine	39·76	55,267,000	28·76	41,742,000
Orge	29·98	20,866,000	20·21	13,826,000
Saskatchewan—				
Blé de printemps	23·13	85,197,000	16·73	81,139,000
Avoine	49·70	91,796,000	31·10	61,367,000
Orge	33·28	4,493,000	26·18	3,598,000
Alberta—				
Blé de printemps	24·80	2,009,000	12·59	1,234,000
Blé d'hiver	24·90	7,570,000	12·32	5,359,000
Avoine	46 80	38,376,000	24·27	23,644,000
Orge	32·25	5,999,000	20·32	3,953,000

Rendement total du grain à l'ouest d'Ontario en 1910:—Blé de printemps, 127,657,000 boisseaux; blé d'hiver, 1,234,000 boisseaux; menus grains, avoine et orge, 148,130,000 boisseaux.

Par M. Chisholm, (Huron):

Q. Relativement à l'estimation pour la Saskatchewan a-t-il été tenu compte du nombre d'acres labourées, car il y en a beaucoup? Cela réduira-t-il la moyenne d'acres qui n'ont pas été labourées, mais, sur lesquels on a récolté?

R. La division des statistiques base, je crois, l'estimation de la production moyenne des récoltes sur la superficie ensemencée. L'étendue totale ensemencée par tout le Canada en 1910 a été de 32,711,062 acres, soit une augmentation de 2,645,506 acres sur 1909.

Q. Il est bien évident que la terre labourée tend dans l'estimation à diminuer la moyenne de l'espace?

R. Oui, c'est exact. Relativement à la production des céréales dans l'ouest, vous remarquerez que les cultivateurs ont un rendement bien inférieur de grain commun que les cultivateurs de l'est et qu'ils n'ont pas le même nombre de bestiaux pour le consommer.

RÉSULTAT OBTENU SUR DES ESSAIS DE GRAIN AUX STATIONS AGRONOMIQUES.

Il ne sera pas sans intérêt de comparer ici les récoltes que nous avons eues en 1910 après avoir semé des grains à titre d'essai sur des pièces de terre aux stations agronomiques dans les différentes provinces du Canada, pour montrer les résultats obtenus à la suite des meilleures méthodes de culture. Je dois dire ici qu'on vient de publier un bulletin des récoltes donnant des détails complets sur ces essais.

STATION AGRONOMIQUE CENTRALE.

En vous rendant compte de ces résultats, vous ne devez pas perdre de vue le fait que ces pièces de terre varient de un dixième à un seizième d'acre. Il est quelquefois difficile de trouver assez de terre homogène pour permettre d'avoir des pièces de terre plus grandes. Nous aimerions en effet à les avoir plus considérables, mais l'étendue de terre d'une composition semblable est restreinte et nous avons à faire des essais sur une grande variété de grain.

ANNEXE No 1

	Boisseaux.	Livres par acre.
Blé de printemps:—		
Rendement moyen pour 16 variétés	35	48
Avoine:—		
Rendement moyen pour 24 variétés	68	8
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 11 variétés	65	38
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 10 variétés	45	47

STATION AGRONOMIQUE, CHARLOTTETOWN, I.-P.-E.

	Boisseaux.	Livres par acre.
Blé de printemps:—		
Moyenne pour 13 variétés	39	19
Avoine:—		
Moyenne pour 21 variétés	121	29

Ce rendement de l'avoine peut paraître extraordinaire, mais les rendements ont été particulièrement considérables sur l'Ile-du-Prince-Edouard pendant l'année dernière. Je puis dire que les mesurages des pièces de terre ont été faits avec beaucoup de soin et que les rapports des rendements donnés ici peuvent être considérés comme exacts.

Par M. Blain:

Q. Est-ce qu'on arrose ces pièces de terre, ou bien se contente-t-on de la pluie?

R. On ne les arrose pas artificiellement, on les traite comme les champs ordinaires ensemencés.

STATION AGRONOMIQUE, CHARLOTTETOWN, I.-P.-E.—*Suite.*

	Boisseaux.	Livres par acre.
Orge à six rangs:—		
Rendement moyen pour 11 variétés	65	38
Orge à deux rangs:—		
Rendement moyen pour 10 variétés	62	19

STATION AGRONOMIQUE, BRANDON, MAN.

Blé de printemps:—		
Moyenne pour 8 variétés	35	14
Avoine:—		
Moyenne pour 16 variétés	83	3
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 10 variétés	43	29
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 9 variétés	52	12

Par M. Campbell:

Q. Quelles variétés a-t-on semées à Brandon?

R. Tous les renseignements à ce sujet sont contenus dans le bulletin dont j'ai parlé il y a un instant. Les variétés qui furent semées à cet endroit sont celles que l'on trouva de la meilleure qualité, les plus hâtives et les plus productives.

Q. Dans ce rapport trouve-t-on un exposé concernant la production hâtive de certaines variétés?

R. Oui, les dates d'ensemencement et de maturité de ces différentes variétés sont données. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires dans le bulletin qui vient justement d'être publié.

STATION AGRONOMIQUE, INDIAN-HEAD, SASKATCHEWAN.

La station agronomique à Indian-Head, a donné d'excellents rendements pendant la dernière saison. Voici les chiffres:

	Boisseaux.	Livres par acre.
Blé de printemps:—		
Moyenne pour 7 variétés	50	14
Avoines:—		
Moyenne pour 16 variétés	77	—
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 10 variétés	62	2
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 9 variétés	59	25

STATION AGRONOMIQUE, LETHBRIDGE, ALBERTA, (NON IRRIGUÉE).

Blé d'hiver:—		
Moyenne pour 9 variétés	11	3
Blé de printemps:—		
Moyenne pour 12 variétés	11	—
Avoine:—		
Moyenne pour 16 variétés	21	13
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 10 variétés	9	12
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 9 variétés	10	13

Sur la partie de la terre où l'on a fait de l'irrigation, les rendements ont été plus considérables, mais la terre irriguée cette année n'a pas eu tous les avantages qu'elle aurait dû avoir parce que l'on n'a pu se procurer de l'eau que dans le courant du mois de juin, à cause des réparations que l'on faisait subir aux fossés. Comme le printemps avait été très sec, les récoltes auraient grandement bénéficié si un arrosage plus hâtif s'était produit.

STATION AGRONOMIQUE, LETHBRIDGE, ALBERTA (IRRIGUÉE).

	Boisseaux.	Livres par acre.
Blé de printemps:—		
Moyenne pour 4 variétés	25	52
Avoine:—		
Moyenne pour 5 variétés	71	10
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 4 variétés	33	36
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 2 variétés	48	26

Par M. Campbell:

Q. Je constate que le blé d'hiver n'est pas semé sur la terre irriguée à Lethbridge?

R. On cultive le blé d'hiver dans cette région presque entièrement sur des terres non irriguées, et il y pousse généralement très bien. En 1909, nous avons eu une

moyenne de 27 boisseaux, 11 livres par acre sur quatorze variétés semées sur des terres non irriguées.

Q. Ceci se compare avec 11 boisseaux cette année?

R. Oui. La saison 1910 fut tellement exceptionnelle sous le rapport de la sécheresse qu'il n'est pas étonnant que les récoltes ne furent pas considérables. De mémoire des plus vieux habitants, on n'avait jamais subi pareille saison dans cette partie de l'Alberta et nous espérons que cela ne se renouvellera pas de notre temps. Cependant, la moyenne de 11 boisseaux par acre sur de la terre à culture sèche, n'est pas trop mauvaise lorsque nous la comparons aux moyennes des Etats-Unis où le rendement a été moindre presque partout.

STATION AGRONOMIQUE, LACOMBE, ALBERTA.

A la station agronomique de Lacombe, on a aussi obtenu cette année, des rendements d'une abondance exceptionnelle. Quelques-uns des chiffres paraissent à peine croyables, mais je pense que le surintendant a contrôlé les rapports avec soin. Il m'a donné les chiffres précis du poids du grain récolté sur chaque pièce de terre et aussi de l'étendue exacte de chaque pièce de terre, de sorte que l'on a pris tous les moyens possibles pour avoir des rapports absolument exacts.

	Boisseaux.	Livres par acre.
Blé de printemps:—		
Moyenne pour 10 variétés	63	7
Avoine:—		
Moyenne pour 17 variétés	74	24
Orge à six rangs:—		
Moyenne pour 10 variétés	69	34
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 9 variétés	60	18

STATION AGRONOMIQUE, AGASSIZ, C.-B.

Blé de printemps:—		
Moyenne pour 9 variétés	26	51
Avoine:—		
Moyenne pour 17 variétés	72	23
Orge à six rangs:		
Moyenne pour 10 variétés	39	2
Orge à deux rangs:—		
Moyenne pour 9 variétés	43	14

Les détails se rapportant à tous les chiffres que je vous ai fournis se trouvent dans le Bulletin de la récolte avec beaucoup plus d'informations relativement à la précocité et à l'adaptation de ces variétés spéciales aux différentes parties de notre vaste Dominion. L'esquisse que je viens de vous donner montre que la moyenne du rendement venant des pièces semées de grains dans les différentes stations agronomiques, dépasse de beaucoup la moyenne des rendements obtenus par les cultivateurs des différentes provinces. Il n'y a aucun doute que ces derniers augmenteront considérablement à mesure que les premiers acquerront des connaissances plus étendues en agriculture.

STATION AGRONOMIQUE, FORT-VERMILLON, ALTA.

Quelques rapports ont été reçus, ces jours derniers, de la station agronomique du Fort-Vermillon sur la Rivière La-Paix, Alberta (indiquant sur la carte). Voici le Fort-Vermillon et voici Edmonton.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Quelle est la latitude de cet endroit?
L'hon. M. FISHER.—Environ 58.
Le Dr SAUNDERS.—Près de 58½.

Par M. Blain:

Q. Quelle est la distance entre Fort-Vermillon et Edmonton?

R. En droite ligne, elle est d'environ 400 milles et d'environ 700 milles par la route de la poste qui suit le cours des lacs et des rivières. Le printemps de 1910 est venu plus tôt que celui de 1909. Les semailles ont commencé le 26 avril et l'on semait partout le 1er mai. La pousse de toutes les graines a été très rapide, mais il y a eu le 28 juin une gelée qui a endommagé les pommes de terre. les fèves et quelques autres légumes tendres au froid. Rien n'est venu retarder les moissons avant le 14 août, jour où il y a eu une légère gelée suivie par une plus forte le 16; le grain dans quelques parties du district en souffrit, bien que le blé n'ait pas été atteint. A la station agronomique, six variétés de blé furent soumises à l'épreuve et la moyenne du rendement sur les pièces de terre à essais d'une soixantaine d'acres, a été de 43 boisseaux, 24 livres par acre. J'ai apporté avec moi deux variétés de ce grain pour les faire voir au comité. Le blé Marquis, nom d'une de nos nouvelles variétés hâtives, a donné au Fort-Vermillon un rendement de 40 boisseaux par acre, ce blé pesant 62 livres par boisseau; l'autre variété est un échantillon de Red-Fife qui a donné 43 boisseaux par acre avec un poids de 62 livres par boisseau. Remarquez que le Red-Fife n'a pas bien mûri et semble avoir un peu souffert de la gelée, tandis que le Marquis est un très bel échantillon de grain, ce qui montre l'avantage qu'il y a de semer dans ces districts très au nord les variétés qui mûrissent à bonne heure.

Quatre variétés d'avoine subirent des essais et leur rendement moyen a été de 69 boisseaux 16 livres par acre.

Trois variétés d'orge à six rangs subirent des essais et leur rendement moyen a été de 55 boisseaux 29 livres par acre. Notre surintendant me fait généralement parvenir un peu plus tard un rapport sur les rendements des champs des cultivateurs de ce district, mais je n'ai pas encore reçu ces détails.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Comment se comparent-ils avec le rendement de vos pièces de terre?

R. Il n'y a aucune uniformité entre eux. Quelquefois nos moyennes sont plus basses que celles des champs, mais en général celles-ci sont considérablement plus basses que les nôtres. L'an dernier, la moyenne dans la région de la rivière La-Paix a été de 24 boisseaux de blé par acre et je m'attends à apprendre qu'elle a été à peu près la même cette année. Le printemps est venu un peu plus tôt ce qui a donné au blé un peu plus de chance de mûrir.

Par M. Wright:

Q. Ce blé a poussé sur de la terre comparativement neuve?

R. Nous avons fait un contrat avec cet homme pour qu'il fît des expériences sur au moins cinq acres de la meilleure terre qu'il pourrait trouver. C'était de la bonne terre à blé. Ce district est sans doute bien loin au nord et je n'ai pas pu aller le voir et l'examiner moi-même, mais d'après ce que nous connaissons de la terre, on peut la comparer avec avantage avec d'autre terre de l'Alberta. mais il n'est pas probable qu'elle soit supérieure à celle que cultivent les autres colons.

Tandis que le rendement de blé a été très faible en 1910 dans l'Alberta donnant une moyenne de 12.59 boisseaux par acre pour le blé d'automne et de 12.32 pour le blé de printemps comparé à 24.80 et à 24.90 boisseaux par acre respectivement en 1909, et que les chiffres de la moyenne de Manitoba, 13.65 boisseaux par acre sont

aussi très bas, il est à propos d'observer que ces rendements même les plus bas soutiennent avec avantage la comparaison avec ceux de nos voisins au sud de notre frontière.

RENDEMENTS DES PRINCIPALES RÉCOLTES DE GRAIN DES ÉTATS-UNIS POUR 1909 ET 1910.

Le tableau suivant donne certains détails concernant les rendements des principales récoltes de grain aux Etats-Unis pour 1909 et 1910, extraits du " Crop Reporter ", organe officiel du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Le rendement moyen par acre de toute la récolte de blé de ce pays y est donné, ainsi que celui de plusieurs états individuellement, savoir le Dakota-Nord, le Dakota-Sud, le Kansas, le Minnesota et le Nebraska où le rendement à cause de certaines conditions climatériques est jusqu'à un certain point comparable à ceux de l'Ouest canadien.

—	Rendement par acre 1910.	Rendement par acre 1909.	Rendement moyen pour dix ans.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Avoine—			
Etats-Unis, récolte complète	31·0	31·9	29·5
Dakota-Nord	7·5	32·0	29·7
Dakota-Sud	23·4	30·0	31·6
Minnesota	28·7	33·0	31·7
Nebraska	28·0	25·0	26·4
Kansas	33·0	22·0	24·4
Orge—			
Etats-Unis, récolte complète	22·4	24·3	25·7
Dakota-Nord	5·7	21·0	28·0
Dakota-Sud	18·2	19·5	25·3
Minnesota	21·9	23·6	25·7
Nebraska	18·5	22·0	24·0
Kansas	18·0	18·0	19·8
Blé de printemps—			
Etats-Unis, récolte complète	11·8	15·8	13·7
Dakota-Nord	5·5	10.7	12·1
Dakota-Sud	12·8	14·1	12·1
Minnesota	16·0	16·8	13·0
Nebraska	13·9	14·0	13·0
Kansas	8·4	11·5	11·8

DISTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS DE SEMENCE.

Le grain cultivé au Canada donne une moyenne de poids plus considérable par boisseau que celui qui est récolté aux Etats-Unis.

Cette supériorité vient sans doute, en partie, des conditions climatériques et, en partie, du fait que durant les 24 dernières années l'on a distribué gratuitement aux cultivateurs canadiens, annuellement les grains les meilleurs et les plus productifs qu'il fut possible de trouver, ce grain étant envoyé gratuitement par la poste en paquets de 4 ou 5 livres. Durant les dernières dix années, cette distribution s'est élevée en moyenne à 40,000 échantillons, lesquels, pendant ce temps, sont passés aux mains de presque chaque cultivateur avisé, des régions les plus éloignées du Canada. Petit à petit, ces grains de choix et susceptibles de donner les plus fortes récoltes, sont devenus les grains de semence ordinaire. On n'envoie qu'un échantillon à chaque cultivateur, mais il peut en obtenir un chaque année, ce qui en peu de temps lui donnera les meilleures variétés de grains de meilleure qualité et cela sans qu'il lui en coûte autre chose que son labeur. Le nombre de cultivateurs qui, l'an dernier, ont reçu cette faveur de la station agronomique centrale, a été de 39,763. Si à cela nous

ajoutons les échantillons expédiés des fermes de sections, ce nombre s'élèvera à un total d'environ 50,000.

Une des meilleures variétés distribuées cette année est un blé rouge dur appelé "Marquis", croisement du Red-Fife et du Hard Red Calcutta, produit à la station agronomique centrale, par le préposé à la culture des céréales. Ce grain vient d'ordinaire une semaine ou dix jours plus tôt que le Red-Fife, lui est égal en qualité et lui a été supérieur jusqu'ici comme production.

En 1909, un champ de 4¾ acres de blé "Marquis" récolté à la station agronomique de Brandon, Manitoba, a donné une moyenne de 52 boisseaux et 18 livres par acre. En 1910, un champ de 5⅛ acres à la station agronomique de Indian-Head, Saskatchewan, a donné une moyenne de 53 boisseaux par acre. Son poids était de 65 livres par boisseau soit 5 livres de plus que l'étalon.

Je remets au comité un échantillon de ce grain. L'excellent échantillon de blé Marquis récolté à Indian-Head formera la plus grande partie de cette variété de blé qui sera distribué cette année. Voici un autre échantillon (il le fait voir) c'est du blé hâtif Red-Fife connu sous le nom de Early Red-Fife. Il n'est pas aussi hâtif que le Marquis mais il l'est de quatre à six jours de plus que le Red-Fife ordinaire. Ce sont là les deux plus intéressantes variétés distribuées cette année. Voici un autre échantillon de blé Marquis venu du Fort Vermillon sur la rivière La-Paix, Alberta, où une pièce de ce blé a donné un rendement de 40 boisseaux par acre et d'un poids de 65 livres par boisseau. Le printemps dernier, 2,112 échantillons de 5 livres chacun de blé Marquis ont été distribués gratuitement par la poste; on en a vendu une certaine quantité en mesure de 2 à 5 boisseaux chacune. La distribution cette année sera plus considérable et suffira pour ensemencer une vaste étendue de terre dans l'Ouest l'année prochaine. Les demandes pour le blé Marquis sont très nombreuses cette année et je crains qu'il ne soit pas possible de répondre à toutes.

CULTURE SÈCHE.

La grande sécheresse qui a régné pendant le printemps dernier sur une vaste étendue de l'Ouest canadien, a décidé plusieurs cultivateurs à s'occuper davantage de ce qu'on appelle la culture sèche, et à préparer leur terre de manière à ce qu'elle conserve l'humidité. En traitant ce sujet le champ d'observation n'est pas toujours assez étendu; on ne tient souvent compte que de la pluie tombée par année. Il y a d'autres facteurs à considérer tel que la quantité de pluie dans chaque saison, la force avec laquelle elle est tombée, l'espèce de sol qui la reçoit et la perte d'eau par l'écoulement à la surface du terrain. Le montant de l'évaporation dépend beaucoup de la manière dont le sol est travaillé.

En parlant d'une façon générale, on est d'avis que la culture sèche s'adapte bien à ces régions où la quantité de pluie annuelle s'élève à plus de 10 pouces et à moins de 20 pouces. C'est là cependant une évaluation peu précise et il est presque impossible de dire où les méthodes de culture ordinaire doivent être remplacées par celle de la culture sèche. "Culture sèche" signifie ordinairement la mise en pratique de ces moyens dont l'ensemble tend à conserver l'humidité. La méthode d'assolement et du labour d'été connu sous le nom de terre en jachère, est regardée comme la méthode la plus avancée et donnant les meilleurs résultats de "culture sèche". Cette méthode cependant ne comporte qu'une récolte tous les deux ans et elle ne s'applique qu'à ces régions où la quantité de pluie annuelle est faible. Là où la pluie tombe en plus grande quantité, on a l'habitude de faire deux récoltes de grain à la suite, l'une sur la terre en jachère et l'autre sur le chaume; vient ensuite une saison de jachère de cette façon, le cultivateur tire de son champ deux récoltes de grain en trois ans. Les excellents résultats acquis par cette méthode ont été démontrés à fond à Indian-Head, Saskatchewan, par M. A. Mackay, qui en fut l'inventeur, et laquelle a été suivie pendant plusieurs années dans ce district. On a prétendu, et je crois avec raison qu'en labourant en juin pour mettre la terre en jachère et par l'usage judicieux de la houe

mécanique et du rouleau à plomber durant l'été, environ la moitié de la pluie qui tombe sur la jachère pendant la saison peut être conservée dans le terrain, maintenue et utilisée par la croissance du grain l'année suivante. De plus, le labour de la surface du terrain débarrasse la terre des mauvaises herbes.

Chaque pouce de pluie qui tombe ajoute à l'humidité de chaque acre 112 tonnes d'eau de 2,000 livres chacune. Après une forte averse s'il est possible de se servir promptement d'un cultivateur la surface du terrain est grattée et émiettée et il se forme une couverture de poussière qui prévient dans une grande mesure l'évaporation. Cette opération avec l'usage d'un rouleau, quand cela est nécessaire pour raffermir le sol et la mise en jachère de la terre chaque seconde ou troisième année constitue les grands traits de la " culture sèche ". Mais comme certaines conditions changent presque avec chaque district, il est impossible de poser des règles invariables pour servir de guides dans tous les cas, chacun ayant présent à l'esprit les principes qu'il doit appliquer est appelé à exercer son jugement et son sens commun dans cette affaire.

NOTRE HÉRITAGE EN TERRES AGRICOLES.

Il y a un sujet que j'ai souvent traité dans mes discours en public et dont je voudrais encore dire un mot ce matin. Durant mes vingt-cinq ans de travail intense, pour acquérir les connaissances les plus étendues possible sur le Canada agricole à tous les points de vue, il y a une idée qui m'a profondément frappé, à savoir l'énorme étendue des ressources agricoles de notre pays. Durant cette période de temps, il m'a été donné de parcourir quelque trente fois ou plus les parties habitées du Canada situées entre l'Atlantique et le Pacifique, d'étudier leurs conditions et leurs possibilités. Bien que les impressions que mes études ont laissées sur mon esprit se soient gravées de plus en plus profondément durant mes courses annuelles ou semi-annuelles, j'éprouve de la difficulté à ranger les chiffres formidables qu'il faut mettre en ligne, de façon à présenter la situation pour qu'elle soit saisie et bien comprise.

Comparée avec les ressources minérales, forestières, maritimes, au point de vue de la pêche, l'agriculture les dépasse toutes en importance. Bien qu'il n'y ait qu'une petite proportion de l'étendue totale des terres du Canada mises en culture, les produits que la nation retire des terres cultivées sont bien supérieures en valeur à ceux venant de toute autre source.

Examinons, pendant quelques instants, l'immensité de notre domaine en terres agricoles dans les différentes parties de notre vaste pays et cherchons à nous rendre compte d'une manière superficielle des étonnantes possibilités agricoles qui se présenteront lorsque la population agricole du Canada sera en rapport avec l'étendue et les ressources des régions à développer.

La partie approximative de la terre, à l'exclusion des nappes d'eau, dans les différentes parties du Canada sont indiquées comme suit dans les documents officiels:—

Province de l'est.	Milles en superficié.	Acres.
Ontario	219,650	149,576,000
Québec	344,450	220,448,000
Nouvelle-Ecosse	20.600	13,184.000
Nouveau-Brunswick	28,200	18,048.000
Ile-du-Prince-Edouard	2,000	1,280.000
Total d'acres		402,536,000
Province des prairies.	**Milles en superficié.**	**Acres.**
Manitoba	64,066	41,002,240
Saskatchewan	242,332	155,000.000
Alberta	251,180	161,000,000
Total d'acres		357.002,240
Colombie-Britannique	382,300	244,672,000

Ces chiffres nous donnent un total d'environ 402,000,000 d'acres dans les provinces de l'est, dans les trois provinces des prairies d'environ 357,000,000 d'acres et dans la Colombie-Britannique d'environ 244,000,000 d'acres, soit un grand total de 1,004,-000,000 d'acres.

	Acres.
Le Canada possède en outre dans les Territoires du Yukon une étendue d'environ	125.000,000
Dans le Mackenzie	307.000,000
«« le Kéwatin	318,000,000
" l'Ungava	176,000,000

Le total dans ces territoires comparativement peu connus est d'environ 926,000.000 d'acres.

	Acres.
En supposant qu'un tiers de la terre dans les provinces de l'est soit arable, c'est-à-dire qu'elle ait assez de fertilité pour être mis en culture ou en pâturages avec profit, cela donne	134,179,000
Une plus grande proportion de terres fertiles de la prairie dans l'Ouest sera propre à l'agriculture; en déduisant de la superficie totale la moitié comme terre inférieure, pierreuse ou marécageuse, ce qui est une évaluation très libérale, il reste	178,501.000
Dans la Colombie-Britannique, les régions de hautes altitudes couvrent une si grande partie du pays, que l'étendue cultivable est petite. Cependant, il est raisonnable de l'évaluer à un dizième de l'ensemble, soit	24,000,000
Dans l'ensemble cela donne comme terres propres aux fins agricoles	336,680,000

Voilà une étendue de terre dont l'immensité est difficile à concevoir.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Quelle est l'altitude au Fort-Vermillon? La ferme où les expériences ont été faites se trouve-t-elle dans la vallée de la rivière ou sur les hauteurs?

R. La rivière n'est pas très profonde et la vallée est basse. La ferme est située à une couple de milles de la rivière.

Q. Quelle en est l'altitude?

R. Elle est de 950 pieds.

Q. Ce pays souffre sans doute des gelées pendant l'été?

R. Oui, mais il s'en faut que cette altitude soit aussi considérable que celle de Indian-Head, qui est de 1,924 pieds.

Par M. Campbell:

Q. En examinant ces échantillons de blé à Indian-Head et à Vermillon, je remarque qu'au premier endroit le blé Red-Fife est d'un rouge beaucoup plus prononcé que le blé Marquis, et qu'au second endroit, c'est l'inverse, le Red-Fife est d'une couleur plus pâle, pouvez-vous expliquer la différence?

R. J'ai déjà dit qu'à Vermillon, le blé Red-Fife n'avait pas eu le temps de mûrir avant l'arrivée des froids et que l'écorce du grain est rugueuse, quelque peu blanchie et pas mûrie. Il pèse 62 livres au regard de 65 livres de l'autre variété.

Q. Est-il à votre connaissance que le froid ou la gelée blanchissent le grain?

R. On dit que cela se produit quelquefois.

Q. Dans notre région la gelée noircit le blé.

M. ROBB.—Etes-vous certain que le blé semé était du Red-Fife?

Q. Pour moi il ressemble à du White-Fife.

R. Le seul blé que nous avons envoyé là était du Red-Fife. Avant cela nous avions l'habitude de semer du Ladoga pris d'échantillons envoyés il y a longtemps, parce que c'était un grain qui mûrissait une semaine plus tôt que l'autre.

M. ROBB.—Cet échantillon ressemble plus à du White-Fife qu'à du Red-Fife.

R. Il n'y a pas à douter que c'est du Red-Fife. Mais il n'est pas arrivé à pleine maturité, et il a été gâté plus peut-être par l'exposition à l'air que par la gelée. Il n'y avait pas à ces endroits du Red-Fife ni du Marquis avant que nous en eussions envoyé. Notre représentant là-bas n'a pas à sa disposition d'autres grains dont il aurait pu tirer ces variétés. En outre, ces grains ont été examinés à la ferme par nos experts qui ont déclaré qu'ils étaient de la variété indiquée.

Par M. Sealy:

Q. Je remarque qu'à la ferme expérimentale centrale on tond les animaux qui nourrissent? Quel avantage trouvez-vous à cette pratique?

R. C'est pour économiser le travail. Nous trouvons que lorsqu'ils sont tondus, ils se tiennent beaucoup plus propres que lorsqu'ils ne le sont pas. Lorsque les bestiaux ne sont pas tondus, il peut arriver qu'ils se salissent en se couchant dans leur stalle. La tonte les rend bien plus présentables et est aussi plus hygiénique. Cette question est plus du ressort de M. Grisdale que du mien. C'est l'agriculteur du Dominion, et je pense qu'il doit prochainement vous adresser la parole.

Le PRÉSIDENT.—Si personne ne demande la parole, je vais clore la séance. Je suis certain que le discours du Dr Saunders a beaucoup intéressé tous les membres du comité. Son compte rendu des expériences qui se poursuivent aux différentes stations a dû frapper, j'en suis sûr, chaque membre du comité par leur grande importance. Elles nous démontrent jusqu'à quel point il serait possible d'augmenter le rendement agricole, si les cultivateurs voulaient recourir à des méthodes de culture plus scientifiques.

NOUVELLES STATIONS AGRONOMIQUES.

Le Dr SAUNDERS.—J'ai oublié d'attirer votre attention sur un point. Nous avons pris des mesures, ces jours derniers, pour établir trois nouvelles stations agronomiques très loin au nord: l'une à Fort-Résolution, l'autre à Fort-Smith et une troisième à Fort-Providence. A ces trois points du Nord-Ouest, il sera fait des expériences à environ 150 à 200 milles plus au nord que nous n'en avons jamais faites. Nous espérons avoir un rapport à faire au comité l'année prochaine sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Je pense que le travail le plus important que nos stations agronomiques font est celui des essais sur la terre et sur les grains, aux fermes expérimentales.

Par M. Robb:

Q. Comment expliquez-vous que les pommes de terre pourrissent dans le pays cette année?

R. Je pense que je devrais laisser le soin de répondre à cette question à notre botaniste qui a fait une étude spéciale de ce sujet. Cette maladie est due à la présence d'excroissances fongueuses, mais il est difficile de dire ce qui détruit leur effet dans certains districts et leur permet de se répandre dans d'autres. Il est bien des faits que nous sommes forcés d'accepter et de subir parce que nous n'avons pas encore trouvé les moyens de les contrôler, mais nous apprenons tout le temps.

Le comité s'ajourne.

Certifié exact.

WM. SAUNDERS.

ASSOLEMENTS ET CULTURE DU SOL

LEUR INFLUENCE SUR LA PRODUCTION DES RÉCOLTES

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 25 janvier 1911.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Schell, président.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez remarqué, messieurs, d'après le journal que nous devons avoir ce matin une conférence de M. J. H. Grisdale, agronome fédéral, sur " les assolements et la culture du sol et leur influence sur la production des récoltes ". Nous ne pourrions avoir de sujet plus important que celui qui est annoncé dans cet avis. C'est la base même et le fondement de toute agriculture heureuse. M. Grisdale n'a pas besoin d'être présenté à ce comité. Il a déjà comparu devant nous, et je suis sûr que nous allons écouter avec profit et avec plaisir les observations qu'il doit nous faire ce matin. M. Grisdale va maintenant nous adresser la parole.

M. J. H. GRISDALE.—M. le président, messieurs,—Ainsi qu'on vient de le dire, le sujet de mes observations de ce matin est "Assolements et culture du sol, leur influence sur la production des récoltes ". Je désire en lire une partie pour commencer.

RÉCOLTES DU CANADA EN 1910.

D'après le bulletin mensuel de décembre 1910 du *Census and Statistics Monthly,* la superficie totale des champs en culture en Canada en 1910 a été de près de 33,000,000 d'acres. On estime que les denrées produites sur ces terres, quand on les évalue aux prix moyens du marché valaient quelque chose de plus de $507,000,000. Ces faits étant acceptés, la valeur de la moisson moyenne de l'acre serait d'environ $15.50. Le bulletin mensuel du recensement et de la statistique ne contient pas l'estimation du coût des opérations de culture non plus que de la récolte de ces produits d'immense valeur. Une estimation raisonnable du coût auquel revient la moisson, du coût des grains de semence et de la main-d'œuvre, en tenant compte de l'usure des machines serait d'environ $9.60 par acre composés ainsi qu'il suit:

Labourage	$1.50
Ouvrage préparatoire aux semences	0.75
Semences	0.20
Graines de semence	1.00
Culture ultérieure et soin	0.75
Fauchage	0.30
Transport et battage	2.00
Ficelle	0.30
Usage des machines	0.30
Intérêt, frais, etc	2.50
Total	$9.60

Une acre de foin coûte moins, mais une acre de plantes-racines ou de grain coûte beaucoup plus; ainsi les choses viendraient approximativement à s'équilibrer. Ceci

indique un profit net de près de $6 par acre, ou bien, disons, $195,000,000 de profit sur la récolte de 1910 en sus du coût de la production.

MOISSONS DE LA FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, 1910.

Or, sur la ferme expérimentale centrale, Ottawa, et sur la partie de cette ferme que l'on distingue sous le nom de "ferme de 200 acres", on a produit des denrées sur une superficie totale de 173·17 acres. Ces denrées calculées aux prix qu'emploie le *Census and Statistics Monthly*, pour l'estimation des denrées produites dans l'Ontario, sont ainsi qu'il suit:

59·34 acres d'avoine—	
$54\frac{19}{34}$ boisseaux à l'acre, égalent 3,239 boisseaux, à 36 cents égalent	$1,166 04
10·25 acres de racines—	
$695\frac{7}{30}$ boisseaux par acre, égalent 7,126 boisseaux, à 20 cents égalent	1,425 20
42·93 acres de maïs—	
$15\frac{1}{2}$ tonnes par acre, égalent 665 tonnes, à $4.67 égalent	3,105 55
60·65 acres de foin—	
$3\frac{1}{7}$ tonnes par acre donnent $190\frac{1}{2}$ tonnes, à $10.21 égalent	1,945 00

De sorte que la moisson sur les 173·17 acres a valu $7,641.79, soit $44.13 l'acre.

Le coût moyen du travail, etc., sur chaque acre des 173·17 acres de la "ferme de 200 acres", mise en culture en 1910 a été d'environ $12.50 (y compris $3 par acre pour loyer ou l'intérêt de l'argent) compris ainsi qu'il suit:—

Labourage	$ 1.06
Préparation du sol pour les semences	1.12
Semences	0.14
Graines de semence	1.50
Culture ultérieure, y compris le binage	1.63
Ficelle	0.30
Moisson, emmagasinage et battage	3.50
Usage des machines	0.40
Intérêts, etc	3.00
	$12.65

Ceci déduit de la valeur de la moisson, $44.13 de l'acre, laisse une marge de $31.48. Si toute la terre en culture au Canada avait laissé une marge semblable entre le coût de la culture et la valeur de la moisson produite, le profit net aurait été non pas de $195,000,000, tel qu'il est dans les conditions actuelles, mais de $1,038,840,000, ou plus de cinq fois plus élevé qu'il ne l'est actuellement.

POSSIBILITÉ DE LA MOISSON AU CANADA.

En nous servant des mêmes chiffres, on verra aussi que notre moisson aurait valu, non pas $507,000,000, mais bien $1,456,000,000. Ces résultats naturellement demanderaient des systèmes de culture beaucoup meilleurs que ceux qui existent actuellement. Nous pouvons à peine espérer d'atteindre l'excellence des agriculteurs que ces résultats font présumer. Il est cependant possible que nous, nation agricole, nous fassions beaucoup mieux que nous n'avons fait, et je désire indiquer brièvement ce matin comment je pense qu'on pourrait faire des progrès. Mes observations vont être basées d'abord sur mes douze années d'expérience à la ferme expérimentale centrale, mais aussi jusqu'à un certain point sur des observations qui ont été faites dans toutes les provinces du Canada.

ANNEXE No 1

Par M. Blain:

Q. Les profits nets de l'agriculture ont-ils été plus grands l'année dernière?

R. Non. Les profits nets pour l'agriculteur en moyenne ont été en 1909 d'environ $8. En 1910 ils n'ont été que de $6 de l'acre. C'est-à-dire d'après les statistiques que nous avons.

Q. D'où vient la différence?

R. La moisson du blé dans l'ouest a été plus faible, tandis que dans l'est la moisson d'avoine et la moisson de foin et de maïs à fourrage a été plutôt plus faible, ces diminutions expliquent pour une large part les diminutions des valeurs totales et des profits nets par acre.

Les résultats moyens, tels que mentionnés dans le *Census and Statistics Monthly,* sont recueillis de telle façon que nous n'avons pas de certitude qu'ils soient exacts. Les chiffres dont se sert le statisticien pour estimer la valeur de ces récoltes sont, en quelques cas, je crois, un peu trop élevés. Par exemple, les valeurs attribuées au foin, aux racines et au maïs à fourrage peuvent difficilement être considérées comme des prix raisonnables. Ces récoltes peuvent valoir dans certains endroits les prix qui sont cités, mais elles ne les valent certainement pas dans l'Ontario. A la ferme expérimentale centrale nous avons déterminé les prix il y a quelques années pour qu'il nous fût possible de faire facilement la comparaison des récoltes, année par année. Nous avons mis l'ensilage du maïs à fourrage à $2 la tonne, les racines à $2 la tonne, le foin à $7 la tonne—notre récolte se compose surtout de foin de trèfle—la paille à $4 la tonne et le grain à 1 cent la livre. Nous avons déterminé ces valeurs comme étant passablement raisonnables, si l'on prend les années l'une dans l'autre, et de cette manière nous arrivons à avoir une base pour faire les comparaisons.

INFLUENCES AFFECTANT LA PRODUCTION DES RÉCOLTES.

Or, les résultats obtenus par tous les agriculteurs et chacun d'eux sous forme de produits et de profits de la récolte dépendent d'une quantité de facteurs dont les plus importants sont ceux qui suivent:—

(1) La nature du sol et le drainage. (2) Le climat et la température. (3) L'adaptation de la culture à la localité où est située la ferme, ou quelque autre caractère qui échappe au contrôle de l'agriculteur. (4) L'assolement adopté. (5) La nature et la quantité de l'engrais dont on se sert. (6) La propriété, la perfection d'exécution, et l'opportunité des opérations de culture exécutées. (7) La qualité et la variété de la graine ensemenceé. (8) Les méthodes de moissonner. (9) Le coût des opérations de culture.

Or, vu que la tentative de discuter en détail la partie même la moins importante de l'une quelconque des considérations qui précèdent affectant la production des récoltes m'obligerait à vous tenir des heures à m'écouter, vous devez comprendre que mes observations doivent se borner pour une large part à un simple énoncé de quelques-uns des faits les plus importants, ou sur les expériences faites au sujet de notre travail de la production de nos récoltes. Je ne me propose pas ce matin de citer des expériences en détail pour prouver chacune des assertions que je fais, bien que j'aie sans exception fait ces expériences. Commencer à énumérer toutes ces expériences serait donner une somme de détails qu'il serait impossible de finir devant ce comité à cause de la longueur du temps que cela prendrait.

NATURE DU SOL ET DRAINAGE.

Comcençons par la nature du sol et le drainage. Ainsi que vous le savez, la nature du sol échappe à notre contrôle; chacun doit prendre le sol ainsi qu'il le trouve sur sa terre. Il se peut qu'il ait, pour commencer, quelque chose à faire dans le choix ou l'adoption de sa terre, mais une fois qu'il est établi à un endroit il est forcément obligé de prendre cette terre dans l'état où il la trouve, et de s'en tirer du mieux qu'il peut. Ceci est en conséquence une quantité négligeable ou à peu près, sauf sur le point que les méthodes à suivre devraient convenir à la terre qui est en culture.

Les différentes espèces de sol que l'on peut avoir peuvent se déterminer ainsi qu'il suit: du gros sable graveleux, du sable fin, de la marne légère, de la marne moyenne, de la marne forte, de l'argile, du tuf et de la terre noire. Ceci comprend presque toute la catégorie des sols tels que nous les avons au Canada ou dans le monde entier. Heureusement nous avons toutes ces variétés à la Ferme Expérimentale centrale ; malheureusement, il se trouve quelquefois que nous avons tous ces éléments dans le même champ. De fait, vous pouvez à peine faire cent verges dans une partie quelconque de la Ferme Expérimentale centrale sans trouver un changement marqué dans le caractère du sol. Ceci, dans un sens, a été pour nous d'un grand avantage, il nous a permis de faire l'étude des meilleures manières qu'il y a de traiter ces sols; mais il a eu ses désavantages en ce qu'il ne nous a pas permis d'obtenir les meilleurs résultats de nos opérations de culture, ainsi que cela se fût produit si notre sol eût été uniforme. Ainsi que vous le savez, il est bien difficile assurément de graduer les travaux qui se font dans un champ de façon qu'une extrémité du champ ou le milieu du champ reçoive un certain traitement de culture et que l'autre extrémité en reçoive un d'une autre espèce. Mais nous avons, partout où il le fallait et partout où nous l'avons pu, divisé les champs suivant les particularités du sol, et nous avons étudié les modes de culture de ces sols.

TRAITEMENT DES SOLS.

Pour passer les sols en revue, je puis dire brièvement que nous avons trouvé que le gros sable graveleux est assurément une terre bien difficile à aborder. Le seul salut se trouve dans l'addition d'humus en grandes quantités. Même quand cette addition d'humus a été faite il est presque impossible d'obtenir de bons résultats de ce sol, sauf dans les saisons bien humides.

Le sable fin est quelque peu plus facile à traiter, mais ici aussi il est bien difficile d'obtenir de bons résultats surtout dans les saisons sèches; ceci parce que le sable fin permet à l'eau de pénétrer très rapidement, et il est, en conséquence, absolument nécessaire d'y ajouter de grandes quantités d'humus et de faire pénétrer cet humus aussi profondément que possible.

La marne légère semble être le sol qui est appelé à donner les meilleurs résultats à l'agriculteur moyen, dans des conditions moyennes quant à la température et à la localité où il se trouve. On obtient de terrains de marne légère de bonnes moissons de trèfle, des récoltes de première classe de plantes à racines et de maïs et des récoltes moyennes de grain. Pour l'agriculteur de l'est du Canada, ce qui précède est la manière dont les récoltes devraient être disposées; obtenir en fourrages d'aussi grosses moissons que possible et faire ce qu'il peut avec le grain. Au moins, suivant moi, c'est la ligne de culture qui devrait être suivie.

La marne argileuse est naturellement presque aussi bonne, parce qu'avec une bonne marne argileuse on obtient de bonnes récoltes de toutes sortes. Les marnes argileuses sont plus difficiles à traiter, mais nous trouvons qu'elles donnent relativement de meilleures récoltes de grain que les sols plus légers, avec peut-être des rendements tout à fait aussi bons quand il s'agit de récoltes sarclées.

L'argile est difficile à traiter lorsque le temps ou la température sont défavorables. Un sol argileux trop sec est extrêmement difficile à mettre en état voulu pour qu'il produise des récoltes parfaites. Il nécessite l'addition d'une forte quantité d'humus pour l'ouvrir, le rendre davantage perméable et le mieux disposer pour qu'il conserve son humidité. Pour ce qui concerne sa culture, il est presque aussi difficile de réussir sur un sol argileux que sur une terre sableuse légère ou une terre sableuse épaisse.

Les marnes noires ou les sols tourbeux sont peut-être de tous les plus difficiles à traiter. Ils présentent des problèmes si nombreux et difficiles que l'on pourrait discuter des heures et travailler des années pour constater ensuite qu'on est encore bien loin d'y avoir trouvé une solution satisfaisante.

ANNEXE No 1

Nous avons malheureusement à la Ferme Expérimentale centrale beaucoup de sol de cette nature, qui chaque année nous procure des tracas. Premièrement, il est difficile d'éviter la croissance des mauvaises herbes; deuxièmement, sa culture est très pénible au printemps; troisièmement, on peut très difficilement y faire prendre l'herbe, car de tous les sols il est probablement celui sur lequel il est le plus difficile semer de l'herbe.

DRAINAGE.

Maintenant, nous remarquons que pour tous ces sols un drainage satisfaisant est d'une extrême importance. Quelle que soit la légèreté du sol ses conditions se trouvent considérablement améliorées lorsqu'il est drainé, soit naturellement si sa pente est suffisante soit artificiellement. Les sols même les plus légers, lorsqu'ils sont égouttés par le fond, ou bien convenablement par la surface, produisent mieux que s'ils sont laissés à eux-mêmes. Pour les marnes, les sols argileux et les terres noires, il devient presque absolument nécessaire d'établir un système de drainage artificiel si l'on veut en attendre de bons résultats. Nous avons maintes fois essayé sur des champs différents le drainage artificiel à ciel ouvert, ou le drainage au moyen de tuiles, nous avons quelquefois combiné les deux, et toujours, nous avons constaté qu'en égouttant le sol, la valeur du champ avait augmenté en moyenne, d'au moins 50 pour 100, peut-être plus. Un drainage imparfait, tout en étant une aide, est loin d'être satisfaisant. Par drainage imparfait j'entends drainage insuffisant. Par exemple, si l'on emploie des tuiles trop petites ou si on les place trop près de la surface, ou sur une pente insuffisante, on pourra obtenir des résultats, mais pour en avoir de satisfaisants, il est indispensable que les tuiles soient suffisamment larges, qu'elles soient aussi placées assez profondément, que l'issue du drain soit libre, et que la pente soit assez forte pour assurer l'écoulement suffisamment rapide de l'eau.

Si l'on observe toutes ces conditions, on obtiendra des résultats qui en peu de temps, paieront les frais du drainage. En voici une preuve: La première année que je suis arrivé à la Ferme Expérimentale centrale, la valeur de la récolte a été de $2,700 ou à peu près. Je constatai qu'une superficie représentant environ 20 pour 100 du sol de la ferme était imparfaitement drainée; l'employé qui avait placé les tuiles à drainage sur cette partie de la ferme, ne les avait pas disposées assez profondément et l'issue n'était pas assez large. Dès le premier automne, je construisis un nouveau drainage sur ces 20 pour 100 de sol, et l'année suivante, la valeur de la récolte avait augmenté d'environ $1,000, dus, j'en suis persuadé, à l'égouttement plus parfait de cette superficie qui représentait un cinquième de la ferme, soit environ 40 acres. Ce point a été maintes fois démontré sur toutes les fermes où le système de drainage au moyen de tuiles a été pratiqué; il n'est donc pas nécessaire que j'en parle plus longuement. Je suis d'avis que la meilleure méthode de drainage est celle qui consiste à combiner le drainage à ciel ouvert, au moyen de tranchées et le drainage au moyen de tuiles. Un réseau de drain en tuiles avec un système de drainage supplémentaire à ciel ouvert, surtout sur un terrain bas, permet à la nappe d'eau, au printemps, de s'écouler aussi rapidement que possible. Si nous sommes obligés d'attendre que le sol soit dégelé pour permettre à la nappe d'eau de s'éouler, l'eau reste très longtemps sur la terre à laquelle elle fait beaucoup de mal. De tous les facteurs qui peuvent contribuer à l'amélioration des sols, le drainage et l'humus sont les deux importants. J'aurai à revenir sur ce dernier point, je n'insisterai donc pas davantage pour le moment.

TEMPS OU CONDITIONS CLIMATÉRIQUES.

Après ces considérations sur le sol et le drainage, se présentent naturellement celles du temps ou conditions climatériques. Selon mon expérience, l'influence que l'on prête aux conditions climatériques est attribuable, très fréquemment, à un drainage insuffisant, à des méthodes de culture défectueuses et à des variétés de grains employées mal à propos. Bien des cultivateurs disent: "Le temps a été si mauvais

cette année, que j'ai eu de très faibles récoltes". Je peux dire que dans bien des cas ils se trompent. Les faibles récoltes qu'ils ont rentrées sont dues non aux conditions climatériques mais à la façon défectueuse dont ils ont eux-mêmes administré leur ferme. S'ils avaient convenablement drainé leur terre, s'ils l'avaient travaillée lorsqu'elle devait l'être, s'ils avaient tout fait à l'époque et de la façon voulues, il est probable, et en réalité, il est certain, qu'ils auraient obtenu des récoltes bien au-dessus de la moyenne, des récoltes bien meilleures que celles qu'ils ont eues. J'ai constaté la démonstration de ce fait, à la Ferme Expérimentale, mais de l'autre côté de la route, sur une terre exactement semblable, qui seulement, avait été travaillée différemment. J'ai vu des récoltes dont le rendement n'équivalait pas même à un dixième de celles de la Ferme Expérimentale et l'insuccès était presque entièrement dû aux fautes commises dans les différents sens que j'ai indiqués.

CONTRÔLE DE L'HUMIDITÉ DU SOL.

Il existe maintenant d'autres points qui ont leur importance pour le contrôle de l'humidité; car tout revient à cela. Traduisez temps par humidité. Il nous faut évidemment de la chaleur, mais l'humidité est le principal facteur et les conditions pour la contrôler sont un labour convenable, l'assolement voulu et l'exécution des opérations culturales à l'époque voulue; ajoutons, bien attendu, les opérations voulues. Par exemple, supposez qu'un cultivateur qui ensemence en maïs juge, il le peut, qu'il ferait bien de mettre tout son blé en sillons. Qu'il le fasse, et que le temps devienne ensuite sec, il est probable qu'il perdra plusieurs dollars par acre sur son maïs, entre 15, 20 et 25 pour 100, probablement, sur sa récolte de maïs, qui lui seraient revenus s'il avait agi autrement. J'ai vu maintes fois la preuve de ce fait—non seulement près de la Ferme Expérimentale, mais dans bien d'autres endroits,—et les résultats obtenus ont été nettement en faveur de la culture sur un sol plat, ou égalisé.

APPROPRIER LE GENRE DE CULTURE AU LIEU.

Après le temps et le climat, nous pouvons étudier l'appropriation du genre de culture au lieu ou au district dans lesquels on se trouve. Tout d'abord, bien des gens sont établis sur des lieux tels qu'il semble presque impossible d'y pratiquer toute autre culture que celle que nous appelons la culture des grains. Commencer par la culture des grains est sans doute possible ou avantageux; mais à mon avis on devrait très rapidement s'engager dans une branche quelconque de la culture mixte. La culture mixte est la seconde période que l'on ne devrait pas être long à atteindre, ainsi que l'ont prouvé amplement les résultats observés dans l'est du Canada, dans l'Ontario et à travers l'ouest tout entier. Il faut nous engager dans la culture mixte, si nous voulons réussir dans nos opérations agricoles; et le fait que beaucoup de nos cultivateurs se contentent de cultiver les grains constitue l'une des principales causes des rendements faibles obtenus à l'acre sur nos terres en culture au Canada. La culture mixte comprend, bien entendu, le bétail; et si les conditions y sont propices, l'introduction du bétail laitier la rendra encore plus avantageuse. Dans une enquête à laquelle je me suis livré il y a quelques années dans l'Ontario, j'ai constaté que les cultivateurs qui s'adonnaient à l'industrie laitière en même temps qu'à d'autres branches de l'agriculture, obtenaient des bénéfices considérablement plus élevés que les autres. Néanmoins, un cultivateur doit, comme je l'ai déjà dit, considérer le lieu où il se trouve, pour adapter sa production possible à ce qu'il peut écouler sur le marché dans les conditions les plus profitables et les plus économiques.

ASSOLEMENT ADOPTÉ.

L'assolement est probablement, ainsi qu'il a été déjà dit, le facteur le plus important de tous pour obtenir de l'agriculture des résultats profitables. Parkman, dans ses histoires du Canada d'autrefois, en parlant de l'agriculture pratiquée par les sau-

vages il y a quelque trois cents ans, dit que leur méthode était de défricher un terrain, d'y faire croître du maïs chaque année jusqu'à ce qu'il n'y en pût plus pousser. Alors au lieu de tâcher d'améliorer le sol, ils abandonnaient leurs huttes et se transportaient sur le lot ou le township voisin pour y répéter le même procédé. Actuellement, la méthode suivie par beaucoup de nos cultivateurs est bien près d'être la même. Beaucoup d'entre nous ne sont pas beaucoup plus avancés que les sauvages dans leurs méthodes agricoles. Il faut que nous changions, et nous le pouvons très facilement en établissant un assolement plus long. Nous dénommerons l'assolement ci-dessus, assolement annuel, la même récolte tous les ans. Il est quelque peu modifié dans l'Ouest par l'introduction d'une jachère en été, qui aide à conserver la terre propre, mais qui contribue aussi à affaiblir sa fertilité.

CE QU'IL FAUT CONSIDÉRER DANS UN ASSOLEMENT.

Depuis bien des années, on sait que l'assolement est profitable. Les Romains des temps les plus reculés connaissaient dans une certaine mesure la valeur de l'assolement, et les meilleurs agronomes européens et anglais, sans exception pratiquent, je crois, sur leurs fermes un assolement quelconque. J'en ai visité de nombreuses en Grande-Bretagne et je n'en ai jamais vu une seule sur laquelle on n'eût pas établi un genre quelconque d'assolement. L'assolement constitue un point d'une extrême importance dans la production des récoltes. Il modifie les frais d'une façon très marquée et aide beaucoup à la conservation de la fertilité. Pour décider d'un assolement à établir, il y a plusieurs considérations à étudier avec soin.

Tout d'abord, nous voulons obtenir les plus abondantes récoltes possibles. Il est bien de parler de conserver à notre terre sa fertilité, mais en même temps notre intérêt dépend des récoltes que nous en obtenons. Par conséquent, tout assolement qui, logiquement, ne donnera pas à l'acre un rendement aussi bon que celui que nous pourrions en retirer si nous nous conformions à l'ancienne méthode de culture des grains ou à quelque système analogue, ne devra pas être adopté.

En étudiant l'assolement, nous devons viser à obtenir les plus forts rendements possibles. Il nous faut aussi la main-d'œuvre au prix le plus bas. Il est possible que sur une terre que l'on cultiverait en jardin, on puisse obtenir un rendement de mille dollars à l'acre, comme cela se fait dans certaines parties du Canada, en cultivant des récoltes spéciales qui donnent des rendements immenses, au prix seulement d'une main-d'œuvre et d'engrais très coûteux. Mais nous, qui sommes des agriculteurs, nous ne pouvons pas agir ainsi; si nous voulons obtenir les meilleurs résultats, nous devons considérer l'économie ou le bas prix de la main-d'œuvre requise par la terre que nous voulons soumettre à un assolement.

En outre, un assolement qui nous aurait donné des rendements élevés, qui ne nous aurait pas coûté très cher proportionnellement au travail, mais qui une fois terminé, aurait laissé notre terre moins fertile, serait encore des plus inadmissible. Il faut en trouver un qui chaque année laisse notre terre en meilleur état. Si vous pouvez établir un assolement qui assure de fortes récoltes, produise à bon marché et laisse chaque année votre ferme en meilleur état, alors vous aurez réalisé presque toutes les conditions de l'assolement idéal.

Les sortes d'assolement que je me propose de décrire rempliront ces conditions qui sont en quelque sorte essentielles. Les uns vous donneront de meilleurs résultats que les autres. Il en est qui exigeront un peu plus de travail, ou de frais, que si l'on s'en tenait à la culture des grains, mais, en tous cas, ils rempliront les deux conditions d'un bon assolement; ils donneront de bonnes récoltes, et une fois terminés, ils laisseront le sol en meilleur état qu'auparavant.

Bien entendu, il faudra dans le choix d'un assolement tenir compte de plusieurs autres considérations. Premièrement, on devra considérer le sol. Si par exemple on s'engage dans la culture du maïs on peut ne pas juger à propos de choisir un terrain argileux et bas ou un sol non drainé pour y commencer ses opérations. Il serait

possible, il est vrai, de réagir d'une façon ou d'une autre contre ces conditions, mais cela demanderait une grande préparation. Il faut aussi considérer l'usage que l'on se propose de faire des produits bruts une fois qu'ils sont rentrés, si on les destine au bétail laitier, bétail de boucherie, moutons, porcs ou toute autre branche de l'agriculture que l'on préfère. Ces considérations doivent toutes avoir une large part dans la question de l'assolement à adopter.

ASSOLEMENT BISANNUEL.

J'ai déjà parlé de l'assolement annuel pour les cas où un cultivateur sème chaque année la même récolte. Je vais maintenant indiquer rapidement l'assolement bisannuel, qui consiste à ensemencer le grain alternativement avec le trèfle. Cet assolement n'est pas convenable pour la moyenne des cultivateurs, cependant grâce aux conditions favorables de notre climat canadien, il pourrait certainement être employé par un cultivateur qui aurait à cultiver presque exclusivement des grains et du foin; cet assolement donnerait des résultats extrêmement bons.

ASSOLEMENT TRIENNAL.

Je peux recommander l'assolement triennal à tous ceux qui pourraient avoir l'idée de s'adonner à l'industrie laitière ou à l'élevage. Nous l'avons éprouvé à la Ferme Expérimentale pendant ces sept ou huit dernières années et l'avons trouvé extrêmement satisfaisant. La première année, maïs fourrage; deuxième année, grain; troisième année, trèfle. La troisième année de l'assolement, on pourrait diviser le champ, une partie en foin et l'autre en pâturage. Cet assolement est particulièrement convenable à ceux dont une partie de la ferme seulement est arable, alors que le reste, en pâturage ou inculte, pourrait être employé dans ce but sans empiéter sur la partie en culture. Cette méthode donnera réellement des résultats remarquables au point de vue du rendement des récoltes, ainsi que je vais le faire voir dans quelques minutes.

ASSOLEMENT DE QUATRE ANS.

L'assolement de quatre ans est quelque peu plus long, mais presque aussi satisfaisant et il comprend le fourrage. Le voici: maïs, grain, trèfle, pâturage, soit pâturage et ensuite foin alternativement pendant les deux dernières années. Je peux dire que partout où l'on a essayé le pâturage la première année après le grain, les résultats ont été des plus avantageux, et je crois que c'est aussi la meilleure méthode à suivre pour les pâturages spécialement lorsque un cultivateur ne compte pas nourrir beaucoup au foin pendant l'hiver. C'est en mettant en pâturages pendant la première année, lorsque la terre est couverte de trèfle qu'elle donnera de beaucoup les résultats les plus abondants et les meilleurs.

ASSOLEMENTS DE CINQ ANS.

Nous avons essayé différents assolements de cinq ans, comme suit: maïs, grain, foin, foin, grain; un autre: maïs, grain, foin, grain, foin. Les résultats ont tous été à peu près également satisfaisants. Cependant, je préfère celui dans lequel les deux années de foin sont séparées. Ensuite, viennent les assolements convenables pour la culture du grain, ou plutôt propres à la culture, lorsqu'on veut cultiver plus particulièrement le grain. Les voici: maïs ou récoltes sarclées, grain, foin, foin, grain. On réserverait environ la moitié de la terre pour le grain, avec deux années en foin et une année en récoltes sarclées. De cette façon, on peut faire un bon usage de tous les engrais produits sur la ferme. La récolte de foin, avec les récoltes sarclées, suffiraient à nourrir un troupeau considérable, et on pourrait dire alors que l'on pratique la culture mixte sous sa meilleure forme. Maintenant, y compris ces assolements, nous en avons expérimenté dix ou douze différents sur la Ferme Expérimentale. En

déterminant la valeur des récoltes comme il a déjà été indiqué, $2 par tonne pour le maïs et les racines, $7 par tonne pour le foin, un cent par livre pour le grain et $4 par tonne pour la paille, les assolements pratiqués ont donné les rendements suivants: assolement de cinq ans (celui qui comprend la séparation des deux années de foin par une récolte de grain), $23.10; assolement de trois ans: maïs, grain et pâturage, avec le labour profond, $27.45; assolement de quatre ans, avec labour léger, $25.59; assolement de quatre ans, avec labour profond, $25.45. L'assolement triennal—où le pâturage des porcs faisait partie de l'assolement—pour une période d'un an, $28.43; dans l'assolement de quatre ans.—où le pâturage des moutons formait une période d'un an,—on peut dire un an et demi, $19.53. Vous remarquez une différence appréciable dans les rendements par acre, selon ces différents assolements. La main-d'œuvre était, bien entendu, quelque peu différente, mais après l'avoir payée, ainsi que tous les autres frais, le profit net était: premier assolement de cinq ans, $8.79; second assolement de cinq ans, $8.70; assolement de trois ans, maïs, grain et foin, $9.56 assolement de quatre ans, avec labour léger, $7.60; assolement de quatre ans, avec labour profond, $7.39; assolement avec porcs, $8.05; assolement avec moutons, $3.80. Je peux ajouter au sujet de ce dernier assolement qu'il n'aurait pas dû être pratiqué ici, car la superficie sur laquelle il a été poursuivi comprenait des portions de sol très pauvre. Je crois qu'à la suite de cet assolement, à cause de la nature du sol, nous n'avons pas obtenu plus de cinquante à soixante pour cent de la récolte. C'était une ancienne carrière que nous avons essayé de combler et on ne peut comparer cette superficie aux autres champs. J'en ai seulement parlé pour montrer que nous ne restons pas inactifs dans ce sens.

NATURE ET QUANTITÉ D'ENGRAIS.

Après avoir étudié l'assolement, il faut considérer l'engrais à employer sur la terre, même si l'on pratique l'assolement voulu pour améliorer le sol et augmenter le rendement des récoltes. L'addition d'engrais à nos sols est absolument nécessaire. L'agriculture, dans le monde entier, est arrivée à reconnaître la nécessité d'un engrais quelconque.

CE QUE L'ON ENTEND PAR ENGRAIS.

Le mot engrais est très vaste, il comprend tout ce qui peut faire croître les récoltes. Par exemple, si vous mettez du sel sur une récolte de racines de disette (betterave commune), ou sur une récolte d'orge, vous obtiendrez des résultats, je veux dire que vous aurez des rendements plus élevés. Cependant, le sel, chlorure de sodium, ne contient pas d'éléments entrant dans la composition de la moyenne des plantes, cependant si l'on en use avec modération, il augmente le rendement par acre des deux récoltes mentionnées. En conséquence vous pouvez dire que le sel est un engrais quoi qu'en réalité il ne contienne aucun élément nutritif pour les plantes.

FUMIER D'ÉTABLE, L'ENGRAIS DU CULTIVATEUR.

La moyenne des cultivateurs du Canada n'ont besoin de s'occuper que d'une sorte d'engrais, le fumier d'étable, du moins, c'est mon avis, basé sur notre propre expérience et confirmé par celle des cultivateurs d'un bout à l'autre du Dominion. Il peut y avoir, bien entendu, des cas spéciaux, lorsqu'il s'agit de vergers ou d'une branche particulière de l'agriculture, pour lesquels l'engrais commercial serait recommandable. Mais pour commencer, les engrais commerciaux tels qu'on les trouve actuellement au Canada, ne sont pas très économiques. Ils contiennent très souvent des proportions considérables de substances falsifiées qui n'ont aucun principe fertilisant. Si un cultivateur pense devoir employer de l'engrais commercial, le meilleur plan à suivre sera d'acheter des engrais purs d'une nature ou d'une autre et de les mélanger lui-même. Le chlorhydrate de potasse, le superphosphate et le nitrate de soude, fourniront les différents éléments nécessaires pour le développement des plantes. Les engrais commerciaux ont donc quelque valeur à cause de leurs principes nutritifs nécessaires à la production de la récolte.

HUMUS.

Mais nous trouvons à Ottawa, et j'ai trouvé partout où j'ai eu l'occasion de constater les expériences faites en ce sens, que le meilleur engrais pour rendre le sol fertile, c'est l'humus.

Les légumes détériorés ou pourris mis dans le sol produisent un effet infiniment meilleur que n'importe quelle quantité d'engrais commercial ou de substances nutritives sous forme d'engrais mélangé.

Ce qu'il y a de plus important, c'est d'introduire cet humus dans le sol et de pratiquer les assolements que j'ai mentionnés. Par exemple, l'assolement triennal laisse un beau gazon de trèfle à retourner lorsqu'il est à son complet développement. Nos expériences faites à la Ferme Expérimentale, pendant ces dernières années, ont démontré que ce gazon de trèfle vaut de $10 à $12 par acre pour la récolte suivante. Voilà un moyen qui semble être extrêmement économique pour rendre sa ferme fertile, et il l'est réellement.

Si, en plus de ce trèfle, nous pouvons ajouter une quantité considérable de fumier d'étable, nous atteignons presque les conditions idéales. L'application de ce fumier d'étable à courts intervalles, plutôt qu'en grande quantité et à longs intervalles, constitue la meilleure méthode à suivre. Nos expériences montrent que l'un des principaux avantages des assolements courts est de permettre d'appliquer le fumier en plus petites quantités et à plus courts intervalles.

APPLICATION DU FUMIER D'ÉTABLE.

La méthode à suivre pour appliquer du fumier d'étable est très discutée et on pourrait même dire qu'elle donne lieu à bien des controverses; cependant, nous avons constaté qu'en l'appliquant en hiver, on obtient des résultats très satisfaisants. Nous l'appliquons donc lorsque les chevaux et les hommes peuvent être employés à cet effet, avec le plus d'avantage, c'est-à-dire lorsque la question de temps est sans grande importance, au printemps, au moment des semailles. Si on retarde jusqu'au printemps, il faut l'appliquer au moment où l'on devrait exécuter d'autres travaux, il s'en suit naturellement une perte de temps. La quantité ne doit pas, comme je l'ai déjà dit, être trop forte chaque fois.

QUALITÉ DU FUMIER.

La qualité est une question importante. Beaucoup de cultivateurs, dans ces parties de l'est du Canada, pensent préparer parfaitement leur terre quand ils appliquent de 15 à 20 tonnes de fumier. En réalité, il arrive très souvent que cette préparation est très légère. Bien des troupeaux sont nourris pauvrement et 15 ou 20 tonnes par acre de leur fumier n'ont pas une valeur fertilisante plus grande que 8 ou 10 tonnes de bon fumier d'étable provenant de bêtes bien nourries. Je veux dire par là, que le fumier que produisent des bêtes nourries à la paille et avec une nourriture pauvre de cette nature, a très peu de valeur comme engrais. Une ferme où le bétail est bien traité et bien nourri est celle sur laquelle chaque tonne de fumier vaut partant de cinquante à cent pour cent de plus que dans celles où il est mal traité et mal nourri.

AUTRES MÉTHODES POUR AUGMENTER L'HUMUS.

En plus des fumiers d'étable, un autre moyen d'améliorer les conditions physiques du sol—et sans un parfait état du sol il nous est impossible d'avoir de bonnes récoltes—consiste à retourner ce qu'on appelle des fumiers verts tels que l'herbe, le sarrasin, vesces ou toutes autres plantes qu'on laissera pousser pendant un certain temps. Dans l'Ouest, on laisse pousser les herbes pendant deux ou trois mois jusqu'au moment où il y a danger ou jusqu'au moment des semailles, alors on les retourne. Les herbes que l'on emploie ainsi constituent un fumier vert qui a une valeur considérable pour augmenter l'humus et la cellulose du sol. Cette méthode d'améliorer le

sol et que l'on appelle fumure au vert, est coûteuse, du moins pour les cultivateurs de l'est, car elle prend trop de temps, temps pendant lequel le champ devrait produire des fourrages ou du grain, et temps que le cultivateur devrait passer à s'occuper de récoltes payantes. Comme agriculteurs, nous ne pouvons pas perdre plus de temps, soit le nôtre soit celui du champ, qu'il n'est absolument nécessaire; et je suis d'avis que perdre une année pour augmenter l'humus d'un sol aboutit à une grande perte de temps. En outre, il est certaines cultures que nous pouvons faire entrer dans nos assolements. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, nous ajouterons d'une façon appréciable à la fertilité du sol en y cultivant du trèfle. Les pois seront aussi excellents pour les mêmes fins. De fait, toute culture qui laissera une grosse proportion de déchets, autrement inutilisables, et que l'on retournera dans le sol pour lui permettre de se décomposer, aidera beaucoup à l'amélioration de ce sol.

Par n'importe quel assolement, on peut faire beaucoup pour s'assurer les meilleurs résultats au point de vue du rendement, en labourant aux époques qui permettront de retourner la plus grande quantité de substances végétales. Par exemple, lorsque à la Ferme Expérimentale, nous labourons et effectuons la préparation de notre terre pour le maïs, c'est lorsque nous retournons au printemps, c'est-à-dire vers le milieu de mai, un gazon de trèfle avec du fumier, que nous obtenons les meilleurs résultats. On retourne alors toujours une bonne épaisseur d'herbes et de trèfle qui sont très profitables aux récoltes du maïs.

OPÉRATIONS CULTURALES.

Lorsqu'on a choisi le genre d'assolement voulu, et que l'on a du moins prévu l'engrais et pris des dispositions pour son enfouissement, vient ensuite une autre considération: l'accomplissement de toutes les opérations culturales à l'époque voulue; c'est-à-dire: l'adaptation, l'intégralité et l'opportunité des opérations culturales. Bien des cultivateurs perdent beaucoup de temps, chaque printemps, par leur lenteur à commencer leurs travaux sur leurs terres. Il peut arriver, bien entendu, qu'ils commencent trop tôt, mais un cultivateur doit connaître suffisamment son affaire pour savoir quand sa terre est prête à recevoir l'engrais, ou les semences; alors le grand point est d'effectuer les semailles, quand la terre a subi une préparation, aussi vite que possible. Les semailles faites le plus de bonne heure se traduiront partout par cinq ou dix pour cent d'augmentation dans les rendements; cela a été maintes fois démontré sur nos Fermes Expérimentales.

L'adaptation du sol veut dire sa température et la proportion d'humidité qu'il contient. Nous ne pouvons mesurer la proportion d'humidité avant d'avoir commencé à travailler, mais nous pouvons nous arranger de façon à enlever le surplus d'humidité qui se trouve à la surface du sol et lorsque nous le faisons, la température s'élève. Un des points les plus importants dans la préparation du sol aux semailles du printemps est d'y passer la herse aussitôt que possible, empêcher l'évaporation, et ainsi élever la température et préparer le sol pour la germination de la graine dès que celle-ci a été semée. Le traitement à donner à la terre dépend beaucoup, bien entendu, du genre de récolte que l'on veut obtenir.

Ainsi que je l'ai dit il y a une minute, lorsque nous préparons le sol pour le maïs, à la Ferme Expérimentale, nous labourons le gazon au printemps. Le labour de printemps n'est pas recommandable pour la plupart des cultures, mais pour la production du maïs dans l'est du Canada, il est sans contredit l'un des meilleurs procédés à employer pour obtenir un rendement élevé. Lorsque je dis labour de printemps, cependant, je veux dire labour en sillons très peu profonds, la terre devra alors être tassée aussi fermement que possible. On ne devrait pas semer avant que le gazon qui a juste été retourné, avec le fumier d'étable et tout le gazon et le trèfle qui poussaient dessus, aient été tassés en une surface plane et égale, de façon à ce qu'un cheval en y marchant, ne s'enfonce pas davantage à un endroit qu'à un autre. Si l'on doit cultiver le grain, il sera bien de labourer à l'automne lorsque la terre aura la possibilité de se fendre

sous l'action du froid et ainsi de se pulvériser et de s'aérer. Le labour d'automne devrait permettre d'effectuer de bonne heure au printemps les opérations nécessaires de cultures, hersages, etc. En conséquence, la récolte que l'on veut semer est une question importante lorsqu'on décide de l'époque à laquelle les opérations culturales doivent être faites.

L'intégralité de toutes les opérations culturales est un point d'une extrême importance. Un cultivateur qui herse, laboure, sème ou cultive, et qui n'apporte à son travail que la moitié du cœur voulu obtiendra chaque fois une récolte réduite de moitié. Nous l'avons prouvé maintes fois pour notre propre satisfaction à la Ferme Expérimentale. Lorsque nous avons cultivé notre champ au point qu'il semble être fatigué de ce procédé ou jusqu'à ce il semble qu'on ait fait plus qu'il n'est nécessaire, et qu'on ne fait qu'ajouter inutilement dans la préparation du sol, il est encore bien, en général, de faire un peu plus. J'ai presque invariablement trouvé bon de donner " un autre petit tour " alors que tout semblait avoir été fait comme il faut. Il est presque impossible de préparer trop parfaitement le sol, pourvu qu'on en ait la possibilité et que le temps le permette. Généralement parlant, il n'est pas recommandable de négliger de semer à l'époque voulue pour s'attacher à préparer la terre plus qu'il n'est absolument indispensable. Mais si le temps le permet, une préparation complète est la chose la plus profitable qui puisse être faite pour se préparer à produire la récolte. Il y a quelques années, en traversant un jour quelques prairies de trois ou quatre ans, je fus surpris de pouvoir encore distinguer très nettement les marques du labour effectué lorsque plusieurs années avant ma visite on avait préparé le sol pour les semailles. Je pourrais, je crois, au printemps prochain vous montrer dans notre Canada même des champs semblables. Il résulte de cette préparation des récoltes très minimes. Les cultivateurs qui traitent ainsi leurs champs sont responsables des rendements faibles que nous retirons de nos récoltes sur nos vastes étendues.

Par M. Sproule:

Q. Avant que vous terminiez sur ce point, je désire vous poser une question. Vous dites qu'en cultivant vous élevez la température du sol. Avez-vous jamais essayé de vous rendre compte jusqu'à quel point vous élevez la température, si vous l'élevez beaucoup ou peu?

R. Oui, j'en ai fait l'expérience et j'ai réussi à élever la température de quatre ou cinq degrés.

Q. Dans un temps donné?

R. En un jour ou un jour et demi.

Q. Ce serait très désirable pour le maïs parce qu'il demande plus de chaleur dans le sol, que tous les autres grains.

R. Nous remarquons aussi qu'en semant du maïs, si la pluie vient lorsqu'il est semé et si le sol se refroidit, en le hersant nous empêchons l'évaporation, nous facilitons le filtrage et nous élevons la température, alors le maïs se développe beaucoup plus rapidement.

Q. Cela empêche-t-il le maïs de pourrir?

R. Oui, et cela active sa croissance.

OUTILLAGE À EMPLOYER.

Un grand nombre de cultivateurs commettent l'erreur d'employer des herses non appropriées, ou des herses qui augmentent considérablement les frais du hersage. Par exemple, dans bien des parties du Canada, on emploie très couramment la herse à dents à ressort dans la préparation des sols gazonneux pour le grain, alors qu'on ne peut trouver ou imaginer aucun instrument plus mauvais pour cette opération. Il semble que tous les pouvoirs de l'esprit du mal aient travaillé à l'invention de cette machine. Elle contribue davantage à couvrir le sol de racines, à le laisser en mauvais état pour les semailles, elle fait plus pour amener le cultivateur à laisser son champ

mal ou à moitié préparé, ou en mauvais état pour les semailles, que n'importe quelle autre méthode ou instrument que j'ai vu employer. C'est un instrument contre lequel il existe le plus d'objections et je regrette de dire que l'on s'en sert beaucoup actuellement au Canada. Nous pourrions, nous devrions, et je suis heureux de dire que graduellement nous y arrivons, substituer les herses à disques à ces instruments à dents à ressort, bourreaux du sol, actuellement en usage. Le meilleur disque, à mon avis, est le disque à double tranchant. Cet instrument a fait beaucoup pour réduire le coût de la préparation de la terre et pour améliorer ses conditions.

Q. Alors, si je comprends bien, vous êtes contre la herse à dents à ressort?

R. Oui.

Q. Quelle différence y a-t-il entre cet instrument et le cultivateur?

R. Le cultivateur est un instrument que nous employons lorsque la terre est en racines ou en maïs pour enlever les herbes, ou bien il peut être employé pour déchirer un champ de gazon non labouré. C'est un instrument qui sert à déchirer la terre, plutôt qu'à la préparer pour le grain. La herse à dents à ressort est très communément employée pour préparer un sol gazonneux à être semé après avoir été labouré. Elle a pour effet de remplir les quelques interstices laissés par le labour. Cependant elle arrache aussi l'herbe et donne à la terre une très vilaine apparence en la laissant en même temps en mauvais état pour la production des récoltes. Dans la préparation du sol pour les semailles, il est absolument indispensable que la terre soit ferme, qu'il n'y ait aucune crevasse dans aucune partie du sous-sol. La herse à dents à ressort—non cultivateur à dents à ressort, car vous ne pourriez pas vous servir de cet instrument dans de telles conditions—a pour effet de remplir le sous-sol de ces crevasses et si le temps tournait au sec peu de temps après les semailles, l'agriculteur qui aurait employé cette herse serait certain d'obtenir de faibles rendements et de subir des pertes considérables.

Par M. Thornton:

Q. Vous déconseillez absolument l'emploi de la herse à dents à ressort?

R. Oui; la meilleure pour les sols gazonneux est la herse à disques; on devrait passer le rouleau, puis le disque, encore le rouleau et une autre fois le disque. Voilà la meilleure préparation pour le sol gazonneux, quelle que soit la culture que l'on veuille semer. L'emploi du rouleau entre les tranches faites par le disque, est une méthode que nous avons trouvée profitable et avantageuse pour préparer la terre aux semailles d'une façon économique et rapide. Le rouleau applatit le sol et le maintient en place, la herse à disques le tranche et le pulvérise en remplissant tous les interstices produits par le labour.

Par M. Douglas:

Q. Est-ce que ceci s'applique à tout le Canada, aux terres de l'ouest comme à celles de l'est?

R. Pour l'ouest du Canada, oui, si l'on casse soit les prés soit la prairie vierge pour y cultiver plutôt que pour effectuer les labours d'automne.

Par M. Sproule:

Q. Après la herse à disques, ne conseilleriez-vous pas l'emploi de la herse à dents fines?

R. Oh, oui, après avoir bien tassé le sol et obtenu une longue surface; alors on passe la herse à dents fixes, c'est la bonne façon d'agir.

LE SEMOIR À LA VOLÉE N'EST PAS RECOMMANDÉ.

Je ne conseille pas d'employer le semoir à la volée. Ces machines, dans notre pays, sont une autre source de pertes et un moyen d'augmenter le coût de production des récoltes. Elles sont dangereuses comme les herses à dents à ressort.

Par M. Sproule:

Q. Pourquoi?

R. Parce qu'elles sèment d'une façon inégale et par inégale, je veux dire qu'une partie de la graine sera souvent, et même toujours, enfouie profondément dans le sol, qu'une autre partie le sera moins profondément, qu'une autre sera à peine couverte et qu'il y en aura toujours une proportion plus ou moins forte, qui restera exposée. De cette façon, 10 à 50 pour 100 des graines seront probablement perdues. Il est aussi à craindre que la récolte qui pousse ne soit de qualité inférieure à celle que l'on aurait obtenue en employant un semoir ordinaire. Lorsqu'on sème directement sur l'herbe, il arrive très souvent que les graines glissent entre les sillons. Si alors on tasse le sol, ces graines sont entièrement perdues. Il s'en perd aussi à la surface, ce sont celles qui ne sont pas du tout enfouies. Enfin il en est qui quoique enfouies profondément, ne le sont pourtant pas assez pour empêcher leur germination, d'autres enfin qui ne sont enfouies que légèrement germent rapidement. On obtient aussi une croissance inégale pendant toute la saison. On perd une quantité de semences pour obtenir de mauvais résultats. C'est pour cela que je dis qu'on ne devrait pas employer au Canada le semoir à la volée. Je suis heureux d'ajouter d'ailleurs qu'il n'est pas très employé du côté ouest; c'est surtout à l'est qu'on en voit beaucoup.

Par M. Sproule:

Q. Beaucoup de cultivateurs sèment dans les deux sens. Ils sèment dans un sens avec une quantité de grain moins forte, et ensuite retournent le semoir pour recommencer dans l'autre sens.

R. Pour le grain?

Q. Oui.

R. C'est la méthode idéale à employer pour semer, mais elle double les frais.

Q. Oui, mais on a la récolte.

R. C'est la façon dont nous semons toute nos graines pour l'herbe, et quoique les frais soient supérieurs, nous la trouvons très avantageuse. Maintenant, pour le grain, nous n'avons pas jugé qu'elle valait le travail supplémentaire qu'elle occasionne. Nous semons à très bon marché. Nous emplyons beaucoup de matériel à la ferme et l'année dernière, nous avons semé notre grain à raison de 15 cents par acre. En ajoutant 15 cents de plus pour semer en double, nous aboutirions, je crois, à une perte. Je peux dire que nous avons obtenu de bons résultats en ne semant pas avant que la terre soit parfaitement préparée. Voilà le point important.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Quel genre de semoir employez-vous?

R. Semoir à disque simple, marqueur 20 lignes.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Pouvez-nous nous expliquer pourquoi le hersage élève la température du sol?

R. Oui, l'explication est simple. Si on laisse la terre sans la toucher pendant un certain temps, il se forme à la surface, ainsi que vous l'aurez observé, une sorte de croûte ou de couche dure. Cette croûte se forme très vite après la pluie. L'humidité s'élève à travers les pores ou petites ouvertures de cette croûte et s'évapore. Maintenant, il faut pour changer une livre d'eau en vapeur ou en gaz une somme considérable de chaleur. Je ne pourrais pas dire exactement combien, mais il en faut assez pour modifier la température d'un pied carré de terre, d'une profondeur de trois pouces, de 15 ou 20 degrés probablement.

Q. Cette chaleur devient-elle latente?

R. Oui. Il faut une énorme quantité de chaleur pour changer l'eau du sol en vapeur, et la chaleur nécessaire vient en grande partie du sol. Dès que vous arrêtez cette évaporation vous empêchez la perte de chaleur et vous permettez ainsi au sol de se réchauffer sous l'action du soleil.

Q. Une autre raison est que vous noircissez le sol?

R. Oui, c'est une autre raison.

ANNEXE No 1

LE ROULEAU.

Passons maintenant au roulage. Le rouleau est un instrument que l'on emploie très mal à propos au Canada. Par exemple, il serait utile dans la préparation du sol pour les semailles, et je peux difficilement me rappeler avoir vu dans ces parties de l'est un cultivateur se servant de son rouleau pour préparer sa terre en vue des semailles. C'est pourtant l'endroit où l'on peut s'en servir le plus avantageusement et c'est pour cette opération que son usage sera le plus profitable et le plus utile. Maintenant doit-ou l'employer ou non après que la graine a été semée? Cela dépend de la nature du terrain et du temps. Dans une saison très humide, son emploi n'est pas recommandable. Dans les saisons sèches, employer le rouleau après avoir semé pour herser légèrement ensuite, voilà le traitement idéal. Là où on veut semer en gazon avec une culture de grain, il est généralement nécessaire de rouler pour recouvrir les petites graines d'herbe. Pour faire monter l'humidité du sous-sol jusqu'aux graines d'herbes près la surface de façon à ce que ces graines puissent se trouver dans les conditions requises pour le développement des plantes, le rouleau est nécessaire et il est alors rarement désirable de herser après avoir roulé. Un hersage pratiqué ensuite avec une herse légère pourra ne pas faire grand mal si le temps est normal. Là où le sol est très léger on a déjà trouvé très avantageux de passer le rouleau deux ou trois fois après les semailles. Cette méthode est surtout recommandable sur des sols de terre noire. Je ne connais pas pour les terres noires de traitements qui puissent assurer de meilleurs résultats que le roulage effectué une fois avant les semailles et deux ou trois fois après. Il semble que lorsqu'on a affaire à des terres noires il manque de l'humidité près de la surface. Un roulage répété rend compacte la surface du sol et permet à l'humidité de monter près de la surface, condition essentielle. Dans les conditions moyennes de température, dans l'est canadien, ce traitement est très nécessaire lorsqu'on veut faire prendre le gazon et ce sont les récoltes d'herbes ou de foin qu'il est à peu près le plus avantageux de faire pousser sur ces sols.

LE TASSEUR.

Dans l'ouest et dans quelques localités de l'est, nous avons une autre machine semblable au rouleau pour l'action qu'elle exerce sur le sol; je veux parler du tasseur. Il affecte plusieurs formes, il y a le tasseur pour sous-sol, le tasseur pour la surface, et le tassseur combiné. Ils sont tous les trois sur le marché, et je ne suis pas en mesure de dire lequel est le meilleur. Nous avons une machine combinée qui nous a été très précieuse surtout dans la préparation des terres à maïs. L'opération qui consiste à préparer la terre pour le maïs est difficile au printemps. C'est pourtant une opération qu'il est très important de bien effectuer; le tasseur nous est très précieux dans cette occasion. Son prix est élevé, mais il baissera probablement lorsque cette machine sera mieux connue et plus communément employée.

ESPACEMENT DES RANGS.

L'espace à laisser entre les rangs est une question de quelque importance dans l'opération des semailles. Nous avons trouvé que l'espace de sept pouces entre les rangs est celui qui convient le mieux ici. Bien des gens de l'Ouest me disent aussi que c'est également pour eux ce qu'il y a de mieux, quoique sur nos Fermes Expérimentales de l'Ouest, nous n'ayons pas trouvé que sept pouces d'intervalle donnassent de meilleurs résultats que les espacements de six pouces.

QUANTITÉS DE GRAINES À SEMER.

C'est dans une large mesure une question d'opinion ou peut-être de saison. Nous avons vu des résultats extrêmement bons, obtenus après avoir semé un boisseau d'avoine par acre, et des rendements aussi satisfaisants qu'en en semant trois boisseaux. La quantité à ensemencer ne peut pas se déterminer lorsque les semailles sont commen-

cées. La meilleure règle à suivre, à mon avis, est de semer en quantité modérée, disons 2½ boisseaux d'avoine par acre. Si la saison est très favorable, qu'il y ait beaucoup d'humidité et de pluie, on devra semer légèrement. Si la saison est très sèche et si le sol n'est pas suffisamment humide, alors il sera préférable de semer une plus grande quantité de graines. Le plus sûr est de semer modérément 2½ boisseaux d'avoine ou environ; pour l'orge, environ 2 boisseaux à l'acre; et pour le blé, environ 5 pecks par acre.

Par M. Sinclair:

Q. Quelle quantité de graines emploieriez-vous?

R. Si vous vous servez de trèfle, je conseillerais environ dix livres de trèfle rouge, deux ou trois livres de trèfle d'Alsik et dix ou douze livres de mil qui forment un bon mélange. A la Ferme Expérimentale, nous faisons un peu mieux ou un peu pis, nous ajoutons cinq ou six livres d'alfalfa par acre à la quantité exacte des graines mentionnées. L'alfalfa est considérée comme une culture difficile à faire bien prendre dans beaucoup de parties du Canada, mais je trouve qu'on peut la faire pousser rapidement en ajoutant quelques livres de graines par acre au mélange d'herbes et trèfles quand la terre est ensemencée en foin ou gazon. De cette façon l'alfalfa se développe en une végétation presque naturelle sur toute la ferme. C'est seulement sur les terrains où l'eau séjourne en hiver qu'elle ne pousse pas vite et qu'elle ne dure des années maintenant à la Ferme Expérimentale. Il y a douze ans, elle ne poussait nulle part sur cette ferme, sauf en certains endroits devant le poulailler. Maintenant, ainsi que vous, qui avez visité la Ferme Expérimentale en été, avez pu le remarquer, elle prendra n'importe où sur la ferme, et comme je viens justement de le dire, elle dure des années si elle n'est pas noyée en hiver.

Par M. Douglas:

Q. Et à Indian-Head aussi?

R. Oui.

Par M. Thornton:

Q. Comment avez-vous pu vous rendre compte de cela?

R. C'est le résultat de l'inoculation du sol par bactéries qui rend rapide et heureuse la croissance de l'alfalfa.

Q. Vous dites que vous semez de deux à trois livres d'alfalfa par acre?

R. Oui.

Par M. Sexsmith:

Q. Vous pensez que vous pouvez inoculer le sol artificiellement?

R. Oui. Nous l'avons fait avec succès.

Par M. Douglas:

Q. Vous l'avez tenté aussi à Lacombe, n'est-ce pas?

R. Oui.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Vous employez l'alfalfa avec le trèfle rouge commun, pour produire si possible un corps d'alfalfa?

R. Oui, pour inoculer le sol d'alfalfa.

Q. Est-ce que le dactyle commun n'irait pas aussi? Il serait plus facile de produire une récolte abondante de dactyle commun?

R. Oui, mais je vous dirai que je ne suis pas très en faveur du dactyle commun pour plusieurs raisons. D'abord, il ne produit qu'une récolte par an. Ensuite il pousse par touffes et il est très difficile de le faire prendre partout régulièrement. Enfin il ne mûrit pas; il germe trop vite pour les autres opérations qu'exige le foin, au printemps et au commencement de l'été.

Q. Cependant il viendrait bien avec l'alfalfa?

R. Oui, avec la première coupe d'alfalfa.

Q. Et vous pouvez faire deux ou trois coupes de dactyle commun avec l'alfalfa?

R. Nous n'avons jamais pu en obtenir beaucoup après la première récolte.

Q. Je fais actuellement une expérience sur un très petit morceau de terrain. J'avais l'intention de semer cette année une quinzaine d'acres en alfalfa, et je me demandais quelle herbe j'y mélangerais.

R. Voudriez-vous éventuellement obtenir du dactyle commun?

Q. Mon idée serait d'avoir de l'alfalfa mais il sera nécessaire de l'inoculer.

R. Je vous conseillerais de ne pas semer cette année sur cette terre une aussi grande superficie en alfalfa, mais d'en semer comme vous le faites à l'ordinaire, en ajoutant deux ou trois livres de graines d'alfalfa par acre, au mélange dont vous vous êtes déjà servi. Alors la prochaine fois que l'année où vous devez semer l'herbe reviendra, vous aurez l'occasion de mettre de l'alfalfa, et lorsque vous le ferez, mettez de l'alfalfa pur, n'ajoutez aucun autre mélange d'herbes ou de trèfles. L'addition d'herbes ou d'autres trèfles a quelquefois pour effet de tuer l'alfalfa, les herbes et les trèfles étant plus résistants dans ce climat que l'alfalfa.

Q. Mais pour inoculer la terre, vous mettez bien du trèfle rouge avec l'alfalfa?

R. Oui, c'est bien, c'est très satisfaisant en effet, et cela produit un foin magnifique.

Par M. Sproule:

Q. N'est-ce pas un fait que le dactyle commun tue l'alfalfa?

R. Je le crois, il se propage tellement. La plupart des herbes qui poussent en Canada tueront en très peu d'années l'alfalfa.

Par l'honorable M. Owens:

Q. L'alfalfa est très conservateur, il veut avoir le monopole du terrain?

R. Oui, il n'aime aucun rival.

Par M. Sexsmith:

Q. Quel succès avez-vous eu en semant deux ou trois livres d'alfalfa?

R. La première année où on l'a fait sur un champ, l'alfalfa poussait quoiqu'en une végétation plutôt faible, mais avec apparemment une force suffisante pour permettre l'inoculation du sol; depuis, la récolte ou germination a toujours été invariablement bonne après les semailles. C'est certainement la meilleure méthode que je connaisse pour inoculer le sol. Elle vaut mieux que les préparations bactériologiques que l'on vend sur le marché. Si ces dernières sont bonnes dans certains cas, il arrive souvent que le cultivateur qui les reçoit ne se conforme pas suffisamment aux instructions données pour obtenir les meilleurs résultats. Si vous prenez un sac de sol inoculé dans un vieux champ d'alfalfa, et le répandez sur la terre que vous voulez ensemencer, vous obtenez presque immédiatement l'inoculation, sans aucune difficulté, parce que ce sol étant une masse considérable conserve assez d'humidité en lui-même pour préserver la vie des bactéries. Nous envoyons quelquefois des sacs de sol provenant de champs récemment mis en alfalfa, non seulement d'Ottawa, mais de toutes nos fermes où l'alfalfa est cultivée.

Par M. Sproule:

Q. Si cette coutume devient trop générale vous allez bientôt donner toute votre ferme.

R. Nous n'en avons donné que quelques tonnes l'année dernière. Les cultivateurs ont payé le transport. Nous avons fourni les sacs.

Q. Que pensez-vous de l'alfalfa pour les pâturages?

R. C'est la meilleure pâture qu'il y ait.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Pas pour les bêtes à cornes. Pour les moutons et les porcs ce serait bien?

R. Pas pour les moutons. Les porcs la mangent bien. Si vous aviez visité la ferme l'année dernière, vous en auriez vu trois acres sur lesquels les porcs se nourrissaient. Ils l'aiment certainement et profitent bien sur ces pâturages.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Je crois que vous feriez bien de faire des restrictions au sujet des moutons. J'ai souvent expérimenté l'alfalfa pour les moutons, j'ai toujours nourri nos moutons destinés aux expositions sur des champs d'alfalfa. Tout notre troupeau est en grande partie nourri ainsi et nous ne voyons pas ce résultat, nous ne trouvons pas qu'ils détruisent l'alfalfa.

R. C'est vrai, pour la raison suivante: vos moutons d'exportation sont bien nourris et ne broutent pas très près de la surface. Nous l'avons essayé à la Ferme Expérimentale d'Ottawa, où très souvent nous manquons d'herbage, et je peux vous dire que lorsque nos moutons arrivent trop près de là il ne reste plus ensuite beaucoup d'alfalfa. Mais si vous pouvez donner à vos moutons une superficie suffisante pour qu'ils trouvent assez de nourriture sans être obligés de brouter la plante trop au ras du sol, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne s'en trouvent pas bien.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Les faire paître sur l'alfalfa pendant peu de temps?

R. Ou leur donner une superficie suffisamment grande pour qu'ils trouvent assez de nourriture sans être obligés de brouter trop près de la surface du sol. Je pourrais vous montrer un champ d'alfalfa où nous avions des moutons l'année dernière, et nous aovns complété la pâture en leur donnant des herbes coupées. Le champ était petit, mais en prenant cette précaution les moutons n'y ont fait aucun ravage. Si, au contraire, vous laissez les moutons paître trop près ils détruiront certainement le pied de l'alfalfa.

Par M. Todd:

Q. Dans quel climat pousse l'alfalfa?

R. Nous ne le savons pas. Il y a 25 ans un Canadien qui se serait aventuré à dire que l'alfalfa pouvait se cultiver dans le Nord-Ouest aurait fait rire de lui. Aujourd'hui nous en avons de belles récoltes à Brandon, Indian-Head, Lacombe et Lethbridge. A Lacombe il réussissait très bien l'automne dernier.

Par l'honorable M. Owens:

Q. L'alfalfa peut pousser à vingt-cinq milles au nord d'Ottawa?

R. Je n'en doute pas, je l'ai vu moi-même pousser à Chicoutimi, au lac Saint-Jean, Qué. Il n'y réussissait pas très bien, mais c'était dû, je crois, à la préparation du sol plutôt qu'aux conditions climatériques.

Par M. Sexsmith:

Q. N'est-il pas possible de vous procurer des échantillons d'alfalfa poussés dans l'extrême nord du Canada?

R. Nous nous sommes procuré des échantillons provenant du nord de la Sibérie et qui semblent plus durs que l'alfalfa commun qui pousse dans l'Ontario ou dans les états du sud ou de l'ouest de l'Union américaine. Mais notre expérience n'est pas encore suffisante pour que nous puissions nous prononcer dans un sens ou dans un autre. L'alfalfa semble s'étendre vers le nord et sans aucun doute est très adaptable. La végétation s'étend certainement plus au nord et j'espère voir le temps où l'on en produira d'abondantes récoltes dans ces parties du Canada où sa culture n'est pas sûre actuellement.

Par M. Sinclair:

Q. Sur combien de récoltes compte-t-on dans l'ouest canadien?

R. J'ai parcouru l'année dernière à Indian-Head, un champ où l'on cultivait l'alfalfa depuis cinq ans.

Q. Mais je veux dire en une année?

R. Vous pouvez compter sur deux excellentes récoltes et si la saison est favorable, c'est-à-dire, assez humide, sur trois récoltes.

ANNEXE No 1

Par l'honorable M. Owens:

Q. Je suppose que vous pouvez être certain de trois récoltes si le sol est bien fumé?

R. Nous sommes sûrs de nos trois récoltes ici, dans l'est du Canada.

Par M. Henderson:

Q. Si l'alfalfa a tant de valeur pour le pâturage, pourquoi la mélanger avec d'autres nourritures? Les autres récoltes peuvent ne pas mûrir en même temps et cela pourrait vous gêner à l'époque de la coupe de l'alfalfa?

R. Voulez-vous dire pour mettre en pâturage de foin?

Q. Ou pour autre chose?

R. Pour le foin, je ne crois pas à propos de la mélanger et si vous avez entendu mes réponses au sénateur Owens, vous savez que je lui ai conseillé de ne pas mêler l'alfalfa avec quoi que ce soit, mais bien de la semer pure. Nous semons de six à huit livres d'alfalfa, autant de trèfle rouge, deux ou trois livres de foin d'Alsik et six livres de mil par acre pour notre mélange régulier de pâturage. Du moins pour la première année.

Par M. Sexsmith:

Q. Quelques essais ont été pratiqués par l'union expérimentale dans la province d'Ontario, l'année dernière, où une certaine quantité d'alfalfa a été ensemencée vers la fin du printemps; et on a obtenu une récolte élevée.

R. C'est possible. Vous pouvez attendre pour semer jusqu'au milieu de juillet et moissonner en automne, selon votre choix. Je n'ai pas l'intention de dire que cela peut causer beaucoup de tort à la récolte. Il y a trois ou quatre ans, j'avais six acres d'alfalfa; je déterminai trois terrains de deux acres. Sur l'un je fis paître des moutons, pas beaucoup, juste assez pour le conserver assez ras. Sur le deuxième, je coupai en automne une récolte, et sur l'autre je ne fis rien. L'année suivante, on ne pouvait à première vue les distinguer. C'est la seule expérience que nous ayons pratiquée en ce sens, mais elle semble indiquer que, du moins dans quelques occasions, il n'était pas mal de couper et de rentrer les récoltes. Mais je dirai que généralement parlant, les cultivateurs et experts dans la culture de l'alfalfa considèrent qu'il n'est pas recommandable de rentrer la récolte la première année. Ils jugent qu'il est bon de la couper en septembre, ou deux mois après avoir semé, et de la laisser sur place pour permettre aux nouvelles pousses de croître à travers les anciennes. De cette façon elle forme une sorte de fumier qui protège les racines des jeunes pouses pendant l'hiver.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Pour cette expérience dont vous parlez, quand avez-vous semé?

R. Nous avons semé à la même époque que nos grains, au printemps. Nous l'avons commencée en la protégeant par une récolte. Je pourrais dire que nous avons coupé environ une tonne de foin à l'acre en septembre.

Par M. Smith (Stormont):

Q. D'après ce que je comprends, le but de votre mélange était d'inoculer le sol?

R. Je ne veux pas dire que l'inoculation soit le seul but de tous nos mélanges, mais c'est en effet une façon d'inoculer le sol. Un autre but de notre mélange est d'améliorer la qualité de nos pâturages. Je pourrais dire en outre que nous ajoutons une petite quantité d'alfalfa à presque tous nos mélanges d'herbes dans le but d'améliorer la récolte du foin et nous trouvons ce procédé très avantageux.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Est-il avantageux de se servir de l'alfalfa pour nourrir à l'étable?

R. Oui.

Q. De cette façon, il est possible de retirer quatre récoltes en un an?

R. Oui, en commençant à nourrir de très bonne heure dans la saison.

Par M. Thornton:

Q. Une fois que le sol a été inoculé, l'est-il une fois pour toutes?

R. Si vous cessez de faire pousser de l'alfalfa, pendant longtemps, je ne suis pas certain que le sol resterait inoculé. Mais si vous discontinuez deux ou trois ans pour reprendre ensuite, le sol serait encore inoculé.

Q. Est-ce qu'un terrain adjacent se trouve inoculé par le fait qu'il touche au champ inoculé?

R. Oui, très probablement, la superficie totale adjacente se trouvera en peu de temps inoculée. Si une petite bouffée de poussière vole sur le terrain voisin, elle suffit à l'inoculer.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Que pensez-vous de l'usage du trèfle blanc dans l'Ouest?

R. Je ne pourrais pas me prononcer sur ce point.

Q. Parce que ce trèfle pousse très abondamment aux environs de Prince-Albert où il a été transporté, je suppose, de l'Est.

Q. Voulez-vous parler du trèfle hollandais.

Q. Je veux dire le trèfle blanc ordinaire.

R. Celui qui ne grandit pas?

Q. Il est très profitable comme pâturage sur la prairie. Le connaissez-vous?

R. Nous le cultivons à Indian-Head; je ne sais pas si on le fait aussi sur les autres fermes. Je peux dire que dans mes travaux d'agronome, je n'ai pas eu beaucoup affaire aux fermes expérimentales secondaires, jusqu'à ces derniers temps, où j'ai été nommé inspecteur général des fermes expérimentales ou agronome fédéral.

Q. Voulez-vous avoir l'amabilité de ne pas perdre de vue ce sujet?

R. Certainement. J'ai remarqué ce trèfle dont vous parlez, à Indian-Head à l'automne dernier.

Q. A Prince-Albert, il est très commun.

R. Je l'ai vu pousser dans les rues de Prince-Albert, l'automne dernier.

Q. Il me semble que si cette inoculation était employée pour des pâturages ordinaires sur les prairies et que si l'on y propageait ce trèfle, ce serait au grand avantage des cultivateurs.

R. Certainement, nous avons besoin de légumes là-bas et nous les obtenons peu à peu, je suis heureux de le dire.

Par M. Sexsmith:

Q. Il y a un point sur lequel j'aimerais revenir. Vous avez donné dans la première partie de votre conférence les prix régulateurs pour la moyenne des cultivateurs, et également une liste, par acre, des montants que vous avez produits l'année dernière; vous avez aussi fourni un prix type qui, avez-vous ajouté, vous a beaucoup aidé à arriver à déterminer la valeur par acre des terres arables?

R. Oui, c'était le prix type.

Q. Vous avez dit $2 par tonne pour le maïs?

R. Oui.

Q. Je croyais que vous aviez aussi un autre prix type?

R. Vous faites allusion à mes remarques du début lorsque je comparais nos récoltes à celles du Canada, et j'ai pris comme base les prix donnés dans le *Census and Statistics Monthly.* Lorsque je compare nos propres récoltes je me sers de nos propres prix régulateurs.

Q. Je fais allusion à la liste que vous nous avez donnée ce matin.

R. C'est la liste de nos propres prix régulateurs que je vous ai donnée ce matin.

Q. Si je ne me trompe, le coût du labour par acre est de $1.06? Le coût réel par acre labouré est d'environ $1.50.

R. C'est le coût moyen sur la ferme entière pour la première année.

Q. $1.06, c'est un prix extrêmement bas?

R. Ce ne peut qu'être un prix moyen. Nous avons en culture 173 acres dont une superficie d'environ 125 acres seulement a été cultivée. Supposez maintenant que le prix du labour soit de $1.50 par acre, cela ferait $185. Divisez ce chiffre par 173 et vous obtenez le prix moyen du labour pour la partie cultivée c'est-à-dire $1.06 environ par acre.

Q. Je comprends parfaitement, mais encore ces chiffres seraient-ils trompeurs tels quels pour le cultivateur. Vous avez là un labour à bas prix?

R. En réalité nous ne pouvons pas labourer un acre de terre pour cette somme, mais c'est ce qu'il nous coûte en moyenne. Tous les chiffres donnés relativement au coût des opérations sont des moyennes et comme telles absolument exacts.

Par M. Best:

Q. Vous dites que vos profits ont été de $4 par tonne sur la paille?

R. Pas nos profits; c'est ce que la paille vaut par tonne d'après nos évaluations. C'est à cela que nous l'estimons.

Q. N'est-ce pas de nature à tromper les cultivateurs?

R. Non, la paille vaut bien $4 en moyenne pour les fermiers de l'Est.

Q. Est-ce que ces évaluations moyennes ne peuvent pas être trompeuses?

R. Elle peuvent paraître confuses lorsqu'on ne fait qu'écouter leur énumération, mais si vous voulez vous donner la peine de lire les renseignements, vous les comprendrez. Lorsque nous comparons la valeur de nos récoltes avec celles de la moyenne des récoltes canadiennes, nous nous servons pour calculer nos rendements des mêmes prix que pour ceux de l'Ontario. En comparant une récolte d'un an avec une autre, telle qu'on l'a cultivée à la Ferme Expérimentale centrale, nous nous servons de nos prix fixés il y a 12 ans, et qui sont: foin, $7 par tonne; paille, $4 par tonne; grain, 1 cent par livre; racines, ensilage et fumure au vert, $2 par tonne.

ADAPTATION ET INTÉGRALITÉ DES OPÉRATIONS CULTURALES.

Pour résumer tout ce que j'ai dit au sujet de l'adaptation, intégralité, etc., le cultivateur doit enfouir dans son sol un engrais abondant des plantes, il doit le rendre disponible et y obtenir la chaleur et l'humidité suffisantes.

Vous obtenez tout cela par les méthodes de culture voulues et aussi, en établissant les assolements convenables. Je n'hésite pas à dire que, dans l'est du Canada, au moins, en établissant les assolements convenables et en accomplissant les opérations nécessaires en temps voulu, nous n'aurons jamais à nous plaindre de la sécheresse, sauf sur les sols graveleux.

QUALITÉ ET VARIÉTÉ DES SEMENCES.

Il est inutile d'insister sur la qualité des semences, car vous en connaissez l'importance. Ainsi qu'il a été amplement prouvé par des démonstrations sans nombre, la variété de graine semée n'est pas d'un effet négligeable au point de vue des rendements d'une récolte poussée sur une superficie déterminée.

Tout d'abord, il faut employer une graine bien pleine et bien mûre. Ces graines donneront de meilleurs rendements par boisseau de semence. elles produiront aussi une plantation plus régulière de grain qui mûrira plus uniformément. La variété de graines à semer dépend de la localité et les cultivateurs ne devraient jamais se trouver satisfaits de la variété qu'ils emploient, avant d'être certains qu'elle est vraiment la meilleure pour eux.

Elle doit être, en effet, la meilleure tant sous le rapport de la quantité qu'au point de vue de la qualité du grain qu'elle produit.

Alors vient une autre considération importante: l'adaptation particulière d'une variété pour sa résistance aux maladies. Ce sujet, cependant, conduit à des considérations si vastes et si peu résolues (elles sont aussi quelque peu en dehors de mon domaine), que je préfère ne pas en parler davantage.

MÉTHODES POUR LA MOISSON.

Beaucoup de cultivateurs subissent de graves pertes par suite des méthodes erronées qu'ils emploient pour leurs moissons.

On coupe très souvent le foin trop tard. Il s'en suit une augmentation dans son poids, mais toujours ses qualités nutritives et son goût sont inférieurs. Souvent encore, on le sèche mal avant de le rentrer; c'est ainsi une source de perte.

L'alfalfa devrait être coupé au moment où il commence à fleurir; le trèfle rouge, lorsqu'il est entièrement en fleurs, le trèfle d'Alsik à peu près au même degré de développement. Le mil, le dactyle commun, le paturin comprimé, le brome du Canada et la plupart des autres herbes devraient être coupés dans la semaine qui suit leur floraison. Le foin coupé à ce degré est un peu plus difficile à faire sécher, mais il vaut beaucoup plus, à l'acre et à la tonne, que lorsqu'on le laisse sur pied jusqu'à ce qu'il mûrisse, ou à peu près, ainsi que nos cultivateurs de l'Est le font trop fréquemment.

Le grain devrait aussi être coupé lorsqu'il est vert, et battu si possible au moment où on le rentre. Ces méthodes sont, bien entendu, la règle dans l'Ouest, mais dans l'Est, on perd beaucoup chaque année en rentrant le grain, pour le battre ensuite plus tard.

On doit laisser aussi longtemps que possible sur pied le maïs d'ensilage. Il faut qu'il soit encore pâteux ou luisant lorsqu'il est coupé. Le fourrage vaut alors beaucoup plus que si on l'avait coupé plus tôt.

On récolte généralement les racines d'une façon coûteuse. Tout cultivateur aurait grand avantage à étudier les méthodes à suivre pour traiter les racines à l'époque de leur moisson.

COÛT DES OPÉRATIONS CULTURALES.

Je désire parler maintenant du coût des opérations culturales qui, en considérant le Canada en général, est une des causes du coût élevé des récoltes. Tout d'abord, nos cultivateurs ne semblent pas croire à l'économie d'une culture bien exécutée. Maintenant, ainsi que je l'ai déjà dit, une culture bien faite est le facteur le plus important qu'on puisse imaginer pour abaisser le coût de la production. Cinquante cents ou un dollar de travail supplémentaire sur un acre abaisserait certainement le coût du rendement au boisseau ou à la tonne. En d'autres termes, cinquante cents de travail supplémentaire pourront facilement apporter cinq dollars de plus de récolte. C'est mon opinion personnelle basée sur l'expérience et une étroite observation des douze années passées.

Par M. Douglas:

Q. Cela est vrai jusqu'à un certain point?

R. Jusqu'à un certain point et je n'ai encore jamais vu ce point dépassé.

Par M. Best:

Q. Mais peut-il être dépassé?

R. Je suppose que oui. On pourrait travailler continuellement et toujours un champ, mais il n'y a probablement pas beaucoup de cultivateurs parmi les nôtres qui feraient cela.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Il y aurait pourtant une grande différence, si le cultivateur continuait chaque année à travailler de la façon voulue. Il atteindrait après quelque temps le point désiré beaucoup plus vite dans une année donnée que celui qui ne l'aurait pas fait.

R. Sans aucun doute, parce qu'en accomplissant les opérations culturales parfaitement chaque fois, on aboutit à un travail moindre pour mettre la terre dans l'état voulu, jusqu'à ce que l'on arrive au meilleur état possible.

ANNEXE No 1

Par l'honorable M. Owens:

Q. Sur les sols très légers, y aurait-il quelque danger à cultiver plus que de nécessité?

R. Oui, c'est dangereux.

Q. Vous avez parlé il y a un moment du labour de printemps?

R. Pour une récolte de maïs.

Q. Ce serait très bien sur un sol léger, mais le conseilleriez-vous sur un sol argileux?

R. Nous avons, à la Ferme Expérimentale centrale, environ vingt acres de sol argileux très lourd que nous avons essayé de labourer au printemps. Nous n'avons pas remarqué une grande différence.

Q. Avez-vous trouvé cela avec le labour de printemps?

R. Nous l'avons trouvé aussi efficace que le labour d'automne, le labour léger, évidemment.

SAGE ÉCONOMIE DE TEMPS ET DE TARVAIL.

Maintenant, venons à l'importance qu'il y a à faire le meilleur emploi possible du temps et du travail. Beaucoup de nos cultivateurs ont de petits champs irréguliers. Mais pour réduire le coût de la culture il est absolument nécessaire de s'arranger de façon à avoir des champs vastes et réguliers. Ensuite, nous devrons augmenter notre pouvoir moteur, avoir des chevaux plus forts et en avoir davantage. L'idée d'un homme et, dans quelques parties du Canada, de deux hommes qui travaillent avec un cheval est burlesque, et c'est le meilleur moyen de doubler le coût de la production par tonne ou par acre. D'après ma propre expérience, on obtiendra le maximum des résultats par l'emploi de quatre ou six chevaux avec un homme. Alors le coût de exemple:

L'année dernière, je pris une machine, une herse commune à disques à laquelle nous avions attelé deux chevaux pour mettre en état le tiers d'une pièce de terre. Cette préparation a coûté 90 cents l'acre. Sur un autre tiers du champ, avec un disque plus fort, qui exigeait trois chevaux, cette opération nous a coûté 80 cents l'acre. Alors je pris un disque à double tranchant qui requérait quatre chevaux, et j'ai obtenu un aussi bon travail pour 45 cents l'acre. En réalité, j'ai divisé les frais en deux et cela en ajoutant plus de pouvoir moteur et en employant la machine voulue.

Par M. Henderson:

Q. Avez-vous calculé le coût des chevaux supplémentaires?

R. Oh, oui, j'ai tout calculé.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Avez-vous compté la nourriture des chevaux?

R. Oui, tout.

Par M. Henderson:

Q. Supposez que vous ayez employé deux fois autant de chevaux, seriez-vous arrivé à exécuter votre travail pour rien? Je crois que ce serait là le résultat logique de votre argument?

R. En appliquant cette méthode d'une façon logique et mathématique, si vous employez deux fois plus de pouvoir moteur, vous réduisez les frais à 22½ cents par acre, si vous en employez encore deux fois plus, vous les réduisez à 11¼ cents par acre. Je ne sais pas où cela s'arrêterait mais mon raisonnement serait probablement juste jusqu'à un certain point. Mon argument est que si nous employons plus de pouvoir moteur nous pouvons certainement réduire les frais dans des proportions plus grandes encore que celles que j'ai indiquées. Quant au coût du labour, nous avons labouré l'année dernière avec une charrue simple et cela nous a coûté $2 pour un acre. Avec une charrue double, cela coûte $1.25.

Par M. Sexsmith:

Q. Avec d'aussi bons résultats? Beaucoup de cultivateurs sont préjugés contre la charrue double?

R. Ils font une grande erreur. Je peux moi-même me servir d'une charrue double et labourer aussi bien que la moyenne de ceux qui emploient la charrue à main. J'en ai vu qui se servaient de la charrue à double soc, et vous n'auriez pas pu distinguer leur travail d'un autre effectué avec la charrue à main.

Par M. Sproule:

Q. Ne trouvez-vous pas que sur un sol quelque peu graveleux, lorsque vous travaillez avec deux socs, il arrive que l'un d'eux s'accroche à une pierre et dérange les deux sillons. Vous dérangez deux sillons?

R. C'est vrai, il faut se débarrasser des pierres.

Q. Généralement le sol n'a pas été convenablement retourné?

R. Les accidents de ce genre présentent un double danger. Mais sur les prairies nous n'avons pas de pierres et nous ne devrions pas en trouver beaucoup sur nos terres arables d'Ontario, car nous les travaillons depuis assez longtemps.

Par M. Sexsmith:

Q. J'en ai vu enlever quelques-unes il y a un ou deux ans à la Ferme Expérimentale?

R. Nous en enlevons chaque année. Nous enlevons des pierres depuis 25 ans, et l'année dernière, je crois que nous en avons ôté 150 tonnes. Il faut le faire continuellement.

Q. Il y en a beaucoup dans l'Ontario?

R. Je dois avouer que les pierres donnent du tracas. Elles ne constituent pas cependant un obstacle insurmontable pour la méthode d'amélioration que j'ai suggérée. Dans l'Ouest on se sert de locomotives routières et de charrues doubles. Nous en avons acheté une pour la Ferme Expérimentale centrale d'Ottawa, et je me propose de voir ce que nous pouvons faire d'elle pour abaisser le coût des opérations culturales en attelant cinq ou six charrues en même temps et peut-être en ajoutant par derrière la herse à disques.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. En calculant les frais, à combien évaluez-vous l'entretien d'un cheval par an?

R. A 45 cents par jour. Nous prenons 60 cents par jour pour un cheval de trait lourd et tous nos chiffres relatifs au coût des opérations culturales ou autres sont calculés d'après ce taux, 60 cents par jour.

Q. Y compris le ferrage?

R. Tout.

Par l'honorable M. Owens:

Q. Cela ferait $150 par an?

R. Non, environ $180 par an, nous comptons 60 cents par jour, mais en réalité cela nous coûte 45 cents, le prix varie un peu.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Je suppose que sur une ferme ordinaire, la difficulté serait la suivante: si vous payez cela durant les quelques jours que vous êtes occupé, que feriez-vous de vos chevaux le reste de l'année?

R. Vous pouvez les employer avantageusement sur votre terre à une chose ou une autre jusque dans les derniers jours de l'automne. Pendant l'hiver, ils peuvent vous tenir à transporter votre fumier, et bien entendu, il y a toujours plus ou moins de transports à faire. Cependant, pour la moyenne des cultivateurs, il y aura une certaine perte. Dans notre cas, nous n'en avons pas.

ANNEXE No 1

Par M. Thornton:

Q. Vous n'employez pas plus de main-d'œuvre, au contraire, moins?

R. Voilà justement le point important. Nous avons plus de pouvoir moteur et moins de main-d'œuvre. C'est là l'avantage et je crois que plus nous pourrons faire de perfectionnement en ce sens, plus nos résultats seront bons. Partout où nous l'avons essayé, nous avons été plus que satisfaits des résultats, en comptant notre semence à 30 cents à l'acre. L'année dernière et pendant trois ans elle ne nous a coûté que 15 cents à l'acre, parce que nous avons ensemencé 20 acres par jour au lieu de dix, comme c'était notre habitude lorsque nous employions le petit semoir. Nous employons de plus grandes herses, de plus grandes charrues, de plus grandes lieuses. Toutes nos machines sont les plus fortes que nous puissions nous procurer dans cette partie du Canada; le résultat a été que nous avons abaissé le coût de nos opérations culturales de 30 à 40 pour 100. Je suis maintenant d'avis que ce point mérite bien l'attention de tous les cultivateurs du Canada. Dans mon estimé donnant le coût de la production des récoltes, j'ai dit qu'il était d'environ $9.60 par acre. C'est une moyenne prise dans l'ouest et dans l'est. Si nous avions pu calculer en nous basant seulement sur l'ouest, nous aurions pu réduire ce chiffre de $3, mais nous avions à considérer l'est. Je pourrais vous montrer des localités de l'est et pas très loin d'ici où ce n'est pas $9 ou $10 mais $15 ou $16 par acre qu'elle coûte, uniquement parce qu'on emploie des machines attelées d'un seul cheval, des semoirs à dix rangs et des faucheuses de quatre pieds, etc. Lorsque nous semons notre terre en ligne même, nous ne semons pas un seul rang à la fois. Nous semons trois rangs en même temps. Tout est exécuté avec des machines aussi fortes que possible. Augmenter le pouvoir moteur, augmenter la dimension des instruments et diminuer la main-d'œuvre. Le coût de la conduite du pouvoir moteur ou bien les salaires des employés constitue dans la plupart des opérations la plus importante des dépenses.

Par M. Sexsmith:

Q. Pensez-vous que ce serait avantageux sur une ferme de cent acres?

R. Oui, cela paierait sur toute ferme de plus de 50 acres. Mais, bien entendu, je ne conseillerais pas à n'importe quel cultivateur d'abandonner ses petites machines avant qu'elles soient usées ou à peu près. Mais lorsqu'il les abandonne parce qu'elles ne sont plus bonnes, il devrait essayer de s'en procurer de plus fortes et de plus efficaces, c'est-à-dire qu'il devrait faire quelque chose en ce sens en vue d'abaisser le coût de la production. Lorsqu'il achète un semoir il devrait en choisir un grand. Il se peut que sa ferme soit divisée en champs de petite étendue, qu'il rende ses champs aussi grands que possible et qu'il emploie de grandes machines.

Q. Prenez une ferme de 50 acres, divisée en deux ou trois champs?

R. Dans ce cas les grandes machines sont exactement ce qu'il faut. Il n'y a rien de meilleur qu'un assolement de quatre ans sur une ferme de cinquante acres. Plus une ferme est petite, plus l'assolement doit être court.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Je connais un cultivateur qui a suivi votre méthode et qui dit qu'il y trouve de grands avantages.

R. Sans aucun doute, si nous pouvions éliminer peu à peu toutes les petites machines qui existent dans l'est, ce serait un très grand point de gagné. Je suis heureux de dire qu'il n'y en a pas dans l'ouest. Ils sont tous "sages" là-bas, si je puis m'exprimer ainsi. Ils emploient des machines à quatre et six chevaux, et exécutent par suite leurs travaux beaucoup plus économiquement que nous, quoique les salaires soient plus élevés dans l'Ouest.

Par M. Sproule:

Q. Trouvez-vous souvent que, dans beaucoup de localités où le sol est très irrégulier, ces grandes machines exécutent un mauvais travail, du moins, quand on les emploie sur un sol très inégal?

R. Cela risque un peu d'arriver spécialement avec les lieuses et les he·ses à grands disques qui causent quelques difficultés.

Q. Et avec les semoirs?

R. Egalement; on éprouve avec les semoirs quelques difficultés. Souvenez-vous que j'ai indiqué que pour les petites fermes un semoir à 16 lignes serait probablement assez grand. Mais pour nos travaux je me rends compte qu'il nous en faut un de 20 lignes pour obtenir de bons résultats.

COÛT DE PRODUCTION DE L'UNITÉ DE CULTURE.

Un de vos honorables membres m'a interrogé au sujet du coût de la rentrée des récoltes dans les greniers. J'ai ici sous les yeux un état donnant le résultat de nos opérations de l'année dernière. Notre foin, celui qui nous est revenu le meilleur marché, y compris la graine de semence et toute la main-dœuvre que l'on a utilisée, ainsi que le loyer de $3, et le fumier, $3 par acre, nous coûte $2.75 par tonne, et le foin qui nous est revenu le plus cher était de $4.80 par tonne. Quant au grain, le plus économique que nous ayons récolté, nous ne faisons pousser que de l'avoine sur cette ferme, coûte 14 cents le boisseau. L'avoine la plus coûteuse, est de 31 cents le boisseau. Ces prix différents ne sont pas dus à la fertilité plus ou moins grande des sols, mais plutôt au coût de la main-d'œuvre et, dans deux ou trois cas, à quelques expériences particulières que nous exécutions sur certains champs. Le prix moyen du foin était de $3 ou $3.15 mis dans les greniers; quant à celui de l'avoine, il était d'environ 25 cents le boisseau.

Q. Lorsque vous faites ce prix moyen, comptez-vous la paille pour quelque chose?

R. Non.

Par M. McColl:

Q. Avez-vous fait quelque évaluation par acre?

R. Nous savons ce que nous coûte chaque acre.

Q. Quel serait le coût moyen par acre?

R. Cette année, il a été de $12.65.

Q. C'est pour le grain?

R. Non. C'est le coût par acre de toutes les récoltes faites sur notre ferme, foin inclus. Est-ce le coût par acre de la production de certaines récoltes, que vous voulez avoir?

Q. Oui.

R. Je ne peux pas vous renseigner aujourd'hui, quant à l'année dernière. Je l'ai dans nos rapports pour les différentes années, mais je ne l'ai pas encore établi pour l'année dernière. De fait, je n'ai pas été appelé à le faire pour ce comité cette année On trouvera dans mon rapport annuel les détails du coût de la production de chaque unité de récolte.

Je peux vous le donner pour 1909 si vous le désirez, il est indiqué dans mon rapport de cette année-là.

Maintenant nous mettons notre blé, dans nos silos en 1910, partant de $1.12 jusqu'à $1.61 par tonne. Le coût moyen était légèrement inférieur cette année à ce qu'il est de coutume, il s'élevait à environ $1.25, il est généralement de $1.40 à peu près. Ce chiffre a été la moyenne pendant dix ans. L'abaissement de cette moyenne cette année est, je pense, dû à ce que les herbes nous ont donné moins de tracas. La saison était sèche et le sarclage est moins coûteux. Pour les racines, le coût a varié de $1.15 à $1.92 par tonne rendue dans les greniers, la moyenne a été de $1.65 environ. Nos racines, cette année, ont aussi été moins chères quoique la récolte n'ait pas été aussi bonne que d'habitude, le sarclage a coûté beaucoup moins, parce que nous avons eu en juillet et août une longue période de sécheresse pendant laquelle les racines, pas plus que le reste, n'ont poussé; de sorte que nous n'avons pas eu beaucoup de sarclages à effectuer. Nous n'avons fait que cultiver seulement et cela a considérablement

réduit le prix de nos sarclages. Mais, en moyenne, la rentrée de nos racines dans les greniers nous coûte presque $2 par tonne, pour le maïs c'est $1.40, pour le foin $4 la tonne, et pour l'avoine ¾ de cent par livre.

Q. Pour faire pousser une livre d'avoine?

R. Oui, ¾ de cent.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Si l'avoine se vendait à 20 cents?

R. Il y a douze ans, lorsque les gages étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui, nous payions un employé $1.25 seulement par jour, et nous produisions l'avoine à 18 et 19 cents, mais les salaires se sont élévés et cela nous coûte 25 cents par boisseau. La question du salaire est très importante dans le coût de la production.

Par M. Todd:

Q. Quand vous parlez de l'humus, vous prétendez que son grand avantage est de conserver l'humidité, n'est-ce pas?

R. Les avantages de l'humus sont premièrement de conserver l'humidité, deuxièmement d'ouvrir les sols compacts, troisièmement de donner la cohésion aux sols qui se retirent, quatrièmement, de fournir de la nourriture aux plantes sous une forme avantageuse, et cinquièmement, de rendre cette nourriture profitable et de réchauffer le sol.

Q. Avec une bonne provision d'humus dans le sol, jugez-vous nécessaire de drainer autant le sol au moyen de tuiles?

R. Je le crois nécessaire; sur les sols limoneux il pourrait n'être pas nécessaire de mettre des drains en tuiles pourvu que l'automne soit beau et que vous ayez des tranchées. Cependant, cela vous paiera. Je peux vous dire que je n'ai jamais rencontré un sol que l'on ne pouvait améliorer par le drainage, même si sa pente est déjà bonne.

Q. Sur une ferme épuisée que l'on aurait la faculté d'acheter, croyez-vous que l'on pourrait, en faisant simplement pousser du trèfle que l'on retournerait, rendre à la ferme sa fertilité sans la travailler et y semer des récoltes? En la mettant en trèfle et en retournant ce trèfle, rendriez-vous le sol riche en humus après une période de quatre ou cinq ans?

R. Vous voulez dire en faisant pousser du trèfle et en le laissant là?

Q. Oui, supposez que votre ferme soit épuisée, ne serait-il pas possible dans cette région de l'est de lui rendre sa fertilité en faisant cela?

R. Je ne pourrais pas le dire d'une façon certaine, mais je ne le crois pas. Je préférerais faire pousser du trèfle et en nourrir mes bêtes sur ma ferme. Si vous pouvez obtenir une bonne récolte de trèfle et la retourner sur votre ferme, c'est qu'elle n'est pas épuisée, elle est même prête à produire une récolte de grains. La difficulté est justement de faire prendre une culture de trèfle. Si on vous offre une ferme que l'on prétend épuisée, et qu'elle produise pourtant du trèfle, c'est qu'elle n'est pas épuisée. Je peux vous dire que, en ce qui concerne les bonnes récoltes de trèfle, il y a dans l'est du Canada des régions sur lesquelles le trèfle pousse à peine. On peut dire que ces terres-là sont épuisées.

Par M. Smith (Stormont):

Q. Supposez que vous tombiez sur une ferme épuisée qui ne puisse pas produire de trèfle, quel est le moyen le meilleur et le plus économique pour lui rendre sa fertilité?

R. Commencez par une récolte de sarrasin, s'il est sur cette terre quelque chose qui peut pousser, le sarrasin poussera; laissez-le jusqu'à ce qu'il soit en fleur, alors retournez-le dans un sillon très peu profond, et si la saison est avancée, cultivez-le bien tout le reste de l'année. Si la saison n'est pas trop avancée, vous pourrez semer autre chose, soit encore du sarrasin, dans ce même but, et alors, retournez-le de nou-

veau dans un sillon un peu plus profond. L'année suivante, mettez quelques légumes, semez des pois et de l'avoine et mettez-y vos animaux; ne le coupez pas, laissez-les en pâturage. Il est probable que vous pourrez ensuite faire prendre le trèfle et en faire une bonne récolte.

Il y a au Canada des sols très pauvres de même que des parties extrêmement fertiles. Sur notre ferme expérimentale en Nouvelle-Ecosse, la terre lorsqu'elle était en forêt et qu'elle est défrichée, est absolument inculte. Le sol que couvrait le sapin semble avoir perdu toute la nourriture nécessaire aux plantes, et qu'il aurait pu posséder. Il n'y a pas d'humus à la surface. En fait de terres épuisées vous ne pouvez certainement pas en imaginer de plus pauvres. Il n'y a pour ainsi dire pas d'humus, vous ne pouvez compter sur aucune base sur laquelle partir, et vous êtes obligé de former une surface de sol convenable pour la production des récoltes. C'est aussi une opération très lente.

Par M. Thornton:

Q. Dans notre région, le trèfle n'a pas réussi depuis des années.

R. Quelle partie est-ce?

Q. Le comté de Durham, à 60 milles à l'est de Toronto. Mais par l'entremise des instituts agricoles on donna des conférences dans lesquelles il était conseillé de recouvrir la surface du sol de fumier d'étable même très légèrement. Je n'ai jamais vu d'insuccès sur les semis de trèfle lorsqu'on avait agi ainsi.

R. C'est évidemment la façon convenable d'agir.

Q. Même si l'on ne met qu'une légère couche de fumier?

R. Mais comment pouvez-vous faire cela si vous n'avez pas de fumier? Nous admettons qu'avec du fumier, vous pouvez faire prendre le trèfle.

Q. Avec une légère couche de fumier vous êtes certain de faire prendre le trèfle. Et quand vous y êtes arrivé vous êtes sauvé?

R. C'est très vrai; mais il faut que vous ayez d'abord le fumier.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Maintenant, pensez-vous que les drains en tuiles feraient bien sur des terres argileuses lourdes?

R. Oui, vous remarquerez dès la première année un rapide changement. La deuxième année ce ne sera pas tout à fait aussi bon; la troisième, ce peut être encore moins bon que la deuxième, mais la quatrième, et les années suivantes ils feront très bien. Il faut un peu de temps aux canaux pour se former, comme on dit.

Par l'honorable M. Owens:

Q. C'est sur les terres argileuses que vous obtenez les meilleurs résultats?

R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Je ne doute pas, messieurs, que nous ayons tous écouté avec le plus vif plaisir et à notre grand avantage la conférence de M. Grisdale. J'espère qu'elle sera distribuée en un nombre d'exemplaires aussi grand que possible.

Le comité s'ajourne.

Certifié conforme,

J. H. GRISDALE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 8 février 1911.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Comme vous en êtes informés par l'ordre du jour, M. A. G. Gilbert, aviculteur de la ferme expérimentale centrale, doit nous parler ce matin des "ravages causés par l'entéro-hépatite (blackhead) parmi les dindons."

Bien que l'aviculture soit généralement considérée comme une des branches inférieures de l'agriculture, aucun de ceux d'entre nous qui se sont quelque peu occupés de la question n'ignore que cette branche est l'une des sources les plus importantes de notre richesse agricole. Je n'ai pas par devers moi les chiffres établissant ce que les produits de la basse-cour représentent en Canada, mais je puis dire qu'ils s'élèvent à plusieurs millions de dollars. Chacun admettra qu'il s'agit d'un très vaste champ dont l'exploitation profiterait à tous ceux qui voudraient s'en occuper d'une façon intelligente. Nous sommes heureux d'avoir ce matin parmi nous M. Gilbert, l'aviculteur de la ferme expérimentale centrale. Nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre ce monsieur depuis trois ou quatre ans, et je présume qu'il a des renseignements nouveaux et importants à nous communiquer. C'est donc avec beaucoup de plaisir que je prie M. Gilbert de bien vouloir prendre la parole.

M. A. G. GILBERT.—Je suis très heureux d'avoir de nouveau l'occasion de porter la parole devant votre comité qui, je dois le dire, a toujours pris intérêt aux questions qui regardent l'aviculture, et, par ricochet, aux travaux de mon département.

Avec votre permission, je me propose de vous parler ce matin des ravages considérables causés par l'entéro-hépatite des dindons (blackhead).

Peut-être ferais-je mieux de commencer par expliquer la nature de la maladie en question—généralement connue sous le nom de "tête-noire" (blackhead)—qui a causé de si lourdes pertes aux fermiers de notre pays, et qui rend si difficile l'élevage des dindons. Elle a récemment fait le sujet d'observations qui ont été présentées devant le parlement.

DESCRIPTION DE LA MALADIE.

Une des meilleures et des plus courtes descriptions que j'aie vues de l'entéro-hépatite des dindons (blackhead) est celle-ci:

"L'entéro-hépatite est une maladie qui a détruit des dindons dans toutes les parties du globe. Elle est causée par des germes auxquels on permet de prendre l'ascendant sur la vitalité des dindons. Tant que ceux-ci sont forts et vigoureux, ils peuvent résister aux attaques du bacille; mais le défaut de croisement des races, le manque de soins, les conditions malpropres du voisinage des basses-cours, la tentative de pratiquer l'élevage de porcs, de moutons, de poulets, de vaches et de dindons sur un même morceau de terrain, tout cela affaiblit tellement la constitution de ces derniers qu'ils finissent par succomber. Il n'y a aucun remède contre les progrès de la maladie, si ce n'est la suppression immédiate des sujets qui en sont affectés, le choix de nouveaux volatiles, le nettoyage de la basse-cour et l'établissement de conditions sanitaires propres à favoriser l'élevage des dindons." Je vais maintenant vous faire connaître l'étendue des ravages causés par cette maladie.

RAVAGES CAUSÉS EN CANADA PAR L'ENTÉRO-HÉPATITE DES DINDONS (BLACKHEAD).

En vous faisant la lecture des lettres suivantes qui ont été reçues de la part de correspondants dans les diverses parties du Canada, je ne veux pas agir en alarmistes;

mais je crois qu'il est à propos que votre comité soit exactement renseigné sur l'étendue des pertes occasionnées dans les différentes parties du pays par cette maladie qui sévit parmi les dindons. Je vais d'abord vous lire une lettre en date du 15 septembre 1910, qui nous a été adressée par Mme Harvey True, de Lincoln, comté de Queen, N.-B.

"Je vous écris afin de savoir si vous pouvez me donner quelque renseignement sur la maladie appelée "tête-noire" (blackhead) qui sévit parmi les dindons. J'avais 47 dindons; mais ils sont morts les uns après les autres, à ce point qu'il ne m'en reste plus que 9. Ils avaient presque atteint leur plein développement. J'ai essayé divers traitements, mais sans succès."

En réponse, nous lui conseillâmes de faire parvenir un volatile malade, mais encore en vie, au docteur C. H. Higgins, bactériologiste, au laboratoire de biologie de la ferme expérimentale. Dans une lettre subséquente, en date du 22 octobre, sept jours plus tard, la correspondante nous demande:

> "Comment faut-il que j'expédie l'oiseau malade, et qui est-ce qui paiera les frais de transport? Veuillez m'informer de cela, car quelques-uns de mes voisins ont déjà perdu tous leurs dindons. Nous souhaitons beaucoup que l'on découvre quelque moyen d'enrayer le mal, sinon il faudra que nous abandonnions complètement l'élevage des dindons. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu prêter à ma demande."

Des lettres ont aussi été reçues de W. S. Poole, St. Stephen, N.-B., A. A. Peters, Elmhurst, N.-B., et James A. Steves, Stlisbury, N.-B., qui nous informent qu'ils ont perdu plusieurs dindons, qui souffraient de la diarrhée, avec décoloration du foie. Dans la première période les évacuations étaient de couleur jaune, et dans la période précédant la mort elles étaient d'une teinte verdâtre.

Passons maintenant du Nouveau-Brunswick au Manitoba. A la date du 3 août 1910, Mme James Torey, de Torhill, Man., nous demande de lui envoyer le Bulletin 54 sur l'aviculture, et elle ajoute: "J'ai perdu cette année soixante dindons des suites de la maladie appelée "tête-noire" (blackhead). Veuillez m'indiquer ce que je dois faire pour combattre la maladie."

On pourrait mentionner plusieurs pertes semblables qui sont survenues dans Ontario. L'un de ceux qui en ont le plus souffert dans cette province est peut-être M. George Robinson, de London-Sud, qui nous a écrit, demandant avec instance que des mesures soient prises pour arrêter les ravages de la maladie en question.

Raphaël Laplante, de St-Constant, comté de Laprairie, Province de Québec, nous écrit qu'il avait 148 dindons, et que, le 14 octobre 1910, il ne lui en restait plus que 72.

Pour donner une idée du montant des pertes, je cite le passage de la lettre de Mme Harvey True, de Lincoln, N.-B., où il est dit:

> "L'an dernier, j'ai vendu 15 dindons qui m'ont rapporté $50.55. J'ai obtenu 25 cents de la livre."

Un bon prix, mais les dindons étaient sans doute de belle taille. Je crois que 20 cents la livre était en moyenne le prix du marché l'hiver dernier.

CE QUE NOUS AVONS FAIT À OTTAWA.

A la réception des lettres de Mme Harvey True, et de M. George Robinson, de London-Sud, je les ai transmises au docteur Charles H. Higgins. Depuis plusieurs années, le docteur Higgins a eu la bonté d'examiner plusieurs cas de maladie affectant les dindons et autres volatiles, et de communiquer, officiellement et en conformité des règles suivies dans le département, le résultat de ses observations au docteur Rutherford, chef de la division, qui a eu la courtoisie de m'en faire tenir des copies.

ANNEXE No 1

Un dindon a été expédié par Mme Harvey True, de Lincoln, N.-B., et, après l'avoir examiné, le docteur Higgins a déclaré qu'il souffrait d'entéro-hépatite (blackhead).

Cinq autres dindons provenant du troupeau malade de Mme Harvey True ont été achetés par le département, à la suggestion du docteur Higgins, pour permettre à celui-ci d'essayer de les maintenir pendant la période aiguë, et de trouver plus tard un préservatif contre l'infection, bien qu'il ne comptât pas sur la découverte d'un remède même. Il est évident que si un remède ou autre moyen d'enrayer les progrès de la maladie pouvait être trouvé, ce serait déjà un bon pas de fait.

Je dois dire que les dindons provenant du troupeau malade de Mme Harvey True, et qui sont sous les soins du docteur Higgins, ont tout d'abord montré des symptômes de la maladie. Le docteur m'a permis de dire qu'ils les a traités au moyen d'une cuillérée à thé d'acide muriatique dans une chopine d'eau à boire, et que jusqu'à présent il ne s'est pas produit de symptômes extérieurs alarmants. Il est probable que le docteur sacrifiera un des oiseaux afin de s'assurer si l'extérieur ne contient pas des germes de la maladie qui auraient pu se développer plus tard.

Cette phase de la maladie est l'une des plus insidieuses; car il peut arriver qu'un dindon apparemment sain soit acheté par un fermier, et qu'il donne peu après des signes évidents de maladie.

Par M. Best:

Q. Avez-vous des renseignements sur l'époque à laquelle cette maladie a fait son apparition parmi les dindons en Canada?

R. Je me suis présenté devant ce comité en 1900, et dans le témoignage que j'ai rendu alors j'ai plus parlé de l'entéro-hépatite des dindons (blackhead) que de toute autre chose. L'année précédente, en 1899, j'avais préparé un rapport, dont j'ai ici une copie, où il est parlé longuement de cette maladie. Quelques-uns des membres du comité doivent se rappeler que, il y a quelques semaines, une question sur le sujet a été posée devant la Chambre et que, en réponse à cette question, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'un rapport sur cette maladie avait été préparé en 1899 à la ferme expérimentale. Toutefois, peu de chose concernant la maladie en question était connu à cette époque, et tout ce qui était recommandé est le bichlorure de mercure ou sublimé mis en petite quantité dans l'eau à boire. Depuis lors il a été fait peu de chose en Canada; mais, dans les Etats-Unis, beaucoup a été accompli en matière de recherches. Vous me permettrez peut-être de citer ce que dit le bulletin 141 publié par le collège de l'Etat de Rhode-Island, pour montrer les effets de la maladie sur l'élevage des dindons dans cet état. Il s'agit des résultats d'une enquête faite par MM. Leon J. Cole et Philip B. Hadley, assistés de William F. Kirkpatrick. (Il lit):

> "Il fut un temps où l'élevage des dindons était l'une des industries les plus importantes de Rhode Island. A l'heure qu'il est, néanmoins, cette industrie a presque complètement disparu depuis que, à quelques exceptions près, les fermiers de Rhode Island ont cessé de s'en occuper. Il n'y a plus de dindons sur les îles de Narragamsett, et l'île Black qui, il y a trente ans, pouvait mettre sur le marché, à l'époque du *Thanksgiving Day,* pas moins de 20 tonnes de dindons, n'en a pas fourni 500 livres par année depuis longtemps. La principale cause de cette déplorable condition est l'entéro-hépatite (blackhead) qui a fait son apparition dans Rhode Island quelque temps avant 1893, et qui a presque ruiné l'industrie de l'élevage des dindons dans la Nouvelle-Angleterre. En outre, la maladie s'est répandue avec les effts les plus désastreux dans presque tous les états de l'Union."

On peut, d'après cela, se former une idée des torts causés par cette maladie à l'élevage des dindons dans cet état. Pour en revenir au Canada, je me rappelle que, il y a quelques années, deux fermiers des Cantons de l'Est, qui faisaient partie d'un pique-nique à la ferme expérimentale, se présentèrent à mon bureau. L'un d'eux me dit: "Je voudrais bien savoir qu'est-ce qu'il y a avec mes dindons. Nous ne pouvons

plus en élever dans notre district". Comme je lui demandai de me dire quelle était la nature des souffrances de ses oiseaux, il répondit: "Cela ressemble à une espèce de choléra qui attaque particulièrement les jeunes. Mon voisin qui est ici n'a pas été capable d'élever un dindon depuis deux ans". Bien que peu de chose fût connu de la maladie à cette époque, c'est sans doute l'entéro-hépatite (blackhead) dont il s'agissait. Le docteur Theobald Smith, de l'école médicale d'Harvard, qui est considéré l'une des plus hautes autorités scientifiques, fit en 1893 une étude de la maladie qu'il déclara être causée par un *amoeba,* l'une des formes inférieures de la vie animale. Il donna à la maladie en question le nom de *amoeba melgreadis.* D'après le docteur Salmon, ce parasite est introduit dans l'appareil digestif avec les aliments et il attaque la muqueuse du cæcum et s'y multiplie rapidement, ce qui cause l'inflammation. En même temps un dérangement se produit dans le foie qui, dans la plupart des cas, atteint le double de son volume et se couvre de taches rondes décolorées. De là son nom de "foie pigmenté". J'ai ici un dessin colorié de la chose. Les progrès de la maladie sont plus rapides dans certains cas que dans d'autres, et la mort survient généralement.

SYMPTÔMES DE LA MALADIE.

Les symptômes de la maladie sont:

Premièrement.—Inappétence, faiblesse, émaciation.

Deuxièmement.—Diarrhée constante, ordinairement dès le début. Cette diarrhée est causée par l'inflammation du cœcum.

Troisièmement.—Demi-stupeur, avec inclinaison à s'éloigner du reste du troupeau.

Quatrièmement.—Dans la plupart des cas décoloration de la tête, ce qui a fait donner à la maladie le nom de "tête-noire" (blackhead); mais ceci n'est pas strictement exact, la décoloration ne se produisant pas toujours.

Un caractère alarmant de la maladie, c'est qu'on n'en peut découvrir de signes qu'après qu'elle s'est fermement implantée dans le système. Il est alors trop tard pour que l'oiseau puisse être sauvé.

Le mal empire rapidement durant les mois d'été, et encore davantage si la saison est humide. Il m'est arrivé de faire désagréablement l'expérience de la lenteur du développement de la maladie. Un monsieur du Manitoba m'écrivit qu'il avait acheté un dindon et deux dindes, dans un endroit quelconque d'Ontario, je crois; et que, à peine les avait-ils reçus, ils donnaient des signes d'indisposition et finalement moururent après avoir traîné de l'aile pendant quelque temps. Je lui répondis que les oiseaux étaient morts probablement d'entéro-hépatite (blackhead), dont il est possible qu'ils fussent atteints avant de lui avoir été expédiés, bien qu'ils ne donnassent aucun signe de malaise. Il écrivit sans doute à l'individu qui lui avait vendu les oiseaux, je ne sais trop dans quels termes, car celui-ci m'adressa une lettre dans laquelle il m'informait avec indignation qu'il était un homme de principes et qu'il ne voudrait pas vendre de dindons qu'il saurait être malades. Je répondis que je n'avais pas eu l'intention d'attaquer son caractère, que la nature de la maladie était telle que les oiseaux pouvaient en être affectés sans qu'il le sût.

Les jeunes dindons sont les plus exposés, bien que la maladie s'attaque aux dindons de tout âge. Avec ses ailes traînantes, sa tête penchée vers la terre et sa démarche chancelante, le pauvre malade a une apparence vraiment pitoyable..

Par M . Best:

Q. Si ces oiseaux étaient tués immédiatement après que la maladie a été découverte, leur chair perdrait-elle ses qualités nutritives?

R. C'est un point à discuter. En pareilles circonstances je réclame le bénéfice du doute. Comme cela arrive dans bien d'autres cas, il y a des autorités qui répondent

non, d'autres qui disent oui. Quant à moi personnellement, je ne veux pas courir le risque de m'alimenter de bactéries préparées à n'importe quelle sauce. Comme je l'ai déjà dit, malgré toutes les recherches qui ont été faites par le United States Bureau of Animal Industry depuis 1893, et les travaux du docteur Cole et de P. B. Hadley, de la ferme expérimentale de Rhode Island, en 1907-9, et en Canada ceux du docteur C. H. Higgins, bactériologiste du laboratoire de biologie, division de la santé des animaux, ministère de l'Agriculture, aucun remède n'a encore été trouvé contre cette maladie. Nous croyons, il est vrai, que certains moyens ont été découverts d'enrayer la marche de l'infection et de la tenir en respect; mais nous n'avons encore rien qui puisse être donné comme un sûr préservatif contre les effets de la maladie. Les cinq dindons traités à l'acide muriatique par le docteur Higgins sont surveillés avec intérêt.

Un chercheur canadien, M. John Baynes, du collège d'agriculture de Truro, N.-E., qui s'est évidemment occupé de la maladie en question, nous écrit comme suit:

> " On ne saurait trop recommander les soins de propreté, car c'est par ce moyen seul que nous débarrassons nos basses-cours de cette infection. J'ai fréquemment pris les dindons d'un troupeau infecté, je les ai tués tous, j'ai nettoyé avec soin et désinfecté les juchoirs et les constructions de basse-cour, choisi de nouveaux terrains auxquels l'infection n'avait pu être communiquée, j'ai commencé la formation d'un nouveau troupeau; et, au moyen de fréquentes visites, de soins et de l'application rigoureuse des lois de l'hygiène, je suis parvenu à créer un nouveau troupeau de volatiles sains et productifs, aussi longtemps que ces conditions ont été maintenues, les dindons ont été en bonne santé; mais, en plusieurs circonstances, le défaut de soins et d'attention aux moindres règles de l'hygiène ont été la cause de nouveaux désastres ".

Par M. Henderson:

Q. Un moment. Je crois que vous avez parfaitement raison de chercher à découvrir les causes de cette maladie et d'essayer de trouver un moyen de la combattre. Cette maladie existe-t-elle parmi les volailles de la ferme expérimentale?

R. Nous ne gardons pas de dindons à la ferme expérimentale; mais, comme je l'ai déjà expliqué, il y a cinq de ces oiseaux qui, l'on se rappelle, faisaient partie du troupeau gravement atteint de Mme Harvey True, et que le docteur Higgins, bactériologiste du ministère, a fait venir pour servir à ses travaux d'expérimentation. Le ministère a fait l'acquisition de ces oiseaux pour être observés et traités dans l'intérêts des fermiers du pays, qui nous demandent si souvent par lettres des renseignements sur la maladie dont il s'agit.

Q. Lorsque vous avez désigné le défaut de croisement des races et la malpropreté comme étant les principales causes de la maladie, j'étais sous l'impression que de pareilles causes pouvaient être évitées sur la ferme expérimentale, où vous avez tous les moyens de changer les œufs, d'empêcher la transmission des germes et de faire observer la propreté dans les parcs et les basses-cours.

R. Je ne puis guère parler des dindons d'une manière décisive, attendu que nous n'avons jamais eu de ces oiseaux là-bas. Je puis, néanmoins, parler avec autorité des bienfaits de la propreté dans le traitement d'autres animaux. Comme vient de le dire l'honorable député, nous pouvons prévenir les maladies en adoptant des méthodes rigoureuses de propreté; mais, en dépit de tout cela, cette maladie particulière est tellement répandue que nous avons toute raison de croire que ce ne sont pas seulement les dindons qui en souffrent. De fait, certaines autorités prétendent qu'on la trouve chez les poules et les poulets. Chaque fois qu'une volaille présente des symptômes tendant à révéler la présence de la tuberculose, de la " tête-noire " ou de toute autre maladie grave, nous l'envoyons au docteur Higgins qui a l'obligeance de l'examiner. Comme vous vous en rendez parfaitement compte, il est de la plus haute importance que toute invasion de cette maladie dans les basses-cours ici et par tout le pays soit surveillée et combattue victorieusement, quand la chose est possible. Vous conviendrez avec moi, je crois, que la destruction d'un si grand nombre de dindons est une grande

perte pour nos fermiers, et j'ai voulu traiter ce matin ce sujet particulier, dans l'espoir non seulement que le comité prendrait intérêt à la question, mais que cela permettrait la diffusion parmi les fermiers de renseignements sur les moyens à prendre pour arrêter les progrès de la maladie, bien qu'on ne puisse en désigner encore le traitement purement médical.

MESURES PRÉVENTIVES.

Des mesures préventives sont recommandées dans le Bulletin 141 de la station expérimentale de Rhode-Island, savoir:—

1. Inspection rigoureuse de tout nouveau troupeau. Les nouveaux sujets devraient être achetés dans les endroits où la maladie n'a jamais fait son apparition.

2. Les dindons devraient être gardés dans un endroit réservé pour eux seuls, lorsque la chose est possible. Donnez-leur un terrain nouveau tous les deux ans.

3. Chaque oiseau devrait être l'objet d'une surveillance rigoureuse. S'il en est un qui offre le moindre symptôme d'infection, il devrait être immédiatement isolé et surveillé avec un soin particulier.

4. Les basses-cours et les terrains devraient, autant que possible, ne pas être fréquentés par les moineaux, et les poulaillers être à l'abri des attaques des rats et des souris. Il a été démontré à la station agronomique de Rhode-Island que ces rôdeurs sont des véhicules de l'infection.

5. L'engraissement des volailles devrait se faire lentement. Le gavage ne cause pas l'entéro-hépatite (blackhead), mais souvent il détermine la mort chez un oiseau atteint des germes de la maladie.

6. Si un oiseau meurt d'entéro-hépatite (blackhead) il devrait être promptement brûlé ou enterré, préférablement brûlé.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Pourquoi ne gardez-vous pas de dindons sur la ferme expérimentale?

R. Je ne suis pas un officier du pouvoir exécutif. Mais nous n'avons réellement pas suffisamment d'espace pour cela.

Par M. Henderson:

Q. Ne pouvez-vous pas recommander que des dindons soient gardés pour des fins d'expérimentation?

R. Je le pourrais; mais le comité a déjà fait une ou deux de ces recommandations, une fois, je crois, à la suggestion de l'honorable député de Peel, pour que des dindons fussent gardés sur la ferme; je ne vois guère, néanmoins, comment cela pourrait se faire avec succès, tant que nous n'aurons pas à notre disposition une plus grande étendue de terrain. Nous avons à la ferme expérimentale centrale deux acres de terrain qui sont réservés à l'aviculture. A une époque, le comité a recommandé que l'étendue de notre terrain fût augmenté à 25 acres. Mais on n'a pas jugé à propos de donner suite à cette recommandation.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Est-ce qu'une superficie de deux acres n'est pas suffisante pour cela?

R. Jusqu'à ces derniers temps cet espace a été trouvé très utile pour les travaux d'expérimentation; mais nous avons découvert que, lorsque le terrain devient empoisonné, il est très difficile, sinon impossible, d'y élever des poulets avec succès. Les deux acres que nous avons seraient d'une valeur inestimable pour servir de champ d'observation à un bactériologiste, maintenant que les volailles y ont séjourné depuis plusieurs années.

Q. Mais pour vos propres travaux à l'heure qu'il est, quelle étendue de terrain faudrait-il, croyez-vous?

R. Je voudrais un changement complet de terrain, et une beaucoup plus grande étendue.

Q. Quelle étendue croyez-vous qu'il faudrait?

R. Cela dépend entièrement de la quantité de travaux d'expérimentation qu'il y a à faire. Lorsque nous avons établi la division d'aviculture sur la ferme expérimentale en 1887, ce département fut considéré comme étant en avant de tous les établissements du même genre sur le continent; mais, en ces dernières années, l'université Cornell a fondé un établissement d'aviculture de quatre-vingts acres; de fait, les directeurs achetèrent une petite ferme adjacente pour les fins de l'entreprise. Cet établissement est sous la direction du professeur James E. Rice, qui a cinq assistants, deux desquels sont des bactériologistes. Il se fait là des travaux d'expérimentation dans toutes les branches de l'aviculture.

Par M. Lennox:

Q. Vous avez, à la ferme expérimentale centrale, deux acres de terrain qui sont réservés à l'aviculture; et, si j'ai bien compris, vous dites que ce terrain est probablement devenu empoisonné. Eh bien, si tel est le cas, n'est-il pas absolument nécessaire que l'on change de terrain?

R. Oui; nous l'avons fait jusqu'à un certain point.

Q. Que les volailles soient transportées sur une terre qui ne soit pas empoisonnée?

R. Oui, cela est strictement vrai; mais une certaine partie de nos deux acres a été labourée, et il nous faut en quelque sorte restreindre nos travaux d'expérimentation. Vous concevez la raison qui nous force à en venir là.

Par M. Blain:

Q. Si vous aviez quatre acres au lieu de deux, votre position serait-elle meilleure?

R. Certainement; cela nous donnerait le double du terrain que nous avons.

Par M. Lennox:

Si le terrain empoisonné était labouré, puis laissé tranquille pendant un certain temps, reviendrait-il en état de servir?

R. Oui, si l'on y semait du gazon, comme il a été fait pour une partie; les poulets s'y trouveraient à l'abri de toute contamination. Mais plus tard, après que les nouvelles générations de poulets y auront séjourné quelque temps, le terrain se trouvera de nouveau contaminé. Je crois que le meilleur moyen serait de laisser le terrain désert pendant un certain temps et de se transporter à un autre endroit, pour revenir plus tard au premier terrain.

Q. Exactement.

R. Mais naturellement, pour pouvoir garder des dindons, des oies et des canards, il nous faudrait un champ d'opération beaucoup plus vaste, car il n'est pas bon de mettre ensemble les différentes espèces de volailles. Vous pouvez concevoir ce qui résulterait, dans des conditions semblables, d'une irruption de l'entéro-hépatite (blackhead) parmi les dindons.

Par M. Henderson:

Q. Le dindon est, de sa nature, un vagabond, et il lui faut de l'espace à parcourir.

R. Oui; c'est un fourrageur. Il est difficile de garder des dindons dans des limites restreintes. Les oies sont aussi des fourrageurs.

Par M. Lennox:

Q. Mais il ne leur faut pas autant d'espace?

R. Non, pas autant.

Par M. Blain:

Q. On ne peut élever des dindons et des oies, en petits nombres?

R. Oui, en petits nombres seulement, quand le terrain a peu d'étendue.

REMÈDES RECOMMANDÉS.

Par le Président:

Q. Pour abréger, M. Gilbert, avez-vous un traitement quelconque à recommander contre les attaques de l'entéro-hépatite (blackhead)?

R. Oui; j'ai dans mes notes une espèce de traitement à suivre. J'ai cru qu'il était mieux de mentionner d'abord ce qu'il y a à faire en matière de mesures préventives. Avec votre permission, je vais indiquer quelques-uns des remèdes qui sont recommandés. Il n'y en a pas dont les bons effets soient absolument garantis. Je ne puis rien donner pour une certitude, et je ne connais aucune autorité qui puisse le faire. Néanmoins, il est de mon devoir—et c'est aussi votre désir, j'en suis sûr—que je mette devant les fermiers du pays tous les renseignements que j'ai recueillis des plus hautes autorités sur le sujet, et qui sont de nature à leur venir en aide.

Comme il a été dit précédemment, les cas avancés d'entéro-hépatite (blackhead) sont considérés incurables, et c'est perdre son temps et son travail que d'entreprendre de sauver un oiseau gravement atteint. Pour ce qui regarde les cas sans gravité, M. John Baynes, du collège d'agriculture de Truro, N.-E., écrit qu'il a fait, en Afrique et en Australie, usage des remèdes suivants qui ont eu un succès marqué:—

1. Soufre, 5 grains; sulfate de fer, 1 grain; et sulfate de quinine, 3 grains.
2. Sulfate de fer, ½ grain; salycilate de soude, 1 grain.
3. Benzo-naphte, 1 grain; salycilate de soude. 1 grain.

Dans chaque cas, une dose doit être administrée le soir, ou, dans les cas graves, soir et matin. Comme je l'ai dit, ces remèdes ne sont pas donnés pour infaillibles; mais, dans les cas sans gravité, ils peuvent aider à combattre l'infection. J'ai déjà mentionné que le docteur Higgins a fait usage d'une cuillérée à thé d'acide muriatique, et que jusqu'ici ce remède a eu de bons résultats. S'il arrive que l'emploi de cet acide enraye le développement d'une aussi désastreuse maladie, un grand bien aura déjà été fait.

Par M. Blain:

Q. L'acide est-il employé comme préservatif?

R. Je réponds en me servant des termes mêmes du docteur Higgins: "L'acide est employé pour maintenir la vitalité des oiseaux pendant la période aiguë, et plus tard nous essayerons de trouver un préservatif". Il n'a encore été découvert aucun remède pour opérer sûrement la guérison.

Par M. Henderson:

Q. Faites-vous subir ce traitement à un oiseau qui n'est pas atteint par la maladie?

R. Le traitement peut avoir un bon effet. Je parle plus particulièrement des cas qui sont sans gravité.

Par M. Thornton:

Q. Vous dites qu'un cas d'infection grave est incurable?

R. Oui.

Q. Ne serait-il pas à propos d'adopter des mesures préventives par tout le pays, afin d'essayer d'empêcher que la maladie se répande?

R. Certainement, et c'est une des raisons qui m'ont fait venir ce matin devant vous pour vous donner ce court résumé. Je voudrais que toutes les informations que nous avons et que j'expose en ce moment devant le comité atteignissent les fermiers.

Q. Est-ce l'intention de faire subir le traitement à des troupeaux de dindons parfaitement sains, dans le but de les empêcher de contracter la maladie?

R. Cela pourrait certainement se faire; mais, comme je l'ai déjà dit, d'autres mesures préventives sont la propreté, le croisement des races, une désinfection complète, etc. La maladie n'a jamais été scientifiquement suivie en Canada, et les infor-

mations que je donne au comité ce matin sont ce que j'ai recueilli dans les meilleurs auteurs et le résultat des recherches que jusqu'à ces derniers jours le docteur Higgins n'a pu faire encore que d'une manière incomplète. J'espère sincèrement que les autorités scientifiques du Canada s'occuperont de la question d'une manière plus étendue; en attendant, nous devons nous guider sur ce que les chercheurs les plus dignes de foi ont trouvé de mieux jusqu'ici comme préservatifs, plusieurs desquels je viens de vous mentionner. Un désavantage est dans le fait que lorsque les premiers symptômes apparaissent ils ne sont pas remarqués, et que souvent, lorsqu'on les aperçoit, il est trop tard pour avoir recours aux remèdes. En outre, les fermiers du pays sont peu au fait du caractère mortel de la maladie en question. Ils nous écrivent souvent: "Mes dindons sont pris du choléra. De quoi cela dépend-il"? Eh bien, les fermiers doivent apprendre ce que veulent dire les premiers symptômes de la maladie, et comprendre que c'est dès leur apparition qu'il faut appliquer les remèdes. Je crains qu'il ne soit difficile d'obtenir des fermiers qu'ils recourent au traitement aussitôt que les premiers systômes se font voir, parce que cela nécessite certain dérangement.

Par M. Lennox:

Q. Vous nous avez dit que, dans les cas graves, il n'y a pas de remède; n'y a-t-il rien à faire?

R. Non, pas dans les cas avancés.

Q. Et dans les cas moins graves?

R. Il y a alors quelque espoir.

Q. Il y a certains remèdes qui arrêtent la maladie? Mais vous dites que, même dans un cas sans gravité, les remèdes ne guérissent pas le mal, mais ne font qu'en suspendre la marche?

R. Jusqu'ici aucun remède sûr n'a été trouvé, mais si nous pouvons enrayer le progrès de la maladie, c'est déjà un grand succès.

Q. Ai-je correctement défini la position?

R. Oui, certainement.

Q. C'est-à-dire que, dans les cas sans gravité, vous ne faites que suspendre la marche de la maladie; vous ne l'éliminez pas du système?

R. Parfaitement. A la vérité, cela n'a même pas été prouvé.

Q. C'est ce que je voudrais savoir.

R. Et je serais très heureux de pouvoir vous répondre d'une manière positive. Comme j'ai dit, il y a actuellement sous les soins du docteur Higgins cinq dindons qui, lorsqu'ils sont venus à son laboratoire, souffraient apparemment de la maladie. Il va en tuer un afin de voir si le traitement a eu quelque effet sur lui, ou si le dindon était affecté ou non par la maladie.

Q. Sait-on si ces oiseaux étaient réellement atteints de la maladie lorsqu'il les a mis sous traitement?

R. Le docteur Higgins m'a dit qu'ils paraissaient malades lorsqu'il les a eus. Nous n'avons aucun moyen, comme la tuberculine en est un dans le cas des bestiaux, de découvrir si un dindon est infecté ou non.

Q. Il me semble qu'il sert peu d'arrêter momentanément la marche de la maladie; ce qu'il y a de mieux à faire est de détruire les oiseaux et d'essayer de s'en débarrasser.

R. C'est ce que disent les meilleures autorités. On recommande de détruire tout le troupeau et de mettre du sang nouveau dans la basse-cour. Mais des recherches, comme en font le docteur Higgins et d'autres investigateurs, dans l'espoir de découvrir un remède efficace, sont assurément d'une très grande valeur.

Par M. Lennox:

Q. Il y a un autre point. Y a-t-il eu quelque action de prise par le gouvernement au sujet de l'inspection des dindons qui sont mis en vente sur le marché? Quelque chose a-t-il été fait à ce propos?

R. Je ne crois pas qu'il y ait d'inspection de ce genre; mais la ville a un inspecteur de viandes, le docteur Hollingsworth, qui en diverses occasions a saisi sur le

marché des dindons que, d'après leur apparence, il ne jugeait pas à propos à la consommation. Et l'on a eu plus tard la preuve que quelques-uns de ces oiseaux souffraient de la maladie dite "tête noire" (blackhead).

Q. Ici à Ottawa?

R. Oui.

Q. Cette maladie "tête-noire" (blackhead) est-elle quelque chose qui paraît à l'extérieur? Se manifeste-elle de quelque façon sur un dindon? L'oiseau a-t-il en réalité la tête noire?

R. La décoloration de la tête est un des symptômes, mais elle ne se produit pas toujours. Ce qu'il y a de plus déconcertant dans cette maladie c'est que, lorsque l'émaciation se fait voir, il est trop tard pour que l'on puisse sauver le malade. Il y a certains symptômes, que j'ai décrits, qu'un observateur attentif devrait remarquer. Quelqu'un qui possède un troupeau de dindons auquel il attache un certain prix doit de temps à autre s'assurer des conditions dans lesquelles il se trouve.

Par M. Thornton:

Q. Je supose que c'est un fait établi que cette maladie est contagieuse?

R. Oui, du fait même que la contamination se communique par les voies nutritives. A moins que le terrain infecté ne soit parfaitement labouré et parfaitement désinfecté, il est une source de danger.

Par M. Blain:

Q. Si deux lots de dindons, dont l'un est affecté de la maladie "tête-noire" (blackhead) et l'autre ne l'est pas, sont mis en vente dans un établissement, un acheteur ordinaire pourra-t-il se rendre compte de l'état de choses?

R. Cela serait difficile, à moins que la maladie ne fût assez avancée pour que la condition émaciée de l'oiseau la trahisse. C'est une de ces maladies subtiles qu'il est difficile de découvrir à ses débuts.

Par M. Chisholm (Antigonish):

Q. Est-ce que toute maladie ne se manifeste pas dans l'émaciation?

R. Oui, mais dans ce cas-ci elle est accompagnée de diarrhée.

Par le Président:

Q. Y a-t-il quelque chose qui permette à un homme allant au marché de dire: voilà un oiseau qui souffre de cette maladie-là?

R. Je ne crois pas, à moins que les symptômes ne se manifestent complètement.

Par M. Blain:

Q. Ai-je bien compris que vous disiez que vous avez cinq dindons sur la ferme expérimentale et que vous les nourrissez?

R. Le docteur se les est procurés pour des fins d'expérimentation.

Q. A la ferme expérimentale?

R. Oui, à son laboratoire du département de la santé des animaux sur la ferme expérimentale.

Q. Sont-ce les premiers oiseaux qui ont été achetés pour cela?

R. Oui.

Q. Depuis quand ont-ils été achetés?

R. Depuis trois ou quatre mois.

Q. Devons-nous comprendre que cette maladie s'est répandue dans tout le pays, et que le premier travail d'expérimentation là-dessus à la ferme expérimentale ne date que de trois mois?

R. C'est le premier travail officiel d'expérimentation. Je crois pouvoir dire qu'en 1899 j'ai publié un rapport sur l'entéro-hépatite des dindons (blackhead), et que dans ce rapport il est fait mention du premier cas de cette maladie qui se soit présenté en Canada.

Q. Quand était-ce?
R. En 1899.

Par M. Hunt:

Q. Y a-t-il une race particulière de dindons qui se trouve affectée plus qu'une autre par la maladie?

R. Non, elle attaque toutes les races. Les jeunes dindons sont particulièrement exposés à l'avoir.

Par M. Best:

Q. Vous n'avez simplement qu'à vous procurer des fermiers ces oiseaux malades, n'est-ce pas?

R. Oui.

Q. Je vous demande cela parce que, si cette maladie sévit depuis dix ou onze ans, et qu'elle ait causé la mort d'un grand nombre de dindons, ne s'est-il pas fait des expériences pour essayer d'arrêter cette maladie de quelque manière?

R. Dans les Etats-Unis on n'a découvert aucun remède; et, pour ce qui regarde notre pays, la maladie en question est relativement nouvelle. Mais jusqu'à ces derniers temps il ne s'est rien fait dans le but de la combattre.

Par M. Hunt:

Q. Avez-vous quelque maladie de ce genre sur la ferme?

R. Non, nous ne gardons pas de dindons; mais les lettres que j'ai lues font voir jusqu'à quel point la maladie est répandue, et nous en recevons tous les jours, dans lesquelles il est question de cela.

Par M. Henderson:

Q. Vous dites que l'une des principales causes de la maladie est l'affaiblissement de la race?

R. C'est une des causes, oui.

Q. Bien, il me semble que pour extiper le mal il faut d'abord aller au fond. Il faut se procurer des œufs sains pour les faire couver. La ferme expérimentale ne pourrait-elle pas s'occuper d'avoir des oiseaux sains, et de distribuer des œufs sains par tout le pays? Je crois qu'il devrait se faire une recommandation dans ce sens. Il n'est pas suffisant, je crois, d'essayer à guérir un dindon après qu'il a contracté la maladie. Cela ne vaut pas les frais de l'apothicaire. Je recommencerais plutôt en neuf, c'est le cas de le dire, et je chercherais à découvrir quelque chose pour empêcher pratiquement la maladie. Pour ce qui en est du croisement des races, attachez-vous à cela autant d'importance qu'on serait porté à le croire?

R. Oui. La reproduction des mêmes races, dans l'élevage du dindon est certainement suivie de résultats désastreux. Le point que vous avez soulevé au sujet des œufs est important. Tous les œufs que l'on achète pour être couvés devraient être désinfectés, c'est-à-dire que, comme mesure de précaution, on devrait les laver dans une faible solution d'un désinfectant quelconque. Je dois dire que je n'ai ici parlé que des points dont l'explication pouvait être de quelque service aux fermiers. Ce que nous voulons avoir des fermiers c'est que, de temps à autre, ils se rendent compte des conditions dans lesquelles se trouvent leurs dindons. Lorsqu'ils s'apercevront qu'un oiseau est malade, qu'ils l'éloignent d'abord des autres, et dès le début l'administration d'un des traitements que j'ai indiqués au comité pourrait avoir un bon effet.

Par M. Lennox:

Q. Et pendant ce temps-là, nous ignorons s'il n'y a pas de ces oiseaux infectés qui sont vendus au public. D'après ce que vous avez dit, ou les renseignements que vous avez pu avoir, ces oiseaux peuvent ne pas être propres à la consommation.

R. Malheurenusement, il est probable que cela se continue jusqu'à ce que nous soyons mieux renseignés sur la maladie et ses premiers symptômes. Si l'on me permet,

je suggérerai au président et aux membres du comité de faire venir devant eux le docteur Higgins qui sans doute pourra leur donner beaucoup d'informations au point de vue bactériologique. La seule intention que j'aie eue en venant ici est d'éveiller l'attention des fermiers du pays sur les ravages considérables que cette maladie fait parmi leurs dindons, et de demander leur coopération pour essayer de les arrêter.

Par M. Best:

Q. Il est regrettable que vous n'ayez pas, à votre département de la ferme expérimentale, des dindons sur lesquels vous pourriez faire des travaux d'expérimentation. Bien que très utiles et propres à aider les fermiers du pays, les renseignements que vous nous donnez en ce moment seraient beaucoup plus précieux s'ils étaient basés sur votre propre expérience pratique.

R. La remarque me fait honneur. Je doute qu'un bactériologiste eût pu vous donner plus d'information sur la maladie en question. Je n'ai fait que mettre devant vous ce que notre docteur Higgins et d'autres savants bactériologistes des Etats-Unis ont trouvé sur la nature de la maladie, et certains moyens préventifs et remèdes recommandés par eux. Mon désir est d'éveiller l'attention des fermiers sur le montant de pertes que leur fait subir cette maladie.

Par M. Blain:

Q. L'élevage des dindons est une entreprise payante?

R. Oui. Je l'ai déjà démontré par la citation de la lettre de madame Harvey True, qui dit avoir vendu quinze dindons pour $50. Vu que j'avais reçu un si grand nombre de lettres sur le sujet, et que la question était venue devant le parlement, on m'a conseillé d'exposer le cas devant votre comité. Je l'ai fait et j'ai expliqué certaines mesures préventives à prendre, ainsi que ce qui a été trouvé par le docteur Higgins comme moyen de protcetion. Maintenant, si ce moyen découvert par le docteur est reconnu pour être réellement efficace, il sera d'une valeur considérable. Vous devez vous rappeler que, depuis neuf ou dix ans, le bureau d'agriculture des Etats-Unis de l'état de Rhode Island ont eu des enquêteurs pour s'occuper de cette maladie, et que jusqu'ici ces derniers n'ont découvert aucun moyen définitif d'opérer la guérison, à l'exception, peut-être, de ce qui est considéré par eux comme les meilleurs préventifs, la propreté et—ce que M. Henderson a mentionné si à propos—le croisement des races.

Par M. Lennox:

Q. Votre département, M. Gilbert, est appelé le département de l'aviculture?

R. La division de l'aviculture de la ferme expérimentale centrale.

Q. Etes-vous le chef de cette division?

R. Oui.

Q. Devons-nous comprendre que les seules volailles que vous avez sous vos soins et votre direction sont les poules?

R. Oui, les poules.

Q. Si l'on faisait un remaniement de votre division d'aviculture, en mettant l'établissement sur un pied moderne, vous auriez sous vos soins des poules, des dindons, des oies et des canards?

R. Oui.

Q. Et pour que la division de l'aviculture fût complète et établie d'une façon convenable, il serait nécessaire d'avoir beaucoup plus de terrain, n'est-il pas vrai?

R. Oui.

Q. Probablement une centaine d'acres en tout?

R. Je n'en demanderais pas autant que cela.

Q. Quelle superficie vous faudrait-il?

R. Vingt ou vingt-cinq acres, je crois.

ANNEXE No 1

Q. Cela serait suffisant pour toutes les fins d'expérimentation, et vous permettrait de vous occuper de toutes les branches de l'aviculture?

R. Oui, pour que la chose fût absolument complète. Nous avons du terrain qui est particulièrement propre à l'élevage des volailles.

Q. Ce que j'ai suggéré serait à propos, n'est-ce pas?

R. Je n'ai certainement pas d'objection à ce qu'un remaniement semblable se fasse.

Par M. Blain:

Q. Devons-nous comprendre que vous n'avez ni oies ni canards à la ferme centrale?

R. Nous n'avons que des poules.

Par M. Best:

Q. Avez-vous jamais eu des oies, des dindons ou des canards?

R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Nous apprécions hautement, j'en suis sûr, la valeur des informations données au comité par M. Gilbert.

Le comité est ajourné.

Certifié,

A. G. GILBERT.

LA PRODUCTION DES ŒUFS EN HIVER

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, le 22 février 1911.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Schell, occupait le fauteuil.

Le PRÉSIDENT.—Comme vous savez, M. Gilbert est déjà venu devant nous, il n'y a pas longtemps et il n'a pu traiter qu'une partie des sujets annoncés. C'est pourquoi nous avons cru utile de le faire revenir afin qu'il continue ses observations sur les sujets que l'on devait traiter, savoir: "La demande croissante pour des œufs absolument frais"; "La grande occasion qui s'offre aux cultivateurs d'en fournir" et "Les meilleures méthodes qu'il doit adopter pour se procurer des œufs en hiver". Nous sommes tous enchantés d'avoir M. Gilbert encore parmi nous pour nous entretenir sur ce sujet.

M. A. G. GILBERT.—C'est un grand plaisir pour moi de venir devant vous de nouveau à votre invitation, et je demanderai votre bienveillante attention pour quelques moments, pendant que je vous adresserai la parole sur les sujets que le président a annoncés.

LA DEMANDE CROISSANTE POUR LES ŒUFS ABSOLUMENT FRAIS.

Mon premier point est la demande croissante pour les œufs absolument frais.

Il existe une demande croissante pour les œufs absolument frais possédant le goût délicieux qu'ils devraient avoir et qu'ils ont s'ils sont pondus par des poules entretenues proprement et bien nourries. Les œufs doivent être placés chez le consommateur le plus tôt possible après qu'ils sont pondus, et le plus tôt le mieux ce sera. Un œuf nouvellement pondu n'est pas seulement agréable au goût mais il est très nourrissant. En effet, dans des cas de consomption peu avancés, on prescrit les œufs frais comme spécifique. Donc l'œuf frais devrait (*a*) avoir bon goût, (*b*) être très nourrissant, (*c*) être placé entre les mains du consommateur peu de temps après la ponte, (*d*) être net et posséder une apparence attrayante.

Le goût agréable dépend de la nourriture et des rations saines et variées—telles que je les décrirai plus tard—les œufs devraient être pondus dans des nids absolument propres. La poule à laquelle on permet de manger des substances animales et végétales en train de se gâter ou de boire l'eau s'écoulant d'un tas de fumier—comme cela arrive souvent—ne pondra très probablement pas des œufs ayant un goût aussi délicat que celle que l'on nourrit avec soin et propreté. L'œuf provenant d'une poule nourrie de substances malpropres ne se conservera pas aussi bien non plus. Le maïs ou la farine de maïs comme partie de la ration tend au goût agréable et à la meilleure conservation de l'œuf. Il est très important que l'œuf soit non fécondé, surtout pendant la saison d'été.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Les poules pondront-elles aussi bien avec semblable traitement?

R. Oui, nous avons découvert, il y a quelque temps, par un essai que les poules pondaient tout aussi bien sans le coq. Afin de pondre un œuf nutritif la poule ne doit pas seulement être bien nourrie par une nourriture appropriée et abondante, mais elle doit aussi ne pas avoir de poux. Il est évident que si l'on permet aux poux d'épuiser la poule, elle ne pondra pas un œuf contenant autant de nourriture que si

elle était en parfaite santé. Je répète que si on laisse les poux épuiser la poule, il y aura peu de nourriture dans les œufs qu'elle pondra. Ce point est de la plus haute importance, mais je crains bien qu'il ne soit très négligé par les cultivateurs, car je reçois un grand nombre de lettres dans ce sens: "Mes poules pondaient assez bien, disent-ils, après un certain temps elles commencèrent à pondre moins, à maigrir, à être faibles et à avoir la crête pâle. Il y en avait même qui chancelaient. Pouvez-vous me dire ce qu'elles ont?" Je n'ai certainement pas d'hésitation à leur dire que les poux sont la cause du mal. Je leur conseille d'employer de la poudre insecticide pyrètre, par exemple, et à se servir en pulvérisation dans le poulailler d'une solution d'acide phénique de huit à dix pour cent mélangée à de l'eau chaude, afin de permettre à l'acide de se mêler comme il faut avec l'eau, ou dans une solution dont on se sert pour les moutons affligés de vermine, et de voir ensuite à ce qu'ils n'y ait pas de poux ni dans le poulailler ni sur les poules. Rien n'éloigne mieux les poux du poulailler et des volailles que es cendres fines de charbon sec ou des cendres de bois. Donnez des bains de poussière de cendre aux volailles et éparpillez-en dans le poulailler. Il en résultera peut-être beaucoup de poussière, mais les poux seront détruits.

Par le Président:

Q. Ceci est bien simple et cependant vous nous laissez entendre que c'est réellement efficace?

R. En effet, j'ai reçu beaucoup de lettres de cultivateurs affirmant qu'ils avaient constaté le fait.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire.

R. Rien n'éloigne mieux les poux du poulailler et des volailles que les cendres fines de charbon sec ou de bois. Donnez des bains de poussière de cendre aux volailles et éparpillez-en dans le poulailler. Il en résultera peut-être beaucoup de poussière, mais les poux seront détruits. Les poux n'ont pas de narines. Ils respirent par les pores de la peau, de sorte que la poussière fine qui adhère à la peau étouffe les poux. Voilà pourquoi quand on laisse les poules libres, elles préfèrent la poussière fine du chemin à toute autre.

Le PRÉSIDENT.—Le sujet que vous traitez est tellement important que je désirerais que vous le signaliez fortement dans le rapport. Je suis d'avis que les poux causent plus de dommages aux éleveurs de volailles dans la production des œufs, et si un remède aussi simple détruit les poux, tous ceux qui ont de la volaille devraient le connaître.

Par M. Sproule:

Q. La poussière fait-elle aussi bien que la cendre?

R. L'une ou l'autre.

Q. Je crains beaucoup que ce ne soit pas un remède infaillible?

R. Je l'ai essayé avec beaucoup de succès. Ceci veut dire que si la poussière atteint le pou, il est détruit.

Le PRÉSIDENT.—Pendant les mois d'été les poules recherchent la terre sèche et se couvrent de poussière, il me semble que les poules du témoin ne font que confirmer ce que nous avons constaté dans nos observations journalières, que les poules vont se couvrir de terre fine ou de quelque chose de cette nature; et je présume que c'est afin de se préserver de la vermine.

M. SPROULE.—Nous avons gardé des poules pendant vingt-cinq ans, et chaque année nous plaçons des quantités de cendre autour du poulailler, et cependant nous trouvons beaucoup de poux sur les poules. Ceci ne me paraît pas un remède infaillible.

M. GILBERT.—Je sais que dans certains cas, surtout quand la vermine dermanysse a pris possession du poulailler, il est bien difficile de s'en débarrasser; tellement difficile que si un homme m'écrit pour me dire que son poulailler est infecté de cette vermine,

je lui réponds: " Vous avez de l'ouvrage taillé pour le restant de vos jours ". Il est très difficile de se débarrasser de ce fléau parce qu'il se cache pendant le jour pour se montrer pendant la nuit. Ces insectes arrivent par millier, et sucent le sang des poules. Ils se multiplient aussi très rapidement. On dit que la vermine dermanysse voit ses arrière petits-enfants au bout de quarante-huit heures. Maintenant, comme nous l'a dit le président, ceci est un point de la plus haute importance, parce que plusieurs cultivateurs m'écrivent se plaignant que leurs poulaillers sont infestés de ce qui paraît sans doute être de cette vermine. Dans ce cas, il vaut mieux commencer par arroser le poulailler soigneusement soit avec une solution de huit à dix pour cent d'acide phénique mélangée comme je l'ai dit. Faites ceci de bonne heure le matin quand les poules sont absentes du poulailler, afin que les effets dangereux de la solution soient disparus le soir quand elles viennent se jucher. Après cela mettez de la poussière ou blanchissez à la chaux, et je crois que vous n'aurez plus de trouble à l'avenir. Et je pense que si poulailler était blanchi de temps à autre ce serait dans tous les cas un avantage.

M. Best.—Mon expérience a été du genre de celle du Dr Sproule, mais en ajoutant du soufre pulvérisé à la poussière, nous avons constaté que cela détruisait les poux complètement.

M. Gilbert.—Oui, il n'y a pas le moindre doute que le soufre aiderait. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que les personnes qui gardent de la volaille, ne veulent pas adopter un remède avant que le poulailler ne soit complètement infesté de poux. Quand un poulailler est complètement infesté, il est excessivement difficile de se débarrasser de cette peste, surtout de la vermine dermanysse. Mais on peut en venir à bout avec de l'énergie et de la persévérance.

Avec votre permission, je vais maintenant passer à un autre point, savoir: La demande croissante pour les œufs absolument frais. Cette demande dans les deux cas est urgente et augmente rapidement.

Je parle maintenant surtout de la consommation intérieure, et je lirai les chiffres officiels suivants pour confirmer mon exposé allant à dire que la demande de la consommation intérieure a augmenté rapidement dans les dernières années. En 1902, nous avons exporté 11,635,108 douzaines d'œufs valant $1,733,242. En 1909, sept ans plus tard, les expéditions avaient diminué de 11 millions à 552,850 douzaines, valant $124,315. En 1910, nous n'avons exporté que 160,650 douzaines valant $41,766.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Où ces œufs sont-ils exportés?
R. Dans la Grande-Bretagne principalement.
Q. Et l'exportation est en train de diminuer continuellement tous les ans?
R. Oui, comme je viens de vous le faire voir.
Q. Est-ce que cela est dû surtout à l'accroissement de la consommation intérieure?
Q. Oui, montrant un accroissement de la valeur du marché intérieur.
Q. Et nous n'avons pas d'œufs pour l'exportation; est-ce la signification de cela?
R. Loin d'avoir des œufs pour l'exportation, nous en avons importé.
Q. C'est ce que j'ai entendu dire.
R. Et certaines de ces importations n'ont pas obtenu beaucoup de succès.

Par M. Arthurs:

Q. Produisons-nous plus ou moins d'œufs qu'autrefois?

R. Nous en produisons indubitablement plus. Peut-être me permettrez-vous d'expliquer comme je le fais aux assemblées des Farmer's Institutes, que la situation relativement aux œufs et à la volaille au Canada est absolument unique, c'est-à-dire que nous avons réduit les exportations, augmenté la production intérieure et malgré cela, augmenté les prix.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Et vous augmentez aussi vos importations d'œufs?
R. Oui.

Q. Année par année?

R. Oui, surtout dans les deux dernières années. Ceci est un des traits les plus caractéristiques de la situation. Si vous alliez chez un homme d'affaires et lui disiez: " Nous n'avons pas seulement diminué nos exportations mais nous avons augmenté la production." Je pense qu'il répondrait: "Vous devez avoir un marché local à bas prix." Mais au lieu de cela, la valeur du marché intérieur a constamment augmenté, de sorte que les prix pour des œufs absolument frais et de la volaille de la meilleure qualité ne furent jamais plus élevés qu'ils l'ont été cet hiver. Tout ceci démontre que la valeur du marché intérieur augmente rapidement.

Par M. Sealey:

Q. Vous avez appuyé considérablement sur l'importance des œufs frais et des œufs produits dans des circonstances favorables pour en améliorer la qualité. Est-ce que cela tombe sous vos attributions de comparer les qualités des œufs?

R. Nous faisons cela quelquefois. J'ai des œufs d'un département de volaille avec moi pour montrer leur qualité supérieure et comme ils sont empaquetés avec soin.

Q. Avez-vous comparé des œufs importés de la Chine ou de la Russie avec les œufs produits au Canada dans de bonnes conditions; et si oui, pouvez-vous dire les résultats de la comparaison?

R Non, je n'ai pas fait de telle comparaison.

Q. Est-ce que ce ne serait pas à propos de le faire?

R. En effet, je pourrais vous dire qu'un marchand de mes amis a eu quelque expérience de ce genre.

Q. Et quel a été le résultat de l'expérience ou de la comparaison?

R. Je puis dire quelle fut plutôt malheureuse, car, l'officier de santé de Montréal a condamné toute l'importation qui avait été faite comme impropre à la nourriture humaine. Je parle maintenant plus particulièrement des œufs importés de la Russie et de la Chine.

Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de ces œufs condamnés? Est-ce qu'on les a expédiés hors du pays ou est-ce qu'on a permis qu'ils soient vendus dans le Canada pour la consommation?

Q. Je ne sais rieu autre chose que ce que j'ai lu dans les journaux et je n'ai pas reçu d'autre information que celle fournie par mon ami. J'ai avec moi des œufs absolument frais que j'ai apportés du département de la volaille de la ferme, et je vous ferai voir leurs points de supériorité dans quelques minutes.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que les œufs dont vous parlez ont été importés dans la coquille.

R. Il y en avait dans la coquille, il y en avait de cassés dans des boîtes.

Q. Ils étaient surtout cassés n'est-ce pas?

R. Oui, la plus grande quantité je crois. J'aurais aimé à voir de ces œufs chinois car on dit qu'ils étaient très âgés et vénérables.

Par M. Sealey:

Q. Je ne sais pas si c'est votre devoir, mais ce devrait être le devoir de quelqu'un, de comparer la qualité de ces œufs importés avec les nôtres afin qu'on en impose pas à nos gens quant à l'importation des œufs de qualité inférieure, même vendus à un prix plus bas?

R. J'apprécie votre idée. Ce n'est pas exactement dans mes attributions, je pense que les employés à Montréal et dans les autres ports d'entrée font cela, et j'entends parfois parler des résultats.

Q. Je comprends que ces œufs, bien que condamnés, sont en train de tomber dans la circulation, mais je crois qu'il ne devrait pas en être ainsi. Comme vous êtes la personne à la tête du département de la volaille et des œufs du pays, j'étais sous l'impression qu'il était de votre devoir de surveiller cette chose.

ANNEXE No 1

R. Ce serait sans doute un travail important et intéressant, mais permettez-moi de dire que pour le moment, j'ai autant d'ouvrage qu'un homme en peut faire en me bornant à mes devoirs actuels, savoir: assister aux assemblées de cultivateurs, rédiger des bulletins et des rapports, sans compter une vaste correspondance qui s'accroit sans cesse et la partie expérimentale des travaux.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous des statistiques démontrant la production totale des œufs dans le Canada?

R. Pas des statistiques officielles. Mais les chiffres que je viens de vous lire sont officiels. Je crois que la valeur de l'industrie de la volaille l'année dernière dans le Canada s'est élevée à environ $48,000,000. Ce chiffre a été donné par M. J. A. Gunn, président du Montreal Produce Exchange, dans un discours qu'il prononça récemment.

Q. Vous voulez dire que les fonds placés dans l'industrie de la volaille au Canada l'année dernière s'élevait à $48,000,000?

R. Je veux dire que la production des œufs et de la volaille au Canada l'année dernière a été évaluée à ce montant considérable. Aux Etats-Unis, elle a été d'environ $700,000,000.

Par M. Thornton:

Q. Je présume que la seule manière de se procurer la valeur des œufs produits dans le pays est simplement par estimation. Il n'y a aucunement moyen de se procurer des statistiques exactes?

R. Non, pas encore, ni au Canada ni dans les Etats-Unis. Quelques-unes de ces estimations sont préparées avec soin. Je crois que dans nos futurs recensements des statistiques concernant la volaille seront recueillies. Si vous vous rappelez les tableaux du dernier recensement, ils ne comprenaient que les chevaux, les bestiaux et les porcs. Dans les prochains recensements, je pense qu'on incluera la volaille. Dans une occasion ultérieure—quand j'aurai de nouveau le plaisir de venir devant votre comité—je pourrai peut-être vous donner quelque chose de plus défini que je le fais maintenant sur ce sujet.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Cela sera, je suppose l'année après le recensement?

R. J'espère bien.

En continuant, je demanderai de faire observer que des demandes urgentes et croissantes dans les plus grandes villes du Canada pour les œufs et la volaille de qualité supérieure a amené le rehaussement des prix que l'on a payés de bonne grâce en échange d'un article de choix. Je n'aime pas à citer ces prix car—bien qu'ils soient absolument exacts—ils sont jusqu'à un certain point exceptionnels en ce sens qu'ils ont été payés pour des articles aussi d'une valeur exceptionnelle de plus en plus recherchés d'une année à l'autre, non seulement pendant l'hiver, mais aussi pendant la saison d'été. Ce devrait être indubitablement le but du cultivateur de s'efforcer de plaire à cette haute classe du commerce et d'obtenir le prix le plus élevé.

Je désire maintenant vous montrer que certains cultivateurs ou leurs femmes approvisionnent cette classe élevée du commerce. J'ai ici une lettre de la femme d'un cultivateur dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom, bien que je le ferai si besoin en est. Elle écrit au sujet d'une maladie qui a attaqué ses volailles et en faisant cela, elle déclare qu'elles donnaient une moyenne de 2½ douzaines d'œufs par jour jusqu'au moment où le mal fit son apparition et réduisit la production des œufs à la moitié de ce qu'elle était. Elle dit que ceci fut un rude coup porté à son gousset et à son orgueuil, car " j'obtenais 50 centins la douzaine pour mes œufs d'une maison de Montréal pendant décembre et janvier, mais maintenant, comme d'habitude, les prix commencent à baisser ".

Par M. Best:

Q. Dit-elle combien de poules elle avait qui produisaient ce nombre?

R. Non. Elle ne dit pas cela dans sa lettre.

Voici une lettre d'une dame de Cranbrook, Colombie-Britannique—écrite il y a quelques jours—où elle dit: "Les œufs se sont vendus 75 centins ici tout l'hiver (par douzaine j'entends) excepté à Noël, alors ils étaient à 90 centins la douzaine."

J'ai aussi une lettre d'un monsieur demeurant seconde avenue, Vancouver, C.-B., qui dit: " Les œufs à 50 et à 80 centins en hiver sont cause que l'on a une haute considération pour la poule qui pond les œufs quand les prix sont ceux qui viennent d'être mentionnés."

Je pourrais faire d'autres citations mais cela est à peine nécessaire, ces prix toutefois sont très respectables.

Maintenant si vous voulez me permettre je vais vous faire voir des boîtes de carton à œufs. Les œufs ont été pondus par les poules dans notre section de la volaille. Chaque boîte contient une douzaine d'œufs. Ceci (faisant voir la boîte) contient les œufs de poulettes White Rock, et vous constaterez qu'ils sont remarquablement beaux et gros. Ceci est une boîte (faisant voir la boîte) d'œufs de poules. Je veux vous faire constater la différence entre des œufs de poules et des œufs de poulettes. Dans ce cas, la différence n'est pas si grande qu'à l'ordinaire, car les œufs de poulettes sont plutôt gros, mais il y a une différence appréciable. Voici des boîtes contenant des œufs provenant de White Wyandotte et de White Leghorns. Voici de magnifiques œufs venant de Buff Orpington.

Des prix de 50 centins la douzaine furent payés sans difficulté par les épiciers pour des œufs comme ceux que je viens de montrer. Ces épiciers ont une bonne classe de clients et vendirent 60 centins et même plus la douzaine des œufs de la même espèce dans cette ville, jusqu'à il y a deux semaines. C'est à cette époque de l'année que les prix commencent à diminuer et se maintiendront bas probablement. Un des associés d'une importante épicerie de cette ville m'a assuré qu'il recevrait 60 et 65 centins la douzaine d'œufs, proprement emballés dans de jolies boîtes de bois telles que celles-ci et portant la date de la ponte sur chaque œuf.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du coût de la production des œufs qui se vendent 50 centins la douzaine?

R. Me permettrez-vous de parler approximativement?

Q. Oui.

R. Alors je vous dirai qu'ils coûtent de 12 à 15 centins la douzaine.

Q. Il sera peut-être préférable de dire 15 centins parce que nous les nourrissons bien surtout pendant la saison de l'hiver.

Par M. Sealy:

Q. En faisant le calcul à 15 centins, sur quelle proportion de poules basez-vous vos chiffres?

R. Si nous n'obtenons que 50 pour 100 de nos poules qui pondent pendant la saison d'hiver, nous considérons que nous faisons très bien.

Par M. Douglas:

Q. En nous donnant le chiffre de 15 centins, calculez-vous ce prix comme celui de toute l'année?

R. Non; je réfère à une partie du mois de novembre et à tout le mois de décembre, de janvier et de février. Je désire voir les cultivateurs produire des œufs pendant l'hiver et obtenir un prix plus élevé qu'ils ne le font actuellement. Les cultivateurs sont trop portés à négliger leurs poules pendant la saison des prix élevés, et comme résultat elles ne pondent pas. Ils ne leur donnent pas de soin avant le temps chaud du printemps, et alors les prix baissent. Les cultivateurs devraient emballer leurs

œufs dans des boîtes comme celles-ci (faisant voir les échantillons). Il y a une étiquette spéciale sur chaque boîte portant ces mots imprimés "Œufs absolument frais" ou "Ces œufs sont absolument frais", de sorte qu'ils sont en réalité garantis. Et alors quand un épicier se procure ces paquets attrayants, ils les place sur son comptoir et les vend rapidement. Je connais un cultivateur des environs d'Almonte qui a envoyé ses œufs emballés de cette manière à une épicerie de notre ville. Le gérant m'a dit que leurs clients étaient tellement contents de cette marque qu'ils n'en voulaient plus d'autre, mais demandaient: "Avez-vous des œufs de la marque Hillside"? Vous voyez la valeur d'un bon nom obtenu en emballant proprement un bon article. Le commis m'a dit qu'il ne pouvait jamais se procurer assez de ces paquets pour suffire à la demande.

Par M. McColl:

Q. Combien coûtent ces boîtes?

R. Nous les payons un centin la boîte.

Par M. Sealey:

Q. Avec la division à l'intérieur?

R. Oui, toute complète. Nous payons $10 les mille boîtes et $1 de plus pour l'impression.

Par M. Best:

Q. Est-ce que le coût moyen de la production des œufs pendant les six mois d'été n'est pas beaucoup moins élevé que celui des autres mois?

R. Oh, certainement. Je ne parle que de la saison des prix élevés. J'espère que je n'ai pas induit le comité en erreur sur ce point.

Q. Quel serait le coût de la production par douzaine durant les six ou sept mois de la saison d'été?

R. Cela dépend si les poules sont libres et ramassent une certaine partie de leur nourriture, ou si elles sont gardées dans un enclos et nourries avec des rations spéciales. Mais dans les conditions ordinaires de la ferme, je pense qu'on peut produire les œufs en été, disons, de six à huit centins la douzaine, peut-être moins.

Par M. Smith (Middlesex):

Q. Le coût de la production pendant les autres mois serait-il beaucoup plus élevé que six ou huit centins?

R. Pendant les mois d'été?

Q. Oui?

R. Je fixe une valeur assez élevée pour la production des œufs pendant l'hiver parce que pour fournir un article de choix il faut se donner plus de trouble et faire plus de dépense. J'ai appuyé sur ce point dans le sujet suivant, et j'en parlerai un peu plus tard. Je vais parler de nouveau des boîtes de carton. J'ai vu l'autre jour dans une épicerie une boîte très propre contenant une douzaine d'œufs absolument frais. A l'extérieur de la boîte de carton on y lisait en caractères imprimés une garantie attestant que les œufs étaient absolument frais et qu'ils avaient été pondus par des poules bien nourries et proprement entretenues. J'allai à ce magasin le samedi, 21 janvier dernier, et en ouvrant la boîte je constatai que les œufs étaient marqués le 20 janvier (le jour précédent) jour de la ponte. A côté de la date se trouvait le nom du marchand de volailles. Est-il étonnant que de tels œufs se vendent au plus haut prix? Dans le même magasin il y avait des boîtes d'œufs marqués "frais", mais il ne valaient que 30 et 35 centins la douzaine. Pourquoi? Parce que l'homme qui les vendait ne pouvait pas garantir qu'ils étaient nouvellement pondus. La question se résume à ceci: l'homme qui a un article de qualité supérieure est dans une position pour demander les prix les plus élevés, tandis que l'homme qui met en vente un article inférieur accepte ce qu'il peut trouver.

Par M. Henderson:

Q. Qu'appelez-vous des œufs frais?

R. C'est un œuf qui passe aux mains du consommateur dans les quatre jours qui suivent la ponte. Un acheteur non rusé s'en laisse généralement imposer, mais pour une fois seulement, car cet acheteur sans méfiance qui a payé 35 centins une douzaine d'œufs soi-disant frais, en s'apercevant ensuite que la moitié sont en partie couvés, réalise bientôt que les œufs lui ont en réalité coûté 70 centins la douzaine, et qu'il les aurait payé moins cher s'il avait déboursé 50 ou même 60 centins en premier lieu pour une douzaine d'œufs garantis frais. J'aime à appuyer sur ce point lorsque j'assiste aux assemblées du Farmer's Institute.

LA GRANDE CHANCE QUI S'OFFRE AUX CULTIVATEURS DE FOURNIR DES OEUFS ABSOLUMENT FRAIS.

En abordant ce sujet nous ne devons pas oublier que ce sont les cultivateurs de ce pays qui doivent fournir la grande partie de nos œufs et de notre volaille, et que l'approvisionnement ne paraît pas devoir venir des cultivateurs qui ont beaucoup de poules, mais au contraire du grand nombre des cultivateurs qui n'ont que peu de poules, disons 50, 75 ou 100 chacun. Et c'est un plaisir de constater que les cultivateurs sont dans la meilleure position, surtout ceux dont les fermes sont situées près des grandes cités et villes, pour fournir des œufs absolument frais et de la volaille de qualité supérieure et de recevoir ainsi les prix les plus élevés. Pourquoi? Parce qu'ils ne sont pas seulement à proximité d'un bon marché, mais, aussi parce qu'ils ont généralement du grain, des légumes et autres choses essentielles en abondance, fréquemment sous forme de déchets. Dans tous les cas, ils peuvent vendre à meilleur marché. Le cultivateur se trouve en effet dans une position pour distancer tous ses compétiteurs. J'étais présent, un jour, à une grande assemblée de cultivateurs, à Fredericton, N. B. Cette assemblée avait été convoquée par la Farmer and Dairymen's Association ou Farmer's Parliament. A cette assemblée, un cultivateur s'exprima comme suit: "Vous, cultivateurs, qui demeurez près des villes, vous rendez-vous compte des chances exceptionnelles que vous avez pour obtenir les prix les plus élevés pour vos produits de choix? Je parle plus particulièrement des œufs et de la volaille, car, comme vous savez, je m'intéresse surtout à ces produits. J'obtiens les plus hauts prix parce que je me donne la peine de savoir quelle espèce d'œufs et de volaille rapporte le plus dans les villes, et j'essaie de produire la meilleure qualité de marchandises qui se vendent le plus cher.

Pourquoi donc un plus grand nombre d'entre vous ne font-ils pas la même chose? Ce n'est pas en somme bien difficile d'emballer les œufs pendant qu'ils sont absolument frais dans un paquet attrayant portant le nom du vendeur et la date de la ponte comme garantie de leur qualité. Comme je l'ai déjà dit, le producteur de meilleurs œufs est alors en mesure de demander les prix les plus élevés. Il en est de même pour sa volaille. Si ses volailles sont grasses, bien plumées et bien préparées, il en retirera un meilleur prix que si elles étaient maigres, osseuses et mal plumées. Il faut sans cesse se souvenir que la demande de nos jours est pour les meilleurs produits de la ferme. Et comme vous le savez, messieurs c'est avec beaucoup plus de soins que l'on arrive aux meilleurs produits, mais ces soins signifient un prix exceptionnel. Mais il existe chez certains cultivateurs quelques pratiques qui les empêchent d'obtenir les plus hauts prix, et je vais, dans leur intérêt, les faire connaître comme suit: Conserver les œufs après la ponte pour qu'il y en ait assez de ramassés pour que cela vaille la peine de les porter au marché les œufs ayant vieilli dans l'intervalle. Permettez-moi de vous raconter un fait qui met bien ce point en relief. Un cultivateur vint, durant une de ces dernières années, à une épicerie de cette ville, j'étais présent. Il avait fait une course de vingt-cinq milles, ayant comme partie de la charge de sa voiture vingt douzaines d'œufs. Après son entrée dans le magasin, on l'envoya au gérant avec lequel s'échangea le dialogue suivant:

ANNEXE No 1

Le CULTIVATEUR.—Voulez-vous acheter des œufs?

Le GÉRANT.—Combien en avez-vous?

Le CULTIVATEUR.—Vingt douzaines.

Le GÉRANT.—Depuis combien de mois ont-ils été pondus?

Le CULTIVATEUR, (avec indignation).—Ils n'ont été pondus depuis des mois, ils sont frais.

Le GÉRANT.—Combien avez-vous de poules?

La réponse ayant été donnée, le gérant offrit quinze centins de moins par douzaine que le prix payé pour des œufs frais et l'offre fut acceptée. Le commis-gérant s'était fait le raisonnement que le cultivateur n'ayant pas un grand nombre de poules, les premiers œufs pondus devaient être vieux et il fit un prix d'après cela. Ce que je viens de dire comporte son enseignement.

Le cultivateur étant sorti du magasin, je le suivis et lui dit "Pourquoi avez-vous vendu vos œufs à vingt-cinq cents la douzaine lorsque les œufs frais se payent deux fois ce prix-là? Il répondit j'ai été payé tout de même. Je répliquai: Ce n'est pas la vraie manière de faire les affaires, je fais partie de la ferme expérimentale, il est de mon devoir de rendre service aux cultivateurs, je vous promets de vous trouver un acheteur qui vous payera vos œufs quarante-cinq à cinquante cents la douzaine si vous vous engagez à les apporter à la ville deux fois la semaine; acceptez-vous le marché? "Oui, répondit-il. Je lui dis alors que je lui écrirais dans un jour ou deux pour lui dire à qui apporter les œufs. Je trouvai un acheteur disposé à payer quarante-cinq centins la douzaine à condition que le cultivateur les apporteraient à la ville deux fois la semaine selon sa promesse. Je ne sais pas si le cultivateur l'a tenue. Quant à moi, j'ai tenu la mienne. Je lui ai aussi écrit pour lui dire à qui envoyer les œufs.

Voici ce que je dis aux cultivateurs: "Si vous produisez des œufs d'excellente qualité empaquetez-les proprement, marquez la boîte, ou bien vendez-les pendant qu'ils sont absolument frais et vous aurez certainement le plus haut prix. Voilà ce qui en est

Par M. Russell:

Q Pendant combien de temps pensez-vous qu'un œuf stérile puisse se conserver frais?

R. Si l'on en prend bien soin il conservera sa saveur pendant une semaine et même dix jours. Il y a une grande différence entre l'œuf stérile et l'œuf fécondé au point de vue de la conservation de la qualité surtout pendant l'été. Voici un autre inconvénient: Si les œufs fécondés sont enlevés du nid et placés dans une armoire chaude ou autre endroit pour les conserver, le développement du germe commence,, et si on garde les œufs pendant quelques temps l'œuf est en partie gâté. Un embriologiste éminent dit ceci: "Lorsqu'il y a un germe dans l'œuf et que les conditions de température sont favorables, ou en partie favorables, le phénomène naturel de l'incubation commence." Il est bon de se rappeler que les lois de la nature ne sont pas suspendues pour rendre service à qui que ce soit. Ainsi si les œufs sont mis dans une chambre chaude les germes commencent à se développer et lorsque les œufs passent aux mains de l'acheteur d'un magasin de la campagne ou de la ville et éventuellement à celles du consommateur, ils sont plus ou moins gâtés selon la longueur du temps qu'on les a gardés. Je n'ai pas le temps de traiter cette question plus au long (comme j'aimerais à le faire) car elle est très importante. Le remède à cet état de choses, c'est d'avoir des œufs stériles. Si l'on veut des œufs de première qualité, il faut les expédier au marché deux fois la semaine et voir à ce que les poules soient bien et proprement nourries et à l'abri de la vermine.

VENTE EN COOPÉRATION.

Une nouvelle phase dans le commerce de la volaille (bien connue sans doute par plusieurs membres de ce comité) consiste dans la formation d'associations dans le but

de recueillir des œufs absolument frais pour les faire passer le plus tôt possible aux mains du consommateur. On forme de ces associations par tout le pays et elles rendent de grands services aux cultivateurs surtout à ceux qui sont un peu éloignés d'un marché. Le temps me manque pour décrire le fonctionnement de ces sociétés. Qu'il me suffise de dire que les œufs sont marqués du nom des différentes personnes qui les apportent ou qui les expédient à un point central du district où se trouvent un employé qui les vend aux commerçants de gros ou à d'autres acheteurs. Si un membre de l'association envoie des œufs gâtés il est dénoncé par son écriture sur les œufs, il est chassé de l'association ou autrement puni.

Dans la ville florissante de Peterborough, il existe depuis quelque temps de ces associations et le travail de recueillir les œufs et de les expédier au marché y est plus avancé que dans toute autre partie du Canada. Ces associations sont à la veille d'acheter un vaste bâtiment dans le centre de la ville et ces associations coopératives agricoles enverront là leurs poulets pour qu'ils y soient engraissés et ensuite expédiés au marché de la ville. Grâce à ce système, les cultivateurs touchent le plus haut prix pour les poules. La même chose se pratique pour les œufs. Comme résultat du travail de ces associations, les cultivateurs ont reçu des prix plus élevés et le consommateur a un meilleur article. On dit que dans un grand hôtel de Montréal, la consommation des œufs a doublé depuis que c'est possible d'obtenir d'une de ces associations des œufs certainement frais.

Par M. Proulx.

Q. Voulez-vous parler de l'hôtel Place Viger?

R. J'ai plutôt en vue le Windsor, mais cela s'applique sans doute aussi à la Place Viger. Je tiens ce renseignement de M. Hare, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture d'Ontario.

DES MEILLEURES MÉTHODES À SUIVRE POUR SE PROCURER DES OEUFS L'HIVER.

Je veux parler des moyens de se procurer des œufs l'hiver. C'est de la plus haute importance. Il est de l'intérêt du cultivateur de se rendre compte plutôt à bonne heure que tard qu'en donnant des soins artificiels à la volaille durant l'hiver, il doit imiter autant que faire se peut le cours ordinaire des choses. Durant l'été, lorsque la poule court à droite et à gauche, elle ramasse les substances qui font le jaune et le blanc de l'œuf, de la chaux pour composer la coquille, du gravier pour moudre sa nourriture dans son gésier et se maintenir en bonne santé. Pour ramasser cette nourriture variée elle doit faire un certain effort, c'est-à-dire se donner de l'exercice. Elle tient son corps à l'abri de la vermine en se secouant vigoureusement dans la terre sèche et fine et de préférence dans la poussière du chemin. Elle aime par dessus tout à se jucher dans les branches des arbres où elle peut avoir en abondance de l'air frais plutôt que de s'enfermer dans un poulailler à l'air empesté. Ces habitudes de la poule devrait nous servir de leçon quand à la manière de la nourrir, de la soigner et de l'abriter. Il est évident que plus nous sommes près de la nature dans le soin de nos volailles, plus nous serons près du succès. L'information qui suit embrasse les principaux points déjà mentionnés. Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il est de la plus haute importance que les renseignements que je vais vous donner soient communiqués aux cultivateurs. Dans bien des cas, cela est nécessaire pour conduire à la pratique de méthodes efficaces. A l'appui de mon opinion, laissez-moi vous citer un fait.

Un cultivateur vint dernièrement à mon bureau et me dit "je ne sais pas quelle maladie ont mes poules." Je lui demandai—Que font-elles? Il répondit: "Elles se couchent sur le côté, les pattes étendues; elles sont malades et fiévreuses." Je lui demandai. "Avec quoi les avez-vous nourries?" "Avec des pois et de l'avoine" me répondit-il. Je lui dis: " Les avez-vous nourries longtemps de la sorte?" Nous étions alors vers la fin de janvier—Depuis qu'elles ont commencé l'hivernement.—"Et vous

n'avez jamais changé leur nourriture?" La réponse fut négative. Je lui dis: "Il est probable que vos poules souffrent d'inflammation au bas de l'intestin causée par le manque de variété dans leur nourriture: de l'avoine et des pois d'une journée à l'autre sans changement. Leur donnez-vous de la chaux pour faire la coquille et du gravier pour moudre leur nourriture? Leur donnez-vous de l'eau pure à boire? Nettoyez-vous le poulailler de temps à autre? Etes-vous certain que vos poules n'ont pas de poux? Leur donnez-vous des légumes crus ou bien variez-vous leur nourriture? Leur donnez-vous de l'exercice et beaucoup d'air frais? "Grands Dieux! s'écria le cultivateur, faut-il faire tout cela?" "Oui, lui répondis-je. Mais rappelez-vous que les œufs valent cinquante centins la douzaine. Oui, dit-il, et je tiens à en avoir que je puisse vendre à ce prix. "Eh bien lui dis-je comment pouvez-vous espérer avoir de bons œufs si vous nourrissez vos poules tout le temps aux pois et à l'avoine? Est-ce que vous ne vous rendez pas compte que s'il était très facile d'avoir des œufs l'hiver ils ne se vendraient pas au prix élevé que vous connaissez? Il est dans l'ordre que les choses qui s'obtiennent très facilement soient de peu de valeur.

Nous eûmes ensuite une conversation familière et je suis certain que le cultivateur partit de chez moi mieux renseigné si non plus heureux.

NOURRITURE RATIONNELLE DURANT L'HIVER

1° Je veux parler d'une ration formant une bouillie, parce qu'une bouillie permet d'utiliser les déchets de la table et de la cuisine.

Le matin.—Du blé, ou de temps à autre, du blé de sarrasin, à raison de huit à dix livres par cent poules, éparpillez sur le plancher du poulailler ou du hangar.

Le midi.—Herbe de pelouse bouillie ou foin de trèfle trois ou quatre fois la semaine. Si c'est nécessaire, donnez cinq livres d'avoine par cent poules. Etendre cela sur le plancher du poulailler.

Le soir.—Bouillie composée de grain moulu que l'on a en plus grande quantité mêlé aux déchets de la table et de la cuisine; ajoutez de l'eau chaude, et quand le mélange est fait donnez-en de deux à trois onces par poule. La bouillie suivante de farine est excellente, on y ajoute une partie de viande hachée:—

Son	2 parties
Farine d'avoine	1 partie
Farine de maïs	1 partie

Les grains moulus mentionnés plus haut mêlés dans les proportions indiquées conviendront si l'on veut nourrir les poules au moyen d'une trémie. Cela consiste à mêler les grains à fond et à les mettre dans un compartiment de la trémie qui en contient généralement trois. Le second compartiment de la trémie est ordinairement rempli d'écailles d'huîtres réduites en poudre et de gravier. Et le troisième de morceaux de viande, ce qui n'est autre chose que la potion de viande hachée plus gros que celle que l'on mêle quelquefois à la pâtée, mais il n'y a pas de nourriture valant les os non cuits broyés.

Une ration de grain non moulu que l'on a trouvée pendant les deux derniers hivers, efficace pour la production des œufs se compose comme suit:

Un tiers de blé, un tiers de sarrazin, un tiers d'avoine. On ajoutait à ce mélange des racines , des os écrasés et du gravier, à raison de trois à cinq livres par vingt-quatre poules par jour.

Les rations suivantes distribuées en ce moment dans notre département de volailles ont donné d'excellents résultats pour la production des œufs l'hiver.

Pour la trémie ou la nourriture sèche dans des poulaillers non chauffés:

Pour les poules, deux parties de son, une partie de gruau, dix pour 100 de charbon de bois. Pour les poulettes même nourriture avec addition d'une partie de farine de maïs.

Nous établissons une distinction dans la nature des poules et des poulettes, une nourriture qui convient à celles-ci est propre à trop engraisser les poules de dix-huit mois à deux ans.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce que vous moulez le charbon de bois?
R. Oui.

Par M. Russell:

Q. Avez-vous jamais essayé de l'avoine broyée?
R. Oui, et avec beaucoup de succès.

Par le Président:

Q. Avez-vous déjà mis du poivre noir ou du poivre rouge dans la pâtée?
R. Non, nous ne croyons pas aux stimulents de cette espèce.

Par M. Russell:

Q. Que pensez-vous de la moutarde?
R. Nous sommes sur le point d'en faire l'essai.
Q. Est-ce quelque chose de nouveau?
R. Oui, on nous la recommande fortement.

Par M. Sealey:

Q. Est-ce que ce stimulant ne pourrait pas être substitué au poivre?
R. Peut-être. Je vous en dirai davantage quand nous en aurons fait l'essai.
Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous ne croyez pas aux stimulants?
R. Non. Mais très souvent on emploie le poivre rouge en trop grande quantité.

Par M. Thornton:

Q. Cela donne un mauvais goût à l'œuf?

R. Il en résulte une inflammation du conduit ovarien, et l'œuf est fréquemment expulsé avant la formation de la coquille. Il arrive souvent qu'en donnant du poivre ou des condiments assez forts en trop grande quantité la coquille des œufs est molle.

Par M. Rankin:

Q. Quel avantage particulier y a-t-il à employer le charbon de bois?

R. C'est un bon tonique et un régulateur de l'estomac et des intestins. On le donne aux malades—hommes ou femmes—dans les cas de brûlement ou d'acidité dans l'estomac. On le trouve efficace dans le traitement des jeunes poulets.

Par M. Sealey:

Q. Quel mauvais effet constatez-vous de l'usage du poivre rouge?

R. C'est un stimulant trop actif. Je puis parler avec connaissance de cause sur ce point. Venons maintenant aux rations dont j'ai dit un mot. Elles sont nutritives, et suffisamment stimulantes. Notre but principal devrait être de conserver les volailles en bonne santé. A la campagne quand elles sont libres, elles ne mangent pas de poivre, mais ramassent, comme je l'ai dit, tout ce qui concourt à la formation du jaune et du blanc de l'œuf, des parcelles de coquillages, du gravier qui leur permet de broyer leur nourriture dans leur gésier et de se maintenir en bonne santé. Nous devrions nous guider sur ces faits.

Par M. Thornton:

Q. Est-ce que les vers de terre en grande quantité sont bons pour les poules ou non?

R. Je n'ai jamais constaté que les vers fissent du mal aux poules où il y a de la terre neuve; mais sur de la terre dont on s'est servi pendant plusieurs années, on dit qu'ils causent des bâillements.

ANNEXE No 1

Par M. Russell:

Q En parlant de l'avoine broyée, l'avez-vous donnée avec la bâle?

R. Ce que vous appelez de l'avoine coupée à la faulx.

M. SPROULE.—Non, ce n'est pas de l'avoine coupée à la faulx.

Par M. Russell:

Q. Je veux dire de l'avoine broyée avec la bâle?

R. Non, nous n'en avons jamais fait l'essai.

Q. Vous n'avez pas essayé de mélange de cette espèce?

R. Non.

Q. On en a fait l'essai, et les poules semblent aimer cela.

R. Je l'ai vu donner comme nourriture dans les établissements de volailles et les poules s'en trouvent bien. Je crois qu'on les nourrit par le système de trémie.

Q. Oui, les volailles peuvent atteindre le trémie en tout temps.

R. Oui.

Revenons à la question des rations. Dans tous les cas le grain fut étendu, par couche, sur le plancher, matin et soir pour forcer les poules à prendre de l'exercice en le cherchant. Les poulettes reçurent du maïs écrasé à une des rations quotidiennes de grain. On donna des os non cuits, écrasés dans la proportion d'une livre pour quinze ou seize poules, tous les deux jours.

Des légumes, du gravier, des écailles d'huîtres broyées régulièrement. Ces choses essentielles devraient toujours être données régulièrement.

Pour récapituler, je vais faire connaître de nouveau les points suivants indispensables dans la production des œufs pendant l'hiver.

1. Les rations devraient être variées et données régulièrement.

2. Le poulailler, selon le modèle avec devant en coton, est bon marché à construire; il est sain et sec et il tend à favoriser la ponte d'œufs excellents. On peut se procurer des plans sur demande à notre département de la volaille.

3. Le cultivateur devrait se former au moyen de ses meilleures pondeuses un bon nombre de pondeuses fécondes ou bien se procurer des meilleurs producteurs d'œufs, des poules pour la reproduction ou des œufs de poules de race pour les faire couver.

4. Le poulailler devrait être tenu scrupuleusement propre et à l'abri de toute vermine; les poules devraient avoir une nourritue propre et variée. Les nids devraient être également propres.

TRAITEMENT ET NOURRITURE APPROPRIÉS AUX JEUNES POULETS.

Les poussins devraient être nourris avec soin depuis l'éclosion jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge où l'on peut les vendre, c'est-à-dire: 3½, 4 ou 5 mois. La nourriture et l'observation des directions suivantes ont été essayées avec beaucoup de succès sur des poulets dans notre département, savoir:—

Pendant les premières trente-six heures après l'éclosion, il faut donner très peu ou point de nourriture. Les poussins ont plus besoin de soin de la mère que de toute autre chose. Il faut compter beaucoup sur leur vitalité. Quelques-uns se trouveront mieux d'un peu de nourriture; dans ce cas quelques miettes de pain sec peuvent être données.

Le second et le troisième jour.—On peut donner du pain sec trempé dans du lait écrémé, on devra ensuite égoutter le pain, ou bien des œufs bouillis durs coupés en petits morceaux et trois parties de miette de pain sec. Ne donnez pas à manger aux poussins au delà de ce qu'ils mangeront sans gaspillage. Si les poussins sont bien portant, donnez-leur à manger toutes les deux ou trois heures. Continuez ce régime pendant une journée ou deux, et ajoutez ensuite du gruau. Continuez à donner du pain sec trempé dans du lait et du gruau pendant dix jours; alors on pourra ajouter avec avantage à la nourriture précédente du maïs finement écrasé. Au bout de quatorze jours donnez du blé entier, en petite quantité au commencement.

A mesure que les poussins vieillissent, on devrait leur donner une bouillie composée de pain sec, de son, de gruau, de viande écrasée etc. Des os ou de la viande coupés en petits morceaux favorisent la croissance à cette époque.

Quand les poulets auront atteint l'âge de huit semaines, on pourra réduire leur nourriture à trois rations par jour. On devrait voir à ce qu'ils soient copieusement nourris à leur dernier repas quotidien. Donnez-leur du lait écrémé et de l'eau à boire. Quand des poulets couvés par une poule ont toutes leurs plumes, on devrait les séparer de la mère. Les poulets retourneront bien à leurs cages comme d'habitude où l'on devra les laisser jusqu'à ce qu'il soit possible de les placer dans des endroits plus commodes, dans de grands poulaillers. On y mettra aussi les poulets couvés dans les incubateurs lorsqu'ils seront trop gros pour les cages d'élevage.

LA MUE DES POULES PENDANT L'ÉTÉ.

Comment on peut amener les poules à muer pendant les mois d'été est une question qui se pose souvent, surtout au commencement de la saison d'été. Le traitement suivant a été couronné de succès ici pendant plusieurs années. Pendant la première partie de juillet—après que la saison de reproduction est passée—les volailles furent mises à la moitié de la ration ordinaire pendant 15 ou 20 jours. L'effet de ce traitement fut d'arrêter la production des œufs et de faire tomber les vieilles plumes. Au bout des 15 ou 20 jours, on recommença à donner des rations complètes.

Un peu de farine de graine de lin peut-être ajoutée à la bouillie avec profit. Avant le commencement des opérations pour amener la mue, les coqs furent retirés des compartiments à la reproduction et placés dans des compartiments séparés. On laissa alors les poules libres dans des petits champs où elles pouvaient trouver des insectes, du trèfle, de l'herbe, etc. En nourrissant les volailles pendant la mue, il faut voir à ce qu'elles n'engraissent pas trop. Les volailles sont portées à trop engraisser si on les nourrit trop copieusement pendant la mue plutôt qu'après qu'elles ont commencé à pondre.

Par M. Sexmith:

Q. Le marché pour les œufs à 40, 50 et 60 centins la douzaine est très limité n'est-ce pas?

R. Non. Je pense que c'est tout le contraire.

Q. Si nous avons une production aussi considérable d'œufs dans le mois de janvier que celle que nous avons eue en juin, pouvons-nous obtenir 40 ou 50 centins la douzaine?

R. D'après mon expérience plus nous produisons d'œufs, plus on en mange et plus la demande grandit.

Par M. Russell:

Q. Obtenez-vous actuellement 50 centins la douzaine?

R. Non, les prix ont baissé jusqu'à 45 centins et baisseront bientôt davantage.

Q. Vendez-vous les œufs venant de la ferme?

R. Nous les vendons à des gens qui viennent les chercher, surtout dans le cas de maladie et à certains clients.

Par M. Sexsmith:

Q. Pourquoi le prix baisse-t-il?

R. Parce que le printemps approche.

Q. Les œufs marqués augmentent-ils sur le marché à cette saison?

R. Peut-être que non, mais nous sommes obligés d'être très prudents, car malheureusement on trouvera bientôt une quantité d'œufs douteux sur le marché—des œufs qui ont été conservés dans des établissements frigorifiques, etc., etc.

ANNEXE No 1

Par M. Smith (Middlesex):

Q. En concurrence avec les bons œufs?
R. Oui, j'en ai bien peur.

Par M. Sexsmith:

Q. En janvier les œufs se vendaient 38 centins la douzaine à la campagne. On allait les ramasser deux fois la semaine.

R. J'ai payé moi-même à Burke's-Falls 45 centins la douzaine pour des œufs absolument frais. Je les ai obtenus par faveur d'amis dans cette ville.

Par M. McColl:

Q. Si je vous comprends bien vous dites, que si tous les producteurs d'œufs voulaient suivre la règle d'envoyer leurs œufs absolument frais au marché, la consommation des œufs serait probablement dix fois plus considérable et les prix demeureraient élevés?

R. Assurément, comme le prouve la diminution de nos importations et l'accroissement du prix des œufs sur notre marché intérieur. Les prix élevés ne sont pas payés pour des articles de troisième et de quatrième ordres mais pour l'article de qualité supérieure.

Par M. Russell:

Q. Je connais une personne à qui on a offert quatre centins l'œuf l'automne dernier?

R. C'est ce que paye en bloc pour ses œufs un marchand de Toronto du département de la volaille du Guelph O.A.C.

Q. La personne dont je parle les ramassait. Est-ce que tous les œufs marqués rapporteront cinq centins la douzaine de plus que le prix du marché?

R. Oui, et quelquefois davantage pour un article choisi et garanti.

Par M. Sproule:

Q. Ne nepnsez-vous pas que le prix élevé des viandes dernièrement a pu affecter la grande consommation d'œufs, et en faire monter le prix?

R. Ceci est certainement une des causes: J'ai examiné la question à ce point de vue. Les différentes causes d'augmentation des prix pourraient à elles seules faire le sujet d'un discours.

Par M. Russell:

Q. Pensez-vous réellement que ce soit là la cause, ou pensez-vous que les gens se soient aperçus que les œufs sont meilleurs aujourd'hui qu'autrefois?

R. Il est certain que ceci est une autre cause. Je pense qu'ils ont aussi découvert qu'il y a autant de nourriture dans deux œufs frais que dans une livre de bœuf.

Par M. Thornton:

Q. Je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute que la demande d'œufs absolument frais est grande. Je suis souvent entré dans les meilleurs hôtels et j'ai demandé des œufs frais au repas sans avoir pu en avoir?

R. Je me suis trouvé moi aussi dans la même position. Je suis allé pendant l'hiver dans un des buffets Pullman et j'ai payé les prix les plus élevés mais les œufs que l'on me servit étaient loin d'être frais et avaient un goût abominable.

Pourquoi en est-il ainsi? M. J. A. Gunn, président du Montreal Exchange décrivait dernièrement dans un discours une remarquable phase dans le commerce des œufs:—"C'est un fait remarquable, disait-il, que les grands acheteurs d'œufs perdent tous les ans pour plusieurs millions de dollars d'œufs parce qu'ils sont impropres à être vendus, alors que les consommateurs à Montréal auraient été prêts à payer les plus hauts prix pour des œufs absolument frais." Il n'hésite pas à dire

que "les cultivateurs de la campagne perdaient annuellement pour un demi-million de dollars parce qu'ils expédiaient des œufs gâtés au marché." Vous voyez combien il est nécessaire d'instruire les cultivateurs relativement sur ce sujet. Je regrette de constater que le temps est écoulé. J'aimerais à faire voir comment cette grande perte se produit et comment dans beaucoup de cas les œufs sont presque couvés avant qu'ils soient expédiés de la ferme du cultivateur, et les cultivateurs ne le savent pas. En effet, le mal commence souvent quand les œufs sont dans le nid. Je parle naturellement des œufs fécondés. Si les poules couvent les œufs fécondés, même pendant quelques heures, le développement du germe se produira. Les cultivateurs devraient connaître tous ces faits. Ils ont un effet très marqué en ce qui concerne la conservation des œufs. Il ne me reste pas de temps pour traiter ces faits importants. Les grands acheteurs d'œufs disent: "Nous sommes prêts à payer les prix les plus élevés pour des œufs garantis absolument frais, mais nous ne consentirons pas à payer ces prix pour des œufs presque couvés." Maintenant je désire voir les cultivateurs obtenir les meilleurs prix.

M. SPROULE.—Les poulets n'ont pas encore toutes leurs plumes quand l'œuf a été mangé.

M. GILBERT.—Non, mais ils sont par trop avancés bien souvent.

Par M. Best:

Q. Si un cultivateur est établi à six à sept milles du marché et qu'il ait cent poules pondant trois douzaines d'œufs par jour il n'aurait aucun bénéfice à transporter ses œufs à cette distance pour les vendre. Est-ce qu'il ne doit pas les garder une semaine et essayer de ne faire qu'un voyage par semaine au marché.

R. Si les œufs sont absolument non fécondés, il n'y aura aucun danger de développement de germes. Il ne faut pas oublier qu'en général les œufs à la campagne sont fécondés et que le germe se développe sûrement, les conditions aidant.

Par M. Thornton:

Q. Dans ma région les marchands d'œufs se présentent deux fois par semaine et ramassent tous les œufs.

R. Voilà la vraie manière.

J'aurais dû diviser les fermes en trois classes: 1° Celles qui sont près des villes ou des cités. 2° Celles qui sont près des bureaux d'express. 3° Celles qui sont au loin.

Par M. Sealy:

Q. Quel moyen avez-vous pour empêcher les œufs de séjourner longtemps dans les magasins de campagne avant qu'ils ne soient expédiés à un marché plus grand à Montréal.

R. Le président de la *Montreal Produce Exchange* a trouvé le vrai moyen de remédier à cette difficulté et ce serait de faire passer une loi à l'effet de punir les gens qui vendent des œufs ou en partie couvés ou gâtés comme cela se pratique aux Etats-Unis.

Q. Nos recherches ont prouvé que pour les gros œufs comme pour les petits c'est la nourriture et leur valeur en argent qui comptent?—R. Oui.

Par M. McCraney:

Q. On a importé à Toronto dernièrement des œufs de Sibérie dont se servent surtout les boulangers. Votre département a-t-il des renseignements sur l'importance de cette importation?

R. Aucun. J'ajouterai comme complément de réponse à M. Sealy que les plus petits œufs sont en général pondus par des poulettes et que les plus gros le sont pas des poules. On ne fait pas de différence dans la valeur des œufs au point de vue de la grosseur, cependant de grandes maisons d'affaires regardent à la grosseur. J'ai, une fois, envoyé plusieurs douzaines d'œufs frais à un marchand bien connu de Montréal

en lui demandant en même temps d'en fixer le prix. Je voulais faire une expérience, il me répondit: Je consens à payer 35 centins pour les œufs de poules et 50 pour ceux des poulettes. La nourriture dans les deux cas est la même et quant à cela, beaucoup dépend de la qualité de la nourriture mangée par les poules.

Par M. Sealy:

Q. Vous voulez dire, sans doute, que l'homme tire autant de nourriture d'un gros œuf que d'un petit?

R. Oui.

Q. Je ne veux pas dire proportionnellement mais relativement à tout l'œuf.

R. Dans ce cas, je préfère le gros œuf de la poule.

Q. L'un contient deux pouces carrés de substance et l'autre trois. Y a-t-il autant de nourriture dans celui de deux pouces que dans celui de trois?

R. Non.

Q. Alors tout est en proportion?

R. Précisément.

Q. Donc l'œuf de trois pouces contient un tiers de plus de substance que celui de deux.

R. Voilà ce qui en est.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce un fait que les poules noires pondent des œufs plus gros que les blanches; l'Espagnole noire par exemple?

R. Oui, dans bien des cas.

Q. Voulez-vous me faire une comparaison avec les Leghorns blanches.

R. Cela dépend de la race de la poule. Toutes celles qui donnent de gros œufs sont des poules de race ayant cette qualité. Il y a des races comme les Minorques Noires et les Houdans qui ordinairement pondent des œufs très gros; quelques variétés de Leghorns en font autant.

Par M. Sealey:

Q. Recommandez-vous de vendre les œufs à la douzaine comme cela se fait maintenant ou au poids? Avez-vous dit que l'homme qui vend des œufs ayant trois pouces cubes de substance doit les vendre le même prix que les œufs qui n'ont que deux pouces?

R. J'ai prétendu pendant longtemps qu'ils devraient se vendre au poids. Un membre d'un sous-comité que vous vous rappelez peut-être, M. John McMillan préparait un projet de loi à cet effet la veille de sa mort. Il était très en faveur de la vente des œufs au poids et je pense qu'il avait raison.

Le Président.—Je désire, M. Gilbert, vous féliciter du discours que vous avez prononcé ce matin; c'est un des meilleurs et des plus pratiques que nous ayons entendus. Je désire exprimer le plaisir que me cause la présence d'un grand nombre de députés ce matin et l'intérêt qu'ils ont pris au sujet discuté. Si les cultivateurs suivaient les conseils contenus dans votre discours, ils en retireraient de grands profits.

Le comité s'ajourne.

Certifié exact.

A. G. GILBERT.

CULTURE COOPÉRATIVE DES FRUITS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 12 février 1911.

Le comité spécial permanent sur l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni à onze heures du matin sous la présidence de M. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Nous sommes heureux d'avoir avec nous aujourd'hui M. JAMES E. JOHNSON, de Simcoe, Ont., secrétaire de l'Association des producteurs de fruits de Norfolk, qui doit nous parler de la " Culture coopérative et de la vente des fruits ". La plupart d'entre nous ont déjà entendu parler du travail qui a été accompli par l'entremise de l'Association des agriculteurs, pour la production, l'expédition et la manutention des pommes surtout, bien que leur travail se soit étendu jusqu'à un certain point à d'autres fruits. Le travail accompli par notre gouvernement pour l'obtention de renseignements au point de vue scientifique ainsi que vous le savez, a été un travail très considérable. Mais l'une des plus grandes difficultés s'est présentée quand il s'est agi de mettre les renseignements obtenus en opération pratique. Des millions de dollars ont été dépensés dans un sens technique relativement à l'agriculture, et si les agriculteurs du pays mettaient en pratique la moitié des renseignements de valeur qui ont été présentés au public par nos collèges, nos experts, nos stations agronomiques, on nous a dit que la production du Canada pourrait facilement être doublée. Peut être n'est-ce pas une assertion trop ambitieuse à faire. Le motif qui nous a fait amener M. Johnson devant nous ce matin est de faire dire au comité une partie du travail pratique qui a été accompli par les agriculteurs du comté de Norfolk, où ils ont fait de la coopération, où l'exemple d'un agriculteur ou d'un certain nombre d'agriculteurs s'est répandu de telle sorte que d'un petit nombre d'agriculteurs qui s'étaient d'abord réunis pour la culture des fruits, pour la pulvérisation à faire aux arbres, et pour la distribution des produits, un nombre tout à fait considérable d'agriculteurs se sont maintenant réunis à l'association, et des milliers de barils de pommes sont maintenant à se produire annuellement par l'intermédiaire de cette association. M. Johnson est le secrétaire-trésorier de cette association et en sa qualité d'agronome qui traite pratiquement les fruits et qui les produit, nous avons cru qu'il pourrait nous donner des renseignements d'une grande valeur.

Nous sommes donc très heureux de l'avoir parmi nous ce matin, et je compte que vous allez lui accorder votre bienveillante attention. Je crois peut-être qu'il serait sage—ainsi que j'en ai déjà fait l'intimation au comité—de permettre au témoin de compléter sa conférence sans l'interrompre trop, et afin que les membres du comité discutent son œuvre quand il aura fini de parler.

Il me fait maintenant grand plaisir d'inviter M. Johnson à vous adresser la parole.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

M. JAMES E. JOHNSON.

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES DU COMITÉ,—Je vais être très bref dans mes observations et je ne vais pas m'attarder bien longtemps sur une partie quelconque de ce vaste sujet de l'agriculture. Je vais m'efforcer de vous faire voir de la façon la plus pratique possible le succès que l'on a atteint dans le comté de Norfolk dans la culture coopérative des fruits et dans la vente des produits obtenus, et de

vous dire que l'on peut en arriver à un succès égal dans beaucoup d'autres comtés de l'Ontario et des autres provinces du Dominion.

Le relèvement de l'agriculture est un des sujets les plus vastes qui puisse occuper l'attention de n'importe quel homme. Malheureusement nos agriculteurs sont portés à l'indépendance depuis leur enfance, et, dans bien des cas, j'ai trouvé de la jalousie jointe à cette indépendance. Afin de mieux résoudre le problème de savoir comment on peut promouvoir la croissance d'une industrie, quelle qu'elle soit, il faudrait consacrer de l'argent public à la diffusion de l'instruction et à la démonstration de principes sains qui puissent procurer de l'avantage à tous les individus, hommes, femmes et enfants du pays. L'agriculture, étant la plus grande industrie du pays, devrait indubitablement recevoir la plus grande somme d'attention. C'est une industrie qui devrait être enseignée dans chaque salle de chaque école du Canada, et sous ce rapport, on devrait faire un effort pour faire comprendre aux enfants la valeur qu'y a la coopération. Il devrait y avoir de disponibles pour les agriculteurs à des prix raisonnables des ouvrages sur la tenue des livres, qui devraient atteindre autant d'agriculteurs que possible. Il est absolument nécessaire que l'agriculteur moderne tienne un peu de livres de façon à ce qu'il puisse, à la fin de chaque année, être en état de dire quel est le département de sa ferme où il fait le plus d'argent. En suivant un système de tenue de livres les agriculteurs vont acquérir les renseignements de plus grande valeur quant à la partie de leur ferme qui rémunère le mieux. Ceci porterait les agriculteurs à s'occuper spécialement de la branche de l'agriculture qui leur a apporté les meilleurs résultats. Certains agriculteurs font une spécialité de l'élevage des chevaux, et d'autres s'occupent de l'élevage d'autres genres de bestiaux. Un grand nombre d'entre eux se livrent à l'industrie laitière, d'autres aussi à la production de denrées pour la mise en conserves, et la culture des fruits n'est en aucune façon la partie la moins importante de la grande industrie agricole. Sous ce rapport les démonstrations pratiques sont d'une grande valeur en ce qu'elles indiquent aux agriculteurs la manière dont il faut faire une spécialité de tout ce qui pousse sur leur terre, et les imprègnent de l'idée que le grand secret du succès est de faire des placements d'argent afin de faire de l'argent. Ceci a été spécialement démontré par l'industrie de la culture des pommes dans le comté de Norfolk depuis 1903.

Avant de m'arrêter à la culture des pommes, je désire vous donner un exemple qui s'est produit à propos d'une ferme de 100 acres, qui est justement à un mille de la ville de Simcoe, et que j'ai achetée il y a quatre ans. Je le fais pour faire la démonstration de la proposition qui dit que pour faire de l'argent, il faut commencer par faire un placement. Cette ferme a été exploitée à titre de laiterie et de ferme à produire du blé, mais je l'avais achetée avec l'intention de m'y livrer à la culture des fruits. J'ai planté sur cette ferme depuis quatre ans au moins cinq mille arbres, et j'ai trouvé qu'il fallait y faire des cultures sarclées—pour aider à la croissance de ces arbres. Il y a deux ans mes ventes provenant de cette ferme de cent acres se sont élevées à sept mille dollars, et, l'an dernier, elles ont été de huit mille, elles avaient, peut-être, dans le moins, trois fois la valeur des ventes que cette terre avait rapportées durant les années précédentes.

Par M. Hughes:

Q. Ces sommes provenaient-elles de la culture des fruits?

R. Surtout de la culture des fruits et des légumes. J'ai cultivé des framboises, des pommes de terre et en général des denrées qui exigent du sarclage. Le point qui suit qu'il y a à examiner est de savoir quel a été le bénéfice net. J'ai employé de fortes sommes d'argent en main-d'œuvre, qui est assurément avantageuse pour le pays. J'ai retiré en profits nets il y a deux ans plus de trois mille dollars, et l'année dernière le compte des profits nets a été de plus de quatre mille dollars. J'ai fait bien peu de travail de la ferme moi-même à l'exception de la direction générale, et ce que j'y ai fait peut se faire sur bien d'autres fermes du Dominion.

ANNEXE No 1

Par M. Armstrong:

Q. Quelle espèce de main-d'œuvre employez-vous; et quels gages payez-vous?

R. J'emploie la main-d'œuvre locale que je puis trouver et les gages sont d'un dollar et demi par jour. Excepté pour mes hommes qui sont employés à l'année. A l'un de ceux-ci je donne $350 par année et à l'autre $400, avec logement gratuit, le chauffage et les produits du jardin.

Par M. Henderson:

Q. Un dollar cinquante par jour, ne font pas de gros gages?

R. Non, ce n'est pas considérable.

Par M. Armstrong:

Q. Combien d'acres avez-vous consacrées à la culture des fraises?

R. L'an dernier, j'en avais 15 acres, et le rendement s'en est élevé à quatre-vingt-dix-huit mille paniers.

Q. Le sol est-il une marne sableuse?

R. Une marne sableuse et argileuse

Par M. Blain:

Q. Ces fraises ont-elles été cultivées entre les arbres?

R. Oui.

Q. Devons-nous comprendre que ceci aide à la croissance des arbres?

R. Certainement, c'est ce qui arrive.

Par M. Sealy:

Q. Avez-vous obtenu des résultats des arbres jusqu'à présent?

R. Pas des pommes, mais j'ai eu d'un tiers de boisseau à un boisseau de pêches d'un grand nombre de mes arbres de trois ans, l'année dernière.

Par M. Currie (Prince Edward):

Q. En parlant de vos arbres fruitiers, déduisez-vous l'intérêt sur votre placement?

R. Oui.

Par M. Edwards:

Q. Je comprends que vous avez planté cinq mille arbres fruitiers, il y a environ quatre ans?

R. C'est ce que j'ai fait depuis quatre ans.

Q. Quelle proportion de vos arbres a survécu?

R. Des pommiers?

Q. Oui; je parle des pommiers.

R. Je serais porté à dire environ 98 pour 100.

Q. Avez-vous pour planter vos arbres un mode spécial quelconque que vous seriez porté à recommander comme étant à propos?

R. Non; je ne puis pas dire que j'en aie un. Le plantage est une opération si bien connue de tout le monde que je ne puis pas dire que j'aie un plan spécial quelconque à recommander.

Q. Pour expliquer la raison que j'ai de poser la question, certaines gens conseillent,—je ne sais pas s'ils ont raison ou non—qu'il est bon de tremper les racines de l'arbre dans de l'eau ou dans de la boue claire?

R. Embouer les racines.

Q. Oui; avant de les mettre dans la terre. D'autres gens croient qu'il est à propos d'y mettre du fumier. J'ai entendu parler de cala, le dépôt de fumier dans le fond de la cavité où l'arbre est planté. Quelle est votre opinion à cet égard?

R. Du fumier pourri très fin peut aller très bien, mais j'ai mes doutes à cet égard, parce que du gros fumier serait dommageable; il assècherait le sol.

Q. Vous servez-vous d'un autre plan?
R. Non.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Embouez-vous les racines de vos arbres?
R. Non.

Par M. Hughes:

Q. Trouvez-vous que les pommiers viennent bien dans le sol argileux?
R. Oui.

Par M. Henderson:

Q. Quelle espèce de pommes avez-vous?

R. Nous avons virtuellement toutes les espèces. C'est là l'un des ennuis de notre association. L'an dernier nous avions soixante espèces.

Q. Avez-vous un bon égouttement?

R. Un grand nombre de nos fermes ont des égouts souterrains. Ma ferme a quatre milles et un quart d'égouts en tuiles.

Permettez-moi de retourner à la culture des pommes en termes généraux, à l'année 1896. Je crois que tous les pomiculteurs se souviennent de cette année qui a donné une moisson excessivement bonne. Nous avons également eu une bonne moisson dans la province de l'Ontario en 1898, et les pommes ont commandé de très bons prix.

Par M. Best:

Q. La qualité des pommes a-t-elle diminué depuis 1896?

R. Je vais répondre à cela tout de suite. A partir de ce moment, la qualité dans l'Ontario, sauf peut-être pour ce qui est des pommes à cidre, a été en baissant. A partir de ce moment-là jusqu'en 1903, dans le comté de Norfolk, il n'y avait pas plus de cinq vergers de pommes bien soignés. Les maladies fougueuses ont sérieusement avarié la production, de telle façon que les pommes dans les vergers où il n'a pas été fait de pulvérisations, n'ont pu en grande partie valoir que pour l'évaporation, la mise en conserves et la fabrication du cidre, et ces conditions existent même encore à l'heure actuelle. Actuellement je parle généralement de notre population qui produit des pommes, dans le sud de l'Ontario le long du lac Erié. J'ai aussi voyagé dans la division du lac Huron et dans l'est, et j'ai trouvé qu'aux endroits où la pulvérisation n'avait pas été faite avec soin les pommes étaient inférieures. Pour 1903 et en 1904 j'ai des démonstrations pratiques de ce qu'ont valu les pulvérisations dans le comté de Norfolk. J'avais fait des efforts pour obtenir d'un grand nombre de nos pomiculteurs du voisinage qu'ils améliorassent la direction de leurs vergers, mais la chose a paru impossible à obtenir. Dans l'année 1903, j'ai acheté une ferme qui contenait un verger. Je me suis mis à l'œuvre pour démontrer à nos gens du comté ce que je pouvais faire pour la direction soigneuse de vergers. Il y a un grand nombre de gens qui sont venus me trouver et me dire: "Il ne vous sert de rien d'essayer à faire des pulvérisations sur les arbres; l'expérience a démontré que cette opération n'avait pas de valeur". C'est là que s'est trouvée la raison qui a fait qu'il a été difficile d'obtenir d'un grand nombre de gens qu'ils prissent de l'intérêt aux pulvérisations. Les démonstrations que j'ai exécutées dans le comté de Norfolk au cours des années 1903 et 1904 ont, j'en suis sûr, valu des milliers de dollars à ce comté. Je pourrais aller plus loin et dire qu'elles ont valu des milliers de dollars à tous les comtés de la province de l'Ontario, parce que la même formule que j'y ai introduite s'est virtuellement répandue par toute la province de l'Ontario. Elle a été transmise à la Nouvelle-Ecosse et à bien d'autres endroits.

Par M. Henderson:

Q. Avez-vous à lutter contre la gale?
R. Pas dans cette division-là.

ANNEXE No 1

Q. La formule est-elle de vous?

R. Non. C'est une formule que j'ai reçue de l'Etat de New-York, de quelques-uns des meilleurs pomiculteurs de cette région, et une formule que j'ai fait publier dans tous les journaux de la province qui s'occupent d'horticulture.

Q. Quelle est votre formule?

R. C'est la bouillie bordelaise, avec un excédent de chaux.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Plus que la quantité ordinaire?

R. Oui; environ quatre ou cinq fois.

Par M. Henderson:

Q. Employez-vous quelquefois le mélange de chaux et de soufre?

R. Le mélange de chaux et de soufre est un mélange qui est nécessaire et dont on doit se servir dans tous les endroits où il y a le kermès de San-José ou la mite à protubérance de la feuille. Je puis dire que cet insecte vient de faire son apparition dans la province d'Ontario. Or, il y a beaucoup de vergers qui ont cette mite à protubérance où l'on ne sait pas ce qui va mal avec les arbres. Mais il ne sert de rien de se servir de la bouillie bordelaise pour combattre cette maladie. En conséquence, il faut se servir de la préparation de chaux et de soufre pour faire les premières pulvérisations aux vergers de pommes. Les formules que je vais employer cette année pour mes vergers sont pour une préparation de chaux et de soufre pour les premières pulvérisations et pour la bouillie bordelaise pour la deuxième et la troisième pulvérisations, sauf dans les endroits où je fais des expériences.

Par M. Henderson:

Q. Je présume que la chaux et le soufre font une préparation pour les pulvérisations qui est peu coûteuse, et que vous pouvez la recommander à ce point de vue-là.

Par M. Armstrong:

Q. On s'en sert dans la division de Niagara depuis des années.

R. Oui. Les pulvérisation de chaux et soufre pour combattre le kermès de San José sont en usage dans la division de Niagara. La préparation pour les pulvérisations que je recommande actuellement est un mélange de chaux et de soufre, sous forme de concentration, soit fait à la maison, soit acheté chez les fabricants.

Par M. Hughes:

Q. Vous voulez dire ce dont on se sert déjà?

R. Tandis que les arbres sont au repos, employez la mixture concentrée avec une force d'épreuve de 32 Baume, en employant 8 parties d'eau et une partie de chaux soufrée. Or ceci est plus fort que beaucoup de fabricants ne vous conseilleront de l'employer.

Par l'hon. M. Fisher:

Q. Quelle proportion y a-t-il de chaux et de soufre?

R. Je vais donner les proportions plus tard. On peut fabriquer la préparation à la maison ou l'acheter de fabricants qui sont déjà établis ici dans la province d'Ontario.

Q. Achetez-vous la substance fabriquée, ou bien la fabriquez-vous vous-même?

R. Je la fabrique pour mes propres vergers.

Par M. Wright:

Q. Elle revient beaucoup moins cher si vous la fabriquez vous-même?

R. Beaucoup.

Par M. Henderson:

Q. Pour la fabrication de cette substance à la chaux, pour votre préparation, trouvez-vous qu'il soit avantageux d'employer de la chaux de bonne qualité ou une chaux de 25 pour 100?

R. Il faut employer de la chaux de bonne qualité.

Q. J'ai eu la déclaration de l'un de ceux qui préparent le mélange de la chaux et du soufre, que s'il avait su un an plus tôt qu'il fallait se servir de chaux de première qualité au lieu d'employer de la chaux de 40 à 45 pour 100, il aurait épargné $1,000 par année?

R. Cela est exact. Il faut employer de la chaux de bonne qualité, car, si vous en employé une quantité inférieure, il est difficile de dire combien il va en falloir.

FORMATION ET CROISSANCE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DE NORFOLK.

Maintenant, je désire prendre le travail de coopération. En 1906 j'ai formé l'Association des producteurs de fruits de Norfolk, et tout ce que j'ai pu réunir de membres après des heures et des jours de propagande s'est chiffré par dix-sept personnes. J'ai fait de la propagande chez tous les meilleurs pomiculteurs du comté et j'ai essayé de les amener à organiser une association de producteurs de fruits. Cette année-là, nous avons expédié 4,000 barils de pommes. En 1907, nous avons réussi à obtenir 52 membres et la production a été de 10,000 barils. En 1908, il y avait 152 membres et la production a été de 15,000 barils. En 1909, il y avait 188 membres et la production a été de 19,000 barils. En 1910 il y avait 335 membres et la production a été de 36,000 barils, avec une évaluation de $103,494.56. Ceci vous démontre la manière dont s'est accrue notre association; il y a cinq ans, elle ne comptait que 17 membres; et l'an dernier, elle en avait 335. Et je suis sûr que je ne me hasarde pas quand je dis que nous allons en avoir au moins 400 cette année. Et puis, outre les 335 membres que nous avons eus l'an dernier le travail de cultiver les vergers s'est tellement répandu qu'il y a dans le comté environ 25 vergers étrangers bien soignés dont les propriétaires ne sont pas membres de l'association. Plusieurs d'entre eux disent que si l'association voulait faire le choix de leurs pommes ils se joindraient à l'association. C'est là virtuellement la seule raison qui les retient d'y appartenir. Ils paient pour le triage de leurs pommes de deux à trois fois plus cher que ce qu'il en coûte à nos membres en thèse générale parce que, en moyenne, ils vendent à des prix considérablement inférieurs à ceux que je suis en état d'obtenir nets pour nos membres. Je puis dire que nous avons expédié nos pommes à tous les marchés. Au cours des cinq ans dont je suis à faire la revue nous en avons expédié environ la moitié aux territoires du Nord-Ouest, tandis que 25 pour 100 sont allés aux Etats-Unis, et 25 pour 100 sont allés à l'exportation.

Par M. Blain :

Q. Sur quelles expéditions avez-vous fait le plus d'argent?

R. Toutes les pommes ont été vendues le même prix. Nous avons obtenu le même chiffre de tous les endroits.

Par M. Armstrong:

Q. Quelles espèces avez-vous vendues au Nord-Ouest et lesquelles aux Etats-Unis?

R. Chaque année, sauf l'année courante, nous avons partagé nos divisions en stations, et nous avons donné les mêmes variétés à chaque endroit. Ceci est à part cette année, où nous avons expédié quatre wagons de Calvilles, au marché de Chicago séparément.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Les pommes que vous expédiez en Angleterre sont-elles triées?

R. Oui.

ANNEXE No 1

Par M. Armstrong:

Q. Elles ont été spécialement choisies?
R. Oui.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Elles sont classées de la même façon pour tous les marchés?
R. Oui; elles sont classées de la même façon pour tous les marchés.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Expédiez-vous des pommes inférieures dans l'Ouest?
R. Nous expédions dans l'Oust des pommes qui ont exactement la même qualité que celles qui vont à l'exportation et aux Etats-Unis. Il n'y a pas de différence du tout.

Par l'honorable M. Fisher;

Q. La qualité est la même pour tous les marchés?
R. Oui, et l'espèce de nos pommes est en train de devenir bien connue dans tous les marchés.

Par M. Best:

Q. Votre profit clair sur les pommes est-il pour celles qui sont expédiées au Nord-Ouest de même que pour celles qui sont expédiées en Angleterre?
R. Nous expédions toutes les pommes libres en gare de Simcœ, pour de l'argent comptant avant que le train ne soit mis en mouvement.

Par M. McCall:

Q. J'aimerais à savoir si la qualité s'est améliorée depuis l'organisation de votre association? Quelle est la proportion des fruits de première classe que vous obtenez maintenant comparativement à la proportion que vous avez obtenue la première année? Ceci indiquerait les résultats que vous avez obtenus de votre organisation et des méthodes que vous suivez. Vous n'avez pas besoin de répondre dès maintenant à la question si vous avez l'intention d'y revenir plus tard.

R. Je puis répondre à cette question tout de suite. En l'année 1905 quand je donnais à mon verger un soin supérieur, j'ai obtenu des fruits d'une qualité aussi bonne que ceux que nous obtenons cette année,—nous faisons notre travail d'une façon tellement complète que nous avons obtenu la même qualité. Mais je considère ceci: en prenant les 335 vergers,—et virtuellement il y a beaucoup plus de vergers que cela parce qu'un grand nombre de nos membres louent leurs vergers—la proportion des pommes de bonne qualité dans le comté de Norfolk à l'heure actuelle si on la compare avec les chiffres d'il y a six ans est d'environ neuf fois plus grande aujourd'hui. Il y a eu 4,000 barils d'expédiés en 1906.

Q. Quelle proportion de toute la quantité se range contre la qualité numéro un?
R. Cela diffère suivant les saisons.

Q. Pouvez-vous nous donner une classification comparée de la récolte de la première année, pour démontrer de quelle manière le traitement a amélioré la quantité? Ceci aurait une certaine valeur pour le comité.

R. En réponse à cela, qu'il me soit permis de dire que si les producteurs avaient fait leur travail d'une façon complète en 1903, ils auraient exterminé toutes les maladies fongueuses et tous les insectes ennemis de la culture pour cette année-là. Pour en venir à 1910 dans ce même verger, si vous n'avez pas exécuté votre travail d'une façon tout à fait aussi complète, vous ne sauriez avoir des résultats approximativement aussi bons que ceux obtenus en 1903. C'est la perfection du travail fait chaque année qui s'affirme.

Q. Quelle proportion de la récolte de cette année a été de première classe.
R. Notre proportion de cette année a été de 76.5 pour 100 de qualité numéro un.

Q. Quelle a été la proportion de la première ou de la deuxième année de votre organisation?

R. Je ne pourrais pas vous donner ce renseignement. Très souvent nous sommes exposés à avoir de la grêle dans notre région et cela a nécessairement pour résultat de faire classer une certaine quantité de nos fruits comme étant de qualité numéro deux. Cette année nous avons eu de la grêle et cependant la proportion des pommes de qualité numéro un a été de 76.5. N'importe lequel des messieurs ici présents qui est dans le commerce des pommes va convenir que ceci est une grosse proportion de fruits de première qualité.

Q. Comment faites-vous inspecter les pommes?

R. Cette année, il y a eu douze inspecteurs de nommés pour faire le tour et voir à l'inspection des fruits. De plus, il y a un inspecteur de l'Etat qui souvent visite les vergers, et enseigne à ceux qui font l'empaquetage la manière de prendre soin des fruits et de les empaqueter de la meilleure façon.

Par M. Sexsmith:

Q. Le chiffre de 76.5 pour 100 de fruits de qualité numéro un est-il la proportion de tous les fruits qui ont été produits par les pommiers?

R. Non; pas du tout.

Q. Ceci est une toute autre affaire.

R. Certainement.

Q. Ceci donne une autre couleur aux choses—parce que vous pourriez prendre les 76 pour 100, et, si vous refusez de prendre le reste, ceci pourrait laisser 90 pour 100 de rebuts dans toute la production?

R. Nos rebuts sont tous vendus aux fabriques de conserves de pommes tapées ou à d'autres établissements de commerce. Je ne puis conséquemment pas donner le chiffre des rebuts.

Q. Quelle proportion votre chiffre de fruits de première qualité a-t-il dans la production totale?

R. Je ne puis pas vous donner ce renseignement, parce que quelques-uns de nos agriculteurs vendent toutes leurs pommes à cidre, et il n'y a pas de moyen d'avoir des chiffres. Certains vergers peuvent être beaucoup plus hauts que d'autres dans le rendement des fruits de première qualité. Cela dépend du soin et de l'attention que l'on donne au verger.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Alors, M. Johnson, votre association empaquette toujours les pommes dont la qualité est plus haute que les rebuts?

R. C'est tout. Nous n'empaquetons que deux qualités, la qualité numéro un et la qualité numéro deux.

Par M. Sexsmith:

Q. C'est tout ce que les expéditeurs empaquettent maintenant à part les pommes destinées à l'évaporation?

R. Oui.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Pour parler de votre verger à vous, quelle proportion des pommes avez-vous été obligé de vendre comme rebuts, en chiffres ronds?

R. Cela varie suivant les années. Eh bien, prenez certaines années où nous mettons en barils de 80 à 90 pour 100 de pommes de première qualité et d'autres années où nous n'en trouvons pas plus de 65 ou 70 pour 100.

Par M. Sexsmith:

Q. C'est-à-dire des pommes du numéro un et du numéro deux?

R. Oui; et dans notre propre verger le reste se trouve dans les rebuts.

ANNEXE No 1

Par M. Sealey:

Q. Tous ces vergers ont été pourvus de soins de premier ordre, n'est-ce pas?

R. Il est impossible d'obtenir des 335 producteurs de notre association qu'ils donnent à leurs vergers des soins égaux. En conséquence, il y a entre les vergers virtuellement autant de différence qu'il y en a entre les hommes.

Q. Avez-vous quelque autorité à titre de gérant pour voir à ce qu'ils se tiennent au courant dans le soin de leurs vergers.

R. Non; je ne fais que leur demander de s'exécuter; et c'est sur eux que retombe la perte à la fin de la saison s'ils n'en prennent pas un soin de premier ordre. Quant à nous, nous sommes très soigneux de nos propres vergers.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Vous avez dit que vous aviez douze inspecteurs. Quels sont leurs devoirs?

R. Ce sont les représentants du directeur dans certaines localités. Nous avons opéré des changements à 19 stations cette année. Je donne une division à un inspecteur qui doit s'occuper de l'empaquetage et des expéditions. C'est le seul moyen qu'un directeur puisse conduire une aussi grande association, en la subdivisant en divisions.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Chaque baril qui est expédié est-il inspecté?

R. Certainement non; les barils ne sont pas tous inspectés. Les pommes sont surtout empaquetées par nos producteurs, bien que nous ayons de quarante à cinquante empaqueteurs à l'œuvre en outre. Mais nous avons pu apprendre à nos producteurs qu'il y a de l'avantage pour eux d'être sérieux dans leur travail, et nous avons réussi à y arriver dans une très large mesure.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Dans l'Ouest, nous avons de bien grandes difficultés à nous procurer des pommes de l'Est qui soient du tout au niveau de la norme.

R. Dans quelle partie de l'année?

Q. Dans presque toutes les parties de l'année. Nous achetons des commerçants de Winnipeg qui se procurent des chargements des fruits de l'est pour les besoins de l'ouest. Nous achetons d'eux à Winnipeg et nous nous sommes heurtés aux plus grandes difficultés qu'il y ait pour obtenir des pommes de l'Ontario qui soient du tout à la hauteur de la normale.

R. Je suis bien d'accord avec vous. Je suis quelquefois allé à ces marchés éloignés de l'ouest, et je me suis réellement senti disposé à avoir honte d'être Canadien.

Q. Moi aussi.

R. Mais cependant ne rejetons par pour cela tout le blâme sur l'acheteur de pommes. Je suis dans le commerce des pommes depuis bon nombre d'années. Nous employons Pierre avec une équipe d'empaqueteurs et Paul avec une autre équipe d'empaqueteurs et c'est là que réside la difficulté que nous avons de toujours nous assurer d'hommes qui empaquettent les pommes de bonne qualité qu'il faut empaqueter.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Mais votre association a réussi à y arriver?

R. Oui, nous avons réussi à y arriver.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Je serais porté à croire que les douze inspecteurs devraient être chargés de ce travail?

R. Ils en sont chargés.

Q. Bien souvent nous achetons un chargement de pommes numéro un, et, en les ouvrant, nous constatons que ce ne sont que des fruits numéro trois. Cela nous cause beaucoup d'ennuis.

L'EMPAQUETAGE DES POMMES PAR L'ASSOCIATION.

R. Je puis dès maintenant aborder ce sujet de l'empaquetage des pommes. Voici une circulaire qui a été adressée à tous nos membres (lisant) :—

" EMPAQUETAGE DES POMMES EN BARILS.

" 1. Prenez vos échelles, vos pommes de triage, votre table de triage, votre émondeur, votre niveleur et votre planche; aussi engagez vos trieurs et vos empaqueteurs afin que, quand vos pommes seront prêtes à empaqueter, vous puissiez vous y mettre. On va vous donner des exemples d'empaquetage. Etudiez les règles qui suivent pour le traitement de vos pommes.

" 2. Le triage devrait être fait avec soin, et il faut manier les pommes de façon à ce qu'elles ne soient pas froissées. Ne prenez jamais des pommes par terre pour les mettre dans les barils avec des fruits de qualité numéro un ou numéro deux triés à la main.

" 3. Assujétissez tous les cercles de quart avec fermeté et fixez-les avec trois clous dans chaque cercle de quart supérieur. Ensuite pressez bien les cercles en bas jusqu'à l'extrémité du baril, avec la ligne la plus faible, et assujétissez le tout avec quatre clous. Ensuite occupez-vous de la ligne de tête en mettant quatre clous à chaque ligne de tête. Mettez du soin à disposer les lignes de tête et plantez les clous en biais. Si les clous traversent la paroi extérieure du baril ne les rivez pas, mais enlevez les et enfoncez-les droit, afin qu'ils n'apparaissent pas au dehors. Puis prenez l'autre extrémité du baril et rivez les clous du cercle de quart. Employez des clous de broche d'un pouce et quart.

" Ensuite étampez votre baril.

" MAINTENANT VOUS ÊTES PRÊT À COMMENCER L'EMPAQUETAGE.

" Si vous vous servez de papier, mettez-le dans le fond du baril. Avec grand soin choisissez et privez de leur queue les fruits de la surface, non pas les plus gros, mais la grosseur moyenne de la qualité que vous empaquetez. Voyez à ce que chaque pomme soit parfaite et ait la meileure couleur des fruits parmi lesquels vous avez à choisir. Vous ne devrez pas avoir de différence de grosseur dans les fruits de l'extérieur, mais si vous en avez mettez les pommes plus petites à l'extérieur et les plus grosses au centre. Un bon nombre d'empaqueteurs sans expérience font le contraire. Mettez toujours la queue du fruit en bas à l'exception des variétés à forme oblongue, telles que les Jelliflower et les Belleflower qui sont mises avec les rotondités rouges en bas. Le triage doit être fait avec soin, et rejeter tous les vers, les taches de fungus, les flétrissures et les pommes déformées tant pour le numéro un que pour le numéro deux. Puis, placez votre baril sur une planche, et quand chaque panier de pommes est vidé, donnez au baril quelques secousses courtes et précipitées. Vous devez vous laisser guider par la grosseur des pommes que vous empaquetez pour savoir jusqu'à quel point vous devez remplir le baril avant de vous servir du niveleur. En tout temps nivelez le baril de façon à ce qu'il ait un rang au sommet, avec la fleur au sommet et à ce qu'il laisse les pommes excéder d'environ un demi-pouce l'extrémité des douves. Il faut mettre beaucoup de soin à l'opération du pressage du contenu du baril. Assujétisez le baril et foncez-le; il est prêt pour l'expédition.

" Grosseur pour les Snow, les reinettes dorées et les variétés de grosseur analogue, deux pouces et quart et plus de bonne couleur, pour le numéro un, et deux pouces et un huitième et plus, avec de la couleur, pour le numéro deux."

Maintenant, vous remarquez que ceci est une qualité de pommes plus élevée que ce que la loi des marques de fruits nous demande d'empaqueter, et c'est ce que je m'efforce d'accomplir. Je veux établir une réputation pour les fruits de la plus belle qualité. qui commandent toujours le meilleur prix. Le prix s'oublie vite, mais la qualité ne s'oublie jamais.

ANNEXE No 1

Par M. Sexsmith:

Q. Alors, votre association ne fait l'empaquetage que des qualités numéro un et numéro deux?

R. Oui.

Par M. Sealey:

Q. Votre association appose-t-elle la même marque à tous les produits?

R. Tout porte la même marque.

Q. Quelle est votre marque?

R. " Association des producteurs de fruits de Norfolk " en grosses lettres.

Par M. Chisholm (Huron):

Q. Le nom de la personne qui a produit les pommes va-t-il avec le baril?

R. Oui, tous les noms sont imprimés sur une carte qui va avec le baril. Je vais m'occuper de ces cartes dans un instant (lisant):—

"Grosseur pour les Spies, les Calvilles, les Kings et les variétés de grosseur analogue, deux pouces cinq huitièmes et plus, de bonne couleur pour le numéro un, et deux pouces trois huitièmes et plus, avec de la couleur, pour le numéro deux.

" N'empaquetez pas de fruits de qualité numéro deux en pommes sucrées Talman ou en pommes précoces de l'automne, telles que les Jeannettes, les Calvert, les Saint-Laurent, les Maiden Blush, etc. N'empaquetez que bien peu de fruits de qualité numéro deux en variétés diverses d'hiver. Que les fruits de qualité numéro deux se composent surtout de Snows, de Calvilles, de Spies, de Baldwins et de Reinettes, et que l'on rejette tous les vers, les fongus et les meurtrissures.

" Chaque baril porte son chiffre et le nom du producteur et ce producteur reçoit le prix de vente de ses fruits suivant la variété et la qualité qui les caractérisent, et il est du devoir de chaque producteur de voir à ce que ses pommes soient empaquetées conformément aux instructions qui précèdent, vu que c'est à lui personnellement qu'incombe la responsabilité.

" 4. Ne permettez pas à vos barils de devenir humides soit avant soit après l'empaquetage—quand les pommes sont empaquetées ou bien chargez-les dans le wagon de chemin de fer, ou bien mettez-les dans un endroit frais bien abrité où il y a beaucoup de ventilation.

" 5. Tous les membres devraient aider à établir notre réputation pour l'empaquetage honnête des pommes."

Ainsi, vous voyez que c'est une bien belle chose que 335 de nos membres puissent apprendre au moyen de cette circulaire la manière de bien empaqueter les pommes suivant leur qualité.

Par M. Hughes:

Q. Comment découvrez-vous que les pommes ne sont pas convenablement empaquetées; ouvrez-vous les barils?

R. Nous avons nos douze inspecteurs.

Q. Et ouvrent-ils les barils?

R. Ils ouvrent bien des barils, et ils descendent dans bien des vergers de temps en temps.

Par M. Sproule:

Q. Avez-vous souvent découvert que des pommes n'ont pas été empaquetées conformément à l'échantillon, ou suivant les directions?

R. Pas souvent. Nous avons rencontré de ces exemples; mais ils se présentent généralement par suite d'ignorance.

Q. Vous semblez plus heureux sous ce rapport que vous ne l'êtes pour vos bons chemins.

R. Eh bien, laissez-moi lire une autre lettre circulaire (il lit):—

" AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DE NORFOLK.

SIMCOE, ONT., 6 septembre 1910.

" Le directeur de votre association a préparé avec soin pour l'empaquetage des pommes des règles que vous êtes prié de suivre de près. Tout membre qui n'a pas l'habitude de faire l'empaquetage des pommes ne devrait pas tenter de les empaqueter, mais que votre directeur vous envoie un empaqueteur d'expérience afin que vous puissiez apprendre à empaqueter.

" Nous désirons que tous nos membres apprennent la manière de faire l'empaquetage, vu que le prix de toutes les pommes se verse suivant la qualité, la variété et l'empaquetage.

" LE TONNELAGE DU BARIL EST TRÈS IMPORTANT.

" Voyez à ce que tous les cercles de quart soient assujétis avec fermeté avant d'y mettre des clous, aussi le fond des barils que vous foncez."

" Si le baril a renflé, les cercles du haut descendent au-dessous de l'extrémité des douves, enlevez le cercle et replacez-le en y ajoutant un petit morceau de cercle du côté intérieur du cercle. Voyez à ce que chaque baril soit en parfait état de voyager. N'empaquetez des fruits de qualité numéro un ou numéro deux que des qualités qui suivent: " Calvilles, Baldwins, Spy, Snow, King, Spitzberg ".

" Toutes les autres variétés, tant celles d'automne que celles d'hiver ne les empaquetez que comme qualité numéro un, sauf quand un arbre des variétés n'est pas assez bon pour qu'on en prenne une grande proportion pour en faire des fruits du numéro un; en pareil cas empaquetez-les comme de bonne qualité et marquez le tout numéro deux. Nos pommes empaquetées se vendent un bon prix cette année, et nous devons donner à l'acheteur bonne valeur pour son argent. Nous obtenons aussi un bon prix pour toutes nos pommes de rebut. Des étampes en caoutchouc contenant votre nom et votre adresse vont être remises à chaque membre de notre association pour la somme de 25 cents, pour l'étampe et le coussinet, et il est du devoir de chaque producteur de voir à ce que son nom soit étampé sur le fond de chaque baril ainsi que sur la carte qui est mise à l'intérieur du baril. L'empaquetage des pommes de notre association, cette année, par son travail de premier ordre, va attirer à nos membres l'année prochaine une augmentation de vingt-cinq cents par baril, dans des conditions de récolte de pommes égales à celles de cette année. Je sais que chacun des membres de notre association est désireux de promouvoir notre réputation pour les pommes empaquetées honnêtement. Un avis contenant des exemples d'empaquetage vous sera adressé bientôt. Nous avons des échelles, des presses, des étampes, des fonds de barils, des cisailles, des paniers de triage. Faites connaître vos besoins au directeur.

" Respectueusement à vous,

" JAMES E. JOHNSON,

" Directeur, Association des producteurs de fruits de Norfolk ".

Par M. Hughes:

Q. Où vendez-vous les pommes?

R. Nous en expédions 50 pour 100 au Nord-Ouest; 25 pour 100 à l'exportation, et 25 pour 100 aux Etats-Unis.

Q. Avez-vous eu des plaintes au sujet de l'empaquetage défectueux?

R. J'ai eu cette année quatre plaintes.

Q. Je veux dire des acheteurs de fruits éloignés?

R. Je n'ai pas de plainte des acheteurs. J'ai reçu quatre plaintes de divers individus, et j'ai reçu 260 lettres qui contenaient des félicitations sur la qualité des fruits.

Par M. Burrell:

Q. Vous dites vingt-cinq pour cent pour l'exportation; qu'entendez-vous par là?

R. Je veux dire expédiés en Europe, à Glasgow, en Ecosse, surtout. J'ai expédié 25 pour 100 aux Etats-Unis, mais nous ne considérons pas cela comme de l'exportation.

Q. Ceci c'est pour cette année?

R. Non; c'est pour depuis cinq ans.

Q. Une moyenne de cinq ans?

R. Oui. Puis nous mettons une carte dans les barils numéro un, et une carte dans les barils numéro deux.

Par M. Hughes:

Q. Avec le nom du producteur sur chaque carte?

R. Oui. En voici une de l'un de nos membres:—

"Alex. Wallace, Simcoe, Ont.

"Ceci est un baril n° 1 de pommes produites et empaquetées par l'Association des producteurs de fruits de Norfolk, Simcoe, Ont., Canada.

"Comme producteurs de ces pommes nous sommes désireux d'établir et de faire avancer notre réputation pour l'empaquetage honnête des fruits. Nous voulons que tous les consommateurs connaissent notre empaquetage et rendent compte de l'assertion pour que la qualité et pour l'arome nous sommes sans rivaux pour la production et pour l'empaquetage des pommes du Canada. Nous invitons cordialement et nous demandons à celui qui consommera ce baril d'écrire au directeur son opinion sincère; reportez-vous toujours au nom du producteur qui se trouve sur cette carte."

Q. Ceci est signé par vous?

R. Ceci est signé par l'Association des producteurs de fruits de Norfolk, James E. Johnson, directeur. Voici une lettre de Winnipeg qui nous est revenue:—

"Nous venons de finir un baril de pommes 'Northern Spy' produites et empaquetées par votre association et nous vous écrivons pour vous démontrer combien nous les apprécions. Ce sont indubitablement les fruits les plus succulents que nous ayons eu le plaisir de manger depuis quelque temps. Les fruits verts de la Colombie-Britannique et de Washington ne peuvent en aucune façon se comparer à ces pommes, ni pour la cuisson, ni pour l'alimentation, ni pour la qualité durable du fruit. Le nom du producteur est Alexander Wallace, Simcoe, Ont."

Il est bien nécessaire que tous nous prônions le pays où nous vivons. Eh bien, voici une autre carte renvoyée au producteur James E. Johnson, Simcoe, Ont., de Gladstone, Man.:—

"En réponse à la demande que vous me faites ci-contre, permettez-moi de vous dire que les deux barils de pommes numéro un qui ont été empaquetés par votre compagnie nous ont donné une satisfaction complète. Elles dépassent de beaucoup toutes les pommes que nous avons pu nous procurer en cette ville depuis vingt ans. Elles sont d'un empaquetage honnête.

"Votre tout dévoué,

"J. K. McLENNAN,
"Gladstone, Man."

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Vendez-vous aux commerçants de gros de Winnipeg?

R. En 1909, nous avons vendu à la *Rogers Fruit Company,* à Bright Emory et Cie, de Winnipeg, et Stockton et Mollinson, de Régina. L'an dernier, nous avons vendu une grosse proportion de notre production à J. G. Anderson, acheteur local de l'Ontario et il en a expédié une grande proportion aux marchés de Winnipeg et du Nord-Ouest. M. Anderson, malheureusement, est tombé malade de la typhoïde au commencement de la saison des pommes, et il a fallu qu'il emploie quelqu'un pour disposer de ses commandes. Je suis sûr qu'il est bien content des résultats obtenus. J'ai de lui une lettre où il me dit qu'il est bien heureux d'avoir acheté ses pommes cette année d'une association comme celle des fruits de Norfolk, parce qu'il entrevoit que, tout en ayant été malade, il ne va rien perdre.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Ne vaudrait-il pas mieux vendre immédiatement au détailleur?

R. Vous avez raison. Je crois que le jour va venir où nous pourrons peut-être le faire, mais il y a justement une question qui se présente sur ce point. Le détailleur n'envoie pas son argent à l'endroit d'où se fait l'expédition avant que le train ne soit en mouvement. Il lui faut 30 jours, et puis, parfois, que quand ils ont les pommes en leur possession sont susceptibles de faire des plaintes.

M. SHARPE (Lisgar)—Ce sont tous des contrats qu'il y a dans l'ouest.

M. JOHNSON.—Eh bien, j'ai eu beaucoup d'expérience dans le commerce de pommes pour le gros. J'ai empaqueté une très grande quantité de pommes. Cette occupation a constitué mes affaires durant bon nombre d'années, et j'ai généralement fait des ventes au commerce de détail, et les gens du Nord-Ouest vont être différents des gens ordinaires, s'il ne nous arrive pas des plaintes des commerçants du détail. Maintenant, voici une autre lettre qui vient de Newbury, Buks, Angleterre:—

"J'ai souvent pensé à vous répondre aux cartes que vous mettez dans les barils de vos pommes; ainsi j'ai fini par le faire. Je dois dire qu'elles se sont révélées dans une condition splendide. Nous n'en avons jamais trouvé plus de trois ou quatre mauvaises dans un baril. Je considère que ceci est un excellent résultat si l'on pense à la distance que ces fruits ont à parcourir. Ce sont des Baldwins n° 1 que nous avons actuellement. Je suis moi-même aide dans une épicerie et un magasin général de cette ville, et je n'aurais pas d'objection à passer au Canada pour me mettre sur une ferme à fruits. Si ce n'est pas trop d'ennui, voulez-vous me laisser savoir quelle perspective j'aurais d'obtenir de l'emploi sur une ferme à fruits. Je ne puis pas sérieusement dire que j'ai beaucoup de connaissances de la culture des fruits, mais je n'ai pas peur du travail, et je crois que je devrais bientôt apprendre. Y a-t-il des agences chez vous qui vous trouvent de l'emploi quand vous arrivez, ou votre association se charge-t-elle de trouver des emplois aux immigrants? J'aimerais à savoir si vous consentiriez gracieusement à vous en occuper. Je puis dire que je suis âgé de 24 ans, et que les pommes ont été empaquetées et produites par M. John Dyer, Walsh, Ont."

Eh bien, je puis dire que j'ai reçu bien des lettres comme celle-là de gens qui voulaient s'en venir dans ce pays et qui désiraient se renseigner au sujet de notre industrie fruitière.

M. SPROULE.—Vous paraissez faire incidemment un peu de travail pour l'immigration.

M. JOHNSON.—Voici une autre carte qui vient de Nutfield.

Par M. Hughes:

Q. Où est situé Nutfield?

R. Je crois que c'est en Angleterre. J'en ai la conviction. Cette carte est revenue le 14 janvier. Voici aussi une lettre de M. L. E. Bliss, bureau des gardes-forestiers et des bois de la Couronne, Ombabika, par voie du Népigon.

"J'ai acheté de Revillon frères, de Népigon, deux barils de pommes. Dans chacun des barils, j'ai trouvé un avis qui priait l'acheteur de notifier à l'association dans quelle condition les fruits avaient été trouvés à l'ouverture des barils. L'un de ces barils contenait des Calvilles numéro un. Le nom du producteur était E. Watson, Simcoe. L'autre baril contenait des pommes King, numéro un. Le nom du producteur était William Burt, Simcoe. Les pommes dans ces barils étaient dans une condition splendide. Je vais simplement vous donner une idée de la manutention que ces barils ont dû subir après avoir quitté Népigon. Elles ont été transportées jusqu'à un petit vapeur et mises à bord. Elles ont été prises par ce bateau et mises sur un petit tramway qui les a transportées à 18 milles, là elles ont été mises à bord d'un steamer plus grand et transportées à 60 milles pour traverser le lac Népigon. Le steamer a été incapable d'atteindre le quai vu que la baie Ombabika qui fait partie du lac Népigon

s'est trouvée congelée. Il a fallu faire le déchargement au Cap, à une distance de 14 milles de l'endroit où je demeure. J'ai envoyé mon attelage de chiens et je lui ai fait apporter les barils, et en sortant les fruits des barils pour en retirer les pommes pourries, je suis heureux d'ajouter que nous n'en avons pas trouvée une seule. Pour terminer je puis ajouter que je n'aurai pas la moindre hésitation à recommander à mes amis les pommes qu'expédie votre association.

"Votre tout dévoué,

"(Signé) L. E BLISS."

PRIX OBTENUS PAR L'ASSOCIATION POUR SES POMMES.

Par M. Hughes:

Q. Quel prix vos pommes se sont-elles vendues à Winnipeg?

R. Eles se sont vendues à tous les prix de $5 à $7.50 le baril.

Q. Et le prix en est souvent plus élevé?

R. Probablement.

Q. Qu'est-ce que coûte le transport d'un baril de pommes à Winnipeg?

R. Cela doit coûter peut-être environ 85 cents.

Q. De sorte que vous pouvez facilement vendre vos pommes à $6.00?

R. Pas du tout. Si vous allez dans un magasin ici et que vous achetiez une douzaine de citrons, vous allez peut-être les payer 40 cents la douzaine.

Q. Je ne parle pas de citrons, je parle de pommes?

R. Je m'efforce à établir une comparaison avec les prix du détail. Je puis aller acheter des citrons à $3 la caisse, mais le prix de détail en va être de 30 à 40 cents la douzaine. C'est la différence qu'il y a entre les prix du gros et les prix du détail.

Par M. Sproule:

Q. Vous avez parlé de l'expédition de 50 pour 100 de la qualité supérieure de vos pommes dans l'ouest. Combien de barils cela représente-t-il?

R. Cela est pour cinq années.

Q. Voulez-vous dire 50 pour 100 par année ou en moyenne?

R. Non; je veux dire la moyenne pour les cinq dernières années. Cette année environ 25,000 barils sont allés au Nord-Ouest..

Q. Combien y en va-t-il par année?

R. Cela varie.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vous vendez vos pommes à un commerçant, vous ne vous informez pas de l'endroit où il les envoie?

R. Pas du tout. Nous ne nous informons jamais de l'endroit où il les envoie.

Q. Le commerçant expédie les pommes en Angleterre, au Nord-Ouest, ou partout où il trouve que cela convient à son commerce?

R. Cela est vrai.

Le point important qui suit dans le travail de notre association est de régler avec nos producteurs après que les pommes ont été empaquetées. Or, il n'est que juste que ceux qui ont des pommiers "Northern Spy" obtiennent une considération meilleure pour ces pommes que pour les pommes sucrées "Tolman" et les autres variétés. Nous savons tous que s'il nous faut un baril de pommes nous voulons généralement avoir un baril de pommes "Northern Spy" et c'est la raison pour laquelle nous avons coté cette variété de pommes à un prix plus élevé. Nous trouvons que ce système d'estimation préalable a très bien fonctionné avec notre association et à la satisfaction de tout le monde. La valeur des terres s'est merveilleusement accrue dans notre pays depuis quelques années. Un verger, le plus grand de notre comté, il n'y a que quelques années s'était vendu $4,500.

Par M. Sproule:

Q. De combien d'acres?

R. De 40 acres. En 1906 ce verger s'est vendu $10,000.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Vous voulez dire les fruits qu'il contenait?

R. La terre et tout le reste: l'an dernier, ce même verger s'est vendu $17,000.

Par M. McCall:

Q. Quelle est la valeur probable qu'il a aujourd'hui?

R. Ceci est une question à laquelle il est bien difficile de répondre.

Par M. Wright:

Q. Cette augmentation s'applique-t-elle seulement à la terre que produit des pommiers?

R. Elle a fait accroître la valeur des terres qui n'ont pas d'arbres.

Par M. Sproule:

Q. Suis-je dans le vrai quand je crois que la terre et tout le reste se sont vendus $10,000?

R. La terre et tout s'est vendu pour $10,000, et l'an dernier il a été payé $17,000 pour la terre et le reste.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. En quelle année s'est-elle vendue pour le prix le moins élevé?

R. Le montant le plus léger en a été donné vers l'année 1901.

Par M. McCall:

Q. Quel était le revenu de ce verger?

R. Je ne puis pas vons donner ce renseignement. J'ai ici divers états. Le premier état donne l'exemple que j'ai fourni d'un verger dont on n'a jamais su qu'il ait jamais produit plus de $60 valant de pommes.

Par M. Sproule:

Q. Quelle espèce d'arbres y avait-il de plantés sur cette terre?

R. Le verger se compose de 15 ou 20 variétés. La première année j'ai donné à ce verger un soin exceptionnel, j'y ai fait des pulvérisations partout, je l'ai engraissé, j'y ai fait des drains, et après que j'eusse acquitté toutes les dépenses encourues pour la cueillette des fruits, il est resté en revenu $1,192.70. L'année suivante, en 1904, j'ai vendu en fruits pendant aux arbres pour $650.

Par M. McCall:

Q. Combien d'arbres y a-t-il dans ce verger?

R. Il y a de 250 à 300 arbres. En 1907, le profit net, après l'acquittement de toutes les dépenses du verger a été $885.04. Ces chiffres ne comprennent pas les pommes à cidre.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Ceci ne représente qu'une petite somme?

R. Cela se monte à une somme assez considérable.

Q. A combien cela peut-il se monter?

R. Cette année nous avons reçu jusqu'à 37 cents et demi du boisseau.

Q. Pour les pommes jetées à terre par le vent?

R. C'est cela.

Q. Ceci est passablement plus élevé que ce que nous payons dans notre région?

R. Eh bien, nous ramassons nos pommes si strictement que les pommes de rebut sont très bonnes. Nous nous efforçons de faire un bon commerce tout le temps et nous obtenons les plus les plus élevés.

Par M. Thornton:

Q. Quel a été le prix moyen du boisseau?

R. L'an dernier 70 cents, et il y a deux ans 35 cents les 100 livres.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Parlez-vous relativement à la moisson de fruits des membres de l'association?

R. Oui, généralement c'est moi qui vends les pommes. Les membres les apportent, et ils viennent chercher leur argent.

Par M. Lalor:

Q. Vendez-vous les rebuts à une fabrique de conserves?

R. Oui; à une fabrique de conserves et à des fabriques d'évaporation.

Par M. Burrell:

Q. La fabrique d'évaporation paie le même prix?

R. Oui. Maintenant voici le compte des quelques années dernières pour le même verger. En 1908 les profits ont été de $1,539.08, en 1909 de $1,890.51, et en 1910 de $1,532.60.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. L'augmentation de la recette de 1909 provient-elle de l'amélioration de la qualité?

R. Oui. J'ai les comptes de divers autres vergers de la même façon. Prenons celui de Robert Waddle. Il a reçu un chèque de $1,572.96 en 1907. En 1908, la somme a été beaucoup plus petite et ne s'est élevée qu'à $461.07. En 1909 M. Waddle a reçu $1,132.16; et en 1910, $1,492.49. Ce producteur demeure à une petite distance de la ville de Simcoe, et a à peu près 300 pommiers.

Par M. Lalor:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du produit net de l'exportation des pommes au marché anglais, comparativement aux ventes faites dans le nord-ouest du Canada?

R. La proportion?

Q. Oui.

R. Quand je prends ce sujet, vous voyez que je n'ai pas de prix du gros. Les pommes pour l'exportation sont toutes vendues aux enchères et il serait bien difficile d'en refaire le pointage.

Q. Je fais de l'exportation de pommes moi-même, et la saison qui a précédé la dernière nos pommes ont rapporté un bien meilleur prix au Nord-Ouest que sur le marché anglais.

R. Si vous aviez expédié vos pommes il y a deux ans je crains bien que vous n'eussiez eu une perte sérieuse à essuyer dans le Nord-Ouest, parce que, dans ce pays, les pommes à cette époque se sont vendues virtuellement à perte.

Q. Ce n'est pas l'expérience que j'en ai faite. J'y ai fait de l'argent.

R. Avez-vous expédié des pommes précoces ou des pommes tardives?

Q. Non. J'ai expédié des pommes tardives; des pommes Spy, Baldwin et Calville.

R. Tant que vous pouvez expédier de grandes quantités de pommes Spy au Nord-Ouest, les gens sont toujours heureux de les acheter, mais la proportion que nous avons de ces pommes-là ne justifie pas cette manière d'agir. Nous n'avons produit cette année dans toute notre association qu'environ 15 pour 100 de pommes Spy.

Q. Je viens du comté voisin où la proportion n'est pas forte.

R. De quel comté?

R. Du comté de Haldimand.

Par M. Blain:

Q. Vous avez dit que le producteur de pommes est celui qui perd quand il y a mauvais empaquetage. Quelques-uns de vos membres ont-ils perdu quelque chose l'an dernier?

R. Oui, ils ont subi des pertes.

Q. Combien ont-ils perdu?

R. Je ne pourrais pas vous donner de chiffres.

Q. N'était-ce pas seulement une légère proportion?

R. Bien légère, je crois qu'elle s'est élevée dans le voisinage de trente à quarante dollars en tout.

Q. Et ceci atteignait combien de membres?

R. Cinq, je crois.

Par M. Lalor:

Q. C'était simplement la faute de l'empaqueteur?

R. Oui.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Cette perte a-t-elle été déterminée par le fait que l'inspecteur a fait un rapport sur l'empaquetage défectueux, ou cela provenait-il des retours faits après que les fruits eussent été vendus?

R. Cela provenait de plaintes faites après que les fruits eussent été expédiés. Si nous avions saisi l'expéditeur en question, nos inspecteurs ne lui auraient pas permis de continuer, parce que nous nous efforçons de faire tout ce que nous pouvons pour établir une réputation à nos fruits. Nous devrions produire une qualité de fruits que nous puissions expédier à n'importe quel marché.

Par M. Sealey:

Q. Vous avez dit que les pommes Spy sont supérieures à toutes les autres variétés. A peu près quelle différence y a-t-il pour la valeur entre les pommes Spy et les variétés moins recherchées?

R. Cette année il nous a été offert pour nos pommes Spy par un acheteur du dehors $4.25, mais nous avons vendu tout ce que nous avions d'empaqueté à $2.90.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. C'est pour les numéros un et deux?

R. Oui; nous avions 5,400 et quelques barils de pommes Spy cette année.

Par M. Sealey:

Q. Supposons que l'un de vos membres ait 500 barils de pommes Spy et qu'un autre de vos membres ait 500 barils d'autres qualités. Ont-ils tous les deux $2.90?

R. Non; nous répartissons ces pommes au *prorata.*

Q. Suivant quelle échelle?

R. L'échelle va de $4 à $2 le baril. Nous avions résolu de ne pas prendre les pommes n° 2 d'automne, et cependant nous en avons reçu de cinquante à soixante barils, mais nous ne leur accordons que $2.00 le baril. Les producteurs auraient pu avoir tout autant d'argent en portant leurs produits chez l'évaporateur. Ainsi vous voyez qu'on les retient à des prix bien inférieurs. Dans le cas des pommes Baldwin n° 2 et de ces variétés l'échelle au *prorata* descend de $4 à $2.35 ou $2.40 le baril.

Par M. Lalor:

Q. D'après la manière dont le marché s'est résolu ces pommes n'ont pas eu une très bonne vente?

R. Je considère que nous avons fait une très bonne vente, si l'on se rappelle les variétés que nous avions. Nous ne pouvons compter, en notre qualité de producteurs de fruits, de saigner l'acheteur tous les ans. Nous y réussissons environ quatre ans

sur cinq, et cette année il peut vous sembler que nous avons reçu un prix trop modique s'il en est ainsi, nous allons peut-être reprendre notre argent l'année prochaine.

Q. Si vous les aviez vendues vous-même, vous auriez probablement réalisé $4.00 le baril.

R. C'est moi qui les ai vendues.

Q. Si vous aviez gardé les pommes et si vous les aviez exportées vous-même?

R. Oui, si notre vue d'arrière était aussi bonne que notre vue d'avant il y a bien des choses que nous pourrions faire différemment.

Q. Vous avez parlé de vergers loués. Quelle est à peu près la moyenne du prix donné pour une période d'environ cinq ou dix ans?

R. Cela dépend du marché fait, de cinquante cents à un dollar de l'arbre.

Par l'honorable M. Fisher:

Q. Cela dépend de la variété?

R. Certainement.

Par M. Currie (Prince-Edward):

Q. Votre marque de commerce est-elle enregistrée?

R. Elle n'est pas enregistrée.

Q. Est-ce que n'importe qui ne pourrait pas mettre cette marque sur son baril de ce moment-ci?

R. Je ne suis pas sûr qu'il le pourrait. Je ne vois pas comment quelqu'un pourrait inscrire sur un baril la marque de commerce de l'association des producteurs de fruits de Norfolk.

Q. Je pense qu'il le pourrait. Je connais un homme qui a établi un nom populaire après plusieurs années de travail, et un autre individu est venu et l'a enregistré, et ses pommes produisent comme résultat un prix beaucoup plus élevé.

DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR LA FORMATION D'UNE ASSOCIATION DE PRODUCTEURS DE FRUITS.

A. La première démarche nécessaire pour former une association de producteurs de fruits consiste à établir des règles et règlements pour la direction des futurs membres. Il est essentiel que ces règles ne fonctionnent pas automatiquement dans toutes les sections. Il est en conséquence nécessaire d'avoir les règles suivant les conditions. Les règles de l'association des producteurs de fruits de Norfolk sont celles qui suivent:

"1. L'association sera connue sous l'appellation l'Association des producteurs de fruits de Norfolk.

"2. Les objets de l'association sont d'encourager les producteurs de fruits du comté de Norfolk intéressés à l'amélioration de la quantité et de la qualité des fruits à coopérer dans le but d'obtenir un système meilleur et plus uniforme d'empaquetage et de mise en vente de leurs fruits.

"3. Toute personne du comté de Norfolk dont les intérêts sont en harmonie avec l'industrie de la production des fruits et qui est recommandée par le comité exécutif, peut devenir membre de l'association en versant au secrétaire-trésorier la somme d'un dollar, le ou avant le premier jour d'avril de chaque année, et ce versement lui donne tous les droits et privilèges de membre pour l'année qui suit.

"Tout membre de l'association peut s'en retirer en tout temps au cours du mois de janvier en en donnant avis par écrit au secrétaire.

"5. L'assemblée annuelle de l'association a lieu le premier mercredi de mars de chaque année à l'endroit que l'association peut choisir. Les opérations de l'assemblée annuelle sont la réception et la disposition du rapport annuel de l'auditeur sur les opérations de l'année écoulée, l'élection annuelle des dignitaires et les autres affaires qui peuvent être proposées par le comité exécutif.

" 6. Toutes les élections se font au scrutin, la majorité détermine l'élection, qui est conduite par deux scrutateurs nommés par le président.

" 7. A l'assemblée annuelle, cinq des membres sont élus pour constituer le comité exécutif qui a la direction générale de l'association pour l'achat, la vente et les autres affaires importantes. A toute assemblée du comité ex-cutif, la présence de trois membres constitue le *quorum* pour l'expédition des affaires. Sont aussi élus à l'assemblée annuelle deux auditeurs qui ne sont pas membres du comité exécutif.

" 8. Des assemblées spéciales de l'association peuvent être tenues en tout temps, sur convocation du président donnée par avis écrit adressé par la poste à chaque membre au moins cinq jours avant l'assemblée.

" 9. Des assemblées spéciales sont aussi convoquées par le président chaque fois qu'il en est requis par écrit pour le cinquième ou pour une plus grande proportion du nombre des membres de l'association.

" 10. A toute assemblée de l'association, quinze pour cent du nombre des membres constitue le *quorum* pour l'expédition des affaires.

" 11. Les dignitaires de l'association se composent d'un président, d'un vice-président choisi par le comité exécutif parmi les membres à la première réunion du bureau qui a lieu après l'assemblée annuelle. Le directeur et le secrétaire-trésorier peuvent être choisis par le comité exécutif parmi les membres de ce comité. Des réunions spéciales du comité exécutif peuvent être tenues au temps et à l'endroit que le comité peut déterminer.

" 12. Le président, ou en son absence, le vice-président préside à toutes les assemblées de l'association. En l'absence de l'un et de l'autre un président peut être choisi parmi les membres présents.

" 13. Le directeur et le secrétaire-trésorier de l'association sont chargés des affaires de détail, mais ils ne peuvent clore aucune opération à moins qu'ils n'y soient autorisés par le comité exécutif.

" 14. Il est du devoir de chaque membre d'émonder les arbres et d'engraisser le terrain; il doit aussi faire des pulvérisations aux arbres fruitiers trois fois chaque saison au moyen de la formule et aux époques que recommande le directeur de l'association.

" 15. Toutes les pommes bonnes à embariller produites par des membres de l'association (à l'exception de celles qui servent à leur propre usage) doivent être mises en barils par le comité exécutif, et tout membre qui dispose de ses propres fruits doit verser à l'association la somme de 50 cents par baril.

" 16. Toutes les pommes doivent être empaquetées conformément aux qualités adoptées par le comité exécutif.

" 17. Tout membre doit rétribuer quand il empaquette ses fruits l'empaqueteur-chef qui est envoyé chez lui pour surveiller l'empaquetage et y aider.

" 18. Les livres de l'association subissent une audition avant la date de l'assemblée annuelle de chaque année, et le rapport des recettes et des déboursés convenablement signé est lu à cette assemblée annuelle. Les membres peuvent ordonner que soit faite en tout temps une audition spéciale des livres, et les auditeurs en font rapport sans délai.

" 19. Quand pour une cause quelconque, il se produit une vacance dans une charge quelconque de l'association cette vacance est comblée par le comité exécutif à sa réunion qui suit. L'absence sans permission de trois réunions successives du comité exécutif créé une vacance.

" 20. Le directeur et le secrétaire-trésorier sont employés à s'occuper des intérêts des membres de l'association des producteurs de fruits de Norfolk en obtenant des cotes sur les barils et sur les substances requises pour faire le pulvérisations; et à enseigner au membre la manière d'émonder les arbres, de faire des pulvérisations, de la culture, de l'engrais du trafic et de l'empaquetage de leurs fruits au meilleur de leur connaissance; aussi à donner des leçons de pulvérisations et d'empaquetage.

ANNEXE No 1

"Il doit aussi voir à s'assurer les services de bons empaqueteurs, et en avoir un à chaque verger quand on y fait de l'empaquetage des fruits, les frais de l'empaqueteur doivent être acquittés par le producteur pendant que l'empaqueteur fait de l'empaquetage chez lui.

"Il doit aussi chercher les meilleurs marchés pour y faire la vente des fruits. Il convient aussi d'expédier les fruits et de s'occuper de la perception de l'argent, mais il ne peut clore aucune opération quant à l'achat, la vente ou la répartition de l'argent, sans le consentement de la majorité du comité exécutif. Il s'occupe aussi du travail d'administration du secrétaire-trésorier.

"Pour ce travail, le comité exécutif doit lui verser vingt cents par baril à même ce que rapportent les pommes de chaque membre.

"21. Tout dissentiment entre les membres et l'association, ou entre toute personne qui fait une demande par l'intermédiaire ou sous l'autorité d'un membre ou sous le régime des règles de l'association, et le comité exécutif, le trésorier ou d'autres fonctionnaires de ce comité est décidé par arbitrage de la manière qui suit: Le plaignant fait une déclaration par écrit de l'affaire dont il se plaint ou qui est en discussion, et dans cette déclaration désigne la personne qu'il choisit comme arbitre, et il dépose cette déclaration entre les mains du secrétaire de l'association. Dans les dix jours qui suivent la réception de cette déclaration, le président nomme un second arbitre, à moins qu'il ne soit partie au différend, cas auquel le comité exécutif nomme le second arbitre. Les deux arbitres se réunissent et nomment un tiers arbitre, et les arbitres ainsi nommés se réunissent sans délai superflu et entendent et décident l'affaire sujette à discussion, et produisent leur sentence entre les mains du secrétaire de l'association, laquelle sentence, si elle est signée par deux des arbitres au moins, est obligatoire et concluante pour toutes les parties sans appel. Rien de contenu aux présentes règles ne peut s'interpréter de façon à empêcher les deux parties de convenir d'un seul arbitre dont la décision, en pareil cas, est définitive. Tous les arbitres nommés sous l'autorité du présent article doivent être membres de l'association.

"22. Le secrétaire-trésorier tient le registre des délibérations de toutes les assemblées de l'association et de son comité exécutif, et il tient note de toutes les recettes et dépenses, et il doit faire rapport de la condition des finances chaque année, ou aussi souvent que le comité exécutif le désire. Il doit aussi s'occuper de la correspondance de l'association et la garder en liasse.

"23. Ces règles peuvent être modifiées à toute assemblée régulière ou spéciale par le vote des membres présents. Avis de tout amendement projeté doit être donné à chaque membre par lettre ou autrement au moins cinq jours antérieurement à l'assemblée".

POURQUOI LA COOPÉRATION N'A PAS PLUS DE SUCCÈS CHEZ LES AGRICULTEURS.

Le chef du grand succès futur chez nos agriculteurs se trouve dans la vaie coopération systématique. Il est tout aussi nécessaire pour les agriculteurs de s'associer pour leur avantage mutuel qu'il l'est pour tout autre corps de gens dans le monde, et presque touot le monde à part eux travaille en coopération avec les autres gens qui se livrent à la même occupation. Il est nécessaire de s'organiser, d'avoir des règlements écrits et d'élire les producteurs les plus intéressés comme dignitaires de l'organisation. Il faut engager le meilleur directeur d'administration que l'on peut trouver, et il n'est pas nécessaire que le directeur soit membre de l'association.

Il est à regretter que l'organisation des agriculteurs jusqu'à l'heure actuelle n'ait pas eu plus de succès, et nous devons profiter des erreurs qui ont été commises. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les organisations d'agriculteurs n'ont pas eu plus de succès; je vais vous en expliquer les principales:

(1.) Parce que les agriculteurs de profession, jusqu'à l'heure actuelle n'ont pas appris la nécessité qu'il y a de conduire leurs fermes strictement suivant des principes d'affaires, ainsi que les hommes d'affaires ont l'habitude de conduire leurs affaires.

Les devoirs de l'agriculteur, ainsi qu'il les entend, sont de labourer le sol, d'y cultiver et d'y récolter du foin, du grain et d'autres produits, de prendre soin de son bétail, de vendre pour de l'argent comptant tout ce qui dépasse ce dont il a besoin pour son propre usage, et avec l'argent, acheter ce qu'il lui faut, et essayer de mettre de côté un peu d'argent chaque année à la banque. Habituellement il ne tient pas d'autre livre que le livret de banque qui lui est fourni par la banque. Les hommes d'affaires, comme classe, ne conduisent pas leurs affaires de cette manière-là. Ils ont appris qu'il est nécessaire de tenir des livres et dans ces livres d'avoir les comptes de chaque branche de leur négoce, afin qu'ils soient en état de déterminer le profit qu'ils font dans chacun de leurs départements. Quelques agriculteurs tiennent avec soin des livres pour leurs fermes. Ceux-ci prennent du plaisir à faire leur culture de cette manière pratique, et ce sont de bons organisateurs des associations coopératives d'agriculteurs, et si tous les membres étaient de cette catégorie, pour ce qui est de la qualité de membre ce serait, sans doute, bien satisfaisant.

2. Nous devrions, en notre qualité d'agriculteurs, chercher à nous instruire quant aux méthodes d'affaires, et nous apprendrions ainsi que les livres de la ferme sont nécessaires pour assurer le succès.

3. La jalousie chez les membres individuellement est généralement causée par le soupçon.

4. Les agriculteurs sont plus aptes à se supporter seuls que les gens de toute autre occupation; et ceci leur a donné beaucoup d'indépendance, mais ils ont été habitués à conduire leurs propres affaires, sans verser de gros profits, traitements ou commissions à qui que ce soit s'il le faut, et ce que les agriculteurs considèrent être un gros profit est un tout petit profit pour l'homme d'affaires. Conséquemment quand un agriculteur entre dans une affaire au point de vue coopératif, bien souvent, il cherche un directeur qui va faire son ouvrage pour le moins d'argent plutôt qu'un directeur qui ait de l'expérience. Je connais plusieurs exemples où des gens ont accepté des positions de directeur d'une association à un taux de traitement ou de commission inférieur à celui qu'il savait qu'il avait seulement les moyens d'accepter, mais, afin de faire partir une association de producteurs de fruits, il a accepté la position au détriment tant de lui-même que de l'association. Le directeur découvre bientôt que l'industrie fruitière n'est pas une affaire de plaisir, et, s'il demande plus de rétribution il y a toujours quelqu'un dans l'association qui est prêt à faire la chose au même prix qu'autrefois, ce qui opère un changement dans la direction. La position de directeur est une position difficile, beaucoup plus difficile que celle de général d'une armée, vu que le général n'a à s'occuper que de son armée, mais le directeur d'une association de producteurs de fruits a à voir à sa propre armée, ainsi qu'à s'occuper de l'ennemi, ainsi que certains fermiers plutôt erronément traitent l'acheteur des pommes. Un directeur qui réussit peut amener les producteurs de pommes et les acheteurs de pommes à se mieux comprendre et leur rendre agréable la tâche de faire affaires ensemble à leur avantage réciproque. Les acheteurs de pommes et les producteurs travaillent tous deux actuellement à se procurer leur avantage en ne travaillant pas coopérativement les uns avec les autres.

5. L manque d'instruction dans le sens de la coopération et de l'expérience qu'il faut pour l'achat des fournitures et la production et l'empaquetage de la meilleure qualité des pommes.

6. L'empaquetage des pommes est très souvent très peu satisfaisant. Nous devions essayer d'obtenir que les pommes de chaque membre soient empaquetées en sa présence, afin que chacun puisse voir par lui-même la quantité des pommes numéro un et numéro deux et des pommes de rebut qui vient de son verger.

7. Les agriculteurs ont pris l'habitude de recevoir de l'argent comptant pour leurs pommes quand ils les livrent à la gare de chemin de fer, et ils arrivent à recevoir leur argent bientôt après avoir effectué la livraison de leurs produits; ainsi je conseillerais de vendre à l'automne à l'époque où se fait l'empaquetage et de faire des contrats de telle sorte que vous puissiez régler avec vos producteurs aussitôt que possible.

8. Toutes les pommes devraient être estimées d'avance suivant les variétés et les classes, afin que chaque producteur obtienne pleine valeur pour les produits de son verger. Par exemple, les pommes Northern Spy et les pommes King ont plus de valeur que les Ben Davis ou les Pewankus. Ce serait une entreprise très rémunérative pour quelques-unes de nos associations de producteurs de fruits que d'envoyer leur directeur à Hood River ou à Grand Junction, Colorado, visiter les associations coopératives qu'il y a là et apprendre leur système d'affaires, et s'occuper coopérativement de leurs pommes. Aussi de visiter les grands marchés de réception et d'y apprendre que l'empaquetage est le plus désirable. La raison pour laquelle la coopération réussit mieux dans les états de l'ouest qu'ici dans l'est et que là les associations coopératives sont composées de gens qui sont des hommes d'affaires et de profession.

Q. Nous ne donnons pas assez d'attention ni assez de considération à nos marchés de l'intérieur.

10. Chaque membre et chaque dignitaire de l'association devraient non seulement observer à la lettre les règlements de l'association mais devraient aussi entrer dans le véritable esprit de la coopération en observant les règles non écrites qui suivent:

(*a*) L'objet de cette association est de ramener ensemble des esprits qui sont unis par la même idée.

(*b*) Parlez avec bienveillance, soyez véridique et faites le bien.

(*c*) Tous devraient convenir de faire tout ce qu'ils peuvent pour produire les meilleures pommes possibles et de prendre pour la production l'empaquetage et la classification de nos pommes autant de soin qu'en mettent pour leurs oranges les associations coopératives de producteurs d'oranges de la Californie.

(d) Nous sommes dans cette industrie pour notre commun avantage. Cependant nous prévoyons que nous pouvons faire des pertes aussi bien que nous pouvons recueillir des bénéfices, mais nous allons nous tenir ensemble.

(*e*) Faites aux autres de la manière que vous aimeriez qu'ils agissent à votre égard.

(*f*) Nous ne devons pas être égoïstes ni nourrir de soupçons l'un contre l'autre, mais tout ce qui est fait devrait être fait pour le bien de toute l'association et non pas pour le bien d'un membre quelconque individuellement.

Le secret du succès pour toute association se trouve dans la qualité du fruit produit et dans l'empaquetage qui en est fait de la manière la plus soigneuses et dans des emballages désirables. Je vais d'abord traiter des vergers restés sans soin que possèdent plusieurs membres de notre association, la première année qu'ils deviennent membres.

L'émondage est la première pensée qu'il faut considérer, il se fait généralement aussi tôt que possible le printemps et il devrait être fait de la façon la plus systématique. N'allez pas à un arbre vieux de 30 ans l'émonder en y coupant une demi-douzaine de grosses branches et dire que cet arbre a été émondé. Commencez au pied de l'arbre en vous tenant sur un escabeau, et travaillez autour de l'arbre, en supprimant en les éclaircissant les petites branches avec la scie et les cisailles à émonder à main. Il est bien nécessaire que les branches inférieures soient amincies très copieusement la première année que vous émondez un verger vieux de 30 ans dont il n'a pas été pris soin; alors au moyen d'une échelle de 20 ou 22 pieds amincissez le reste des petites branches, et ayez le soin de ne pas amincir trop copieusement la tête, quand l'échelle de 22 pieds atteint le sommet, je vous aviserais de faire de la taille sur le terrain déjà parcouru; ainsi vous pouvez atteindre toutes les branches de l'arbre avec une échelle de 22 pieds, et il faut enduire de peinture toutes les grandes blessures faites dans la tête de l'arbre. Servez-vous toujours d'une scie à dents fines et ne laissez pas de chicots près de l'autre branche où la blessure est faite; la branche qui reste va transporter la sève par la blessure, ce qui va amener une guérison complète quand la coupe a été bien faite. Enlevez de l'arbre tout le bois mort. Un arbre bien émondé rend les pulvérisations plus efficaces.

Engrais.—Il est tout aussi nécessaire de convenablement nourrir un arbre pour lui faire produire des fruits qu'il est nécessaire de nourrir un animal pour lui faire donner de la graisse. On s'est servi de fumier de basse-cour plus que de tout autre engrais; et il conviendrait d'appliquer l'engrais l'hiver ou au commencement du printemps. Il nous reste beaucoup à apprendre quant à la valeur des engrais du commerce.

Culture.—Le labourage devrait se faire le printemps aussitôt que possible (non pas quand le propriétaire y est prêt, mais aussitôt que la gelée permet de le faire, et l'ameublissement du sol devrait suivre, et se continuer dans le sud de l'Ontario jusqu'au 10 ou au 15 juin. La date de la cessation de la culture dépend des conditions climatériques et de la situation de l'immeuble. La tendance devrait être de faire la culture dans une période qui puisse amener la récolte avec des fruits bien mûrs dans un temps amplement suffisant avant que n'arrivent les grosses gelées.

Récolte de couverture.—Ceci dépend aussi de la situation de l'immeuble. Dans le sud de l'Ontario, je ne commanderais de semer un demi-boisseau de sarrazin à l'acre au moment de la dernière culture. L'ensemencement du trèfle comme récolte de couverture est susceptible de donner des fruits de triste couleur.

Pulvérisations.—Aucune partie des soins à donner à un verger où du travail à y faire n'est plus incertaine que la question des pulvérisations. Ceci est surtout dû au grand nombre des fabricants qui préparent des substances pour les pulvérisations, et chacun d'eux, d'après ses annonces, a la *meilleure* préparation. Mon opinion est que et les producteurs et les fabricants vont également ouvrir les yeux d'ici à cinq ans.

PULVÉRISATIONS POUR LES POMMIERS.

Les membres de l'association des producteurs de fruits de Norfolk, pour 1911, vont tous suivre le programme qui suit pour les pommes.

Première pulvérisation.—Quand les bourgeons commencent à s'ouvrir, avec de la chaux soufrée 32 degrés de baume ou 1·2831 de gravité spécifique comme épreuve, diluée dans 8 parties d'eau et une partie de chaux soufrée concentrée. Pour la dilution, quand les arbres sont au repos, diviser la force du baume en quatre.

Les producteurs qui désirent préparer eux-mêmes leur chaux soufrée concentrée devraient écrire à L. Caesar, B.A. B.S.A., département de l'entomologie, collège agricole de l'Ontario à Guelph.

Deuxième pulvérisation.—Juste avant que ne s'ouvrent les bourgeons des fruits, avec de la bouillie bordelaise composée de 16 livres de vitriol bleu, 1 livre de vert de Paris, 12 onces d'arsenir blanc et 2½ livres de sels de soude (préparés ainsi qu'il est dit ci-dessous), 70 livres de chaux, 200 gallons d'eau.

Troisième pulvérisation (très importante).—Aussitôt que les fleurs tombent, avec 12 livres de vitriol bleu, 1 livre de vert de Paris, 12 onces d'arsenic blanc, 2½ livres de sels de soude (préparés ainsi qu'il est dit ci-dessous), 70 livres de chaux, 200 gallons d'eau.

Quatrième pulvérisation.—Si vous êtes ennuyé par la mite Tussok, quand les petits commencent à se nourrir du feuillage nouveau, avec la même formule donnée pour la troisième pulvérisation.

Employez toujours 10 livres d'eau au gallon. Nous préférons aussi employer le vitriol bleu granulé, vu qu'il se dissout mieux. Obtenez aussi de la chaux de bonne qualité.

Préparez toujours l'arsenic en faisant bouillir 12 onces d'arsenic avec 2½ livres de sels de soude dans 2 gallons d'eau pendant 45 minutes; si vous avez un chaudron assez grand vous pouvez en faire une solution de réserve. Tenez ce chaudron loin de tout contact vu qu'il est empoisonné. Aussi ne faites par bouillir aux endroits où le bétail peut venir, vu que, s'il en renverse sur le sol, le bétail mange la terre et il va s'empoisonner.

ANNEXE No 1

Nous allons maintenant préparer 200 gallons de substance pour la deuxième pulvérisation: Mettez 16 livres de vitriol dans un entonnoir muni d'un fond de grosse toile, et mettez-le au-dessus de l'ouverture qu'il y a dans votre récipient, pompez ou versez 150 gallons d'eau sur ce vitriol qui se filtre dans le récipient. Alors faites éteindre 70 livres de bonne chaux en cristaux (pas de chaux éteinte à l'air) dans 50 gallons d'eau et tamisez le tout dans un entonnoir muni d'un fond en fil métallique dans les 150 gallons d'au qu'il y a déjà dans le récipient. Alors ajoutez de votre solution bouillie d'arsenic une proportion qui équivaille à 12 onces d'arsenic blanc et 2½ livres de sels de soude. Alors ajoutez une livre de vert de Paris en le faisant dissoudre dans une petite chaudière d'eau. Chaque fois que vous ajoutez la chaux, l'arsenic et le vert de Paris, brassez bien la substance. Vous voilà prêt pour le verger, et tenez la substance bien brassée et maintenez-y une bonne pression. Nettoyez toujours la boîte à chaux avec de l'eau chaque fois que vous vous en servez. Précipitez toujours de l'eau claire dans votre pompe, dans les lances, etc., chaque soir quand vous vous en servez et tenez le récipient bien nettoyé.

Un grand nombre de nos arboriculteurs de l'Ontario va cette année se servir de chaux soufrée concentrée et d'arsenic de plomb pour les deuxième, troisième et quatrième pulvérisations. De bons résultats ont été obtenus l'an dernier par un grand nombre de gens qui se sont servis de cette formule préparée ainsi qu'il suit: Avec des feuilles aux arbres, de la chaux soufrée concentrée à la force d'épreuve Baume 32 diluer 32 parties d'eau et une partie de chaux soufrée concentrée, en ajoutant 3 livres d'arséniate de plomb à chaque gallon de la préparation. D'autres aussi ajoutent cinq livres de chaux à 50 gallons de mélange. Si la force d'épreuve Baume est de 33 diluez 33 parties d'eau dans une partie de chaux soufrée. En d'autres termes, divisez la force d'épreuve Baume par un quand les arbres sont en feuilles. Il est bien nécessaire que vous ayez un hydromètre pour indiquer la force d'épreuve Baume et la gravité spécifique si vous employez de la chaux soufrée.

Eclaircir les pommes.—Ceci devrait commencer pas plus tard que la dernière semaine de juillet. Tous les arbres lourdement chargés devraient sûrement être éclaircis, et plus l'éclaircissement est bien fait, meilleure est la qualité des fruits et plus rémunérateur en est le prix, du reste, la pomme ne constitue pas un fardeau bien lourd pour l'arbre. Une petite pomme a tout autant de pépins qu'une grosse, et ce sont les pépins de la pomme qui absorbent la grande quantité de substance nutritive de la plante.

LES SOINS À DONNER À UN JEUNE VERGER.

1. *Situation et sol.*—Un bon sol de verger possède au moins trois caractères prédominants: bon drainage de l'eau; bonne composition du sol, et beaucoup de substance nutritive pour les plantes.

Préparation du sol.—Avant de commencer à faire des plants le sol devrait être labouré profondément et bien ameubli.

Achat de plants de pépinière.—Toutes choses étant égales d'ailleurs, il vaut mieux acheter de la pépinière la plus rapprochée, vu que les plants sont habituellement acclimatés et s'adaptent mieux à la localité que les plants produits dans des conditions différentes. N'achetez que les meilleurs plants de pépinieristes de confiance. Les plants de seconde classe et les rebuts sont chers à n'importe quel prix et l'on devrait ne jamais les planter; les arbres malades, rabougris ou en quelque façon détériorés ne peuvent que rarement, s'il le peuvent jamais, devenir des arbres de première classe.

Distance à observer entre les arbres.—33 pieds de distance sont la coutume dans le sud de l'Ontario pour les pommes de variétés d'hiver. Mon propre verger est planté en variétés permanentes avec des distances de 40 pieds et au centre de chaque carré se trouve un pommier supplémentaire, temporaire, qui me donne 54 pommiers à l'acre, et alors j'ai placé entre chaque pommier un pêcher qui me donne 54 pêchers à l'acre. Le

marquage de votre verger se fait le mieux si votre terrain est tant soit peu de niveau, en vous servant d'un fil métallique galvanisé n° 12; d'abord avec une équerre, deux planches et des piquets; faites le carré de votre terrain, puis étendez votre fil de métal avec une pression égale au moyen de piquets à chaque extrémité, plantez des piquets en biais sur le travers du terrain, puis prenez une botte de petit fil de laiton et des pincettes à fil. Si vous plantez vos arbres à 33 pieds de distance, assujettissez avec fermeté autour du fil galvanisé n° 12 à environ 12 pieds de l'extrémité quatre ou cinq tours de ce petit fil de laiton, serrez-le avec fermeté et recouvrez-le de peinture blanche afin qu'il ne puisse pas glisser. Répétez cette opération tous les 33 pieds en travers du terrain (servez-vous d'un ruban en acier ou d'une verge de mesurage pour mesurer votre terrain), laissez le tout deux ou trois jours afin qu'il sèche bien, ensuite placez quelques traverses en bois sur ce fil métallique afin qu'il ne sorte pas de l'alignement, et vous êtes prêt pour creuser les fosses; ainsi le nœud de fil métallique va se trouver au centre de chaque fosse; alors placez votre arbre de sorte que le tronc soit contre le nœud, penchez l'arbre vers l'ouest (à cause des vents qui prédominent) et accumulez de la terre riche de surface bien autour des racines et tassez le tout avec fermeté. Emondez toujours les racines meurtries de façon à laisser une coupe unie. A présent vous êtes prêt à émonder l'arbre.

L'éducation d'un pommier devrait commencer dès le moment où il est planté. Donnez à l'arbre la forme voulue que vous désirez qu'il ait quand il poussera, et retranchez-en au moins le tiers de toutes les branches. Tous les arbres devraient être émondés tous les ans, afin qu'ils prennent la forme voulue et qu'ils ne produisent pas de bois inutile. Il est aussi nécessaire que ces arbres reçoivent des pulvérisations tous les ans, tandis qu'ils sont au repos, au moyen de chaux soufrée.

J'ai obtenu de bons résultats de la culture des fraises et de pommes de terre entre mes arbres. Un grand nombre de mes pêchers supplémentaires de trois ans l'an dernier m'ont donné un boisseau de pêches. J'ai aussi vendu la saison dernière, au marché, 98,000 paniers de fraises et 4,000 boisseaux de pommes de terre que j'avais cultivées entre mes arbres.

Un grand nombre de vergers vieux et qui ont été négligés peuvent au moyen de travail systématique et bien dirigé être ramenés en bonne condition, mais on ne peut jamais obtenir qu'ils reprennent un degré d'excellence égal à celui qu'ils auraient s'ils avaient été bien soignés durant toute la période de leur développement.

Chaque arbre en particulier exige un traitement qui diffère de celui de son voisin. Cette différence n'a cependant pas de conséquence pour celui qui sait émonder, vu qu'il sait combien il faut donner de traitement à chaque arbre. La pomme Northern Spy exige plus d'émondage que la Baldwin ou la Calville, et la King en demande très peu.

Le Président.—Le travail qui a été accompli par l'association des producteurs de fruits de Norfolk a acquis une telle valeur pratique qu'il est malheureux que le pays entier ne soit pas en possession de tout ce qu'elle a accompli. Si ces renseignements étaient disséminés par toute la contrée, les résultats pratiques qui ont été accomplis—et le témoignage que nous avons entendu ce matin confirme cette idée—se propageraient. Si nous distribuions ces renseignements au public en général, ils auraient une grande valeur pour l'industrie des pommes. Le gouvernement a envoyé des instructeurs dans le comté d'Oxford il y a cinq ou six ans pour qu'ils y fissent des expériences de pulvérisations; et comme résultat de cette œuvre une association s'est formée à Burgessville, qui est aujourd'hui à l'œuvre, tandis qu'il y a à Hatchley une autre association qui fait d'excellent travail. Il y a ensuite M. J. O. Harris, d'Ingersoll qui a commencé à donner des pulvérisations à ses arbres il y a dix ou quinze ans, et je l'ai fait assister aux réunions de l'institut des agriculteurs pour qu'il leur dît ce qu'il faisait. Les agriculteurs ont fait preuve de scepticisme, et bien peu d'entre eux ont eu foi dans les œuvres qu'il accomplissait. Mais il exploite des vergers et il fait les affaires sur un pied beaucoup plus grand que jamais. Eh bien, le travail que fait l'association de M. Johnson est peut-être plus grand et plus répandu que celui

de ces autres associations. C'est un travail qui se fait dans le sens de la démonstration pratique aux agriculteurs du pays. Je crois que nous aurons réussi à résoudre les difficultés de l'inspection, si nous pouvions obtenir une haute qualité de fruits.

Il me fait beaucoup de plaisir de vous présenter, M. Johnson, les remerciements du comité pour votre présence devant nous ce matin.

M. JOHNSON.—Je ne désire que vous remercier pour ce cordial vote de remerciements.

Le comité lève la séance.

JAS. E. JOHNSON.

PROCÉDÉS FRIGORIFIQUES APPLIQUÉS AUX POMMES ET AUTRES FRUITS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 34,
MERCREDI, 8 mars 1911.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de M. Schell, président.

Le PRÉSIDENT.—Vous avez dû lire dans l'ordre du jour que M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts frigorifiques au ministère de l'Agriculture, doit nous parler ce matin de "l'application des procédés frigorifiques aux pommes et autres fruits; résultats de certaines expériences et d'essais d'expéditions qui ont été pratiqués." L'application de ces procédés frigorifiques est une des questions qui préoccupent peut-être aujourd'hui le public plus que jamais et nous sommes heureux que M. Ruddick ait l'occasion de nous donner des renseignements qui nous seront précieux sur la conservation des fruits par ces procédés frigorifiques. Je crois qu'il a ici quelques spécimens d'après lesquels il pourra nous donner une idée des bénéfices qui ont résulté de la conservation des fruits par le froid. C'est donc avec grand plaisir que je laisse la parole à M. Ruddick.

M. J. A. RUDDICK.—M. le Président, Messieurs: La division du ministère de l'Agiculture dont j'ai l'administration comprend différentes branches, mais je suis ici ce matin, comme vous le savez, pour vous exprimer quelques témoignages de ce que nous avons fait au sujet de la conservation des fruits par le froid. Nous avons acquis quelque expérience sur cette question pendant les dernières années: Tout d'abord, nous possédons, grâce à notre système de wagons frigorifiques et de notre inspection des marchandises, et également à la surveillance des exportations de fruits en frigorifiques, une succession de rapports que nous recevons de Montréal et de différents ports de la Grande-Bretagne, sur l'état dans lequel arrivent les fruits expédiés, suivant les différents systèmes de transport. C'est par ces rapports qu'il nous est donné de tirer quelques conclusions. Nous avons dirigé également certaines expériences commerciales—je les qualifie de commerciales plutôt que de scientifiques—sur la conservation des pommes et autres fruits en frigorifiques. Je compte vous en parler plus tard.

POMMES D'EXPOSITIONS INTERNATIONALES.

Durant ces trois ou quatre dernières années, il m'a été donné de faire des collections de pommes pour les diverses expositions internationales auxquelles le Canada s'est fait représenter. Nous achetons des pommes à l'automne, nous les gardons en frigorifiques et par la façon dont elles se comportent l'été suivant, nous savons quelles sont les variétés dont la conservation par le froid donne les meilleurs résultats, et l'effet des différents procédés de conservation que l'on doit appliquer pour les pommes. J'ai l'intention d'en parler au cours de ma conférence.

Je vous demanderai la permission de vous présenter mon sujet dans l'ordre suivant: Premièrement, l'application des procédés frigorifiques aux pommes; deuxièmement, application des procédés frigorifiques aux raisins; et troisièmement, résultat de quelques essais d'expédition de pêches en Grande-Bretagne.

Par M. Owen:

Q. Pourriez-vous nous dire quelle température vous maintenez dans vos frigorifiques pour conserver les pommes?

R. Oui, je le ferai plus tard, si je le peux.

PROCÉDÉS FRIGORIFIQUES APPLIQUÉS AUX POMMES.

Il y a deux ou trois façons d'appliquer les procédés frigorifiques à l'industrie des pommes: Tout d'abord, ils sont utiles pour le refroidissement des variétés hâtives destinées à être expédiées immédiatement; ils sont aussi utiles pour la conservation des variétés plus tardives ou des variétés d'hiver qui peuvent se garder plusieurs mois; et ils ont en outre l'utilité de prolonger la saison de certaines variétés spéciales. Les variétés les plus hâtives ne demandent pas à être conservées longtemps; il n'est pas recommandable d'essayer de le faire.

Par M. Wilson (Lennox-et-Addington):

Q. Nous direz-vous dans votre conférence combien de temps on peut conserver les pommes?

R. Oui. Il n'est pas recommandable d'essayer de garder les variétés les plus hâtives pendant la saison pour d'autres variétés plus tardives ou supérieures. Ensuite il est important de faire aussi promptement que possible les expéditions, si on veut s'en assurer l'écoulement rapide. Les pommes hâtives mûrissent vite; c'est pour cette raison qu'on les appelle pommes hâtives, parce que leur vie est de courte durée, et qu'elle passe beaucoup plus rapidement que celle des variétés plus tardives. C'est-à-dire que la variété hâtive mûrit aussi vite en un jour que certaines des variétés plus tardives en une semaine ou même en quinze jours et peut-être davantage. Un jour ou même quelques heures de température élevée font une grande différence. C'est alors que la possibilité de refroidir ces pommes hâtives avant de les expédier présente un avantage inappréciable. Elles se comporteront beaucoup mieux parce qu'étant plus fermes et plus dures une fois refroidies elles ne se mâchent pas si facilement, elles arrivent au consommateur en meilleure condition et produisent moins de perte. C'est la seule façon dont nous ayons à utiliser les procédés frigorifiques pour les pommes de cette catégorie.

BOÎTES OU BARILS EN FRIGORIFIQUES.

La boîte ou l'emballage a une certaine importance à ce sujet, car les pommes mises en boîtes peuvent être refroidies beaucoup plus rapidement que si elles étaient en barils. Si vous les mettez en barils par un temps chaud lorsque la maturation se poursuit, il se développe dans la pomme elle-même une forte somme de chaleur qui ne peut se dégager lorsque l'emballage est serré comme par exemple dans un baril. Cette température élevée permet à la maturation de se continuer et comme celle-ci produit ainsi plus de chaleur les pommes se détériorent très rapidement. Dans une boîte, au contraire, dont les ouvertures plus ou moins grandes permettent à la chaleur de s'en dégager, le refroidissement s'opère plus vite et il n'en résulte pas le même degré de détérioration dans un temps donné. J'ai vu des rapports d'expériences faites sur les variétés hâtives de pommes qui avaient été soumises à une température constante pendant plusieurs jours et, lorsqu'on enfonça un thermomètre dans l'une de ces pommes, on constata que la température était de deux degrés plus élevée que la température constante à laquelle elles avaient été soumises. C'est là la proportion de chaleur produite par la maturation. Des chimistes nous disent que par une analyse on peut déterminer exactement le nombre d'unités de chaleur que produit la maturation.

Par M. Best:

Q. Pouvez-vous nous dire s'il y a une grande différence entre la saveur d'une pomme cueillie à peu près mûre, et celle d'une autre cueillie verte?

ANNEXE No 1

R. Généralement parlant, plus une pomme est mûre, meilleur est son goût, et il faut ajouter que: une pomme bien mûre, à condition évidemment qu'elle ne soit pas trop mûre, se gardera davantage et mieux dans le frigorifique qu'une pomme verte. Je sais que ce n'est pas l'opinion de beaucoup de gens. Une pomme mûrit plus rapidement après avoir été cueillie que si on la laisse sur l'arbre.

Q. Est-ce que cela s'applique à toutes les variétés de pommes?

R. Oui.

Q. Et à toutes sortes de fruits?

R. Oui, jusqu'à un certain point. Bien entendu, il ne faut pas laisser le fruit devenir trop mûr.

IMPORTANCE DU REFROIDISSEMENT RAPIDE.

Maintenant, je désire vous donner un exemple de l'avantage qu'il y a à refroidir rapidement ces variétés hâtives. Vous avez tous entendu parler de la fameuse pomme Gravenstein que l'on cultive en Nouvelle-Ecosse. Elle pousse, bien entendu, dans d'autres districts du Canada, mais elle réussit particulièrement bien dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que la réputation des pommes de la Nouvelle-Ecosse a été établie autant par la Gravenstein que par n'importe quelle autre. En 1909 un gros pourcentage de pommes Gravenstein arriva sur le marché dans des conditions tout à fait mauvaises. Le temps était chaud lorsqu'on les avait emballées et certaines autres particularités de la saison contribuèrent aussi à produire le mauvais état dans lequel elles se trouvèrent sur le marché. Elles avaient été mises en barils au moment où la maturation s'achevait rapidement, et expédiées ensuite dans les vieux pays ou sur d'autres marchés, où elles arrivèrent gâtées; le résultat se traduisit par une perte considérable. L'automne dernier parmi les produits que l'on destinait à l'Exposition Nationale de pommes à Vancouver, pour représenter les différentes provinces, je fis des arrangements avec certains fructiculteurs de la Nouvelle-Ecosse pour préparer quelques boîtes contenant une demi-douzaine de Gravenstein en même temps que d'autres variétés et les expédier à Ottawa aussitôt après avoir été cueillies. Elles furent alors mises dans un entrepôt frigorifique et expédiées à Vancouver par les messageries le 22 octobre, dans un wagon de messageries ordinaire, qui bien entendu était chaud; les pommes sont restées exposées à Vancouver jusqu'au 5 novembre, époque à laquelle elles furent renvoyées à Ottawa. Trois mois après leur retour, elles étaient encore en bon état. Toutes les pommes que contenait la boîte étaient saines et en bonne condition. C'était là une expérience beaucoup plus sérieuse que celle à laquelle elles sont soumises lorsqu'on les met sur le marché de la façon ordinaire, et elle montre la valeur du refroidissement rapide. Si l'on prend la précaution de refroidir les Gravenstein, de même que n'importe quelle autre variété, on augmentera considérablement les profits de leur culture et de leur commerce et on pourra peut-être grandir encore leur réputation.

Nous arrivons ensuite à l'application des procédés frigorifiques aux variétés plus tardives. Si l'on me demande pourquoi je considère cette application utile pour traiter les variétés d'automne ou d'hiver, je présenterai la question un peu comme ceci: une forte quantité de pommes se gâtent et arrivent trop mûres au consommateur. Or, ce résultat est dû en partie aux mauvais traitements auxquels on soumet les pommes en les cueillant et en les maniant, et en partie parce qu'on les garde plusieurs semaines à une température trop élevée. Nos variétés les plus tardives même sont exposées à des températures qui ne sont pas assez basses pour interrompre en temps la maturation et la conséquence est qu'un gros pourcentage des pommes se gâtent et mûrissent trop avant le terme de la saison,.... de la saison pendant laquelle on peut espérer que ces pommes soient bonnes.

LES PROCÉDÉS FRIGORIFIQUES N'ÉVITENT PAS TOUTES LES PERTES.

Les procédés frigorifiques n'éviteront pas toute cette perte, et je ne voudrais à aucun prix que l'on pût avoir cette idée, car je crois qu'il y a autant de chemin à

faire dans l'amélioration du maniement des pommes pour éviter qu'elles se mâchent ou qu'elles se piquent d'une façon ou d'une autre, qu'il n'y en a dans l'application des procédés frigorifiques. Prenez des pommes parfaites, dont la peau soit saine, exempte de mâchures et de piqûres de façon à ce qu'elles ne puissent pas se moisir. Les variétés d'hiver se conserveront longtemps, même sans qu'on les mette en frigorifique; mais avec l'aide du frigorifique vous pouvez prolonger leur saison et alors celles qui ne sont pas aussi parfaites se conserveront mieux. Nous remarquons que les pommes se conservent dans certaines saisons mieux que dans d'autres. Je parle des variétés d'hiver. En 1909 on trouva que la Northern Spy, l'une de nos variétés les plus importantes comme vous le savez, se conserve très mal, elle se gâta de très bonne heure dans la saison. Il y avait à cela une raison et je crois que c'était simplement la suivante: A l'époque de la cueillette et après leur emballage, les pommes, mises en barils, restèrent exposées; le temps devint d'une chaleur inaccoutumée, et causa, bien entendu, la détérioration rapide de ces fruits. Si on avait pu refroidir ces pommes sans retard, à l'époque où elles avaient été cueillies, les producteurs et les commerçants de pommes auraient réalisé une forte économie alors que beaucoup d'entre eux subirent de grandes pertes cette année-là; et la chaude température, au lieu d'avoir été un désavantage, eut été un avantage.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Le cultivateur pourrait-il faire cela?

R. Bien entendu.

Q. Il n'est pas facile pour un cultivateur de se munir d'un bon frigorifique.

R. Non, mais un producteur fruitier peut facilement avoir de petites glacières. Si je cultivais des arbres fruitiers ou si je faisais le commerce de pommes ou de fruits tendres, j'aurais certainement quelque chose de ce genre. Bien entendu, je crois que l'idéal aurait été d'enlever immédiatement ces pommes des vergers pour les mettre dans les frigorifiques. Dans l'état de New-York, où l'on a plus besoin de frigorifiques que chez nous parce que la saison y est quelque plus hâtive dans certains districts, par exemple, le long de l'embranchement des Chutes du New York Central Railroad, à partir du Pont jusqu'à Rochester, vous verrez que chaque petit village possède un ou plusieurs gros entrepôts frigorifiques pour les pommes. Le fruit est apporté directement des vergers dans ces locaux où il est conservé. Ces pommes sont pour la majorité destinées au commerce intérieur du pays, on les garde en frigorifiques jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

Par M. Thornton:

Q. La seule façon efficace de traiter les pommes serait de les soumettre à la température voulue avant de les mettre en barils?

R. Je ne crois pas que ce soit impraticable.

Q. Les barils sont chauds et le refroidissement demanderait un temps considérable?

R. Non, si la température est assez basse. Cependant, comme je vous l'ai dit, les pommes se refroidiront beaucoup plus vite en boîtes que dans des barils parce que la boîte est ouverte, et que l'air circule beaucoup plus librement que dans un baril. C'est pour cette raison que les variétés qui mûrissent tôt devraient être mises en boîtes aussitôt que possible.

Par M. Donnelly:

Q. Qui bâtit et administre les entrepôts frigorifiques dont vous parlez, dans l'état de New-York?

R. Je crois qu'ils sont pour la plupart administrés par de grosses maisons qui font le commerce des pommes, mais il y a un assez grand nombre de frigorifiques publics.

Q. Ces entrepôts frigorifiques sont-ils opérés par des particuliers à qui l'on fait payer un loyer pour les fruits qu'ils y apportent?

R. Oui. Les droits ordinaires sont de 40 cents par baril pour la saison, sans tenir compte du temps pendant lequel on laisse les fruits. Ces frigorifiques ne sont ouverts que pendant la saison des pommes.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Emploie-t-on de la glace?

R. Non, le refroidissement s'y opère par des moyens mécaniques.

VENTILATION DES BARILS.

Par M. Wright:

Q. Y aurait-il avantage ou désavantage à établir la circulation de l'air en ménageant des ouvertures dans le baril?

R. C'est une question que l'on a fort discutée et il y a du pour et du contre. Cela faciliterait sans contredit le refroidissement des pommes dans le baril, et ce serait un avantage en ce qui concerne le refroidissement rapide. Mais d'un autre côté lorsque vous enlevez des pommes d'un frigorifique pour les mettre dans une atmosphère plus chaude, il serait avantageux d'avoir des emballages hermétiquement fermés qui empêcheraient l'air de pénétrer jusqu'au fruit refroidi et interromprait la condensation d'humidité qui se produit lorsque la circulation de l'air se fait librement tout autour. Somme toute, je crois que le baril ordinaire est préférable, si on le met dans le frigorifique aussitôt que possible. Maintenant, comprenez-moi bien; je ne conseillerais pas de mettre en frigorifique toutes les variétés de pommes qui poussent au Canada. Ce n'est point là mon idée; mais c'est nécessaire pour ceux qui veulent, soit conserver une réserve destinée à être consommée plus tard, soit prolonger la saison de certaines variétés spéciales. Maintenant, puisque nous parlons de la conservation des Northern Spies, je désire vous donner un exemple qui peut avoir quelque intérêt.

POMMES DE L'ANNÉE 1909.

Celles-ci (produisant les spécimens) ne sont pas des échantillons spéciaux de fantaisie de la Northern Spy, elles ne sont pas très grosses, et elles n'ont rien de particulier, mais on les a prises dans une boîte commerciale de l'année 1909 et elles ont actuellement 17 mois. On les a prises dans un lot de fruits mis en frigorifique à London, dans les 48 heures après avoir été bien emballées, et on les a conservées là, à une température de 32 degrés environ jusqu'au printemps dernier; elles ont été depuis gardées à une température de 30 degrés.

Par M. Owen:

Q. Modifiez-vous la température pour les variétés hâtives et les variétés tardives?

R. Non, la température la plus basse possible pourvu qu'elle ne gèle pas la pomme est la meilleure. Cependant, si les fruits que l'on refroidit sont destinés à être expédiés immédiatement, je ne conseillerais pas une température aussi basse car l'humidité qui se condense sur les pommes lorsque vous les enlevez vous occasionnerait des pertes. Une température variant entre 40 et 50 degrés est suffisante pour interrompre la maturation des pommes hâtives. Ce sera une grande amélioration en comparaison des 70 et quelquefois 80 degrés qui souvent existent au moment de la cueillette.

Maintenant, ces pommes (référant aux Spies de 1909) sont parfaites d'apparence et vous pouvez voir qu'elles sont parfaitement fermes et croquantes quoiqu'elles aient maintenant un an et demi. Il y en avait quelques-unes de gâtées dans la boîte, mais presque toujours, les pommes qui pourrissent sont celles qui ont reçu quelques coups.

Q. A quelle température ces pommes ont-elles été conservées?

R. A 32 degrés pendant les premiers 6 mois et ensuite à 30 degrés.

Q. Elles se seraient aussi bien conservées à 32 qu'elles l'ont fait à 30?

R. Non, je crois que ces 30 degrés constituent la meilleure température, mais il faut diriger le frigorifique avec beaucoup de soin, étant donné la marge si étroite à laquelle on est réduit. Je veux attirer votre attention sur ce point pour que vous ne l'oubliiez de sitôt. Vous remarquerez que les spécimens que je vous ai distribués sont assez bien colorés et mûrs. Voici maintenant un spécimen (montrant une pomme) qui lorsqu'il a été cueilli était très pauvre en couleur. Cette pomme a maintenant une couleur rousse brune, que l'on appelle "Brûlée." Ce défaut est beaucoup plus commun lorsque les pommes sont vertes ou peu colorées.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Les pommes qui ont été gardées si longtemps n'ont pas tant de goût que les autres, n'est-ce pas?

R. Le goût de celles de 1909 était un peu aigre et elles ne sont pas aussi bonnes qu'il y a un an. Il y avait dans la boîte quelques pommes pourries. La Northern Spy est particulièrement sujette à la moisissure brune causée par le développement de la meurtrissure bleue. Si la peau est parfaite, la moisissure ne peut pas la détériorer, si au contraire il existe une coupure ou une mâchure, elle pénètre dans la pomme qui alors se gâte. Mais il y a peu de pommes qui se garderont mieux que la Spy si on l'a en parfait état.

IMPORTANCE D'UN ENTREPOSAGE RAPIDE.

Je désire insister un peu plus sur un point qui se rattache à ces expériences. Pendant l'automne 1909, on acheta sept wagons de pommes. Il y avait un wagon de pommes récoltées dans le comté d'Elgin, dans le sud de l'Ontario, et les autres venaient du comté d'Ontario. Le lot venant du comté d'Elgin fut mis en frigorifique à London trois jours après avoir été cueilli. Les autres lots ont été mis en frigorifiques à Montréal, Saint-Jean, N.-B., à l'exception d'un wagon qui fut mis à l'entrepôt frigorifique d'Oshawa. Les Northern Spies que je vous montre ici viennent du lot mis en frigorifique à London et je pourrais dire que cette boîte est presque en aussi bon état aujourd'hui que les lots d'Oshawa il y a un an. J'attribue cette différence en partie à ce que les pommes du sud de l'Ontario étaient plus mûres et mieux colorées, mais la différence dans le degré de leur conservation fut due en partie au fait que les lots mis à Montréal et à Saint-Jean n'ont été placés dans les frigorifiques que trois semaines à peu près après avoir été emballés. Il y avait eu quelque difficulté à obtenir des wagons pour les expédier. Je considère que ces expériences seraient utiles même si elles ne servaient à rien de plus qu'à affirmer davantage le point. Je trouve difficile d'inculquer dans l'esprit des producteurs et des commerçants de fruits la nécessité de l'entreposage rapide en frigorifique.

En faisant mes collections de pommes pour les expositions, je faisais porter nos boîtes au frigorifique tous les soirs, et lorsqu'il n'y avait pas de frigorifique et que les pommes devaient être expédiées du lieu même où on les emballait, nous commandions un wagon frigorifique dans lequel on plaçait les boîtes à mesure qu'elles étaient prêtes. En conservant de la glace en permanence dans le wagon, les pommes se refroidissent vite à la surface.

POMMES POUR LE FESTIVAL DE L'EMPIRE.

Nous avons actuellement 1,200 boîtes environ de pommes comprenant 26 variétés recueillies dans toutes les parties du Canada et que l'on destine au festival de l'exposition impériale qui doit avoir lieu à Londres l'été prochain. Ce sont, je crois, les plus beaux spécimens de pommes que nous ayons jamais présentés et ils devraient faire grand honneur au pays.

ANNEXE No 1

PROLONGATION DE LA SAISON DES VARIÉTÉS DE CHOIX.

Le frigorique remplit une autre fonction dans le commerce des pommes; il prolonge la saison de variétés spéciales et à ce propos je mentionnerai seulement quatre variétés, la Fameuse, la McIntosh rouge et la Gravenstein—trois des plus belles pommes de dessert qui soient au monde—et une autre pomme, la Greening qui pousse particulièrement dans l'Ontario.

Maintenant, la Greeing est l'une des variétés les plus utiles qui poussent au Canada. Elle n'est pas très tentante d'apparence ni très populaire sur les marchés à cause de sa couleur verte et terne, mais elle est excellente à faire cuire et c'est une pomme de dessert excellente. Il n'y en a pas dont on puisse prolonger la saison avec plus de succès. Ce fait a été démontré d'une façon complète dans les états de New-York et dans les autres états de l'Est, où on est arrivé à prolonger sa saison de deux et trois mois avec succès sous tous les rapports. On ne peut pas faire cela d'une façon certaine avec beaucoup de variétés auxquelles il manque quelque chose pour qu'elles deviennent populaires. La Greening est d'une qualité qui peut la faire comparer à n'importe quelle autre variété dans n'importe quelle saison. Il faut seulement qu'elle soit bien mûre, avec une teinte légèrement rouge, car autrement elle est susceptible de se brûler. La saison des Greenings s'étend de décembre à février. Dans ce lot de pommes conservées depuis 1909 il y avait environ 200 boîtes de Greenings qui ont été expédiées à Calgary; elles ont donné les meilleurs résultats au mois de mai.

Par M. Thornton:

Q. Sont-elles restées en boîtes depuis l'époque où on les a cueillies?
R. Oui.
Q. Elles n'ont jamais été en barils?
R. Non, et elles n'ont pas été non plus emballées à nouveau.

IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE REMBALLER.

C'est un point qu'il ne faut pas négliger. On a généralement l'habitude, lorsqu'on conserve des pommes pour les expédier en hiver, de les emballer provisoirement pour les mettre à nouveau en boîtes dans l'entrepôt avant de les expédier. Le réemballage peut s'éviter si les pommes sont mises en frigorifique et si on apporte plus de soin au premier emballage. Nous n'avons éprouvé la nécessité de remballer aucune de ces pommes mises en frigorifique. On avait simplement garni les fonds de chaque baril d'un léger coussin avant l'expédition.

Q. Une doublure de papier?

R. Il y avait deux feuilles de papier entre lesquelles on avait mis un peu d'excelsior; le tout formant un coussin d'environ un quart de pouce d'épaisseur.

Par M. Owen:

Q. Avez-vous surveillé vous-même l'emballage?

R. Non, pas partout: dans certains cas nous avions des hommes, sur place, mais dans d'autres nous nous bornions à spécifier que l'emballage devait être bien exécuté.

Q. Elles ont été mieux emballées qu'à l'ordinaire?

R. Sans aucun doute; car lorsqu'on fait un premier emballage avec l'intention d'en faire un second on ne prend guère de soin. Le résultat d'un second emballage—car elles sont ordinairement arrivées à complète maturité à ce moment-là—est que chaque pomme se mâche plus ou moins pendant l'opération; et lorsqu'on les déballe dans le vieux pays ou ailleurs, il est difficile d'en trouver une qui ne soit pas ainsi détériorée; cela les déprécie dans leur apparence et dans leur valeur. Si donc on peut éviter les frais d'un second emballage et conserver les pommes en meilleur état, c'est appréciable.

LES POMMES DEVRAIENT ÊTRE ENVELOPPÉES DANS DU PAPIER.

Q. Enveloppez-vous chaque pomme?

R. Nous enveloppons les pommes que nous mettons en boîtes, et ce procédé n'est pas seulement recommandable pour conserver aux pommes leur apparence; le papier permet encore de les tenir serrées dans les boîtes. Si une pomme se pourrit, l'enveloppe empêche les spores de se propager, dans une certaine mesure du moins, de sorte que les autres ne sont pas affectées autant que si elles étaient développées.

Q. Pressez-vous les pommes dans les boîtes lorsque vous les emballez?

R. Juste assez pour qu'elles ne puissent pas bouger, c'est tout, et de façon à les empêcher de se mâcher.

LA McINTOSH ROUGE ET LA FAMEUSE.

J'ai parlé de la McIntosh rouge et de la Fameuse et j'ai ici quelques-unes de ces variétés. Je désire vous montrer une des fameuses que j'ai ici (montrant le spécimen). Il y a deux mois que sa saison est passée et elle se trouve encore en excellente condition.

Q. Est-ce une pomme de 1909?

R. Oh, non, c'est une pomme de l'automne dernier. En voici une autre. Une partie de ces pommes viennent de l'Ontario et les autres de Québec.

Par M. Savoie:

Q. Quelle pomme est celle-ci?

R. Une fameuse.

Q. Poussée l'année dernière?

R. Oui, l'automne dernier; elle vient d'en bas, de près de Como, je crois. Celles-ci sont des McIntosh rouges. (Montrant les spécimens). Elles sont fermes et croquantes, et resteront saines longtemps encore quoique leur saison régulière soit passée depuis un mois ou six semaines. Il n'y a aucune difficulté à conserver ces pommes de dessert choisies pendant tout l'hiver, quoiqu'elles soient ordinairement disparues dans les mois de décembre et janvier.

Par M. Thornton:

Q. Comment appelez-vous cette pomme, nous l'appellerions, nous, une Snow?

R. C'est la Fameuse.

Q. Chez nous elle passerait pour une Snow.

R. C'est un nom différent donné à la même pomme. On l'appelle "Snow" dans l'Ontario et "Fameuse" dans Québec d'où elle vient.

POMMES ENDOMMAGÉES DANS LES VERGERS APRÈS AVOIR ÉTÉ EMBALLÉES.

Par M. Best:

Q. N'est-ce pas exact que beaucoup de pommes sont détériorées dans les vergers parce qu'on les y laisse sur le sol trop longtemps?

R. Oui, sans aucun doute.

Q. Il est très facile de les couvrir et de les protéger du soleil au lieu de les y laisser exposées?

R. Ce serait en effet un avantage.

Q. J'ai constaté que, d'un côté du baril, les pommes étaient beaucoup plus mûres que de l'autre et cela parce que ce côté-là était exposé au soleil.

R. Très probablement.

Par M. Owen:

Q. Quel serait l'effet de la pluie sur les pommes qui restent exposées dans les vergers?

R. Je ne crois pas que l'eau ou l'humidité puissent avoir d'effet défavorable si ce n'est qu'elles pourraient tendre à moisir l'intérieur des boîtes.

Par M. Thornton:

Q. Qui est responsable des retards apportés dans l'enlèvement des pommes des vergers?

R. Je n'accuse du retard personne en particulier, car je crois que dans les conditions de notre marché actuel il a été impossible de l'éviter complètement.

Q. J'ai vu des pommes laissées dans les vergers quatre semaines après avoir été mises en barils.

R. Les pommes qu'on laisse ainsi exposées se détériorent plus que celles que l'on met dans des entrepôts frigorifiques; il n'y a aucun doute sur ce point.

PROCÉDÉS FRIGORIFIQUES APPLIQUÉS AUX RAISINS.

En ce qui concerne l'industrie des raisins, ceux qui parmi vous connaissent quelque chose sur la culture des fruits dans le district du Niagara, savent que le raisin est l'une des récoltes les plus sûres du fructiculteur. Ce dernier ne gagnera jamais beaucoup d'argent, mais ses récoltes sont sûres et très importantes. Les récoltes très abondantes de raisin trouvent, dans les conditions où nous sommes actuellement, un marché congestionné, c'est ce qui est arrivé en 1909. Maintenant, je crois que certaines variétés spéciales comme celles dont la peau est ferme peuvent se conserver plusieurs mois en frigorifiques, et la saison des raisins peut par ce fait être prolongée considérablement. La raison pour laquelle je parle ainsi, est que j'ai ici un panier de raisins poussés l'année dernière, et qui, ainsi que vous voyez, sont en encore en bon état quoiqu'ils soient un peu passés. C'est un panier de commerce pris d'un lot de 25 paniers; je les ai simplement demandés par lettre chez un vigneron, et je les ai envoyés au frigorifique de London où on les soumit à une température de 37 degrés, à laquelle ils sont depuis restés. C'est seulement une expérience préliminaire, car nous avons encore beaucoup de choses à apprendre au sujet de la conservation des raisins en frigorifiques; nous ne connaissons pas encore la température à laquelle on devrait les garder ni comment les raisins devraient être traités avant d'être mis dans les frigorifiques. Nous avons encore beaucoup à apprendre sur ce point. Vous pouvez remarquer en les goûtant, que quelques-uns de ces raisins ont un peu perdu leur goût.

Par M. Owen:

Q. Ils ont un goût excellent. Quelle variété est-ce?

R. Ils appartiennent aux hybrides de Rogers, je crois que c'est au n° 4, connus sous le nom de Wilder.

Q. Combien de temps sont-ils restés dans les frigorifiques?

R. Depuis le mois d'octobre. J'espère qu'une autre année, lorsque l'entrepôt frigorifique de Hamilton sera terminé, nous aurons quelques facilités pour faire de plus amples expériences relativement à la conservation de ces fruits plus tendres, qui doivent être mis en réserve très promptement après avoir été cueillis. Les spécimens que j'ai ici, vous le comprenez, ont dû être expédiés à London, et quoiqu'ils y aient été très accommodants en me donnant toutes les facilités dont ils jouissent, ils ne sont pas spécialement outillés pour faire des expériences. J'espère pouvoir faire quelque chose en ce sens; je crois qu'il sera très possible de conserver beaucoup de ces variétés plus fermes de raisins pendant l'hiver. Vous pouvez facilement voir, si cela peut être fait, combien cela étendra le marché et supprimera l'encombrement à l'époque où ils sont cueillis.

Par M. Sealey:

Q. Avant de laisser la question des raisins, je voudrais attirer votre attention sur cette magnifique grappe de raisins que vous avez fait circuler parmi nous pour l'examiner. Il est vrai qu'elle n'est peut-être pas aussi grosse ni aussi belle d'appa-

rence que celles que nous voyons importer de Grande-Bretagne et vendre à 90 cents la livre ou $2 la grappe. Je voudrais vous demander si l'on a fait quelque effort pour substituer ces raisins de belle qualité que vous avez exposés ici aujourd'hui à ceux que l'on importe du vieux pays, ou pour les substituer à ceux de la Californie qui arrivent sur le marché canadien pendant tout l'hiver, enfouis dans la sciure de bois? Je crois que l'on pourrait faire quelque chose en ce sens car il est plutôt regrettable que les Canadiens envoient leur argent à l'étranger en achetant ces raisins de serres, qu'ils paient dix fois plus que les raisins canadiens.

R. Je ne crois pas que les raisins du Canada puissent rivaliser très bien avec les raisins de serres que l'on importe de Grande-Bretagne et qui sont réellement d'une qualité absolument différente. Vous savez que les Anglais mangent à peine nos raisins.

Q. D'un autre côté, nos Canadiens sont-ils très friands des raisins anglais? N'ont-ils pas à s'y assimiler avant de les aimer?

R. Je n'ai pas eu à cultiver mon goût, je n'ai jamais eu aucune difficulté sur ce point.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Les raisins de serre peuvent pousser dans ce pays, n'est-ce pas?

R. Oh, oui, sans difficulté.

Par M. Sealy:

Q. Je remarque qu'à chaque grappe on a laissé une petite tige de branche, est-ce que cela ne nuit pas à la vigne?

R. Non, il faudrait de toute façon la couper et il est avantageux de laisser à chacune des grappes une petite tige de la vigne, car elles sèchent alors plus lentement.

Par M. Best:

Q. Ces raisins se garderaient-ils aussi bien dans une glacière que dans un frigorifique?

R. Tout dépend de la température, mais je ne crois pas que la température d'une glacière puisse s'abaisser suffisamment pour les garder aussi longtemps. Bien entendu, nous ne savons pas quelle est la meilleure température pour conserver les raisins. On a très peu étudié cette question. Si j'en avais eu la facilité, je pourrais déterminer les différents degrés de température selon les conditions.

Par M. Sealy:

Q. Si on pouvait remplacer aux repas, à cette saison de l'année, dans une certaine mesure, les raisins importés par nos propres raisins, ce serait un avantage?

R. Je ne vois pas pourquoi ces raisins, s'ils étaient mis à part et conservés, ne seraient pas utilisés à ce propos dans une certaine mesure. Sans doute ils ne remplaceraient pas entièrement les raisins importés, mais ils le feraient jusqu'à un certain point. Je crois que c'est là une occasion de perfectionner l'industrie des raisins.

Par M. Owen:

Q. A quelle température les gardez-vous?—R. Ces raisins ont été conservés à 37 degrés.

ESSAIS D'EXPÉDITIONS DE PÊCHES.

Nous arrivons maintenant à la question des pêches, nous avons à considérer non autant la question de frigorifique que celle de l'empaquetage et du traitement. En même temps, les pêches ne peuvent jamais s'exporter sans être mises en frigorifique. En 1897, le ministère de l'Agriculture entreprit de faire des expéditions de fruits tendres en Grande-Bretagne, et expédia un total de sept mille caisses, y compris 1,400 caisses de pêches.

Par M. Sealy:

Q. En quelle année?

R. En 1897. Elles ont été empaquetées dans de larges caisses et les conditions n'étaient pas aussi bonnes qu'elles auraient pu l'être à différents points de vue, de sorte que ces expéditions n'eurent pas grand succès. Quelques-unes arrivèrent en bon état, mais il y en eut peu. Cependant je n'ai aucune connaissance de ces expéditions, car je n'étais pas dans le ministère à cette époque-là.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. N'avez-vous pas essayé depuis ce temps-là?

R. J'y arrive. Depuis cette époque nous avons expédié de petit lots de pêches à différentes expositions,—à l'Exposition Franco-Britannique et à quelques autres qui ont eu lieu ces dernières années. Elles furent débarquées en bonnes conditions et furent fort admirées. Pendant ces deux ou trois dernières années, les producteurs de pêches ont étendu leurs vergers très rapidement et sont arrivés à constater qu'il leur serait nécessaire de trouver un nouveau marché pour une quantité considérable de pêches. Il semblait raisonnable de tenter quelque effort pour vérifier complètement cette question d'expédition des pêches en Grande-Bretagne, et le ministère m'y autorisa. Nous avons commencé de bonne heure dans la saison, correspondu avec des courtiers d'outre-mer et avec nos propres représentants, les inspecteurs de cargaisons, en vue de décider du meilleur mode d'emballage et de déterminer d'aussi près que possible la quantité de pêches que l'on pourrait sans danger envoyer pendant la saison. Comme résultat, nous avons fait des arrangements avec la St. Catharines Cold Storage and Forwarding Company, Limited—qui possédait les seuls frigorifiques qui fussent dans le district de Niagara—pour nous fournir 2,000 caisses de pêches à emballer selon nos indications. Elles furent empaquetées comme cette caisse (montrant l'échantillon). Chaque boîte contenait de 20 à 23 pêches, enveloppées dans du coton de Norvège qui est parfait pour cet usage.

Par M. Sealy:

Q. Ce paquage est-il fermé hermétiquement dans le fond?

R. Non, il est légèrement ouvert aux extrémités. Le dessus et le dessous sont un peu étroits.

PRIX GARANTI AUX PRODUCTEURS.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. En achetant cette quantité-là, qu'avez-vous payé?

R. Je convins de payer aux producteurs le prix du marché local aux fabriques, c'est-à-dire 3½ cents par livre environ, plus le coût de l'emballage et du travail qu'il nécessite.

Q. Combien se vendent-elles en Angleterre?

R. On les a vendues en moyenne $1.04 par caisse.

Q. Combien cela fait-il par livre?

R. Environ 17 cents. Elles ont rapporté aux producteurs de St. Catharines un profit net de 80.7 cents par caisse, soit environ 13½ cents par livre. J'éprouve quelque fierté à penser que nous avons négocié ces fruits sans qu'il en ait coûté un cent au ministère tout en permettant aux producteurs de retirer trois fois plus de bénéfice que nous ne leur en avions promis.

Par M. Best:

Q. Elles ont été vendues à une moyenne de combien?

R Entre 3s. 6d. et 6s. 6d. par caisse, soit en notre monnaie une moyenne de $1.04 la caisse.

Par M. Thornton:

Q. Cela fait à peu près quatre cents chacune. Combien se vendaient-elles au détail?

R. De six à huit pence et quelquefois un shelling chacune comme les anglaises cultivées en serre. Le coût du transport de St. Catharines à Londres, Liverpool et aux autres marchés fut de 23.3 cents par caisse. Le transport de St. Catharines jusqu'à Montréal coûta de 4 cents par caisse et pour la traversée de l'océan 9.6 cents, alors que les frais de la vente en Grande-Bretagne étaient, y compris la commission, 9·7 cents par caisse, soit un total de 23·3 cents par caisse; ce qui donne un profit net moyen de 80.7 cents par caisse livrée à bord des wagons à St. Catharines. Je peux dire que, à en juger par certains bordereaux de vente, quelques-unes de ces caisses ont été utilisées comme réclames, et qu'elles n'ont donc rien rapporté, mais je donne là le profit net sur l'ensemble des expéditions de pêches.

Q. Donc le transport, la commision et les frais, reviennent à un cent par pêche?

R. Oui; maintenant je tiens à citer les expéditions faites en 1897, et à expliquer la différence des résultats pour les deux années.

Par M. Sealey:

Q. Je suppose que ces pêches ont été expédiées dans un frigorifique ordinaire?

R. Elles ont été expédiées dans des wagons frigorifiques et mises en chambres frigorifiques sur les steamers à une température d'environ 36 degrés, on éleva la température quelques heures avant d'ouvrir les chambres afin de prévenir la condensation de l'humidité qui se produit généralement lorsqu'on les transporte brusquement d'une température basse à une température élevée.

Par M. Wright:

Q. Après leur arrivée en Angleterre, ont-elles été traitées de la même façon que les expéditions ordinaires?

R. Les expéditions adressées à Londres furent apportées à Convent-Garden et vendues à des ventes privées par George Monroe & Sons, Ltd.; à Liverpool elles ont été vendues à la criée, ainsi qu'à Manchester, je crois, où nous avons adressé un lot de peu d'importance. Les expéditions envoyées à Glasgow et sur d'autres points ont toutes été vendues en ventes privées.

Par M. Russell:

Q. Quel est le marché sur lequel on a obtenu les prix les plus élevés?

R. C'est à Cardiff—6s. 6d. par caisse, mais somme toute, Londres est encore le meilleur marché; nous avons envoyé des consignations à Londres, Bristol, Liverpool, Glasgow, Manchester, Leeds, Cardiff et Birmingham. Permettez-moi de comparer les expéditions de l'année dernière et celles de 1897. Tout d'abord, en 1897 les pêches ont été emballées dans une large caisse contenant environ 50 livres et simplement enveloppées dans du papier.

TRANSPORT AMÉLIORÉ.

Par M. Miller:.

Q. Ceci se passait en 1897?

R. Oui. Elles étaient évidemment trop mûres lorsqu'on les a cueillies et emballées. Nous ne savons pas à quelle température elles ont été transportées si ce n'est que les rapports qui nous viennent des steamers nous disent qu'on les a maintenues à une température d'environ 40 degrés et un peu au-dessus dans certains cas. Mais le point le plus important à mon avis est celui-ci: Alors qu'en 1897 la durée moyenne du voyage depuis Grimsby jusqu'aux ports de la Grande-Bretagne a été de dix-neuf jours, l'année dernière cette même durée moyenne a été de douze jours; soit une semaine de différence. Le service des transports a donc été considérablement amélioré dans l'intervalle. En 1897 le service des chemins de fer a été tel que vous n'étiez jamais sûr

de pouvoir vous procurer un wagon à un moment quelconque. Il fallait s'y prendre très à l'avance si l'on voulait être sûr de mener les expéditions à bonne fin. Pour toutes les expéditions de l'année dernière au contraire, les compagnies nous ont donné un horaire. Nous mettions nos wagons au train à 6.30 du soir, et ils arrivaient à Montréal dans la soirée du lendemain. Les wagons ont quitté St. Catharines à 6.30 le mercredi soir et arrivaient à Montréal le jeudi soir; on les a aiguillés alors jusqu'au quai et les pêches étaient transportées directement sur le steamer le vendredi. Ce service s'est fait avec la régularité d'un mouvement d'horloge.

Par M. Thornton:

Q. A quelle heure est parti le bateau?

R. Le samedi matin de bonne heure. Il y avait à attendre dix ou douze heures à Montréal. Les producteurs et les expéditeurs n'ont pas été tout à fait du même avis sur la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à expédier ces fruits à Montréal par les messageries de façon à raccourcir le voyage d'un jour, plutôt que de les expédier par wagons frigorifiques. Nous pensons que nous avons pleinement démontré que le wagon frigorifique est le mode le plus sûr et c'est bien quelque chose que d'avoir tranché cette question. On a effectué quelques expéditions individuelles par messageries et dès la première, le train eut un accident, et les pêches furent retardées d'un jour. Si elles avaient été mises dans un wagon frigorifique l'accident n'aurait occasionné qu'une très petite différence. La question de température est beaucoup plus importante que l'épargne d'un jour dans le transport.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Vous nous avez dit que le voyage avait duré 12 jours; était-ce de St. Catharines ou sur l'Atlantique?

R. Douze jours depuis St. Catharines. Ce fut la moyenne. Dans certaines circonstances il a, bien entendu, été plus long. Les bateaux de Londres sont plus lents que ceux de Bristol et Liverpool qui ne mettent que six ou sept jours à faire la traversée de l'océan.

EXPÉDITIONS PRIVÉES DE PÊCHES.

On a fait l'été dernier quelques expéditions individuelles de pêches. M. C. A. Dobson, de Jordan Station fut le principal expéditeur, mais la Biggs Fruit & Produce Co., de Burlington, et M. D. Johnson, de Forest, ont envoyé de petits lots. On a expédié en tout l'année dernière 3,743 caisses de pêches du Canada en Grande-Bretagne. et je suis heureux de dire que toutes sont arrivées en bonne condition. Je ne connais pas le résultat de ces expéditions individuelles, mais je sais que M. Dobson se dispose à expédier cette année sur une plus grande échelle, il doit donc être satisfait des résultats qu'il a obtenus l'année dernière.

Ces expéditions individuelles ont été rendues possibles grâce à l'arangement qui fut conclu par l'autorité du ministre avec les compagnies de navigation en vue de réserver des chambres frigorifiques spéciales dont le ministère à garanti le rapport. Si les expéditeurs avaient à payer le prix total d'une chambre frigorifique pour des expéditions comparativement peu importantes, les frais les rendraient impossibles. Nos inspecteurs de marchandises ont surveillé soigneusement ces expéditions privées de sorte qu'ils purent donner aux expéditeurs des renseignements précieux que ceux-ci n'auraient jamais pu obtenir par d'autres sources.

DEMANDE DE PÊCHES CANADIENNES EN GRANDE-BRETAGNE.

Disons maintenant un mot seulement au sujet de la demande des pêches en Grande-Bretagne, car ce point est important. Les pêches ont été considérées en Grande-Bretagne comme un luxe. Je les ai vu vendre à 60 cents chacune; leur prix ordinaire est d'un schelling. Je me souviens bien en 1908, lorsque je voyageais

avec la commission écossaire d'agriculture; nous allâmes dans le district de Niagara le premier septembre, lorsque les pêches hâtives de Saint-Jean étaient en bon état pour être consommées. Nous débarquâmes à St. Catharines dans la matinée et les fructiculteurs vinrent nous rencontrer en automobile pour nous conduire jusqu'à leurs vergers. "Servez-vous, les amis!" nous crièrent-ils. Ceci parut être aux Ecossais la pire des extravagances. Ils pouvaient à peine le croire tout d'abord. L'un d'eux s'écria: "Je n'ai jamais mangé de ma vie une pêche à moins d'un schelling".

Par M. Sealey:

Q. Au début de la saison 60 cents, et à la fin de la saison 25 cents—est-ce là à peu près le prix de la production locale en Grande-Bretagne?

R. Celles de 60 cents proviennent des serres. Les pêches qui sont cultivées en plein air viennent de France ou des autres pays et se vendent environ un schelling pièce. Mais les pêches sur le marché britannique sont une marchandise bien différente que sur ce marché. Prenez un panier de pêches plus ou moins mâchées ou détériorées comme nous en avons ici, on ne voudrait pas seulement les regarder. Chaque pêche doit être en parfait état. On a été accoutumé à cela par suite du coût élevé de ces fruits et si vous leur envoyiez des pêches expédiées comme nous le faisons dans ce pays, ils n'en voudraient à aucun prix. Je crois qu'il serait possible quelquefois d'obtenir jusqu'à 10 schellings par caisse pour les pêches canadiennes, mais à ce prix-là, vous ne pourriez en vendre qu'une quantité limitée. Nous devrions nous efforcer d'obtenir ce qu'on appelle là-bas le commerce de la classe moyenne, et si nous pouvions vendre une grande quantité de pêches à de bons prix, nous poursuivrions un meilleur but qu'en essayant de vendre une quantité moindre à un prix plus élevé.

Par M. Wright:

Q. Quelle est la qualité de ces pêches françaises comparée à la nôtre?

Q. On dit qu'elles sont à peu près de même qualité. Nos meilleures pêches se comparent très favorablement avec n'importe quelles pêches poussées en plein air; on veut là-bas des pêches grosses, bien formées, un peu colorées, et on les préfère quand leur chair est blanche. On est habitué à voir dans une pêche une chair blanche. J'ai en mains un bulletin de ces expéditions de pêches qui donne tous ces détails complets; il paraîtra sous peu.

PÊCHES DE L'AFRIQUE DU SUD.

Les producteurs de pêches de l'Afrique du Sud ont expédié de grosses quantités de pêches en Grande-Bretagne, mais elles arrivent pendant les mois d'hiver, à peu près à cette époque de l'année. On en reçoit aussi dans cette ville, et je suis heureux de savoir qu'il y a des Canadiens capables de payer un schelling pour des pêches; car c'est à ce prix qu'on vend celle-ci (montrant une pêche) aujourd'hui dans la rue Sparks—25 cents. Les expéditions de pêches de l'Afrique du Sud en 1906 se totalisaient par 7,000 caisses environ. L'année dernière on a expédié 23,000 caisses de pêches de ce pays-là en Grande-Bretagne.

Par M. Thornton:

Q. Sur quel marché?

R. A Londres, et le prix moyen réalisé était un peu plus élevé que le nôtre. Elles se sont vendues de 2s. 6d. à 8s. par caisse et même quelques-unes ont atteint 10 schellings la caisse.

Q. A-t-on expédié des pêches de l'Afrique du Sud au Canada?

R. Oui, en voici (montrant les pêches). Elles arrivent par New-York.

Par M. Robb:

Q. Où les avez-vous achetées?

R. Elles ont été achetées, je pense, chez Murphy et Gamble.

Q. Les pêches de l'Afrique du Sud semblent arriver dans une saison meilleure que les nôtres.

R. Oui.

Q. Quel rapport y a-t-il entre les taux de transport?

R. Le taux pour les pêches de l'Afrique du Sud est de 65s. par tonneau de la ville du Cap à Southampton—tandis que le tarif du transport pour les nôtres est seulement de 25 schellings par tonne de 40 pieds cubes.

Q. Les producteurs de l'Afrique du Sud sont bien avancés s'ils font ces expéditions?

R. Oui. En fait je n'ai pas de honte à admettre que je copie l'emballage de l'Afrique du Sud dans une large mesure. J'en ai demandé l'année dernière à Londres et j'ai fait envoyer ici l'un des paquets. Nous avons appris que ce genre d'emballage donnait les meilleurs résultats et nous n'avons pas hésité à le copier.

Par M. Thornton:

Q. Ces pêches de l'Afrique du Sud vont d'abord à Londres et ensuite à New-York?

R. Elles viennent à New-York directement et sont ensuite expédiées sur les différents points canadiens.

Q. Pouvez-vous dire depuis combien de temps ces pêches sont cueillies?

R. Les pêches de l'Afrique du Sud?

Q. Oui.

R. Non, je me les suis procurées quelques minutes avant de venir ici.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Savez-vous combien de temps dure le voyage depuis l'Afrique du Sud jusqu'à New-York?

R. Non, je ne sais pas. Il dure 17 jours du Cap jusqu'à Southampton par les bateaux rapides, et un peu plus par les autres lignes. Cela veut dire que les pêches de l'Afrique du Sud voyagent longtemps pour venir du Cap à Londres, mais la plupart ont poussé tout près du Cap.

Par M. Thornton:

Q. A quelle époque à peu près se fait la cueillette dans l'Afrique du Sud?

R. Les pêches sont sur le marché de janvier à mars.

Par M. Miller:.

Q. Est-ce que le marché du Nord-Ouest canadien, où les acheteurs sont moins difficiles pour la qualité, ne serait pas meilleur pour le producteur de l'Ontario?

R. Un grand nombre de producteurs de pêches pensent que par suite de l'augmentation considérable des vergers de pêches ils ne trouveraient pas l'écoulement de la quantité qu'ils pourraient produire. S'ils peuvent trouver en Grande-Bretagne un bon marché pour leur production, et l'écouler aux prix plus élevés que j'ai mentionnés, il n'y a pas de raison pour que la culture des pêches ne puisse pas être développée considérablement. Le développement du marché britannique demandera à être surveillé de très près et j'ai un peu peur que, avec les résultats que j'ai fait espérer, les producteurs et expéditeurs peu soigneux n'essayent de profiter du marché et de le perdre. Ce danger est réel, car le commerce devra être pratiqué avec beaucoup de précautions.

Par M. McLean (Huron):

Q. Les pêches sont en somme une récolte des plus avantageuses?

R. Je crois qu'on peut le considérer ainsi. Personne n'ira dans le district du Niagara planter des pommiers sur une terre favorable aux pêchers.

Par M. Blain:

Q. Savez-vous quelle est la production totale de pêches dans l'Afrique du Sud?

R. Tout ce que je sais, c'est que l'année dernière on a expédié 23,000 caisses à Londres. J'ai ici le rapport des commissaires du commerce, il ne donne pas de chiffre relativement à la production totale des pêches. J'imagine que le marché de Londres, à part de leurs marchés locaux, est le seul qu'ils aient.

Q. Ce que je désire vous demander est ceci: La production des pêches en Afrique du Sud augmente-t-elle?

R. Oui, elle augmente très rapidement. L'Afrique du Sud a expédié en 1906 seulement 7,000 colis et l'exportation en a augmenté chaque année jusqu'à l'année dernière où elle s'est totalisée par 23,000 caisses. Mais si la production des pêches de l'Afrique du Sud augmente très rapidement, les pêches qui en proviennent ne peuvent rivaliser avec les nôtres, car elles arrivent sur le marché dans une saison différente. Toutes les expéditions sont terminées au mois d'avril.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Alors les pêches de l'Afrique du Sud arrivent à Londres dans une meilleure saison?

R. Oui, c'est une meilleure saison pour vendre tous les fruits chers à Londres. Elles ont aussi l'avantage que les pêches sont débarquées en Angleterre à une température douce et qu'elles ne sont pas exposées à une température élevée comme les nôtres lorsqu'on les enlève du frigorifique. L'année dernière, la température était très chaude lorsque nos pêches sont arrivées en Angleterre, et c'est un désavantage auquel nous avons à parer. Quoique les producteurs de l'Afrique du Sud soient plus éloignés que nous sous le rapport de la durée du voyage et que leurs frais d'expédition soient considérablement plus élevés, ils possèdent malgré tout des avantages dont nous ne jouissons pas.

Par M. Thornton:

Q. Les tarifs de transport, de Hamilton par exemple ou de St. Catharines, jusqu'au Nord-Ouest seraient beaucoup plus élevés que de Hamilton ou de St. Catharines jusqu'à Londres?

R. Oui, le tarif du transport est plus élevé.

Q. Ce serait un inconvénient au développement du commerce dans le Nord-Ouest?

R. Oui, mais il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse développer avec le Nord-Ouest un commerce immense.

Q. Lorsque j'étais en Colombie-Britannique, les producteurs de fruits de cette province me dirent que les frais de transport, de Colombie-Britannique jusqu'au marché de la Saskatchewan, s'élevaient exactement à ce qu'ils obtenaient de la vente des fruits.

R. Le transport par chemin de fer est toujours plus élevé évidemment que le transport par eau.

Par M. Sealey:

Q. En vertu d'une ordonnance de la Commission des Chemins de fer, les tarifs d'expédition par messageries, depuis le district de Niagara jusqu'à Winnipeg, ont été réduits de $2.65 à $2, soit 11 cents de moins par panier. La compagnie de chemin de fer a établi un service de transport très rapide pour les produits périssables tels que les fruits. la durée du voyage entre Niagara et Winnipeg est de quatre jours et demi à peu près.

R. Bien entendu, cette question de temps est en faveur du marché du Nord-Ouest. La durée la plus courte que nous puissions obtenir pour porter les fruits du Niagara sur le marché anglais est de trois semaines à partir du moment de la cueillette jusqu'au moment où les fruits parviennent au consommateur. Il sera assez

difficile d'obtenir toujours des fruits qui soient juste dans les conditions voulues, lorsqu'on les ceuille et qu'on les emballe, pour qu'ils arrivent au consommateur à point, car la marge est étroite, et les pêches mûrissent vite.

Q. Quelques-uns des fruits de l'année dernière ont été expédiés sous le tarif des messageries?

R. Au Nord-Ouest?

Q. Oui.

R. Nous avons trouvé en expédiant des pêches en Grande-Bretagne que les wagons frigorifiques étaient de beaucoup le meilleur et le plus sûr moyen de transport, et bien entendu, l'expédition par chars jusqu'à Montréal était beaucoup plus économique que par messageries.

Par M. Thornton:

Q. Revenant à la question de l'expédition des pommes, croyez-vous qu'avec du soin dans l'emballage et pendant le voyage, ce commerce pourrait se pratiquer tel que vous l'avez indiqué?

R. Certainement. Je suppose que tous les membres ont reçu une copie du bulletin 24 que nous avons publié au printemps dernier " Rapport sur quelques essais d'expédition de pommes en frigorifiques ". Ce bulletin donne des détails complets sur ces expéditions ainsi que les prix obtenus sur les différentes pommes, et nous l'enverrons à tous ceux qui en feront la demande. Les prix indiqués sont les prix nets revenant au producteur. Ces prix variaient suivant les pommes, mais je n'entreprendrai pas cette question-là, car si vous désirez avoir des renseignements à ce sujet vous les trouverez dans le bulletin dont je vous ai parlé. Nous avons partagé un lot de pommes, nous en avons laissé la moitié dans un entrepôt à l'épreuve du froid, et nous avons placé l'autre moitié dans un entrepôt frigorifique. Les pommes mises en frigorifique nous ont rapporté davantage que les autres, quoique nous n'ayons eu à payer pour les dernières aucun frais d'emmagasinage. L'épargne réalisée en évitant la perte des fruits a payé les frais du frigorifique.

Le Président.—Je ne doute pas que nous ayons tous écouté avec un grand plaisir et beaucoup d'avantage la conférence que M. Ruddick nous a faite relativement au travail qu'il a effectué. Je suis d'avis qu'il nous a clairement démontré l'immense avantage que nous pouvons retirer de l'application des procédés frigorifiques. Il nous a montré ici aujourd'hui des raisins que l'on ne considère pas susceptibles de se garder plus de deux ou trois semaines, et qu'il a pu conserver plusieurs mois en de presque parfaites conditions. Il nous a montré d'une façon tout à fait concluante le grand avenir de l'industrie des fruits en se servant des frigorifiques pour leur transport. Cette conférence sera donc, j'en suis sûr, productive de résultats très favorables à l'industrie des fruits du Canada.

Le comité s'ajourne.

Certifié correct,

(Signé) J. A. RUDDICK.

⊕

PARTIE II

IMMIGRATION ET COLONISATION

IMMIGRATION

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 24,
MERCREDI, 15 février 1911.

Le comité spécial permanent d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni à 11 heures du matin, sous la présidence de M. S. Schell.

Le PRÉSIDENT.—Ainsi que vous avez pu le voir sur l'agenda, nous avons au milieu de nous, ce matin, M. W. D. Scott, surintendant d'immigration, qui nous parlera des opérations de cette branche du service public. Voilà maintenant deux ou trois ans qu'il n'a pas été convoqué par ce comité, et les devoirs qui lui sont confiés sont d'une telle importance qu'il est certain qu'il aura des choses très intéressantes à nous dire à propos d'immigration. J'ai donc beaucoup de plaisir à céder la parole à M. Scott.

M. W. D. SCOTT.—Comme je n'ai pas adressé la parole devant ce comité, depuis 1908, je crois préférable de donner un court aperçu du programme et des opérations du département auquel je suis attaché, en laissant aux membres de ce comité toute latitude de m'interroger au sujet de détails que j'aurais pu omettre ou sur lesquels on désirerait de plus amples renseignements.

Le programme d'immigration suivi actuellement par le département consiste à favoriser l'immigration des cultivateurs, des ouvriers agricoles, et des femmes-domestiques des Etats-Unis, des Iles Britanniques et de certains pays du nord de l'Europe comme la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Allemagne, le Danemark, la Norvège, la Suède et l'Islande.

D'un autre côté, le département est déterminé à mettre tout en œuvre pour empêcher de s'établir dans le pays les émigrants non désirables, que je diviserai en trois classes.

1. Ceux ayant des tares physiques, mentales ou morales et dont l'exclusion a été décrétée l'année dernière par une loi du Parlement.

2. Ceux appartenant à des nationalités ayant peu de chances de s'assimiler à notre population, et qui par conséquent, mettraient obstacle à l'œuvre d'unification d'une nation ayant les mêmes coutumes et poursuivant le même idéal.

3. Ceux dont le mode de vie et les occupations les porteraient plutôt à affluer dans les centres urbains, et à amener un état de congestion de nature à provoquer du chômage et à abaisser notre idéal de vie nationale .

Bien que ni la loi ni les décrets du conseil exécutif rendus en vertu de la loi ne prohibent absolument le débarquement au Canada de personnes appartenant à la seconde et à la troisième classe, cependant leur entrée a été rendue extrêmement difficile par les décrets 926, 918 et 920 du conseil exécutif portant que toutes personnes d'origine asiatique doivent avoir en leur possession, et en leur propre nom, au moment de l'arrivée, la somme de $200 chacun en argent; que tous les immigrants venant de pays qui délivrent des passeports ou des bulletins judiciaires seront requis de produire l'un ou l'autre au moment de l'arrivée, et que tous les immigrants devront avoir fait un voyage ininterrompu depuis leur pays d'origine ou d'élection et avec des billets achetés en ce pays ou payés d'avance au Canada.

Aucun de ces décrets ne met obstacle en quoi que ce soit à l'entrée au Canada de citoyens désirables ou de sujets des pays que j'ai déjà mentionnés comme étant ceux d'où l'immigration est bienvenue; mais il n'en est pas de même pour les immigrants de l'Asie et du sud et de l'est de l'Europe, et par conséquent le nombre de ceux qui viennent ou pourraient venir de ces pays se trouve diminué d'une manière correspondante.

Il n'y a plus qu'un autre décret de nature restrictive, et c'est celui portant le n° 924 stipulant que les immigrants arrivant du 1er mars au 31 octobre devront avoir la somme de $25 par adulte et de $12.50 par enfant en leur possession au moment de l'arrivée, à moins qu'ils n'aillent travailler comme ouvriers agricoles ou que ce soient des femmes destinées au service domestique, ou encore allant rejoindre certains parents dûment spécifiés en état de et disposés à les recevoir. Le double de ces montants est exigible pour la période allant du 1er novembre à la fin de février. On a pensé que les immigrants cherchant à s'employer dans les villes, où ils ne trouveraient pas de parents rapprochés, auraient réellement besoin de cet argent pour garder leur indépendance jusqu'à l'époque où ils toucheront leur premier salaire. Je ferai remarquer que le résultat de ce règlement a été une diminution notable du chiffre des dépenses pour les immigrants indigents. Par exemple, en 1907-08, on a dépensé à Winnipeg $23,000 pour les nouveaux arrivés avant qu'ils pussent être permanemment établis, alors qu'en 1909-10 la somme dépensée pour les mêmes fins ne s'est élevée qu'à environ $9,000. D'un autre côté, par tout le Canada, et depuis l'inauguration du règlement prescrivant la possession de ces sommes d'argent, l'on n'entend pour ainsi dire plus parler de misères endurées par des immigrants nouvellement arrivés.

Bien entendu, je ne prétends pas que l'expérience soit infaillible, mais tout de même, d'une manière générale, le fait qu'un immigrant a de l'argent en sa possession au moment de l'arrivée peut être accepté comme preuve qu'il est économe et industrieux. Bien qu'il soit admis, par tous ceux qui viennent directement en contact avec des milliers d'immigrants arrivant chaque année en ce pays, qu'une amélioration notable dans la classe des immigrants s'est produite presque immédiatement après la mise en vigueur des règlements restrictifs, cependant ce n'est pas là le seul point dont le pays doive se féliciter, car il y a eu augmentation de quantité comme de qualité. La raison que j'en puis donner c'est que bon nombre de personnes qui pouvaient hésiter à venir au Canada quand la porte en était ouverte à toutes les catégories d'immigrants, s'empressent de venir élire domicile au Canada maintenant qu'il est connu qu'on exerce toute la vigilance désirable pour l'admission des nouveaux colons.

Voilà pour la politique d'immigration. En ce qui concerne l'administration de cette politique, tout ce que je puis dire c'est qu'en tout temps le département s'est efforcé de se montrer aussi juste et humain que possible, en n'oubliant jamais, cependant, que son devoir est envers le Canada et le Canada seulement. Tout immigrant sollicitant son admission, et que l'on croit devoir être une acquisition pour le pays, sera admis si la loi le permet; mais, d'un autre côté, on refusera sans merci tout immigrant dont l'admission serait plutôt nuisible, si la loi le permet.

Je vais maintenant passer de notre politique générale d'immigration à la considératon de ce qui se fait sous ce rapport en d'autres pays. Dans la Grande-Bretagne et en Irlande, la propagande d'immigration se fait par voie d'annonces dans les journaux en ayant surtout recours aux journaux agricoles et aux journaux circulant entièrement ou en grande partie dans les districts agricoles, très peu d'argent étant consacré aux journaux dont la circulation est surtout urbaine. Ces annonces sont de deux classes: d'abord les annonces régulières proprement dites, attirant brièvement l'attention sur les avantages offerts par le Canada, et donnant l'adresse du bureau officiel le plus rapproché où des renseignements complets peuvent être obtenus sur le pays; et en second lieu, des comptes rendus de voyage au Canada par des journalistes bien connus, la publication de ces comptes rendus étant fait par le département, quelquefois aux taux ordinaires de publicité, ou quelquefois en retour pour des annonces qui ont été données à

ces journaux. Cette publicité, dans les Iles Britanniques, a coûté $20,000 pour 1908-09 et $43,000 pour 1909-10. Jamais, le département, pour ainsi dire, n'annonce dans un journal qui refuse, quand il est prié, de publier une quantité raisonnable de bonne matière à lire concernant le pays. Dans le moment, le département fait de la publicité dans 550 journaux des Iles Britanniques. Une méthode qui a donné beaucoup de satisfaction en Angleterre consiste en une sorte d'exposition ambulante faite par deux wagons, l'un circulant dans le nord de l'Ecosse et l'autre en Irlande, et par deux automobiles circulant dans les cantons ruraux de l'Angleterre depuis le milieu de mars jusqu'à la fin d'octobre. Ces chars contiennent des échantillons de grains canadiens, etc., et des arrêts sont faits partout où des attroupements peuvent le mieux être rassemblés, pour parler du pays, distribuer des notices et répandre le plus de renseignements possibles. Ces chars sont présents à autant de marchés et de foires qu'il est possible de le faire, et en outre des expositions régulières sont organisées à diverses foires.

Un atlas du Canada est distribué dans les écoles rurales, et les enfants habitués à la vie agricole sont ainsi tenus au courant des avantages que le Canada peut offrir. On continue aussi, comme dans les années passées, à envoyer des délégués agricoles dans les Iles Britanniques. Ceux qui ont l'habitude d'adresser la parole en public donnent des conférences cinq soirs par semaine dans des salles louées d'avance, et en des assemblées qui sont annoncées par les agents de billets dans la localité ou l'assemblée doit avoir lieu. La plupart du temps, les salles sont toujours combles, et en règle générale on utilise des vues de lanterne magique montrant des scènes de la vie agricole au Canada et expliquant les travaux que les immigrants peuvent s'attende à avoir à faire en arrivant. Tous les conférenciers reçoivent pour instructions de se tenir toujours dans les bornes de la stricte vérité, et de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir les journaux locaux des rapports aussi favorables que possible. De cette manière le conférencier peut être sûr de se faire entendre non seulement des auditeurs présents à l'assemblée mais en outre de tous les lecteurs des journaux où les rapports sont publiés. Très souvent, la présidence de l'assemblée échoit au maire ou à d'autres officiers municipaux, et en d'autres cas les présidents sont des membres du clergé ou autres personnes intéressées dans l'œuvre de l'immigration. Avant de lever l'assemblée, l'habitude est de demander aux auditeurs de poser des questions sur tous les points où il pourrait encore exister quelques doutes et des explications complètes sont données.

Une autre forme de publicité est d'annoncer que des délégués agricoles seront présents à un moment donné dans les bureaux des agents de billets, afin de faire part de l'expérience personnelle qu'ils ont eue des choses agricoles au Canada, et la plupart du temps il vient là bon nombre de personnes désireuses d'entendre parler du Canada par ceux-là mêmes qui en ont eu une expérience pratique et personnelle. Les bureaux réguliers du département qui s'occupent toute l'année de la surveillance des annonces, des conférences, des expositions, etc., sont au nombre de neuf dans les Iles Britanniques, c'est-à-dire à Londres, Liverpool, Exeter, York, Birmingham, Aberdeen, Glasgow, Belfast et Dublin. Les opérations de ces bureaux sont de deux sortes: encourager tous les colons désirables à émigrer au Canada, et empêcher d'émigrer tous ceux qui pour une raison ou une autre ne sont pas appelés à réussir. Parmi ces raisons, le manque d'adoption est la plus ordinaire, et en même temps l'une des plus sérieuses et des plus faciles à discerner parmi ceux qui ont l'habitude des émigrants. Dans les Iles Britanniques, les agents préposés à la vente des billets, venant en contact avec des personnes dont le succès ultérieur est fort problématique, ont l'habitude de référer ces personnes au bureau officiel le plus rapproché, où chaque cas est considéré sans préjugé et où l'on donne les conseils que l'on croit être dans les meilleurs intérêts du Canada et de l'émigrant. Comme il y a plus de 3,000 agents de billets dans les Iles Britanniques, cette partie des opérations est des plus importantes, et si on veut bien considérer qu'un agent subit une perte pécuniaire chaque fois que quelqu'un est dissuadé d'émigrer, il n'est que juste à leur égard de dire qu'ils ont droit à des éloges pour la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Est-ce que ces agents sont aussi vos propres agents?

R. Tous les agents de billets?

Q. Oui, les 3,000?

R. Oui. Il en est cependant parmi eux qui s'occupent plutôt de leurs propres intérêts que des intérêts de leurs clients ou de ce pays. Néanmoins, il leur est impossible d'enfreindre durant un certain temps les règlements du département sans venir en conflit avec ce dernier, et les compagnies océaniques sont disposées à révoquer ceux qui persistent à donner de faux rapports ou des avis qui seraient contraires aux meilleurs intérêts de ceux qui ont l'intention d'émigrer en ce pays. Bon nombre d'agents ont été révoqués pour ces motifs depuis cinq ans, et même dans le moment il en est encore quelques-uns dont la conduite a prêté à certains soupçons et qui sont en surveillance. Comme il est payé une prime aux agents vendant des billets aux cultivateurs, aux ouvriers agricoles, et aux femmes-domestiques, chacun de ces agents est considéré pour ainsi dire comme un agent du département, et on leur fournit les notices publiées par le département pour distribution parmi leurs clients, la même méthode est suivie en Australie, dans la Nouvelle-Zélande et autres colonies cherchant à attirer les immigrants; mais à venir jusqu'à présent le Canada a pu, grâce à la classe supérieure de sa publicité et aux avantages exceptionnels qu'il offre, garder les services de pour ainsi dire tous les agents, de sorte que quiconque désire quitter l'Europe et qui s'adresse à un agent pour savoir à quoi s'en tenir sera probablement plutôt conseillé d'aller au Canada qu'ailleurs. La prime payée actuellement est de £1 par adulte et de 10s. pour chaque émigrant de un an à dix-huit ans, recrutés dans les classes ci-haut spécifiées.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Quelle commission payez-vous?

R. Une prime de £1 par adulte et de 10s. pour chaque émigrant de un an à dix-huit ans appartenant aux classes spécifiées, c'est-à-dire des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des femmes-domestiques. Pour l'année civile 1909, il a été payé des primes pour 4,063 hommes, 2,647 femmes et 1,405 enfants, alors qu'en 1910 il a été payé des primes pour 9,813 hommes, 6,015 femmes et 2,840 enfants. Comme ces classes d'émigrants ont été les mêmes pour les deux ans, il est agréable d'avoir à constater que les chiffres de 1910 sont plus que le double de ceux de 1909. La Nouvelle-Galles du Sud offre le passage aux cultivateurs et aux ouvriers agricoles pour £6 pourvu que chaque émigrant ait un supplément de £4 en argent, et elle offre le passage pour £3 à sa femme et pour £1.10s. à chaque membre de sa famille au-dessous de dix-huit ans, qu'il y en ait un ou douze. La Nouvelle-Galles offre aussi des passages aux domestiques pour £3, pourvu qu'il y ait un supplément de £2 en argent, et l'agent touche £1 dans chaque cas. L'Etat de Queensland offre des passages aux cultivateurs pour £5 pourvu qu'il y ait un supplément de £50 en argent, et des passages gratuits aux femmes et aux enfants; en outre des passages gratuits aux femmes-domestiques, pourvu qu'elles viennent de la campagne, et elle donne 32s. aux enfants pour chaque émigrant, passage payé ou non.

Dans tous les bureaux d'émigration, en Angleterre, on attache une grande importance aux conférences, et des centaines de conférences sont données chaque année par le personnel régulier. La distribution des atlas et des cartes du Canada produit d'excellents résultats pour attirer l'attention des jeunes générations sur le Canada, et d'un autre côté les millions de notices d'immigration distribuées sur ces dernières années ont contribué énormément à dissiper l'ignorance sur le Canada, ignorance qui autrefois était si répandue dans la mère-patrie.

Sur le continent d'Europe, il y a des bureaux à Paris et à Anvers, où l'on fait de la publicité par la voie des journaux. On distribue aussi, quand la chose est possible, des atlas dans les écoles et l'on donne des conférences. Il y a encore la distribution des notices, les réponses aux demandes personnelles de renseignements et la dissé-

mination de connaissances sur le Canada par tous les moyens possibles. Les agents du gouvernement sont aidés par un certain nombre d'agents de billets auxquels une prime est allouée sur les passagers qu'ils envoient, la prime étant pour le même montant et pour les mêmes classes d'émigrants que dans la Grande-Bretagne.

Aux Etats-Unis, le département a dix-huit bureaux réguliers, distribués comme suit:—

Détroit, Mich.; Kansas City, Mo.; Milwaukee, Wis.; Omaha, Neb.; Grand-Forks, D.N.; Toledo, Ohio; Great-Falls, Montana; Boston, Mass.; Providence, R.I.; Spokane, Wash.; St-Paul, Minn.; Chicago, Ill.; Watertown, D.S.; Indianapolis, Ind.; Marquette, Mich.; Pittsburg, Pa.; Syracuse, N.-Y.; Biddeford, Me

Chacun de ces bureaux fait une propagande régulière d'émigration durant toute l'année. Des annonces paraissent dans les journaux et chaque journal où paraît une annonce du département public deux fois par an une colonne et demie de matière à lire concernant l'ouest du Canada, rédigée sous la direction du département, et attirant l'attention des lecteurs sur des choses pouvant être de nature à les engager à émigrer ici. Actuellement, des annonces paraissent dans près de 5,000 journaux. En outre de ces annonces et réclames, des articles spéciaux sur le Canada sont de temps à autre communiqués aux journaux qui sont disposés à les accepter. On a aussi jugé bon de faire parcourir le pays aux frais du département à des associations de journalistes, lesquels racontent ensuite leur voyage, et on s'assure ainsi une excellente publicité qui ne pourrait pas être obtenue autrement.

Après les annonces dans les journaux, les expositions dans les villages et les chefs-lieu de comtés constituent le meilleur mode de réclame aux Etats-Unis. Ces expositions sont visitées par la classe précise de gens que nous désirons attirer au Canada et nous ne pourrions pas mieux les persuader qu'en leur donnant l'occasion de comparer les produits de ce pays, tant sous le rapport de la qualité que de la quantité, avec ceux des Etats-Unis. Dans les bureaux réguliers et dans ces expositions, on distribue de grandes quantités de notices préparées par le département. Aux Etats-Unis le département a 45 sous-agents chargés de distribuer aux colons des certificats leur donnant droit à des taux réduits sur les chemins de fer du Canada, et en outre on communique aux émigrants tous les renseignements qui pourraient leur être utiles. Ces sous-agents reçoivent une commission de $3 par homme, de $2 par femme, et de $1 pour enfants au-dessous de dix-huit ans, appartenant à la classe agricole qu'ils envoient au Canada.

Les notices distribuées par le gouvernement dans les Iles Britanniques, l'Europe et les Etats-Unis sont préparées à Ottawa. On prend le plus grand soin de s'assurer que tous les renseignements soient absolument exacts, et les cartes et renseignements statistiques sont toujours aussi de la dernière date. Quelques-unes des notices traitent du pays en son entier, et d'autres des provinces en particulier. En dehors de la distribution faite par les bureaux établis à l'étranger, un grand nombre de ces notices sont aussi distribuées directement par le bureau-chef.

Les immigrants d'Europe et des Iles Britanniques commencent leur voyage et arrivent à un port britannique. Avant de s'embarquer, ils subissent l'inspection d'un médecin du Board of Trade et d'un médecin de la compagnie de transport qui doit les amener au Canada. Durant le voyage, ils sont inspectés au moins une fois par jour, et en outre une inspection individuelle est faite par le médecin du bord, lequel est tenu de faire rapport, sur une formule spéciale, de tous les cas au sujet desquels il pourrait avoir des doutes sous le rapport physique ou mental. Ces cas sont l'objet d'une attention spéciale, et depuis l'introduction de ce système il y a eu une amélioration sensible. A l'arrivée, tous les immigrants sont inspectés avec soin par les médecins d'immigration du Canada et les examinateurs civils, lesquels s'assurent que les lois et règlements sont fidèlement observés. Durant l'année civile 1909, 155 immigrants britanniques ont été renvoyés aux ports océaniques, et en 1910 il en a été renvoyés 252. Sur ce nombre, il importe de remarquer qu'en 1909, 21 ont été envoyés pour aliénation mentale et 7 pour tuberculose, alors qu'en 1910, 19 ont été renvoyés

pour aliénation mentale et 20 pour tuberculose. Après avoir subi l'inspection des officiers d'immigration, les immigrants s'occupent de l'enregistrement de leurs bagages et des détails de leur voyage à l'intérieur du pays, après quoi ils montent sur des trains spéciaux pour gagner leur destination. En raison du grand nombre d'immigrants venus des Etats-Unis, on a dû établir un système d'inspection le long de la frontière. Ce système, établi en avril 1908, a été graduellement perfectionné, et aujourd'hui toutes les routes par lesquelles les immigrants peuvent nous arriver sont surveillées de près par les officiers du Département. En 1908-09 on a refusé 4,580 immigrants, et ce nombre s'est accru à 8,997 en 1909-10.

Par M. Proulx:

Q. Vous dites qu'on a refusé 4,000 immigrants venus des Etats-Unis?

R. En 1908-09, on a refusé 4,580 et en 1909-10 8,997. Actuellement, on emploie à la frontière 69 officiers réguliers et 132 officiers de douane qui s'occupent aussi de choses d'immigration. En 1910, ces officiers ont rejeté 14,131 demandes d'admission alors que durant la même période il n'a été renvoyé que 252 immigrants britanniques à des ports océaniques.

Q. Quelle a été la raison du renvoi de ces immigrants?

R. Ils furent renvoyés parce que l'inspecteur ne les considérait pas désirables, soit pour cause de maladie ou en vertu des décrets du Conseil Exécutif rendus par le gouvernement du Canada.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Quelques-uns de nos agents voyagent-ils sur les trains de chemin de fer, de l'autre côté de la frontière?

R. Oui, il y en a quelques-uns.

Q. Y a-t-il un arrangement quelconque entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis en vertu duquel des agents du gouvernement peuvent voyager sur les chemins de fer du Canada, en territoire canadien?

R. L'arrangement est fait avec les compagnies de chemins de fer. Les trains sont retenus pour cela à la frontière.

Q. Que fait-on pour les trains qui ne se rendent pas jusqu'à la frontière?

R. Il y a des arrangements pour certains autres cas. Prenez, par exemple, les trains traversant le sud du Manitoba sur l'embranchement Deloraine, où la voie passe très près de la frontière. Je crois que le gouvernement américain a là un inspecteur ayant charge de voir ce qui se passe, parce que bon nombre de gens peu désirables pourraient alors se rendre aux Etats-Unis en voiture en traversant la frontière là où il n'y a aucun inspecteur de garde.

A Vancouver, à Victoria et à Prince-Rupert, on fait subir aux voyageurs venant par le Pacifique une inspection semblable à celle qui est de règle à Québec, St-Jean, Halifax et Sydney, sur la côte de l'est.

Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il y a 125 agents du gouvernement canadien ayant pour attributions de distribuer sur les fermes et pour le service domestique les immigrants nouvellement arrivés qui désirent ainsi s'embarquer. Ces agents sont payés à raison de $2 par tête, pour chaque personne ainsi placée. Si ces agents ne font rien ils ne reçoivent rien, et de la sorte il est possible d'avoir eu besoin les services d'un bien plus grand nombre d'agents que la chose ne serait réalisable s'il fallait payer des appointements fixes. Les immigrants se rendant à Winnipeg ou plus loin sont laissés aux soins des agents stationnés à cet endroit.

Il y a aussi, par tout l'Ouest, et dépendant des agents des terres de l'Etat, 63 guides agraires, ayant la charge de conduire et d'établir ceux qui désirent prendre des homesteads. Ces guides sont payés par le département à raison de $2 par jour, les frais de nourriture et de transport étant à la charge du colon.

Afin de démontrer le succès obtenu avec notre propagande d'immigration, je me contenterai de mentionner que, sur 1,145,305 émigrants partis des Iles Britanniques

de 1899 à 1904, 206,236, soit 18 pour 100, sont revenus au Canada, et que sur 1,401,787 émigrants ayant quitté les Iles Britanniques de 1905 à 1909, il nous en est venu 515,720, soit 37 pour 100.

Le Canada et les Etats-Unis sont les deux pays de l'Amérique du Nord recevant des immigrants d'Europe, et il est par conséquent intéressant de comparer les classes allant dans ces deux pays. Un examen des statistiques démontre que, depuis neuf ans, 71 pour 100 des immigrants venus d'Europe au Canada étaient d'origine britannique et des pays du nord de l'Europe où j'ai déjà dit qu'on faisait de la propagande d'immigration, alors que la proportion pour le sud et l'est de l'Europe n'était que de 29 pour 100. D'un autre côté, durant la même période, les immigrants venus aux Etats-Unis du sud et de l'est de l'Europe ont représenté 77 pour 100, et 23 pour 100 seulement sont venus des Iles Britanniques et du nord de l'Europe.

Si l'on considère maintenant l'effet que l'immigration a eu pour l'œuvre de la colonisation dans le Nord-Ouest, nous voyons qu'il en a découlé dans une large mesure des résultats très heureux. Les ventes de terres de la Compagnie du Pacifique ont passé de 376,046 acres en 1908-09 à 975,050 acres en 1909-10, soit une augmentation de 159 pour 100 en un an. Les ventes de terres du Canadian-Northern ont passé de 116,662 acres en 1908-09 à 246,996 acres en 1909-10, soit une augmentation de 112 pour 100, et l'étendue de terres en homesteads de 6,252,960 acres en 1908-09 à 6,650,880 acres en 1909-10. Nous voyons donc que les terres cédées par ces deux compagnies, et prises en homesteads sur les concessions contrôlées par le gouvernement fédéral, ont augmenté de 6,745,668 acres en 1908-09 à 7,872,906 acres en 1909-10.

Par M. Sproule:

Q. Vous n'avez aucun renseignement, je suppose, montrant quelle étendue a été prise par les immigrants.

R. Les homesteads ne furent pas tous pris par des immigrants. Un grand nombre l'ont été par des Canadiens. Par exemple, en 1910, le nombre total des inscriptions de homesteads a été de 48,257. Sur ce nombre, 13,495 inscriptions étaient au nom de Canadiens venant de toutes les parties du Dominion, et 672 au nom de Canadiens venant des Etats-Unis.

Par M. Best:

Q. Quelle rémunération reçoivent les agents d'immigration?

R. Les agents réguliers du gouvernement reçoivent des appointements fixes, en outre de leurs frais de voyage quand ils sont absents de leur poste. Les agents vendant des billets reçoivent une prime pour les cultivateurs, les ouvriers agricoles et les femmes-domestiques qu'ils envoient, mais ne touchent aucun salaire.

Q. Combien en a-t-il coûté au pays, en 1910, pour faire venir des immigrants des Iles Britanniques?

R. Voulez-vous dire en primes?

Q. Le coût total en primes, salaires et publicité?

R. Le coût total, en 1909-10, a été $233,577. Cela comprend les salaires, les primes, les dépenses des délégués agricoles, les annonces, etc.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Pouvez-vous nous dire combien d'immigrants chaque agent a envoyés ou rassemblés en Europe?

R. Non.

Q. Est-ce que les agents ne font pas rapport à ce sujet?

R. Non.

Q. Pourquoi pas? Vous payez aux agents de billets une certaine somme pour chaque immigrant qu'ils envoient?

R. Oui.

Q. Pourquoi ne pas obtenir les mêmes renseignements des agents réguliers?

R. Nous n'avons pas considéré que cela fût nécessaire.

Q. Pourquoi cela?

R. Parce qu'ils opèrent dans toutes les parties de l'Europe, et qu'ils ne vendent pas de billets.

Q. On pourrait trouver moyen d'obtenir ces chiffres, par arrangement entre les agents à commission et ceux recevant des appointements fixes.

R. Cela ne serait pas possible.

Q. Vous pensez que cela ne serait pas possible.

R. Non, ce n'est pas possible.

Q. Ne pourriez-vous pas obtenir des renseignements des agents des provinces canadiennes qui s'occupent aussi d'immigration?

R. Voulez-vous dire, dans la Grande-Bretagne?

Q. Oui, vous savez qui sont ces agents, n'est-ce pas?

R. Oui. Le gouvernement d'Ontario a un agent dans la Grande-Bretagne, ainsi que les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique.

Q. Ce sont là toutes les provinces qui ont des agents dans la Grande-Bretagne?

R. Oui.

Q. Est-ce que ces agents provinciaux ne devraient pas opérer concurremment avec votre propre service?

R. Ils sont en parfaite harmonie avec notre département. Même, je pourrais dire que le plus grand nombre des notices qu'ils distribuent sont imprimées par notre département.

Q. Est-ce que quelques-uns des gouvernements provinciaux paient des primes pour immigrants, ou offrent aux immigrants des passages à prix réduits?

R. Je crois que le gouvernement d'Ontario fait quelque chose en ce sens. L'année dernière, des passagers d'une certaine classe ont reçu de l'aide. On a payé à des cultivateurs, ouvriers agricoles et domestiques une partie de leur passage pour venir au Canada.

Q. Est-ce que cela n'est pas en contradiction avec la loi fédérale?

R. Pas du tout.

Q. Je crois comprendre que des passages à prix réduits ne peuvent pas être payés?

R. Cela est exact. Les gens auxquels les agents du gouvernement fédéral ont affaire n'appartiennent pas à la même classe que ceux qui reçoivent de l'aide pour leur passage.

Q. Je crois que la loi n'établit aucune différence en matière de classe.

R. Les seuls immigrants pour lesquels nous payons actuellement des primes sont des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des domestiques.

Q. Doivent-ils obtenir un permis de l'assistant surintendant à Londres, avant d'être autorisés à venir?

R. Il leur faut obtenir un certificat médical.

Q. Mais ceux dont les passages sont en partie payés par le gouvernement d'Ontario sont-ils obligés d'obtenir un certificat de notre représentant à Londres?

R. Nous acceptons la parole de l'agent du gouvernement d'Ontario à Londres, M. Colcook, que ceux qu'il envoie sont des émigrants désirables.

Q. Vous avez des inspecteurs le long de la frontière, au Canada?

R. Oui.

Q. Sont-ils occupés toute l'année?

R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous donner une liste des endroits où ils sont attachés?

R. Oui, je pourrais vous donner cela.

ANNEXE No 1

Q. Je crois qu'il serait bon d'avoir cette liste, ainsi que le chiffre des salaires payés.

R. Parfaitement.

Q. Sont-ce là des fonctionnaires réguliers à appointements fixes?

R. Les inspecteurs faisant le service des frontières sont tous des fonctionnaires à appointements fixes.

Q. Je vois qu'un inspecteur s'est tenu à Brockville durant sept mois l'année dernière. N'avez-vous pas eu un agent en cet endroit durant plus longtemps que cela?

R. Nous n'avons pas d'inspecteur de frontière à Brockville.

Q. Quelles sont les fonctions de cet homme-là?

R. Je suppose qu'il plaçait des ouvriers agricoles parmi les cultivateurs aux environs de Brockville.

Q. Alors, vous procurez-vous des hommes du dehors pour aller dans ces villes, et leur payer des salaires et des frais de déplacement?

R. Lesquels?

Q. Payez-vous à ces hommes des appointements fixes?

R. De qui voulez-vous parler?

Q. Ceux que vous venez de mentionner.

R. Oui, aux inspecteurs de frontières.

Q. Celui dont j'ai parlé retirait $10 par mois et une partie de ses dépenses.

R. Quel est son nom?

Q. George Anson Aylesworth.

R. M. Aylesworth est un inspecteur des agents de placement dans Ontario. Il voit au travail qui se fait, et s'assure qu'ils sont parfaitement compétents pour ces opérations. En hiver, nous l'envoyons faire des conférences en Angleterre, et c'est là qu'il est dans le moment.

Q. Pourquoi l'a-t-on établi à Brockville?

R. Je n'ai pas dit qu'il l'était.

Q. C'est ce que mentionne le rapport de l'Auditeur général.

R. C'est possible.

Q. Ne peut-on pas se fier au rapport de l'Auditeur général?

R. Je ne saurais vous le dire. Si vous désirez savoir où se trouvent les quartiers généraux de M. Aylesworth, je puis vous le dire.

Q. Je sais où il demeure. Je connais cet homme, et je n'ai rien à dire contre lui. Je ne veux qu'avoir ce renseignement. J'ai vu son nom dans un rapport sur les agents spéciaux d'immigration nommés depuis le 31 mars 1909. Je vois aussi dans le même rapport le nom de Agnès Dean Cameron. Est-ce une dame?

R. Oui, une dame.

Q. Elle touche des appointements assez élevés, $220 par mois, et ses dépenses se sont élevées l'année dernière à $1,770.02. Que fait-elle?

R. Elle écrit dans les magazines et les journaux.

Q. Où cela?

R. Elle est présentement à Londres, je crois.

Q. Est-elle attachée là-bas au bureau de l'immigration?

R. Oui.

Q. Comment expliquez-vous un tel compte de dépenses?

R. En dehors de son travail pour les journaux, elle voyage et donne des conférences.

Q. Mais ne croyez-vous pas que ce soit là un montant très élevé?

R. Je le crois, au contraire, très raisonnable.

Par M. Herron:

Q. Quel est son nom, dites-vous?

R. Agnes Dean Cameron. Elle a écrit un ouvrage intitulé "Le Nouveau Nord".

M. ROBB.—C'est l'un des meilleurs ouvrages qui aient jamais été écrits sur ce pays.

Le TÉMOIN.—Je ne l'ai pas lu.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Je vois ici en outre le nom du révérend J. A. Winfield, St-Stephen, N.-B. Il reçoit $100 par mois, et ses dépenses se sont élevées à $1,340.71. Que fait-il?

R. Il est agent spécial en Europe. Il s'est surtout occupé de recruter des immigrants pour l'Ile-du-Prince-Edouard. Il a très bien réussi, et il nous a amené 60 émigrants.

Q. Ses dépenses ont de beaucoup dépassé ses appointements?

R. C'est possible. Il en est, parmi nous, qui ne sont pas payés suffisamment.

Q. Je vois ici un autre agent, William Griffith. Ses appointements sont de $100 par mois, et ses dépenses s'élèvent à $1,313.84. De quoi s'occupe-t-il?

R. Il opérait, l'année dernière, dans le pays de Galles.

Q. Il touche aussi des appointements assez élevés. Maintenant, quels sont les arrangements au sujet de la fourniture des uniformes?

R. Nous fournissons à tous nos agents réguliers deux uniformes par année.

Q. Et quelquefois trois.

R. Parfois, ils ont des accidents et il leur faut un troisième uniforme, mais très rarement.

Q. Ils ont d'assez bons habits, n'est-ce pas?

R. Je crois que le coût moyen en est d'environ $25, et ils en paient le tiers eux-mêmes. Ces uniformes coûtent ordinairement au département environ $16 ou $17 chacun.

Q. Depuis combien de temps cela se poursuit-il?

R. Depuis la promulgation de la dernière loi concernant l'immigration.

Q. A la dernière session?

R. Oui, à la dernière session.

Q. Je vois qu'on leur donne aussi d'assez bons pardessus?

R. Oui, un pardessus tous les deux ans.

Q. A $35?

R. Oui.

Q. Je vois qu'aux Etats-Unis on ne fournit pas d'uniformes aux agents.

R. Je n'en sais rien.

Q. C'est dans leurs règlements. Si vous voulez consulter l'article 47, vous verrez que les agents ont à payer pour leurs propres uniformes.

R. Je crois que les salaires sont plus élevés.

Q. Avez-vous retiré quelques agents en Europe?

R. Non.

Q. Vous êtes toujours dans le sud de l'Europe?

R. Nous n'avons jamais été dans le sud de l'Europe.

Q. Est-ce que la North Atlantic Trading Co. n'a pas opéré dans le sud de l'Europe?

R. Cela se passait il y a plusieurs années.

Q. Combien d'agents avez-vous en Europe?

R. Nous n'avons des agents qu'à Anvers et à Paris.

Q. J'avais cru que vous aviez retiré quelques-uns de vos agents en Europe.

R. Non.

Par M. Herron:

Q. Vous avez dit que vous aviez des agents à commission aux Etats-Unis. Comment font-ils pour suivre les émigrants et s'assurer qu'ils passent la frontière pour aller au Canada?

R. Nous avons un arrangement avec les compagnies de chemins de fer du Canada par lequel ces compagnies acceptent un certificat délivré soit par nos propres officiers ou par ces agents à commission pour un passage à prix réduit sur leurs lignes à partir de la frontière jusqu'à l'endroit où ils désirent s'établir. Vous savez que les buralistes des chemins de fer ne peuvent pas délivrer de ces sortes de billets sans autorisation. Les certificats sont acceptés à partir de la frontière jusqu'à l'endroit où l'émigrant veut s'établir. Après vérification de leurs rapports, les compagnies nous envoient ces certificats afin que nous puissions à notre tour vérifier.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce qu'un homme qui parcourrait le pays, dans l'intention de peut-être s'y établir plus tard, obtiendrait ces prix réduits?

R. Certainement.

Q. Bien qu'il pourrait revenir aux Etats-Unis et ne jamais s'établir au Canada?

R. Oui.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Combien de colons sont venus des Etats-Unis l'année dernière?

R. En 1909-10, il y en a eu 103,798, et pour les derniers neuf mois à venir à la fin de décembre il y en a eu 97,702.

Q. Vous n'avez aucun moyen de savoir combien il y en a qui sont retournés? Ainsi que l'a fait remarquer M. Sproule, ils auraient pu tout simplement se faire donner des certificats par des agents et venir voir le pays. Puis ensuite, si cette visite ne leur donnait pas satisfaction, ils s'en retourneraient. Vous ne tenez pas un registre quelconque de ceux-là?

R. Non, nous ne tenons pas trace de ceux qui s'en retournent.

Q. Vous ne pourriez pas dire combien d'émigrants, sur ces 103,000, se sont réellement fixés au Canada?

R. On pourrait référer aux inscriptions d'homesteads. Par exemple, on a délivré, en 1909-10, 14,032 titres d'homesteads à des citoyens des Etats-Unis.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Le rapport des Etats-Unis donne une version toute différente de la chose. Dans leur rapport de leur commission, qui a été publié l'année dernière, il est dit que nous avons obtenu 116,377 immigrants, et que de leur côté ils nous en ont enlevé 94,496, ce qui en laisse 21,881 à noter avantage. Sur le total passé aux Etats-Unis, 44,328 étaient des citoyens canadiens et le reste étaient des étrangers. C'est là le rapport de la commission américaine qui vient d'être publié.

R. Nous ne tenons pas trace de ceux qui quittent le Canada.

Q. Pourquoi cela? Lord Strathcona le fait bien, lui. Vous avez vu son rapport?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. C'est dans votre propre rapport, dans le livre bleu publié par le département. Il dit qu'il a été envoyé au Canada 113,315 émigrants, et que sur ce nombre 46,791 sont revenus, laissant un bénéfice net de 66,524.

R. Evidemment, il est facile de tenir trace de ceux qui viennent par la voie de mer, parce qu'il leur faut montrer des manifestes. Mais sur la frontière, où des trains et des bateaux passent et repassent continuellement, ce serait là une impossibilité absolue.

Q. Eh bien, cependant, aux Etats-Unis on paraît tenir trace de ce mouvement.

R. C'est possible. Nous ne désirons pas intervenir dans le trafic ni ennuyer les gens. Je crois que ces émigrants sont déjà assez ennuyés de passer et repasser la frontière sans qu'on aille encore les importuner avec toutes sortes de questions.

Q. Mais il nous est impossible, sans cela, de savoir réellement quelle est la part d'immigration que nous gardons. Si nous n'avions pas le rapport de lord Strathcona

pour nous dire combien d'immigrants sont retournés, j'aurais toujours cru que nous en avions gardé 103,000 mais il en est retourné 46,000.

R. Ils comptent tous ceux qui partent sur un bateau, soit à billets simples ou billets de retour.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Les passages de première classe, aussi?

R. Tous.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Je crois que dans votre propre rapport, il y a pareillement un chiffre indiquant l'augmentation nette?

R. En 1909-10, les compagnies océaniques ont transporté au Canada 148,843 passagers. Nous n'en avons classifié que 104,996 comme immigrants. Il y avait 26,953 passagers qui, lors de l'inspection subie au retour, ont déclaré qu'ils étaient natifs du Canada ou avaient déjà été au Canada. Par conséquent, nous les avons classés comme Canadiens de retour au pays, et non pas comme immigrants. Il est venu 11,401 passagers de 1re classe, et 137,442 d'entrepont, soit un total de 148,843.

Q. Et parmi ceux-là, il y en avait, je suppose, venant des Etats-Unis?

R. Ces chiffres sont pour le Canada seulement.

Q. Mais en ce qui concerne ceux venus au Canada des Etats-Unis?

R. Ceux-là sont classés à part.

Q. Je ne voulais pas parler des rapports des Etats-Unis, mais je crois que ces rapports sont très intéressants parce qu'il y a là des renseignements que nous ne trouvons pas dans nos propres rapports. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas connaître le nombre de ceux qui nous quittent aussi bien que de ceux qui nous arrivent.

R. Eh bien, je n'aimerais pas, quant à moi, avoir la besogne de ceux qui passent la frontière.

Q. Vous avez assez à faire, maintenant. Pourriez-vous nous fournir une liste des inspecteurs?

R. Aux postes de frontière?

Q. Oui.

R. Oui.

Q. Leurs appointements, la date de leur nomination, et en plus leurs dépenses et s'ils sont à commission ou à appointements fixes.

R. Il n'y en a pas à commission.

Q. M. Aylesworth est-il employé à l'année?

R. A l'année.

Q. Et il reçoit combien?

R. Je crois que c'est $100 par mois.

Q. Et ses dépenses?

R. Quand il voyage, oui.

Q. Depuis combien de temps exerce-t-il ces sortes de fonctions?

R. Depuis trois ou quatre ans, je crois.

Q. Si je vous pose cette question, c'est parce qu'il est venu dans la ville que j'habite en temps d'élection et qu'il a prononcé un discours électoral devant une assemblée libérale. Il ne faisait là, je suppose, que discourir sur l'immigration.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Combien d'agents y a-t-il?

R. Sur la frontière?

Q. Oui.

R. Il y en a, je crois, 69.

ANNEXE No 1

Par M. Herron:

Q. Nous parlions, tout à l'heure, de guides. J'aimerais à savoir quels sont les arrangements à leur sujet.

R. Vous voulez parler des guides agraires?

Q. Oui.

R. Ces guides reçoivent $2 pour chaque colon qu'ils établissent sur un homestead. Le colon a la charge de sa propre nourriture et de ses frais de voiture.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous leur donniez $2 par jour?

R. Non, ils reçoivent $2 pour chaque colon qu'ils établissent sur une terre.

Par M. Sharpe (Lisgar):

Q. Savez-vous quelle est la valeur des effets de colons apportés au Canada?

R. Non. Vous saurez cela au ministère des Douanes. Quand l'agent d'immigration délivre un certificat pour transport à prix réduit, il demande au colon quelle est la valeur de l'argent et des effets qu'il possède, et il nous en fait rapport. Nous ne tenons pas note de tout cela, parce que ce serait trop long, mais nous consignons les chiffres relatifs à chaque Etat, et il se trouve que chaque individu apporte avec lui pour une valeur d'environ $1,000 par tête.

Q. J'ai lu il y a quelque temps dans le *Free Press* de Winnipeg un relevé indiquant combien d'effets et d'argent chaque immigrant avait apportés l'année dernière. Je me demandais si vous aviez gardé note de cela.

R. Au ministère des Douanes, on tient bonne note de tous les effets de colons qui sont apportés.

Q. Et non pas de l'argent?

R. Non.

Q. Combien un simple journal a-t-il pu avoir ces renseignements?

R. Je ne saurais dire.

M. SHARPE.—Le journal en question prétendait qu'on avait apporté au-delà de $150,000,000 durant l'année.

Par un honorable membre:

Q. Vous n'avez aucun moyen de vous assurer combien de colons, venant surtout des Etats-Unis, ont pris leurs patentes de homsteads puis s'en sont retournés aux Etats-Unis?

R. Non.

Q. Il n'y a aucun moyen de s'en assurer.

R. Non.

Par M. Sproule:

Q. Vous avez dit, je crois, que vous payez à vos agents aux Etats-Unis $3 par tête pour les immigrants qu'ils envoient au Canada?

R. Oui.

Q. Comment pouvez-vous vérifier le nombre d'immigrants qu'ils envoient?

R. A l'aide des certificats qui sont délivrés.

Q. Vous nous avez dit déjà que ces certificats étaient délivrés à des touristes?

R. On en délivre aussi à des prospecteurs, et afin d'avoir le coupon de retour il faut que le certificat porte à sa face la mention " touriste " ou " prospecteur ".

Q. L'agent reçoit-il $3 par tête pour ceux-là comme pour les autres?

R. Non. Le montant payé en prime l'année dernière à ces agents locaux était peu considérable, car il ne s'élevait qu'à $3,900.75. L'année d'avant, en 1908-09, ce montant était de $4,127.75.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Avez-vous le montant payé en primes dans le Royaume-Uni?

R. Je le crois.

Q. Vous seriez bien aimable de nous donner cela.

R. Ces primes se sont élevées, en 1908-09 à $35,955.08, et en 1909-10 à $39,145.65.

Q. J'aimerais à avoir les noms des agents spéciaux que vous envoyez en Europe, le nom de l'endroit qu'ils habitent au Canada, les postes où ils ont été envoyés, et les sommes qui leur ont été payées en appointements et dépenses.

R. Pour quelle période voulez-vous avoir ces renseignements?

Q. Pour toute l'année dernière à venir au 1er février de cette année.

R. Ce serait difficile d'obtenir des renseignements à venir au 1er février, parce que durant le temps que ces agents sont en Europe leurs dépenses sont payées par le Bureau de Londres, et nous ne pourrions pas recevoir le rapport de ces déboursés avant le 15 du mois suivant.

Q. Alors jusqu'à quelle date?

R. Probablement jusqu'à la fin de janvier ou de décembre.

Par M. Wilson (Laval):

Q. Pouvez-vous dire combien il y a d'inspecteurs de frontière, d'une manière générale?

R. Je crois qu'il y en a 69 sur la frontière, mais je vous donnerai les chiffres exacts dans un instant.

Q. Je ne tiens pas à avoir les chiffres exacts.

R. Je crois qu'il y a 69 agents réguliers. Ils ne s'occupent que d'immigration. Il y a en outre une centaine d'officiers de douane qui s'occupent aussi d'immigration. Quelques-uns de ceux-ci reçoivent $100 et d'autres $50 par année pour l'aide qu'ils peuvent rendre en dehors de leurs fonctions comme officiers de douane.

Par M. Robb:

Q. L'augmentation dans les ventes de terres de chemins de fer a été d'un peu plus d'un million de dollars l'année dernière?

R. Oui.

Q. Les chemins de fer paient-ils une part des frais de publicité pour les immigrants qui nous arrivent et achètent des terres?

R. Oui, comme ceci: ils accordent au colon un pasage à prix réduit. Ils donnent aussi le transport gratuit à nos agents, et ils publient en outre beaucoup de notices de toute sorte.

Par M. Sproule:

Q. En nous citant les ventes de terres comme preuve de l'augmentation de l'immigration, je suppose que vous n'avez aucunes données permettant de savoir quelle quantité de ces terres ont été vendues à des immigrants et quelle quantité à des Canadiens?

R. Non.

Q. Je suis porté à croire qu'il n'y a pas grande apparence que les immigrants achètent beaucoup de terre?

R. La classe d'immigrants qui nous arrive maintenant s'améliore tout le temps. Je vois dans un de nos rapports de la Grande-Bretagne qu'un cultivateur devait nous arriver avec £15,000, soit $75,000. Eh bien, c'est là un joli magot à apporter dans un nouveau pays.

Q. Je crois qu'ils préfèrent acheter des homesteads qui ont déjà été améliorés.

R. Il y a deux ans, nous avions décidé tout un parti de cultivateurs écossais à émigrer. Mais avant de partir, ils s'opposèrent fermement à l'émigration d'ouvriers agricoles, et ils ne voulaient pas que ces ouvriers quittassent l'Ecosse. Eh bien, ces cultivateurs vinrent au Canada, et ils parcourent le pays depuis l'Ile-du-Prince-

Edouard jusqu'à l'océan Pacifique. La conséquence fut qu'ils achetèrent 37 quarts de sections et qu'ils ont établi 37 cultivateurs d'Ecosse sur ces terres.

Q. Ils ont acheté ces terres des compagnies de chemins de fer.

R. Non, ces terres ont été achetées de particuliers. Il s'agissait d'un ancien ranche Je crois que le vendeur a été M. Hull, un éleveur qui avait un ranche à vendre.

Par M. Sinclair:

Q. Pouvez-vous nous dire si la publicité qui a été donnée au Canada par le dernier arrangement de réciprocité nous a attiré plus de demandes de renseignements que d'habitude des Etats-Unis?

R. Je ne saurais dire. Tout ce que je sais, c'est que l'un de nos inspecteurs là-bas nous a écrit que ce sujet soulevait beaucoup de discussion aux Etats-Unis, et il a ajouté que toutes ces discussions constituaient une excellente publicité pour le Canada.

Par M. Sharpe (Ontario):

Q. Votre correspondance a-t-elle diminuée?

R. Non, au contraire. L'année dernière, nous avons dans nos bureaux, ici, au-delà de 286,000 lettres diverses. Cela peut vous donner une idée du volume de notre correspondance. Un millier de lettres par jour est certainement de la bonne besogne.

Par M. Stanfield:

Q. A-t-on tenu note du nombre de domestiques amenés l'année dernière?

R. En 1909-10, il y en a eu 8,396.

Q. En avez-vous gardé trace?

R. Oui, nous en gardons trace.

Q. Savez-vous combien de ces domestiques sont allés dans l'Ouest?

R. Ils se répandent généralement par tout le pays.

Par M. Wilson, (Lennox et Addington):

Q. Je crois que vous donnez le nombre de déportations dans votre rapport annuel, mais sans indiquer les raisons de ces déportations.

R. Ces raisons sont indiquées dans le rapport annuel.

Q. Je n'ai pas vu cela.

R. Ces raisons apparaissent aussi dans cette petite notice (il montre la notice) que nous distribuons, et où les déportations sont indiquées par nationalité et par causes.

Par M. Robb:

Q. La liste des déportations est-elle renvoyée à l'agent qui a vendu les billets?

R. Quand une prime a été payée pour un immigrant qui par la suite est refusé pour cause d'aliénation mentale ou de maladie, nous déduisons cette prime de la première qui est payée.

Par M. Stanfield:

Q. Comment gardez-vous trace des domestiques? Avez-vous quelques lettres indiquant ce qu'ils deviennent?

R. Nous envoyons une lettre circulaire aux maîtres afin de nous assurer du degré de satisfaction qu'ils retirent de leurs domestiques, et combien ils leur paient. Nous avons dans nos bureaux des milliers de réponses, et je crois pouvoir dire que 95 à 98 pour 100 de ces réponses sont satisfaisantes.

Q. Vous n'avez rien à faire avec les domestiques qui viennent de la province de la Nouvelle-Ecosse?

R. Non.

Par M. Sproule:

Q. Vous voulez parler, je suppose, des immigrants que vous établissez vous-même dans le pays?

R. Oui.

Q. Comme ouvriers agricoles?

R. Je veux parler des domestiques qui se fixent à la campagne ou dans les villes partout où ils sont demandés.

Q. Et vous croyez que 90 pour 100 de ces domestiques donnent satisfaction?

R. Oui, d'après les réponses que nous avons reçues des maîtres.

Q. Ce n'est pas l'expérience que nous en avons eue.

R. Vous êtes sans doute tombé sur un des mauvais.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Pourriez-vous communiquer au comité tous les décrets et règlements que vous avez?

R. Oui, j'en ai une copie ici.

Q. Avez-vous une copie des nouveaux décrets rendus tout récemment?

R. Pas depuis que ce volume a été publié. Les décrets sont tous dans celui-ci.

Q. Est-ce que vous n'émettez pas des règlements, des circulaires et ainsi de suite?

R. Voulez-vous parler des instructions aux agents?

Q. Oui. Y en a-t-il beaucoup, et avez-vous cela sous une forme consolidée?

R. Non.

Q. Alors nous ne pourrions pas dire si les circulaires sont toujours ou non en vigueur?

R. Oui, si vous voulez m'indiquer le sujet.

Q. Il me faudrait revoir tout cela avec soin.

R. Il y a des instructions pour les inspecteurs de frontière, les inspecteurs de ports océaniques, et ainsi de suite.

Q. J'aimerais à voir les décrets du Conseil.

R. Les décrets du Conseil sont tous imprimés dans ce volume, immédiatement après la loi concernant l'immigration.

Q. M. Oliver a apporté quelques modifications à la loi cette année. Y a-t-il quelque chose d'important dans ces changements, en dehors de ceux que vous nous avez indiqués?

R. Il s'agit d'expliquer ce qu'on a voulu dire par certains mots, afin de nous mettre en mesure de mieux interpréter la loi. C'est là tout. Ces instructions n'ont pas encore été imprimées.

Q. Allez-vous modifier votre manière d'agir, et nous dire si vous allez pouvoir à l'avenir garder trace de ceux qui quittent le pays aussi bien que de ceux qui y arrivent?

R. Je crois que vous feriez mieux de discuter cela avec le ministre.

Par M. Sproule:

Q. Je suppose que vous n'avez aucune source de renseignements pouvant nous mettre en mesure de savoir combien d'immigrants deviennent des criminels après leur arrivée au pays.

R. Je puis vous dire combien d'immigrants nous déportons après qu'ils sont arrivés dans le pays et sont devenus des criminels.

Q. Le nombre des déportations et la cause sont indiqués dans votre rapport?

R. Oui.

Par M. Wilson (Lennox et Addington):

Q. Quand un homme est condamné par un magistrat, le déportez-vous?

R. Oui, si le rapport de cette condamnation nous a été fait par le greffier de la municipalité ou le magistrat.

ANNEXE No 1

Q. Mais déportez-vous chaque fois qu'il y a condamnation, par exemple dans les cas d'ivresse?

R. Si l'individu est un ivrogne invétéré, oui. Si un individu comparaissait continuellement devant un magistrat pour ivrognerie, nous le déporterions sûrement.

Q. Ne vous serait-il pas possible, M. Scott, de faire une brochure séparée de ce qui concerne l'immigration?

R. C'est ce que nous faisons. Nous faisons paraître tout cela le plus tôt possible après la clôture de chaque exercice.

Q. Je n'ai pas encore reçu le rapport de cette année.

R. Ce rapport a été envoyé à tous les députés et sénateurs.

Le PRÉSIDENT.—C'est avec le plus grand plaisir que nous venons d'entendre les remarques si instructives de M. Scott, et le pays retirera le plus grand parti de tout ce qu'il a bien voulu nous communiquer. Je suis sûr que nous serons toujours très heureux de le convier, en quelque temps que ce soit, à venir discourir sur ce sujet de l'immigration. Il nous fait plaisir de voir l'intérêt que M. Wilson porte à tout cela, parce que toute critique faite dans un bon esprit a toujours une grande valeur quand il s'agit d'améliorer les conditions existantes. Je le répète, le comité reconnaît pleinement la haute valeur des renseignements que M. Scott a bien voulu nous communiquer ce matin.

Le comité s'ajourne.

Certifié exact.

W. D. SCOTT.

ADDENDA.

Liste des inspecteurs de frontière du gouvernement canadien.

Nouvelle-Ecosse.

Station.	Date de nomination.	Inspecteur.	Appointements.
			$ cts.
Clementsport		W. C. Jones, sous-ministre des Douanes percepteur	Sans appointements.
Yarmouth		W. R. Cann	100 00
Port Hawkesbury	5 février 1910	J. J. Williams	300 00

Nouveau-Brunswick.

Andover		Thos. R. Cameron	100 00
Aroostook Junction		W. E. Spike	100 00
Clair	25 juillet 1910	Jas. A. Long	800 00
Centreville		Willmott Ballock	100 00
Debec	25 juillet 1910	Oliver Hemphill	800 00
Edmundston	13 janvier 1911	Francis Michaud	800 00
Grand-Falls		H. W. Taylor	100 00
Green-River		Joachim Theriault	100 00
Milltown		D. K. Harmon	100 00
Richmond-Road, (adresse, Woodstock, N.-B.)		Robt. Warren Bull	100 00
St-Leonards	21 décembre 1908	Epiphane Nadeau	900 00
St-Stephen	15 avril 1909	G. H. Sullivan	800 00
"		Thos. K. McGeachy	100 00
"		S. N. Hyslip	100 00
"		N. B. Hawthorne	100 00
St-Andrews	25 juillet 1910	Jas. Cummings	800 00
Upper-Mills		Henry Hacker, adresse Baring, Me., P.O.	100 00
Vanceboro, Me	1er décembre 1908	Newton S. Dow	1,100 00
McAdam-Junction, N.-B.	30 avril 1909	Robt. O'Shaughnessy	1,000 00
Wilson's-Beach		Jno. A. Newman	100 00
Welsh-Pool, (adresse Campobello)		Alvin Parker	100 00
Portland, Me		J. Williams	100 00
Boston, Mass		J. Lunney, (retourné à St-Jean le 1er novembre	
Highwater	19 février 1909	1. Chas. Greene	900 00
"	1er mars 1909	2. M. T. Eldridge	900 00
Beebe-Junction	7 avril 1909	Désiré Neveau, jr	900 00
"		J. F. Paquette	50 00
"		W. Curtis	50 00
"		Homer Worthem,	50 00
"		C. H. Bellam	100 00
"	1er juin 1910	N. C. Knight	50 00
Coaticook	4 décembre 1908	L. B. Murphy	800 00
"	25 juillet 1910	Louis Audet	800 00
Comin's-Mills		Jas. P. Simpson	100 00
Dundee		Jno. D. McMillan	100 00
Frelighsburg		J. H. Baker	100 00
Georgeville et Newport		J. A. Hutchinson	100 00
Paquetteville	1er décembre 1910	Geo. Dagenais	800 00
Magog	6 juillet 1910	D. L. Mullins	50 00
Mégantic	15 avril 1910	Angus Cowan	800 00
Malone, N.Y	21 novembre 1903	A. Pansera	1,000 00
Noyan-Junction, adresse, Alburg, Vt	27 mars 1909	Benj. Ménard	800 00

ANNEXE No 1

LISTE des inspecteurs de frontière du gouvernement canadien—*Suite.*

NOUVEAU-BRUNSWICK—*Suite.*

Station.	Date de nomination.	Inspecteur.	Appointements.
			$ cts.
Rouse's-Point, N.-Y.	1er juin 1908	Calixte Commette	1,200 00
"	1er décembre 1910	Edouard Moquin	800 00
"		E. A. Gallett (Lacolle-Jonc)	100 00
Stanhope		O. L. Young	100 00
St-Albans, Vt	20 mai 1906	1. Jas. Stahl	1,000 00
St-Armand, Québec	5 juin 1909	2. Stellman P. Knight	900 00

ONTARIO.

Amherstburg		N. Barrett	100 00
Bath		D. T. Rowse	100 00
Belleville		Wm. Williamson	50 00
Blind-River		G. C. McGuire	100 00
Bridgeburg	15 décembre 1908	F. S. Dilworth	1,100 00
"		F. T. Pattison	100 00
"		Wm. Griffin	100 00
"		J. Wilson	100 00
Brighton		J. H. McMaster	50 00
Brockville		Thos. Burns	100 00
Bruce-Mines		Matthew Grose	50 00
Cardinal		Pas nomination	.....
Cobourg		J. G. Hagerman	100 00
"		Jas. Bulger	100 00
Collingwood		W. F. Toner	100 00
Cornwall	20 octobre 1909	J. M. O'Callaghan	800 00
		Ed. J. Cleary	100 00
		J. H. Cline	100 00
Courtwright		Robt. Stockdale	100 00
Crystal-Beach / Ridgeway, P.O.		Jno. Young	100 00
Cutler		W. J. Kirk	100 00
Depot-Harbour		F. J. Drewitt	100 00
Deseronto		T. C. Maloney	100 00
Erie-Beach (Fort Erié P.O.)	9 juillet 1910	Warren Eagan	50 00
Fort Erié	1er décembre 1908	A. E. Seaton	900 00
"		W. F. Wilson	100 00
"		P. S. Johnston	100 00
Fort Francis	1er janvier 1909	J. A. Osborne	1,200 00
Fort William	10 octobre 1908	A. H. Wilson	900 00
Gananoque		M. J. Lee	100 00
Goderich		Jas. L. Grant	50 00
Iroquois		Jas. D. Bullis	100 00
Kincardine		Nomination renvoyée au printemps prochain	.....
Kingston		Geo. H. Comer	50 00*
"		Jas. Hanley	50 00*
"		W. D. Graves	50 00
"		Jno. Geoghogan	100 00
Lewiston, N.-Y.		G. C. Congdon (en été)	1,200 00
Little-Current / Manitoulin-Island		Richard English	50 00
Midland		Saml. Vyvyan	50 00
Morrisburg		A. G. F. Drew	100 00
Niagara-Falls	18 juin 1908	*1. Chas E. Willox	1,200 00
"	15 mai 1909	2. Beckley Carter	900 00
"	19 août 1909	3. Matthew H. Prentiss	900 00
"	4 octobre 1909	4. Michael G. Goodsir	900 00
"	7 octobre 1909	5. George Thomas	900 00
"		(a) Frank Whitewell, (Pont de Queenston)	100 00
"		(b) Ralph Field, (Pont de Queenston)	100 00

* Saison d'été.

LISTE des inspecteurs de frontière du gouvernement canadien—*Suite.*

ONTARIO—*Suite.*

Station.	Date de nomination.	Inspecteur.	Appointements.
			$ c.
Niagara Falls		(c) Rich. Sloggett, (embranchem. du ch. de f. G.T.)	100 00
"		(d) J. M. Wallace, (embranchem. du ch. de f. G.T.)	100 00
"		(e) Jno. Murray, (embranchem. du ch. de f. G.T.)	100 00
"		(f) J. J. Flynn, bureau principal	100 00
"	1er juin 1910	(g) Rich. Gott (Mist bateau-passeur, quai en été, pont de glace en hiver).	100 00
Owen Sound		P. J. Malone	50 00
"		Walter McNeil	50 00
"		Jas. Frost	50 00
Ojibwa	19 février 1909	Arsène Dufour	900 00
Parry Sound		Wm. Ireland	50 00
Picton		W. T. Ross	50 00
Port Arthur	1908	J. M. McGovern	1,200 00
Port Burwell		Wm. Backhouse	50 00
Port Colborne	11 août 1910	C. D. Emmet	100 00
Port Dalhousie		W. B. Clark	100 00
Point Edward		Orlando S. Clark	100 00
Port Hope		John McMullen	50 00
Port Dover		J. R. Davis	100 00
Port Lambton		Albert Mickle	100 00
Port Stanley		W. H. Farr	100 00
Prescott	25 décembre 1908	1Geo. Walsh	900 00
"	25 décembre 1908	2C. S. Easton	900 00
"	19 juin 1909	3Bernard C. Hughes	900 00
Rainy River		Fonct. remplies, temporairem. p. inspect. à Sprague.	
Rockport		Wm. Dickson	100 00
Rondeau (address Erieau, P.O)		Chas. Mallory	50 00
Sarnia	3 mars 1909	1Walter R. Meyers	1,000 00
"	30 mars 1909	2Peter Symington	900 00
"	7 janvier 1909	3Henry Bell	800 00
"		Andrew Murray (b. passeur)	100 00
"		Alex. Ross (bateau-passeur)	100 00
"		Jas. Alcock (bateau-passeur)	100 00
"		D. Gray (N. Nav. Co.)	50 00
Sault Ste-Marie	27 février 1909	1J. C. Armstrong	1,100 00
" "	8 avril 1909	2Thos. Hanratty	1,000 00
" "	18 juillet 1910	3Franklin Tier	900 00
" "	23 décembre 1910	4George B. Cahoun	800 00
Sombra		John Burnham	100 00
Southampton		Nomination renvoyée au printemps prochain	
Thessalon	1er juin 1910	W. A. McEwen	50 00
Toronto	21 janvier 1908	Thos. Anketel	840 00
Trenton		Robt. Fraser	Pas d'appointem.
Walkerville		1A. T. Montreuil	100 00
"		2John Bailey	100 00
"		3Wm. Leighton	100 00
"		4Francis St. Louis	100 00
"	1er février 1911	5Arthur C. Teno	100 00
Walpole-Island		Wm. Hinnegan	100 00
Windsor	29 août 1908	1Thos. T. Robinson	1,200 00
"	15 février 1909	2C. E. Mason	900 00
"	15 février 1909	3Thos. Brian	900 00
"	18 janvier 1910	4John M. Halstead	900 00
"	5 février 1909	5F. Chas. Quallins	800 00
"	1er octobre 1910	6David J. Cheyne	800 00
"		aNarcisse Thibert (passeur)	100 00
"		bAlbert J. Walker	100 00
"		cJos. W. Yearsley	100 00

ANNEXE No 1

LISTE des inspecteurs de frontière du gouvernement canadien—*Suite.*

ONTARIO—*Suite.*

Station.	Date de nomination.	Inspecteur.	Appointements.
			$ c.
Windsor		*d*Geo. H. Bennett	100 00
"		*e*Jas. W. Kerr	50 00
"	1er avril 1910	*f*Thos. Hy. Yates	100 00
"	1er janvier 1911	*g*Marshall Thompson	50 00
Wolf's-Point (saison d'été seulem't) adresse Walkerville, P.Q.			

MANITOBA.

Bannerman	8 janvier 1901	D. W. Agnew	1,200 00
"		Philip Scott	100 00
Emerson	18 août 1903	1T. J. Connell	1,200 00
	1er mai 1909	2F. S. Bell	1,100 00
	10 février 1911	3Peter Palmason	1,000 00
Gretna	1er avril 1910	O. J. Gould	1,000 00
Haskett		J. A. Klassen	100 00
Mowbray		Jas. Conner	100 00
Sprague	10 1909 février	J. W. Caldwell	900 00

SASKATCHEWAN.

North-Portal	1er avril 1905	Geo. McIntyre	1,000 00
	1er mai 1904	J. A. Potvin	1,000 00
	5 août 1909	Hy. Watson	1,200 00

ALBERTA.

Coutts	1er octobre 1898	C. Mair	1,200 00
		H. Tennant	100 00

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Atlin			100 00
Bridesville		A. F. Eddy	100 00
Carson		Jas. A. Stewart	100 00
Cascade (Laurier)		A. Cameron	150 00
Douglas (près de White-Rock, pour inspection précédente à Douglas voir dossier 774004 i.e. Whiterock)		C. J. Trodden	100 00
Gateway		A. J. Joule	100 00
Grand-Forks	15 janvier 1909	P. T. McCallum	1,000 00
"		W. J. Cook	100 00
Gauges-Harbour P.O. (Sault Spring Island)		A. R. Bittancourt, bateau de police pour le golfe de Georgie, ¼ part d. dépenses	800 00
Huntingdon	26 février 1908	A. E. Skinner	1,200 00
	10 mai 1910	John McMurphy	1,000 00
Keremeos		W. Frith	150 00
Kingsgate	18 avril 1906	Jno. Dunlop	1,000 00
"		A. J. Chisholm	100 00
Ladner		(Resigned)	
Ladysmith		Thos. D. Conway	100 00
Myncaster		J. H. Méthot	100 00
Midway		R. D. Kerr	150 00

LISTE des inspecteurs de frontière du gouvernement canadien—*Fin.*

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite.*

Station.	Date de nomination.	Inspecteur.	Appointements.
			$ c.
Osoyoos		D. Coristine	100 00
Nanaimo		Henry L. Good	100 00
Paterson		W. M. Wood	100 00
" généralement sous la charge de l'inspecteur O'Neill de Waneta.			
Peardonville		S. Campbell	100 00
Prince Rupert	20 septembre 1909	Dr. J. O. Reddie	1,500 00
Port Simpson		Jas. Sharpe	100 00
Rykerts		J. C. Rykert	100 00
Rossland, C.-B., (sous la charge de l'inspecteur à Paterson)			
Seattle, Wash., au soin Hôtel Butler		S. Reid	1,200 00
" au soin des douanes canad.		A. J. Armstrong	100 00
Stewart, (Canal de Portland)	1er juillet 1910	Wm. Millar	100 00
Union-Bay, Vanc. Id	1er avril 1910	Geo. H. Roe	100 00
Upper-Sumas		T. F. York	100 00
Vancouver	8 septembre 1908	J. H. Macgill	1,500 00
"	8 février 1909	W. C. Hopkinson	1,200 00
"	1er mai 1905	Thomas Elliott	1,200 00
Victoria	12 septembre 1904	Dr. G. L. Milne	2,750 00
"	16 février 1907	Robert Roff	1,200 00
"	13 décembre 1910	Jno. W. Speed	900 00
Waneta, adresse Ymir, C.-B.	10 juin 1910	A. C. O'Neill	1,000 00
" "		John P. Vroom	100 00
White-Rock	20 avril 1909	J. C. Cornish	1,000 00
"	1er mars 1907	A. E. Humphries	1,000 00

TERRITOIRE DU YUKON.

Forty-Mile	Démissionné		
White-Pass		Geoffrey T. Butler	100 00

ANNEXE No 1

DÉLÉGUÉS AGRICOLES envoyés dans les Iles Britanniques et en Europe durant l'exercice 1909-10.

Nom.	Résidence au Canada.	Appointements.	Dépenses.
			$ c.
Irwin, Donald	Lloydminster, Sask	4 mois à $100 par mois	761 50
Munn, Fred A.	Kelliher, Sask	3 " "	471 69
Anderson, Jas. L.	Clova, Sask	2½ " "	342 89
Slater, Jas	Moose-Jaw, Sask	3 " "	484 74
Tennant, Jas.	Kinistino, Sask	3 " "	481 87
Gorrie, John	Giroux, Man	3 " "	420 98
Trayer, Benj	Whitebrush, Alta	3 " "	452 62
Bishop, W. S. V.	Régina, Sask	3 " "	580 11
Barker, Marm.	Saltcoats, Alta.	3 " " et 20 jours	475 57
Smith, Avery	Saskatoon, Sask	3 mois à $100 par mois	459 39
Akroyd, Rit.	Wainwright, Alta	4 " "	590 08
Heathcote, Jos	Kitscatty, Alta	3 " "	567 72
Ottewell, J. G.	Fortunburg, Alta	3 " "	417 58
Waddington, Ed.	Alameda, Alta	4 " 7	638 29
Forsyth, John	Neepawa, Man	3 " "	297 40
Davis, Chas.	Whitewood, Sask	3 " "	335 74
Gamby, Alex. D	Griswold, Man	3 " "	453 82
McHugh, J. J.	Calgary, Alta	3 " "	606 16
Deleau, Seb	Deleau, Man	3 " "	375 18
Creighton, W. O.	Westriver, N.-E.	3 " "	350 87
Foster, F. W	Kingston, N.-E.	3 " "	511 26
Larcombe, S.	Birtle, Man	3 " "	718 28
Cranston, David	Ft.-Sask, Alta	2 " "	176 27
Kennedy, Thos.	Ulster, Alta	4 " " et 26 jours	594 93
Winfield, Rev. J. A.	St-Stephen, N.-B.	$100 par mois	742 68
Enns, Jerard	Rosthern, Sask	4 4-30 mois à $100	602 84
Turgeon, J. G	Hardisty, Sask.	5 mois à $100	885 47
Vanden, B. S	Edmonton, Alta	3 " "	490 91
Brewster, E. W	Compton, Qué.	4 " "	508 83
Aylesworth, G. A	Newburgh, Ont.	4 " "	511 50
Curtiss, Jesse	Brideport, Eng.	(Dépenses seulement durant 3 mois)	150 08
Cameron, Agnes D.		4 mois à $200	2,592 62
Steven, Alex	Summerland, C.-B.	2 mois à $100	164 74
Little, N. W	Heaton-Moor, Alta	1 mois et 5 jours à $100	86 99
McCowan, H. S	Dunstable, Alta	3 mois à $100	115 11
Bardal, H. S.	Winnipeg, Man	6 " "	1,143 43
Craigie, G. R.	St-Jean, N.-B	4 " "	277 98
Griffith, Wm	" "	8 " "	1,613 84
Wilson, F. H.	Edmonton, Alta	3 " "	179 49
Leslie, Archie	Camrose, Alta	1 " "	nil.

Tous ces délégués ont été distribués par M. J. Obed. Smith, surintendant-adjoint de l'immigration à Londres, Angleterre.

DÉLÉGUÉS AGRICOLES envoyés dans les Iles Britanniques et en Europe durant l'exercice 1910-11.

Nom.	Résidence au Canada.		Appointements.	Dépenses.
			(Du 1er décembre.)	$ c.
Wright, F. W.	Astwood,	Sask.	4 mois à $100 par mois.	
Stephenson, Geo.	Paynter,	"	4 " "	
Douthwaite, Jos.	Eagle-Hill,	Alta	4 " "	
Yake, Hugh	Moose-Jaw,	Sask.	4 " "	
Ramsay, Peter	Headlands,	"	4 " "	
Salloway, Benj. P.	Halcyonia,	"	4 " "	
Willoughby, R.	Wooglen,	Alta	4 " "	
Brunskill, J. W.	Pense,	Sask.	4 " "	
Claibb, Geo	Morris,	Man	4 " "	
Peace, Matthew	Wadena,	Sask.	4 " "	
Butterfield, J. J.	Forster,	"	4 " "	
Collens, H. H	Vermillion,	Alta.	4 " "	
Krengan, John.	Viking,	"	3 " "	
Vinnis, Geo	Bunessan,	Ont.	4 " "	
Sampson, Hy	Brandon,	Man	4 " "	
Riddell, J. J	Winnipeg,	"	4 " "	
Lyle, J. P.	Lloyeminster,	Sask.	4 " "	
Lyall, Peter	North-Portal,	"	4 " "	
Oliver, Ed.	Moose-Jaw,	"	6 " "	
Hosford, S. R.	Brandon,	Man	$75 par mois.	
Myers, C. C.	Ottawa,	Ont.	2 mois à $100 par mois.	
Mercier, Geo.	Dumas,	Sask.	3 " "	
King, David	Lethbridge,	Alta.		
Frederickson, F.	Winnipeg,	Man	5 mois à $100 par mois.	
Williams, John	Melita,	Man	6 " "	
McKenzie, P. H.	Lucknow,	Ont.	6 " "	
Bourke, Rév. T. E.	Kingston,	Ont.	4 " "	
Johnson, Chas. E.	Fillmore,	Sask.	4 " "	
Aylesworth, Geo. A.	Napanee,	Ont.		
Brewster, E. W.	Lennoxville,	Qué.	5 mois à $100 par mois.	
Chamberlain, R.	Toronto,	Ont.	3 " "	
Graham, Jos.				
Craigie, G. R	St-Jean,	N.-B.	4 mois à $100 par mois.	
McLeod, David			4 " "	
Winfield, Rev. J. A.			4 " "	
McLeod, A. D.	Storonway,	Sask.	4 " "	
Cameron, Agnes D.			$250 par mois.	
Gordon, George	Oak-Lake,	Man.	2 mois à $100 par mois.	
Little, W. R.			3 " "	
Sutcliffe, Peter			2 " "	
Aime, Char	Emerson,	Man	2 " "	

ANNEXE AU RAPPORT QUI PRÉCÈDE

RAPPORT INTÉRIMAIRE

PREMIER RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente son premier rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve suivante faite au cours de la présente session du Parlement soit imprimée immédiatement, sous forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité:—

1. Vingt mille (20,000) exemplaires de la preuve faite par le Dr William Saunders, directeur des fermes expérimentales du Canada, pour être distribués comme suit: 17,600 exemplaires aux membres du Parlement, 800 exemplaires au témoin, 1,500 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Quarante mille (40,000) exemplaires de la preuve faite par M. J. H. Grisdale, agronome fédéral, pour être distribués comme suit: 37,000 exemplaires aux membres du Parlement, 800 exemplaires au témoin, 2,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
26 janvier 1911.

DEUXIEME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente son deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que la preuve suivante faite devant lui au cours de cette session soit imprimée sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, savoir:—

1. Vingt mille (20,000) exemplaires de la preuve faite par M. James E. Johnston, de Simcoe, Ontario, pour être distribués comme suit: 18,200 exemplaires aux membres du Parlement, 1,500 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 300 exemplaires pour l'usage du comité.

2. Vingt mille (20,000) exemplaires de la preuve faite par M. A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour, à la ferme expérimentale centrale, pour être distribués comme suit: 17,900 exemplaires aux membres du Parlement, 400 exemplaires au témoin, 1,500 exemplaires au ministère de l'Agriculture, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
9 février 1911.

TROISIEME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente son troisième rapport, lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 40,000 exemplaires de la preuve faite devant lui, mercredi, le 22 février 1911, par M. A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour, à la ferme expérimentale centrale, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volontes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 37,000 exemplaires aux membres du Parlement; 2,000 exemplaires au ministère de l'Agrieulture, 800 exemplaires au témoin, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
23 février 1911.

QUATRIEME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'Agrieulture et de la Colonisation, présente son quatrième rapport, lequel est comme suit:—

Le comité recommande que 40,000 exemplaires de la preuve faite par M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière, au ministère de l'Agriculture, devant le comité à la présente session, soient imprimés sans délai dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de bochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir: 36,600 exemplaires aux membres du Parlement; 2,000 exemplaires au ministère de l'Agriculture; 1,200 exemplaires au témoin, et 200 exemplaires pour l'usage du comité.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
8 mars 1911.

CINQUIEME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, présente son cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (n° 157) loi concernant l'inspection et la vente des graines, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Le tout respectueusement soumis.

M. S. SCHELL,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
6 avril 1911.

PROCÈS-VERBAUX

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RELATIVEMENT À DES

ACCUSATIONS PORTÉES PAR P. E. BLONDIN, M.P., CONTRE A. LANCTOT, M.P. (RICHELIEU)

(Texte)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1913

3—1

TABLE DES MATIÈRES

PAGE.

1. Ordres de renvoi 5
2. Rapports des comités 7
3. Procès-verbal 9
4. Listes des pièces 29
5. Index des témoins 33
6. Témoignages 35

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ORDRES DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 25 novembre 1910.

ORDONNÉ, Que les membres suivants composent le comité permanent des Privilèges et Elections, savoir:—

Aylesworth,
Barker,
Barnard,
Borden (Halifax),
Bristol,
Brodeur,
Bureau,
Carvell,
Chisholm (Antigonish),
Cowan,
Crocket,
Crothers,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Dubeau,
Emmerson,
Geoffrion,
German,
Gervais,
Haggart (Lanark),
Haggart (Winnipeg),
Kyte,
Lafortune,
Lancaster,
Lapointe,
Lemieux,
Lennox,
Lewis,
Macdonald,
McColl,
Maddin,
Major,
Martin (Régina),
Meighen,
Monk,
Northrup,
Porter,
Pugsley,
Rhodes,
Rivet,
Roy (Montmagny),
Sifton,
Stratton, et
Warburton.—45.

Certifié. THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, le 6 mars 1911.

ORDONNÉ, Que la déclaration suivante soit renvoyée au dit comité:—

Q'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du gouvernement du Canada à Saint-Joseph de Sorel et dans la cité de Sorel, dans le district électoral de Richelieu;

Que des barils et des bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement pris et enlevés des dits ateliers et magasins, et transportés à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Richelieu, laquelle maison était alors en voie de construction sur la rue George, à Sorel ci-dessus mentionné, et prête à être pienturée;

Qu'avec cette peinture et ces articles, des travaux de peinture, de décoration et de vernissage ont été exécutés par les employés du gouvernement du Canada sous la surveillance du contremaître des peintres employés par le gouvernement au dit endroit aux frais du gouvernement et pendant les heures censées consacrées au gouvernement et pour lesquelles les dits employés étaient payés par le gouvernement, lesquels hommes inscrivaient leurs noms chaque jour, comme s'ils avaient réellement travaillé pour le gouvernement, et cela pendant des semaines et des mois; les matériaux et le travail ainsi fournis sont évalués à environ mille à douze cents piastres;

Que les dits articles ont été ainsi frauduleusement enlevés, et les dits travaux ainsi frauduleusement exécutés aux frais du gouvernement du Canada au profit du dit Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, le dit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public;

Certifié. THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, le 6 mars 1911.

ORDONNÉ, Que les déclarations et matières énoncées ci-dessus soient renvoyées au comité permanent des Privilèges et Elections de cette Chambre pour faire une enquête complète dans l'espèce; avec pouvoirs au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et tout ce qui pourra servir à la dite enquête, et d'interroger des témoins sous serment ou affirmation; et que le comité soumette avec son rapport toute preuve faite devant lui, toutes les minutes de ses séances et le résultat de son enquête.

Certifié. THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

MARDI, le 7 mars 1911.

Ordonné, 1. Que le dit comité soit autorisé à faire imprimer de jour en jour pour l'usage de ses membres toutes les minutes de ses séances et toute preuve produite en cette enquête, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet;

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

3. Que le quorum du dit comité soit réduit à quinze (15) membres.

Certifié. THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

PREMIER RAPPORT.

MARDI, le 7 mars 1911.

Le comité permanent des Privilèges et Elections demande l'autorisation de présenter le premier rapport suivant:—

ANNEXE No 3

Votre comité recommande :—

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour pour l'usage de ses membres toutes les minutes de ses séances et toute preuve produite en cette enquête, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; et

3. Que le quorum du comité soit réduit à quinze (15) membres.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. GERMAN,
Président.

DEUZIÈME RAPPORT.

JEUDI, le 6 avril 1911.

Le comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été renvoyées certaines accusations portées par M. Pierre Blondin, député de Champlain, contre M. Adélard Lanctôt, député de Richelieu, demande l'autorisation de présenter son troisième rapport :—

Votre comité trouve que les accusations susdites n'ont pas été établies, mais qu'elles ont entièrement été réfutées.

Votre comité constate que, de fait, vers la fin de mai 1910, en l'absence de M. L. G. Papineau, le directeur du chantier des navires du gouvernement à Sorel, M. Lanctôt demanda à M. Oscar Champagne, pointeur du temps des hommes qui y sont employés, qu'il lui fût permis d'avoir quelques-uns des hommes ainsi employés, afin de faire exécuter quelques travaux de peinture et de vitrage à une maison que M. Lanctôt faisait construire dans la ville. M. Champagne y consentit et, durant les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910, quelque dix ou onze différents ouvriers, employés par le gouvernement, firent, en tout, 217 jours d'ouvrage de cette nature à la maison de M. Lanctôt. En septembre, quatre autres ouvriers, également employés par le gouvernement, firent de la même manière six jours d'ouvrage, comme journaliers, à la résidence, ou relatifs à la résidence de M. Lanctôt. Il avait été convenu que M. Lanctôt paierait le montant de ce que les ouvriers recevaient du gouvernement, et, à diverses reprises, pendant que l'ouvrage se faisait à sa maison, M. Lanctôt offrit de payer les gages des hommes ainsi employés, mais M. Champagne préféra que le paiement ne fût effectué que lorsque les travaux seraient terminés. M. J. B. Pagé, le contremaître des peintres, pour le compte du gouvernement, enregistra chaque jour d'ouvrage ainsi fait pour M. Lanctôt par les employés du gouvernement, faisant ses inscriptions chaque soir, et d'après ce registre, un compte fut préparé par M. Champagne, le pointeur, et envoyé par la poste à M. Lanctôt le 21 novembre 1910. Ce compte démontre que M. Lanctôt se trouve endetté, envers le ministère de la Marine et des Pêcheries, de 223 jours d'ouvrage porté au taux des gages que chaque ouvrier avait reçus du gouvernement, le montant se chiffrant par $375.62. Lorsque M. Lanctôt reçut ce compte, il en solda le montant au moyen d'un chèque payable au ministère de la Marine et des Pêcheries ou à son ordre.

Au cours des travaux, certains matériaux, consistant en peinture, huile, vernis et mastic, appartenant au gouvernement, ont été, à la demande de M. Lanctôt, envoyés à la maison de ce dernier pour y être employés. En demandant ces articles, M. Lanctôt avaitpromis de les remplacer plus tard par une égale quantité d'articles semblables de même qualité. En mettant de côté ces articles pour M. Lanctôt avant de les expédier, M. Pagé les pesa et les mesura et prit note de la quantité de chacun d'eux. En décembre, une quantité égale, et, dans certains cas, un peu plus considérable, de ces mêmes effets fut obtenue par M. Papineau, le directeur des chantiers, de la *Mount Royal Colour and Varnish Company*, de Montréal, et mise en magasin à Sorel sans

frais pour le gouvernement. M. Papineau avait payé les dits articles à la compagnie, ainsi que les frais de transport des articles à Sorel.

Votre comité est d'avis que la valeur juste et raisonnable des articles ainsi employés et des travaux ainsi exécutés à la maison de M. Lanctôt ne dépasse pas les montants payés par M. Lanctôt à cette effet.

Vu la nature très grave des accusations portées, votre comité considère qu'il doit exprimer son opinion sur la manière dont M. Blondin les a formulées. Votre comité ne veut pas donner à entendre que M. Blondin ne croyait pas au bien-fondé des allégations, ni qu'il n'a pas agi de bonne foi en l'espèce, mais le comité pense qu'avant de porter une accusation aussi grave contre un honorable membre de la Chambre des Communes, il aurait dû faire une enquête particulière afin de vérifier la véracité des accusations formulées, ce qu'il n'a pas fait, suivant toutes les apparences. Le ministre de la Marine a été appelé comme témoin. Son témoignage, consigné à la page 189, porte qu'on lui avait appris qu'aucune fraude n'avait été commise, que tout le travail fait par les ouvriers des chantiers avait été payé, et que tous les articles fournis avaient été remplacés. Nul doute qu'il aurait été heureux de donner ces renseignements à M. Blondin, si ce dernier les lui avait demandés.

Votre comité pense que si M. Blondin s'était enquis de ces faits, il n'aurait pas porté ces accusations, ni n'aurait dû les porter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, les minutes de ses séances et les témoignages rendus au cours de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. GERMAN,
Président.

PROCÈS - VERBAL

MARDI, 7 mars 1911.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin.

PRÉSENTS—Messieurs German, président, Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Crocket, Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lancaster, Lapointe, Lennox, Macdonald, McCall, Maddin, Major, Martin (Régina), Meighen, Monk, Northrup, Rhodes, Rivet et Waburton.—(30.)

Sur motion de M. Northrup il a été

Ordonné—Que MM. Blondin, M.P., et Lanctôt, M.P. (Richelieu), soient représentés par procureur.

Sur motion de l'honorable M. Brodeur, il a été

Ordonné—Que, comme la plus grande partie des témoignages seront probablement donnés en français devant le comité, on s'assure les services de deux sténographes français et d'un interprète, et que le choix de ce dernier soit laissé à MM. Blondin, Lanctôt et le président.

Sur motion de M. Monk, il a été

Ordonné—Que permission soit demandée à la Chmbre de faire imprimer, au jour le jour, pour l'usage des membres du comité, toutes les procédures de ce comité et les dépositions qui y seront données.

Sur motion de l'honorable M. Brodeur, il a été

Ordonné—Que la preuve prise chaque jour devant le comité soit traduite en anglais au jour le jour.

Sur motion de l'honorable M. Brodeur, il a été

Ordonné—Qu'il soit fait à la Chambre un rapport recommandant que le quorum du comité soit fixé à 15 membres et que permission soit donnée au comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Northrup, il a été

Ordonné—Que le greffier du comité soit, par les présentes, autorisé à émettre des assignations aux témoins dont M. Blondin demandera la comparution à la séance suivante et que les noms de ces témoins soient donnés au greffier le plus tard vendredi prchain, le 10 courant.

Le comité s'est ensuite ajourné à mardi prochain, le 14, à 10 heures du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

MARDI, 14 mars 1911.

Le comité s'est réuni à dix heures du matin.

PRÉSENTS—Messieurs German, président, Barker, Bristol, Brodeur, Bureau, Chisholm (Antigonish), Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, German, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lancaster, Lapointe, Lennox, McCall, Maddin, Martin (Regina), Monk, Northrup, Rhodes, Rivet, Roy (Montmagny) et Warburton (26).

Le procès-verbal de la dernière séance a été considéré comme lu et adopté.

Sur motion de M. Barker, il a été

Ordonné—Que M. Blondin soit entendu devant le comité par M. J. M. McDougall, C.R., son procureur.

Sur motion de M. Barker, il a été

Ordonné—Que Adélard Lanctôt, membre de la Chambre des communes, soit requis de produire son ou ses chèques ou autres pièces justificatives, démontrant le paiement de $292.50 ou toutes autres somme ou sommes pour les gages des hommes et les peintures, matériaux ou autres marchandises fournis par le département de la Marine et des Pêcheries, à Sorel ou à Saint-Joseph de Sorel, pendant les mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910, pour les travaux de peinture, de décoration et d'achèvement de sa maison et dépendances, rue George, à Sorel, comme susdits, avec tous les comptes, mémoires, factures et états à lui transmis par Oscar Champagne, un des employés du dit département ou tout autre employé de ce département, au sujet de ce qui précède.

Sur motion de M. Barker, il a été

Ordonné—Que les documents énumérés plus bas soient produits par l'officier compétent agissant pour le département de la Marine et des Pêcheries, savoir: Tous livres, documents, contrats, conventions, lettres, correspondance, télégrammes, reçus et pièces justificatives, bordereaux des salaires, cartes de poinçonnement, cadrans indicateurs, feuilles et registres où sont inscrites les heures de travail des employés du département à Sorel, le tout relativement au travail et aux matériaux fournis par le département ou aucun de ses employés concernant le peinturage, le masticage, la pose des teintes, du vernis, la décoration et l'achèvement de la maison et des dépendances d'Adélard Lanctôt, située rue George à Sorel susdit, durant les années 1909-1910; et aussi tous comptes pour ces ouvrages transmis au dit Adélard Lanctôt par Oscar Champagne, employé du département ou par tout autre employé avec les reçus et pièces justificatives en démontrant le paiement par Adélard Lanctôt du tout ou d'une partie.

Et se rapportant aussi à la maison, dépendances et logement, loués et occupés par le dit A. Lanctôt, rue King, à Sorel, durant l'année 1908, et spécialement en octobre 1908.

Et que ces documents, etc., soient laissés à ce comité et à son officier pour examen par P. E. Blondin, M.P., son procureur et tous les membres du comité.

Sur motion de M. Devlin, il a été

Ordonné—Que M. Lanctôt soit entendu devant le comité par M. N. K. Laflamme, C.R., de Montréal, son procureur.

Sur motion de M. Barker, il a été

Ordonné—Que Joseph Pratt, de Sorel, et Cyrille Labelle, de Sorel, soient assignés et requis de comparaître et de donner leur témoignage devant le comité et appor-

tent avec eux et produisent tous livres de comptes, mémoires et factures, états et pièces justificatives relatifs aux peintures, vernis, couleurs, teintures, mastic, pinceaux et marchandises commandés par ou au nom de, ou vendus et livrés à A. Lanctôt, pour sa maison et ses dépendances, rue George, à Sorel, durant juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910.

Sur motion de M. Devlin, il a été

Ordonné—Que Eugène Saint-Jean soit engagé et agisse comme interprète.

Le président fit alors prêter le serment au dit E. Saint-Jean.

Des témoins assignés les suivants furent rapportés comme présents, savoir: MM. L. G. Papineau, Albert Thibaudeau, fils, Georges Cartier, Alfred Douaire, Henri Proulx, Andronique Sénécal, Napoléon Laroche, Herménégilde Lambert.

M. A. Lanctôt, M.P. (Richelieu), étant appelé a été assermenté et interrogé par M. McDougall.

Au cours de sa déposition, les exhibits suivants ont été produits et marqués comme exhibits, savoir:—

Exhibit n° 1.—Chèque de A. Lanctôt, pour $375.62 sur la banque Molson, à Sorel, daté le 22 novembre 1910, et fait payable à l'ordre du département des Pêcheries.

Exhibit n° 2.—Etat des gages des hommes, daté le 21 novembre 1910.

Exhibit n° 3.—Déclaration d'Alfred Douaire, Sorel, datée le 1er mars 1911.

Exhibit n° 4.—Déclaration de Henri Proulx, Sorel, datée le 1er mars 1911.

Exhibit n° 5.—Déclaration de D. Péloquin, Sorel, datée le 29 décembre 1910.

Exhibit n° 6.—Déclaration de A. Senécal, Sorel, datée le 1er mars 1911.

Exhibit n° 7.—Déclaration de M. Laroche, Saint-Joseph de Sorel, datée le 28 décembre 1910.

Exhibit n° 8.—Déclaration de H. Lambert, de Saint-Joseph de Sorel, datée le 18 février 1911.

Exhibit n° 9.—Déclaration de A. Douaire, Sorel, datée le 5 mars 1911.

Exhibit n° 10.—Lettre de O. Champagne à A. Lanctôt, datée le 21 novembre 1910.

Exhibit n° 11.—Lettre de A. Lanctôt à L. G. Papineau, datée le 22 novembre 1910.

Exhibit n° 12.—Lettre de L. G. Papineau à A. Lanctôt, datée le 22 décembre 1910.

Exhibit n° 13.—Pièce justificative pour $81.60, Mount Royal Color & Varnish Co., Lim., datée le 12 décembre 1910.

Proposé par M. Lennox, Que toutes les questions posées par le procureur le soient dans la langue anglaise. Motion déclarée rejetée.

A 1 heure p.m., le comité suspendit la séance.

3 heures p.m.

Sur motion de M. Barker, il a été

Ordonné—Que les personnes ci-dessous soient assignées et requises de comparaître et de donner leur témoignage devant le comité, savoir:—

Ulric Latraverse, comptable, cité de Sorel.

Arthur Lavallée, employé, cité de Sorel.

Jean-Baptiste Pagé, chef du département des peintres, cité de Sorel.

Théodore Emond, peintre, cité de Sorel.

Edmond Brault, peintre, cité de Sorel.

Adélard Letendre, peintre, cité de Sorel.

Omer Pagé, peintre, cité de Sorel.

Arthur Trempe, peintre, cité de Sorel.

Louis Paul, peintre, cité de Sorel.

Adélard Alie, peintre, cité de Sorel.

Henri Proulx, peintre, cité de Sorel.

Henri Paul, peintre, coté de Sorel.
Cuthbert Champagne, peintre, cité de Sorel.
Joseph Proulx, peintre, cité de Sorel.
Albéric Letendre, peintre, cité de Sorel.
Dieudonné Péloquin, menuisier, cité de Sorel.
Octavien Lafrenière, peintre, cité de Sorel.
Omer Lamoureux, manufacturier, cité de Sorel.
Oscar Champagne, employé, cité de Sorel.
Norman Massé, garde-magasin, cité de Sorel.
Augustin Payette, entrepreneur-peintre, cité de Sorel.
Sur motion de M. Geoffrion, il a été
Ordonné—Que l'interrogatoire de M. Lanctôt soit retardé jusqu'après l'audition des autres témoins.

Sur motion de M. Barker, il a été
Ordonné—Que la décision précédente soit soumise à la Chambre.

Georges Cartier étant appelé, a été assermenté, examiné et libéré de toute présence ultérieure.

Le comité s'est alors ajourné jusqu'à demain (mercredi) matin à dix heures.

W. M. GERMAN,
Président.

MERCREDI, 15 mars 1911.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS—MM. German, président, Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Cowan, Crothers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lancaster, Lapointe, Lennox, McCall, Martin (Régina), Northrup, Rivet, Roy (Montmagny), et Waburton.—(24.)

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé—Henri Proulx est assermenté, examiné et contre-interrogé.

A 1 heure de l'après-midi, le comité suspend la séance.

A 3.30 heures de l'après-midi.

L'examen de Henri Proulx est repris.

Au cours de son examen est lu et produit le mémoire suivant, marqué comme pièce n° 14, et signé par Louis Paul. Constate qu'il a travaillé pendant un mois pour A. Lanctôt et qu'il a été pour cela payé par le gouvernement.

Sur motion de M. Kyte, il est
Ordonné: Que toute allusion faite dans la preuve relativement au travail fait à l'église et à l'hôpital, à Sorel, soit retranchée comme ne relevant pas de l'enquête.

Alfred Douaire est assermenté, examiné et contre-interrogé.

Le comité s'ajourne alors à demain (jeudi), à 10 heures du matin.

D. M. GERMAN,
Président.

16 mars 1911.

Le comité se réunit à dix heures du matin.

PRÉSENTS—MM. German, président, Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lancaster, Lapointe, Lennox, Monk, Roy (Montmagny), et Warburton.—(22.)

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé.

La déposition d'Alfred Douaire est terminée et le témoin est libre de l'obligation d'être présent à l'avenir.

Joseph Pratte est assermenté et examiné.

Au cours de sa déposition un compte est présenté et produit et marqué pièce n° 15.

Le témoin est alors libéré de l'obligation d'être présent à l'avenir.

Les témoins qui suivent sont assermentés, interrogés et contre-interrogés et libérés de l'obligation de comparaître à l'avenir, savoir:—

Andronique Sénécal,
Napoléon Laroche et
H. Lambert.

L. G. Papineau est assermenté et interrogé.

Le comité alors lève la séance jusqu'à mardi prochain, le 21 courant, à 10 heures du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

MARDI, 21 mars 1911.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS:—MM. German, président, Barker, Brodeur, Bureau, Chisholm (Antigonish), Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Kyte, Lancaster, Lapointe, McColl, Major, Monk, Rivet, Roy (Montmagny), et Warburton.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est ratifié.

L. G. Papineau est appelé et constate l'identité de certains papiers produits par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Ulric Latraverse est assermenté et examiné.

L'examen de L. G. Papineau est repris et terminé.

Dans le cours de son examen les lettres, etc., suivantes sont produites et marquées comme pièces, savoir:—

Pièce n° 16.—Lettre (originale) A. Lanctôt à L. G. Papineau, datée du 22 novembre 1910, renfermant un chèque de $375.62.

Pièce n° 17.—Chèque de $375.62 payable à l'ordre de la banque Molson au crédit du Receveur général, étant un remboursement de A. Lanctôt pour main-d'œuvre fournie.

Pièce n° 18.—Lettre de L. G. Papineau au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, datée du 12 janvier 1911, renfermant le certificat de dépôt du Receveur général, $375.62.

Pièce n° 19.—Lettre du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries à L. G. Papineau, datée du 16 janvier 1911, accusant réception de la lettre ci-dessus et demandant un relevé de la main-d'œuvre.

Pièce n° 20.—Compte au montant de $81.30 remis à L. G. Papineau par O. Champagne pour du mastic, de la peinture, etc., fournis par le ministère de la Marine pour la maison de A. Lanctôt.

Pièce n° 21.—Chèque de L. G. Papineau pour $82.60 fait payable à l'ordre de T. Lamontagne.

Pièce n° 22.—Compte (acquitté) de la Mount Royal Color and Varnish Co. Limited, au montant de $81.60 pour peinture, etc., fournie au ministère de la Marine pour la maison de A. Lanctôt.

A la demande de M. McDougall, C.R., il est

Ordonné—Que M. H. A. Terreault soit assigné et prié de comparaître et rendre témoignage devant le comité.

A une heure, le comité suspend la séance.

3 heures de l'après-midi.

Auguste Payette est assermenté et examiné, et dispensé de comparaître de nouveau.

JEAN-BAPTISTE PAGÉ est assermenté et examiné.

Dans le cours de son examen la pièce suivante est produite, savoir:—

Pièce n° 23.—Livre-mémoire de J.-B. Pagé contenant les inscriptions du temps des employés du gouvernement (peintres) qui ont travaillé à la maison de A. Lanctôt.

L'examen ultérieur du témoin en dernier lieu mentionné est remis à demain.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain à 10 heures du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

MERCREDI, 22 mars 1911.

Le comité se réunit à dix heures du matin.

PRÉSENTS:—MM. German, président, Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Devlin, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Lapointe, Lennox, Maddin, Major, Monk, Rhodes, Roy (Montmagny), Warburton.—(17.)

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

J.-B. Pagé est appelé et son examen ultérieur est remis jusqu'à ce que le témoin, à qui on a demandé de préparer un état du nombre réel des jours où des peintres ont été employés à peinturer la maison de A. Lanctôt, ait produit l'état en question.

A une heure la séance du comité est suspendue.

3.30 p.m.

Arthur Lavallée est assermenté et examiné, puis libéré de l'obligation de comparaître de nouveau.

Oscar Champagne est assermenté et examiné, puis libéré de l'obligation de comparaître de nouveau.

Au cours de son interrogatoire les pièces suivantes ont été produites, savoir:—

Pièce n° 24.—Feuilles indiquant le temps que les hommes ont travaillé à la maison de M. Lanctôt.

Le comité a alors levé la séance à être reprise demain (jeudi), à 10 heures du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

ANNEXE No 3

JEUDI, 23 mars 1911.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS:

MM. German, président, Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Chisholm (Antigonish), Crocket, Crothers, Demers, Devlin, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lapointe, Lennox, Macdonald, Maddin, Major, Monk et Warburton—(21).

Le procès-verbal de la séance précédente a été ratifié.

L'examen de J. B. Pagé est repris et terminé et le témoin libéré de présence ultérieure.

Un relevé indiquant la date et l'endroit où les hommes ont travaillé, a été, conformément à la demande du comité, produit et marqué, pièce n° 25.

Les témoins suivants, savoir, Napoléon Badeau, Joseph Badeau et Joseph Groulx ont été assermentés, et interrogés, et libérés de présence ultérieure.

L'honorable M. Brodeur est assermenté et interrogé. Dans le cours de son interrogatoire les lettres suivantes ont été produites et marquées comme pièces, savoir:

Pièce n° 26, lettre de l'honorable L. P. Brodeur à A. Lanctôt, en date du 5 novembre 1910, disant que M. Lamoureux lui avait transmis des déclarations d'une nature importante.

Pièce n° 27, lettre de A. Lanctôt à l'honorable L. P. Brodeur, en date du 6 décembre 1910, accusant réception de la lettre précédente.

Ulric Latraverse est rappelé et interrogé et libéré de présence ultérieure.

Dans le cours de son examen ce qui suit a été produit et marqué comme pièce n° 28, soit la formule en blanc dont se sert le contremaître pour montrer comment l'ouvrage est distribué chaque jour.

Les témoins suivants ont été assermentés et interrogés et libérés de présence ultérieur, saivoir—:

C. Champagne, H. A. Terreault, A. Cayer et H. Massé. MM. L. G. Papineau, H. A. Terreault et N. Latraverse ont été rappelés et interrogés au sujet d'un résumé produit et marqué pièce n° 29, indiquant le montant de gages payés aux hommes qui ont travaillé à la maison de Lanctôt depuis juin jusqu'à novembre 1910, inclusivement.

L'interrogatoire de l'honorable M. Brodeur est repris et terminé.

Dans le cours de son interrogatoire il a produit une liasse de papiers du ministère marqués pièce n° 30, qui renfermaient les déclarations de Henri Proulx et de Alfred Douaire, toutes deux datées du 30 novembre 1910.

A une heure le comité suspend la séance.

3 heures de l'après-midi.

A Thibaudeau, fils, est assermenté et interrogé et libéré de présence ultérieure. Dans le cours de son interrogatoire les lettres suivantes sont produites et marquées, pièce 31, lettre de A. Thibaudeau, fils, à sir Wilfrid Laurier, en date du 16 janvier 1911 au sujet de certains documents qu'il avait obtenus de D. Péloquin.

Pièce n° 32, lettre de sir Wilfrid Laurier à A. Thibaudeau, fils, en date du 18 janvier 1911, intimant en réponse à la lettre dessous que toute facilité lui serait accordée de placer les faits devant le public.

A. Lanctôt est rappelé et interrogé de nouveau.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 28 courant, à 10 heures du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

MARDI, 28 mars 1911.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

Présents: MM. German, président, Barker, Brodeur, Bureau, Chisholm (Antigonish), Devlin, Doherty, Geoffrion, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lapointe, Major, Monk, Rivet et Warburton. (15).

Le procès-verbal de la dernière séance est ratifié.

Les témoins suivants qui avaient été assignés et requis de comparaître devant le comité et rendre témoignage, ont été assermentés et interrogés, et libérés de présence ultérieure, savoir:—

T. Trudeau, qui produit un mémoire, marqué pièce n° 33, étant une évaluation du peinturage, etc., de la maison de A. Lanctôt, Joseph Dagenais, Joseph Rivet, qui produit un compte certifié, marqué pièce n° 34, au montant de $156.45 pour portes, etc., fournies à A. Lanctôt; E. O. R. Goulet, J. A. Chapdelaine, A. Lussier, A. Lavallée, L. Cardin, au cours de l'examen duquel ont été produits deux bordereaux de paie et un compte marqués respectivement, pièces Nos. 35, 36 et 37, et Omer Angers.

A une heure le comité suspend la séance.

3 heures de l'après-midi.

Joseph E. Gauthier est assermenté et interrogé et libéré de présence ultérieure.

Adélard Lanctôt est appelé et interrogé de nouveau.

M. Monk propose que le comité s'ajourne pour l'audition du témoignage de Hermas Desrosiers dont la présence est exigée en contre-preuve. Motion déclarée perdue.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à jeudi prochain le 30 courant pour l'audition de la plaidoirie des avocats.

W. M. GERMAN,
Président.

MARDI, 30 mars 1911.

Le comité se réunit à 3 heures p.m.

PRÉSENTS:—Messieurs German, président; Barnard, Brodeur, Bureau, Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Haggart (Lanark), Haggart (Winnipeg), Kyte, Lancaster, Lapointe, Lennox, McColl, Major, Monk, Northrup, Porter, Rhodes, Rivet et Warburton.—25.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

Messieurs J. M. McDougall, C.R. et N. K. Laflamme, C.R., ayant fait la revue de la preuve, le comité a alors levé la séance jusqu'à mardi prochain, le 4 du mois courant à 10 heures 30 du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

MARDI, 4 avril 1911.

Le comité se réunit à 10 heures 30 du matin.

PRÉSENTS:—Messieurs German, président; Barker, Brodeur, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lapointe, Lennox, McColl, Maddin, Monk, Northrup, Rhodes, Stratton et Warburton.—24.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Sur motion de l'hon. M. Brodeur, il est

Résolu: qu'un sous-comité composé de messieurs Barker, Geoffrion, Kyte, Monk et le président soit nommé pour préparer le rapport du comité.

Sur motion de M. Geoffrion, il est

Résolu: que Eugène Saint-Jean soit rétribué de ses services en qualité d'interprète de la somme de $70, soit au taux de $10 par jour.

Sur motion de l'honorable M. Bureau, il est

Résolu: que P. Guèvremont, shérif du district de Richelieu, Sorel, soit rétribué de la somme de $9.20, montant de sa note pour signification d'assignations aux témoins auxquels on a demandé de comparaître devant le comité pour y donner leur déposition.

Sur motion de l'honorable M. Bureau, il est

Résolu: que l'examen de la question de verser des honoraires des avocats qui ont représenté messieurs Blondin et Lanctôt soit remis jusqu'à la prochaine réunion.

Le comité a alors levé la séance jusqu'à jeudi prochain à 10 heures 30 du matin.

W. M. GERMAN,
Président.

JEUDI, 6 avril 1911.

Le comité se réunit à 10 heures 30 du matin.

PRÉSENTS:—Messieurs German, président; Barker, Barnard, Brodeur, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Crocket, Crothers, Demers, Devlin, Doherty, Dubeau, Emmerson, Geoffrion, Gervais, Haggart (Winnipeg), Kyte, Lafortune, Lancaster, Lemieux, Lennox, Major, Martin (Regina), Monk, Northrup, Rhodes, Rivet, Roy (Montmagny) et Warburton.—30.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Le président soumet le rapport du sous-comité nommé pour préparer le rapport pour la chambre sur les questions contenues dans l'ordre de référence du 6 mars dernier, lequel est ainsi qu'il suit::—

JEUDI, 6 avril 1911.

Le sous-comité nommé pour préparer un rapport pour la Chambre sur les questions contenues dans l'ordre de référence du 6 du mois dernier a l'honneur de faire rapport qu'il a été incapable de venir à une conclusion unanime; il soumet en conséquence avec les présentes deux projets de rapport, respectivement marqués "A" et "B", le premier préparé par messieurs German, Geoffrion et Kyte, et le dernier préparé par messieurs Barker et Monk, laissant au comité le soin de décider lequel des

dits projets de rapport, s'il doit en accepter l'un ou l'autre, il doit adopter pour qu'il soit son rapport à la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. GERMAN,
Président.

"A".

PROJET DE RAPPORT TEL QUE SOUMIS PAR MESSIEURS GERMAN, GEOFFRION ET KYTE.

Le sous-comité du comité spécial permanent sur les Privilèges et Elections a l'honneur de présenter son rapport sur les accusations portées par M. Pierre Edouard Blondin, député de Champlain, contre M. Adélard Lanctôt, député de Richelieu, et renvoyées au dit comité par ordre de la Chambre le sixième jour de mars 1911, ainsi qu'il appert par le procès-verbal de la Chambre des Communes pour le dit jour.

Votre comité trouve que ces dites accusations n'ont pas été établies, et que la preuve ne les justifie pas.

Voici les faits tels que votre comité les comprend. Vers la fin de mai 1910, en l'absence de M. Papineau, directeur des chantiers à Sorel, Lanctôt a demandé à Oscar Champagne, pointeur du temps des hommes, la permission d'avoir quelques employés du chantier pour faire de l'ouvrage de peinture et de vernis à une maison que M. Lanctôt était à construire dans la ville. M. Champagne permit, et pendant juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, 1910, dix ou onze différents employés du gouvernement ont travaillé en tout pendant 217 jours. En septembre, quatre autres hommes employés du gouvernement ont travaillé pendant six jours comme journaliers chez M. Lanctôt. Il fut entendu que M. Lanctôt paierait le salaire que ces gens recevaient du gouvernement et à différents temps pendant que les travaux se faisaient chez lui, M. Lanctôt a offert de payer le salaire des gens ainsi employés à M. Champagne, qui préféra plutôt attendre que l'ouvrage fut terminé avant d'accepter un paiement.

J. B. Pagé, surintendant des peintres du gouvernement à Sorel, a gardé une liste de l'ouvrage de chaque jour de temps donné à M. Lanctôt, faisant ses entrées chaque soir et, de cette liste, Champagne a fait un compte et l'a envoyé à M. Lanctôt par la poste, le 21 novembre 1910. Ce compte prouve que M. Lanctôt devait au département de la Marine et des Pêcheries du Canada, 223 jours d'ouvrage au taux du salaire que chaque individu recevait du gouvernement, faisant une somme de $375.62.

M. Lanctôt a payé tout de suite ce compte par chèque pour ce montant à l'ordre du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Pendant l'ouvrage, des matériaux consistant en peintures, huiles, vernis, et mastic, appartenant à l'Etat furent, à la demande de M. Lanctôt, envoyés chez lui où l'on s'en servit. En demandant ces matériaux, M. Lanctôt promit de les remplacer plus tard, par une égale quantité de matériel de même qualité. En mettant de côté ce matériel pour M. Lanctôt avant de le lui envoyer, M. Pagé le pesa et le mesura et prit note de la quantité. En décembre, un montant égal et peut-être un peu supérieur de matériaux semblables fut obtenu par M. Papineau, directeur du chantier, de la *Mount Royal Colour and Varnish Company*, de Montréal, et il le mit dans les magasins de l'Etat, à Sorel, sans aucun coût pour l'Etat, et M. Papineau le paya à la compagnie. M. Lanctôt remboursa en argent ce montant à la compagnie avec le montant du transport des marchandises jusqu'à Sorel.

ANNEXE No 3

D'après l'opinion du gouvernement, la valeur juste et raisonnable des marchandises, ainsi fait chez M. Lanctôt, ne dépassent pas la valeur des montants payés pour ces travaux par M. Lanctôt.

Votre comité est d'opinion que vu la sérieuse nature des accusations faites il a le droit d'exprimer un avis sur l'acte de M. Blondin de porter l'accusation de la manière dont il l'a faite.

Votre comité ne veut pas dire que M. Blondin ne croyait pas à la vérité des allégations et qu'il a agi sans croire de bonne foi à leur vérité. Mais le comité croit qu'avant de porter une accusation aussi sérieuse contre un membre de cette Chambre, il aurait dû faire une enquête impartiale afin de vérifier la vérité des accusations, ce qu'il n'a pas fait. Le ministre de la Marine a paru comme témoin. Dans sa déposition sur ce point, il dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude, et que tout le travail fourni par les employés du chantier avaient été payés, et que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.

Votre comité pense que si M. Blondin s'était ainsi renseigné, il n'aurait pas dû porter ses accusations, il ne l'aurait pas fait.

W. M. GERMAN.
VICTOR GEOFFRION.
G. W. KYTE.

"B".

PROJET DE RAPPORT TEL QUE SOUMIS PAR MESSIEURS BARKER ET MONK.

Votre comité auquel ont été renvoyées certaines accusations portées par Pierre Blondin, M.P. contre A. Lanctôt, M.P. (Richelieu) a l'honneur de présenter ce qui suit comme étant son rapport:—

Dans le n° 58 des Procès-verbaux de la Chambre des Communes du Canada, séance du lundi, 6 mars 1911, se trouve entre autres matières, ce qui suit:—

"M. Blondin, député de Champlain fait, de son siège en Chambre, la déclaration suivante:—

Je, Pierre Edouard Blondin, membre du Parlement pour le district électoral de Champlain, dans la province de Québec, Puissance du Canada, déclare que je suis informé d'une manière digne de foi et que je pense pouvoir établir par preuve satisfaisante:—

Qu'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du gouvernement du Canada à Saint-Joseph de Sorel, et dans la cité de Sorel, dans le district électoral de Richelieu;

Que des barils et des bidons de peinture et autres articles de cette nature ont été illégalement et frauduleusement pris et enlevés des dits ateliers et magasins, et transportés à la maison de M. Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Richelieu, laquelle maison était en voie de construction sur la rue Georges, à Sarel susdit, et prête à être peinturée;

Qu'avec cette peinture et ces articles, des travaux de peinture, de décoration et de vernissage ont été exécutés par les employés du gouvernement du Canada sous la surveillance du contremaître des peintres employés par le gouvernement au dit endroit, aux frais du gouvernement et pendant les heures censées consacrées au gouver-

nement et pour lesquelles les dits employés étaient payés par le gouvernement, lesquels hommes inscrivaient leurs noms chaque jour comme s'ils avaient réellement travaillé pour le gouvernement, et cela pendant des semaines et des mois, les matériaux et le travail ainsi fournis, sont évalués à mille ou douze cents piastres;

Que les dits articles ont été ainsi frauduleusement enlevés et les dits travaux ainsi exécutés aux frais du gouvernement du Canada pour le bénéfice du dit Adélard Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, le dit Adélard Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public;

Les faits ci-dessus énoncés par moi sont corroborés par des affidavit que je désire lire et produire au soutien de la motion que je vais faire.

M. M. Blondin propose alors que les déclarations et matières énoncées ci-dessus soient référées au comité permanent des Privilèges et Elections de cette Chambre pour faire une enquête complète dans l'espèce, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et tout ce qui pourra servir à la dite enquête et d'interroger des témoins sous serment ou affirmation; et que le comité soumette avec son rapport toute la preuve faite devant lui, toutes les minutes de ses séances et le résultat de son enquête.

M. Adélard Lanctôt, député du district électoral de Richelieu donne, de son siège en Chambre, lecture de la déclaration qui suit:

Je dois dire que je n'ai aucune objection à la motion du député de Champlain à l'effet que les accusations qu'il porte contre moi en qualité de membre de cette Chambre soient référées pour enquête au comité des Privilèges et Elections. Je suis content qu'il ait attiré l'attention de la Chambre sur cette affaire et je demande l'enquête la plus complète à ce sujet.

Les faits sont simplement comme suit: Pendant le mois de juin dernier, je construisais une maison à Sorel, et quand le temps est venu de la peinturer, j'eus à l'époque à m'absenter de Sorel très fréquemment pour me rendre à Saranac où ma femme se trouvait très malade. N'ayant pas suffisamment de temps pour faire venir des peintres du dehors de Sorel, et sachant qu'il ne s'en trouvait pas à Sorel, sauf aux ateliers du département de la Marine et à ceux de la Compagnie Richelieu et Ontario, je me suis rendu au département de la Marine pour demander au surintendant, M. Papineau, de m'envoyer quelques peintres pour finir mes travaux. Ce monsieur étant absent, je me suis adressé à M. Champagne, le pointeur, et lui ai demandé de m'envoyer des peintres quand il pourrait le faire sans retarder les travaux du département, et je lui dis de tenir un compte exact et distinct du temps de ces hommes quand ils travailleraient à ma maison; en même temps, j'ai averti M. Pagé, le contremaître, que j'avais demandé des peintres à M. Champagne et que ce dernier tiendrait compte du temps des hommes employés à ma maison. J'ai dit à M. Pagé de se procurer tous les matériaux nécessaires de Cyrille Labelle et Cie, avec lesquels je fais affaire et où j'avais un compte courant pour les matériaux employés pour ma maison. J'ai aussi expliqué à M. Pagé que je me rendais à Saranac pour rejoindre ma femme, et je lui dis que je comptais sur lui pour voir à ce que le travail fut bien fait par les hommes, le priant en même temps de m'adresser les comptes au fur et à mesure des travaux afin que je pusse les solder afin d'éviter tout malentendu.

Des hommes ont été envoyés à diverses reprises entre les mois de juillet et novembre pour exécuter ces travaux, et au cours de cette période, quand je demandai, en différents temps de me donner les comptes, j'eus pour réponse qu'il serait plus simple et plus facile de faire le compte quand les travaux seraient finis. Les hommes ont fait les travaux et quand ils ont été terminés, le compte m'a été remis par M. Champagne pour le département, et je l'ai immédiatement soldé en entier.

Une certaine quantité de peinture, vernis et autres articles ont été obtenus des ateliers du département de la Marine et des Pêcheries. Il a été tenu un compte sé-

paré de ces matériaux, et des articles de la même qualité et en même quantité ont été achetés pour les remplacer, et le compte des articles ainsi achetés, de même que les frais de transport à Sorel ont été payés par moi, et les matériaux retournés immédiatement au département.

Et la question étant mise sur la motion de M. Blondin,—elle est adoptée.

Les faits relatés ci-dessus sont, en conséquence, référés au comité des Privilèges et Elections.

2. Il appert des déclarations précédemment citées de MM. Blondin et Lanctôt, de la motion et de l'ordre de rapport qui les accompagnent et aussi de la preuve obtenue à l'enquête du Comité des Privilèges et Elections, que les faits suivants ont été prouvés, savoir:

A. Que, depuis le ou vers le 3 juin 1910 jusqu'au 21 novembre 1910, des peintres et des journaliers à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries aux chantiers maritimes du gouvernement à Saint-Joseph de Sorel, ont été envoyés pour travailler et ont travaillé au vernissage et au peinturage de la maison d'Adélard Lanctôt, député à la Chambre des Communes—située sur la rue Georges dans la cité de Sorel—et aussi pour faire certains travaux de réparations sur et autour de la propriété de M. Lanctôt, le tout sous la surveillance d'un nommé Jean-Baptiste Pagé, alors et encore contremaître des peintres du gouvernement, et le tout aussi à la demande expresse de M. Lanctôt. Le nom de ces hommes apparaît à l'exhibit 2, produit à l'enquête, lequel exhibit est un état de compte fourni par un certain Oscar Champagne, alors et encore teneur de temps du gouvernement, tendant à établir le nombre de jours d'ouvrage et la valeur des gages payés au montant total de $375.62.

(Voir dépositions d'Adélard Lanctôt, M.P., p. 14, aussi la déclaration à la Chambre des Communes de Oscar Champagne, p. 159; de J.-B. Pagé, pp. 128 et 177 et 141.)

B. Que depuis le 3 juin jusqu'au 27 octobre 1910, du mastic, de la peinture et des matériaux ont été obtenus, à la demande de M. Lanctôt lui-même, par le dit Pagé, et prix aux magasins du gouvernement, et particulièrement à même les provisions du gouvernement confiées à la garde du dit Pagé pour l'usage exclusif du département. Ces matériaux ont été transportés à la résidence de M. Lanctôt et ont été employés là pour le peinturage de la dite maison.

(Voir exhibit 20 et dépositions le L. G. Papineau, p. 109; J. B. Pagé, p. 131).

C. Que les dits Oscar Champagne et J. B. Pagé n'avaient aucune autorité à cette fin et qu'ils n'ont obtenu aucune permission ni autorisation de leurs officiers supérieurs savoir: M. L. G. Papineau, directeur des chantiers maritimes du gouvernement, ou de son assistant, M. H. A. Thérault, ou du ministre ou de tout autre agent qualifié du département de la Marine et des Pêcheries, d'employer ainsi des hommes et des matériaux à la dite maison Lanctôt pour les fins ci-dessus mentionnées; et en agissant ainsi, ils ont manqué gravement à leur devoir.

(Voir dépositions de l'honorable L. P. Brodeur, p. 192; L. G. Papineau, p. 189; H. A. Thérault, pp. 186 et 189; J. B. Pagé, pp. 128 et 177; Oscar Champagne, p. 159)

D. Que durant toute cette période de juin jusqu'à novembre 1910, ni le directeur, ni le sous-directeur, ni le ministre, ni personne du département généralement n'a eu connaissance de l'ouvrage ainsi fait par les employés du gouvernement avec les matériaux du gouvernement, à la maison Lanctôt.

(Voir dépositions de l'honorable L. P. Brodeur, p. 192; L. G. Papineau, p. 189; H. A. Thérault, pp. 186 et 189.)

E. Que ces hommes et ces matériaux ont ainsi été obtenus par M. Lanctôt, par l'entremise d'Oscar Champagne, pointeur, et Jean-Baptiste Pagé, contremaître des peintres, de la manière suivante, savoir:—

Le ou vers le 29 mai 1910, M. Lanctôt s'est rendu aux chantiers maritimes du département pour y voir M. Papineau, le directeur, mais ne l'ayant pas trouvé là et ne se donnant pas le trouble de s'informer s'il était absent de Sorel, il s'adressa à Oscar Champagne pour que ce dernier lui envoyât des employés du gouvernement

pour faire le tapissage, le vernissage et le peinturage de sa maison—disant qu'il en aurait besoin bientôt—et ajoutant qu'il était très pressé et qu'il devait prendre le train pour Saranac-Lake dans quelques minutes, et demandant au dit Champagne de lui accorder cela comme une faveur spéciale. Champagne répondit: "Oui, avec plaisir". (Déposition Lanctôt, pp. 17, 18.) M. Lanctôt rencontra alors Pagé dans le même bureau ou juste à la porte, et il lui dit qu'il avait vu Champagne et que ce dernier lui enverrait des hommes pour travailler à sa maison au fur et à mesure que les travaux avanceraient (sic). Lanctôt avait déjà auparavant parlé à Pagé à propos de peinture et de matériaux pour sa maison, savoir: entre le 15 et le 30 mai. (Déposition Lanctôt, p. 19.) La résidence de Pagé est située à environ 100 pieds de celle de Lanctôt et, un jour, ce dernier lui demanda si il (Pagé) pourrait lui prêter des peintres du gouvernement et surveiller l'ouvrage. A quoi Pagé répondit: "Oui, avec plaisir, si vous pouvez obtenir le consentement de E. Papineau". Lanctôt dit aussi à Pagé: "Si vous pouvez me procurer de la peinture et des matériaux du département, vous en ferez un compte absolument séparé et je vous remettrai ces marchandises immédiatement après les travaux".

Pagé jure que la première conversation qu'il a euc au sujet de la maison Lanctôt avec ce dernier a été le ou vers le 29 mai 1910. Pagé, cependant, n'a jamais parlé à Papineau ni obtenu le consentement de ce dernier.

(Déposition de Pagé, p. 130.)

Quand M. Lanctôt revint de Saranac, il ne songea pas du tout à aller voir M. Papineau et à obtenir son consentement, bien que, à ce moment, un employé du département, Octavien Lafrenière, fut déjà à l'ouvrage, mastiquant les vitres de la maison Lanctôt. (Déposition Lanctôt, p. 19.) Cela devait se passer dans la première semaine de juin, parce que Lafrenière a été envoyé à l'ouvrage chez Lanctôt le 3 juin. (Voir déposition de J. B. Pagé, p. 130.) Il appert aussi par l'exhibit 20 que 150 livres de mastic et 6 paquets de peinture d'émail ont été envoyés à même les provisions du gouvernement, en charge de Pagé, à la maison Lanctôt, le 3 juin. (Voir déposition de Papineau, p. 109.)

F. Que les dits Pagé et Champagne ont ainsi disposé des matériaux et du temps des hommes du gouvernement, pour la maison Lanctôt, de la manière suivante, savoir:—.

Aucune entrée n'a été faite, aucun compte n'a été ouvert au nom de Lanctôt dans aucuns des livres ou registres du gouvernement; mais Pagé prétend qu'il a tenu note, de temps en temps, des matériaux, dans un brouillon ou buvard à lui qu'il mettait dans sa poche ou dans son pupitre, et que, une fois l'ouvrage terminé, il s'est servi de ses notes privées pour préparer le compte exhibit 20. Cependant, Pagé n'a pas produit ces notes à l'enquête, parce que, a-t-il dit, elles ont été perdues, détruites, ou ont (mystérieusement) disparu après que l'exhibit 20 eut été préparé.

Quant aux hommes qui travaillaient sous la surveillance de Pagé à la maison Lanctôt, Pagé, chaque samedi soir, donnait à Oscar Champagne, pointeur, une fiche ou liste, (un simple mémorandum privé dont on ne retrouve trace dans aucuns des livres du gouvernement), donnant le nom des hommes et l'ouvrage exécuté à la maison Lanctôt. Pagé donna aussi ordre à Cuthbert Champagne, gardien du "punch", c'est-à-dire l'officier qui garde la machine dans laquelle les hommes, allant à l'ouvrage, doivent enregistrer une carte sur laquelle s'imprime l'heure exacte de leur entrée et de leur sortie,—de "puncher" et d'enregistrer le temps des hommes travaillant chez Lanctôt, tout comme s'ils étaient réellement présents et travaillant au département. Et Cuthbert Champagne agissait ainsi d'après les ordres du contremaître.

De plus, Oscar Champagne est aussi chargé de la préparation des listes de paye des employés du gouvernement, à chaque quinzaine. Il fit de fausses entrées dans les livres officiels de même que sur les listes de paye qu'il signa et certifia, en y représentant faussement comme travaillant dans les chantiers mêmes du gouvernement des hommes qui n'y étaient pas et que, à ce moment-là, il savait être à travailler chez Lanctôt et qui étaient mentionnés comme tels sur les feuilles volantes que Pagé lui

remettait. Il représentait ainsi comme ayant droit aux argents publics, pour des travaux faits au bénéfice du pays, des hommes qui réellement donnaient leurs services pour le bénéfice d'un particulier et qui n'avaient ainsi aucun titre à des fonds exclusivement destinés au service public. Ces feuilles volantes étaient tenues par Oscar Champagne, dans sa poche ou dans son pupitre privé.

M. Papineau, le directeur, est obligé avant d'obtenir l'argent du département à Ottawa, d'expédier d'avance la liste de paye, dûment certifiée par Oscar Champagne, et sur production de cette liste, le département lui envoie un chèque au montant requis pour payer les divers item spécifiés dans cette liste, le département lui envoie le directeur, remet ce chèque à Désiré Champagne, le paiemaître, et ce dernier paye alors les hommes dont les noms apparaissent sur cette liste.

Les listes de paye nos 144 à 155 inclusivement ont été préparées et certifiées de cette manière par Oscar Champagne, depuis la première quinzaine de juin jusqu'à la dernière quinzaine de novembre 1910, étant la période se rapportant à l'accusation soumise au comité pour l'année 1910.

Au moyen de tels procédés, Champagne et Pagé seuls savaient que les hommes mentionnés dans l'exhibit 2 travaillaient chez Lanctôt et non pas aux chantiers du gouvernement, et personne dans le département ne pouvait soupçonner, savoir ou découvrir la chose. Ces hommes apparaissaient sur les listes de paye du gouvernement et étaient ainsi régulièrement payés; et pendant tout le temps que Champagne a caché dans son tiroir les feuilles volantes que lui donnait Pagé, portant le temps des hommes, il a été impossible au directeur ou au paiemaître de découvrir que les listes de paye n'étaient pas régulièrement et honnêtement préparées; et ceci continua de la sorte, sans interruption, depuis les premiers jours de juin jusqu'au 21 novembre.

G. Que l'exhibit 2 n'était pas un compte vrai et fidèle du temps des hommes travaillant chez Lanctôt; et qu'il ne donne pas le rapport exact du temps et du travail fournis à cet endroit.

Par exemple, Alfred Douaire, un des peintres, est inscrit sur cette liste comme n'ayant travaillé que pendant quinze jours, et cela seulement en septembre et en octobre 1910, tandis que, dans sa déposition, il jure qu'il a travaillé à la maison de Lanctôt non seulement dans les mois de septembre et d'octobre, mais aussi dans les mois de juillet et août, et que, de plus, il a travaillé en tout huit semaines ou quarante-huit jours. Il ressort de là que, au taux de ses gages, $2 par jour, il reste encore une différence de trente-trois jours que le compte produit ne mentionne pas, ou $66 que le gouvernement a payées et dont il n'a pas été remboursé par Lanctôt.

Ce témoignage de Douaire est corroboré par celui d'Henri Proulx, pp. 43, 47, 52, lequel dit qu'il a vu Douaire travailler chez Lanctôt dans le mois d'août et à différents temps, pendant huit ou neuf semaines; il est aussi corroboré par le témoignage d'Alfred Thibaudeau, fils, p. 191, lequel déclare que, pendant quatre ou cinq jours dans le mois d'août 1910, il a vu Douaire à l'ouvrage chez Lanctôt et qu'il a alors conversé avec lui.

Ce témoignage de Thibaudeau n'a pas été contredit, et la défense n'a pas même jugé à propos de le transquestionner.

G. A. Payette a aussi vu Douaire travailler chez Lanctôt dans les mois de juillet et d'août. (Voir déposition de Payette, pp. 120, 122.)

De sorte que, sur ce point, le témoignage de Douaire demeure intact.

Louis Paul, un autre peintre, est inscrit sur le compte produit pour 20 jours d'ouvrage à $1.50; cependant, Proulx jure que Paul a travaillé plus longtemps et il produit un papier signé de la main de Paul où il est dit que ce dernier a travaillé chez Lanctôt pendant un mois entier et qu'il a été payé par le gouvernement. (Voir déposition de H. Proulx.)

H. Le compte des peintures, etc., (exhibit 20), semble ne pas être exact ni complet. Il n'y est fait aucune mention des pinceaux, de la pierre ponce, du fil d'acier, et cependant ces articles ont été employés chez Lanctôt, mais aucun de ces articles n'a

été acheté ou obtenu de la maison C. Labelle et Cie, où M. Lanctôt avait un compte ouvert, et Pagé déclare que tout ce qui n'a pas été pris chez M. Labelle et Cie, a été pris au département. (Voir déposition de Pagé, p. 131.) Il donne en détail toutes les choses qu'il s'est procurées chez C. Labelle et Cie, et sa liste ne comprend aucun des objets ci-haut mentionnés. La question suivante lui a été posée:—

Q. Alors, toutes les autres peintures et matériaux proviennent des chantiers du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

I. Qu'il y avait dans le temps, à Sorel, d'autres peintres qui n'étaient pas à l'emploi du gouvernement et qui auraient pu faire l'ouvrage à la maison de Lanctôt. Quelques-uns de ces peintres lui ont même demandé l'entreprise, mais ils ont été refusés. (Voir déposition de Cartier, p. 29, et Payette, p. 120.)

J. Que en avril ou mai 1910 un certain Amable Lussier, marchand de Sorel, a demandé à J.-B. Pagé de lui envoyer des peintres du gouvernement, et ces peintres lui furent envoyés. Ces hommes travaillèrent pour Lussier environ neuf jours et furent par lui payés, l'un d'entre eux, H. Proulx, au taux de $2 par jour. (Déposition de Lussier, pp. 216, 217). Ils doivent donc avoir reçu instruction de ne pas poinçonner "punch" ou enregistrer leur temps à la charge du gouvernement. Cette méthode n'a pas été suivie dans le cas de Lanctôt.

K. En 1908, des ouvrages ont été faits par Alfred Douaire et G. A. Payette à la maison que Lanctôt occupait à loyer sur la rue du Roi. Et, à ce sujet, Pagé déclare que madame Lanctôt lui a demandé de faire ces ouvrages, comme faveur, mais qu'il ne pouvait pas le faire lui-même attendu qu'il était contremaître au service public et qu'il avait toujours refusé de faire de telles choses. Cependant, il a envoyé Douaire. (Voir déposition de Pagé, pp. 147, 148).

L. Que, d'une manière générale, M. Papineau a déjà reçu des plaintes à l'effet que des employés des chantiers du gouvernement étaient envoyés pour exécuter des travaux à l'extérieur. (Voir déposition de Papineau, p. 113). Et, de fait, il a été prouvé que des travaux de cette nature ont été exécutés chez Lussier, à l'hôpital, etc.

M. Que des déclarations écrites, faites par Douaire et Proulx et comportant plaintes au sujet de la peinture faite chez Lanctôt ont été envoyées au ministre, qui les a reçues le ou avant le 5 décembre 1910 et qui les expédia au député, M. Lanctôt, lui demandant une explication. Dans sa réponse, en date du 6 décembre 1910, ce dernier dit entre autres choses: "M. Douaire dit, dans sa déclaration, que des peintres du département de la Marine et des Pêcheries ont travaillé à ma maison et ont été payés par le département. C'est vrai; mais aussitôt que l'ouvrage a été fini, j'ai remboursé le département ainsi qu'il avait été convenu avec les officiers. J'ai fait la même chose pour ce qui est des matériaux. Le tout avait été payé avant que ces documents vous eussent été envoyés". * * * * * *

Mais, comme question de fait, quand cette lecture a été écrite, les matériaux n'avaient été ni remplacés ni payés; et le prix, $81.60, n'en a été remboursé à M. Papineau qu'après le 13 décembre. La transaction de la remise des matériaux fut une affaire absolument personnelle entre M. Papineau et M. Lanctôt dans laquelle il n'a pas été question du gouvernement. Quand M. Lanctôt a envoyé son chèque de $375.62 le 22 novembre, pour le temps des hommes mentionné dans l'exhibit 2, il n'a fait aucune mention des matériaux; et ce fut M. Papineau qui suggéra le plan de remettre les matériaux en nature au gouvernement.

Quant à ce qui se rapporte aux matériaux obtenus des magasins du département, et est écrit de la main d'Oscar Champagne, le compte, exhibit 20, porte la date du 16 novembre 1910; cependant, quoique Champagne, le 21 novembre 1910, envoyât par le courrier le compte de gages des hommes à M. Lanctôt à Ottawa, il n'a pas alors fourni, mais au contraire il a supprimé le compte pour les matériaux, lequel compte cependant avait été préparé.

Et, de plus, quand M. Lanctôt adressa par la poste son chèque d'Ottawa pour le compte des gages, le 22 novembre 1910, il ne fit aucune allusion aux matériaux.

ANNEXE No 3

Il appert de plus que lorsque Papineau reçut ce chèque pour les gages, à Sorel, le 23 novembre, il ne savait pas du tout que des matériaux avaient été fournis à M. Lanctôt; il ne sut rien non plus, avant quelques jours après le 2 décembre, au sujet de la fourniture des matériaux. Mais, plusieurs jours après cette dernière date, Champagne apporta à Papineau un compte de matériaux fournis chez Lanctôt. Là-dessus, comme M. Papineau le déclare: "il eut l'occasion de rencontrer M. Lanctôt à Sorel", et c'est alors qu'il mentionna à M. Lanctôt le compte des matériaux.

M. Papineau suggéra à M. Lanctôt que "le meilleur plan serait de remettre une quantité équivalente de matériaux au département",—et M. Lanctôt se montra désireux que Papineau s'occupât de la chose pour lui. (Déposition de Papineau, pp. 110, 111).

Il est à remarquer qu'entre la date de l'envoi du compte de gages par Champagne à Lanctôt (21 novembre) et la remise du compte de matériaux à Papineau par Champagne, les déclarations formelles de malversations avaient été signées par Douaire et Proulx à la date du 30 novembre et étaient entre les mains de Thibaudeau et de Lamoureux, à Sorel. Ces déclarations étaient aussi entre les mains du ministre de la Marine et des Pêcheries dès le 5 décembre. (Voir aussi lettre de Lamoureux à M. Lanctôt, 23 novembre.)

M. Papineau, suivant le désir que lui en avait exprimé M. Lanctôt, fit venir de Montréal des matériaux pour remplacer ceux qui avaient été fournis par le gouvernement; ces matériaux furent expédiés au département pour le compte de M. Papineau, le 12 décembre, et la preuve démontre que M. Papineau a payé ces matériaux par son chèque personnel de $82.60. M. Lanctôt remboursa ce montant en argent à M. Papineau. Il n'y a eu aucun chèque ni reçu, mais M. Papineau admet avoir reçu $82.60 en argent de la part de Lanctôt.

N. Que l'échelle des gages pour les peintres, à Sorel, serait en moyenne $1.85 par jour, tandis que, en moyenne les peintres du gouvernement qui ont travaillé chez Lanctôt recevaient moins de $1.70 par jour; et le travail chez Lanctôt comprend de 200 à 217 jours d'ouvrage. Tel que le comporte le compte, exhibit 2, le temps des peintres et des polisseurs chez Lanctôt est de 217 jours, moins quatre journaliers à $1.35 chacun qui ont fait 6 jours d'ouvrage, faisant en tout 223 jours.

O. Que, en conséquence, les pertes du gouvernement ont été comme suit:—

Sur les gages de Douaire, 33 jours à $2.00. . . . . .$	66 00
Sur les gages de Louis Paul, 6 jours à $1.50.	9 00
Sur les pinceaux, la pierre ponce et le fil d'acier non mentionnés dans le compte.	
Sur l'intérêt accru sur les montants payés d'après les listes du 1-15 juin au 16-30 novembre.	

P. Que les profits de Lanctôt ont été:—

Par travail obtenu à meilleur marché. . . . . .
Par déboursés évités pour se procurer à l'extérieur les ouvriers qu'il n'aurait pas pu trouver à Sorel. . . .
Par les services du contremaître du gouvernement. . . .
Par la différence des gages de Douaire et Paul. . . . .
Par la différence des pinceaux, fil d'acier et pierre ponce

Q. Que le montant de $375.62 a été chargé en détail aux différentes listes de paye depuis juin à novembre, tel qu'il appert au Journal, p. 397. (Voir p. 183, déposition de L. G. Papineau.) Cela a été fait et ne pouvait être fait qu'après le 23 novembre 1910. Cette distribution en détail montre ce qui aurait dû être fait dès le commencement, c'est-à-dire ne rien changer dans les livres du gouvernement ou dans les listes de paye de ce qui n'était pas fait pour le gouvernement, mais pour M. Lanctôt.

R. Que, suivant le témoignage de M. Papineau, aux pages 116, 117 et 118, cette transaction avec M. Lanctôt a été une affaire toute exceptionnelle. Et Champagne,

en l'absence de Papineau, n'avait pas le droit de louer des hommes, etc. Dans un cas très pressant seulement, il pourrait peut-être permettre à un homme de travailler à l'extérieur pour un jour ou deux.

Par M. Doherty:

Q. " Pour entreprendre la peinture de toute une maison?—R. Non, son autorité ne va pas jusque-là ".

Q. ' Si vous aviez été présent, vous-même, et que l'on vous aurait demandé de fournir des peintres et des matériaux pour le peinturage d'une maison, auriez-vous consenti à cela de la part du département?—R. " ....J'aurais exigé de bien bonnes raisons ".

Q. " Voulez-vous me dire ce que vous entendez par de bonnes raisons?—R. Bien, des cas d'urgence, ou de nécessité, ou des choses comme cela. Dans le cours ordinaire des choses, je n'agirais pas de la sorte ".

Q. " Et je suppose qu'aucun de vos subordonnés n'avait le droit de faire ce que vous-même vous considérez n'avoir pas le droit de faire?—R. Exactement ".

S. Il est aussi démontré par la déposition de Napoléon Badeau, pp. 172, 173, surintendant du département de la menuiserie au gouvernement, que M. Lanctôt connaissait parfaitement bien ces relations de maîtres et de serviteurs.

Q. " M. Lanctôt a-t-il été vous voir pour vous demander des hommes et lui avez-vous répondu que vous lui en enverriez à la condition qu'il obtint le consentement de M. Papineau, et M. Papineau a-t-il donné son consentement et avez-vous envoyé ces hommes?—R. M. Lanctôt m'a demandé si j'avais ce dont il avait besoin. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas dans le moment, mais qu'il était facile de le préparer. Alors, je lui ai dit que s'il voulait avoir ce qu'il me demandait, il devait d'abord obtenir le consentement de M. Papineau ".

Par l'hon. M. Bureau:

Q. " Avez-vous envoyé des hommes en cette occasion, à M. Lussier?—R. Je vous demande pardon, c'était avant cela ou plus tard. J'ai envoyé des hommes, mais ces hommes ont été payés par M. Lussier, parce que je les avais avertis de ne pas pointer (punch) avant de partir. J'avais ordonné aux hommes en charge du pointeur de ne pas pointer leurs cartes ".

Par M. McDougall:

Q. " Qu'est-ce qu'il vous a demandé d'envoyer?—R. Il m'a d'abord demandé d'envoyer du bois—lui envoyer du bois, moi. Je lui ai dit qu'avant d'envoyer du bois, il lui faudrait obtenir l'autorisation de M. Papineau ".

Q. " Et a-t-il obtenu cette autorisation de M. Papineau et lui avez-vous envoyé du bois?—R. Je n'en ai plus entendu parler ".

Cela se passait en 1910, alors que M. Lanctôt bâtissait sa maison.

T. Que, à la demande d'Adélard Lanctôt, qui lui-même en avait été prié par l'inspecteur du téléphone, des journaliers du gouvernement ont été envoyés pour aider à enlever un poteau de téléphone. (Voir déposition d'Omer Angers, inspecteur de téléphone, pp. 220, 221.) Ces hommes, Avila Gouin et Adel. Kane, ont été payés par le gouvernement. (Voir exhibit 2.)

Est-il posible de supposer qu'il n'y avait pas moyen de supposer, à Sorel, des journaliers pour faire cet ouvrage sans avoir recours au gouvernement?

CONCLUSIONS.

Nous concluons d'après la preuve, qu'Adélard Lanctôt, membre de la Chambre des Communes, sciemment et illégalement, a fait travailler pour lui et pour son bénéfice, dans le cours de 1910, les employés du gouvernement du Canada, alors qu'il

était membre de la Chambre des Communes et que, de connivence avec les serviteurs du gouvernement, il a fait payer ses travaux pour ou à même les argents publics de la Puissance du Canada pour lui-même et à son bénéfice, sans aucun droit et contrairement à l'intérêt public.

Que, de plus, sciemment et illégalement, il s'est fait livrer, pour son bénéfice et son usage personnels, certains matériaux—propriété du gouvernement du Canada—pendant qu'il était membre de la Chambre des Communes; à cette fin, il a conspiré avec les employés du Canada auxquels lesdits matériaux avaient été confiés, afin de les utiliser dans les travaux du gouvernement et les a induits à les lui livrer et ainsi à détourner illégalement lesdits matériaux, en violation des devoirs et obligations de ces employés envers le gouvernement et contrairement à la loi et à l'intérêt du public.

Nous concluons de tout ceci que le dit Adrard Lanctôt, par les actes et procédés ci-dessus, a enfreint l'indépendance du Parlement.

S. BARKER,
F. D. MONK.

M. Gervais propose que le projet de rapport présenté par le sous-comité marqué "A" soit adopté comme étant le rapport du comité.

M. Monk propose en amendement que la dite motion ne soit pas soutenue mais que le projet de rapport marqué "A" soit présenté en Chambre comme étant le rapport du comité.

Et la question ayant été posée sur cette motion elle est rejetée sur la division qui suit:—

Pour.—Messieurs Barker, Crocket, Crothers, Doherty, Haggart (Winnipeg), Lancaster, Lennox, Monk, Northrup et Rhodes.—(10).

Contre.—Messieurs Brecker, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Demers, Devlin, Dubeau, Geoffrion, Gervais, Kyte, Lafortune, Major, Martin (Régina), Rivet et Roy (Montmagny).—(15).

Et la question ayant été posée sur la motion principale, elle est acceptée sur la même division renversée.

Résolu: que le dit projet de rapport marqué "A" soit le rapport du comité et qu'il soit présenté à la Chambre avec les dits procès-verbaux des délibérations et la preuve faite.

M. Monk propose que de l'avis du comité il est à désirer que la Chambre verse des honoraires convenables et raisonnables aux avocats qui ont comparu devant le comité et qui ont aidé à l'exécution par ordre du comité en cette affaire, et qu'il soit fait rapport de cette opinion à la Chambre sans examiner aucune opinion sur le mérite de la cause.

M. Carvell propose en amendement que vu que la question de verser des honoraires aux avocats dans cette cause s'est élevée, ce comité est d'avis qu'il n'a pas de juridiction pour recommander la dépense de fonds publics mais que le président soit requis de communiquer tous les faits au gouvernement pour que celui-ci en agisse ainsi qu'il le jugera à propos.

La motion qui précède de la permission du comité est retirée.

Et la question étant posée sur la motion de M. Monk elle est rejetée sur la division qui suit, savoir:—

Pour.—Messieurs Barker, Barnard, Crocket, Crothers, Devlin, Doherty, Lancaster, Monk et Northrup.—(9).

Contre.—Messieurs Brecker, Bureau, Carvell, Chisholm (Antigonish), Demers, Dubeau, Emmerson, Geoffrion, Kyte, Lafortune, Lemieux, Lennox, McColl, Rivet, Roy (Montmagny), et Warburton.—(16).

La séance est levée sans jour de reprise.

L. C. PANET,
Greffier du comité.

LISTE DES PIÈCES

N°	Date.	Sujet.
1.	Le 22 nov. 1910...	Chèque de A. Lanctôt de $375.62, fait payable à l'ordre du ministère de la Marine et des Pêcheries. (Imprimé à la page 35 de la preuve.)
2.	Le 21 nov. 1910...	Compte rendu du temps des hommes occupés au peinturage de la maison de A. Lanctôt, jusqu'à concurrence de $375. (Imprimé à la page 35 de la preuve.)
3.	Le 1er mars 1911...	Déclaration d'Alfred Douaire, portant qu'il avait travaillé à la maison de Lanctôt, pendant qu'il était à l'emploi du gouvernement. (Imprimée à la page 36 de la preuve.)
4.	Le 1er mars 1911...	Déclaration de Henri Proulx, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 37 de la preuve.)
5.	Le 29 déc. 1910...	Déclaration de D. Péloquin, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 38 de la preuve.)
6.	Le 1er mars 1911...	Déclaration de A. Sénécal, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 39 de la preuve.)
7.	Le 18 fév. 1911...	Déclaration de N. Laroche, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 40 de la preuve.)
8.	Le 18 fév. 1911...	Déclaration de H. Lambert, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 41 de la preuve.)
9.	Le 5 mars 1911...	Déclaration d'Alfred Douaire, comme ci-dessus. (Imprimée à la page 42 de la preuve.
10.	Le 21 nov. 1910...	Lettre, O. Champagne à A. Lanctôt, renfermant compte rendu de $375.62, pour des travaux exécutés, se rattachant à la maison du dernier sur la rue Georges, Sorel, P.Q. (Imprimée à la page 49 de la preuve.)
11.	Le 22 nov. 1910...	Lettre, A. Lanctôt à L. G. Papineau, renfermant un chèque de $375.62, en paiement des salaires des hommes pour les travaux exécutés à la maison du premier. (Imprimée à la page 49 de la preuve.)
12.	Le 2 déc. 1910...	Lettre, L. G. Papineau à A. Lanctôt, accusant réception de la lettre ci-dessus. (Imprimée à la page 50 de la preuve.)
13.	Le 12 déc. 1910...	Compte (acquitté) de la *Mount Royal and Vanish Company, Ltd.*, s'élevant à $81.60, pour peinture, etc., fournie au ministère de la Marine et des Pêcheries pour la maison de A. Lanctôt. (Imprimé à la page 50 de la preuve.)
14.		Mémoire signé par Louis Paul, énonçant qu'il a travaillé pendant un mois pour A. Lanctôt et qu'il a pour cela été payé par le gouvernement. (Imprimé à la page 83 de la preuve.)
15.		Compte (certifié) de Cyrille Labelle et Cie, de peinture, etc., fournie à A. Lanctôt. (Mentionné à la page 95 de la preuve.)

N°	Date.	Sujet.
16.	Le 22 nov. 1910...	Lettre (originale), A. Lanctôt à L. G. Papineau, renfermant un chèque de $375.62. (Imprimée à la page 112 de la preuve.)
17.	Le 11 jan. 1911...	Chèque de $375.62, payable à l'ordre de la banque Molson, au crédit du receveur général, représentant le remboursement de A. Lanctôt, pour la main d'œuvre fournie. (Mentionné à la page 113 de la preuve.)
18.	Le 12 jan. 1911...	Lettre, L. G. Papineau au sous-ministre de la Marine, renfermant le certificat de dépôt de $375.62 du receveur général. (Imprimée à la page 114 de la preuve.)
19.	Le 16 jan. 1911...	Lettre, le sous-ministre de la Marine à L. G. Papineau, accusant réception de la lettre ci-dessus et demandant un compte rendu de la main d'œuvre. (Imprimée à la page 114 de la preuve.)
20.	Le 16 nov. 1910...	Compte de $81.30, présenté à L. G. Papineau par O. Champagne, de peinture, etc., fournie par le ministère de la Marine pour maison de A. Lanctôt. (Imprimé à la page 119 de la preuve.)
21.	Le 12 déc. 1910...	Chèque de L. G. Papineau de $82.60, à l'ordre de L. Lamontagne. (Imprimé à la page 120 de la preuve.)
22.	Le 12 déc. 1910...	Compte (endouble expédition) de la *Mount Royal Colour and Varnish Co., Ltd.*, s'élevant à $81.60, de peinture, etc., fournie au ministère de la Marine pour la maison de A. Lanctôt. (Imprimé à la page 121 de la preuve.)
23.		Carnet de J. B. Pagé, contenant les inscriptions du temps des employés (peintres) du gouvernement, qui ont travaillé à la maison de Lanctôt. (Mentionné à la page 136 de la preuve.)
24.		Feuilles indiquant le temps que les hommes ont travaillé à la maison de Lanctôt. (Mentionnées à la page 161 de la preuve.)
25.		Relevé indiquant la date et l'endroit où les hommes ont travaillé. (Mentionné à la page 173 de la preuve.)
26.	Le 5 déc. 1910...	Lettre, l'honorable L. P. Brodeur à A. Lanctôt, énonçant que M. Lamoureux lui a transmis des déclarations d'une nature importante. (Imprimée à la page 178 de la preuve.)
27.	Le 6 déc. 1910...	Lettre, A. Lanctôt à l'honorable L. P. Brodeur, accusant réception de la lettre ci-dessus. (Imprimée à la page 179 de la preuve.)
28.		Formule en blanc transmise par le contremaître au service des frais pour la répartition du temps des hommes sur les différents travaux. (Mentionnée à la page 179 de la preuve.)
29.		Sommaire indiquant le montant des salaires payés aux hommes qui ont travaillé à la maison de Lanctôt, de juin à novembre 1910, inclusivement. (Imprimé à la page 185 de la preuve.)

ANNEXE No 3

N°	Date.	Sujet.
30.		Liasse ministérielle des documents qui renferment les déclarations de Henri Proulx et d'Alfred Douaire, en date du 30 novembre 1910. (Mentionnée à la page 187 de la preuve.)
31.	Le 16 jan. 1911...	Lettre, A. Thibaudeau, fils, à sir Wilfrid Laurier, au sujet de certains documents qu'il a obtenus de D. Péloquin. (Imprimée à la page 195 de la preuve.)
32.	Le 18 jan. 1911...	Lettre, sir Wilfrid Laurier à A. Thibaudeau, fils, donnant à entendre, en réponse à la lettre ci-dessus, qu'on accordera à ce dernier toutes les facilités d'exposer les faits au public. (Imprimée à la page 195 de la preuve.)
33.		Evaluation par T. Trudeau du coût du peinturage de la maison de Lanctôt. (Imprimée à la page 200 de la preuve.)
34.		Compte (certifié) de Jos. Rivet, s'élevant à $156.45, de peinture, etc., fournie à A. Lanctôt. (Imprimé à la page 203 de la preuve.)
35.		Bordereau de paye indiquant le nom des hommes employés le 1er septembre 1910 par Jos. Gardin, et contenant le nom de Desrosiers. (Mentionné à la page 209 de la preuve.)
36.		Bordereau de paye indiquant les noms des hommes employés par J. Gardin, qui ont travaillé à la maison de Lanctôt pendant la semaine terminée le 15 septembre 191. (Mentionné à la page 209 de la preuve.)
37.	Le 14 nov. 1910...	Compte, de Jos. Gardin, de main-d'œuvre fournie à A. Lanctôt. (Mentionné à la page 210 de la preuve.)

REMARQUE.—Les pièces n°s 15, 17, 23, 24, 25, 28, 30, 34, 36 et 37 ne sont pas imprimées.

INDEX DES TÉMOINS.

PAGE.

Angers, O. 210
Badeau, J. 175
Badeau, N. 174
Brodeur, l'hon. L. P. 178
" (Reprise) 187
Cardin, L. 208
Cartier, George 55
Cayer, A. 183
Champagne, C. 180
Champagne, O. 160
Chapdelaine, A. 205
Dagenais, J. 201
Douaire, A. 84
Goulet, R. 204
Gauthier, J. E. 211
Lambert, H. 101
Lanctôt, A. 35
" (Rappelé) 197
" (") 213
Laroche, N. 100
Latraverse, U. 108
" (Rappelé) 173
" (") 184
Lavallée, Arthur 157
Lavallée, Alfred 208
Lussier, A. 205
Massé, N. 183
Pagé, J. B. 136
" (Rappelé) 173
Papineau, L. G. 105
" (Reprise) 110
" (Rappelé) 185
Payette, A. 129
Pratt, Jos. 94
Proulx, H. 63
Proulx, J. A. 176
Rivet, Jos. 203
Sénécal, A. 95
Terreault, H. A. 181
" (Rappelé) 184
Thibaudeau, A. 192
Trudeau, Isaïe 197

PROCÈS-VERBAUX

Témoignages

(TEXTE) MARDI, 14 mars 1911.

Le comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été renvoyées les accusations portées par M. P. E. Blondin, M.P., contre M. A. Lanctôt, M.P., s'est réuni à 10 heures du matin.

M. Adélard Lanctôt, M.P., est assermenté:

Le témoin a produit les documents suivants, savoir:—

PIECE N° 1.

SOREL, P.Q., 22 novembre 1910.

LA BANQUE MOLSON.

Pavez à Département de la Marine et Pêcheries ou ordre trois cent soixante et quinze $\frac{62}{100}$ piastres.

(Signé) ADÉLARD LANCTOT.

$375.62

(Etampé sur la face du chèque)
Molsons Bank
Sorel, Qué.
Jan. 11, 1911.
ACCEPTED.

(Etampé)
The Molsons Bank
PAID.
Jan. 11
Sorel, Que.

(Endos)

Department Marine and Fisheries
Sorel Shipyard
For deposit for our credit at Molsons Bank.

(Sgnd) L. J. PAPINEAU.
H. G. BARIL.

PIECE N° 2.

MARINE AND FISHERIES OF CANADA.

A. Lanctôt, Esq.,

Dr. to Marine and Fisheries, Canada.

P.O. Address, Sorel.

		$ cts.
Nov. 21-10. 1910.		
Juin.	Oct. Lafreuière, peintre, 16 jours à $2.00	32 00
Juillet.....	" peintre, 8 jours à $2.00	16 00
Août.....	Albéric Letendre, peintre, 18 jours à $1.70	30 60
Juillet.....	Omer Pagé, peintre, 8 jours à $1.55	12 40
Août.....	Omer Pagé, peintre, 9 jours à $1.55	13 95
Septembre....	Omer Pagé, peintre, 11 jours à $1.55	17.05
"	Adélard Letendre, peintre, 5 jours à $1.65	8 25
"	Théod. Emond, peintre, 8½ jours à $1.75	14 87
"	Alf. Douaire, peintre, 11 jours à $1.65	18 15
Octobre.. ...	Omer Pagé, peintre, 11 jours à $1.55	17 05
"	Arsène Ally, peintre, 7 jours à $1 55	10 85
"	Edm. Brault, peintre, 11 jours à $1 80	19 80
"	Louis Paul, peintre, 20 jours à $1 50	30 00
"	Alf. Douaire, peintre, 7 jours à $2.00	14 00
"	Arthur Trempe, peintre, 7 jours à $1 65	11 55
"	Théod. Emond, peintre, 11 jours à $1.75	19 25
"	Adl. Letendre, peintre, 7 jours à $1.65	11 55
Novembre....	Edm. Brault, peintre, 13 jours à $1.80	23 40
"	Louis Paul, peintre, 1½ jour a $1.50	2 25
"	Adel. Ally, peintre, 13 jours à $1.55	20 15
"	Omer Pagé, peintre, 6 jours à $1.40	8 40
Septembre....	Pierre Ethier, père, journalier, 2 jours à $1.35	2 70
"	Adel. Desorcy, journalier, 2 jours à $1.35	2 70
"	Avila Gouin, journalier, 1 jour à $1.35	1 35
" ...	Adel. Kane, journalier, 1 jour à $1.35	1 35
		375 62

OS. CHAMPAGNE,
Pointeur.

PIECE N° 3.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu,

Je, soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 51 ans, déclare solennellement:—

Que j'ai été à l'emploi du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de janvier 1906, inclusivement, au 5 novembre 1910, comme peintre sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres aux dits chantiers, pendant les deux dernières années;

Que dans le cours de ces deux dites dernières années, notamment dans le cours de la dernière année et spécialement en juillet, août et septembre 1910, j'ai été requis par le dit J.-Bte Pagé, d'avoir à me rendre à Sorel, à la maison de M. Adélard Lanctôt, M.P., alors en construction sur la rue Georges, pour la peinturer, mastiquer, polir, vernir, etc., etc., et cela, bien entendu, après m'être enregistré comme présent et comme travaillant pour le compte du gouvernement lors de mon départ, chaque matin devait s'effectuer au dit chantier.

Que de fait j'ai eu soin de puncher tel et de la manière susmentionnée, et conforformément à mes ordres, je suis parti chaque matin de chaque jour ouvrable et me suis rendu tel que susdit en juillet, août et septembre 1910 à la dite maison Lanctôt où j'ai travaillé au peinturage, vernissage, mastiquage, etc., à la dite maison Lanctôt.

Que ce travail s'est effectué aussi en partie par MM. Théodore Emond, Edmond Brault, Adélard Letendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélard Alie, tous peintres alors employés du dit gouvernement, et payés par le dit gouvernement et sur le temps du gouvernement, et en même temps que moi chacun d'eux après avoir punché tel que ci-dessus mentionné.

Que dans le cours de ce travail, les dits J.-Bte Pagé, Adélard Lanctôt, M.P., nous visitaient à l'ouvrage de temps en temps, examinaient le travail fait, Pagé donnait des ordres tant pour faire venir de la peinture des chantiers que pour exécuter les travaux, et cela plusieurs fois au su et à la connaissance et en présence sur les lieux du dit Adélard Lanctôt,—ce dernier savait également d'où provenait la peinture et que le peinturage s'effectuait par des employés du gouvernement qu'il voyait maintes et maintes fois à l'ouvrage.

Que jamais le dit Adélard Lanctôt n'a parlé de payer ces peintres et de fait il ne les payait pas, mais bien le gouvernement qui les payait régulièrement de leurs salaires réguliers et cela à chaque paye du gouvernement tout comme s'ils avaient travaillé pour le compte du département.

Que les susmentionnés qui ont travaillé avec moi à ce peinturage ont consacré à ce travail, les uns, quatre semaines, les autres, un temps variant de quatre à dix semaines.

Je suis positif à déclarer:—1. Que M. Adélard Lanctôt savait alors que la peinture et autres effets qui ont servi au peinturage de sa maison, venaient du dit chantire du gouvernement; 2. Que ce sont les employés alors réguliers du gouvernement qui ont fait le travail tout en étant payés pour le temps de ce travail par le gouvernement même, et qu'à cette fin le temps de chacun était punché comme employés du gouvernement.

Que le 7 décembre 1910, à dix heures du soir, M. Alfred Lavallée, marchand de bois, de Sorel, s'est présenté chez moi à Sorel, me priant de bien vouloir me rendre

de suite chez M. Adélard Lanctôt, à Sorel, qui désirait me voir sans faute, j'y suis allé de suite et là m'attendait de fait M. Lanctôt qui, après les salutations d'usage, m'a exhibé et m'a lu une déclaration solennelle que j'avais donnée dans le cours du dit mois de décembre, aux mêmes fins que la présente, et m'a tenu à ce propos le langage suivant:—"C'est vous, M. Douaire, qui avez donné cet affidavit?" J'ai répondu: "Oui". Il a ajouté: "C'est vous qui l'avez signé?" J'ai répondu: "Oui". Il m'a demandé si je voulais bien voir Albert Thibaudeau pour mettre la main sur certains papiers concernant cette affaire, qu'il avait intérêt à ne pas voir circuler. J'ai répondu que c'était difficile de mettre la main dessus, notamment les affidavit datés à Sorel le 30 novembre 1910. M. Lanctôt a ajouté: "Je m'en occuperai moi-même et je verrai à mettre la main dessus". M. Lanctôt a insisté pour me faire changer d'orientation, il m'a offert une position au gouvernement, j'ai refusé. Il m'a dit que si quelqu'un était inquiété avec cette affaire-là, notamment M. J.-B. Pagé, je serais traité comme lui. J'ai répondu que je n'avais pas peur. Avant de le quitter, je lui ai dit que la déclaration qu'il avait en mains et qu'il tenait de, je ne sais qui, était exacte et signée par moi en connaissance de cause et sans influence aucune comme je donne la présente.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet qui si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada, et j'ai signé.

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel le premier mars mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, notaire.

PIECE N° 4.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné Henri Proulx, peintre, de la cité de Sorel, âgé de 34 ans, déclare solennellement:

Que j'ai été l'employé du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, du 16 février 1909 au 5 novembre 1910, comme peintre et sous les ordres de J.-Bte Pagé, chef du département des peintres.

Que dans le cours du mois d'août dernier (1910) le dit J.-Bte Pagé m'a ordonné de me rendre, en compagnie d'Omer Pagé et Henri Paul, deux employés du gouvernement, comme peintres travaillant alors sous lui, comme moi, de me rendre, dis-je, à la boutique du département des peintres, pour charroyer de la peinture qu'il y avait là, propriété du gouvernement, et de la transporter à la dite maison Lanctôt, à Sorel, avec instructions de paser dans Sorel, par la rue Augusta, afin d'éviter d'être remarqué par un trajet direct. Que de fait je me suis rendu en août 1910, en compagnine des dits Omer Pagé et Henri Paul à la "Paint Shop," boutique de peinture, où nous nous sommes chargés tous trois de boîtes, barils, et paquets de peintures non pesés, ni mesurés ainsi que de l'huile et du vernis et nous avons transporté nos fagots à Sorel à la dite maison Lanctôt, en passant dans Sorel par la rue Augusta, laissant supposer qu'on venait des magasins de Sorel, conformément à nos instructions venant du dit J.-Bte Pagé, que rendu à la dite maison Lanctôt nous avons déposé par terre, nos trois charges de peintures, en présence du dit Adélard Lanctôt qui était alors à sa dite maison, là MM. Théodore Emond, Edmond Brault, Adélard Létendre, Albéric Letendre, Omer Pagé, Arthur Trempe, Louis Paul, Adélard Alie et Alfred Douaire, tous alors employés du gouvernement comme peintres sous les ordres de J.-Bte Pagé,

leur chef, au su du dit Adélard Lanctôt, qui connaissait ces hommes, qui savait où ils étaient censés travailler, se sont emparés de la peinture et l'ont employée au blanchissage du dedans et du dehors de la dite maison Lanctôt, tout en allant puncher chaque matin de manière à se faire payer par le gouvernement, tel que la chose est arrivée, et cela encore au su du dit Adélard Lanctôt qui savait que le gouvernement payait ces hommes pour le temps qu'ils passaient ainsi chez lui au travail de sa maison.

Je sais personnellement que le matin, midi et soir, le dit Omer Pagé se rendait avec moi de la maison Lanctôt, à l'endroit du "Punch" et qu'il punchait pour lui-même, et cela tout le temps qu'ont duré les travaux,—je sais également, que dans le cours des dits travaux Cuthbert Champagne, un autre employé du gouvernement et gardien du punch, avait ordre de puncher pour les susdits peintres qui n'y voyaient pas eux-mêmes, dans le cours des dits travaux à la dite maison Lanctôt, et que de fait il a punché pour moi une fois avant mon arrivée et qu'il m'a dit alors ta carte est punchée avec celle des autres. Je déclare en outre que le dit J.-Bte Pagé, en ma présence, s'est rendu lui-même auprès du dit Cuthbert Champagne près du punch et que là il a demandé au dit Champagne, gardien du punch, s'il voyait à puncher régulièrement pour les hommes travaillant alors chez M. Lanctôt. Sur réponse affirmative de M. Champagne, M. Pagé s'est déclaré satisfait.

Je déclare enfin que le jour des Rois après-midi, le 6 janvier 1911, j'ai été requis par un ami de M. Lanctôt de me rendre au bureau de ce dernier. De fait je m'y suis rendu, où étaient présents M. Lanctôt, M. Joseph Proulx, de Sorel, et M. Napoléon Proulx, de Sainte-Victoire, deux de mes oncles, et voici ce qui s'est dit:—Le député Adélard Lanctôt m'a demandé: "M. Proulx j'ai appris que vous aviez le désir d'avoir votre position, je peux vous faire réinstaller moyennant que vous signiez le papier que j'ai écrit, que je vais vous lire". Voici la substance de l'écrit qu'il m'a lu alors: "Honorable ministre je vous demande de renvoyer la déclaration que j'ai signée le 30 novembre dernier (1910) que vous avez entre vos mains, que j'ai signé ce papier sous l'empire de la colère et qu'après avoir réfléchi et constaté que j'avais mis des choses qui n'étaient pas exactes et que, dans l'intérêt du parti comme dans mon intérêt personnel, cela serait préférable et qu'en même temps je vous demande excuse à vous et au député". Ayant constaté ce que voulait faire le député Lanctôt avec cette lettre, j'ai répondu que c'était inutile d'en lire plus long. Vous devez connaître mieux de la famille des Proulx, nous ne sommes pas de ces gens qui signent le lundi et contresignent le mardi, je dois vous dire Lanctôt que tous les affidavit portés et signés par moi, resteront les mêmes aujourd'hui comme le jour que je les ai signés. Après quoi Joseph Proulx, agent de billets a pris la parole en disant à Lanctôt: "Tu as tort d'en vouloir à mon neveu, tu devrais plutôt en vouloir à ces maudits fous par qui tu te laisses conduire l'autre côté, et la discussion sur ce sujet-là a continué pendant une couple d'heures.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada et j'ai signé.

HENRI PROULX.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel, le premier mars mil neuf cent onze.

VICTOR A BOURGEOIS, notaire.

PIECE N° 5.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Dieudonné Péloquin, entrepreneur menuisier, de la cité de Sorel, déclare solennellement:—

1. Que je suis âgé de 34 ans, que je n'ai pas eu de contrat ni de faveur ni d'emploi d'aucun parti politique et que j'en suis indépendant.

2. Qu'il est à ma connaissance personnelle que depuis cinq ou six mois plusieurs employés du gouvernement fédéral aux chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, s'accusent de vols et de pillages, de ciment, de bois de construction, de fer, de peinture et surtout de salaires d'employés du gouvernement travaillant pour des particuliers et payés par le département. Et tout cela appuyé de plusieurs déclarations solennelles qui m'ont été mises en mains pendant l'espace de deux ou trois jours pour que j'en prenne connaissance et en fasse une demande d'enquête.

3. Que dans le cours des mois de novembre dernier et de décembre courant des politiciens, des grands et des petits chefs du département, des accusateurs et des accusés ont voyagé à Ottawa, un employé du magasin a été suspendu, puis réinstallé alors qu'il menaçait de déchirer le voile qui cachait bien des choses. Finalement le calme s'est rétabli à la nouvelle répandue que tout allait s'arranger en désarmant les accusateurs par des promesses d'emploi, et en faisant payer aux accusés qui avaient reçu des effets et du temps, leur équivalent. De là une expertise improvisée pour établir une valeur que certains intéressés prisent à $292, et que ceux qui n'ont pas d'intérêt estiment à $800, à $1,000 et même à $1,200.

4. Qu'en me basant sur les déclarations écrites et verbales qui m'ont été faites et communiquées, et sur la rumeur bien accréditée ici, je crois que le gouvernement, depuis une couple d'années, a dû perdre au delà d'une cinquantaine de mille dollars par malversation, détournement, etc.

5. Que je sais personnellement que ce sont des peintres du gouvernement qui ont peinturé le dedans et le dehors de la maison de notre député au fédéral, M. Adélard Lanctôt, qui a eu connaissance que ce travail se faisait par ces employés, située sur la rue Georges en la cité de Sorel; une des mieux finies et des mieux peinturées de cette ville, et dont le peinturage fait l'objet d'estimations variant, les unes des autres, de plusieux centaines de dollars quant à la valeur.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a le même effet et la même valeur que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

DIEUDONNE PELOQUIN.

Déclaré devant moi, à Sorel, ce 29 décembre 1910.

VICTOR A BOURGEOIS, notaire.

PIECE N° 6.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Andronique Sénécal, charpentier-menuisier, de la cité de Sorel, âgé de 45 ans, déclare solennellement:—

1. Que je suis employé du gouvernement fédéral, à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, actuellement, et depuis neuf ans, que le ou vers le 3 de mai mil neuf cent neuf (1909), Oscar Champagne, employé du même gouvernement à la même place, comme teneur du temps des hommes, m'a fait venir de mon ouvrage à son bureau, et m'a ordonné de me rendre immédiatement à Sorel, à la maison de Adélard Lanctôt, alors en construction sur la rue Georges que là, chez Lanctôt, ce dernier m'attendait et me dirait quoi faire.

Que de fait en obéissance à cet ordre de Champagne, je suis parti de suite apportant deux bons de traverses, propriété du gouvernement que m'a donnés Champagne pour me rendre chez le dit Adélard Lanctôt, à Sorel, chemin faisant j'ai vu M. Lanctôt, à l'hôtel Québec, je me suis rendu tout de même chez lui et je l'ai attendu là jusqu'au lendemain. De fait le lendemain j'ai rencontré M. Lanctôt vers les neuf heures du

matin à sa résidence et je lui ai dit que M. Champagne m'envoyait à lui pour certains travaux.

M. Lanctôt m'a alors ordonné de travailler autour de sa maison sur son terrain à réparer et refaire la clôture qui l'entourait; je me suis mis à l'ouvrage de suite et j'ai travaillé trois jours durant et consécutifs. J'ai été payé par le gouvernement pour ces trois jours d'ouvrage passés chez M. Lanctôt et je travaillais sous les ordres de ce dernier qui a dû voir à faire puncher ma carte par quelques mains obligeantes, parce que la paye était complète et comme de coutume.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la preuve en Canada.

Et j'ai signé,

A. SENECAL.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel, le 1er mars mil neuf cent onze.

VICTOR A BOURGEOIS, notaire.

PIECE N° 7.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Napoléon Laroche, ci-devant peintre et actuellement menuisier, de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, déclare solennellement:

1. Que l'hiver, le printemps, l'été et une partie de l'automne dernier, 1910, j'étais l'employé du gouvernement fédéral à ses chantiers, situés à Saint-Joseph de Sorel, comme peintre et sous la direction de M. J.-Bte Page, chef du département des peintres.

2. Qu'il est à ma connaissance personnelle que dans le cours de cette année 1910, toute une équipe d'hommes peintres, alors employés comme moi au gouvernement et payés par le gouvernement, a été chargée de peinturer, vernir, décorer le dedans et le dehors de la maison de M. Adélard Lanctôt, M.P. pour le district électoral de Richelieu, alors en construction sur la rue Georges en la cité de Sorel.

3. Que de fait, messieurs Omer Pagé, Louis Paul, Alfred Douaire, Théodore Emond, Edmond Brault, Octavien Lafrenière, Arthur Trempe, Adélard et Albéric Letendre, tous peintres employés et payés par le gouvernement et sur le temps du gouvernement, ont peinturé, verni et décoré le dedans et le dehors de la dite maison Lanctôt, et qu'à cette fin, ils ont travaillé presque continuellement à partir de vers la fin de juin à aller jusqu'aux froids d'automne; travail que j'estime au meilleur de ma connaissance à la valeur de douze ou treize cents dollars.

4. Que ces messieurs s'enregistraient ou se faisaient enregistrer comme présents et travaillant pour le gouvernement, puisqu'ils se présentaient à chaque jour de paye et disaient qu'ils venaient se faire payer, et de fait ils étaient payés par le gouvernement pour du temps qu'ils donnaient ainsi à un particulier.

ANNEXE No 3

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

NAP. LAROCHE.

Déclaré devant moi à Saint-Joseph de Sorel, ce vingt-huit décembre mil neuf cent dix.

RENE CHAMPAGNE,
Commissaire de la cour supérieure dans et pour le district de Richelieu.

PIECE N° 8.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Herménégilde Lambert, de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, âgé de 37 ans, déclare solennellement:—

1. Que j'ai été à l'emploi du gouvernement fédéral, à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, de 1900 à 1910 inclusivement, soit dix années consécutives, les quatre premières années comme calfat et les six dernières comme contremaître des journaliers. J'ai quitté cet emploi le 28 décembre dernier et je n'y suis pas retourné, bien qu'on m'ait offert 15 cents par jour d'augmentation de salaire.

2. Que pendant que j'étais ainsi au service du dit gouvernement, notamment depuis trois ans, M. Alex. Gendron, alors et encore du département des journaliers, premier maître, et par conséquent mon supérieur, m'a souvent demandé d'envoyer quelquefois un, quelquefois deux et quelquefois trois hommes sous mes ordres et de mon équipe, travailler à Sorel pour des particuliers, notamment pour Alfred Baril et Oscar Champagne, deux hauts employés dans le temps et encore actuellement au même département et pour Adélard Lanctôt, M.P., à des travaux de maisons en réparation et en construction.

3. Que chaque fois que demande m'a été faite, j'envoyais le nombre d'hommes qu'on me demandait, travailler pour le bénéfice des dits particuliers, et lorsqu'il s'agissait pour chaque contremaître de donner au premier des contremaîtres, le temps des hommes, je disais à M. Alex. Gendron: "J'ai un ou deux ou trois hommes qui sont à travailler à Sorel pour les susnommés". Alors Alex. Gendron, lorsqu'il était présent et Adolphe Joubert, son commis qui le représentait, lorsqu'il s'absentait me répondaient ceci: "Ne parle pas de ces absences qui passent inaperçues, ces hommes ont punché et seront payés par le département".

4. Que M. Oscar Champagne, employé dans le magasin du gouvernement s'est fait charroyer de la tourbe prise à Saint-Joseph et transportée à Sorel pour relever son terrain et embellir son parterre à sa résidence à Sorel, cela par Michel Lambert et André Cotnoir, deux employés du gouvernement, qui ont travaillé entre trois et quatre jours, tout en allant chaque matin puncher et se faisaient payer par le gouvernement à la connaissance du dit Oscar Champagne.

5. Que dans le cour de l'été 191, ce même M. Oscar Champagne a fait charroyer dans la voiture du gouvernement et par des hommes du gouvernement, des tuyaux en fer pris au gouvernement et transportés à Sorel et installés en forme de tunnel dans un cours d'eau passant sur sa proprirété et le tout a encore été payé et supporté par le gouvernement, qui perd, de ce dernier chef, environ $200. Qu'il est à ma connaissance que des instructions ont été données aux hommes chargés du transport des tuyaux de faire ce charroyage de manière que le grand chef Papineau en ait pas connaissance. De fait le charroyage s'est effectué sur les sept heures du matin, avant l'arrivée de M. Papineau.

6. Que chaque fois qu'on a ainsi volé du temps ou des matériaux, on retardait au département, des travaux urgents.

7. Que, si, aux pertes ci-dessus mentionnées, on ajoute celles provenant du département du bois, du fer, du ciment, etc., je puis dire que les vols se chiffrent à un montant énorme.

8. Que je me plais à reconnaître que M. L. G. Papineau (grand chef) du département, est un honnête homme, mais j'ajouterai que, soit par défaut de régidité de caractère, ou autre cause, il se trouve impuissant de maintenir dans la voie droite et juste, certains subalternes peu scrupuleux dans la manipulation du punch. Que sans le bénéfice d'une enquête pour connaître les vrais coupables, le pays va continuer à faire des pertes considérables.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve du Canada.

Et j'ai signé,

H. LAMBERT.

Déclaré devant moi, soussigné, à Sorel, le 17 février 1911.

VICTOR A. BOURGEOIS, notaire.

PIECE N° 9.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Je, soussigné, Alfred Douaire, peintre, de la cité de Sorel, âgé de cinquante et un ans, déclare solennellement que j'ai été l'employé du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, pendant plusieurs années, notamment pendant les années mil neuf cent neuf et mil neuf cent dix, et mil neuf cent huit;

Que dans le cours du moins d'octobre mil neuf cent huit, J.-Bte Pagé, alors employé au même chantier comme chef du département des peintures, m'a ordonné d'aller peinturer le logement de M. Adélard Lanctôt, député du comté de Richelieu alors, et encore député de ce dit comté, logement qu'il avait loué de M. Bruno Leclaire sur la rue Roi en la cité de Sorel;

Que de fait, selon mes ordres reçus, je suis allé peinturer le dit logement alors occupé par M. Lanctôt susnommé comme locataire d'icelui, et cela à la connaissance et en présence du dit Adélard Lanctôt, et sur le temps du gouvernement et comme employé du dit gouvernement;

Que j'ai été payé intégralement et sans diminution de prix du gouvernement pour le temps que j'avais passé au peinturage de la dite maison Lanctôt, et jamais M. Lanctôt ni aucun autre pour lui ou en son nom ne m'a offert un centin pour ce travail, à son bénéfice, travail qui a duré de deux à trois jours;

Qu'en outre M. Lanctôt savait que j'étais alors l'employé du dit gouvernement et que je recevais mon salaire de ce dit gouvernement pour tel travail à sa dite maison;

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment sous l'empire de la loi de la preuve en Canada.

Et j'ai signé,

ALFRED DOUAIRE.

Déclaré devant moi en la cité de Sorel, le cinq mars mil neuf cent onze.

VICTOR A. BOURGEOIS, *notaire.*

ANNEXE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE 32,
MARDI, le 14 mars 1911.

Le comité spécial permanent des Privilèges et Elections s'est réuni à 11 heures a.m., et a procédé à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

M. ADÉLARD LANCTÔT, M.P., comparaît, et après avoir prêté serment, il est interrogé comme suit:—

Par M. McDougall, représentant de M. Blondin:

Q. Monsieur Lanctôt, vous êtes député à la Chambre des Communes?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait une déclaration devant la Chambre des Communes?—R. Oui, monsieur.

Q. Laquelle déclaration est contenue dans les procédures de la Chambre des Communes, ou, en anglais " Vote and proceedings of the House of Commons ", à la date du 6 mars 1911?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans cette déclaration vous dites, entre autres choses, que durant le mois de juin vous étiez à construire une maison à Sorel, et que, lorsque la maison fût prête à être peinturée, vous étiez obligé de vous absenter fréquemment pour aller au lac Saranac, où votre épouse était malade?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous préciser les dates de vos voyages à Saranac d'une manière générale?—R. Je puis dire que depuis le 7 de juin 1909 je voyageais toutes les semaines à Saranac-Lake. Au mois de juin 1910, ma femme était à Saranac-Lake depuis un an.

Q. Vous remontez à 1909, monsieur Lanctôt; je vous avais demandé de préciser les dates quant au mois de juin 1910, époque à laquelle vous avez déclaré devant la Chambre que vous étiez obligé de vous absenter fréquemment. Pouvez-vous préciser les absences que vous faisiez en juin 1910?—R. Je puis dire que j'y allais toutes les semaines passer deux ou trois jours, des fois trois ou quatre jours, et des fois j'étais huit jours sans revenir à Sorel; j'ai été même jusqu'à quinze jours à Saranac-Lake sans revenir à Sorel.

Q. Ces absences, en 1910, ont couvert quelle période de temps; quels mois de l'année, par exemple?

Le TÉMOIN.—En 1910?

L'AVOCAT.—Oui.

R. Juin, juillet, août, septembre. Je crois que ma femme est arrivée au mois d'octobre.

Q. Votre femme est revenue au mois d'octobre?—R. Au mois d'octobre.

Q. Vous pensionniez, vous, à Sorel à quel endroit?—R. Je pensionnais à l'hôtel Nazaire Latraverse, en 1909.

Q. Je me borne à 1910 pour le moment.—R. Je ne pourrais pas dire exactement à quelle date je suis parti de l'hôtel Latraverse pour aller pensionner à l'Hôpital Général de Sorel.

Q. Par exemple, avez-vous pensionné du 20 juin aller jusqu'à 26 novembre 1910 à l'hôpital dont vous parlez?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez payé votre pension à cette période de temps-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle époque la maison que vous construisiez sur la rue Georges a-t-elle été prête à recevoir les peintres?—R. Avant de commencer la peinture il a fallu faire le vitrage, au mois de juin ou de juillet.

Q. Les vitres ont été posées quand?—R. Je crois que c'est dans le mois de juin,—juin ou juillet.

Q. J'aimerais que vous préciseriez un peu plus que cela?—R. Ils ont commencé dans le mois de juin; je ne sais pas quand ils ont fini.

Q. Tâchez de préciser un peu, parce que je vais attirer votre attention sur la déclaration que vous avez faite devant la Chambre, dans laquelle vous dites qu'au mois de juin, étant obligé de vous absenter fréquemment pour aller au lac Saranac, et n'ayant pas de temps pour faire venir des peintres du dehors à Sorel et "sachant qu'on ne pouvait trouver de ces peintres à Sorel excepté au département de la Marine et aux boutiques de la compagnie Richelieu, je suis allé au département de la Marine". Etait-ce au mois de juin, cela?—R. Au mois de juin, oui.

Q. Si je comprends bien, alors, vous avez dit dans votre déclaration à la Chambre des Communes qu'au mois de juin vous ne pouviez pas trouver de peintres à Sorel, ni en dehors; est-ce que je dois comprendre cela?—R. Si vous voulez me le permettre, je vais vous expliquer cela en deux mots. Voici comment la chose est arrivée: au mois de juin ma maison n'était pas prête pour être peinturée en dedans. Le 29 de mai, je crois, au meilleur de ma connaissance, je suis allé au département de la Marine pour voir M. Papineau. M. Papineau était absent. J'ai vu M. Champagne et je lui ai dit que j'aurais besoin, dans quelques jours, d'hommes pour vitrer ma maison et pour peinturer, pour faire ce que les peintres appellent "primer"—je ne connais pas le mot français. A mesure que la maison avançait, à mesure qu'ils posaient le déclin en dehors, ils avaient besoin d'un peintre pour poser la première couche de peinture. Dans ce temps-là les ouvriers travaillaient encore dans la maison.

Q. Vos ouvriers à vous?—R. Les menuisiers. Ils travaillaient le bois encore dans la maison. Alors je lui ai demandé si à mesure que l'on aurait besoin d'hommes pour faire ce "primage"-là, à mesure que la maison deviendrait prête pour recevoir la peinture, s'il pourrait m'envoyer des hommes pour faire l'ouvrage.

Q. Maintenant, M. Lanctôt, vous dites qu'à cette époque-là M. Papineau était absent?—R. Le 29 mai, oui, je crois.

Q. Dites-vous qu'il était absent de Sorel ou absent du département?—R. Je suis entré au bureau de M. Papineau; il y avait là un jeune homme; je lui ai demandé où était M. Papineau, il m'a dit: "M. Papineau est absent".

Q. Avez-vous compris que cela voulait dire qu'il n'était pas à Sorel?—R. J'ai compris qu'il était absent,—qu'il était absent de Sorel.

Q. Vous n'avez pas pris la peine de vous enquérir davantage quant à la présence de M. Papineau à Sorel?—R. Non.

Q. Vous vous êtes adressé, alors, à M. Oscar Champagne?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Oscar Champagne, quel était alors son emploi auprès du département?—R. Pointeur.

Q. Il était pointeur, ou teneur du temps?—R. Teneur du temps.

Q. Il était pointeur ou teneur du temps pour quels ouvrages—R. Pour tous les hommes qui travaillaient dans le chantier à Saint-Joseph de Sorel.

Q. Etait-ce, par exemple, le département des peintres, cela?—R. Tous les hommes du département.

Q. L'avez-vous trouvé, M. Champagne?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous lui avez demandé quoi?—R. Je lui ait dit: "Je viens pour voir M. Papineau; M. Papineau n'y est pas; je suis très pressé....

Q. Le bureau de M. Champagne est-il dans la même bâtisse que celui de M. Papineau?—R. A côté, dans le deuxième appartement.

Q. Continuez votre réponse maintenant. Vous dites que vous lui avez demandé....?—R. Je lui ait dit: "Je suis venu pour voir M. Papineau; il n'y est pas. Veux-tu me rendre un service? Je suis très pressé, je pars dans quelques minutes, par le train, pour Saranac-Lake. Je viens pour lui demander des hommes pour travailler à ma maison, s'il voudrait me prêter des hommes pour travailler à ma maison."

Q. Ceci c'était le 29 de mai?—R. A peu près cela. M. Champagne pourra vous le dire. Il m'a répondu: "Oui, avec plaisir". Et je suis parti.

ANNEXE No 3

Q. Vous n'êtes pas parti de suite, M. Lanctôt, vous êtes allé voir M. Jean-Baptiste Pagé, n'est-ce pas?—R. Je crois que j'ai rencontré M. Pagé dans le même bureau, ou à la porte, là.

Q. Sur la même entrefaite?—R. Le même jour, oui.

Q. A peu près dans le même temps?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à M. Pagé, et si oui, que lui avez-vous dit?—R. Oui; je lui ai dit que je venais de voir M. Champagne et que M. Champagne enverrait des hommes à ma maison pour faire l'ouvrage à mesure que l'ouvrage avancerait.

Q. Vous voulez parler de Jean-Baptiste Pagé, n'est-ce pas?—R. Jean-Baptiste Pagé.

Q. Quel est son emploi à Jean-Baptiste Pagé?—R. Contremaître des peintres aux chantiers du département de la Marine et des Pêcheries, à St-Joseph de Sorel.

Q. Avez-ous parlé de peinture ou de matériaux?—R. Je lui avais parlé de cela avant.

Q. A qui; à M. Pagé?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous eussiez parlé à M. Pagé au sujet de la peinture et des matériaux, avant?—R. Dans le courant du mois de mai, du 15 au 30 de mai je suppose, après que la session de 1910 fut terminée. Je me suis aperçu qu'il me faudrait des peintres pour finir la maison. J'ai rencontré M. Pagé, un jour—M. Pagé demeure à peu près à cent pieds de ma maison—et je lui ai demandé s'il pourrait me prêter de ses peintres du chantier, et s'il voudrait surveiller mes travaux. M. Pagé me dit: "Oui, avec plaisir, si tu peux obtenir le consentement de M. Papineau".

Q. Cela, c'était pour emprunter des peintres pour faire du peinturage. Je vous ai demandé tout à l'heure si vous lui aviez parlé de peinture?—R. Oui, je lui en ai parlé. Je ne pourrais pas dire si c'est dans le mois de mai ou si c'est quand je l'ai rencontré aux chantiers, le 29 de mai, je ne jourrais pas dire laquelle des deux fois; je lui ai dit: "Pour le matériel, tu le prendras chez Cyrille Labelle & Cie. où j'ai un compte ouvert". Après que je lui eus demandé s'il pourrait me prêter des peintres et surveiller mon ouvrage, M. Pagé m'a demandé quelle espèce d'ouvrage je voulais avoir, je le lui ai expliqué. M. Pagé m'a dit: "C'est un ouvrage comme on n'en a pas ici; il n'y en a pas d'autre comme cela ici".

Q. M. Pagé parlait du département de la Marine?—R. Non, non, de ma maison.

Q. Eh bien, continuez. R. Il me dit: "Pour l'espèce d'ouvrage que tu veux avoir, tu pourrais peut-être avoir de la difficulté à trouver de la peinture ici". Je lui ai demandé: "Pourrais-tu en emprunter au département? Il me dit: "Oui—je crois que oui", quelque chose comme cela. Je lui ai dit: "Si tu peux prendre de la peinture ou des matériaux au département, voudras-tu avoir l'obligeance de tenir un compte absolument séparé, et, au fur à mesure je remettrai le matériel emprunté".

Q. Cette conversation-là a-t-elle eu lieu le 29 de mai, ou bien plus à bonne heure. dans le mois de mai?—R. Je ne peux pas dire dans le moment.

Q. Etes-vous jamais allé chez M. Papineau après cela pour avoir son autorisation?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui avez jamais parlé de cela?—R. Non, monsieur. M. Papineau demeure en face de ma maison, à peu près à soixante-quinze pieds.

Q. Après avoir parlé à M. Champagne et à M. Pagé avez-vous essayé de vous rendre compte si M. Papineau était revenu?—R. Non, monsieur. Je suis parti immédiatement pour Saranac, je n'avais plus que quelques minutes pour prendre mon train.

Q. Vous alliez alors à Saranac?—R. Je m'en allais à Saranac.

Q. Vous avez fait un voyage de combien de jours?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. En revenant de Saranac êtes-vous allé trouver M. Papineau?—R. Non, monsieur.

Q. A votre retour de Saranac les homme du département avaient-ils commencé à peinturer chez vous?—R. Je crois qu'il y avait un homme dans le grenier qui était

après vitrer; il y avait un M. Octavien Lafrenière, je crois, autant que je me rappelle.

Q. Il faisait du vitrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Expliquez donc quelle espèce de vitrage?—R. Il posait du mastic après des vitres.

Q. Ce nommé Octavien Lafrenière était-il à l'emploi du gouvernement?—R. Je le crois.

Q. Ce n'était pas un de vos engagés?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit qui l'avait envoyé chez vous?—R. Je ne lui ai pas parlé de cela.

Q. Vous ne lui avez pas parlé de cela?—R. Non.

Q. Maintenant, le peinturage a duré chez vous durant le cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre?—R. Non, monsieur, ce n'est pas de même du tout que c'est arrivé.

Q. Alors, expliquez donc comment c'est arrivé.—R. Dans les mois de juin, juillet, août et septembre, les ouvriers en bois travaillaient, et à mesure qu'ils travaillaient le bois en dehors, pour empêcher le soleil de détruire le bois, de détruire les planches, lorsqu'il y avait une certaine quantité de bois de faite, à peu près pour une journée d'homme, il téléphonait à M. Pagé de lui envoyer un homme pour faire cet ouvrage; pour faire le "primage". En d'autres termes, au fur et à mesure qu'il avait besoin d'un homme pour la peinture, il en demandait un à M. Pagé et M. Pagé lui en envoyait.

Q. Mais, n'est-il pas vrai, monsieur Lanctôt, que sept ou huit hommes travaillaient à la fois à peinturer votre maison?—R. Sept ou huit hommes?

Q. Oui.—R. Non, monsieur; je n'ai jamais vu ce nombre-là, monsieur.

Q. En avez-vous vu trois à la fois?—R. Oui, monsieur.

Q. En avez-vous vu quatre?—R. Oui, monsieur, dans le mois de septembre,—de septembre ou octobre.

Q. Voir même cinq; vous en avez vu jusqu'à cinq qui ont travaillé à la fois?—R. Bien, je ne les ai pas comptés.

Q. Les ouvrages en peinture ont été terminés quand?—R. Le 21 novembre.

Q. Alors, est-ce que je comprends de vous que du mois de juin aller jusqu'au 21 novembre les employés du département de la Marine ont travaillé chez vous dans le mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre?—R. Je crois que oui. De temps en temps un, de temps en temps deux. Quand M. Pagé pouvait m'en envoyer trois il m'en envoyait trois. Quand le département en avait besoin il les reprenait et je les renvoyais. C'était comme cela que ça se passait.

Q. Vous avez employé d'autres peintres que ceux que le département vous a envoyés. pour le peinturage de votre maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont ces peintres?—R. Un M. Jos. Rivet.

Q. Jos. Rivet, de Sorel?—R. Oui, monsieur. M. Rivet n'est pas un peintre; c'est lui qui avait le contrat pour faire mes ouvertures, mes cadres et châssis, et c'est lui qui a donné la première couche de peinture à toutes les ouvertures.

Q. Quand M. Rivet a-t-il terminé cette première couche de peinture aux ouvertures?—R. M. Rivet a fait les ouvertures pendant l'hiver.

Q. L'hiver précédent?—R. Comment l'hiver précédent? L'hiver de 1910.

Q. Mais c'est avant le mois de mai, avant le mois d'avril?—R. Oui, oui.

Q. Alors, il a posé cette première couche dans l'hiver, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas, je n'ai pas remarqué. Je le suppose.

Q. Il faut bien se comprendre, monsieur Lanctôt. Voyons: Les hommes du département sont venus à partir du mois de juin et ont travaillé jusqu'au mois de novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant cette période-là M. Rivet a-t-il travaillé à peinturer votre maison?—R. Je ne pourrais pas vous dire. M. Rivet faisait les ouvertures chez lui. M. Rivet est un contracteur, il a une boutique dans la ville de Sorel. Il faisait les ouvertures

chez lui et à mesure qu'il apportait les ouvertures il leur donnait la première couche de peinture.

Q. C'est tout ce qu'il a fait comme peinturage?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous demandé à M. Champagne le compte qui vous est maintenant exhibé, et qui est produit devant le comité, comme exhibit n° 2?—R. Du mois de juin au mois de novembre j'ai dû le lui demander dix fois.

Q. Et qu'est-ce qu'il vous a dit?—R. Il me disait toujours: "Je te l'enverrrai plus tard; l'ouvrage va finir et je te l'enverrai tout en même temps". J'ai offert même à M. Oscar Champagne de lui donner de l'argent pour payer les hommes au fur et à mesure que l'ouvrage se faisait.

Q. Lui en avez-vous donné?—R. Il n'a pas voulu en prendre. Il me répondait: "Les hommes diront que je garde l'argent, que je les paie moins cher que vous ne devez les payer, quelque chose comme cela. J ne veux pas toucher à l'argent''.

Q. Aviez-cous convenu avec M. Champagne quant au prix par jour de ces hommes-là?—R. Le même prix qu'ils gagnaient au département.

Q. Etes-vous jamais allé chez Cyrille Labelle & Cie pour donner des ordres pour de la peinture?—R. Non monsieur. Je ne connaissais pas du tout la peinture.

Q. Pour la peinture, le mastic, les teintures, les brosses?—R. Non monsieur, je n'y suis jamais allé.

Q. Avez-vous acheté du matériel chez Cyrille Labelle & Cie pour aider aux hommes du gouvernement à peinturer votre maison?—R. Je crois que M. Pagé en a acheté, oui. Personnellement, je n'en ai pas acheté, moi. Je n'ai rien acheté du tout.

Q. Pour la maison?—R. Quand il y avait besoin de clous ou de papier, ou de quelque chose c'était le contremaître de ma maison, celui qui conduisait les travaux, qui allait chez Cyrille Labelle, ou chez M. Trempe, qui allait où il voulait. J'avais des comptes ouverts dans tous les magasins.

Q. Quel est le nom de votre contremaître?—R. Jean-Baptiste Pagé.

Q. Le même, l'employé du gouvernement?—R. Pour les peintres, le contremaître des peintres?

Q. Je vous demande quel était votre contremaître à vous?—R. Joseph Cardin, contracteur de la cité le Sorel.

Q. Ce nommé Joseph Cardin était le contremaître pour l'ouvrage en bois à votre maison, n'est-ce pas ?—R. Oui monsieur.

Q. Avait-il la surveillance des peintres aussi?—R. Non monsieur.

Q. Alors, je vous demande: Soit par vous-même, soit par l'entremise de M. Cardin, êtes-vous allé chez Cyrille Labelle et Cie acheter de la peinture, des brosses, du mastic ou autre chose, pour la décoration ou la peinture de votre maison?—R. Je vous ai dit que non—non, jamais.

Q. M. Lanctôt, Cyrille Labelle et Cie, ou quelqu'un de ce magasin-là vous a-t-il jamais fait payer quelque chose, ou envoyé un ocmpte pour quelque fourniture de peinture, huile ou autre chose pour votre maison durant le cours des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre?—R. Oui, monsieur, ils me l'ont envoyé, mais je ne l'ai pas encore payé.

Q. L'avez-vous? Pouvez-vous produire le compte de Cyrille Labelle?—R. Je ne crois pas. Je lui ai demandé de me l'envoyer de nouveau. J'avais ce compte-là de M. Cyrille Labelle et je l'ai écarté quelque part dans mon bureau, je n'ai pas pu le trouver. Je lui ai téléphoné samedi de m'en faire un nouveau et de m'envoyer ici.

Q. Avez-vous eu de Labelle et Cie des peintures pour votre maison?—R. Je ne sais pas.

Q. N'est-il pas vrai, M. Lanctôt, que toutes ces peintures, vitres, mastic, sont venus des boutiques du département?—R. Je pourrai vous le dire quand j'aurai vu le compte de M. Cyrille Labelle.

Mtre McDougall déclare qu'il va suspendre l'examen du témoin sur ce point jusqu'à ce que le compte en question ait été produit.

Q. Alors, c'est Jean-Baptiste Pagé qui a été votre contremaître pour la peinture de votre maison?—R. Oui, monsieur. c'est lui qui avait la surveillance des travaux.

M. Jean-Baptiste Pagé venait le matin, le midi et le soir, après ses heures d'ouvrage.

Q. Ce n'est pas vous qui l'avez payé?—R. M. Pagé, je ne l'ai pas payé.

Q. Les autres hommes qui ont travaillé sous lui, est-ce vous qui les avez payés?—R. Comment?

Q. Les peintres qui travaillaient chez vous; était-ce vous qui les payiez?—R. Non. C'est comme je vous ai dit: j'avais offert de l'argent à M. Champagne, mais il n'en a pas voulu.

Q. Tout ce que vous avez payé pour les gages des hommes qui sont allés travailler chez vous se trouve compris dans le compte exhibit n° 2 qui est produit devant le comité?—R. Oui, monsieur, $375.62.

Q. M. Pagé était un de vos amis?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un service que vous lui avez demandé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il tenait à vous faire des faveurs pour des faveurs reçues de vous, je suppose?—R. Il n'a jamais reçu de faveurs de moi.

Q. Depuis combien d'années connaissez-vous M. Jean-Baptiste Pagé à l'emploi du département?—R. Depuis que je demeure à Sorel, depuis sept ans.

Q. Il a toujours été contremaître des peintres?—R. Non, monsieur.

Q. Depuis quand est-il le contremaître des peintres?—R. Depuis trois ans, je pense, trois ou quatre ans.

Q. Quand vous avez payé ce compte-là avez-vous trouvé que c'était cher un peu?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait une espèce d'expertise ou d'arbitrage pour estimer la valeur de l'ouvrage qui a été fait chez vous et de la peinture qui a été fournie pour votre maison?—R. Non, monsieur, parce que je me fiais à M. Jean-Baptiste Pagé, parce que je savais que c'était un honnête homme.

Q. Est-ce que quelqu'un pour vous, ou pour le département, n'a pas fait une espèce d'évaluation des matériaux et du travail des hommes qui avait été consacré à votre bâtisse?—R. Je ne comprends pas.

Q. Est-ce que vous ne savez pas qu'une expertise ou une espèce d'évaluation a été faite, soit par vous, soit pas d'autres, pour établir combien ça valait pour le peinturage et les gages des hommes qui avaient travaillé?—R. Cela, c'est mon affaire personnelle.

Maître Laflame s'objecte à la question ci-dessus comme étant trop vague.

Le TÉMOIN.—Entre le gouvernement?

L'AVOCAT.—Je ne vous ai pas demandé cela. Ecoutez la question.

(La question suivante est relue au témoin.)

Q. Est-ce que vous ne savez pas qu'une expertise ou une espèce d'évaluation a été faite, soit par vous, soit par d'autres, pour établir combien ça valait pour le peinturage et les gages des hommes qui avaient travaillé?—R. Je ne comprends pas cette question-là.

Maître Laflamme s'objecte à cette question comme étant trop vague et demande que la question soit précisée davantage.

Le TÉMOIN.—Après que l'ouvrage eut été terminé?

Q. N'est-il pas vrai qu'après que les ouvrages eurent été terminés chez vous il y a une expertise, soit formelle, soit expresse, par vous-même ou par quelqu'un agissant pour vous, ou par d'autres, afin d'établir ou d'évaluer la valeur des travaux qui avaient été faits chez vous et le montant des matériaux fournis, afin d'arriver à établir la somme que vous deviez payer au gouvernement?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Avant le paiement, alors?

M. MCDOUGALL.—Avant le paiement.

Le TÉMOIN.—Jamais.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de fait dans ce sens-là?—R. Jamais, à ma connaissance.

Q. Comment êtes-vous arrivé au chiffre de $375.62, montant du chèque qui est produit devant le comité et marqué exhibit n° 1, et portant la signature d'Adélard Lanctôt, que je prends pour être la vôtre?

(Le témoin prend communication du chèque.)

R. C'est ma signature, et j'ai donné ce chèque sur réception du compte de M. Oscar Champagne. Et c'est tout. Je me suis fié à M. Champagne pour tenir le temps. J'avais confiance en lui, aussi. Il n'y a pas eu un seul mot de discussion.

Q. Le compte exhibit n° 2 est le compte original que vous avez reçu de M. Champagne?—R. C'est le compte que j'ai reçu de M. Champagne. Je crois que j'avais reçu le compte en double. Je ne suis pas certain.

Q. Si vous l'avez reçu en double, c'est un double exact?—R. C'est un double exact. Dans tous les cas, c'est ce que j'ai reçu de M. Champagne.

Q. Voulez-vous nous expliquer, ou avez-vous demandé à M. Champagne de vous expliquer comment ce compte porte des entrées du mois de novembre, par exemple, et que plus loin encore, il y a des entrées du mois de septembre?—R. M. Champagne pourra vous expliquer cela, je ne le lui ai pas demandé.

Q. En recevant le compte, vous n'avez pas attiré son attention sur ce fait-là?—R. Non. Tout ce que je lui ai dit, ç'a été que je trouvais que c'était un peu cher.

Q. Avez-vous eu de la correspondance avec M. Champagne ou avec le département, au sujet de l'ouvrage qui avait été fait chez vous?—R. Non, monsieur.

Q. Pas de lettres, pas de télégrammes?—R. Non, monsieur. J'ai reçu une lettre de M. Champagne, m'envoyant ce compte.

Q. Avez-vous la lettre?—R. Je crois que oui—une lettre de M. Champagne en date du vingt et un novembre dix-neuf cent dix.

La lettre suivante est lue devant le comité:—

PIECE N° 10.

MARINE AND FISHERIES OF CANADA,
GOVERNMENT SHIPYARD,
SOREL, 21 novembre 1910.

M. A. LANCTÔT,
Chambre des Communes,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus votre compte pour $375.62 étant pour ouvrage fait à votre demande pour votre maison rue Georges. S'il y avait quelque information que vous désireriez avoir, je me ferai un plaisir de vous les donner. Espérant que vous trouverez le tout satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOS. CHAMPAGNE,
Pointeur.

Q. Je vois, M. Lanctôt, que votre chèque, exhibit n° 1, porte la date du vingt-deux novembre dix-neuf cent dix, à l'ordre du département, et qu'il n'a été accepté qu'au mois de janvier, le onze janvier dix-neuf cent onze; pouvez-vous nous expliquer cette circonstance?—R. Non, monsieur. Depuis le vingt-deux novembre, je n'ai jamais vu ce chèque-là, à venir au onze janvier, le jour où il a été payé.

Q. Est-ce que le chèque n'a pas été tenu en suspens par vous jusqu'au onze janvier?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous n'avez pas demandé à M. Champagne, ou à d'autres, de garder le chèque jusqu'au mois de janvier?—R. Jamais.

Q. A qui avez-vous remis ce chèque-là?—R. Je l'ai envoyé par la malle à M. L. G. Papineau, directeur des chantiers à Sorel.

Q. Avez-vous une lettre accompagnant l'envoi du chèque?—R. Oui, monsieur. C'est-à-dire, j'ai une copie de la lettre.

La copie de cette lettre est produite comme exhibit n° 11, et elle est lue devant le comité.

(La lettre suit):—

PIECE N° 11.

House of Commons,
Ottawa, 22 novembre 1910.

M. L. G. Papineau,
Directeur du chantier de la marine à Saint-Joseph,
Sorel.

Cher monsieur.—Je vous envoie sous pli mon chèque au montant de trois cent soixante et quinze dollars et soixante-deux centins ($375.62) en paiement de votre compte pour salaire des hommes fournis par le département de la Marine et des Pêcheries qui ont travaillé à ma maison.

Veuillez accepter mes sincères remerciements.

Votre dévoué serviteur,

(Signé) A. L.

Q. Comment se fait-il que vous ayez envoyé ce chèque-là à M. Papineau, quand tous vos arrangements avaient été faits avec M. Champagne et M. Pagé?—R. C'est parce que le compte qui m'a été envoyé était fait au nom du département de la Marine et des Pêcheries, Ottawa. C'était marqué: "A. Lanctôt Dr. to the Marine and Fisheries Department of Canada, Sorel".

Q. Etait-ce la première fois, à cette date, le vingt et un novembre mil neuf cent dix, que vous appreniez que vous faisiez affaire avec le département de la Marine et des Pêcheries pour le peinturage de votre maison?—R. Non, monsieur.

Q. Ne saviez-vous pas, dès le commencement, que vous faisiez affaires avec le département de la Marine?—R. Certainement que je savais que c'étaient les hommes du département de la Marine qui travaillaient chez nous, que ce n'étaient pas les hommes de M. Champagne.

Q. Vous n'aviez pas parlé à M. Papineau du tout?—R. Je ne lui en ai pas parlé, j'en ai parlé à M. Champagne.

Q. Avez-vous eu une réponse de M. Papineau accusant réception de votre chèque? —R. Oui, monsieur.

(La lettre de M. Papineau est lue au comité et produite comme exhibit n° 12 Cette lettre se lit comme suit:—

PIECE N° 12.

Marine and Fisheries of Canada,
Government Shipyard,
Sorel. 2nd November, 1910.

Mr. Adélard Lanctôt, M.P.,
Sorel.

Sir,—I beg to acknowledge receipt of your letter enclosing cheque to the order of the Department of Marine and Fisheries to be applied as per your request.

Yours respectfully,

(Signed) L. G. PAPINEAU,
Director of Shipyard.

Q. Vous avez demandé votre compte plusieurs fois à M. Champagne?—R. Au moins dix fois, monsieur.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé à M. Papineau?—R. Parce que c'était M. Champagne qui tenait le temps des hommes.

Q. A qui avez-vous demandé le compte de la peinture?—R. A M. Pagé.

Q. Vous a-t-il fait un compte?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous?—R. Oui, monsieur. Il a été envoyé à M. Papineau.

(Le compte est produit comme exhibit n° 13. Il se lit comme suit.)

PIECE N° 13.

MOUNT-ROYAL COLOUR AND VARNISH CO., LTD.,

VERNIS, JAPANS, HUILES, PEINTURES, ETC.

Bureaux et entrepôts: 136 rue Saint-Charles-Borromée.

MONTRÉAL, QUÉ., 12 décembre 1910.

Vendu à *Department of Marine and Fisheries,*
Sorel, Qué.

5740	150 lbs putty at 2 cts.	$3 00
	6 packs glazier paint at 10 cts.	60
	200 lbs R. M. Paint Green at 11 cts.	22 00
	4 Gals. D. B. Linseed Oil at $1.00	4 00
	300 lbs yellow paint at 11 cts.	33 00
	6 Gals. Rubbing Varnish at $2.75	16 50
	2 " Grey paint at $1.25	2 50
		$81 60

Received above goods (Sgnd.) Arthur Lavallée.

No charge.

Q. Je ne comprends pas ce compte, monsieur Lanctôt. Ce compte est de la Mount Royal Colour & Varnish Company, Limited, de Montréal, au département de la Marine?—R. C'est le compte qui a été envoyé au département de la Marine et des Pêcheries, pour remplacer le matériel que j'avais eu du département de la Marine et des Pêcheries.

Je vais vous expliquer comment cela se fait: après avoir envoyé mon chèque à M. Papineau, le vingt-deux novembre mil neuf cent dix—qui se trouvait un mardi ou un mercredi, je crois—le samedi suivant, je crois, je suis descendu d'Ottawa à Sorel; j'ai vu M. Papineau au département de la Marine, qui me dit:" Vous avez un compte de peinture; vous avez eu de la peinture; vous avez eu des matériaux de M. Jean-Baptiste Pagé. Voici son compte ".

Q. Il l'avait, le compte?—R. Oui, il avait le compte. Il m'a dit: " Vous voulez remettre cette marchandise-là, n'est-ce pas? " J'ai dit: " Oui, tel qu'il était entendu avec M. Pagé ".

Q. A quelle date, cela?—R. Je ne pourrais pas dire exactement la date. Je sais que c'était un samedi, dans tous les cas.

Q. Combien de jours après que vous eussiez envoyé votre chèque était-ce, cette entrevue avec M. Papineau?—R. Je ne sais pas si c'était le samedi suivant ou l'autre samedi, ou quinze jours après; je ne pourrais pas dire au juste. Ce n'est pas très longtemps après, dans tous les cas.

Q. Alors, c'était le samedi suivant, ou le samedi huit jours après?—R. Je le suppose. Je l'ai peut-être vu sur la rue, je ne me souviens pas. A tout événement, M. Papineau m'a dit: " Je vais envoyer le compte de M. Pagé. Je vais donner une réquisition pour, afin d'avoir la même quantité et la même qualité de matériaux, de la même manufacture, que vous avez eus aux chantiers ".

Q. Je vous répète ma question: avez-vous reçu un compte de M. Jean-Baptiste Pagé pour la peinture qui vous avait été fournie?—R. Je vous dis qu'il a été envoyé à M. Papineau. Je ne me souviens pas d'en avoir vu.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre directement à ma question, et dire si M. Pagé vous a fourni, à vous, un compte?—R. Je ne m'en souviens pas. A tout événement, si j'ai eu un compte de M. Pagé, je l'ai porté à M. Papineau. M. Papineau a envoyé une réquisition pour la même manufacture, et la marchandise a été renvoyée à Sorel, et c'est moi-même qui ai payé le fret pour le transport de cette marchandise de Montréal à Sorel.

Q. Voulez-vous nous expliquer, monsieur Lanctôt, comment il se fait que le vingt-deux novembre dix-neuf cent dix, vous avez, d'après vous, réglé avec le département de la Marine et des Pêcheries, moyennant $375, montant de votre chèque, pour l'ouvrage fait par les hommes à votre maison, et que vous n'ayez pas, le même jour, réglé aussi le matériel et la peinture qui avaient été fournis?—R. C'est parce que le matériel, je ne devais pas le payer; je l'avais emprunté et je voulais en remettre du pareil.

Q. M. Jean-Baptiste Pagé devait tenir un compte de cela?—R. Il l'a tenu, et il l'a donné à M. Papineau.

Q. Le vingt-deux novembre, il ne l'avait pas donné à M. Papineau?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas tout réglé à la fois?—R. Parce que j'étais ici, à Ottawa, et je n'avais pas le compte pour la marchandise. Etant ici, j'ai envoyé mon chèque, je me suis dit: Quand j'irai à Sorel, je renverrai la marchandise.

Et quand même j'aurais reçu le compte de la marchandise le vingt-deux novembre, je ne pouvais pas la remettre; je ne connaissais pas cela, moi, la peinture.

Q. Le compte qui est produit comme exhibit P-13 porte la date du douze décembre dix-neuf cent dix. Ça semble être un compte envoyé par la Mount Colour & Varnish Company, Limited, de Montréal, pour une vente faite au département de la Marine et des Pêcheries à Sorel des choses qui sont mentionnées au compte et pour lesquelles on charge une somme de $81.60?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous payé ce montant à cette maison?—R. M. Papineau a d'abord payé à la manufacture, et j'ai remboursé M. Papineau.

Q. Par chèque?—R. Non, monsieur, de l'argent.

Q. Avez-vous un reçu de M. Papineau?—R. Non, monsieur, je ne lui en ai pas demandé. J'ai payé en argent, de l'argent.

Q. Je vois, sur la face du compte, les mots suivants:

"Received the above goods. (Signé) Arthur Lavallée."

Voulez-vous dire qu'est-ce que c'est que cela?—R. M. Arthur Lavallée, je ne connais pas ce garçon-là, mais je crois que c'est l'homme qui tient compte de toutes les peintures qui entrent dans la boutique des peintres—qui tient compte de la peinture qui entre et de la peinture qui sort.

Q. Vous êtes porteur de cet exhibit-là: comment l'avez-vous obtenu?—R. C'est M. Papineau qui me l'a remis. Quand j'ai payé M. Papineau, il m'a remis cette chose-là.

Q. L'exhibit portait-il ce reçu de M. Lavallée aussi?—R. Oui, monsieur. Le document était tel qu'il est là; je n'y ai pas touché.

Q. Quand avez-vous fait le paiement à M. Papineau?—R. Je ne pourrais pas dire exactement—après que la marchandise a été arrivée.

Q. Après le douze décembre?—R. Oui, probablement.

Q. Saviez-vous alors qu'il y avait des affidavit ou des déclarations solennelles par certaines gens à Sorel, se plaignant qu'il y avait eu du peinturage fait à votre maison?—R. Non, monsieur. Quand j'ai payé la peinture?

L'AVOCAT: Oui.

R. Peut-être. Peut-être quand la peinture a été remboursée, mais pas quand j'ai envoyé le chèque.

Q. Vous voulez dire qu'au vingt-deux novembre, vous ne saviez pas qu'il y avait des plaintes?—R. Non, monsieur.

Q. Mais rendu au douze décembre, vous saviez qu'il y avait des plaintes?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour retourner sur nos pas un instant, de quelles couleurs vous êtes-vous servi en peinturant votre maison?—R. Je vous assure que je ne suis pas un expert en couleurs.

Q. Vous êtes-vous servi de certaines nuances vertes?—R. Je crois que oui; je crois que le corps de la maison est en vert. Je ne sais pas quelle teinte, par exemple, mais je sais qu'il y a du vert.

Q. On a été obligé, au département, de vous démêler une peinture spéciale pour cela?—R. Je ne le sais pas, monsieur, du tout.

Q. Est-ce que M. Pagé ne vous l'a pas dit?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que M. Pagé vous a dit à ce sujet?—R. Lorsque je lui ai dit de faire bien attention, de tenir les comptes correctement, M. Pagé m'a dit—je vais vous dire ses propres paroles—qu'il avait pesé une certaine quantité de peinture, qu'il l'avait mise dans une cuve, et que cela, c'était entendu que c'était la peinture pour M. Lanctôt. Il m'a dit aussi qu'il ne l'avait pas toute employée, cette peinture-là, que le gouvernement m'en avait gardé pour quatre ou cinq piastres.

Q. C'était une peinture spéciale pour vous, on démêlait cela tout particulièrement pour vous?—R. C'est facile, il n'y a rien que deux couleurs dans ma maison.

Q. Mais ces couleurs-là ne servent pas dans le peinturage des vaisseaux du département, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. En mil neuf cent neuf, vous aviez commencé la construction de votre maison?—R. En dix-neuf cent neuf, oui monsieur.

Q. Pendant que vous construisiez votre maison, en dix-neuf cent neuf,—nous ne sommes plus en dix-neuf cent dix—est-ce que vous n'avez pas eu de l'ouvrage fait pour vous à votre maison, par les employés du département de la Marine et des Pêcheries? —R. Je ne comprends pas, monsieur.

Q. Nous allons essayer de vous expliquer, de fil en aiguille. Vous avez commencé à construire votre maison quand?—R. Vers octobre dix-neuf cent neuf, monsieur.

Q. Est-ce que certains des hommes du département de la Marine et des Pêcheries n'ont pas travaillé à votre maison?

Le Témoin.—Dans le bois?

L'avocat.—Dans le bois ou dans autre chose.—R. Oui, monsieur.

Q. Nommez les hommes?—R. Je me souviens de deux: un monsieur Lavallée....

Q. Albert Lavallée?—R. Je vais vous dire cela dans une minute.

(Le témoin réfère à des chèques.)

Un monsieur Lavallée et un monsieur Plante. Alfred Plante et Joseph Lavallée ont travaillé à ma maison comme charpentiers-menuisiers.

Q. Des employés du département?—R. Des employés du département que j'avais empruntés, oui, monsieur.

J. Et que vous avez payés?—R. Que j'ai payés, oui, monsieur.

Q. Par vos chèques?—R. Oui monsieur.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Je ne les ai pas tous.

Me Laflamme, C.R., s'objecte à cette question parce que le fait que l'on tend à prouver sort du cadre de l'accusation au sujet de laquelle ce comité est maintenant à s'enquérir.

Aucune décision n'est donnée sur cette objection, mais M. Macdougall n'insiste pas sur sa question.

Q. Connaissez-vous un nommé Andronique Sénécal, de la cité de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-il employé au département en dix-neuf cent neuf?—R. Il devait l'être.

Q. En dix-neuf cent dix, si vous voulez?—R. Il l'est encore. Il a donné un affidavit contre moi.

Q. A-t-il travaillé autour de votre maison?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'a jamais travaillé à votre maison?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Q. Il n'a jamais été envoyé chez vous?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous jamais rencontré à l'hôtel Québec, par exemple?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Ne vous a-t-il pas alors, à l'hôtel Québec, dit qu'il s'en allait travailler chez vous?—R. Je ne me souviens pas de cela, monsieur.

Q. Le lendemain, vers neuf heures du matin, ne l'avez-vous pas rencontré chez vous?

Me Laflamme, C.R., s'objecte à cette question attendu que la question ne spécifie pas de quel jour on veut parler.

Me Macdougall retire sa question.

Q. Avez-vous jamais rencontré ce monsieur Sénécal, vers les neuf heures du matin, chez vous?

Me Laflamme, C.R., s'objecte à cette question comme étant trop vague et trop générale.

Me Macdougall retire sa question.

Q. Durant le cours de l'automne de dix-neuf cent neuf, avez-vous rencontré Andronique Sénécal à votre maison?

Me Laflamme, C.R., s'objecte encore à cette question pour la même raison que ci-dessus.

Q. Monsieur Lanctôt, pendant que vous construisiez votre maison à Sorel, est-ce que Andronique Sénécal que vous dites connaître, un employé du département de la Marine et des Pêcheries, n'a pas travaillé, soit à faire des clôtures autour de votre maison soit à certains autres ouvrages?

Me Laflamme, C.R., s'objecte à cette question, attendu que le fait que l'on tend à prouver sort du cadre de l'accusation qui fait l'objet de la présente enquête.

Et la séance est levée à 1 heure p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE 30,
MARDI, LE 14 MARS 1911.

Le comité spécial permanent des Privilèges et Elections s'est réuni à trois heures et quart p.m. et a continué à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

M. ADÉLARD LANCTÔT, M.P., comparaît de nouveau, et son examen est continué comme suit:—

Maître MacDougall déclare que dans l'affidavit d'Andronique Sénécal, il s'est glissé une erreur quant à une date, et qu'au lieu de "3 mai 1909", ce devrait être "3 mai 1910", et il demande la permission d'interroger le témoin quant à la date ainsi corrigée.

Maître Laflamme s'objecte à cette application. Il soumet que s'il y a erreur dans l'affidavit, cette erreur ne peut être corrigée que par celui qui a donné l'affidavit, et qu'aussi longtemps que celui qui a donné l'affidavit ne sera pas venu devant le comité déclarer qu'il a commis une erreur, le comité doit prendre l'affidavit tel qu'il est.

Mr. PRESIDENT.—I think the objection of the Counsel for Mr. Lanctôt should prevail. I think that so far as he is concerned, we are bound by the record which is before the Committee. If Mr. Sénécal was here and he urged that a mistake has been made in his affidavit, he may be allowed to make a correction; but if the Counsel for Mr. Lanctôt states that he wants the affidavit to be considered at present as it reads, I think his point is well taken.

Mr MACDOUGALL.—I will suspend the examination of the witness on that point until Mr. Sénécal has been heard.

Q. Monsieur Lanctôt, en dix-neuf cent huit, vous occupiez à Sorel une maison ou un appartement loué d'un nommé Bruno Leclair, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant le mois d'octobre dix-neuf cent huit, avez-vous fait une réparation ou certains peinturages à cette maison, et si oui, est-ce que des employés du département y ont travaillé?

M. Laflamme, C.R., s'objecte à cette question et à toute question de même nature, pour le motif que poser maintenant ces questions à M. Lanctôt, avant que les accusateurs aient été entendus et aient fourni la preuve qu'ils peuvent apporter de leurs accusations, équivaut à forcer un accusé à prouver son innocence, ce qui est contraire à toutes les règles de la procédure.

M. Victor Geoffrion, M.P., appuis l'objection de M. Laflamme, et il propose que l'examen de M. Lanctôt soit maintenant suspendu jusqu'à ce que ceux qui ont porté des accusations contre lui aient été entendus.

M. Roy, M.P., appuie cette motion.

M. BARKER fait remarquer que cette question a déjà été discutée avant que l'examen de M. Lanctôt fût commencé, qu'il a été décidé que le conseil de M. Blondin pouvait examiner M. Lanctôt à cet étage-ci de la procédure, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision.

M. MONK parle dans le même sens que M. Barker et cite plusieurs précédents ou, dans des enquêtes du même genre, les ministres ou les députés impliqués ont été entendus dès le début de l'enquête.

La motion de M. Geoffrion à l'effet que l'examen de M. Lanctôt soit suspendu jusqu'à ce que les personnes qui ont donné des affidavit accusant M. Lanctôt aient été entendues, étant mise aux voix, est adoptée sur division.

Il est proposé par M. Barker que cette décision du comité soit rapportée à la Chambre avec les autres procédures. Adopté.

L'examen de M. Lanctôt est maintenant suspendu.

GEORGES CARTIER comparait maintenant, et après serment prêté, il dépose comme suit:

Par M. Macdougall, C.R.

Q. Monsieur Cartier, vous demeurez dans la cité de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Entrepreneur peintre.

Q. Depuis combien de temps exercez-vous ce métier de peintre entrepreneur?—R. Une douzaine d'années, à peu près.

Q. Etes-vous connu à Sorel comme tel?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous la maison que M. Lanctôt a construite sur la rue Georges, à monsieur.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?—R. Depuis qu'il demeure à Sorel, six ou sept ans, à peu près.

Q. Et il vous connait, lui aussi?—R. Je le pense bien, toujours. Il m'a parlé souvent.

Q. Connaissez-vous la maison que M. Lanctôt a construite sur la rue George, à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant qu'il construisait cette maison, êtes-vous allé trouver M. Lanctôt et lui avez-vous demandé l'entreprise pour faire le peinturage de la maison, quand la maison serait prête à être peinturée?—R. M. Lanctôt est venu me trouver lui-même là où je travaillais—j'étais à peinturer une maison pour M. Baril—et je lui ai demandé la job, là.

Q. Vous lui avez demandé quelle job?—R. La job de la maison qu'il était après construire.

Q. L'entreprise qu'il avait à donner pour sa propre maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand était-ce cela, monsieur; à quel temps de l'année?—R. Au mois de novembre dix-neuf cent neuf.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a répondu quand vous lui avez demandé la job de peinturer sa maison?—R. Il m'a dit qu'il ne la donnerait pas sans me revoir.

Q. Vous a-t-il revu à ce sujet-là, et vous a-t-il donné la job du peinturage?—R. Non monsieur.

Q. Vous en a-t-il jamais parlé, en aucun temps?—R. Il ne m'en a jamais parlé.

Q. Savez-vous qu'il a continué après le mois de novembre la construction de sa maison à Sorel?—R. Il a suspendu les travaux pour l'hiver, et il a repris la construction au printemps.

Q. A peu près vers quel temps, au printemps, la maison de M. Lanctôt était-elle prête pour les peintres?—R. Pour commencer les dernières couches, au mois de juillet, à peu près.

Q. Et la première couche?—R. On a commencé le "primage" aussitôt que le bois était posé. Il y avait un peintre qui suivait les ouvriers.

Q. Auriez-vous été capable d'entreprendre la job de peinturer la maison de M. Lanctôt au printemps et dans l'été de dix-neuf cent dix?—Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu ce que les peintres qui ont été finalement employés par M. Lanctôt ont fait à sa maison, en fait de peinturage?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous faire une estimation ou un calcul de la valeur des ouvrages de peinturage et des gages des hommes employés à faire le peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel chiffre estimez-vous la valeur des ouvrages de peinturage, y compris le temps des hommes, pour la maison de M. Lanctôt?—R. Je calcule à peu près neuf cent cinquante piastres.

Q. Auriez-vous pris l'entreprise pour $950?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de couches de peinture calculez-vous dans votre évaluation de $950?—R. A peu près quatre couches.

Q. Auriez-vous pu trouver des hommes pour vous aider à faire la job?—R. Oui, monsieur, j'en avais dans le temps.

Q. Auriez-vous trouvé ces hommes à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il d'autres peintres que vous à Sorel, des entrepreneurs peintres?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous en nommer quelques-uns?—R. M. Payette.

Q. Voulez-vous dire Augustin Payette?—R. Augustin Payette.

Q. Pouvez-vous en nommer d'autres?—R. M. Joseph Proulx.

Q. Pouvez-vous en nommer d'autres?—R. M. Télesphore Bérubé, ou Barabé.

Q. Est-ce qu'il y a un nommé Lavoie, qui est peintre à Sorel aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant la période de la construction de la maison de M. Lanctôt, est-ce que ces peintres à Sorel étaient en disponibilité; aurait-il pu les engager pour faire la job?—R. C'est une chose que je ne peux pas dire.

Q. Est-ce qu'ils étaient à Sorel?—R. Ils étaient à Sorel, mais je ne peux pas dire s'ils pouvaient faire l'ouvrage dans le temps.

Q. Vous, durant ce printemps-là, vous étiez disponible, vous auriez pu faire l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, parce que je n'avais rien à faire dans le temps.

Q. Savez-vous qui a fait l'ouvrage de peinturage chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu les hommes à l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Nommez-les donc?—R. M. Douaire, M. Emond, M. Brault, un monsieur Pagé; il y a deux messieurs Letendre qui ont travaillé là aussi.

Q. Vous êtes-vous plaint, quand vous avez vu ces hommes-là à l'ouvrage, à peinturer la maison de M. Lanctôt, de ce que vous n'ayez pas eu l'entreprise vous-même? —R. Je me suis plaint, certainement, oui, monsieur.

Q. Quelle plainte avez-vous faite?—R. La plainte, c'est que je me suis plaint que le gouvernement venait faire tous nos ouvrages sur le côté de Sorel; pas seulement que chez Lanctôt, partout dans la ville.

Q. Si je comprends bien, vous protestiez contre le fait que le gouvernement envoyait des hommes en concurrence avec vous autres, les peintres, pour faire des ouvrages, chez M. Lanctôt et ailleurs, à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Transquestionné par Maître N.-K. Laflamme, C.R., conseil de M. Lanctôt:—

Q. Quand avez-vous commencé à travailler à la maison Baril?—R. Au mois d'octobre.

Q. Quelle année?—R. Dix-neuf cent neuf.

Q. Quand avez-vous fini votre travail?—R. J'ai fini le travail au mois de juin dix-neuf cent qix

Q. Avez-vous travaillé là continuellement, depuis le mois de juin dix-neuf cent dix?—R. Non, monsieur.

Q. Où est située cette résidence de M. Baril?—R. Sur la rue Georges, je pense.

Q. C'est une maison plus grande que la maison de M. Lanctôt, n'est-ce pas?—R. Pas beaucoup.

Q. Un peu?—R. Pas beaucoup. Je n'ai pas mesuré. Ce sont à peu près les mêmes appartements.

Q. Ceci veut dire qu'elle est un peu plus grande?—R. Je n'ai pas mesuré.

Q. Je ne vous demande pas cela; je vous demande si vous voulez dire par là que c'est un peu plus grand chez M. Baril?—R. A mon point de vue, elle est plus grande un peu.

Q. Combien plus grande?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Vous n'avez pas d'idée?—R. Je ne peux pas dire, non.

Q. Est-ce une maison à deux étages?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien cette maison-là a-t-elle de pieds carrés?—R. Ce sont des détails que je ne peux pas vous donner.

Q. Ce ne sont pas des détails; certainement, vous devriez savoir cela.—R. Il n'est pas bien nécessaire pour moi de savoir cela.

Q. Ce travail que vous avez fait pour M. Baril, l'avez-vous fait à la job?—R. Une partie.

Q. Vous avez dû vous occuper un peu de la grandeur de la maison, dans ce cas-là?—R. Je me suis toujours occupé de la grandeur de la maison, mais pas directement dans le contrat que j'ai pris, moi. Dans les affaires de portes et de plinthes, on ne prend pas de mesures là-dedans.

Q. Avez-vous peinturé les cloisons?—R. Oui, monsieur; mais c'est à la journée que cela a été fait, il me semble.

Q. Combien avez-vous chargé à M. Baril pour votre travail?

Le Témoin.—Pour le contrat que j'ai pris?

L'avocat.—Oui.—R. Cent cinquante piastres, le premier contrat.

Q. Cela, c'était pour les ouvertures?—R. Pour les ouvertures et la corniche en dehors.

Q. Cent cinquante piastres représentent le contrat: combien avez-vous chargé pour le travail à la journée?—R. Deux piastres et quart par jour.

Q. Cette réponse n'est pas bien satisfaisante. Quelle est la somme totale que vous avez chargée pour le travail à la journée?—R. Mon compte était de cent trois piastres, et on a réglé pour cent piastres.

Q. De sorte que vous avez peinturé toute la maisou Baril pour deux cent cinquante piastres?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cela, c'était la maison qui était un peu plus grande que la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, combien avez-vous perdu d'argent sur ce contrat-là—parce que vous avez dû perdre de l'argent?—R. Je n'ai rien perdu. Je n'ai pas fait de grosses journées sur mon contrat; c'est parce qu'on m'a nui dans cet ouvrage-là; un ouvrier du département, M. Pagé, m'a fait perdre quarante piastres là-dessus. Si je n'avais pas pris l'ouvrage à cent cinquante piastres, il le faisait lui-même avec les hommes du gouvernement.

Q. Naturellement, vous n'aimez pas M. Pagé du tout?—R. Je ne le haïs pas.

Q. Quand même il vous ferait perdre deux fois quarante piastres?—R. Cela ne me servirait de rien de le haïr.

Q. Combien de profits avez-vous réalisés sur le contrat de cent cinquante piastres?—R. Je suis sorti avec des gages d'à peu près une piastre et trente cents par jour.

Q. En outre du travail de peinture à la maison Baril, avez-vous fait des travaux d'imitation?—R. Oui.

Q. Beaucoup?

Le Témoin.—En dehors des travaux....?

L'avocat.—Dans la maison Baril, avez-vous fait des travaux d'imitation?—R. Oui, monsieur.

Q Combien avez-vous chargé pour ce travail d'imitation?—R. L'imitation était comprise dans les cent cinquante piastres.

Q. Qui a travaillé avec vous à la maison Baril?—R. Il y avait un jeune homme qui a travaillé avec moi pour m'aider à faire le dehors, et un peu en dedans.

Q. Quel est le nom de ce jeune homme?—R. Damase Roy.

Q. Est-ce qu'il réside à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir fini votre travail chez Baril, avez-vous travaillé pour un nommé Tremblay?—R. Oui. monsieur.

Q. A Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé à travailler pour Tremblay?—R. Je ne pourrais pas dire dans quel mois—dans le mois de juin, je pense bien.

Q. Quand avez-vous fini votre travail chez Tremblay?—R. Je dois avoir fini dans le mois de juin aussi.

Q. Ça n'a pas été long?—R. Non.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé chez Tremblay?—R. A peu près huit jours.

Par le Président:

Q. En quelle année?—R. En 1910.

Par Maître Laflamme:

Q. Quelle espèce de travail avez-vous fait pour M. Tremblay?—R. C'était deux couches de peinture.

Q. Tremblay n'a pas été satisfait de votre travail?—R. Je pense qu'il était satisfait. Il n'était pas satisfait de la peinture.

Q. Ceci veut dire qu'il était dissatisfait de tout le travail?—R. Bien, je ne pourrais pas dire s'il était dissatisfait de tout l'ouvrage; mais il m'a refusé des fournitures. Il était obligé de fournir de la peinture, et je n'ai pas voulu accepter la peinture qu'il m'apportait, devant témoin. Il m'a dit: "Pose-là, elle est bonne". Alors, je l'ai posée. Je n'étais pas à blâmer là-dedans.

Q. Ça veut dire, cela, que Tremblay pensait que vous n'étiez pas bon peintre, et vous, vous pensiez que la peinture qu'il vous fournissait n'était pas de la bonne peinture. C'est cela, n'est-ce pas?—R. Avant de commencer l'ouvrage avec la peinture, je lui ai dit que la peinture n'était pas bonne.

Q. Et il vous a dit qu'elle était bonne?—R. Il m'a dit qu'elle était bonne, de l'employer comme cela.

Q. Il vous a forcé de l'accepter?—R. Oui, monsieur.

Q. Et alors, vous avez essayé de l'utiliser?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Tremblay est venu quelque temps après et vous a dit que ça ne ferait pas?—R. Que ça ne ferait pas.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit quand il vous a déclaré qu'il n'était pas satisfait?—R. Il m'a dit qu'il y avait des taches, qu'il y avait des places qui n'étaient pas correctes. C'était de la peinture qui jaunissait.

Q. Vous avez compris qu'il n'était pa ssatisfait de la manière dont vous faisiez votre travail; mais il avait tort, ça ne dépendait pas de vous, ça dépendait de la peinture?—R. Ça dépendait de la peinture.

Q. Mais lui prétendait que ça dépendait de vous?—R. Oui.

Q. La conséquence a été qu'il vous a dit de vous en aller?—R. Non, monsieur. Il m'a dit de donner encore une autre couche, ou qu'il n'acceptait pas mon ouvrage.

Q. Vous a-t-il dit de donner une nouvelle couche avec la même peinture qu'il vous avait fournie avant?—R. Avec la même peinture.

Q. Alors, il prétendait que la peinture était bonne?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, naturellement, il ne connaissait pas cela?—R. Ça a l'air à cela.

Q. Alors, vous avez donné votre nouvelle couche et il n'était pas encore satisfait?

Le TÉMOIN.—La dernière couche?

L'AVOCAT.—Oui.—R. Pardon, monsieur; je lui ai demandé de la bonne peinture, ou, s'il ne me donnait pas de la bonne peinture, je lui ai dit que je ne poserais pas l'autre couche.

Q. Avez-vous donné cette couche de peinture qu'il voulait que vous donniez?—R. C'est un autre que moi qui a donné l'autre couche—deux hommes de la boutique de M. Beauchemin.

Q. A ce moment-là, vous aviez laissé l'ouvrage?—R. J'avais laissé l'ouvrage. Je n'avais pas fini, moi, j'avais de l'ouvrage à faire à part de cela.

Q. Mais de l'ouvrage de peinture?—R. J'avais de l'ouvrage de peinture à faire; j'avais les persiennes à finir.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que Tremblay a été obligé de faire reprendre ce travail-là, cette peinture-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Par qui?—R. Par M. Douaire, l'homme de la boutique de M. Beauchemin, Philippe Douaire. Il n'a pas été satisfait encore de la peinture. Quand il m'a settlé, quand il a payé, il a reconnu que la peinture n'était pas bonne. La peinture était encore jaunie.

Q. Alors, dans le mois de juin, vous étiez assez occupé monsieur?—R. Je n'avais pas beaucoup d'ouvrage. Je ne mène pas seulement un job à la fois.

Q. Après avoir travaillé chez Tremblay, où avez-vous travaillé?—R. Au couvent.

Q. Quand avez-vous commencé à travailler au couvent?—R. Vers le vingt-quatre juin.

Q. Et vous avez continué à travailler au couvent jusque vers quelle date?—R. Jusque vers le cinq ou le six de juillet.

Q. Vous êtes un bon travaillant, monsieur Cartier?—R. Assez, monsieur.

Q. Vous faites tout votre possible?—R. Oui, monsieur, toujours.

Q. Après avoir fini l'ouvrage au couvent, où avez-vous travaillé—parce qu'un homme comme vous ne reste pas à rien faire?—R. J'ai été obligé de me reposer, faute d'ouvrage.

Q. Combien de temps vous êtes-vous reposé?—R. Je n'ai presque rien fait dans le mois de juillet et le mois d'août.

Q. Presque rien fait, ceci veut dire que vous avez fait quelque chose. Qu'est-ce que c'est que vous avez fait?—R. J'en ai fait si peu que je ne peux pas le dire.

Q. Si vous en avez fait peu, c'est une raison pourquoi vous devriez vous en souvenir. Dites-nous donc où vous avez travaillé après le mois de juillet?—R.....

Q. Vous dites que vous êtes un bon travaillant, de sorte que quand vous ne faites rien, c'est un fait exceptionnel, et cela doit vous frapper?—R. Oui, oui.

Q. Alors, qu'est-ce que c'est que vous avez fait?—R. J'ai été à Montréal, à l'île Grosbois, pour me placer. Il n'y avait pas d'ouvrage.

Q. Quand avez-vous laissé Sorel pour aller à l'île Grosbois?—R. Vers le dix juillet.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'île Grosbois?—R. J'ai resté là à peu près quatre jours.

Q. Après cela, où êtes-vous allé?—R. Je suis retourné à Sorel.

Q. Vous êtes retourné à Sorel vers le quinze de juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis le quinze de juillet jusqu'au mois de novembre, qu'est-ce que vous avez fait?—R. J'ai été obligé de travailler au charbon, monsieur.

Q. Vous avez travaillé au charbon jusqu'à quelle date?—R. A partir de la fin de juillet au commencement d'août. Ça ne dure pas longtemps, voyez-vous cela: décharger un bâtiment.

Q. Maintenant, monsieur, dans votre évaluation de $950, à combien estimez-vous le travail?—R. Je puis vous donner mon détail à ma façon. Suivant mon calcul, j'ai calculé cent cinquante piastres pour l'achat des vitres....

Q. Je ne vous parle pas du matériel, je vous parle du travail des hommes. R. Le travail, c'est à peu près dans les $500, entre $500 et $550.

Q. Savez-vous combien d'hommes ont travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. J'ai vu travailler une dizaine d'hommes.

Q. Savez-vous combien de jours ils ont travaillé là?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous essayé à vous renseigner sur le nombre de jours durant lesquels ils avaient travaillé, avant de faire votre estimation?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous de quelle espèce de peinture ils se sont servis?—R. Je ne pourrais pas dire au juste; je sais la peinture à peu près.

Q. Vous ne savez rien non plus à propos de la quantité de peinture qu'ils ont utilisée?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que, pour résumer, vous ne connaissez pas le nombre de jours durant lesquels les peintres ont travaillé là , vous ne connaissez pas la qualité de la peinture, et vous ne connaissez pas la quantité qu'ils ont utilisée?—R. Non, monsieur, je ne connais rien de cela.

ANNEXE No 3

Q. Et sur ces trois points-là, le nombre de jours, la qualité de la peinture et la quantité employée, vous n'avez pas pris de renseignements précis avant de faire votre évaluation?—R. Non ,monsieur.

Q. De sorte que c'est plutôt un coup d'œil à vol d'oiseau qu'une évaluation?—C'est un coup d'oeil avec connaissance un peu.

Q. A vol d'oiseau avec connaissance?—R.....

Q. Ça ne peut pas être avec connaissance, parce que vous ne connaissiez ni le nombre de jours, ni la qualité de la peinture, ni la quantité qui a été dépensée. Qu'est-ce que c'est donc que vous connaissez?—R. Je connais mon calcul à moi.

Q. Mais quelle est la base de votre calcul, si vous ne connaissez ni le nombre de jours, ni la qualité ni la quantité?—R. Ça ne fait rien cela; j'ai calculé à peu près combien je prendrais de jours pour faire l'ouvrage.

Q. Quand la job a été finie chez M. Lanctôt, vous êtes entré avec un galon et une verge, et vous avez commencé à mesurer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas fait cela?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. Ce n'est pas mon principe de jobber.

Q. Si vous ne connaissez pas la grandeur de la maison, la qualité de la peinture ni la quantité, ni le nombre de jours, quelle est la base de votre calcul; sur quoi vous basez-vous?—R. Quand même on se tromperait d'une couple de piastres sur la grandeur d'une maison, ou d'une couple de pieds, ce n'est pas cela qui vous dérange sur votre prix.

Q. Ce n'est pas une question de faire une couple de pieds d'erreur, parce que vous n'avez pas même mesuré. Sur quoi vous êtes-vous basé pour arriver à $950?—R. Sur mon calcul, suivant les estimations que je fais sur d'autres jobs.

Q. A combien estimez-vous le montant que représenteraient les vitres, sur cette somme totale de $950?—R. C'est à peu près, pour le nombre de vitres, c'est à peu près ce que j'ai vu.

Q. Combien mettez-vous d'argent pour les vitres?—R. J'ai calculé $150.

Q. Vous ne savez pas que M. Lanctôt a acheté ces vitres-là à son propre compte?—R Je ne connais rien de cela, monsieur.

Q. A combien évaluez-vous la peinture?—R. La peinture, à peu près $225.

Q. C'est là que vous faites une erreur. Vous ne pouvez pas dire $225., ni $2,000, vous ne connaissez ni la quantité ni la qualité de la peinture. Sur quoi vous basez-vous pour dire $225?—R. C'est à peu près ce que ça prend pour la grandeur; ce sont des prix à peu près. Je ne vous donne pas les prix justes; je n'ai pas fait un calcul spécial.

Q. Qui vous a demandé de faire l'évaluation de ce travail-là?—R. M. Georges Magnan me l'a demandé.

Q. Y en a-t-il d'autres qui vous l'ont demandé?—R. Oui, monsieur.

Q. Oui?—R. Thibaudeau m'a demandé de faire un prix à peu près.

Q. Quel M. Thibaudeau?—R. A. Thibaudeau, Albert.

Q. C'est un des témoins qui est présent ici pour rendre témoignage dans cette enquête-ci?—R. Je pense que oui.

Q. C'est l'homme qui a commencé à faire préparer les déclarations à Sorel, ce monsieur Thibaudeau?—R. Je ne pourrais pas vous dire; je ne connais pas le commencement, monsieur.

Q. Maintenant, quand M. Thibaudeau vous a-t-il demandé de faire cette évaluation-là?—R. Le 27 décembre, je pense, le 25 ou le 27.

Q. Maintenant, le 27 décembre, l'ouvrage était fini et M. Lanctôt occupait la maison avec sa famille?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous entré dans la maison?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, comment vous y êtes-vous pris pour évaluer la peinture qu'il y avait dans la maison, l'imitation et le reste?—R. De l'imitation, il n'y en avait pas, monsieur, je n'en ai pas vu.

Q. Comment vous y êtes-vous pris pour évaluer la peinture à l'intérieur de la maison?—R. J'y suis allé avant que M. Lanctôt fut entré dans la maison.

Q. Je vous parle maintenant de l'examen officiel et solennel que vous avez fait à la demande de M. Thibaudeau, le 27 décembre. Vouley-vous dire comment vous avez procédé à faire cette évaluation? Est-ce simplement à marcher en avant de la maison?—R. J'en avais une idée, parce que j'avais été en dedans de la maison lorsque les travaux achevaient.

Q. Vous dites que le 27, vous avez fait une évaluation; qu'est-ce que c'est que vous avez fait le 27 pour faire cette évaluation-là? C'est cela que je veux savoir.—R. Je n'ai pris aucune mesure.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous n'avez pas fait; qu'est-ce que c'est que vous avez fait?—R. J'ai fait un estimé à peu près, comme j'ai contume de faire, suivant mon habitude.

Q. Où étiez-vous quand vous avez fait cette évaluation-là?—R. La dernière évaluation, j'étais chez nous.

Q. De sorte que le 27, quand vous avez fait cette évaluation-là, vous n'êtes pas sorti de chez vous?—R. Pas le 27, je n'ai pas fait d'évaluation le 27.

Q. Je pensais que vous en aviez fait une. Alors c'est le 27 qu'on vous a demandé de faire l'évaluation?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes rappelé que vous aviez été là dans le courant de l'été?—R. Oui.

Q. Et, rassemblant tous vos souvenirs, vous en êtes arrivé à faire une évaluation de $950?—R. Oui, monsieur, suivant ma façon de faire un prix, suivant ma connaissance.

Q. Je suppose que M. Thibaudeau était présent quand vous avez fait cette évaluation-là, chez vous?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'était pas loin?—R. Personne n'était chez nous.

Q. Quand vous avez donné ce rapport de votre évaluation à M. Thibaudeau, est-ce qu'il vous a demandé des détails sur la façon dont vous en étiez arrivé à ce résultat-là?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait une évaluation par écrit?—R. Non, monsieur.

Q. Thibaudeau vous a-t-il demandé de préparer cela par écrit?—R. Non, monsieur. La dernière évaluation que j'ai faite, c'est M. Georges Magnan qui me l'a demandée le 10 au soir.

Q. Le 10 de quel mois?—R. De janvier.

Q. Quand Thibaudeau vous a demandé de faire cette évaluation-là, saviez-vous pourquoi il vous demandait de faire cette évaluation-là?—R. Je ne savais pas directement pourquoi c'était.

Q. Mais vous saviez indirectement pourquoi c'étaitP—R. J'avais toujours une idée.

Q. Vous saviez indirectement pourquoi c'était?—R.....

Q. Voyons, regardez-moi un peu, là: vous le saviez indirectement?—R. Je ne me rappelle pas s'il en avait été parlé devant moi, je ne peux pas l'assermenter.

Q. De quoi n'ont-ils pas parlé devant vous?—R. Qu'il était pour y avoir une enquête.

Q. De sorte que, quand vous avez fait cette évaluation, à la demande de M. Thibaudeau, vous saviez que c'était pour servir de preuve à l'enquête, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Q. Avez-vous vu M. Thibaudeau plus d'une fois à propos de cette évaluation-là?—R. Non, monsieur; c'est la seule fois.

Q. Qu'est-ce que M. Thibaudeau vous a dit quand il vous a demandé de faire cette évaluation-là? dites-nous cela. Ne peinturez rien, monsieur Cartier.—R. De ce que je peux me souvenir; je n'ai aucun intérêt sur aucun côté.

Q. Répondez à la question.—R. Il m'a demandé comment je calculais que ça valait à peu près, l'ouvrage de peinture qui avait été fait chez M. Lanctôt.

Q. Et qu'est-ce qu'il vous a dit à part cela?—R. Ah, je ne pourrais pas vous dire au juste.

Q. Si vous ne pouvez pas dire au juste, dites au meilleur de votre souvenir.—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas dit de prendre garde, parce que vous pourriez être appelé comme témoin?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez fait un rapport de votre évaluation à M. Thibaudeau, qu'est-ce qu'il vous a dit? Est-ce qu'il avait l'air découragé ou bien encouragé?—R. Il ne m'a rien dit.

Q. Pas un mot?—R. Pas un mot. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé là-dessus.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait rien dit là-dessus.

Q. Savez-vous s'il y a de la tapisserie dans la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Il n'y en a pas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Je suis sûr que je ne le sais pas. Je ne sais pas s'il y a de la peinture. J'ai fait mon prix à peu près, pour toute la maison,—la peinture ou la tapisserie. Soit les murs ou la tapisserie, un estimé à peu près, vous savez.

Réexaminé par Mtre MACDOUGALL, procureur de M. Blondin.

Q. Monsieur Cartier, n'est-il pas vrai que vous avez dit que le premier qui vous a demandé de faire une estimation est M. Georges Magnan?—R. Le premier c'était M. Thibaudeau, je crois, je ne suis pas certain. Je pense que c'était M. Thibaudeau.

Q. M. Georges Magnan vous a aussi demandé de faire une estimation, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire qui est ce M. Georges Magnan?—R. M. Georges Magnan, c'est un avocat de Sorel.

Q. Voulez-vous dire l'associé de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi vous demandait-il, lui, une évaluation de cet ouvrage? Voulait-il avoir une idée, à peu près, de ce que ça valait?—R. Je ne pourrais pas vous dire si c'était seulement pour avoir une idée, ou vouloir me faire diminuer un peu sur le prix. Il m'a dit de faire mon possible pour mettre le prix le moins élevé que je pourrais.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi M. Magnan venait vous trouver? vous demander de déprécier, s'il est possible, votre appréciation, et de l'amoindrir autant que possible?

Maître N.-K. LAFLAMME, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à cette question

Objection maintenue par M. le président.

Q. M. Magnan vous a-t-il dit pourquoi il voulait réduire votre évaluation, ou que vous vinssiez réduire votre évaluation?—R. Il m'a dit que les affaires étaient strictes.... —comment est-ce qu'on dirait ça? M. Lanctôt était mal pris avec ça, de ne pas chercher à surcharger.

Q. Veuillez donc nous raconter comment il est arrivé en premier lieu pour vous dire ce qu'il vous a dit?

Maître LAFLAMME, C.R., s'objecte à cette question.

Q. Monsieur Cartier, racontez donc dans quelles circonstances M. Magnan est venu vous trouver.

Maître LAFLAMME, C.R., s'objecte à cette question.

Monsieur le président maintient l'objection.

Q. Quand vous avez fait votre calcul, votre estimation, l'avez-vous basée sur votre expérience comme peintre?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant le cours de l'été aviez-vous vu les hommes à l'œuvre, et voyiez-vous le dedans, le dehors de la maison de M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Vous êtes peintre depuis combien d'années?—R. Une douzaine d'années. Voilà vingt-trois ans que j'entreprends de la peinture.

Q. Combien de couches de peinture avez-vous mises à la maison Baril?—R. Deux couches, par places; des places quatre couches; des places trois couches.

Q. Vous dites que vous avez travaillé avec un nommé Damase Roy: Combien de jours avez-vous travaillé avec l'assistance de cet homme-là?—R. J'ai travaillé à peu près quarante jours.

Q. Etant donné le fait que les hommes ont travaillé 213 jours à peinturer la maison de M. Adélard Lanctôt, dites-vous encore que votre estimé de $950, au meilleur de votre jugement, serait correct?—R. J'ai calculé 216 jours.

Q. Maintenant, monsieur Cartier, est-ce que la maison de M. Baril n'était pas une maison de brique?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la maison de M. Lanctôt?—R. Une maison de bois.

Q. Y avait-il beaucoup de peinturage en dehors dans la maison de Baril?—R. Pas beaucoup.

Q. Et l'autre maison était toute peinturée au dehors?—R. Oui, monsieur.

Q. La maison de Lanctôt est-elle une maison bien peinturée?—R. Oui, monsiuer.

Q. La maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

V. Avez-vous fourni la peinture pour la maison de M. Baril?—R. Non, monsieur, je n'ai rien fourni.

Transquestionne de nouveau par Maître LAFLAMME, avec la permission du président:

Q. Dites-vous que si vous aviez eu le contrat Lanctôt, vous n'auriez pas été obligé de travailler 216 jours, mais encore moins?—R. J'ai calculé que ça prenait 216 jours à peu près.

Q. 216 jours?—R. Oui. Des fois ça peut prendre moins, des fois ça peut prendre plus. C'est une chose qu'on ne sait pas au juste.

Q. S'il a payé pour 213 jours, êtes-vous prêt à jurer qu'il n'a pas payé pour la valeur qu'il a reçu? Etes-vous prêt à jurer que ce n'est pas correct?—R. Je ne jure pas que ce n'est pas correct. Je pense que c'est correct.

Examiné par maître Macdougall, avec la permission du président:

P. A quelle date M. Magnan est-il venu vous trouver pour vous demander l'estimé?—R. Le 10 de mars, vendredi dernier.

Par M. Doherty:

Q. Dans votre estimé de $950, est-ce que je comprends bien que vous incluez là-dedans les matériaux?—R. Les fournitures, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

La séance est levée

ANNEXE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE No 30,
MERCREDI, 15 mars 1911.

Le comité spécial permanent des Privilèges et Elections s'est reuni à 10 heures a.m., et a procédé à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

HENRI PROULX comparaît, et, après serment prêté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Par Mtre Macdougall, C.R. (avocat de M. Blondin):

Q. Où demeurez-vous, M. Proulx?—R. Je demeure à Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Peintre.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous peintre?—R. Depuis 15 ans.

Q. Etiez-vous autrefois à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant quelle période avez-vous été à l'emploi du département?—R. A partir du 16 février 1909 à aller au 5 novembre 1910.

Q. Pendant que vous étiez ainsi à l'emploi du gouvernement, sous les ordres de qui travailliez-vous, quel était votre contremaître?—R. Je travaillais sous les ordres de Jean-Baptiste Pagé, contremaître.

Q. Où travailliez-vous, à Sorel ou à Saint-Joseph de Sorel?

Le TÉMOIN.—A présent?

L'AVOCAT.—Non, non, pendant que vous étiez à l'emploi du département?—R. Je travaillais aux chantiers du département de la Marine.

Q. Ceci est-il à Sorel ou à Saint-Joseph de Sorel?—R. A Saint-Joseph de Sorel.

Q. Dans le cours du mois d'août 1910, avez-vous été envoyé à la maison de M. Adélard Lanctôt, membre de l'assemblée des communes, alors en cours de construction?—R. Oui, monsieur.

Q. Par les ordres de qui avez-vous été envoyé chez M. Lanctôt?—R. De M. Jean-Baptiste Pagé..

Q. Vous voulez dire le même Jean-Baptiste Pagé, le contremaître?—R. Oui, monsieur. Pas pour travailler, pour porter de la peinture.

Q. Dites donc ce que M. Pagé vous a ordonné de faire?—R. Il m'a dit: "Tu vas aller travailler à l'église, sur une job que j'ai là; tu vas "puncher" avant de partir, et tu vas traverser en même temps que Omer Pagé et Henri Paul, et tu vas leur aider à porter de la peinture chez M. Lanctôt". Et c'est ce que j'ai fait, j'y suis allé.

Q. Voulez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire quand vous dites qu'il vous a dit d'aller "puncher" avant de partir?—R. D'aller enregistrer mon temps.

Q. Qu'est-ce que c'est que ce "punch" qui enregistre votre temps?—R. Ce sont des cartes qu'on a et on "punch" notre temps, à 7 heures le matin, à midi dans cinq, ensuite à une heure juste, et ensuite à six heures du soir, on "punch" encore.

Q. Vous voulez dire un "punch" qui enregistre le temps pendant lequel vous travaillez pour le gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous obligé de "puncher" trois fois par jour?—R. Quatre fois par jour.

Q. Eh bien, avant de partir, ce jour-là, avez-vous "punché"?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant de partir?—R. Avant de partir.

Q. En revenant, le midi, avez-vous "punché" encore?—R. En revenant, j'ai "punché" aussi.

Q. Dans l'après-midi, en repartant, avez-vous "punché"?—R. Dans l'après-midi, j'ai resté à travailler aux chantiers.

Q. Alors, vous avez eu des ordres de porter de la peinture chez Adélard Lanctôt; avez-vous reçu ordre de porter autre chose chez lui?—R. Ce jour-là, j'ai porté deux canistres qui, je crois, devaient contenir de l'huile et du vernis, et un "boucau" de peinture.

Q. Quand vous parlez de canistres, qu'est-ce que pouvaient contenir des canistres? —R. Soit de l'huile ou du vernis.

Q. Quelle quantité?—R. Un gallon chacun.

Q. Et le "boucau"?—R. C'était un "boucau" dans lequel il y avait eu du mastic, qui avait été vidé, et ensuite ils avaient remis de la peinture dedans et il avait été bouché.

Q. Combien pouvait-il contenir, lui, à peu près?—R. A peu près un gallon et quart.

Q. C'est ce que vous avez porté?—R. C'est ce que j'ai porté moi-même.

Q. Vous étiez accompagné par qui, dites-vous?—R. Omer Pagé et Henri Paul.

Q. Est-ce que Henri Paul et Omer Pagé ont aussi été porter de la peinture et de l'huile?—R. Oui. C'est-à-dire qu'il y avait une boîte en bois remplie de petites boîtes de peinture et un paquet de mastic—un paquet que j'ai cru être du mastic—et différents autres articles, dans une boîte qu'ils ont porté à deux.

Q. Quand vous dites "qu'ils ont portée à deux", vous vouley dire Omer Pagé et Henri Paul?—R. Omer Pagé et Henri Paul.

Q. Ce sont les deux qui ont porté la boîte?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous, comment avez-vous porté votre peinture?—R. Dans mes mains.

Q. Avez-vous traversé la rivière avec ces paquets pour arriver à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous traversé la rivière?—R. Dans la chaloupe qui appartenait au contremaître, et j'ai traversé en compagnie de Henri Paul et Omer Pagé.

Q. En arrivant à Sorel, où avez-vous porté ces effets?—R. On a porté ces effets chez M. Lanctôt, député, à sa maison neuve.

Q. Aviez-vous reçu des instructions quant à la route que vous deviez suivre pour porter ces effets chez Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous les instructions que vous aviez reçues?—R. On avait instruction de passer par la rue Augusta et de monter par la rue du Couvent, pour revenir sur nos pas chez M. Lanctôt, député.

Q. Est-ce là le chemin le plus direct, pour aller chez M. Lanctôt?—R. Cela nous allongeait, je crois, de quatre ou cinq minutes de marche.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par quatre ou cinq minutes de marche de plus? Voulez-vous dire qu'il y a un chemin plus court pour arriver chez M. Lanctôt—quand vous dites que ça vous a pris quatre ou cinq minutes de plus?—R. Oui, il y a un chemin plus court.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé par le chemin le plus court?—R. C'est-à-dire qu'on avait eu instruction de passer par-là, mais on a triché; on a monté par la rue Elizabeth.

Q. Vous avez reçu instruction de passer par rue Augusta, mais vous avez triché une rue?—R. C'est-à-dire qu'on a passé quand même par la rue Augusta; seulement, au lieu d'aller monter par la rue du Couvent, on a monté par la rue Elizabeth; on se trouvait en passant par-là avoir un carré et demi de rue de moins à faire.

Q. Vous avez raccourci d'une rue le trajet pour arriver à la rue Augusta, mais vous êtes tout de même arrivé à la rue Augusta?—R.....

Q. Vous êtes parti pour vous rendre à la rue Augusta, mais vous avez pris la rue Elizabeth?—R. Non.

Q. Eh bien, racontez....—R. On a pris la rue Augusta, pour commencer.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Donnez donc toutes les rues par lesquelles vous êtes passé?—R. C'est-à-dire qu'on a traversé en droite ligne à la rue Augusta.

Q. En laissant la rivière, quelle rue avez-vous prise?—R. En laissant la rivière, on a pris la rue Augusta.

Par Mtre Macdougall:

Q. Et puis?—R. On a continué sur la rue Augusta jusqu'à la rue Elizabeth, ensuite, on a monté sur la rue Elizabeth jusqu'à la rue Georges.

Q. Qui vous a donné instruction de prendre la route la plus longue, et pourquoi, dans quelles circonstances....

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question, attendu que l'avocat prend pour avéré un fait qui n'a pas été prouvé, à savoir, que le témoin a pris la route la plus longue.

Après discussion, Mtre Laflamme retire son objection.

R. M. Jean-Baptiste Pagé nous a dit de passer par cette rue-là, afin d'éviter....

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle rue?—R. La rue Augusta—afin d'être remarqué par un trajet direct

Par Mtre Macdougall:

Q. Dites-vous que vous avez reçu instruction de passer par la rue Augusta afin d'être remarqué?—R. Afin d'être remarqué par un trajet direct. Je ne peux pas expliquer d'autre chose que cela.

(La question est relue au témoin par le sténographe.)

R. Afin d'éviter....

Q. Ah, afin d'éviter d'être remarqué?—R. Oui.

Q. Afin d'éviter d'être remarqué par qui, monsieur Proulx?—R. Je ne peux pas dire par qui; seulement, j'ai eu connaissance personnellement que quelques jours avant, il avait fait la même remarque à ceux qui avaient porté la peinture, et qu'il avait mentionné le nom du surintendant, M. Papineau.

Q. En arrivant à la maison de M. Lanctôt, qu'avez-vous fait des effets que vous aviez ainsi transportés?—R. Je les ai donnés aux hommes qu'il y avait là.

Q. Etiez-vous encore en compagnie de Henri Paul et Omer Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous arrivés tous les trois là?—R. Oui, monsieur.

Q. Et tous les trois avez-vous déposé ce que vous aviez apporté?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Lanctôt lui-même y était-il?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il vous a vu arriver avec ces effets?—R. Je pense que oui; il était là, il a dû nous voir.

Q. Quels sont les hommes qui étaient là quand vous êtes arrivé?—R. Il y avait M. Alfred Douaire, Théodore Emond, Edmond Brault, Louis Paul, Arthur Trempe, Adélard Letendre, Albéric Letendre et Adélard Ally.

Q. Quels sont ces hommes-là? les connaissez-vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qu'ils faisaient à la maison de M. Lanctôt?—R. Il y en avait qui peinturaient des murs, d'autres vernissaient, et puis une couple sont venus chercher la peinture disant qu'ils attendaient après.

Q. Etait-ce des employés du département de la Marine?—R. Des employés du département.

Q. Les connaissez-vous comme tels?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir laissé votre peinture et les autres effets chez M. Lanctôt, où êtes-vous allé?—R. J'ai continué à l'église.

Q. Vous n'êtes pas resté pour travailler avec les autres hommes?—R. Non, monsieur.

Q. Omer Pagé et Henri Paul, qu'ont-ils fait, eux autres?—R. Omer Pagé est resté à travailler là et Henri Paul est retourné au département.

Q. Avez-vous été payé pour le travail que vous avez fait ce jour-là?—R. J'ai été payé par le département.

Q. Etes-vous allé en d'autres occasions chez M. Lanctôt porter de la peinture ou d'autres effets venant des boutiques du gouvernement?—R. En deux autres occasions.

Q. Veuillez donc nous dire quels sont ces deux autres occasions?—R. Les deux autres occasions....

Q. Ce que je vous demande c'est ceci: M. Pagé vous a-t-il donné instruction en d'autres occasions qu'en l'occasion que vous mentionnez, de Omer Pagé et de Henri Paul, d'aller chez M. Lanctôt porter de la peinture ou travailler?—R. Non, monsieur; seulement que je les ai aidés par bonne volonté, parce que c'était mon chemin.

Q. Est-ce que je comprends que vous voulez dire que vous avez aidé à certains autres employés à porter quelque chose chez M. Adélard Lanctôt quand vous vous rendiez à l'église?—R. Quand je me rendais à l'église, oui monsieur.

Q. Quels sont ces employés du département à qui vous avez aidé à transporter?—R. C'étaient les mêmes, Omer Pagé et Henri Paul.

Q. Qu'est-ce qu'ils ont porté à la maison de M. Lanctôt en ces deux occasions?—R. C'étaient des canistres.

Q. Des canistres de quoi?—R. Je ne peux pas dire si c'était du vernis ou de l'huile.

Q. Etaient-ce des canistres fermées, closes, remplies?—R. C'étaient des canistres qui étaient pleines. C'étaient des canistres qui avaient déjà servi, qui étaient sales, des vieilles canistres, je ne pouvais pas voir si c'était du vernis ou de l'huile.

Q. Etait-ce l'un ou l'autre?—R. C'était l'un ou l'autre.

Q. Avez-vous aidé à porter ces effets?—R. J'ai porté une canistre.

Q. Omer Pagé en a-t-il porté?—R. Oui, monsieur.

Q. Et Henri Paul?—R. M. Henri Paul est venu rien que nous traverser ce jour-là.

Q. Il a fait la traversée, lui?—R. C'est lui qui est venu nous traverser.

Q. En arrivant à Sorel, en ces autres occasions-là, où êtes-vous allé avec les choses que vous portiez?—R. Je suis passé par chez le député, M. Lanctôt, et j'ai donné la canistre à la porte à Omer Pagé pour qu'il rentre, et moi j'ai continué mon chemin.

Q. Omer Pagé est-il entré chez M. Lanctôt en cette occasion-là?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle date cela, monsieur?—R. C'est dans le mois d'août. Je n'ai pas remarqué la date.

Q. Le mois d'août de l'année dernière?—R. 1910.

Q. Avez-vous fait cela en deux occasions à part de cette fois dont vous nous avez parlé en premier lieu?—R. En deux occasions.

Q. Toujours accompagné de Omer Pagé?—R. Toujours accompagné de Omer Pagé?

Q. Avez-vous reçu, en ces autres occasions, les mêmes instructions de M. Jean-Baptiste Pagé quant à la route que vous deviez suivre pour aller chez M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Omer Pagé a-t-il punché avant de partir?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous Cuthbert Champagne?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-il employé du département?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est son occupation?—R. Gardien du punch.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par gardien du punch?—R. C'est lui qui surveille le punch quand les hommes vont enregistrer leur temps.

Q. Quand vous êtes allé puncher vous-même, en avez-vous vu d'autres qui punchaient, là?—Oui, monsieur.

Q. Entr'autres, qui avez-vous remarqué qui punchait?—R. Les employés du département; on était une quarantaine.

Q. Parmi ceux que vous avez nommés là, comme travaillant à la maison de M. Lanctôt, en avez vous observés qui ont punché avant de partir pour l'ouvrage?—R. Seulement qu'un.

Q. Quel est celui-là?—R. Omer Pagé.

Q. Les trois occasions que vous êtes allé avec Omer Pagé, l'avez-vous observé faire son punch?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais omis de puncher et avez-vous trouvé que quelqu'un avait punché pour vous?—R. Une fois; je n'avais pas punché la carte, une fois.

Q. Qui avait punché votre carte?—R. M. Cuthbert Champagne.

Q. C'est bien obligeant de sa part, mais comment pouvait-il puncher votre carte? —R. Il avait un ordre de M. Pagé.

Q. Quel Pagé?—R. M. Jean-Baptiste Pagé.

Q. Pour puncher en votre absence?—R. Oui, monsieur.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que ces ordres-là avaient été donnés en votre présence?—R. Oui, monsieur. C'est-à-dire en une occasion, ça s'est adonné; il est venu demander—M. Pagé—au moment où on allait puncher, si M. Cuthbert Champagne allait puncher les cartes des hommes qui travaillaient chez M. Lanctôt.

Par Mtre Macdougall:

Q. Et puis?—R. M. Cuthbert Champagne lui a répondu: "J'ai punché toutes les cartes des hommes qui travaillaient chez M. Lanctôt."

Q. Quand vous avez porté la peinture chez M. Lanctôt, au mois d'août, avec Henri Paul et Omer Pagé, où avez-vous pris cette peinture? de qui, de quel officier l'avez-vous reçue?—R. On l'a reçue des mains de M. Arthur Lavallée.

Q. Qui est-ce, Arthur Lavallée?—R. C'est celui qui prépare les peintures pour le département. Il est employé au département.

Q. Et est-ce lui qui vous a livré la peinture?—R. Oui, monsieur.

Q. En vous livrant cette peinture, l'a-t-on pesée ou mesurée sur des balances?—R. Non, monsieur; pas comme d'ordinaire, la peinture qu'on employait dans le chantier.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?—quel est le mode ordinaire?—R. Le mode ordinaire, c'est que la balance est dans le milieu de la boutique, et toute la peinture employée au département, ils la pèsent devant nous autres. On la prend là et elle est entrée dans le livre, à côté. Chaque homme prend sa peinture et elle est entrée dans les livres en même temps, sur la balance.

Q. C'est fait devant vous, cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que, en l'occasion dont on vient de parler, on a pesé devant vous et mesuré la peinture sur la balance au milieu de l'appartement?—R. Non, monsieur.

Q. Vous parlez pour vous-même. Est-ce que la peinture ou la boîte qui a été reçue par Omer Pagé et Henri Paul a été mesurée ou pesée sur la balance?—R. Non, monsieur.

Q. Napoléon ou Jean-Baptiste Pagé était-il présent quand vous êtes parti, ce matin-là, avec la peinture?—R. Oui, monsieur

Q. Dans les deux autres occasions où vous avez aidé à Omer Pagé à porter de la peinture ou autre chose, est-ce que ces objets ou cette peinture ont été pesés devant vous, là, sur la balance?—R. Non, monsieur.

Par Mtre Victor Geoffrion, M.P.:

Q. Etes-vous bien sûr? Vous en rappelez-vous parfaitement quand vous dites non, monsieur?—R. Oui, monsieur; seulement qu'ils pouvaient être mesurés, parce que c'étaient des canistres d'un gallon—pour les deux occasions.

Q. Quand vous avez reçu des "boucaux" ouverts, des canistres ouvertes, est-ce que ceux-là ont jamais été pesés, mesurés, pour vous ou pour les autres?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qui a empli les canistres d'huile ou les boîtes de mastic ou autre chose?—R. Non, monsieur.

Par Mtre Macdougall:

Q. Au mois de janvier, vers les Rois, quelqu'un vous a-t-il demandé de vous rendre chez M. Lanctôt et si oui vous êtes-vous rendu, et quel entretien avez-vous eu avec lui?—R. Le 6 janvier, le jour des Rois, Mme Caski m'a dit: "Mon oncle Napoléon Proulx te fait demander au bureau de M. Lanctôt immédiatement".

Q. Vous êtes-vous rendu?—R. Je me suis rendu.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé?—R. En entrant, M. Lanctôt m'a demandé, c'est-à-dire qu'il s'est adressé à moi, il a dit: "J'ai su que vous aviez l'intention d'être installé au gouvernement". J'ai dit: "Oui, j'en ai parlé à mes oncles"—qui étaient présents là.

Q. Quels étaient vos oncles qui étaient présents là; nommez-les?—R. Napoléon Proulx et Joseph.

Q. De Sorel?—R. Napoléon Proulx est de Sainte-Victoire, et Joseph Proulx, de Sorel.

Q. Continuez.—R. Là, M. Lanctôt m'a dit: "Pour avoir votre position, ce serait difficile parce que vous avez signé une déclaration contre les contremaîtres du département", et que si je voulais envoyer une lettre à M Brodeur, le ministre de la Marine, lui demandant de me renvoyer l'affidavit signé par moi, que, ensuite, ce serait plus facile de me placer; et il m'a lu le contenu de la lettre qu'il avait écrite lui-même.

Q. Avait-il une lettre préparée, là, écrite?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous en votre possession?—R. Il ne me l'a pas donnée.

Q. Vous n'en avez pas pris de copie?—R. Non, monsieur.

Q. De mémoire, êtes-vous capable de nous en donner la substance?—R. Pas d'un bout à l'autre.

Q. A peu près?—R. A peu près, oui. A peu près je peux mentionner à peu près ce qu'il y avait dessus.

Q. Donnez-nous, en substance, aussi près que possible, la lettre. R. En substance, je demandais au ministre de me renvoyer la déclaration signée par moi, que je l'avais signée dans un moment de colère, et qu'après avoir réfléchi, j'avais mis des choses qui n'étaient pas exactes, et que j'en demandais excuse au ministre, ainsi qu'au député, et que j'exonérais de tout blâme ceux qui étaient inscrits dans mon affidavit.

Q. Est-ce que c'est M. Lanctôt lui-même qui avait préparé le brouillon ou le projet de lettre qu'il vous demandait de signer?—R. Je crois que oui; oui, monsieur.

Q. C'est lui qui vous l'a exhibé?—R. Oui.

Par Mtre Laflamme:

Q. Le croyez-vous ou si vous le savez?—R. C'est lui qui me l'a exhibé.

Par Mtre Macdougall:

Q. Dans l'intérêt de qui faisait il cela?—R. Je ne sais pas dans quel intérêt; il ne me l'a pas dit.

Q. Maintenant, aviez-vous fait, en effet, une déclaration solennelle de certains faits auparavant?—R. Oui, monsieur.

Q. Vers quelle date?—R. Signée le 30 novembre de 1910.

Q. Et quand vous avez fait cette déclaration solennelle, étiez-vous sous l'influence de la colère ou autre chose?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question attendu que si le témoin a fait une déclaration solennelle on doit la produire.

Q. Avez-vous cette déclaration du 30 novembre que vous avez faite?—R. Non, pas ici; elle n'est pas ici; c'est-à-dire qu'elle est chez moi; j'ai une copie chez moi.

Q. L'original. Où est l'original.... A qui avez-vous remis l'original?—R. A. M. Omer Lamoureux.

Q. Qu'est-ce qu'il en a fait, lui?—R. Il m'a dit qu'il était venu à Ottawa et qu'il l'avait donnée à l'honorable ministre de la Marine.

Q. M. Proulx, vous nous avez dit que M. Lanctôt avait préparé un projet que vous deviez signer pour envoyer au ministre, disant que vous aviez fait votre affidavit du 30 novembre sous l'influence de la colère, etc. Quand vous avez fait l'affidavit du 30 novembre, étiez-vous sous l'influence de la colère?

Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à cette question. Question permise par le président.

R. Non, monsieur.

Q. Quand cette déclaration là a été faite, vos deux oncles étaient-ils présents quand M. Lanctôt vous a demandé de signer cette lettre?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu une conversation, là, en présence de M. Lanctôt, à laquelle conversation auraient pris part vos oncles?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui a été dit?—R. J'ai dit à M. Lanctôt: "Lisez-en pas plus long, je ne signerai pas cela". Là, M. Lanctôt m'a dit: "Si tu ne trouves pas ça bien composé, composes-en une toi-même à ton goût, et tu m'en donneras une copie'.

Q. Avez-vous alors, à la demande de M. Lanctôt, écrit une lettre à votre manière, au ministre, pour retirer votre déclaration du 30 novembre ou pour la changer?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit alors à M. Lanctôt quant à ça?—R. Je lui ai dit que je ne tenais pas assez à la position pour contresigner un papier, le lendemain, que j'avais écrit la veille.

Q. Alors, vous a-t-il répondu quelque chose, là?—R. Oui, il m'a répondu que c'était pour me donner une position, qu'il ne le faisait pas pour moi, qu'il le faisait pour mes oncles, parce qu'ils étaient des chefs du parti.

Q. De quel parti?—R. Du parti libéral.

Q. Etes-vous libéral en politique, vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous dites: "Je ne suis pas pour contre-signer aujourd'hui une lettre.... " que voulez-vous dire par le mot contresigner?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question.

Mtre Laflamme retire son objection.

Q. Quand vous dites contresigner, voulez-vous dire contredire?—R. Je voulais dire que je ne voulais pas contredire ce que j'avais signé.

Q. Au mois d'août 1910 connaissiez-vous un nommé Alfred Douaire, de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Un nommé Louis Paul?—R. Oui, monsieur.

Q. Arthur Trempe? Adélard Ally? Adélard Letendre?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous durant combien de semaines ou durant quel temps ils ont travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Exactement non.

Q. Quant à Alfred Douaire, savez-vous combien de temps il a travaillé chez M. Lanctôt?—R. Environ huit ou neuf semaines.

Q. Louis Paul?—R. Louis Pual m'a donné son temps, lui-même, sur un papier.

Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à cette réponse comme étant une preuve de ouï-dire.

Q. Ne dites pas ce qu'il vous a dit, mais l'avez-vous vu travailler?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps, à peu près?—R. Je ne peux pas dire exactement.

Q. A peu près, approximativement?—R. A peu près trois ou quatre semaines.

Q. Combien de jours Arthur Plante a-t-il travaillé?—R. A peu près deux semaines.

Q. Adélard Ally?—R. A peu près le même temps.

Q. Adélard Letendre, combien de jours?—R. Adélard Letendre, il a travaillé à plusieurs intervalles.

Q. Vous ne pouvez pas préciser le temps?—R. Je ne peux pas préciser le temps.

Q. Maintenant, monsieur Proulx, quelle différence faites-vous entre imiter et polir?—R. Pour polir, la différence est le double du temps.

Q. Lequel coûte le plus cher, alors?—R. Ça coûte plus cher de polir,

Q. Y a-t-il eu du polissage de fait chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez vu?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, vous connaissez la maison que M. Adélard Lanctôt a bâtie?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu le peinturage qui s'est fait là?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien d'expérience avez-vous dit que vous aviez comme peintre?—R. Quinze ans.

Q. Quelle évaluation mettriez-vous sur le travail et la peinture fournie pour finir et décorer la maison de M. Lanctôt?—R. J'ai examiné l'ouvrage en dix ou douze occasions différentes.

Q. Durant le cours des travaux?—R. Durant le cours des travaux.

Q. Et à la fin des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, au meilleur de votre connaissance et de votre jugement, et sous votre serment, dites-nous à quel montant vous évaluez ces ouvrages?—R. J'en ai fait l'estimation comme si j'avais eu à faire l'estimation pour moi-même, pour faire la job, et j'ai estimé les travaux entre $850 et $900.

Q. Ceci inclut-il les matériaux—la peinture, etc.?—R. Les matériaux et la peinture.

Par M. le Président:

Q. Est-ce que cela comprend l'ouvrage, aussi?—R. Ça comprend l'ouvrage.

Par Mtre Macdougall:

Q. Voulez-vous dire que vous prendriez la job à ce prix-là, vous-même?—R. Moi-même, je prendrais la job pour ce prix-là.

Q. Maintenant, dans cette estimation que vous faites, pour tout l'ouvrage, combien mettez-vous pour le temps des hommes, pour les gages, et combien pour les matériaux, peinture, etc.?—R. Dans mon calcul, j'ai calculé le temps des hommes et les matériaux.

Q. Donnez la différence?—R. J'ai calculé que ça valait dans les $550 pour le temps des hommes, et de $375. à $400. pour les matériaux.

Q. Si vous entrepreniez la job, est-ce que vous consentiriez à l'entreprendre à un prix plus bas que celui que vous venez de mentionner?—R. Non, monsieur.

Q. Au cours du printemps et de l'été 1910, y avait-il d'autres peintres à Sorel que les peintres du département et les peintres de la compagnie Richelieu?—R. Des peintres capables de faire les travaux, il y en avait quatre, quatre entrepreneurs.

Q. Dites-vous qu'il y avait quatre autres peintres à Sorel capables de faire la job de peinturage à la maison de M. Lanctôt durant le printemps et l'été de 1910?—R. Oui, monsieur, il y avait quatre autres peintres capables de faire l'ouvrage de M. Lanctôt; seulement, je ne sais pas s'ils auraient eu le temps de le faire.

Q. Quels sont ces quatre peintres?—R. Il y a M. George Cartier, entrepreneur peintre; M. G. A. Payette, entrepreneur peintre; un monsieur Lavoie..

Par Mtre Laflamme:

Q. Son premier nom?—R. Je ne peux pas dire son premier nom.

Par Mtre McDougall:

Q. Est-ce Emile Lavoie?—R. Emile Lavoie.

Q. Et le quatrième?—R. Joseph Proulx.

Q. Connaissez-vous un nommé Télesphore Bérubé dit Barnabé?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce un peintre à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Aurait-il été capable de faire l'ouvrage?—R. Je ne crois pas qu'il aurait pu faire un ouvrage de première classe; je ne lui ai pas vu faire d'ouvrage extra.

Q. Le nommé Georges Cartier dont vous parlez, est-ce celui qui a été entendu hier comme témoin devant le comité?—R. Oui, monsieur.

ANNEXE No 3

Transquestionné par M. N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt :

Q. Vous rappelez-vous la date, dans le mois d'août où vous avez transporté de la peinture pour la première fois?—R. Je ne me rappelle pas de la date, mais je sais que c'est au commencement d'août.

Q. C'était dans le courant de l'avant-midi?—R. Le matin, entre sept et huit heures.

Q. Quelle est la distance qu'il y a à partir du rivage de la rivière Richelieu, du côté de Sorel, en allant sur la rue Augusta jusque sur la rue du Couvent, prendre la rue du Couvent jusqu'à la rue Georges, et ensuite la rue Georges jusqu'à la maison de M. Lanctôt?

Le témoin:—Quelle distance il y a ?—L'avocat:—Oui. R. Je n'ai pas mesuré.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. R. Bien, vous me demandez la distance.

Q. Je vous demande: quelle distance y a-t-il, au meilleur de votre connaissance. R. Ah! à l'œil, c'est correct.

Q. N'essayez pas votre tire-bouchon avec moi, vous savez, vous ne réussirez pas. R. Vous non plus, vous savez.

Q. Répondez. Vous devez être aussi fort dans l'évaluation des distances que dans vos évaluations approximatives de la peinture?—R. Il y a à peu près un quart d'heure de marche—chargé de peinture comme on était.

Q. Y a-t-il un demi-mille?—R. Il y a à peu près 18 à 20 arpents.

Q. Maintenant, est-ce que la rue Augusta est bâtie de l'autre côté?—R Oui, monsieur.

Q. C'est une des principales rues de Sorel—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, à ce moment-là de la maison, je suppose qu'entre sept et huit heures, presque toutes les portes sont ouvertes—pour prendre la fraîche, le matin?—R. Les portes doivent être ouvertes.

Q. Maintenant, est-ce que la rue du Couvent est aussi bâtie des deux côtés?—R. D'un côté il y a le couvent, de l'autre côté, il y a seulement les résidences privées.

Q. Maintenant, à partir du coin de la rue du Couvent, est-ce que la rue Georges est bâtie des deux côtés jusqu'à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Si cela est vrai, comment pouvaient-ils, sur cette distance de 20 arpents, espérer éviter les regards des curieux?—R. Ah!....

Q. C'est difficile, n'est-ce pas?—R. D'après les ordres déjà donnés....

Q. C'était difficile d'éviter d'être vu?—R. Ce n'était pas d'éviter d'être vu directement des personnes qui habitaient les maisons; d'après les ordres déjà donnés, c'était pour éviter de rencontrer M. Papineau sur cette rue-là, à ces heures-là du jour; et, dans d'autres occasions, d'éviter les commis et les marchands de la rue Roy. de la rue Roy en montant, à partir de la rue Augusta à aller à la rue Georges.

Q. De sorte que, la principale raison pour laquelle Pagé vous aurait dit de suivre cette trajectoire-là, c'était d'éviter d'être rencontré et d'être vu par M. Papineau?—R. Il en avait déjà été question.

Q. C'était d'éviter M. Papineau?—R. Il avait déjà été question des marchands aussi.

Q. Maintenant, savez-vous où M. Papineau demeure?—R. Oui, monsieur.

Q. N'est-il pas vrai que sa résidence est située sur la rue Georges, en face de chez M. Lanctôt?—R. A peu près en face.

Q. Quelle distance?—R. A peu près 40 à 50 pieds en montant.

Q. En descendant le fleuve ou en remontant vers Saint-Joseph?—R. En remontant vers Saint-Joseph.

Q. Vous êtes entré par la porte de devant?—R. Par la porte de devant.

Q. S'il est vrai que vous vouliez éviter d'être vu par M. Papineau, pourquoi n'êtes-vous pas entré par la porte de derrière? C'est ce que j'aurais fait, moi.—R. Il

aurait fallu passer en avant la même chose; il fallait passer en avant la même chose. Il fallait toujours passer par le passage d'entrée de la cour. Ce n'était pas moi-même qui voulais éviter cela.

Q. Où était M. Papineau lorsque vous avez transporté du matériel pour la première fois?—R. Je ne l'ai pas vu—on ne l'a pas vu.

Q. Vous ne savez pas s'il était à son bureau, à Saint-Joseph, ou bien s'il était chez lui?—R. A ces heures-là, je ne crois pas. Il devait être chez lui. C'est à peu près à ces heures-là qu'il part de chez lui pour s'en aller à son bureau à Saint-Joseph.

Q. Depuis combien d'années travaillez-vous dans la boutique des peintres à Sorel pour le gouvernement?—R. J'ai travaillé là depuis le 16 février 1909 jusqu'au 5 novembre 1910.

Q. Avez-vous travaillé dans le département de la peinture pour le gouvernement à Sorel avant le 16 février 1909?—R. Non, monsieur,

Q. Dans tous les cas, c'était une chose bien connue que dans la saison de 1910 vous travailliez pour le gouvernement?—R. Oui, monsieur—c'est-à-dire jusqu'au 5 de novembre.

Q. Et la même chose quant à Henri Paul et Omer Pagé, vos deux compagnons?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous des dates où vous êtes allé là dans les deux occasions subséquentes?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que M. Pagé vous a vu partir, ces deux fois-là?—R. Il m'a commandé de partir avec Henri Paul et Omer Pagé, mais je ne sais pas s'il m'a vu partir.

Q. Mais il ne vous a pas dit, ces fois-là, quel chemin vous deviez suivre??—R. Je ne me rappelle pas.

Q. La première fois, vous avez marché sur la rue Augusta jusqu'à l'encoignure de la rue Elizabeth, vous avez continué de là jusqu'au coin de la rue Georges, pour, ensuite, vous rendre jusqu'à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne pouviez pas suivre ce chemin-là à moins de passer devant la maison de M. Papineau?—R. Cela ne me faisait rien, quant à moi.

Q. Ce n'est pas la question. Vous ne pouviez pas suivre ce chemin-là à moins de passer devant la maison de M. Papineau?—R. Non, on ne peut pas s'en exempter.

Q. Avez-vous cherché à vous dissimuler lorsque vous êtes passé devant sa maison?

Le Témoin.—La maison de M. Papineau?

L'Avocat.—La maison de M. Papineau.

R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous n'avez pas suivi vos instructions?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous êtes revenu aux usines, la première fois, est-ce que M. Pagé vous a demandé par où vous aviez passé?—R. Non, monsieur.

Q. Le lui avez-vous dit?—R. Non, monsieur.

Q. Le vernis et l'huile, cela se compte à la mesure?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne pesez pas le vernis et l'huile, mais vous calculez la quantité en le mesurant au gallon?—R. Au gallon, ou à la chopine, n'importe.

Q. De sorte qu'il était facile de constater la quantité d'huile et de vernis que vous avez transportée dans les différentes occasions que vous avez mentionnées?—R. Quant à l'huile et au vernis, oui.

Q. De sorte que, quand vous avez fait la remarque, il y a un instant, que l'on n'avait pas pesé le matériel, vous vouliez parler de la peinture seulement?—R. La peinture et le mastic.

Q. Maintenant, parlons de la peinture. Savez-vous où M. Lavallée a pris cette peinture-là?—R. Il la prenait en arrrière de la boutique, près des tubs où la peinture du département était; seulement, je n'ai pas remarqué, ni je lui ai demandé s'il l'avait prise dans les tubs. Quant aux canistres de vernis et d'huile, il y avait un appartement....

Q. On en a fini avec cela; je vous parle de la peinture. De sorte que vous ne savez pas si la peinture que vous avez transportée chez Lanctôt avait été auparavant

mise à part, dans une cuve, ou n'importe quel récipient?—R. Non; seulement, j'ai remarqué une fois qu'il avait éclairci la peinture dans un "boucau", devant moi, qu'il l'avait bouché, et qu'on est parti avec.

Q. Ceci veut dire que vous ne savez pas si, avant de transporter cette peinture-là chez Lanctôt, la quantité de peinture que vous avez transportée n'avait pas été pesée en aucune circonstance?—R. Pas en ma présence, non, elle n'avait pas été pesée.

Q. Mais elle aurait pu être pesée en votre absence?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui s'occupe de peser le matériel?—R. M. Arthur Lavallée.

Q. Vous avez été renvoyé le 5 novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas aimé cela?—R. Non, monsieur.

Q. Et particulièrement à raison du fait qu'ils en gardaient d'autres et qu'ils vous renvoyaient, vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez exprimé votre opinion à ce sujet-là, vous ne vous êtes pas gêné? —R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez dit?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous avez dit?—R. Le 7 novembre avant-midi, j'ai rencontré le député, M. Adélard Lanctôt, accompagné de Joseph Proulx et de Hilaire Proulx, mon père, et je lui ai exposé mes raisons.

Q. Où l'avez-vous rencontré, le 7 novembre?—R. A son bureau.

Q. Alors, vous ne l'avez pas rencontré, mais vous êtes allé le trouver à son bureau?—R. Oui, oui, j'ai été le trouver à son bureau.

Q. Pourquoi êtes-vous allé là?

Le TÉMOIN.—Pourquoi je suis allé là?

L'AVOCAT.—Oui.

R. Pour lui expliquer les raisons que j'avais à lui donner; pour lui demander s'il avait eu des rapports contre moi; pour savoir pour quelle raison j'avais été congédié.

Q. C'était votre intention, cela; mais qu'est-ce que vous lui avez dit, une fois entré dans le bureau?—R. Je lui ait dit que s'il n'y avait pas de rapports contre moi, s'il savait pour quelle raison j'avais été congédié; que moi, j'étais un libéral, et qu'il n'y avait aucuns rapports contre moi; que j'avais un certificat de M. Papineau. Je lui ai demandé si je pouvais avoir ma réinstallation. Il m'a dit qu'il était pour y voir.

(Silence.)

Q. Allez.—R. ....Je ne me rappelle pas exactement du reste; je n'ai pas pris de note de cette entrevue-là.

Q. Vous êtes bien sûr que vous n'avez pas dit autre chose—R. Ah! je peux avoir dit autre chose que je ne me rappelle pas.

Q. Je vais vous aider. Ne lui avez-vous pas dit que c'était une honte de mettre à la porte de bons rouges comme vous, tandis qu'ils gardaient des bleus?—R. Je sais que je le lui ait dit; je ne sais pas si c'est à cette entrevue-là ou dans une autre occasion, parce que je l'ai rencontré, le député, dans plusieurs occasions.

Q. Vous lui avez dit quoi?—R. Je lui ai dit que je ne savais pas pourquoi j'avais été clairé, moi qui étais un bon libéral, dont la famille était libérale, alors qu'ils avaient gardé des conservateurs.

Q. Avez-vous mentionné à M. Lanctôt les noms des personnes qu'il avait gardées?—R. Oui, monsieur. Il m'a demandé: Quels sont les gens de qui tu veux parler? Et je lui ai dit, je lui ai donné une liste de quelques noms que j'avais.

Q. Quels noms lui avez-vous donnés?—R. Je ne me rappelle pas du tout; je n'ai pas la note des noms sur moi.

Q. Mentionnez-en quelques-uns.

Mtre MACDOUGALL, C.R., s'objecte à cette question comme tendant à prouver un fait étranger à l'enquête et inutile.

Le PRÉSIDENT fait observer que, depuis le commencement de l'enquête, beaucoup de choses ont été prouvées qui ne se raportent pas du tout à l'objet de l'enquête, et il

prie les avocats de vouloir bien limiter leurs questions aux faits pertinents à l'enquête.

Q. Maintenant, monsieur Proulx, êtes-vous capable de jurer que les hommes que vous avez vus travailler à la maison Lanctôt ont travaillé plus longtemps que ce qui est mentionné sur cet exhibit-là?

Mtre McDougall s'objecte à la question et soumet que Mtre Laflamme doit limiter ses questions aux noms que le témoin a mentionnés dans son témoignage.

Mtre Laflamme répond que son but, est d'établir la valeur de l'ouvrage.

Le Président renvoie l'objection.

Q. (Le témoin réfère à la liste des hommes.)—R. M. Octavien Lafrenière, je n'ai pas eu l'occasion, quant à lui, de voir son temps.

M. Albéric Letendre: Dix-huit jours, c'est à peu près correct.

Q. Quant à la première, vous n'en connaissez rien?—R. Non.

Omer Pagé, à ma connaissance personnelle, il a travaillé plus longtemps que cela

Q. Plus longtemps que quoi?—R. Que huit jours.

Q. Est-ce que vous ne constatez pas que le nom d'Omer Pagé est mentionné à plus d'un endroit? Regardez donc jusqu'à la fin.

(Le témoin examine de nouveau la liste.)—R. Ah! oui, c'est correct.

Quant à Albéric Letendre aussi, je vais me reprendre.

Q. Occupons-nous d'Omer Pagé. Combien de jours Omer Pagé a-t il travaillé, suivant cet état-là Vous pensiez que c'était neuf jours, mais c'est un peu plus, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Combien?

(Le témoin calcule le nombre de jours portés à la liste pour Omer Pagé.)

R. Quarante-cinq jours. C'est à peu près cela.

Q. Maintenant, prenez Adélard Letendre?

(Le témoin fait le même calcul quant à Adélard Letendre.)

Q. Adélard Letendre, combien de jours a-t-il travaillé?—R. Douze jours.

Q. Je suppose que cela est correct??—R. Adélard Letendre, à ma connaissance, il a travaillé plus que cela.

Par Mtre Macdougall:

Q. Plus que le nombre de jours marqués sur cette liste?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre Laflamme:

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il a travaillé plus que douze jours? Est-ce une opinion ou bien si vous en êtes sûr?—R. C'est parce qu'il est parti, en ma présence, pour aller travailler là plus souvent que cela; et même, je l'ai vu à l'ouvrage.

Q. De sorte que, parce que vous avez pensé qu'il est parti plus que douze fois pour aller travailler chez M. Lanctôt, vous pensez qu'il y a travaillé plus que douze jours?—R. C'est-à-dire que je l'ai vu y travailler, et je l'ai vu partir en ma présence plusieurs fois pour aller travailler.

Q. Voulez-vous jurer, monsieur, que vous avez vu Adélard Letendre travailler à la maison Lanctôt plus que douze jours? Je ne vous parle aps de ses intentions quand il partait le matin, mais jurez-vous l'avoir vu travailler plus que douze jours?

Le Témoin.—L'avoir vu travailler moi-même plus que douze jours?

L'Avocat.—Oui.

R. Ah! je ne peux pas jurer cela.

Q. De sorte que ce nombre de jours pourrait être correct, vous ne le savez pas?—R. Ça pourrait être correct, mais dans mon opinion, je pensais qu'il avait travaillé bien plus que cela.

Q. Maintenant, prenez Théodule Emond. Combien de jours a-t-il travaillé, d'après cette liste?

(Le témoin calcule le nombre de jours de jours marqué sur la liste.)

R. Dix-neuf et demi.

Q. C'est correct, cela?—R. C'est à peu près correct.

Q. Quel est le nom suivant?—R. Alfred Douaire.

Q. Qu'est-ce qui en est de celui-là?

(Le témoin fait le même calcul quant à celui-là.)

R. Quinze et demi.

Q. Est-ce correct, cela?—R. ....

Q. C'est pas mal correct, cela, n'est-ce pas?—R. (Après quelques instants de réflexion.) Il a travaillé plus longtemps que cela.

Q. L'avez-vous vu vous-même travailler plus que quinze jours et demi?—R. Moi-même, je l'ai vu travailler plus que cela, et il m'a dit lui-même....

Q. Ne parlez pas de ce qu'il vous a dit. Quand avez-vous commencé à remarquer que Douaire travaillait là?—R. J'ai été travailler à l'hôpital, emprunté du gouvernement, pour aller travailler à l'hôpital.

Q. Vous étiez prêté par le gouvernement à l'hôpital?—R. Oui. Dans la suite, j'ai été travailler à l'église, sous les ordres de Jean-Baptiste Pagé, et j'arrêtais tous les midis, c'est-à-dire à onze heures et demie, et ensuite à cinq heures et demie dans l'après-midi, et je voyais à l'ouvrage M. Alfred Douaire.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé à l'hôpital et à l'église? Quand avez-vous commencé et quand avez-vous fini?—R. J'ai travaillé à l'église à trois intervalles différents, et j'ai été travailler à l'hôpital une couple de semaines, je pense, environ dix ou douze jours.

Q. Qu'est-ce que vous arrêtiez faire à la maison de M. Lanctôt tous les midis et tous les soirs à cinq heures?—R. J'avais ordre de M. Jean-Baptiste Pagé de traverser avec Omer Pagé, qui travaillait. Dans d'autres occasions, quand Omer Pagé n'y était pas.... C'est-à-dire que j'arrêtais toujours pour voir s'il était là pour travailler avec moi. Quand il y était, on traversait ensemble, afin de ne faire qu'un seul voyage de chaloupe.

Q. Nous allons suspendre votre examen sur ce point-là jusqu'à l'ajournement. Les prix qui sont mentionnés à ce compte-là, ce sont les prix ordinaires que reçoivent les peintres à Sorel?—R. Ce sont presque les prix ordinaires qui se paient; excepté Edmond Brault, j'ai toujours cru qu'il avait une piastre et quatre-vingt dix cents.

Par Mtre Macdougall:

Q. Et pour quel montant est-il sur la liste?—R. Une piastre et quatre-vingt.

Par Mtre Laflamme:

Q. Maintenant, êtes-vous en état de jurer qu'il y ait d'autres peintres que ceux qui sont mentionnés sur cette liste et qui étaient à l'emploi du gouvernement, qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt? Regardez les noms qu'il y a sur la liste. Y en a-t-il d'autres?

(Le témoin examine longuement la liste).

Q. Ça vous prend bien du temps?—R. Ceux-là qui sont mentionnés ont travaillé.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande. Etes-vous en état de jurer que d'autres peintres du gouvernement ont travaillé à la maison Lanctôt durant la période qui est mentionnée dans l'état de compte que vous tenez dans vos mains, à part ceux qui sont mentionnés dans cet état?—R. Pas en ma présence.

Q. Si vous ne connaissez pas la mesure de l'huile et du vernis, ni la pesanteur de la peinture, comment avez-vous fait votre compte pour arriver à trois cent soixante-quinze à quatre cents piastres? avez-vous rêvé ça?—R. Pour les matériaux?

Q. Oui.—R. J'ai assez d'expérience dans la peinture, un appartement dans une maison ordinaire, comme la maison du député, pour savoir combien ça prend de peinture environ pour les murs, chaque couche, d'après la qualité des murs, et pour le bois, pour la menuiserie, la même chose.

Q. Savez-vous combien de couches de peinture ils ont mises dans la maison?—R. Ils ont donné une couche de size en ma présence, dont j'ai eu connaissance. Ils ont donné deux couches de peinture en ma présence, que j'ai eu connaissance, sur les murs.

Q. Vous n'avez jamais mesuré les appartements?—R. Non monsieur.

Q. Vous ne savez pas la grandeur de la maison non plus?—R. Non monsieur.

Q. Et pour arriver à un calcul juste il faudrait que vous considéreriez la mesure des appartements, les divisions, les plafonds, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas nécessaire.

Q. Ce n'est pas nécessaire pour vous?—R. Non.

Q. Savez-vous si quelques-uns des appartements de la maison sont couverts de tapisserie?—R. Dans le haut.

Q. Combien d'appartements, en haut, sont tapissés?—R. J'avais cela en note, mais je ne les ai pas les notes sur moi. J'ai tout pris en note, les appartements.

Q. Combien y a-t-il d'appartements en haut?—R. Je suis certain....Bien, je suis certain, je ne peux pas le jurer, parce que je n'ai pas les notes, là, mais il y a trois ou quatre appartements de tapissés en haut.

Q. Vous auriez pris cette job là, vous, pour huit cent cinquante dollars?—R. Oui monsieur.

Q. Naturellement, vous auriez fait un profit sur l'exécution des travaux—R. C'aurait été un prix pas mal juste pour gagner ma vie.

Q. Quelle proportion de profit pouviez vous réaliser sur un contrat comme celui-là, sur une base de huit cent cinquante dollars?—R....

Q. Je vais vous aider: trente-cinq pour cent?—R. Trente-cinq pour cent sur le montant?

Q. Sur le montant total. Ce n'est pas mal ça, n'est-ce pas?—R. Ah à peu près vingt à vingt-cinq pour cent.

Q. Ça représenterait deux cent douze piastres, à peu près?—R. Là, je veux dire avec des hommes, payer des hommes, et mon salaire là-dessus. C'est-à-dire que j'aurais fait un profit à peu près dans les vingt pour cent, vingt à vingt-cinq pour cent.

Q. Ça réduirait la valeur du matériel et la valeur de la main-d'œuvre à six cent trente à six dollars?—R. Je parle pas du matériel. Le matériel, je le mets au prix coûtant.

Q. De sorte que, le profit de deux cent douze dollars, c'était le profit sur les gages des hommes?—R. Le profit que je calculais prendre, de vingt à vingt-cinq pour cent, c'était sur les employés.

Q. Savez-vous que M. Lanctôt a payé quatre cent cinquante-sept dollars pour ce travail-là?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous si à part les travaux de peinture, qui ont été exécutés par les hommes de la shop. M. Lanctôt a fait faire des travaux de peinture dans sa maison par d'autres hommes de Sorel?

Q. Par d'autres hommes que les hommes de la shop?—R. Oui.

Q. Dans la peinture?—R. Oui. Je n'en ai pas vu d'autre.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Rivet?—R. Son premier nom?

Q. Jos. Rivet—R M. Jos. Rivet, oui, monsieur.

Q L'avez-vous vu travailler à la maison?—R. Je ne l'ai pas vu travailler à la maison

Q. Le 30 novembre, vous dites qu'on vous a fait signer une déclaration?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que c'était votre conscience qui vous faisait faire cela ou si on vous a demandé de le faire?—R. J'avais pris mes notes moi-même, à mon consentement, des faits que je connaissais, et j'ai eu une entrevue avec M. Dieudonné Peloquin et je lui ai suggéré, on a parlé ensemble, on a eu une entrevue, des pourparlers, pour voir à ce qu'on pourrait faire pour obtenir justice du département.

Q. Quelle justice pouviez-vous espérer du gouvernement autre que d'avoir travaillé et d'avoir été payé.

Mtre MACDOUGALL s'objecte à cette question comme illégale.

Question permise par le président.

CHAIRMAN: It is intended to show the animus of the witness.

Mtre LAFLAMME: More than that, to discredit him.

CHAIRMAN: To show the animus of the witness in the declaration he made and in the action he has taken in these proceedings.

Q. Quelle justice espériez-vous du département?—R. On calculait que les ouvriers étaient un petit peu maltraités.

Q. Ils étaient bien payés, mais mal traités?—R. Oui, ils étaient bien payés, mais maltraités.

Q. Ils étaient maltraités par M. Jean-Baptiste Pagé?—R. C'est-à-dire, plusieurs avaient des griefs contre le département.

Q. Contre qui?—R. Contre certains contremaîtres.

Q. Quels étaient ces employés contre qui vous aviez des griefs?—R. Moi-même j'en avais personnellement avec M. Pagé.

Q. C'était votre foreman, cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé à prendre les notes dont vous parlez et qui contenaient vos griefs? vous avez dû commencer de bonne heure?—R. Vers le 18 de novembre. Du 18 au 20 novembre.

Q. 1909?—R. 1910.

Q. Vous avez commencé à prendre ces notes-là après avoir été renvoyé du service?—R. Après une dizaine de jours après, oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pris ces notes-là avant au lieu de les prendre après coup?—R. J'en ai pris avant; du temps que je travaillais j'ai pris des notes aussi. Mais pour faire cette déclaration, je les ai prises après.

Q. Quand avez-vous commencé à prendre des notes contre M. Pagé, avant d'être renvoyé de son service?—R. En 1909 j'ai pris des notes.

Q. En avez-vous pris en 1910?—R. Dans le cours de l'été de 1910.

Q. Ça voulait dire, cela, que vous aviez l'œil sur M. Pagé pour savoir ce qu'il faisait et ce qu'il ne faisait pas?—R. Il me faisait faire des choses que je savais qui n'étaient pas correctes. Il m'envoyait travailler en dehors et je punchais.

Par Mtre Victor Geoffrion, M.P.:

Q. Vous parlez de griefs: Si vous aviez été repris au service du gouvernement pensez-vous que ces griefs auraient diminué quant à vous?—R....

Q. Vous parlez des griefs que vous aviez contre certains employés du gouvernement: pensez-vous que si le gouvernement avait consenti à vous reprendre à son service, que vous auriez considéré que ces griefs étaient un peu diminués?—R. Quant à moi, c'aurait été encore la même chose,—quant à moi.

Par Mtre Laflamme:

Q. Si vous avez constaté que ce qu'il vous demandait de faire n'était pas correct, pourquoi ne l'avez-vous pas dénoncé de suite, au lieu d'attendre d'être renvoyé de son service?—R. C'est parce que je craignais....C'est-à-dire, dénoncé, c'était connu; c'était connu de presque tous les citoyens.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas préparé une déclaration solennelle comme celle que vous avez préparée le 30 de novembre? puisque ce n'était pas correct. R. C'est parce que je n'avais pas eu d'occasion.

Q. Vous nous avez donné le seul motif qui vous a induit à signer la déclaration du 30 novembre, c'est-à-dire que ce n'était pas correct; c'est la seule raison que vous aviez cela?—R. Le motif c'est que quelques-uns des entrepreneurs de la ville m'avaient parlé et qu'ils trouvaient eux autres aussi que ce n'était pas juste, et que je

n'aimais pas, moi non plus, aller travailler, à nuire à ces gens-là, en dehors; c'était malgré moi quand M. Pagé m'envoyait travailler en dehors.

Q. Avez-vous eu, le 4 décembre 1910, le dimanche, une conversation avec le peintre Louis Paul?—R. J'ai eu une conversation avec M. Louis Paul, mais je ne me rappelle pas la date.

Q. Dans tout les cas c'est après la date de votre déclaration du 30 novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques jours après?—R. Oui, quelques jours après.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit?—R. Je lui ai demandé combien de temps il avait travaillé à la maison de M. Lanctôt.

Q. Lui avez-vous demandé autre chose?—R. Je lui ai demandé de m'écrire le temps sur un papier et de signer le papier.

Q. Lui avez-vous demandé autre chose?—R. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas lui avoir demandé autre chose.

Q. Lui avez-vous dit autre chose?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir dit autre chose. Je peux lui avoir dit autre chose, j'ai été un certain temps là, mais je ne me rappelle pas quoi.

Q. A-t-il été question du contremaître Pagé?—R. Il a dû en être question, mais je ne me rappelle pas.

Q. Vous jurez que vous ne vous en rappelez pas? Regardez-moi. Levez les yeux un peu.—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Ne lui avez-vous pas dit: "Il va y avoir du changement la semaine prochaine"?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous dit qu'il était pour y avoir du changement?—R. Je ne lui ai pas dit qu'il était pour y avoir du changement. Je lui ai dit que j'essaierais à faire un changement. Ça me fait rappeler, d'après l'écrit....

Q. De quel changement s'agissait-il?—R. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas dans quel sens. Je n'ai pas pris note de cela. Je jure que je ne me rappelle pas.

Q. Vous jurez que vous avez dit dans cette circonstance-là qu'il était pour y avoir du changement, mais vous jurez que vous ne vous rappelez pas en ce moment-ci de quel changement il s'agissait?—R. Je ne jure pas que j'ai dit qu'il était pour y avoir du changement; je peux avoir parlé d'un changement, mais je ne me rappelle pas dans quel sens.

Q. Quand vous lui avez parlé de changement, le 4 décembre, vous saviez ce que vous disiez?—R. Si j'ai parlé de changement, je devais savoir ce que je disais.

Q. Vous lui en avez parlé Vous le jurez?—R. Je ne jure pas que j'ai parlé qu'il était pour y avoir un changement; je jure qu'il a dû y avoir une conversation dans ce sens, d'un changement, mais je ne jure pas que j'ai dit qu'il était pour y en avoir.

Q. Il a été fait mention d'un changement, là: quel changement?—R. Moi, dans mon but, je voulais que les ouvriers soient mieux traités, et que les ouvriers en dehors viennent à avoir justice pour les travaux qui se faisaient en dehors, qui faisaient tort aux ouvriers en dehors; s'il a été question d'un changement, c'était dans ce but-là.

Q. N'est-il pas vrai que vous lui avez dit: "Le maudit, il va aller dehors, c'est certain"?—R. Je n'ai pas dû lui dire ça, parce que je ne savais pas ce que je pouvais faire. Je n'ai pas dû lui dire ça. Dans tous les cas, je ne me rappelle pas de le lui avoir dit.

Q. Vous savez de quel "maudit" il s'agit quand je vous parle de ce personnage-là? Il s'agissait de Pagé?—R. C'est un mot dont je ne me suis pas servi dans cette occasion-là. Je ne me rappelle pas de m'en être servi dans cette occasion-là.

Q. Est-ce qu'il en a été question dans cette occasion-là?—R. Il a dû en avoir été question, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. A quel propos?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Louis Paul est-il un de vos amis?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un honnête homme?—R. Je le connais comme un honnête homme.

Q. Connaissez-vous Henri Paul?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est aussi un de vos amis?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est aussi un honnête homme?—R. Je le reconnais pour un honnête homme.

Q. Le 4 décembre, le dimanche, avez-vous eu une conversation avec Henri Paul à propos de ce qui se passait à la shop?—R. Je ne me rappelle pas quelle date; j'ai eu une conversation avec lui, mais je ne me rappelle pas à quelle date.

Q. Est-ce que ce n'était pas un dimanche?—R. Je crois que c'était un dimanche ou un jour de fête. C'était un jour de fête; je ne sais pas si c'était un dimanche.

Q. Une couple de jours après que vous eûtes signé la déclaration du 30 novembre?—R. Quelques jours après.

Q. Le même jour que celui où vous aviez vu Louis Paul?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit?—R. Je lui ai demandé s'il avait quelques notes à me donner sur certains fait extraordinaires qu'il connaissait, que je supposais qu'il devait connaître.

Q. Qu'est-ce qu'il a répondu?—R. Il m'a répondu que dans le moment il ne pouvait pas le faire.

Q. Lui avez-vous dit autre chose?—R. Je lui ai dit autre chose, oui. Je ne me rappelle pas exactement mot à mot, je n'ai pas pris note de cela.

Q. En substance?—R. Je lui ai demandé que, s'il avait des notes à me donner, que j'essaierais d'avoir justice pour les ouvriers et les peintres avec les notes qu'il me donnerait et que je serais reconnaissant envers lui quand l'occasion se présenterait.

Q. C'est tout ce que vous avez dit?—R. Je lui ai dit aussi que je pensais, par les notes qu'il pourrait me donner, que je trouverais M. Pagé en défaut.

Q. Et avec la conséquence....?—R. Et, qu'avec ces notes-là, que j'essaierais à obtenir justice.

Q. Avez-vous employé ces mots-là: "que j'essaierais à obtenir justice"?—R. J'ai dû employer ces mots-là, à peu près ce sens-là; mais je n'ai pas pris note.

La séance est levée à 1 heure p.m.

3.30 p.m.

HENRI PROULX, comparaît de nouveau, et son examen est continué comme suit:—

Par Mtre N. K. Laflamme, C.R.:

Q. M. Proulx, avez-vous dit, dans cette occasion-là à Henri Paul que vous vouliez mettre M. Pagé dehors?—R. Je lui ait dit qu'avec les notes qu'il pouvait me donner, si ses notes étaient exactes, que peut-être M. Pagé pourrait aller dehors; mais je ne pouvais pas assurer.

Q. Et alors, vous avez ajouté que si M. Pagé perdait sa place, c'est vous qui le remplaceriez?—R. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

Q. Avez-vous dit quelque chose qui ressemble à cela un peu?—R. Je lui ai dit que celui qui le remplacerait, je ne doutais pas qu'il pourrait le protéger davantage.

Q. Henri Paul?—R. Oui

Q. Vous aviez une idée de celui qui pourrait le remplacer?—R. Pas directement, non, je n'avais pas d'idée.

Q. Indirectement?—R. Je n'avais pas d'idée; je ne savais pas qui pourrait le remplacer. C'est-à-dire que je savais bien qui pourrait le remplacer; mais seulement, pour des places comme cela, il y a bien des ficelles à tirer.

Q. Et vous ne saviez pas si vous pourriez avoir assez de ficelles pour avoir la job?

Le TÉMOIN.—Pour avoir la place pour moi-même?

L'AVOCAT.—Oui.—R. Je ne lui ai pas parlé pour moi-même, je ne lui ai pas dit que j'étais pour avoir la place; je ne lui ai pas parlé pour moi-même.

Q. Vous ne lui avez pas dit ce que vous pensiez?—R. Ce que je pensais, cela, c'était à moi, à moi seul.

Q. A ce moment-là, vous pensiez à quelque chose que vous ne lui avez pas dit? —R. Je ne me rappelle pas le lui avoir dit.

Q. Vous pensiez que vous auriez autant de chance qu'un autre?—R. Je ne sais pas—des fois....

Q. Lui avez-vous dit à ce moment-là, à Henri Paul, que s'il ne vous déclarait rien, il n'aurait pas d'ouvrage?—R. Ah, je ne lui ai pas dit cela, non.

Q. Lui avez-vous demandé de vous aider?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous a-t-il dit: "C'est inutile pour moi d'essayer à vous aider?"—R. Je ne me rappelle pas encore.

Q. Quels ont été vos derniers mots, à vous, dans cette conversation-là?—R. Je lui ai dit de ne pas dire un mot de l'entrevue que j'avais eu avec lui.

Q. Pourquoi vouliez-vous cacher le fait que vous étiez allé là? Ce n'était pas un péché mortel?—R. Dans le moment, c'était dans le but que ça ne vint pas a être connu. Dans le temps, c'était le commencement; je ne voulais pas que ça vint à être public; parce que, pour réussir dans une chose....

Q. Quels étaient vos motifs pour empêcher que cela fût connu du public?—R....

Q. Aviez-vous honte?—R. Je ne peux pas dire les motifs exacts. Je craignais qu'il aurait pu me compromettre. Je ne sais pas directement le but que j'avais dans le temps, ni les paroles qui se sont dites.

Q. Aviez-vous honte que cela fût connu du public?—R. Non, je n'avais pas honte.

Q. Mais vous aviez peur d'être compromis?—R. Pas directement; seulement, c'était pour que je ne vinsse pas passer.... D'abord, je ne voulais pas que M. Jean Baptiste Pagé vint en avoir connaissance, parce que c'était dans les premiers jours que je demandais des notes; je ne voulais pas que ce fût connu dans les premiers jours

Q. A ce moment-là, il vous avait déjà déchargé?

Le TÉMOIN.—M. Pagé?

L'AVOCAT.—Oui. Eh bien, oui, c'est le 4 décembre.—R. Je ne sais pas si c'est le 4 décembre, mais j'étais déchargé.

Q. Si ce que vous faisiez là était honnête, pourquoi craigniez-vous d'être compromis?—R. Je croyais que c'était honnête; ce n'était pas parce que je croyais que c'était malhonnête si je ne voulais pas que ce soit connu.

Q. Si c'était honnête, qu'est-ce que vous aviez à craindre du fait que cela fût rendu public?—R. J'avais à craindre de ne pas réussir dans ce que je voulais. Je ne connais pas assez la loi pour connaître si c'était une affaire malhonnête ou....Je ne connais pas assez la loi pour cela.

Q. Maintenant, avez-vous mentionné le nom de M. Cardin, avocat, dans cette occasion-là, à Henri Paul? Prenez votre temps avant de répondre.—R. Je ne crois pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez demandé à Henri Paul de vous accompagner chez M. Cardin?—R. Non monsieur.

Q. Vous le jurez positivement?—R. Je le jure positivement.

Q. Sous le serment que vous avez prêté?—R. Sous le serment que j'ai prêté.

Q. Et vous affirmez que vous n'avez pas même mentionné le nom de M. Cardin?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Mais vous vous rappelez d'avoir mentionné le nom de M. Lamoureux?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez demandé à M. Henri Paul de vous accompagner chez M. Omer Lamoureux?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. A-t-il été question d'Omer Lamoureux dans cette occasion?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous, en cette circonstance-là, mentionné le nom du même M. Lamoureux, à qui vous aviez donné votre déclaration du 30 novembre?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous vu M. Lamoureux le même jour, le dimanche, 4 décembre?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je l'ai vu quelque temps après, mais je ne sais pas si c'est le même jour.

Q. Vous l'avez vu une couple de jours après, et là, vous lui avez dit que vous n'aviez pu réussir à obtenir des informations des deux Paul?—R. Je n'ai pas parlé de M. Henri Paul à M. Lamoureux.

Q. Vous avez parlé de l'autre?—R. J'ai parlé de l'autre.

Q. Vous avez parlé de Louis Paul?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit à M. Lamoureux à propos de Louis Paul?—R. M. Louis Paul m'avait donné un papier sur lequel il avait marqué son temps, et je lui ai dit, à M. Lamoureux: "Voici le temps d'un homme qui a travaillé chez M. Lanctôt."

Q. Mais, monsieur Proulx, comment se fait-il que vous n'êtes pas venu me trouver avec ce morceau de papier, au lieu d'aller trouver Omer Lamoureux? Qu'est-ce qu'il avait à faire là-dedans, lui?—R. Je ne vous connaissais pas.

Q. Pourquoi êtes-vous allé chez Omer Lamoureux, au lieu d'aller chez n'importe qui à Sorel?—R. C'est parce que lui, m'avait dit qu'il était intime avec le ministre, et qu'avec les déclarations que je lui avais données, il arrangerait la chose à l'amiable, dans l'intérêt du parti et dans notre intérêt à nous autres, les ouvriers.

Q. De sorte que M. Lamoureux savait que vous aviez été chez les Paul; il le savait avant que vous ne fussiez allé chez lui?—R. Il savait que j'avais été chez Louis Paul.

Q. C'est lui-même qui vous avait envoyé là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes sûr?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous a envoyé là?—R. J'y suis allé moi-même.

Q. Est-ce devant M. Lamoureux que vous avez signé votre déclaration du 30 novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. A son magasin?—R. Non, monsieur.

Q. Où l'avez-vous signée, cette déclaration-là?—R. Chez M. Albert Thibaudeau, fils.

Q. Qui était présent là?—R. M. Albert Thibaudeau, fils, M. Omer Lamoureux.

Q. A part cela?—R. Et M. Alfred Douaire.

Q. Qui a rédigé la déclaration—je parle de celle du 30 novembre?—R. Je crois que c'est M. Lamoureux. Je ne peux pas l'affirmer positivement, mais je crois que c'est lui.

Q. M. Lamoureux vous a déclaré qu'il était intime avec le ministre: vous avez compris que c'était le ministre de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il vous a dit dans cette occasion-là qu'il avait écrit à M. Lanctôt, le député?—R. Non, monsieur.

Q Maintenant, qui a rédigé la déclaration que vous avez signée le premier de mars?—R. M. Viliard, avocat de Sorel.

Q. En présence de qui?—R. D'abord, il y avait le notaire Bourgeois.

Q. A part cela?—R. Je pense que nous étions seulement tous les trois; je ne me rappelle pas s'il y en avait d'autres.

Q. Qui vous a demandé de signer cette déclaration-là?—R. C'est M. Viliard lui-même.

Q. Aviez-vous vu M. Lamoureux quelque temps auparavant—R. Oui, j'ai vu M. Lamoureux plusieurs fois avant.

Q. Il savait que vous étiez pour signer cette déclaration-là?—R. Je ne le sais pas.

Q. Mais vous le lui avez dit après?—R. Je ne lui en ai pas parlé. Il l'a su, mais ce n'est pas moi-même qui le lui ai dit.

Q. Vous dites qu'il y avait quatre peintres à Sorel qui auraient pu faire l'ouvrage de M. Lanctôt, entre autres M. Payette; est-ce que vous ne savez pas que Payette était absent à Montréal pour faire de l'ouvrage, et qu'il a été absent pendant sept semaines?

Le TÉMOIN.—Pendant le temps que l'ouvrage chez M. Lanctôt s'est fait?

L'AVOCAT.—Oui.

R. Je ne le savais pas.

Q. Mais vous l'avez appris depuis?—R. Je l'ai appris depuis.

Q. Qui vous l'a dit? Payette lui-même?—R. C'est M. Albert Thibaudeau qui me l'a dit.

Q. Savez-vous ce que Lavoie a fait, l'été dernier? A-t-il passé l'été à ne rien faire?—R. Je ne l'ai pas vu à ne rien faire.

Q. La même réponse s'appliquerait à Joseph Proulx; vous ne savez pas ce que Joseph Proulx a fait?—R. Joseph Proulx a fait la job de M. Norman Massé, à peu près dans le même temps.

Q. Maintenant, quant à M. Bérubé, a-t-il été à rien faire, l'été dernier?—R. Il a été à rien faire quelque temps.

Q. Combien de temps?—R. Je ne peux pas dire le temps.

Q. Maintenant, je vais vous poser une dernière question, monsieur: pendant que vous vous prépariez à signer cette déclaration du 30 novembre, le nommé Lamoureux vous a-t-il parlé de certaine demande qu'il avait faite au département?—R. Non, monsieur.

Q. Ni de près ni de loin?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, depuis le 5 novembre jusqu'au 7 janvier, n'est-il pas vrai que vous avez rencontré souvent M. Lanctôt pour lui demander de tâcher de vous faire réinstaller?—R. Je l'ai rencontré souvent dans les quinze jours après avoir été destitué.

Q. Lui avez-vous demandé d'être réinstallé à la shop?—R. Oui, monsieur.

Q. Plusieurs fois?—R. Trois ou quatre fois.

Q. Et qu'est-ce qu'il vous a répondu?—R. Il m'a répondu chaque fois, qu'il était pour y voir.

Q. Alors, vous avez trouvé que ça prenait du temps pour avoir une réponse?—R. Je n'ai pas pensé au temps. Je m'imaginais que c'était impossible. Je n'avais pas confiance.

Q. M. Napoléon Proulx, c'est votre oncle?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le nom de l'autre M. Proulx qui était présent le 6 janvier?—R. Joseph Proulx.

Q. Et Joseph Proulx est aussi votre oncle?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont deux honnêtes hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est votre oncle qui vous a demandé, par l'entremise de M. Cosky....R. — Mme Cosky m'a dit que mon oncle me faisait dire d'aller au bureau de M. Lanctôt, qu'il voulait me voir sans faute.

Q. Quand M. Lanctôt vous a demandé ou suggéré d'écrire une lettre à votre convenance, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—R. Parce que je ne voulais pas contredire l'écrit que j'avais signé.

Q. S'il vous demandait d'écrire ce que vous vouliez écrire, il n'y avait pas de danger que vous vous contredisiez vous-même. Pourquoi n'avez-vous pas consenti? R. Je comprenais que ça pouvait être dans le même sens que la lettre qu'il m'avait composée.

Q. Maintenant, en un mot, monsieur Proulx, vous n'aviez pas grand'chose contre M. Lanctôt, mais vous aviez quelque chose contre les gens de la shop?—R. Je n'avais pas grand'chose contre M. Lanctôt personnellement, mais j'ai toujours cru que M. Lanctôt pouvait remédier....pouvait en venir à une entente pour régler certains griefs que les ouvriers avaient.

Q. Quels griefs?

Mtre MACDOUGALL, C.R., s'objecte à cette question comme étrangère à l'objet de l'enquête.

Mtre LAFLAMME retire sa question.

Q. Les employés qui sont restés après le 5 novembre n'avaient pas de griefs, ceux-là?—R. Je ne le sais pas.

Q. Alors, quand vous parlez de griefs, vous voulez parler des griefs de ceux qui avaient été renvoyés?—R. Les ouvriers qui n'ont pas été congédiés, je ne sais pas s'ils étaient sincères, mais ils m'ont souvent parlé de certains griefs qu'ils avaient contre le département, pendant que j'étais à l'ouvrage avec eux autres.

Q. Etait-ce ces griefs-là que vous vouliez régler?—R. J'étais supposé régler les griefs en général, les injustices en général.

Q. Vous nous avez dit ce matin qu'ils étaient bien payés, ceux qui étaient employés: quels griefs pouvaient-ils avoir, alors?—R. Ils étaient bien payés de leur salaire, mais leur salaire n'était pas assez fort, d'après eux, pour l'ouvrage qu'ils faisaient.

Q. Vous dites, alors, que la déclaration du 30 novembre, vous l'avez signée pour tâcher d'obtenir un remède à ce grief-là: qu'ils n'étaient pas payés assez cher?—R. Ils n'avaient pas seulement ce grief-là.

Q. Mais, monsieur, il n'en est pas question dans votre déclaration du 30 novembre.—R. C'est parce que je m'attendais qu'on aurait eu une entrevue avec le député à ce propos là. D'abord, M. Lamoureux et moi, nous étions convaincus que le ministre s'en serait occupé.

M. le Président demande à Mtre Laflamme qu'est ce que les griefs des ouvriers peuvent bien avoir à faire avec le sujet de la présence enquête où il s'agit des accusations proférées contre M. Lanctôt.

Mtre LAFLAMME répond qu'ils n'ont rien à faire, excepté pour prouver l'animus du témoin.

M. le Président répond que ceci lui paraît amplement prouvé.

Par Mtre Laflamme:

Q. A part M. Douaire, qui aurait travaillé plus longtemps que ce qui est mentionné dans la liste, voulez-vous mentionner les autres qui auraient travaillé pen-

dant une plus longue période ou un plus grand nombre de jours que ce qui est mentionné dans cet état?—R. Je n'ai pas tenu leur temps à ces gens-là.

Q. Alors, vous ne le savez pas?—R. Je ne peux pas jurer.

Réexaminé par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. M. Proulx, j'ai compris qu'au cours des transquestions qui vous ont été posées, vous avez répondu que dans l'entrevue que vous avez eue avec M. Louis Paul, il vous aurait dit qu'il avait travaillé un mois chez M. Lanctôt, et qu'il vous aurait fourni un papier à cet effet-là?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous ce papier?—R. J'ai donné ce papier à M. Lamoureux.

Q. Ce papier est-il écrit de la main de M. Louis Paul?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication du document qui vous est maintenant montré, et dire si c'est là le papier que vous dites que M. Louis Paul a écrit.

Mtre LAFLAMME, C.R., s'objecte à la production de cet écrit, parce que l'écrit n'est pas signé et que c'est un écrit informe.

Le PRÉSIDENT.—M. McDougall peut demander au témoin si Paul lui a donné ce document, sans parler du contenu du document.

Par Mtre McDougall:

Q. Ce papier qui vous est montré et qui est maintenant produit comme exhibit n° 14, vous a-t-il été remis par M. Louis Paul?—R. Oui, monsieur.

Cet écrit se lit comme suit:—

PIECE N° 14.

"Je déclare que j'ai travaillé chez M. Lanctôt un mois payé au gouvernement.

"De L. PAUL."

Q. Voulez-vous prendre communication du compte qui vous est maintenant montré, et dire si vous connaissez les quatre hommes dont les noms sont mentionnés là?—R. Les quatre derniers qui sont mentionnés là, je ne les ai pas vus travailler chez M. Lanctôt, le député, à ma connaissance.

Q. Dites-vous que vous ne les avez pas vus travailler, ou si vous ne savez pas s'ils ont travaillé?—R. Je ne les ai pas vus travailler.

Q. Les connaissez-vous personnellement, ces hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous jurer que ces quatre hommes n'ont pas travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Ils n'y ont pas travaillé en ma présence; je n'ai pas connaissance qu'ils ont travaillé là.

Q. Vous avez parlé de profits à faire sur la job à $850 ou $900; vous avez aussi dit que les matériaux avaient été calculés au prix du temps?—R. Au prix du temps.

Q. Alors, je présume que vous ne calculiez pas faire de profit sur le matériel que vous mettiez dans une entreprise au prix coûtant?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, quand vous parlez d'un profit de 20 à 25 pour 100, vous parlez d'un profit que vous auriez pu faire sur la somme de $550, non pas sur la somme totale de $850 à $900?—R. Un profit sur le prix du temps des hommes, avec mon salaire.

Q. Et ce temps-là, vous l'avez mis à $550?—R. Oui.

Q. Les autres entrepreneurs peintres dans la cité de Sorel se plaignaient-ils aussi de la concurrence injuste que leur faisait le département de la Marine et des Pêcheries?

Mtre LAFLAMME s'objecte à cette question comme étrangère à l'objet de l'enquête.

Le PRÉSIDENT maintient l'objection.

Q. Durant le mois de juin, avez-vous vu le nommé Octavien Lafrenière, qui est mentionné ici, travailler à la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez parlé, monsieur Proulx, du papier qui avait été posé sur les murailles d'une certaine chambre de la maison de M. Lanctôt; savez-vous qui a fait cet ou-

vrage-là?—R. J'en ai vu faire une partie par M. Jean-Baptiste Pagé.. Je ne peux pas jurer qui est-ce qui l'a fait.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ALFRED DOUAIRE, comparaît, et après serment prêté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:

Par Mtre Macdougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Où résidez-vous, monsieur Douaire?—R. A Sorel, monsieur.

Q. Quel est votre âge et quelle est votre occupation?—R. Je suis peintre et je suis âgé de cinquante-un ans.

Q. Combien d'années d'expérience avez-vous comme peintre?—R. 42 ans, comme peintre.

Q. Avez-vous été ci-devant employé du gouvernement fédéral à ses chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si oui, durant quelle période?—R. Voilà cinq ans que je travaille-là, au gouvernement.

Q. Durant quel temps?—R. Je ne peux pas dire quelle date. Je sais que j'ai travaillé en approchant cinq ans.

Q. En quelle année avez-vous commencé à travailler pour le département?—R. Je ne peux pas dire quelle année.

Q. Est-ce en 1906? en 1907?—R. Je ne peux pas dire cela, pas du tout.

Q. Vous avez été cinq ans à travailler?—R. Quand avez-vous cessé de travailler pour le gouvernement?—R. J'ai abandonné l'automne,—c'est l'automne passé.

Q. Vous rappelez-vous dans quel mois l'année dernière vous avez abandonné de travailler pour le gouvernement?—R. C'est un peu avant que les glaces prennent; je ne peux pas dire le mois. Les glaces n'étaient pas prises encore.

Q. Quel ouvrage faisiez-vous pour le gouvernement?—R. Peintre.

Q. Aviez-vous un contremaître, un foreman?—R. Oui monsieur.

Q. Quel est son nom?—R. Baptiste Pagé.

Q. Est-ce que vous voulez dire Jean-Baptiste Pagé?—R. Jean-Baptiste Pagé, oui.

Q. Il était quoi, Jean-Baptiste Pagé?—R. Il était boss des peintres.

Q. Eh bien, dans le cours de 1909 et dans le cours de 1910, avez-vous fait quelques ouvrages à la maison de M. Adélard Lanctôt, membre du gouvernement; et si oui, sous les ordres de qui?

Mtre N. K. Laflamme, C.R., s'objecte à cette question, attendu que la déclaration signée par le présent témoin se lit comme suit: "Dans le cours des deux dernières années, notamment dans le cours de la dernière année, en juillet, août et septembre de 1910".

La question est permise par le Président.

R. Sous les ordres de M. Baptiste Pagé, le contremaître des peintres du gouvernement.

Q. Dans le cours des mois de juillet, août et septembre 1910, l'été dernier, avez-vous travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui monsieur.

Q. Sous les ordres de qui? Qui est-ce qui vous a envoyé travailler là?—R. C'est Baptiste Pagé, le boss peintre.

Q. Avez-vous travaillé à la maison de M. Lanctôt dans le mois de juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le mois d'août 1910 avez-vous travaillé à la maison de M. Adélard Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cours des mois de juillet et d'août 1910, avez-vous été envoyé pour travailler chez M. Lanctôt par le même Jean-Baptiste Pagé?—R. Oui monsieur.

Q. Quand il vous a ainsi envoyé faire ces travaux chez M. Lanctôt, à quelle partie des travaux du gouvernement étiez-vous occupé?—R....

Q. Qu'est-ce que vous faisiez à Saint-Joseph de Sorel pour le gouvernement, quand il vous a envoyé travailler—R. Je travaillais à la peinture.

Q. Où?—R. Je travaillais au gouvernement, je travaillais pour le gouvernement.

Q. A Saint-Joseph de Sorel?—R. Oui monsieur.

Q. La première fois que vous êtes allé, au mois de juillet, travailler, avez-vous punché pour enregistrer votre temps?—R. Oui monsieur.

Q. Qui était gardien du punch?—R. M. Champagne.

Q. Quel est son premier nom?—R. Cuthbert Champagne.

Q. Cuthbert Champagne était le gardien du punch la première fois que vous êtes parti, en juillet?—R. Oui monsieur.

Q. En août était-ce le même gardien?—R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous punché dans ces deux mois-là avant de partir pour travailler?—R. Non monsieur; j'ai punché le première fois quand je suis parti.

Q. Avez-vous punché seulement qu'une fois dans le mois de juillet, pour la période comprise entre le mois de juillet et le mois d'août?—R. Quand je suis parti pour aller travailler chez M. Lanctôt, à sa maison, j'ai punché, la première fois; ensuite, le temps que j'ai travaillé là, je suppose qu'un autre punchait pour moi, parce que, quand ça venait aux paies, les paies étaient pleines, mon temps était plein, j'étais payé pour.

Q. Est-ce que je comprends que quelqu'un autre que vous a punché pour vous?—R. Il faut qu'il y en ait d'autres; je ne sais pas, moi. Ce qui me fait dire.... Quand venaient les paies, j'étais payé comme si j'étais resté au gouvernement.

Q. Est-ce que le gouvernement en paie d'autres que ceux qui punchent?—R....

Q. Si vous n'aviez pas punché, seriez-vous payé?—R. Ah non.

Q. Durant le mois de juillet et le mois d'août, quand vous avez travaillé à la maison de M. Lanctôt, M. Lanctôt vous a-t-il payé vos gages?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le gouvernement a payé ces gages-là?—R. Le gouvernement a payé ces gages-là.

Q. Avez-vous travaillé aussi à la maison de M. Lanctôt au mois de septembre et au mois d'octobre?—R. Oui monsieur.

Q. Au mois de septembre et au mois d'octobre avez-vous punché votre temps?—R. Non monsieur.

Q. Qui vous a payé vos gages pour le temps que vous avez consacré à la bâtisse de M. Lanctôt durant les mois de septembre et octobre?—R. Le gouvernement.

Q. Quels étaient vos gages?—R. Deux piastres.

Q. Deux piastres par jour?—R. Oui monsieur.

Q. Durant toute cette période, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre?—R. Tout le temps que j'ai travaillé là.

Q. Au meilleur de votre mémoire, combien de jours de travail avez-vous donnés à la maison de M. Lanctôt durant les mois de juillet, août, septembre et octobre?—R. Huit semaines.

Q. Avez-vous été payé pour ces huit semaines d'ouvrage à raison de deux piastres par jour, par le gouvernement?—R. J'ai été payé tout le temps à deux piastres par jour.

Q. Par le gouvernement?—R. Par le gouvernement.

Q. Pendant que vous travailliez à la maison de M. Lanctôt, y avait-il d'autres employés du département de la Marine et des Pêcheries qui travaillaient en même temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous en nommer?—R. Je peux me rappeler quelques-uns.

Q. Dites-vous que vous pouvez en nommer quelques-uns?—R. Oui.

Q. Veuillez donc les nommer.—R. Edmond Brault, Théodore Emond, Arthur Trempe.

Q. Adélard Letendre a-t-il travaillé?—R. Adélard Letendre aussi.

Q. Albéric Letendre?—R. Albéric Letendre aussi.

ANNEXE No 3

Q. Omer Pagé?—R. Omer Pagé aussi.

Q. Louis Paul?—R. Louis Paul aussi.

Q. Est-ce que M. Adélard Ally a travaillé là aussi?—R. Adélard Ally, oui.

Q. Qui a payé ces hommes pour leur ouvrage?—R. Le gouvernement.

Q. Durant le cours de vos travaux chez M. Lanctôt, avez-vous jamais vu M. Lanctôt lui-même et M. Jean-Baptiste Pagé sur l'ouvrage?—R. J'ai vu M. Baptiste Pagé entre midi et une heure, le midi.

Q. L'avez-vous vu souvent?—R. Pas absolument bien souvent—quelquefois.

Q. Avez-vous vu M. Adélard Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce qu'il est venu visiter ou inspecter l'ouvrage que vous faisiez?—R. Je ne peux pas dire s'il venait inspecter; il venait toujours voir dans la maison. Il montait en haut, il allait en bas, et il s'en retournait.

Q. Est-ce qu'il vous a vu, avec les autres hommes à l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que, pour faire l'ouvrage en question, vous et les autres hommes, vous aviez reçu de la peinture et les matériaux qui venaient des boutiques du gouvernement, pour l'ouvrage en question?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui a apporté ces peintures et ces choses?—R. Omer Pagé.

Q. Est-ce que c'est le seul que vous avez vu apporter des choses là?—R. La couleur, la teinture que je posais chez M. Lanctôt, ça venait du gouvernement, c'est lui qui me l'apportait le matin.

Q. Quand vous parlez d'une couleur spéciale, qu'est-ce que vous voulez dire?—R. C'est la peinture que j'ai posée en dedans.

Q. C'était une couleur verte, cela?—R. Oui, vert.

Q. C'est M. Omer Pagé qui vous a apporté cela?—R. Oui.

Q. Est-ce venu souvent porter cette peinture?—R. Ah, oui, souvent; quand j'en avais besoin il m'en apportait.

Q. Qui donnait les ordres pour apporter cette peinture là?—R. Je ne sais pas qui lui donnait les ordres, mais ça venait du gouvernement.

Q. Avez-vous reçu du mastic aussi?—R Du mastic, aussi.

Q. Qui apportait le mastic?—R. C'est eux autres qui apportaient cela, parce que ça venait.... Ils en ont apporté le temps qu'on en a eu besoin pour travailler en dedans. C'est en dedans de la maison que je travaillais, moi, pas en dehors.

Q. Avez-vous vu un hommé Henri Proulx venir avec Omer Pagé porter de la peinture ou autre chose?—R. J'ai vu Henri Proulx, mais je ne l'ai pas vu apporter de la peinture; quand il est venu je me trouvais à travailler dans le haut de la bâtisse.

Q. Quand il est venu?—R. Oui.

Q. Quand est-il venu?—R. Je pense, si je ne me trompe pas, que c'est avec Henri Paul.

Q. M. Lanctôt savait-il que la peinture venait des boutiques du gouvernement?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas de doute?—R. C'est une chose que je ne sais pas s'il le savait.

Q. Pourquoi dites-vous qu'il n'y a pas de doute, alors?—R. Parce qu'il ne m'a jamais dit si elle venait du gouvernement ou si elle venait d'ailleurs.

Q. Etait-il présent quand les peintres sont arrivés?—R. M. Lanctôt.

Q. Oui.—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand vous avez commencé à travailler à la maison de M. Lanctôt est-ce que le peinturage était bien avancé?—R. Oui, joliment avancé.

Q. Avez-vous travaillé jusqu'à la fin du peinturage?—R. Quand j'ai lâché, ce n'était pas fini.

Q. Vous l'avez revue, la maison, après votre départ?—R. Après que j'ai été parti de là?

Q. Oui.—R. Si j'en ai vu qui étaient après peinturer?

Q. Si vous l'avez vue vous-même?—R. Non, monsieur. C'est-à-dire, j'y suis retourné, mais pas pour travailler dans la peinture.

Q. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.—R. Quand j'ai commencé, j'ai travaillé, et je n'y suis pas retourné après que j'ai eu fini de travailler.

Q. Pouvez-vous nous faire un estimé basé sur votre expérience comme peintre sur la valeur de l'ouvrage des hommes et de la peinture fournie pour peinturer la maison de M. Lanctôt?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question.

Question permise par le président.

Q. Voulez-vous nous donner votre idée sous serment de la valeur de l'ouvrage fait ou de la peinture et des gages des hommes?—R. Ecoutez donc, aimez-vous que je fasse un estimé comme moi, par exemple, si je voulais entreprendre?

Q. C'est bon, faites votre calcul. R. Afin de fournir tout pareil, prendre tout à mes frais, les vitres, enfin, tout.

Q. On va essayer ça d'abord, comme si vous preniez la job.—R. Moi, j'estime cela, tout à mes frais, mille piastres.

Q. Ça comprend quoi?—R. Le vitrage, tout, tel que la maison est là, en dehors et en dedans; payer les hommes, tout.

Q. Voulez-vous dire sur quoi vous basez votre calcul?—R. Je base mon calcul par rapport qu'il s'est trouvé du temps, pas mal, perdu. Le temps perdu, le temps qu'on allait aux paies, se faire payer, on perdait au moins en approchant une heure pour aller se faire payer.

Q. C'est une partie de votre calcul?—R. Oui.

Q. Dites maintenant comment vous faites votre calcul pour les gages des hommes la fourniture de la peinture et le vitrage; enfin, décomposez votre calcul. Vous auriez pris la job pour mille piastres? Combien mettez-vous pour l'ouvrage des hommes là-dedans?—R. Je mettrais, toujours, une piastre et demie, une piastre et trois quarts.

Q. En tout, en chiffres ronds?—R. En chiffres ronds pour les hommes?

Q. Oui.—R. Je mettrais cela à quatre cents piastres.

Q. Et puis, combien cela prendrait-il de peinture et de mastic, et d'huile et de teinture?—R. Combien de pesanteur de peinture.

Q. Vous mettez quatre cents piastres pour les hommes?—R. Oui.

Q. Vous auriez pris la job pour mille piastres?—R. Oui.

Q. Là-dessus vous calculez quatre cents piastres pour les gages des hommes: combien calculez-vous pour les fournitures, peinture, huile, térébenthine, les brosses, tout ce qu'il faut. Je mettrais ça à trois cents piastres.

Q. Trois cents piastres pour la peinture. Combien pour le vitrage et puis.... R....

Q. Vous avez quatre cents piastres pour les gages des hommes, trois cents piastres pour la peinture, ça fait sept cents piastres.—R. Je mettrais les vitres à quatre-vingt-quinze piastres à peu près; rien que pour le mastic de vitres pas pour les vitres.

Q. Vous avez dit que pour mille piastres vous fournissiez le vitrage complet.—R. Je fournirais tout à mille piastres.

Q. Le quatre-vingt quinze piastres est seulement pour la pose des vitres?—R. Oui, oui, faire le vitrage des vitres; le vitrage des vitres, ce n'est pas les vitres comprises, c'est le mastiquage des vitres.

Q. Vers le 7 décembre 1910, quelqu'un vous a-t-il demandé d'aller trouver M. Lanctôt, que M. Lanctôt vous faisait demander?—R. Oui, monsieur.

Q. Y êtes-vous allé?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous raconter ce qui s'est passé?—R. Oui.

Q. Racontez.—R. M. Lanctôt m'a envoyé chercher par un homme, par Alfred Lavallée, commerçant de bois. M. Lavallée est venu me trouver chez nous. Il a dit: "M. Lanctôt te fait demander sans faute".

Q. A quelle heure du jour était-ce?—R. Il devait être comme huit heures et demie ou neuf heures du soir.

ANNEXE No 3

Q. Vous êtes-vous rendu?—R. Oui, j'y ai été. M. Lanctôt m'a dit: Ce papier là, je vais te le lire". Il m'a lu ce papier-là.

Q. Quel papier voulez-vous dire?—R. C'est une déclaration, une de mes déclarations que j'ai faites, moi.

Q. Déclaration solennelle?—R. Non, c'est une autre, avant.

Q. L'avez-vous avec vous cette déclaration là?—R. Non.

Q. Quand aviez-vous fait cette déclaration là?—R. Cette déclaration là était faite à peu près un mois, un mois et demi avant que cela, avant que j'aille chez M. Lanctôt.

Q. Vous ne l'avez pas sur vous? vous ne pouvez pas la produire?—R. Non monsieur.

Q. A qui avez-vous remis cette déclaration?—R. Cette déclaration là, je l'avais donnée à M. Thibaudeau.

Q. Albert Thibaudeau?—R. Albert Thibaudeau, le fils.

Q. M. Lanctôt l'avait-il votre déposition, là?—R. Oui monsieur.

Q. Vous l'a-t-il montrée?—R. Il me l'a lue.

Q. Où s'était-il procuré ce document?—R. Je ne peux pas dire d'où cela venait.

Q. Il l'avait?—R. Il l'avait.

Q. Vous l'a-t-il lue?—R. Il me l'a lue.

Q. Qu'est-ce qui a eu lieu?—R. Il m'a lu la déclaration, il m'a demandé si c'était bien cela; ensuite il m'a demandé si c'était bien ma signature. J'ai dit que oui.

Q. Il vous a lu le contenu de la déclaration que vous aviez faite antérieurement, M. Lanctôt?—R. Il m'a lu ma déclaration, oui.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a demandé au sujet de cette déclaration-là?—R. Il m'a demandé si je voulais prendre ma place que j'avais de l'autre côté, au gouvernement. Là-dessus j'ai dit: "Tant que M. Pagé, boss peintre, sera de l'autre côté, au gouvernement, je n'irai pas".

Q. Est-ce que vous voulez dire Jean-Baptiste Pagé?—R. Jean-Baptiste Pagé, oui.

Q. Vous a-t-il parlé au sujet de Albert Thibaudeau?—R. Non; il ne m'a pas parlé de Albert Thibaudeau.

Q. Vous a-t-il parlé de certains papiers qu'avait Albert Thibaudeau?—R. Oui monsieur.

Q. Qu'est-ce qui a été dit à ce sujet là?—R. M. Lanctôt m'a demandé si je voulais avoir les papiers. Je lui ai dit que c'était bien difficile de les avoir. Il a dit: "Dis, tu ne peux pas les avoir, je les aurai moi". Il m'a dit que si je ne pouvais pas les avoir, moi, que lui, il les aurait. Il a dit: "Si tu ne peux pas avoir les papiers"—pour emporter à M. Lanctôt....M. Lanctôt m'a dit: "Tâche d'avoir ces papiers là", et il a dit: "Si tu ne peux pas les avoir, je les aurai moi".

Q. Quels sont ces papiers qu'il voulait que vous ayez pour lui?—R. Je suppose... Thibaudeau avait des papiers.

Q. Quels sont les papiers que M. Lanctôt vous a demandé d'obtenir pour lui de Albert Thibaudeau?—R. Oui, oui, en voulant dire d'Albert Thibaudeau: "Tâche d'avoir les papiers".

Mtre Laflamme s'objecte à cette réponse.

Q. Quels sont les papiers que M. Lanctôt ....Je ne sais pas quels papiers il voulait avoir. Il m'a dit: "Tâche d'avoir les papiers. Si tu ne peux pas les avoir, je les aurai moi".

Q. Ce n'était ni Le Soleil, ni La Vigie, ni Le Devoir qu'il voulait? Il a dû vous faire comprendre?—R. M. Lanctôt avait d'autres papiers qu'il voulait. Il voulait les avoir ces papiers-là. J'ai dit que c'était bien difficile de les avoir. Il a dit: "Si tu ne peux pas les avoir, je les aurai, moi".

Q. De quels papiers vouliez-vous parler quand vous avez dit à M. Lanctôt: "C'est bien difficile pour moi de les avoir"?—R. Ce sont les papiers que M. Thibaudeau avait.

Q. Quels étaient ces papiers-là?—R. Je ne peux pas dire quels étaient....Il voulait avoir les papiers. Il a dit: "Si tu ne peux pas les avoir, je les aurai moi".

Par M. Lancaster:

Q. Quels étaient ces papiers dont M. Lanctôt vous parlait quand il vous disait d'aller chercher les papiers chez M. Thibaudeau?—R. M. Lanctôt ne m'a pas dit les papiers; il m'a dit: " Tâche d'avoir les papiers que Thibaudeau a chez lui."

Q. Est-ce que c'étaient des documents, ou un morceau de tapisserie, ou du papier à envelopper, quoi?—R. C'étaient d'autres déclarations qu'il voulait.

Q. Maintenant, monsieur, en 1908, au cours du mois d'octobre, avez-vous fait aucun travail pour M. Adélard Lanctôt à un logement situé sur la rue King, qu'il occupait comme locataire de M. Bruneau Leclerc?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous étiez dans ce temps là au département, comme peintre?—R. Comme peintre, oui.

Q. Qui vous a envoyé faire de l'ouvrage à ce logement loué par M. Lanctôt?—R. Jean-Baptiste Pagé.

Q. Avez-vous punché avant de partir?—R. Avant de partir, j'ai punché.

Q. Vous êtes-vous rendu chez M. Lanctôt, sur la rue King?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait là?—R. J'ai fait de la tapisserie; tapisser et peinturer.

Q. Combien de jours avez-vous travaillé là?—R. J'ai travaillé à peu près trois jours.

Q. Quels étaient vos gages dans ce temps là?—R. Deux piastres par jour.

Q. Qui vous a payé pour les trois jours d'ouvrage que vous avez fait au logement de M. Lanctôt sur la rue King, en 1908?—R. Je me suis trompé, ce n'était pas deux piastres par jour que j'avais dans le temps.

Q. Combien aviez-vous?—R. Dans le temps que j'ai travaillé là, je crois que c'est une piastre et quatre-ving-dix, que j'avais dans le temps.

Q. Qui vous a payé pour ce travail-là?—R. C'est le gouvernement qui m'a payé pour ces trois jours que j'ai travaillé là.

M. Lanctôt vous a-t-il jamais, directement ou indirectement, payé pour cet ouvrage ou aucune partie de cet ouvrage?—R. Aucune partie.

Q. Pendant que vous avez fait l'ouvrage aux prémises louées par M. Lanctôt, vous a-t-il vu à l'œuvre? Est-ce qu'il vous a vu à l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. La peinture et les matériaux, qui les a fournis?—R. C'était rendu là quand je suis arrivé.

Q. Savez-vous si ça venait du gouvernement?—R. Je ne sais pas d'où ça venait.

Par Mtre Laflamme:

Q. Le gouvernement vend-il de la tapisserie?—R. Non, monsieur.

Par Mtre Macdougall:

Q. La peinture que vous avez eue chez M. Lanctôt, sur la rue King, en 1908, était-elle en canistres, en boucaux, comment?—R. Non, elle était toute préparée.

Q. Y avait-il des marques sur les canistres?—R. Je n'ai pas remarqué ça.

La séance est ajournée et l'examen du témoin est ajourné à demain, à dix heures a.m

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 30.
JEUDI, 16 mars 1911.

Le comité spécial permanent des Privilèges et Elections s'est réuni à 10.15 a.m. et a procédé à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

ALFRED DOUAIRE comparaît de nouveau, et son examen est continué comme suit:

Transquestionné par Me N. K. Laflamme, C.R., conseil de M. Lanctôt:

Q. Monsieur Douaire, je suppose qu'avant que les travaux de peinture soient exécutés dans une construction il faut que les enduits et la menuiserie soient finis?—R. C'était fini, dans mon ouvrage à moi.

Q. Je ne vous demande pas cela; je vous demande si, en général, avant de faire vos travaux de peinture, il faut que les enduits et la boiserie soient finis?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme de raison, monsieur Douaire, dans le cas de la maison de M. Lanctôt, vous ne savez pas quand les enduits ont été finis; cela ne vous intéressait pas?—R. Quant à moi....

Q. Répondez à ma question.—R. Oui, mais je veux dire ce que j'ai vu et ce que j'ai fait, ce dont j'ai eu connaissance. Je ne veux pas entrer dans tous les détails, parce que je n'ai pas d'instruction ni je connais de chiffres.

Q. Savez-vous quand les travaux d'enduits ont été finis, à la maison de M. Lanctôt?

LE TÉMOIN: Qu'est-ce que vous appelez les enduits?—— Les murs?

L'AVOCAT: Les travaux de plâtrage, etc.—R. C'était fini.

Q. Je vous demande quand ç'a été fini?—R. Je ne peux pas dire.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Maintenant, quand les enduits sont terminés, combien ça prend-t-il de temps pour faire les travaux en bois?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Dans tous les cas, vous savez qu'il faut attendre que les travaux de plâtrage soient séchés?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien ça prend-t-il de temps, en général, pour que ça sèche?—R. C'est une chose que je ne sais pas.

Q. Maintenant, savez-vous quand les travaux de boiserie ont commencé?—R. Non.

Q. Savez-vous quand les travaux en bois ont été finis?—R. Non, monsieur.

Q. Dans tous les cas, le peinturage n'a pas été commencé avant que les travaux de boiserie fussent finis?—R. Cela, c'est une chose que je ne peux pas dire.

Q. Avez-vous vu des charpentiers qui travaillaient dans la bâtisse, en dedans?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes allé la première fois pour peinturer?—R. J'en ai vu rien qu'un.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. Un monsieur Desrosiers. C'étaient des petits ouvrage de finition qu'il faisait d'un bord et de l'autre.

Q. Combien de temps est-il resté là?—R. Cela, je ne le sais pas.

Q. Quel est le premier nom de Desrosiers?—R. Je ne peux pas dire son premier nom. Il n'y a pas bien des années que je le connais; je ne peux pas dire son nom de baptême.

Q. Vous n'avez pas travaillé là dans le mois de juillet, vous, vous vous trompez?—R. J'ai commencé dans le mois de juillet.

Q. Quelles sont les dates où vous avez travaillé en juillet?—R. Je ne peux pas dire les dates.

Q. Vous ne pouvez pas dire, non plus, combien de jours?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous me donner les dates où vous avez travaillé au mois d'août?—R. Non, monsieur, je ne puis donner aucune date.

Q. Pouvez-vous dire combien de jours vous avez travaillé dans le mois d'août?—R. Non, monsieur.

Q. C'est surtout dans le mois de septembre que vous avez travaillé?—R. J'ai commencé dans le mois d'août et j'ai travaillé dans le mois de juillet.

Q. Avez-vous commencé dans le mois de juillet ou dans le mois d'août?—R. J'ai commencé dans le mois de juillet.

Q. Combien de jours avez-vous travaillé dans le mois de septembre?—R. Mon calcul, moi, est que j'ai travaillé huit semaines dans les trois mois que j'ai travaillé là.

Q. Non, ce n'est pas cela que je vous demande. Je vous parle de septembre; combien de temps avez-vous travaillé en septembre?—R. Je ne peux pas dire.

Q. Vous n'avez pas travaillé huit semaines en septembre, je suppose?

Le TÉMOIN.—Je n'ai pas travaillé huit semaines dans le mois de septembre?

L'AVOCAT.—Oui.

R. Non.

Q. Vous êtes sûr de cela, monsieur Douaire?—R. Comment?

Q. Combien de temps avez-vous travaillé en septembre? Vous ne le savez pas?—R. J'ai travaillé huit semaines, dans les trois mois que j'ai travaillé là.

Q. Comment vous y êtes-vous pris pour calculer que vous aviez travaillé là huit semaines? Dites-moi donc cela?

Le TÉMOIN.—Comment j'ai calculé cela?

L'AVOCAT.—Oui.

R. J'ai fait mon calcul plus ou moins.

Q. Vous dites que vous avez calculé plus ou moins: avez-vous ce calcul-là par écrit?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous fait ce calcul-là, plus ou moins?—R. J'ai calculé mes semaines, et j'ai calculé huit semaines, dans le moins; je puis assermenter pour huit semaines.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande; je vous demande comment vous vous y êtes pris pour arriver à huit semaines, plus ou moins?—R. Je l'ai calculé suivant ma conscience.

Q. Comment vous y êtes-vous pris pour calculer cela, huit semaines?—R. Je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur.

Q. Vous ne m'avez pas dit comment vous vous y êtes pris pour fixer le nombre de semaines à huit. C'est ce que je veux savoir?—R. Je vous ai dit que c'était le calcul suivant ma conscience, que j'ai travaillé huit semaines là dans les trois mois que j'ai travaillé.

Q. Nous allons laisser la conscience de côté pour le moment, et nous allons prendre le calcul. Comment avez-vous calculé que c'était huit semaines plutôt que cinq semaines, que c'était deux semaines?—R. Je ne suis pas capable de répondre là-dessus, pas du tout.

Q. Maintenant, vous auriez pris ce job-là, vous, pour mille piastres?—R. Oui, monsieur, à tous mes frais.

Q. En fournissant les hommes et les matériaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous auriez fait un petit profit sur le matériel et sur le travail?—R. Je le crois bien.

Q. Combien auriez-vous fait de profit sur le salaires des hommes?—R. Cela, c'est une chose que je ne puis pas capable de dire.

Q. Vous ne pouvez pas me donner une idée du montant de profit que vous auriez pu réaliser sur les salaires, dans une entreprise de cette nature?—R. Non, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Si je vous suggérais qu'un profit de 20 à 25 pour 100 sur les salaires des hommes est un profit raisonnable, est-ce que vous seriez prêt à contredire cela?

Le TÉMOIN.—Sur chaque homme?

L'AVOCAT.—Oui.

R. Moi, quand j'entreprends—je vais vous dire tel que c'est—quand j'entreprends un bâtiment, comme je n'ai pas d'instruction et que je ne connais pas de chiffres, j'entreprends à peu près. Suivant ma conscience, la maison de M. Lanctôt, ça vaudrait $1,000 à tous mes frais. Si vous me demandez des détails, je ne le sais pas.

Q. Maintenant, je vous pose la question de nouveau: êtes-vous en position de nier sous serment que vous auriez pu réaliser un profit de 20 à 25 pour 100 sur les gages des hommes?—R. Cela, c'est une chose que je ne peux pas dire.

Q. Dans tous les cas, en payant $400 pour les hommes, vous auriez réalisé un petit profit?—R. Il y a la peinture qu'il faut payer là-dessus.

Q. Non, non, je vous parle des hommes. Vous dites que la valeur des gages des hommes était de $400. C'est cela que vous avez dit hier?—R. Je le crois bien, que c'est cela que j'ai dit. J'ai demandé tout à l'heure qu'on me dise ce que j'ai dit hier, parce que je voudrais être sûr. Je ne prends pas tout en écrit, moi; je n'ai que la mémoire et c'est tout. Sur ce que j'ai dit hier, je puis manquer quelque chose, parce que moi, je ne prends rien en écrit.

Q. Vous rappelez-vous avoir déclaré, hier que, sur une somme de $1,000 qui représenterait la valeur de tout le travail et des matériaux, la somme de $400 représenterait les salaires des hommes?—R. Je ne me rappelle pas des $400 pour les salaires des hommes, mais je me rappelle du $1,000.

Q. Maintenant, monsieur le témoin, je suppose que vous auriez dit que $400 représenteraient la valeur des hommes, il faudrait toujours en ôter un petit peu pour représenter les profits?—R. Je ne veux pas me tromper avec cela. Si j'ai dit $400, si j'ai dit moins ou plus—je ne me rappelle pas si je l'ai dit, $400, pour les gages des hommes.

Q. Mais, si vous avez dit que c'était $400, il faudrait déduire quelque chose pour les profits?—R. Je ne me rappelle pas si j'ai dit $400, ou plus.

Q. Non, mais si vous l'avez dit, il faudrait déduire quelque chose là-dessus pour le profit?—R. Si je l'ai dit, oui, naturellement.

Q. De sorte que, si je déduisais $25 sur les $400, ce ne serait pas trop, n'est-ce pas?—R.....

Q. Un profit de $25 sur $400?—R. Je ne sais pas.

Q. Etes-vous prêt à nier que ce serait trop?—R. Cela, c'est une chose que je ne peux pas dire.

Q. De sorte que, monsieur, vous ne savez pas, vous, si en faisant ce travail-là pour votre propre compte, $375 serait trop?—R. Ça se peut.

Q. De sorte que vous ne savez pas, monsieur Douaire, si ce compte de $375 représenterait la juste valeur du travail, seulement que du salaire des hommes, pour les hommes qui ont travaillé là, pour un homme qui ferait la job pour lui-même?—R. Le salaire de qui, vous dites?

Q. Le salaire des hommes qui ont travaillé chez M. Lanctôt; $375, c'est une juste rémunération?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit que $300 représenterait la valeur de la peinture. Vous rappelez-vous d'avoir dit cela?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir dit cela?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir décomposé, à la demande de M. Macdougall, hier, la somme de $1,000?—R. Oui.

Q. Et avoir mentionné la somme de $300?—R. Je ne me rappelle pas de $300.

Q. Avez-vous une mémoire bonne ou mauvaise?—R. Pas trop bonne.

Q. Savez-vous quelle quantité de peinture on a transportée chez M. Lanctôt?—R. Non.

Q. Savez-vous quelle quantité de vernis et d'huile on a transportée?—R. Non, aucune couleur

Q. Savez-vous quelle qualité de matériel et quelle qualité de peinture on a transporté là?—R. La première qualité de peinture.

Q. Bien, il y en a plusieurs parmi les bonnes qualités.—R. Dans les bonnes qualités.

Q. Alors, si vous ne connaissez pas la quantité, vous ne savez pas la valeur de la peinture qui a été employée là?—R. Je n'en connais pas la valeur.

Q. La même chose pour le vernis et pour l'huile?—R. La même chose.

Q. Vous rappelez-vous que vous avez mentionné hier une somme de $95 pour représenter la valeur du mastic et du vitrage?—R. $95?

Q. Oui.—R. Je me rappelle de $80. Pour le vitrage des vitres, $80, je me rappelle de cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'avoir mentionné une somme de $95?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous combien de mastic a été employé chez M. Lancôt, qui venait de la shop du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, vous ne connaissez pas la valeur du mastic qui a été transporté là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas non plus combien ça pris de temps, pour le vitrage?—R. Non, monsieur. pas à ma connaissance.

Q. Dans votre estimation de $1,000, je suppose que vous incluez les vitres aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, arrivons au 7 de décembre; quand M. Lavallée vous a demandé de vous rendre chez M. Lanctôt, s'est-il plaint que vous aviez porté une accusation contre lui?—R. M. Lanctôt?

Q. Non, M. Lavallée.—R. Non, monsieur.

Q. Ne s'est-il pas plaint de ce que, dans une déclaration que vous aviez signée au mois de novembre, vous aviez porté des accusations contre lui?—R. M. Lavallée?

Q. Oui.—R. Non.

Q. Etes-vous sûr?—R. Je suis sûr.

Q. Vous saviez que vous aviez accusé M. Lavallée?—R. Que j'ai accusé M. Lavallée?

Q. Oui.—R. Je n'ai pas accusé M. Lavallée.

Q. Avez-vous parlé de lui dans une déclaration que vous aviez signée?—R. Dans une déclaration, oui.

Q. Vous l'accusiez d'avoir fait "glazer" trois portes par les employés du gouvernement?—R. C'est moi qui les ai "glazées".

Q. Cela c'était l'accusation que vous aviez portée contre lui?—R. L'accusation que j'ai portée à M. Pagé, pas à M. Lavallée.

Q. A M. Pagé?—R. Oui.

Q. Contre M. Lavallée?—R. Ça appartenait à M Lavallée. Les portes appartenaient à M. Lavallée.

Q. Est-ce que vous ne vous rappelez pas que M Lavallée vous a dit de vous rendre chez M. Lanctôt pour prouver votre accusation?—R. Oui; il m'a demandé d'aller chez M. Lanctôt sans faute. qu'il avait besoin de moi.

Q. Je vous demande s'il n'est pas vrai qu'il vous a dit de vous rendre chez M. Lanctôt en rapport avec l'accusation que vous aviez portée contre lui, M. Lavallée?—R. Oui; parce qu'il m'a parlé de ces trois portes: "Il y a quelque chose pour moi là-dedans. Viens donc". Il a dit: "Si tu ne veux pas venir pour M. Lanctôt, viens pour moi".

Q. Et vous y êtes allé pour lui?—R. Oui, oui. J'y allais aussi bien pour M. Lanctôt que pour M. Lavallée—la même chose.

Q. Vous n'aviez pas été invité par M. Lanctôt? C'est M. Lavallée qui vous invitait?—R. C'est M. Lanctôt qui me faisait demander sans faute.

Q. Vous ne le savez pas; c'est ce que M. Lavallée vous a dit?—R. M. Lavallée m'a dit: "Viens chez M. Lanctôt il veut te voir sans faute". En même temps ça m'intéresse, parce que j'ai quelque chose là-dedans.

ANNEXE No 3

Q. Etes-vous allé avec M. Lavallée chez M. Lanctôt?—R. J'ai été avec M. Lavallée chez M. Lanctôt.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit à M. Lavallée en vous en allant chez M. Lanctôt? —R. Je ne lui ai rien dit.

Q. Est-ce que vous ne lui avez pas dit que vous n'aviez rien contre M. Lanctôt, que c'était un bon garçon?—R. Je ne lui ai pas parlé de cela. Quand je suis parti de chez nous pour aller chez M. Lanctôt, suivant moi, il n'a pas été question de cela; ni M. Lavallée m'a proposé ces choses-là non plus.

Q. Vous avez hésité à entrer chez M. Lanctôt?—R. J'ai hésité?

Q. Oui.—R. Je ne pense pas

Q. Non?—R. Pas du tout seulement.

Le PRÉSIDENT.—Ceci est complètement en dehors de la cause.

Q. N'avez-vous pas admis à M. Lavallée, dans cette circonstance-là, que vous saviez que c'était M. Lanctôt qui était pour payer les hommes, qu'il les avait payés, les hommes?—R. C'est une chose que je ne sais pas.

Q. Savez-vous si vous avez déclaré cela à M. Lavallée?—R. Que c'était M. Lanctôt qui avait payé les hommes?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous déclaré en cette circonstance-là que c'était lui qui était pour les payer?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez été payé par Pagé au mois d'octobre 1909, combien avez-vous reçu?—R. Arrêtez donc; moi, je ne me comprends pas. Parlez-vous de l'ouvrage que j'ai fait chez M. Lavallée?

Q. Chez M. Lanctôt.—R. Je vous parle de M. Lavallée.

Q. Je parle de M. Lanctôt.—R. Dans quelle rue? j'ai travaillé à deux places.

Q. C'est curieux que vous avez compris tout de suite quand M. Macdougall vous a posé cette question-là.—R. J'ai travaillé à deux places.

Q. Sur la rue du Roi. Combien avez-vous reçu pour cette job-là de M. Pagé?—R. Combien j'ai reçu d'argent pour l'ouvrage que j'ai fait chez M. Lanctôt?

Q. Sur la rue du Roi.—R. Dans l'ancienne maison de M. Leclerc?

Q. Vous aviez travaillé deux jours et demi, trois jours.—R. Je n'ai pas reçu une cent.

Q. Il ne vous a pas payé?—R. J'ai été payé au gouvernement.

Q. Avez-vous été payé en argent?—R. Le gouvernement m'a payé en argent, beau dommage.

Q. Combien avez-vous reçu pour votre salaire de la semaine, cette semaine-là?—R. C'est une chose que je ne peux pas dire; les gages ont été augmentés depuis ce temps-là.

Q. Connaissez-vous M. Omer Lamoureux?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'avez vu relativement à la déclaration assermentée que vous avez préparée au mois de mars?—R. Si j'ai eu connaissance?

Q. Si vous l'avez vu.—R. Quand j'ai fait la déclaration?

Q. La déclaration que vous avez signée au mois de mars, le premier de mars 1811, devant le notaire Bourgeois.—R. C'est une déclaration pour M. Lanctôt.

Q. Une déclaration qu'ils vous ont fait signer à vous?—R. Oui, oui.

Q. Vous rappelez-vous de cela?—R. Oui.

Q. Ce jour-là, vous avez vu M. Omer Lamoureux?—R. Omer Lamoureux, ce jour-là? Non. Celui qui est venu avec moi ça été M. Thibaudeau.

Q. Est-ce que vous n'avez jamais discuté, parlé à M. Omer Lamoureux de la déclaration que vous aviez signée ou que vous étiez à signer?—R. La déclaration, il l'a vue lui-même et il l'a lue.

Q. Qui lui a donné votre déclaration?—R. Cela, je ne le sais pas.

Réexaminé par Me Macdougall, procureur de M. Blondin:

Q. Quand vous avez travaillé sur la rue Roi pour M. Lanctôt, à sa maison louée. avez-vous été payé par le gouvernement le montant complet de vos gages?—R. Oui, monsieur.

Q. Au taux, par jour, que vous receviez alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien par jour receviez-vous, dans ce temps-là?—R. Si je me rappelle bien, dans ce temps-là, j'avais une piastre et quatre-vingt-dix cents.

Q. Auriez-vous inclus dans la job de mille piastres que vous auriez chargé pour prendre l'ouvrage de peinture chez M. Lanctôt, des journaliers, par exemple? Auriez-vous engagé des journaliers?—R. Non, monsieur.

Q. Vous auriez employé des peintres, n'est-ce pas?

Me N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à cette question.

La question est permise par le président.

R. Oui.

Par M. Devlin:

Q. Monsieur Douaire, avez-vous jamais pris des contrats de peinturage, vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Plusieurs fois?—R. Assez de fois, oui.

Q. Avez-vous préparé vous-même vos estimés?—R. Les estimés que je faisais, je les faisais, par rapport que je n'ai pas d'instruction, d'un bloc, à peu près.

Q. Vous ne pouvez pas faire vos estimés vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, qui vous a préparé l'estimé de mille piastres pour la maison de M. Lanctôt?—R. Suivant moi, ça valait mille piastres.

Q. Mais vous ne savez pas sur quoi vous établissez, ou sur quoi vous basez votre estimé?—R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JOSEPH PRATTE comparaît, et, après serment prêté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:

Par Me Macdougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Quel est votre nom, monsieur Pratte?—R. Joseph Pratte.

Q. Vous demeurez dans la cité de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous la maison Cyrille Labelle & Cie?—R. Oui; je suis le gérant.

Q. Cyrille Labelle existe-t-il, ou si c'est le nom de la maison?—R. C'est le nom de la maison.

Q. Vous êtes intéressé, à part de votre salaire comme gérant?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous apporté avec vous, monsieur Pratte, les comptes que votre maison a eus avec M. Adélard Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de doute à cela, ce n'est pas son témoignage, mais je suppose que c'est une copie des livres et peut-être acceptée comme telle, si toutefois il y a pas d'objection.

Le document est produit comme exhibit 15.

Q. Ce compte que vous produisez comme exhibit 15, monsieur Pratte, est-il un compte pour marchandises fournies à M. Adélard Lanctôt depuis le 2 décembre 1905 aller jusqu'au 28 de décembre 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous apporté avec vous les livres?—R. Non, monsieur. J'ai fait copier cela dans nos livres. C'est assermenté par notre comptable.

Q. Votre comptable est L. C. Courchène?—R. Non.

Q. "Assermenté devant moi, à Sorel, ce 15ème jour de mars 1911, devant J. B. Lafrenière, notaire". C'est bien cela?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas apporté les livres?—R. Nous avons besoin de nos livres tous les jours.

Q. Et c'est un compte fidèle de vos livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication du compte et dire s'il est correct?—R. Je n'ai pas besoin de l'examiner; il est correct comme il est là.

Q. Vous n'avez pas besoin de spécifier les item, ils parlent par eux autres mêmes. Mais y a-t-il, en 1910, des item pour fourniture de peinture, etc., livres à M. Adélard Lanctôt?—R. Je vois seulement que quinze livres de ochre rouge. Ensuite, il y a du chellack.

Par Me Laflamme:

Q. Y a-t-il du vernis?—R. "Chellack varnish"; ce n'était pas la même chose que le vernis, le chellack. Il y a un item, plus loin, chellack encore. Le 2 novembre, un gallon de chellack. Le 3 novembre, un gallon de chellack. Le 5 novembre, un gallon de vernis. Le 5 novembre, un gallon de chellack. Le 9 novembre, un demi-gallon de vernis. Le 14, une chopine de vernis. Le 14, une pinte vernis. Le 15, un demi-gallon de blanc émaillé et une pinte de térébenthine, et cinq livres de blanc de plomb, et une pinte de vernis. Le 17, une chopine d'huile de lin et une livre de vert. Le 29 décembre, une chopine de vernis. C'est tout ce qu'il y a en peinture et vernis.

Q. Vous avez mis les prix en regard des articles?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce compte-là, pour 1908 et 1910, a été donné à M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Je crois que c'est dans le mois de décembre.

Q. Le mois de décembre 1910?—R. 1910.

Q. Est-il venu chercher ce compte-là lui-même, en 1910, au mois de décembre?—R. Il nous l'avait demandé depuis longtemps et on l'a produit au mois de décembre.

Le compte de 1908, M. Magnan m'avait dit qu'il avait ordre de M. Lanctôt de me le payer.

Q. Qui est M. Magnan?—R. L'associé de M. Lanctôt. Alors, j'ai négligé d'aller régler avec lui.

Q. Il est réglé à présent?—R. Pas encore. Nous sommes en contre-compte avec eux.

Q. Le compte est encore ouvert?—R. Encore ouvert.

Mtre Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Andronique Sénécal comparaît devant le comité, et après serment prêté, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. Macdougall, C.R., conseil de M. Blondin:—

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Charpentier menuisier.

Q. Etes-vous employé par le département de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous à l'emploi du département actuellement?—R. Oui, monsieur, actuellement.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi du département?—R. Il y a eu neuf ans l'automne dernier.

Q. Connaissez-vous M. Adélard Lanctôt, député du comté de Richelieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Au cours de l'année 1910, vers le mois de mai, êtes-vous allé à la maison de M. Adélard Lanctôt, sur la rue George, pour travailler?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avez-vous fait de l'ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire quelle espèce d'ouvrage c'était?—R. Oui, monsieur; c'était pour réparer une clôture qu'il y avait là, pour empêcher les enfants de venir abîmer son jardin.

Q. La maison de M. Lanctôt était alors en construction?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il des hommes qui y travaillaient?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous des noms de quelques-uns de ces hommes?—R. Il y avait un monsieur Cardin, l'entrepreneur, et un nommé Desrosiers qui travaillait pour lui, que je connaissais un peu.

Q. Quel est le premier nom de M. Desrosiers?—R. Je ne sais pas.

Q. Avant de partir pour aller travailler chez M. Lanctôt, avez-vous "punché" ou enregistré votre nom à l'horloge?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous avait envoyé chez M. Lanctôt pour y travailler?—R. C'est M. Bouchard qui m'a dit que M. Champagne me demandait d'aller chez M. Lanctôt pour faire une petite réparation.

Q. De quel Champagne parlez-vous?—R. Oscar Champagne.

Q. Quelle est l'occupation de Oscar Champagne?—R. C'est le teneur du temps.

Q. Le time-keeper pour le département, vous voulez dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le nom de Bouchard?—R. Adélard Bouchard. C'est lui qui tient le "punch", qui a soin du "punch".

Q. De quel "punch" est-il le gardien?—R. C'est le "punch" des charpentiers menuisiers, des électriciens, des calfats.

Q. Adélard Bouchard, le gardien du "punch" des charpentiers, vous a dit que Champagne, le time-keeper, voulait que vous alliez travailler chez Lanctôt?—R. Oui. monsieur.

Q. Et vous y êtes allé?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes parti de Saint-Joseph de Sorel pour vous rendre là?—R. Certainement.

Q. Avez-vous traversé la rivière?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment avez-vous traversé la rivière?—R. En bac.

Q. Avez-vous eu à payer un passage?—R. J'aurais été obligé de payer si je n'avais pas eu des bons de traverse que M. Champagne m'a donnés.

Q. Quels sont ces billets?—R. Ce sont des bons qu'ils donnent pour traverser aux frais du département.

Q. Ce sont des billets qui appartiennent au département?—R. Certainement.

Q. Et ils vous ont donné de ces bons pour traverser?

Le PRÉSIDENT fait remarquer que cette question de bons n'a guère d'importance et qu'il ne vaut pas beaucoup la peine de prendre le temps du comité là-dessus.

Mtre MACDOGALL répond que son but est d'établir que pour aller travailler à la maison de M. Lanctôt, les hommes traversaient aux frais du département, et que ce fait lui paraît pertinent à l'enquête.

L'hon. M. BRODEUR.—Je crois qu'il vaut mieux laisser élucider cette question de cinq cents.

Par Mtre Macdougall:

Q. Vous avez eu des billets de Champagne et vous êtes allé chez M. Lanctôt et vous y avez travaillé?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de jours avez-vous travaillé là?—R. Trois jours.

Q. Avez-vous rencontré M. Lanctôt lui-même?—R. Je l'ai rencontré à sa residence, le lendemain que j'ai été rendu. C'est lui qui m'a mis à l'ouvrage.

Q. C'est lui qui vous a mis à l'ouvrage?—R. Oui, monsieur, il m'a dit quoi faire.

Q. A quel ouvrage vous a-t-il mis?—R. Il m'a dit de réparer la clôture.

Q. Quels étaient vos gages au département?—R. Une piastre et trois quarts.

Q. Avez-vous été payé?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour les trois jours d'ouvrage que vous avez faits?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Par le département, comme d'habitude.

Q. Est-ce que M. Lanctôt a jamais offert de vous payer, ou vous a-t-il payé quoi que ce soit pour cet ouvrage?—R. Jamais.

ANNEXE No 3

Q. Durant ces trois jours que vous avez travaillé chez Lanctôt, avez-vous "punché" pour vous?—R. Moi, je n'ai pas "punché". J'ai "punché" seulement le premier matin que je suis parti; après cela, je ne me suis pas occupé de ma carte.

Q. Alors, quelqu'un d'obligeant a dû "puncher" pour vous?—R. Ah! cela, je ne sais pas.

Q. Vous avez été payé en plein de vos gages, malgré que vous n'eussiez pas "punché" vous même votre temps?—R. J'ai été payé pareil comme si j'avais "punché" ma carte. Je ne sais pas si elle a été "punchée". Cela, je ne m'en suis pas mêlé. D'autres vous le diront.

Q. Monsieur Sénécal, vous avez donné une déclaration solennelle en date du premier mars, qui est produite devant le comité?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette déclaration solennelle qui vous est exhibée?

(Le témoin prend communication de la déclaration solennelle.)

Q. C'est votre signature qui est au bas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voyez-vous qu'au cours de cet affidavit-là, vous dites ce qui suit:

"Je suis employé du gouvernement fédéral sur les chantiers situés à Saint-Joseph de Sorel, actuellement et depuis neuf ans.

"Que le ou vers le 3 mai 1909, Oscar Champagne, employé. . . ."

Vous remarquez la date: "3 mai 1909"; est-ce que cette date, mentionnée dans votre déclaration, est exacte?—R. Cela, c'est une trompe. Ça m'est arrivé assez souvent d'être envoyé pour travailler pour des gens à peu près semblables, que j'avais oublié l'année.

Q. Dites-vous maintenant, que cette date devrait être mise du mois de mai 1910, au lieu du mois de mai 1909?—R. 1910.

Transquestionné par Mtre N. K. LAFLAMME, C.R., conseil de M. Lanctôt:—

Q. Monsieur Sénécal, maintenant que votre déclaration est corrigée, voulez-vous dire à quelle date au mois de mai 1909 vous avez travaillé à la maison de M. Lanctôt? —R. Je ne peux pas dire la date au juste, parce que, comme je l'ai dit, c'est "le ou vers le 3 mai 1910". Je pense que M. Bouchard, quand il viendra, pourra vous dire la date, lui. C'est lui qui tient mon temps. Il vous dira là où il a chargé mon temps, c'est lui qui le tient.

Q. A ce moment-là, vous saviez bien que ce n'était pas correct, ce qui se faisait là? —R. Naturellement, mais il s'en fait tant.

Q. Vous étiez aussi honnête homme dans ce temps-là que vous l'étiez au mois de mars 1911?—R. Je le pense bien.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait de plainte dans ce temps-là, au lieu d'attendre?—R. C'est parce que j'étais seul dans ce temps-là. Aujourd'hui, il y en a plusieurs, je me suis mis avec les autres.

Q. Et vous avez rejoint les autres sous la direction de M. Thibaudeau ou de M Lamoureux?—R. Non, monsieur, j'ai été m'offrir moi-même. Je n'ai pas besoin de personne pour me conduire .

Q. Avez-vous vu M. Lamoureux avant de signer cette déclaration du premier mars?—R. J'ai été le voir spécialement pour cela.

Q. Combien de jours avant le premier mars avez-vous vu M. Lamoureux?

Le TÉMOIN.—Quel monsieur Lamoureux?

L'AVOCAT:—Lamoureux dont je viens de parler. Vous dites que vous avez été le voir exprès pour cela.—R. Pas Lamoureux. J'avais compris Thibaudeau. Si j'ai dit Lamoureux, je vous demande excuse. Quel Lamoureux? Je ne sais pas de quel Lamoureux vous voulez parler.

Q. Connaissez-vous M. Oscar Lamoureux?—R Oui, monsieur.

Q. Maintenant, écouez-moi bien. Je vous demande si vous avez vu M. Oscar Lamoureux en rapport avec votre déclaration du premier mars, soit avant, soit après le premier mars?—R. Je n'ai pas vu M. Lamoureux avant ma déclaration, pas du tout.

Q. Mais vous l'avez vu après?—R. Après, je l'ai vu une couple de fois. Je ne le connais pas intimement.

Q. Maintenant, pourquoi êtes-vous allé trouver M. Lamoureux après avoir signé cette déclaration-là?—R. C'est parce qu'on s'est trouvé tous ensemble, plusieurs de nous autres,—M. Lamoureux, M. Thibaudeau; enfin, les autres que vous voyez.

Q. Et vous discutiez la question des déclarations?—R. Naturellement, on en parlait un peu.

Q. Maintenant, monsieur, savez-vous qu'il n'y a pas de jardin chez M. Lanctôt?—R. Il n'y a pas de jardin, mais il y a des arbres à fruits, et c'était un jardin autrefois. C'était pour conserver ses arbres à fruits, qui se trouvent comme un jardin, pareil.

Q. Sur les trois jours, le premier jour que vous avez travaillé là, vous n'avez pas vu M. Lanctôt?—R. Pas du tout.

Q. Vous l'avez vu seulement le deuxième jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'après-midi?—R. Je pense que c'est dans l'avant-midi, vers les neuf heures, je suppose.

Q. Vous aviez pris un petit verre, ce matin-là?

Le TÉMOIN:—Ce matin-là?

L'AVOCAT:—Oui.

R. Je ne peux pas me rappeler si j'avais pris un petit verre; mais bien peu, toujours, si j'en avais pris. Ce n'est pas mon habitude d'en prendre trop.

Q. Et M. Lanctôt vous a dit de sortir?—R. Non.

Q. Il vous a dit que vous étiez chaud?—R. Non, il ne m'a pas parlé de cela

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas dit qu'il n'avait pas besoin de vous?—R. Non, monsieur, jamais.

Q. Deviez-vous de l'argent à M. Lanctôt dans le temps?—R. Pas que je connaisse.

Q. Est-ce que vous oubliez vos dettes facilement?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous ne lui deviez pas une somme de trente-sept piastres et quatre vingt-seize cents?—R. Pas que je sache.

Q. Vous avez oublié cela tout à fait?—R. Non, monsieur; je n'ai pas oublié.

Q. Avez-vous poursuivi un nommé Dumais?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui vous représentait comme avocat?—R. C'était supposé être M Lanctôt, mais c'est M. Magnan qui a fait l'ouvrage.

Q. Vous avez gagné votre cause?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ils n'ont pas été capables de collecter de Dumais?—R. Cela, je ne le sais pas.

Q. Dans tous les cas, les frais de Lanctôt et Magnan se montaient à $37.96?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Dans tous les cas, vous savez que vous n'avez pas payé un sou pour ces frais-là?

Mtre MACDOGALL s'objecte à cette preuve, attendu que la dette due à Lanctôt et Magnan n'est pas la dette due à Lanctôt.

Mtre LAFLAMME retire sa question.

Q. Avez-vous un garçon à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel âge a-t-il?—R. J'en ai un qui a dix-huit ans, et j'en ai deux autres qui sont un peu plus jeunes.

Q. Avez-vous demandé à M. Lanctôt de faire placer votre garçon?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. C'est après la première élection de M. Lanctôt, je ne peux pas dire à quelle date. Je ne suis pas bien instruit.

Q. Il n'a pas réussi à le placer?—R. Non, monsieur.

Q. Il l'aurait pu, s'il l'avait voulu?—R. Je le pense bien.

Q. Et alors, sachant cela, vous étiez dissatisfait?—R. Je n'étais pas trop de bonne humeur, non.

Q. Et alors, vous avez exprimé votre dissatisfaction à Adélard Bouchard?

ANNEXE No 3

Le TÉMOIN.—En quel temps?

L'AVOCAT.—N'importe quel temps.

Mtre MACDOGALL.—Vous devez limiter votre question à la période dont il s'agit dans cette enquête.

Mtre LAFLAMME.—Vous avez raison.

M. N'avez-vous pas exprimé à M. Bouchard votre dissatisfaction en rapport avec l'impossibilité de placer votre garçon, avant de signer votre déclaration?—R. Ah! oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit?

Le TÉMOIN.—A. Bouchard?

L'AVOCAT.—Oui. R. Je lui en ai dit tant, je lui ai parlé tant de fois, que je peux avoir oublié; mais dites-moi les faits, et je vais vous dire si c'est vrai ou si ça ne l'est pas.

Q. N'avez-vous pas dit à Bouchard que Lanctôt le regretterait?—R. Je ne me rappelle pas de cela, monsieur. Je ne l'ai pas dit.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas dit?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous avez dit?—R. Vous savez, des fois, on parle entre nous autres. Bouchard est un homme qui travaille avec moi, et on a parlé tous les deux, comme on parle bien souvent. Mais je ne suis pas sténographe, moi, ça fait que je n'écris pas tout ce que je dis. Dites-moi ce que vous prétendez que j'ai dit, et, vais-je vous dire si je l'ai dit. Vous êtes là pour me faire des questions et moi pour vous répondre.

Q. Monsieur le témoin, vous rappelez-vous ce que vous avez dit à Bouchard ou non?—R. Pas tout; mais si vous me le dites, je saurai je l'ai dit ou si ne l'ai pas dit.

Q. Dites-nous ce dont vous vous rappelez?—R.....

Q. Quand on ne se rappelle pas de tout, on se rappelle de quelque chose. C'est ce petit quelque chose-là qui m'intéresse. Dites-le moi?—R. Bouchard viendra et il vous dira ce que je lui ai dit.

Q. Ne vous occupez pas de Bouchard. Il ne viendra peut-être pas?—R. Je ne me rappelle pas sur quoi, sous quel rapport.

Q. A propos de la position que votre garçon n'avait pas pu obtenir?—R. Si vous voulez que je vous dise pourquoi il n'a pas obtenu la position, je vais vous le dire.

Q. Non, ce n'est pas cela. Qu'est-ce que c'est que vous avez dit à Bouchard?.. Voyons, déclanchons donc vite?—R. Si vous voulez que je vous dise ce que j'ai dit à Bouchard, je vais vous le dire; mais je vais vous dire tel que c'est. Si vous voulez que je vous le dise, je vais vous dire toute la conversation que nous avons eue à propos de cela.

Q. N'avez-vous pas dit à Adélard Bouchard que si Lanctôt ne plaçait pas votre garçon, il le regrettera?

Mtre MACDOUGALL s'objecte à la question, à moins que le temps, le lieu et les circonstances ne soient mentionnés.

Le PRÉSIDENT permet la question.

Q. Est-ce que vous ne lui avez pas dit, dans le cours de la dernière semaine, que si votre garçon n'avait pas sa job, ça n'irait pas?—R. M. Baril m'a offert une job pour mon garçon et je l'ai refusée. J'ai dit: "Je m'en vais rester à Montréal, je n'en ai plus besoin de job." Pas rien que pour un, pour trois.

Q. N'avez-vous pas dit à Bouchard, dans le cours de la dernière semaine, que si vous aviez signé la déclaration du 1er mars 1911, c'est parce que votre garçon n'avait pas été placé?—R. Je ne me rappelle pas de cela—parce que j'en ai signé longtemps avant; au mois de janvier, je pense, si je ne me trompe pas, ou de février.

Réexaminé par Mtre J. M. McDougall. C.R., avocat de M. Blondin:—

Q. Quand vous parlez de M. Baril dans vos transquestions, de quel Baril voulez-vous parler?—R. M. Alfred Baril, qui est au département de la Marine.

Q. Comptable?—R. Le comptable, à Sorel.

Et le déposant ne dit rien de plus.

NAPOLÉON LAROCHE, comparaît devant le comité, et, après avoir été assermenté il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., conseil de M. Blondin:—

Q. Vous demeurez dans la cité de Sorel, M. Laroche?—R. A Saint-Joseph de Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Peintre.

Q. Etes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Non, monsieur.

Q. Vous l'avez été—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous cessé de l'être?—R. J'ai abandonné l'automne dernier.

Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé pour le département?—R. J'ai travaillé pendant quatre ans.

Q. Connaissez-vous M. Adélard Lanctôt, le député du comté de Richelieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cours de l'année 1910, avez-vous fait de l'ouvrage à la maison de M. Lanctôt, alors en cours de construction, ou avez-vous vu d'autres hommes à l'emploi du département y travailler?—R. Moi-même je n'ai pas travaillé là, mais j'ai vu des hommes qui ont travaillé là, à ma connaissance.

Q. Quels sont ces hommes?—R. Il y a M. Douaire.

Q. Alfred Douaire?—R. Oui, monsieur. Il y a M. Brault.

Q. Son premier nom?—R. Edmond Brault—Adélard Ally, Albéric Letendre, Adélard Letendre, Théodore Emond, Louis Paul, Arthur Trempe, Omer Pagé.

Q. Ces hommes étaient-ils des peintres?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant quels mois de l'année ont-ils travaillé chez M. Lanctôt?—R. A ma connaissance, ils ont commencé au commencement de l'été et ils ont travaillé jusqu'aux froids d'automne.

Q. Etaient-ce des hommes qui étaient avec vous à Saint-Joseph de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Les voyiez-vous partir pour s'en aller travailler?—R. Ceux de Sorel, je ne les voyais pas partir; je les voyais quand ils venaient se faire payer.

Q. Pendant qu'ils étaient chez Lanctôt, vous ne les voyiez pas à l'ouvrage à Saint-Joseph de Sorel?—R. Du tout; excepté Omer Pagé. Omer Pagé, lui, il restait à Saint-Joseph de Sorel, et le matin, avant de partir, il "punchait", et ensuite il s'en allait à Sorel. Le midi, il revenait dîner à Saint-Joseph, et il "punchait" encore, et le soir, quand il revenait, il "punchait" encore.

Q. Les autres hommes que vous avez nommés ne résidaient pas à Saint-Joseph, eux?—R. Non, à Sorel.

Q. Ordinairement, les hommes qui ne résident pas à Saint-Joseph de Sorel, ils viennent de Sorel le matin, ils "punchent", ensuite ils travaillent, et le soir ils s'en vont chez eux?—R. Ils ne venaient pas "puncher", eux autres, leurs cartes étaient "punchées":

Le TÉMOIN.—Comment, ce n'était pas correct? pour les peintres d'aller travailler en dehors?

L'AVOCAT.—Oui, et de se faire payer par le gouvernement.—R. Je trouvais que cela n'était pas correct.

Q. Que c'était malhonnête?—R. Moi, pour ma part, je trouvais cela malhonnête.

Q. Pourquoi avez-vous attendu jusqu'au premier mars 1911 pour vous en plaindre?—R. Je n'ai rien attendu au premier mars.

Q. Pourquoi ne vous êtes-vous plaint de suite à M. Papineau, dans le cours de l'été, aussitôt que vous avez découvert cela?—R. Moi, je n'avais pas d'affaires à me plaindre à M. Papineau.

Q. Si vous n'aviez pas d'affaire à vous plaindre l'été dernier, quelle affaire aviez-vous à vous plaindre le premier mars?—R. C'est parce que dans ce temps-là, je travaillais au gouvernement.

Q. Et maintenant, vous ne travaillez plus au gouvernement?—R. Je ne travaille plus.

Q. Maintenant, qui vous a demandé de préparer cette déclaration?—R. C'est M. Villiard et M. Bourgeois.

Q. Avez-vous vu M. Lamoureux en rapport avec cela?—R. Non.

Q. Ni avant, ni après?—R. Non.

Q. De sorte que ces hommes, à part d'Omer Pagé, ils restaient à Sorel?—R. Oui, monsieur. Eux autres, ils ne venaient pas "puncher." Ceux de Sorel, ils ne venaient pas "puncher."

Q. Pendant qu'ils travaillaient à la maison de M. Lanctôt, ils ne venaient pas à Saint-Joseph de Sorel pour "puncher?"—R. Pas du tout.

Q. Ont-ils été payés, ces hommes-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Par M. Lanctôt, ou par qui?—R. Par le gouvernement.

Q. Les avez-vous vus les jours de paie?—R. Oui, monsieur, je les ai vus moi-même se faire payer avec moi.

Q. De quelle façon recevez-vous votre paie? par chèque ou en argent?—R. En argent.

Q. Vous recevez votre paie en argent, non pas par chèque?—R. En argent, pas par chèque.

Q. Qui était le paie-maître?—R. M. Désiré Champagn.e

Transquestionné par M. N. K. Laflamme, C.R., conseil de M. Lanctôt.

Q. Monsieur Laroche, quand vous avez constaté cet état de choses-là, vous saviez que ce n'était pas régulier, que ce n'était pas correct?

Q. Vous êtes sûr?—R. Certain.

Q. M. Villiard, c'est M. Villiard l'avocat?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il d'autres personnes présentes, à part du notaire Bourgeois et de M. Villiard, quand votre déclaration a été signée?—R. Il n'y avait seulement que moi.

Q. Qui vous a parlé le premier de préparer une déclaration?—R. C'est M. Villiard.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—R. Il m'a demandé si je connaissais quelque chose au sujet des travaux qui se faisaient chez M. Lanctôt, sur la rue Georges.

Q. Vous êtes sûr que vous n'avez jamais vu M. Lamoureux à ce sujet-là?—R. Oui, certain.

Q. Thibaudeau non plus?—R. Thibaudeau, je l'ai vu rien qu'en passant et c'est tout; je ne lui ai parlé de rien, jamais.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Herménégilde Lambert comparaît devant le comité, et, après avoir été assermenté, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., conseil de M. Blondin:—

Q. Quel est votre nom, monsieur?—R. Herménégilde Lambert.

Q. Vous demeurez à Sorel?—R. A Saint-Joseph de Sorel.

Q. Etes-vous à présent ou avez-vous été déjà à l'emploi du département?—R. J'ai été déjà à l'emploi du gouvernement.

Q. Combien de temps avez-vous été à l'emploi du département?—R. Je ne suis pas certain s'il y aura dix ans ce printemps ou s'il y a eu dix ans le printemps dernier.

Q. Quel ouvrage faisiez-vous à Saint-Joseph de Sorel?—R. Dans les quatre premières années, j'ai travaillé comme calfat, et les dernières années du temps que j'ai travaillé là, j'étais contremaître des journaliers.

Q. Quel était celui qui était immédiatement au-dessus de vous en autorité?—R. Gendron.

Q. Quel est le premier nom de M. Gendron? Est-ce Alexandre Gendron?—R. Alex. Gendron.

Q. Dans le cours de l'année 1910, est-ce que des hommes qui travaillaient sous vous ont été envoyés travailler chez M. Lanctôt, et si oui, sous les ordres de qui?—R. J'ai un homme qui a été envoyé travailler chez M. Lanctôt.

Q. Sous les ordres de qui?—R. M. Champagne est arrivé au bureau de M. Gendron et il a demandé à M. Joubert, son commis, dans quelle gang travaillait Ovila Gouin. M. Joubert lui a répondu que Gouin travaillait dans ma gang.

Q. De quel Champagne parlez-vous?—R. M. Oscar Champagne.

Q. Oscar Champagne, le teneur de temps?—R. Oui, le *time-keeper*.

Q. Vous avez répondu qu'Ovila Gouin était dans votre équipe ou votre gang?—R. Je lui ai dit qu'Ovila Gouin était dans ma gang.

Q. Je vois dans l'exhibit n° 2 produit en cette affaire et que je vous exhibe mainteannt, une entrée du nom d'Ovila Gouin, pour une journée, à raison de $1.35 par jour, comme ayant travaillé à la maison de M. Lanctôt au mois de septembre; voulez-vous dire si c'est le même Ovila Gouin?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, qu'est-ce qui est arrivé quand M. Champagne est venu demander à M. Joubert, le commis d'Alex. Gendron, pour Ovila Gouin?—R. M. Champagne m'a dit: "Puisqu'il est dans ta tang, envoie-le donc chez M. Lanctôt, pour aller aider à déménager chez M. Lanctôt".

Q. Et puis, est-ce que M. Ovila Gouin a été envoyé de votre gang à Sorel pour aider M. Lanctôt à déménager?—R. C'est moi-même qui l'ai envoyé.

Q. S'y est-il rendu?—R. Je le pense bien, toujours, parce que chaque fois que je l'ai envoyé quelque part, je n'ai jamais entendu dire qu'il ne s'était pas rendu.

Q. A-t-il "punché" avant de partir?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de jours a-t-il donnés au déménagement?—R. Je l'ai envoyé deux jours, moi.

Q. Pour faire le déménagement?—R. Je ne pourrais pas vous dire s'il a fait le déménagement les deux jours ou s'il a fait autre chose; je sais que j'ai envoyé M. Gouin deux jours.

Q. A-t-il "punché" les deux jours?—R. Il a "punché" les deux jours; c'est-à-dire il a "punché" le matin; le midi je ne pourrais pas dire si c'est lui qui a "punché" ou M. Joubert a été autorisé à "puncher" sa carte.

Q. A-t-il été payé pour les deux jours?—R. Il ne m'a pas dit qu'il lui manquait du temps. S'il n'avait pas eu son temps, il serait venu à moi et il m'aurait dit: "Je n'ai pas mon temps correct".

Q. L'avez-vous vu se présenter avec les autres pour être payé?—R. On allait toujours à la paie ensemble.

Q. Vous êtes allé vous faire payer avec Ovila Gouin?—R. Gouin comme les autres, on allait tous ensemble à la paie.

Q. Il n'a pas manqué au rendez-vous, lui, je suppose; il n'a manqué aucune de ses paies?—R. Il devait suivre les autres pour se faire payer. Quand ils donnent la paie, on y va toujours ensemble.

Q. Quels gages Ovila Gouin avait-il?—R. Le prix des autres journaliers, $1.35.

Q. Quand vous dites qu'il a été envoyé pour aider M. Lanctôt à déménager, quel déménagement faisait-il M. Lanctôt?—R. Ça devait être son ménage, je suppose bien.

Q. Son ménage transporté de quel endroit à quel endroit?—R. Je n'ai pas pris d'informations là-dessus, monsieur.

Q. Savez-vous que M. Lanctôt, avant de quitter sa maison sur la rue Georges, demeurait sur la rue Roy, à Sorel?—R. Je sais que M. Lanctôt a demeuré sur la rue Roy.

Q. Et quand vous parlez de déménagement, parlez-vous de déménagement de la rue Roy à la rue Georges?—R. Je ne pourrais pas dire où était le butin de M. Lanctôt.

Q. Savez-vous si M. Lanctôt a déménagé plus d'une fois, plusieurs fois?—R. C'est une chose que je ne peux pas assermenter.

Transquestionné par Mtre N. K. LAFLAMME, C.R., conseil de M. Lanctôt.—

Q. Vous rappelez-vous la date où Gouin a fait ce travail-là?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais remarqué de date.

ANNEXE No 3

Q. Vous n'êtes pas en état de jurer qu'il a travaillé deux jours?—R. Je suis en état de jurer que je l'ai envoyé à Sorel deux jours.

Q. Mais vous ne savez pas s'il a travaillé là une journée ou deux jours?—R. Je sais que je l'ai envoyé chez M. Lanctôt deux jours.

Q. C'est tout ce que vous savez?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas suivi?—R. Ah! non, monsieur, parce que j'avais d'autres hommes à suivre sur le chantier.

Q. Vous avez été renvoyé du département le 28 décembre, n'est-ce pas?—R. Le 28 décembre.

Q. Par qui?—R. Par M. Papineau. C'est-à-dire c'est M. Papineau qui m'a suspendu.

Q. C'est le même M. Papineau que vous reconnaissez être un honnête homme dans la déclaration que vous avez signée le 18 février?—R. La déclaration que j'ai signé le 18 février ne consiste en rien.

Q. Cela veut dire que ça ne veut rien?—R. La déclaration que j'ai faite le 18 février, c'est parce qu'ils sont venus chez nous....Ils ne m'ont pas dit que c'était un affidavit. M. Villiard est venu chez nous, me demandant si je voulais bien lui donner quelques notes; qu'il avait été renseigné que je pouvais lui donner quelques notes à propos de l'enquête. J'ai dit: S'il y a une enquête au gouvernement, je peux vous donner quelques notes;" mais je ne lui ai pas dit que c'était un affidavit.

Q. Et alors, qu'est-ce que vous avez fait?—R. J'ai donné quelques notes à M. Villiard. Ensuite, quand ç'a paru sur la Patrie, je suis allé chez un de mes oncles et en regardant la Patrie, j'ai vu qu'il y avait bien trop de notes pour ce que j'avais donné, moi.

Q. Ceci veut dire que dans le rapport de la Patrie, il y avait une masse de choses qui n'étaient pas vraies, que vous n'aviez jamais dites?

Mtre MACDOUGALL:—Si l'on parle de la Patrie, j'aimerais que le journal soit produit devant le comité, afin de pouvoir suivre d'une manière intelligible ce que dit ce témoin.

Mtre LAFLAMME.—Vous avez raison.

Q. Continuez. Qu'est-ce que vous avez fait après avoir lu le journal?—R. J'ai été trouver M. Villiard pour lui dire que ce n'était pas ce que je lui avais dit, que je voulais que cela fût corrigé.

Q. Continuez. Ensuite, monsieur Lambert, qu'est-ce qui s'est passé.—R. Interrogez-moi, s'il vous plaît.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé ensuite? Qu'est-ce que M. Villiard vous a répondu?—R. M. Villiard m'a répondu qu'il la corrigerait.

Q. Il ne l'a pas corrigée?—R. Oui, monsieur. J'ai une copie dans ma poche, que j'ai signée le 9 mars.

Q. Mais la première déclaration, vous l'aviez signée le 18 de février?—R. Je n'ai pas remarqué le quantième.

Q. Mais c'était dans le mois de février?—R. C'était dans le mois de février.

Q. Alors, la première déclaration, vous ne l'aviez pas assermentée?

Mtre MACDOUGALL s'objecte à cette question, attendu que le certificat d'assermentation qui apparaît au bas de la déclamation du témoin est un écrit authentique contre lequel on ne peut faire de preuve par témoin.

Mtre LAFLAMME retire sa question.

R. Oui, monsieur; seulement je ne savais pas qu'elle était sous serment.

Q. Vous avez constaté ensuite que vous parliez sous serment?—R. C'est parce que quand la Patrie a publié cela ensuite, j'ai vu qu'au bas de ma déclaration il était dit que....je me croyais.... Je ne pourrais pas le répéter pareil.

Q. Je vois ce que vous voulez dire. Quand vous avez lu sur la Patrie les mots que voici: "Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle avait été faite sous serment sous l'empire de la loi de la Preuve du Canada".

(Une discussion a lieu ici et le témoin ne répond pas à la question.)

Q. Savez-vous lire?—R. Oui, monsieur, un peu.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre communication de la déclaration que je vous mets en main, la lire et ensuite vous nous direz si cette déclaration est vraie ou bien si elle est fausse?

(Le témoin lit la déclaration.)

R. Il y a des choses vraies et il y a des choses que je n'avais pas dites.

Q. Alors, on ne vous a pas lu la déclaration avant de vous la faire signer?—R. Oui, monsieur, mais j'ai demandé à faire retrancher des choses.

Q. Et ils ne l'ont pas fait?—R. Je me suis fait donner une copie. Ils m'ont dit: "On va la corriger." Ils ne l'ont pas retranchée avant de l'envoyer ici. Quand j'ai été les trouver, après que la 'Patrie' eut publié cela, celle-ci était rendue ici, je crois bien. Quand j'ai été les trouver, ils m'ont dit: "On va la corriger." Je leur ai demandé une copie, et la copie je l'ai dans ma poche.

Par M. le Président:

Q. Quand vous parlez de "ceux qui l'ont corrigée" de qui voulez-vous parler?—R. M. Villiard ou M. Bourgeois. Dans tous les cas, c'est M. Villiard qui devait la corriger.

Par Mtre Laflamme:

Q. A tout événement, ce qui est certain, c'est que vous avez fait remarquer à M. Villiard ou à M. Bourgeois que cette déclaration n'était pas correcte, le jour où vous l'avez signée?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelles sont les parties de votre déclaration qui ne sont pas correctes?—R.....

Q. Monsieur le Président vous demande d'indiquer au fur et à mesure que vous lirez quels sont les paragraphes qui ne sont pas exacts.

R. Les mots qui ne sont pas exacts, pourvu que ça veut dire la même chose, je n'ai pas de remarque à faire là-dessus.

Q. Qui.

Mtre McDougall.—C'est ce qui n'est pas vrai que l'on vous demande de mentionner.—R. Cela, ici, ça ne doit pas avoir été compris comme.. "Qu'il se servait du cheval et de la voiture du gouvernement...."

Chairman.—These words are crossed out.

R. Paragraphe 6: "Que chaque fois qu'on a ainsi volé du temps et des matériaux on retardait, au département, des travaux urgents." Cela, c'est des choses que je n'avais pas dites, moi.

Mtre Laflamme.—Y a-t-il quelque chose que vous avez dit, que vous aviez mis à la place de ce paragraphe 6?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous lire les paragraphes 7 et 8 de la déclaration et dire si vous avez quelque chose à retrancher?

R. Le paragraphe 7, je n'ai rien dit de cela non plus. Il a voulu me le faire dire, mais je lui ai dit que je ne connaissais rien là dedans.

Paragraphe 7: "Que, si aux pertes ci-dessus mentionnées on ajoute celles provenant du département du bois, du fer, du ciment, etc., je peux dire que les vols se chiffrent à un montant énorme".

Q. Voulez-vous lire le paragraphe 8, le dernier, et dire s'il est correct en certaines parties et mal fondé en d'autres?

Mtre McDougall s'objecte à cette question.

R. Dans le paragraphe 8, il y a cela, ici, qui est correct, que j'ai dit, moi. Le restant, je n'ai pas dit cela.

Q. Lisez ce qui est correct et lisez ce qui n'est pas correct?—R. "Que je me plais à reconnaître que M. Papineau, grand chef du département, est un honnête homme".

Q. Cela, c'est correct?—R. Cela, c'est correct. C'est tout ce que j'ai dit, moi. "Mais, j'ajouterai que soit par défaut de rigidité. . . .".

Q. Le reste du paragraphe n'est pas correct?—R. Le reste du paragraphe, je ne l'ai pas dit, moi: "Mais j'ajouterai que soit par défaut de rigidité de caractère ou autre cause, il se trouve impuissant de maintenir dans la voie droite et juste certains subalternes peu scrupuleux dans la manipulation du punch; que, sans le bénéfice d'une enquête pour connaître les vrais coupables, le pays va continuer à faire des pertes considérables".

Par Mtre McDougall:

Q. Ce que vous dites aujourd'hui est la vérité?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question comme illégale.

Question retirée.

La séance est levée.

16 mars (après-midi).

M. L. G. PAPINEAU, appelé, assermenté et examiné.

Par Mtre McDougall:

Q. M. Papineau, vous êtes employé au département de la Marine et des Pêcheries, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel est votre titre officiel, ou votre qualité?—R. Je suis le directeur.

Q. Le directeur de quoi?—R. Le directeur du chantier.

Q. Où?—R. A Sorel.

Q. Et, comme tel, je présume, que vous avez le contrôle des archives, des documents, livres et autres choses?—R. Oui.

M. MCDOUGALL.—Maintenant, M. le président, je renouvelle la demande que j'ai déjà faite. Je ne puis continuer l'interrogatoire de M. Papineau sans que les papiers demandés soient produits; je puis peut-être, alors, demander s'ils sont ici.

Le PRÉSIDENT.—On a suggéré de lui faire lire la résolution et il pourra alors nous dire si les papiers sont ici ou non.

Par Mtre McDougall:

Q. Avez-vous, en votre qualité officielle, les documents suivants sous votre contrôle à Sorel: tous les livres, documents, contrats, conventions, lettres, correspondance, télégrammes, reçus et pièces justificatives, bordereaux des salaires, cartes de poinçonnement, cadrans indicateurs, feuilles et registres pour l'inscription du temps et des heures de travail des employés du département à Sorel, et Saint-Joseph de Sorel, le tout relativement au travail et aux matériaux fournis par le département, ou aucun de ses employés, en rapport avec la peinture, le masticage, la teinture, le vernissage, la décoration et l'achèvement de la maison et dépendances d'Adélard Lanctôt, membre de la Chambre des communes, situées rue Georges, à Sorel susdit, durant les années 1909-1910, et aussi les factures pour tout cela remises à Adélard Lanctôt par Oscar Champagne, employé du département ou par tout autre employé, avec les reçus et pièces justificatives en attestant le paiement en tout en partie par Adélard Lanctôt? Et aussi se rapportant à la maison, au local et logis, loués et occupés par le dit Adélard Lanctôt, rue King, Sorel, durant l'année 1908, et spécialement en octobre 1908? R. Nous avons demandé ces documents par le téléphone, hier, et je comprends qu'une caisse censée les contenir est arrivée au département de la Marine et des Pêcheries.

M. MCDOUGALL.—Alors, monsieur, j'en demande la production afin de pouvoir en prendre connaissance. Je ne puis pas continuer facilement cet interrogatoire sans les avoir, et je demande, en conséquence, le temps nécessaire pour les examiner, et que le comité s'ajourne dans ce but.

Le PRÉSIDENT.—Pour qu'ils soient produits ici?

M. McDOUGALL.—Je suis prêt à les examiner n'importe où, mais la résolution ordonnait qu'ils fussent laissés au comité, entre les mains de son officier, pour examen.

La demande du procureur est accordée, et sur motion de M. Monk, le comité s'ajourne à mardi prochain, à 10 heures, M. Papineau devant revenir ce jour-là pour continuer sa déposition.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 21 mars 1911.

Le comité des privilèges et élections s'est réuni à 10 heures du matin sous la présidence de M. German.

Mtre McDOUGALL.—L'ordre du comité pour la production de documents était un ordre général et après l'ajournement, jeudi dernier, je me suis rendu au bureau du greffier et ai examiné le contenu d'une valise pleine de papiers et de livres, mais je me suis aperçu qu'ils ne remplissaient pas les conditions mentionnées dans l'ordre. Vendredi j'ai prié le greffier de me donner les papiers et documents qui auraient pu être reçus, mais il n'y en avait pas d'autres. Hier après-midi, à trois heures et demie environ, une deuxième valise contenant des livres et des documents a été envoyée pour que son contenu pût être examiné, mais celui-ci était si volumineux que je n'ai pas pu l'examiner en entier. Malgré cela les papiers demandés n'ont pas encore été fournis. Par exemple les papiers envoyés hier sont des cartes de "punch" auxquelles je n'ai pas touché, mais que j'ai laissées intactes, de façon à ce que le comité puisse les voir. Avec ces cartes il y avait quelques livrets de pointage. Je les ai examinés aussi rapidement que possible mais je n'ai pu trouver les papiers que je désirais avoir, aussi demanderai-je au président ou au ministre de la Marine si ces papiers ont été déposés ce matin. Par exemple, il existe des liasses de papiers et des entrées indiquant le temps des hommes et l'ouvrage qu'ils ont fait durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910. Je désire avoir aussi les registres montrant quelle est la quantité de peinture et d'autres matériaux qui a été fournie à M. Lanctôt et qu'il a remplacée au mois de décembre. Je désire avoir les livres et feuilles montrant comment les hommes mentionnés dans l'exhibit n° 2 ont été répartis, les travaux qu'ils ont faits et où ils ont fait ces travaux. Tout cela doit avoir été enregistré, mais jusqu'à présent je n'ai pas encore pu le trouver parmi les papiers produits. Je me suis permis, hier, de demander au greffier du comité d'assigner des témoins par télégraphe de façon à ce que ceux d'entre eux qui sont en possession des papiers requis puissent les produire. J'interrogerai, ce matin, M. Papineau autant que je pourrai et je demanderai de terminer, si possible, l'enquête cette semaine. Au sujet de certains papiers requis il peut se faire que je demande au comité d'envoyer des témoins à Sorel pour les chercher.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous interroger ce témoin?

Mtre McDOUGALL.—Oui. Je puis interroger M. Papineau.

L'hon. M. BRODEUR.—Je ne pense pas que le département de la Marine et des Pêcheries ait encore fourni à mon honorable ami la correspondance échangée entre M. Lanctôt et moi-même au sujet de cette enquête. Je suppose que mon honorable ami aimerait à avoir ces papiers.

Mtre McDOUGALL.—Oui, s'ils ont trait à l'enquête.

L'hon. M. BRODEUR.—Je veux parler de la correspondance et des affidavit du 30 novembre.

Mtre McDOUGALL.—Nous en aurons besoin et les papiers seront déposés d'une façon régulière à mesure que nous interrogerons les témoins qu'ils concernent.

ANNEXE No 3

L'interrogatoire de M. L. G. Papineau est repris.

Par Mtre McDougall:

Q. On vous demandait, juste avant que la séance soit levée, jeudi, si vous aviez, en votre capacité officielle, sous votre inscription et sous votre contrôle les livres mentionnés dans la dernière question qui vous a été posée. Vous avez répondu: "Nous avons téléphoné hier pour ces documents et j'ai entendu dire qu'une boîte que l'on suppose contenir les documents en question est arrivée au département de la Marine et des Pêcheries." La boîte a été ouverte en votre présence?—R. Oui.

Q. Un inventaire a été fait du contenu de cette boîte en votre présence?—R. Oui, une liste du contenu.

Q. Si vous me permettez de jeter un coup d'œil sur cet inventaire nous pourrons l'identifier. L'inventaire a aussi été fait en présence du solliciteur général, M. Bureau? —R. Oui.

Q. Je vais lire l'inventaire. D'abord un cahier de duplicata de lettres n° 31 s'étendant du 4 avril 1910 au 29 juin 1910. Identifiez-le, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT.—Voulez-vous que tout cela soit inclus dans le dossier?

Mtre McDOUGALL.—Ce n'est pas nécessaire. Je vais lire la liste à M. Papineau et il en identifiera le contenu.

Q. D'abord, un cahier de duplicata de lettres, n° 31.—R. (Après avoir regardé le cahier). Du 4 avril 1910 au 29 juin 1910.

Q. Cahier de duplicata de lettres n° 33, du 8 octobre 1910 au 28 décembre 1910.—R. (Après avoir examiné le cahier). 8 octobre 1910.

Q. Jusqu'au 28 décembre?—R. 28 décembre, oui.

Q. Puis, cahier de duplicata de lettres, n° 34?—R. 34, oui. Commençant le 28 décembre 1910 et finissant en mars.

Q. 13 mars?—R. 13 mars 1911.

Q. Aussi un livre de chèques s'étendant du 21 juin 1910 au 10 mars 1911, ce livre contient les talons des chèques?—R. C'est un livre de chèques s'étendant du 21 juin 1910 au 10 mars 1911 avec les talons et plusieurs chèques qui n'ont pas servi.

Q. Aussi un livre de comptes?—R. Non, c'est le livre de banque.

Q. Non, le livre de comptes s'étendrait du 31 décembre 1905 à janvier 1911?—R. Le voici (produisant le livre). Il commence en juillet 1905 et finit en mars 1911.

Q. Vous avez aussi un grand-livre général commençant le 30 avril 1907? C'est un gros livre?—R. Oui, il est dans l'autre chambre.

Q. Aussi une enveloppe contenant un sommaire du temps mis au compte de M. Lanctôt et des feuilles de pointage et un chèque de $375 au receveur général?—R. Oui, un sommaire.

Q. Puis une liasse de lettres échangées à ce sujet entre le 22 novmbre 1910 et le 18 janvier 1911?—R. Oui, voici notre classeur de lettres contenant les lettres échangées (produisant le classeur). Il y avait une lettre de M. Lanctôt et ma réponse.

Q. C'est tout ce que j'ai, M. Papineau.—R. Il y a ce livre de compte (produisant le livre de compte).

Q. Oui, le livre de banque.—R. C'est mon livre de dépôts à la banque Molson.

Q. Au nom de L. G. Papineau et A. Baril, du 14 août 1908 au 11 mars 1911?—R. Du 14 août 1908 au 11 mars 1911.

Q. Maintenant, depuis que ces papiers ont été produits, M. Papineau, avez-vous envoyé d'autres papiers?

Mtre LAFLAMME.—Vous dites depuis que ces papiers ont été produits. Vous ne voulez pas dire devant le comité?

Mtre McDOUGALL.—Non, devant le greffier.

Le TÉMOIN.—Oui, une autre boîte a été envoyée et elle a dû arriver hier, je crois.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous n'étiez pas ici hier quand elle a été ouverte?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ce que contenait cette valise?—R. J'en ai une idée mais je ne pourrai pas le dire sur-le-champ.

Q. Vous n'en savez rien, en d'autres termes?—R. Non.

Q. En 1908 et en 1910, le département, particulièrement les chantiers de Sorel dont vous êtes le directeur, avait un système de comptabilité et d'enregistrement des heures de travail des hommes, etc.?—R. Oui.

Q. C'était le même système durant ces deux années?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes le gérant ou le directeur de ces travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez sous vos ordres un certain nombre de contremaîtres?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous en nommer quelques-uns? Par exemple, si vous me le permettez, il y a Jean-Baptiste Pagé?—R. Jean-Baptiste Pagé est un des contremaîtres. Il a les peintres sous sa charge.

Q. M. Oscar Champagne était-il au nombre de vos officiers?—R. C'est un des officiers, c'est le pointeur.

Q. Cuthbert Champagne est-il l'un des employés?—R. Oui, c'est l'un des peintres, si je me rappelle bien.

Q. A-t-il un emploi particulier?—R. Il a soin de l'une des horloges.

Q. Il a soin de l'un des perforateurs pour le temps des hommes?—R. Oui.

Q. Dans quel département particulier a-t-il soin du perforateur?—R. Il a soin de l'horloge qui sert à contrôler le temps des peintres.

Q. Qui est Désiré Champagne?—R. C'est le garde-magasin.

Q. Généralement dans le chantier de construction?—R. Oui.

Q. Qui est Norman Massé?—R. C'est le garde-magasin.

Q. Qu'entendez-vous par garde-magasin?—R. Il voit à ce que nous recevions les fournitures réquises.

Q. Les fournitures?—R. Les fournitures.

Q. La peinture, l'huile, le vernis?—R. Toute espèce de fournitures, oui, et il voit à la distribution de ces articles.

Q. Je suppose que la réquisition vous est envoyée et que, sur cette réquisition, il envoie les fournitures, est-ce cela?—R. Oui. Une partie des articles demandés est parfois envoyée directement au contremaître des ateliers de peinture et une partie est envoyée directement à la scierie.

Q. A la scierie? C'est-à-dire, en ce qui concerne le bois?—R. Oui. Mais elle est sous la surveillance du magasin.

Q. Du garde-magasin?—R. Du garde-magasin.

Q. C'est-à-dire de Norman Massé?—R. Oui.

Q. Par exemple, si Jean-Baptiste Pagé, contremaître des peintres, a besoin de peinture pour quelque travail particulier, à qui doit-il s'adresser pour avoir cette peinture?—R. Il doit s'adresser à Massé.

Q. A Norman Massé? Qui est Ulric Latraverse?—R. Il est chargé du département des frais.

Q. Du département des frais?—R. Oui, du département des frais.

Q. Voulez-vous expliquer ce que c'est que le département des frais?—R. Le département des frais est une branche de service chargé de répartir le coût de chaque pièce de travail, de chaque construction qui est faite au chantier de navire.

Q. Je suppose que ce département du coût pourrait indiquer le nombre d'hommes employés à cette pièce de travail particulière, et la quantité de peinture et autres matériaux ou fournitures expédiés pour ce travail?—R. Oui, le temps employé à chaque....

Q. Pièce de travail?—R. Chaque travail particulier est rendu au département des frais.

Q. Je suppose que le surveillant du département des frais tient des livres de compte indiquant ces choses?—R. Oui.

Q. Toute réquisition envoyée à Norman Massé lui est envoyée par écrit, n'est-ce pas?—R. Oui.

Mtre MACDOUGALL.—Maintenant, j'aimerais à demander au greffier, s'il a mon livre de comptes envoyé par le département des frais—du départemeent d'Ulric Latraverse ou du département de Massé.

Le GREFFIER.—Il n'y a rien de tel.

Mtre MACDOUGALL.—Maintenant, M. le président, surgit la difficulté que j'ai signalée. Je suis allé aussi loin que je puis aller maintenant dans l'interrogatoire de M. Papineau, mais j'aimerais à l'interroger au sujet de ces comptes qui manquent.

Le PRÉSIDENT.—Croyez-vous que ces comptes ressortent tout à fait de cet ordre? Je ne suppose pas qu'il y ait objection à produire ces comptes, mais l'ordre de la Chambre limite la production des comptes à ce qui a été fait à la maison de M. Adélard Lanctôt, sur la rue Georges, à Sorel, durant l'année 1909-10, et aussi en ce qui concerne l'habitation ou logement loué par lui sur la rue Roi, à Sorel, durant l'année 1908, et spécialement durant le mois d'octobre de cette année.

Mtre MACDOUGALL.—Eh bien, durant 1910. Nous voulons voir les comptes de la peinture qui est allée à la maison de Lanctôt.

Le PRÉSIDENT.—Tous les comptes relatifs à cela devront être produits.

Mtre MACDOUGALL.—Oui, durant l'année 1910, du mois de mai au mois de novembre. Ulric Latraverse a-t-il été assigné?

Le GREFFIER.—Oui, et il est présent.

Mtre MACDOUGALL.—Et Norman Massé aussi?

Le GREFFIER.—Non, monsieur.

Mtre MACDOUGALL.—Si vous voulez me le permettre, M. le président, je vais maintenant faire comparaître M. Latraverse et lui demander s'il a ses papiers. S'il ne les a pas, le comité prendra en considération la requête que je vais faire, à l'effet de le renvoyer les chercher.

L'interrogatoire de M. Papineau est suspendu.

(L'examen de M. L. G. Papineau est continué, puis intérrompu.)

ULRIC LATRAVERSE comparaît devant le comité, et, après avoir été assermenté, il dépose comme suit:

Interrogé par Mtre J. M. MACDOUGALL, C.R., avocat de M. Blondin.

Q. Vous êtes à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries à Sorel, dans le département du "cost"?—R. Oui monsieur.

Q. Quel est votre titre officiel?—R. Commis pour donner le coûtant pour les ouvrages qui se font pour les chantiers du gouvernement à Sorel.

Q. Vous tenez des livres?—R. Oui mousieur.

Q. Des livres ou des feuilles?—R. Oui monsieur, des livres.

Q. Est-ce que les noms des hommes sont inscrits dans ces livres?—R. Les noms des hommes sont inscrits pour les ouvrages faits pour les chantiers du gouvernement.

Q. Est-ce que les matériaux, tels que la peinture et autres matériaux, sont entrés dans ces livres?—R. Oui monsieur.

Q. Est-ce que vous tenez ces livres là?—R. Non monsieur, mais j'en ai la direction.

Q. Qui tient ces livres dans votre département?—R. C'est un jeune homme, un M. Prud'homme.

Q. Quel est son premier nom?—R. Albert Prud'homme.

Q. Il est employé sous vous?—R. Oui monsieur.

Q. C'est vous qui avez la garde des livres et des comptes?—R. Oui monsieur. J'y vois ensuite, après lui, et je suis aussi au courant que lui.

Q. Vous voyez à ce qu'il fasse les entrées?—R. Oui monsieur.

Q. Avez-vous avec vous aucun livre ou compte de votre département démontrant les hommes, avec leurs noms, qui ont travaillé à la construction ou au peinturage de

la maison de M. Lanctôt, le député de Richelieu?—R. Non monsieur, je n'ai pas cela dans mes livres.

Q. Avez-vous aucun livre ou état du département démontrant la quantité de peinture ou de matériaux fournis et livrés à M. Lanctôt pour le peinturage de sa maison en 1910?—R. Non monsieur.

Q. Vous ne les avez pas ici avec vous, mais à Sorel, dans votre département, est-ce que ces comptes existent?—R. Non, non.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous dites que vous n'avez pas de compte, que vous n'avez pas de livres, ni de feuilles démontrant que des hommes ont travaillé chez M. Lanctôt, ou que de la peinture ou autres matériaux ont été fournis au cours de l'année 1910 pour le peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. Non monsieur, je n'ai pas cela dans mon département.

Q. Y a-t-il un autre département où cela devrait être tenu, dans des livres ou sur des feuilles?—R. Ça peut être des charges directes qui viennent du comptable en chef.

Q. Qui est le comptable en chef?—R. M. Alfred Baril.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Etes-vous sous M. Baril vous-même?—R. Sous M. Baril.

Q. Vous êtes sous M Baril?—R. Je suis sous M Baril.

Par Mtre Macdougall:

Q. Pour déterminer le coût d'un morceau d'ouvrage fait dans les chantiers du gouvernement, est-ce que nécessairement, les comptes, quand même ils auraient été autorisés par Alfred Baril, le comptable en chef auraient dû passer par vos mains, dans le département du "cost"?—R. Non monsieur, je suis censé n'avoir que le coût des ouvrages qui ont été faits pour le département de la Marine et des Pêcheries.

Q. Alors, vous n'avez aucun compte des ouvrages faits pour M. Lanctôt, soit pour peinture fournie, soit pour hommes ou temps d'hommes?—R. Non monsieur.

Q. Avez-vous jamais reçu le moindre renseignement quant aux ouvrages qui se faisaient chez M. Lanctôt dans le cours de 1910?—R. Non monsieur.

Q. Alors, il n'y a aucun compte ouvert dans votre département mentionnant les ouvrages de peinture ou le temps des hommes qui ont travaillé chez M. Lanctôt?—R. Non monsieur.

Transquestionné par Mtre N. K. LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt.

Q. Monsieur Latraverse, vous tenez un compte des matériaux qui sont employés effectivement soit pour réparer les bateaux du gouvernement, soit pour construire des bateaux, ou pour tous autres travaux du gouvernement?—R. Pour constructions ou réparations pour les chantiers du gouvernement, simplement.

Par Mtre Macdougall:

Q. Dans les comptes que vous tenez ainsi pour les ouvrages faits aux chantiers du gouvernement, est-ce que vous recevez de temps à autre de Jean-Baptiste Pagé, le contremaître des peintres, le temps des hommes et les matériaux qui ont été fournis?—R. Oui, je reçois cela. Quand on travaille pour un bateau ou pour un autre, ou à n'importe quelle construction, il me donne la quantité de peinture employée et le temps de ses hommes.

Q. C'est le mode ordinaire, le mode usité; Jean-Baptiste Pagé vous envoie le temps des hommes?—R. Tous les jours il me donne le temps des hommes, et la quantité de peinture qui a été employée il met cela dans son livre, il me donne le livre et je prends la quantité de son livre.

Q. Avez-vous jamais reçu de Jean-Baptiste Pagé un compte pour le temps des hommes ou pour la peinture fournie pour peinturer la maison de M. Lanctôt?—R. Non monsieur.

ANNEXE No 3

Par Mtre Laflamme:

Q. Monsieur Latraverse, ce que vous avez dit concernant la distribution du coût des matériaux s'applique également à la main-dœuvre pour les travaux du gouvernement?—R. Oui monsieur, j'entre seulement l'ouvrage qui se fait pour le département, tant pour la main-d'œuvre que pour les matériaux employés.

Q. De sorte que si demain j'allais au magasin du département emprunter, disons, cinquante livres de peinture et une couple de gallons d'huile ou de vernis, pour les remettre ensuite, cela ne vous regarderait pas, vous?—R. Cela ne me regarde pas.

Q. Et la même réponse, je suppose, s'appliquerait si j'empruntais des hommes, des peintres, par exemple, pour faire de l'ouvrage et si je les payais?—R. C'est la même chose. Ils ne peuvent me rapporter cela que quand c'est pour des ouvrages du gouvernement.

Q. Alors, si dans ces circonstances-là ça ne parvenait pas jusqu'à vous, quel serait l'officier du département à Sorel qui serait chargé de suivre cet emprunt de matériel et de journaliers ou de peintres, qui prendrait note de cela?—R. Pour les ouvriers, ça peut être celui qui tient le temps des hommes, par exemple, et pour les matériaux ce sont ceux qui s'occupent du magasin, celui qui a la charge du magasin.

Q. Quelles seraient ces deux personnes?—R. M. Champagne, pour tenir le temps de ses hommes.

Q. Oscar Champagne?—R. Oscar Champagne; et pour le magasin, c'est M. Norman Massé.

Q. N'est-il pas vrai que M. Pagé, comme chef du département de la peinture, a toujours un gros stock de peinture en mains, dont il rend compte de temps en temps, afin de vous permettre de tenir vos comptes?—R. Il a toujours un gros stock en mains, parce qu'il ne peut pas aller prendre cela par petites quantités an magasin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

(L'examen de M. L. G. Papineau est continué.)

Interrogé par Mtre J. M. MACDOUGALL—

Q. En juin 1910, êtes vous resté à Sorel durant tout le mois.—R. La majeure partie du temps, oui.

Q. Poupouvez-vous parler avec plus de précision, M. Papineau? N'étiez-vous pas à Sorel durant tout le mois de juin 1910?—R. J'ai été absent une fois ou deux durant le mois.

Q. Vous rappelez-vous les dates de vos absences?—R. Je me souviens que j'étais absent, le jeudi, qui était un congé, et je me rappelle avoir été à Montréal lorsqu'il y a eu la démonstration du monument Dollard, ou plutôt du monument Maisonneuve. Je crois que c'était le dernier jour de mai.

Q. Le 31 mai?—R. C'était un dimanche et je crois que j'y étais le samedi précédent.

Q. En mai? Les samedi et dimanche, derniers jours du mois de mai, vous étiez à Montréal?—R. Oui.

Q. Durant le mois de juin, vous étiez à Sorel?—R. La majeure partie du temps. De temps à autre, je venais à Montréal ou à Ottawa.

Q. Saviez-vous que des employés du ministère, avec des matériaux fournis par le ministère, tels que peinture, huile, etc., travaillaient à la maison d'Adélard Lanctôt durant les mois de juin et juillet?—R. Non, monsieur.

Q. Au cours de l'année 1910?—R. Non, monsieur.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais informé de cela?—R. J'en ai été informé en novembre.

Q. Si l'on empruntait, du ministère, des hommes et des matériaux pour toute opération du dehors, autre que celle du gouvernement même, à Sorel, à qui s'adresserait-on pour les obtenir?

Mtre LAFLAMME s'oppose à cette question pour la raison qu'elle est trop générale.

Mtre MACDOUGALL, demande au sténographe de répéter la question, et la rétablit comme suit:

Q. Si on a emprunté des hommes ou des matériaux du département, en 1910, pour peinturer la maison de M. Lanctôt, à qui la demande devait-elle être adressée?—R. Selon moi, ce devait être au directeur, s'il était là.

Q. Le directeur, c'est vous-même?—R. Oui.

Q. Quelques-uns de vos subordonnés ou contremaîtres ont-ils le droit de disposer des peintures ou du temps des hommes pour d'autres que pour le département même?

Mtre LAFLAMME s'oppose à la question.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il n'y a rien à redire à cette question.

La question est répétée.

Le TÉMOIN.—Je considère que le sous-directeur pourrait faire la même chose, pourrait user des mêmes pouvoirs que moi-même.

Q. Qui appelez-vous le sous-directeur?—R. M. Terrault.

Q. Quel est son premier nom?—R. H. A. Terrault.

Q. A l'exception de vous-même et du dit Terrault, est-ce que quelques-uns de vos hommes—Jean-Baptiste Pagé, ou Oscar Champagne ou Albert Baril, ou aucun autre—ont le droit, sans votre permission, de donner de la peinture ou de délivrer de la peinture à M. Lanctôt ou à aucun autre, ou de donner à M. Lanctôt ou à aucun autre le temps des hommes pour le peinturage de la maison de M. Lanctôt ou d'aucune autre propriété à Sorel?—R. Je considère qu'avis doit être donné aux autorités.

Q. Lesquelles autorités sont vous-même et le sous-directeur?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on jamais avisé, en 1910, de ce qui se faisait chez M. Lanctôt?—R. Je le répète, je fus avisé de la chose en novembre, c'est-à-dire quand les travaux étaient terminés.

Q. Savez-vous si M. Terrault en fut jamais avisé?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait été, pas à ma connaissance.

Q. Si votre assistant, M. Terrault, eût été avisé, est-ce que vous n'en auriez pas eu connaissance?

Le PRÉSIDENT.—Cette question n'est guère convenable, M. Terrault peut être assigné pour y répondre lui-même.

Par Mtre Macdougall:

Q. Est-ce que c'eût été alors le devoir de Terrault d'en référer à vous?—R. Généralement, nous avons connaissance l'un l'autre de ce que nous faisons. Naturellement, il peut arriver que, dans des moments très affairés, il ne soit pas fait rapport de certaines choses.

Mtre GEOFFRION fit observer que l'enquête prenait un essor trop étendu, et qu'ils n'avaient pas été appelés pour s'enquérir au sujet de l'administration du département.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que nous sommes déjà sur le point d'y arriver.

Par Mtre Macdougall:

Q. M. Perrault n'avait mandat d'agir qu'en votre absence. Quand vous étiez présent, c'était à vous qu'il fallait s'adresser?—R. Eh bien, il pouvait donner un ordre en mon absence, ou même quand je suis présent.

Q. En une circonstance pouvant s'étendre à plus de quatre ou cinq mois, comme lorsqu'il s'est agi de fournir des matériaux et des hommes pour le peinturage de la maison de M. Lanctôt, le devoir de M. Terrault serait-il de faire rapport à vous de tout cela, advenant que les instructions aient été données par lui?—R. Je ne crois pas que M. Terrault ait eu quoi que ce soit à faire avec cela.

Q. La question est, advenant qu'il eût été mêlé à cela, si son devoir n'était pas de vous renseigner quelque peu au sujet d'une opération s'étendant à plusieurs mois, disons de juin à novembre?—R. C'est là une question d'opinion.

Mtre LAFLAMME soulève la même objection.

ANNEXE No 3

Par Mtre McDougall:

Q. Eh bien, en novembre, vous avez été informé que des travaux de peinture avaient été faits pour M. Lanctôt. Qui vous a donné ce renseignement?—R. M. Oscar Champagne m'a dit cela, un jour. Il m'a dit: "Avez-vous eu des nouvelles de M. Lanctôt?". Je lui répondis: "Rien de particulier". Je lui demandai pourquoi. "Eh bien, me dit-il, vous recevrez une lettre de lui, parce que nous lui avons envoyé un compte pour des travaux exécutés". Et un jour ou deux après cela, je recevais une lettre de M. Lanctôt.

Q. Avez-vous la lettre, M. Papineau. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur la lettre qui vous est maintenant montrée, marquée pièce n° 16, et nous dire si c'est la lettre dont vous parlez?—R. C'est bien la lettre dont je parle.

Q. Voulez-vous en donner lecture, s'il vous plaît?

Le témoin lit la lettre, ainsi qu'il suit:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 22 novembre 1910.

M. L. G. PAPINEAU,
Directeur des chantiers de marine à Saint-Joseph de Sorel.

CHER MONSIEUR,—Je vous adresse ci-joint mon chèque pour $375.62 en paiement de votre compte pour gages des hommes fournis par le ministère de la Marine et des Pêcheries, et qui ont travaillé à ma maison. Veuillez accepter mes sincères remerciements.

Votre dévoué serviteur,
ADELARD LANCTOT.

Q. Veuillez regarder ce papier, et nous dire si c'est le chèque que vous avez reçu? —R. C'est bien le chèque en question.

Q. Quand vous avez reçu ce chèque, aviez-vous le compte?—R. Oui.

Q. Qui vous a remis le compte?—R. Le compte était avec la lettre.

Q. Le compte était inclus dans la lettre?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder la pièce n° 2 et nous dire si c'est là le compte, ou un duplicata de ce compte?—R. C'est le même compte, et ce sont les mêmes chiffres. Oui, c'est bien là le compte.

Q. Vous n'aviez pas ce compte avant de l'avoir reçu avec le chèque. Vous n'aviez pas vu, non plus, ce chèque, avant de l'avoir reçu de M. Lanctôt?—R. Non.

Q. M. Champagne ne vous l'avait-il pas montré?—R. Non.

Q. De quels livres ou registres ce compte pouvait-il provenir?—R. Des livres des heures de travail du pointeur?

Q. Oscar Champagne est le pointeur?—R. Oui.

Q. Vous avez répondu à cette lettre le 2 décembre, M. Papineau?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison vous n'avez répondu que le 2 décembre au lieu de répondre immédiatement?—R. Eh bien, il fallait un peu de temps pour nous assurer où nous en étions à ce sujet.

Q. Comment dites-vous?—R. Où nous en étions.

Q. Tandis que vous alliez aux renseignements, du 22 novembre au 2 décembre?—R. J'ai répondu, je crois, le 2 décembre.

Q. Regardez la pièce n° 12, et dites-nous si c'est là la réponse à la lettre renfermant le chèque de M. Lanctôt que vous avez reçu?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est là la date, le 2 décembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Eh bien, alors, du 22 novembre au 2 décembre, vous avez pris vos renseignements au sujet de ce qui pouvait bien constituer le chèque de $375?—R. Je cherchai à m'assurer de l'exactitude des heures de travail, puis je répondis à M. Lanctôt et j'accusai réception de sa lettre et de son chèque.

Q. Pour être appliqué suivant que requis? Il vous priait d'appliquer ce chèque au paiement de son compte?—R. Oui, monsieur.

Q A qui avez-vous demandé des renseignements pour les heures de travail? Oscar Champagne?—R. Oui.

Q. Y en avait-il un autre?—R. Il avait à en référer à Pagé, naturellement.

Q. Pagé n'était pas le pointeur. C'était le contremaître des peintres?—R. Oui, mais il avait les hommes sous ses ordres.

Q. Les hommes qui ont fait l'ouvrage. De quelle écriture est ce compte, M. Papineau?—R. Le compte?

Q. Oui, la pièce n° 2?—R. Je crois que c'est l'écriture de Champagne.

Q. Quand vous avez reçu ce chèque était-il rempli pour le même montant que celui que vous voyez aujourd'hui?—R. Oui, c'est bien là le chèque, tel que je l'ai reçu.

Q. Ou bien, fut-il signé réellement par M. Lanctôt, puis ensuite rempli?—R. Non, non.

Q. Il a été reçu tel qu'il est?—R. Oui.

Q. Quand vous avez reçu ce chèque, vous ne l'avez pas appliqué immédiatement suivant que vous en étiez requis par M. Lanctôt, n'est-ce pas, M. Papineau?—R. Dès le moment que j'en eus accusé réception, je devenais naturellement responsable du montant. Puis, le mois suivant, je l'envoyai à la banque, vers la fin du mois.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur votre livre de banque, et nous dire comment le compte est tenu à la banque? Ce compte est à votre nom et à celui de M. Baril, le comptable, conjointement?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder l'entrée du 11 janvier 1911?—R. Oui.

Q. Dites-nous donc si vous voyez là le dépôt du chèque à votre crédit?—R. Oui, le 11 janvier, $375.62.

Q. Vous avez fait le dépôt ce jour-là?—R. Le chèque fut encaissé ce jour-là par la banque, car je vois qu'il est marqué "payé" le 11. Il avait été envoyé à la fin du mois.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quel mois?—R. En décembre. J'avais d'abord donné mon endossement pour le dépôt à notre crédit à la banque Molson. C'est généralement comme cela que nous endossons un chèque, quand il est fait aux noms réunis de Papineau et Baril. Le chèque est fait à l'ordre du ministère de la Marine et des Pêcheries. Ce n'était pas suffisant, et c'est pourquoi je le fis renvoyer.

Par M. McDougall:

Q. Renvoyer à qui?—R. A moi-même, afin de recevoir l'endos du ministère de la Marine et des Pêcheries, Sorel.

Q. Vous voulez dire que la banque vous retourna le chèque?—R. Afin de rendre l'opération régulière.

Q. Ce chèque avait été envoyé à la banque à la fin de décembre, et non à la fin de novembre. Il fut reçu en novembre.—R. A la fin de décembre. Je l'avais reçu au commencement du mois. Je l'avais reçu comme vous pouvez voir, le 2 décembre, et je le gardai tout un mois.

Q. Pendant ce temps-là, cherchiez-vous à savoir si le chèque serait accepté ou gardé par le département, ou y a-t-il d'autres explications que vous désiriez présenter?—R. Il n'y a pas d'explications à donner.

Q. Eh bien, garder un chèque un long mois durant n'est pas tout à fait ordinaire. Je désire savoir s'il y a quelque raison particulière qui vous ait porté à agir ainsi. Il n'y a pas d'autre raison que celle que vous donnez?—R. Non.

Q. Très bien. Ce montant fut mis à votre crédit, et vous avez retiré, je crois, un récépissé du montant qui a été adressé au receveur général?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous montrer cette transaction s'il vous plaît? Voulez-vous regarder la pièce n° 17?

ANNEXE No 3

La pièce n° 17 est montrée au témoin.

R. Oui.

Q. Dites-nous ce que c'est?—.R Eh bien, c'est là un chèque tiré sur notre dépôt à la banque, afin d'avoir une traite au crédit du receveur général.

Q. Un récépissé de dépôt ou un chèque?—R. C'est un chèque sur les fonds que nous avions à notre nom.

Q. C'est un chèque payé par vous deux, Papineau et Baril, pour $375.62, somme à être portée au crédit du receveur général?—R. Oui.

Q. Est-ce écrit à la face du chèque?—R. Remboursement de A. Lanctôt pour travail exécuté.

Q. Après avoir reçu le récépissé, l'avez-vous envoyé au receveur général? Vous l'avez envoyé au sous-ministre, M. Johnston, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il s'en est suivi un peu de correspondance entre vous et M. Johnston? Voulez-vous nous lire la pièce n° 18?

La pièce n° 18 est produite.

R. La première pièce est ma lettre en date du 12 janvier, adressée au sous-ministre, disant:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint certificat de dépôt n° 10, au crédit du receveur général, d'une somme de $375.62, montant du remboursement pour main-d'œuvre fournie à M. Lanctôt, Sorel.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. G. PAPINEAU.
Directeur des chantiers de marine.

Q. Eh bien, voulez-vous lire la réponse?—R. (Il lit la pièce n° 19.)

" OTTAWA, 15 janvier 1911.

" MONSIEUR,—J'ai reçu de vous, par votre lettre du 12 courant le récépissé n° 10, au crédit du receveur général, pour la somme de $375.62, étant le montant du remboursement au sujet de travail fourni à M. A. Lanctôt, Sorel. Avant que ceci puisse être transmis à l'auditeur général il va falloir un état de ce travail. Veuillez voir à ce que ceci nous soit transmis sans retard.

" Je demeure, monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" (Signé) A. JOHNSTON,
" Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries."

Q. Vous n'avez pas transmis le compte en même temps que la lettre?—R. Non.

Q. Plus tard, en réponse au sous-ministre, vous avez transmis le compte?—R. J'ai transmis le compte.

Q. Ce compte est-il contenu dans cette liasse?—R. Il y en a une copie.

Q. Voulez-vous regarder cette pièce et nous dire si c'est une copie de ce que vous avez transmis?—R. Ce n'est pas la copie que j'ai transmise. Voyez-vous, ceci est ma liasse de Sorel.

Q. Ceci est un double exact de ce que vous avez transmis au sous-ministre?—R. Probablement le sous-ministre en a la reproduction exacte.

Q. C'est la copie que vous avez gardée?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez remis le compte, et le compte est là?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder le compte, pièce 2, et le comparer avec le compte transmis au sous-ministre. Vous voyez dans le compte, pièce " 2 " que les dates ne sont

pas de suite. Dans le compte transmis au sous-ministre les dates sont de suite; les mois. Permettez-moi de vous faire observer que juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre sont tous de suite dans le compte remis au sous-ministre?—R. Oui.

Q. Mais dans le compte fourni par Champagne les dates ne le sont pas; quelquefois, juillet est mis après août et septembre est mis après novembre. N'aimez-vous pas mieux la chose dans l'ordre logique?—R. Je l'aime mieux, dans l'ordre de suite; mais je suis anxieux de savoir pourquoi. Je voulais mettre la chose dans l'ordre logique. La somme est la même.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Les sommes en regard de chaque nom sont les mêmes?—R. Oui.

Q. Quelle date est-ce?

Q. Pour transmettre le compte au sous-ministre le compte a-t-il été préparé dans votre département, ou y en a-t-il eu un nouveau de fait par M. Champagne?—R. Non; je crois qu'il a été fait dans mon département.

Q. Eh bien, vous avez la pièce " 2 ", le compte. Pouvez-vous nous dire d'après les livres qui sont maintenant ici ou par quelques notes tenues dans votre département, à quelle date en particulier ou à quelles dates de juillet, août, septembre, octobre et novembre les divers hommes dont les noms sont inscrits ici ont travaillé à la maison d'Adélard Lanctôt, et à quelles autres dates des dits mois ils ont travaillé pour le département en indiquant à quel endroit et donnant leurs numéros de tâche, si telle chose existe?—R. Non; je ne pourrais pas trouver ces informations facilement dans les livres.

Q. Où l'information peut-elle être prise?—R. Je ne tiens pas les livres moi-même.

Q. Qui peut en tenir trace?—R. Le livre des heures employées au travail est tenu par Oscar Champagne.

Q. Va-t-il être en état, d'après les pièces que nous avons ici de nous dire cela?—R. Je crois que oui.

Le livre des heures de travail est produit.

Q. Voulez-vous prendre communication du livre qui vous est maintenant exhibé contenant l'en-tête " Ministre de la Marine et des Pêcheries, Canada, chantier maritime du gouvernement, Sorel, P.Q. Chenal des navires du Saint-Laurent, 1910. Feuille d'émargement n° 144 ", et nous dire ce que c'est?—R. Eh bien, c'est la....

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle date est-ce?

Par Mtre McDougall:

R. Je vais en faire l'identification. C'est une copie de la feuille d'émargement, la feuille d'émargement du chantier, pour le demi-mois allant du 1er juin au 15.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. De quelle date?—R. Du 1er juin au 15 juin 1910.

Par Mtre McDougall:

Q. Et c'est un livre qui indique quoi? Qui parle de quoi?—R. Du temps que les hommes ont été employés.

Q. Les employés du département—R. Les employés du département.

Q. A quel travail?—R. Eh bien, à tout le travail.

Q. Est-ce un état du temps que les hommes ont consacré au travail?—R. Oui.

Q. Au chenal des navires du Saint-Laurent?—R. C'est un état du temps qui est donné au travail au chantier.

ANNEXE No 3

Q. Au chantier relativement au chenal des navires du Saint-Laurent, n'est-ce pas? —R. Oui.

Q. Ceci indique où les hommes travaillent, n'est-ce pas?—R. Ceci indique qu'ils ont été rétribués; qu'ils ont donné tant de temps et qu'ils en ont été rétribués.

Q. Qu'ils ont donné tant de temps à quoi? Qu'est-ce que ce mémoire indique? —R. Il indique le temps que les hommes ont travaillé pour le département.

Par M. Devlin:

Q. Le temps dont le département est responsable pour eux, n'est-ce pas?

Par Mtre McDougall:

Q. C'est la feuille d'émargement qui indique le temps que les hommes ont travaillé à un endroit en particulier?—R. Eh bien, ils ont travaillé à Sorel pour le chantier maritime.

Q. Mais cet état ne s'applique-t-il pas au chenal des navires du Saint-Laurent?—R. Eh bien, tout notre travail de ce côté est marqué sous cette rubrique.

Q. Oh, c'est l'en-tête général, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque chose dans cette feuille d'émargement, quelque chose qui indique où ont travaillé les hommes en particulier dont les noms sont là inscrits?—R. Pas sur la feuille d'émargement, non.

Q. Pas sur la feuille d'émargement. A la page 331 se trouve le nom de Jean-Baptiste Pagé?—R. Oui.

Q. Contremaître?—R. Oui.

Q. Numéro individuel 276. Voulez-vous dire ce que c'est que le numéro individuel?—R. Eh bien, chaque homme a un numéro auquel on puisse référer.

Q. C'est une référence?—R. C'est une référence soit pour la rétribution soit pour d'autres fins.

Q. Ainsi 276 est le numéro individuel de Jean-Baptiste Pagé, appelons-le ainsi? —R. Oui.

Q. Trouvez-vous le nom Adél. Alley?—R. Oui, 279.

Q. Son numéro est 279. Trouvez-vous là Henri Proulx?—R. Oui.

Q. Numéro 283?—R. 283.

Q. Trouvez-vous le nom de Henri Paul?—R. Oui, 287.

Q. 287. Trouvez-vous Albérie Letendre?—R. 292.

Q. Trouvez-vous Alfred Douaire?—R. Oui.

Q. 295?—R. 295.

Q. Trouvez-vous Napoléon Laroche—R. Oui.

Q. 299?—R. 299.

Q. Trouvez-vous Octave Lafrenière?—R. Oui.

Q. 301?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous Alfred Lavallée?—R. Oui.

Q. 304?—R. 304.

Q. Trouvez-vous Louis Paul?—R. Oui.

Q. 306?—R. 306.

Q. Trouvez-vous Louis Kane?—R. Oui.

Q. N° 310?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous Théodore Hémond?—R. Oui, 314.

Q. Son numéro est 314?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous Arthur Trempe?—R. Oui.

Q. 320?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous Edmond Brault?—R. Oui.

Q. Son numéro est 321?—R. 321.

Q. Trouvez-vous Adélard Letendre?—R. 330.

Q. Trouvez-vous Omer Pagé?—R. Oui.

Q. N° 342?—R. Oui, 342.

Q. A la fin de cette feuille d'émargement, n° 144, trouvez-vous un certificat?—R. Oui.

Q. Signé par O. Champagne, payeur, à l'effet qui suit: "Je certifie que les ouvriers qui précèdent ont été rétribués à la date mentionnée"?—R. Oui.

Q. Est-ce contresigné par quelqu'un?—R. Pas ceci.

Q. Celui-ci n'est pas contresigné?—R. Non, la copie que nous transmettons au ministère est contresignée.

Q. Par qui est-elle contresignée?—R. Je la contresigne—ceci (indiquant la pièce) est l'état que nous gardons au chantier.

Q. Eh bien, alors, il va falloir que nous ayons l'original. N'est-il pas contresigné par Oscar Champagne, le pointeur, aussi?—R. Oui.

Q. Mais celui-ci en particulier n'a pas été contresigné par lui?—R. Eh bien, ce livre n'a pas besoin d'être contresigné.

Q. Eh bien, alors, je vous ai lu les noms et les numéros de certains hommes qui ont travaillé?—R. Oui.

Q. Les sommes indiquées sur cette feuille d'émargement en regard des noms et indiquant le nombre de jours de travail qu'ils ont fait durant ce demi-mois de juin, avec les sommes qui leur ont été payées?—R. Oui.

Q. Et le prix qui leur est payé est entré ici?—R. Oui.

Q. De sorte que, avec les noms de ces hommes, nous pouvons découvrir les montants qui leur ont été payés et le temps qu'ils ont donné?—R. Oui.

Q. L'original de ce livre est au ministère à Ottawa?—R. Oui.

Mtre MACDOUGALL.—Je vais tâcher, M. le président, de résumer ceci, et dans ce but, je vais poser une question générale. Je ne veux pas entrer dans tous les détails.

Par M. Macdougall:

Q. Voulez-vous regarder le bordereau de paye n° 145?—R. Oui.

Q. Les bordereaux de paye 145, 146, 147 et jusqu'à 157 inclusivement, couvrent toute la période—non, jusqu'à 156, devrais-je dire. Je ne veux pas que vous dépassiez la date du compte.—R. Ceci est la première moitié de décembre.

Q. C'est la première moitié de décembre?—R. Oui.

Q. Ce sera, jusqu'au n° 155 inclusivement, alors? 155 est le dernier; voulez-vous examiner les bordereaux 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154 et 155 inclusivement—voulez-vous jeter un regard rapide sur les certificats et dire si c'est tout?—R. Ce sont là des copies des bordereaux de paye.

Q. Des bordereaux de paye de même nature que le n° 144?—R. Oui.

Q. Et les noms de ces hommes que je viens de lire sont là?—R. Ils sont au service du ministère et ont été payés d'après le montant indiqué en regard de leurs noms.

Q. Et leurs numéros?—R. Et leurs numéros.

Q. Maintenant, à part les numéros des hommes, un numéro est attribué à l'entreprise ou à chaque pièce de travail en particulier? Est-ce que chaque entreprise est numérotée ainsi?—R. Cela ne figure pas sur le bordereau de paye.

Q. Cela ne figure pas sur le bordereau de paye, mais cela existe?—R. Oui, chaque entreprise est numérotée.

Q. Où pouvons-nous constater le numéro de l'entreprise?—R. Les numéros des entreprises sont tenus dans le bureau du sous-directeur.

Q. Dans le bureau du sous-directeur, le bureau de M. A. Terrault?—R. Oui.

Q. Maintenant, après avoir reçu ceci—vous n'aviez eu aucune connaissance de ce qui se passait chez M. Lanctôt, avant le 10 novembre, puis en recevant son chèque, vous vous êtes informé à ce sujet?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes informé si ce travail avait été fait?—R. On m'a donné un relevé du temps fourni.

Q. De qui?—R. De M. Champagne.

Q. Ce compte est-il là?—R. Et après qu'il eut été contrôlé.

Q. Maintenant, ce temps que vous avez obtenu là; est-ce du temps que vous avez obtenu d'Oscar Champagne, contenu dans le sommaire détaillé, le sommaire avec détails qui vous est maintenant exhibé? (Document produit.)—R. Ceci n'est pas signé, de sorte que je ne le saurais dire—il semble y avoir là le temps indiqué dans ce compte.

Q. Eh bien, ce sont là les documents qui nous ont été envoyés. Naturellement, je veux des renseignements exacts.—R. Je n'en sais rien de plus, pour ma part.

Q. Par exemple, vous voyez. . . .—R. Le compte est signé, mais ceci ne l'est pas.

Q. Le compte est signé?—R. Oui.

Q. Mais les détails, ou les détails apparents, s'appliquent à juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, avec un grand nombre de fiches indiquant apparemment le nombre de jours fourni par les hommes, ne sont signés par personne?—R. Je ne vois aucune signature.

Q. Vous ne savez rien de cela, vous-même?—R. Je ne les ai pas préparés moi-même.

Q. Comment avez-vous vérifié le chèque de M. Lanctôt pour $375?

Par M. Devlin:

Q. M. Champagne a-t-il l'habitude de signer ces fiches de temps fourni?—R.Non.

Par M. Macdougall:

Q. C'est M. Champagne qui vous a fourni ce compte?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il donné les détails, les jours et les dates où les hommes ont travaillé durant les mois de juin, juillet, août et septembre?—R. Oui, le compte est là.

Q. Le compte dit tout simplement qu'ils ont travaillé tant de jours en juin, d'une façon générale, mais n'indique pas quels jours en juin; par exemple Octave Lafrenière a travaillé 16 jours en juin?—R. Il doit avoir extrait cela de son livre de compte.

Q. Annexées à ce relevé se trouve ici un certain nombre de fiches.—R. Oui, ceci n'a été certifié par personne.

Q. Vous ne jurerez pas que cela est exact?—R. Je ne l'ai pas comparé moi-même.

Q. De quelle main est-ce écrit, M. Papineau? Je veux avoir des renseignements quant au temps et aux dates. Vous ne savez pas qui a écrit ces détails?—R. Je n'en suis pas certain, non.

Q. Est-ce l'écriture de M. Champagne?—R. Non.

Q. Est-ce celle de M. Emery?—R Je ne le crois pas

Par le Président:

Q. De qui croyez-vous que soit cette écriture? De quelqu'un de votre bureau?—R. Si je le savais je pourrais le jurer.

Q. Il se peut que vous ne puissiez le jurer positivement, mais dites-nous de qui, vous croyez que c'est l'écriture, puis nous pourrons l'appeler et savoir si elle est de lui ou non?—R. Je crois que cela a été écrit dans le bureau du comptable.

Par Mtre Macdougall:

Q. Dans le département de M. Baril?—R. Oui.

Q. Je veux savoir comment cela est préparé, si je puis avoir les détails?—R. Je crois que cela a été fait d'après le livre du temps, donnant les dates, les détails.

Par M. Devlin:

Q. Savez-vous par qui ces feuilles de temps ont été fournies?—R. Elles sont sur la formule régulière du ministère.

Par Mtre Macdougall:

Q. En voici une, par exemple, qui nous dit qu'Octave Lafrenière, dont le numéro est 301, "porté au compte de Lanctôt", lequel a apparemment travaillé les 3, 4,

6, 7, 8 et 9, six jours; puis, en juin, il a apparemment travaillé les 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30 juin, 10 jours—ce que je veux savoir est ceci: qui a tenu compte de ces détails?—R. Ils ont été tenus dans le livre du temps, par le pointeur du temps.

Q. Par le pointeur du temps, c'est-à-dire Champagne?—R. Oui.

Q. Lorsque vous vous êtes informé au sujet du chèque de M. Lanctôt et du travail qui avait été fait pour lui, vous êtes-vous procuré le numéro de l'entreprise qui lui était attribué dans le compte du gouvernement?—R. Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous si l'on a attribué à M. Lanctôt un numéro d'entreprise?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Vous le sauriez, vous êtes le directeur contrôleur?—R. Nous répartissons chaque années 6,000 numéros d'entreprise.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Combien?—R. 6,000, je suppose.

Par Mtre Macdougall:

Q. Pourriez-vous nous dire s'il y a un compte quelconque dans les livres du gouvernement, avec M. Lanctôt. Il doit y avoir une lettre, un journal ou quelque chose? —R. Oui; le comptable a cela.

Q. Après novembre, et après avoir reçu le chèque, le ou vers le 12 décembre 1910, avez-vous reçu un compte pour les peintures et autres choses fournies à Adélard Lanctôt, relativement à sa maison sur la rue Georges?—R. Oui, la semaine où j'ai reçu le chèque, j'ai un compte détaillé des matériaux fournis pour le travail chez M. Lanctôt.

Q. De qui avez-vous reçu cela?—R. Je crois que cela a été préparé par M. Champagne, aussi.

Q. Par Oscar Champagne?—R. Oui. L'écriture est celle de M. Champagne, mais cela a été préparé d'après le mémoire de M. Pagé.

Q. Qu'est-ce que M. Champagne a à faire avec cela? Il n'est que le pointeur du temps des hommes?—R. Il pouvait écrire dans tous les cas.

Q. Oui, très bien, mais le pouvez-vous?—R. Le compte est ici. Voici le certificat de M. Pagé.

Q. Avez-vous le compte ici?

(Compte produit comme pièce n° 20.)

Mons. A. Lanctôt

PIECE N° 20.

Dr. to Marine & Fisheries Dept.

P.O. Address: Sorel.

16 novembre 1910.

1910.		
3 juin	—150 livres mactic à 2 cents	$ 3 00
3 "	— 6 paquets pointes à vitres à 5 cents	0 30
19 septembre	—200 livres de peinture préparée à 11 cents	22 00
19 "	— 4 gallons huile à $1	4 00
13 octobre	—300 livres peinture jaune à 11 cents	33 00
14 "	— 6 gallons Rubbing Varnish à $2.75	16 50
27 "	— 2 gallons peinture grise à $1.25	2 50
		$81 50

Ouvrage fait, matériaux livrés, mesurés par

Contremaître,

J.-B. Pagé.

Certifié prix justes et raisonnables.

Ingénieur local.

ANNEXE No 3

Reçu du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour quittance du montant ci-dessus la somme de.....piastres.....jour de.....1911.

.....

Q. Vous produisez ceci comme étant le compte qui vous a été remis par Oscar Champagne? ou était-ce par Pagé?—R. Je crois que cela m'a été remis par M. Champagne.

Q. N'en êtes-vous pas certain? Ne pouvez-vous pas nous dire positivement si c'est Pagé ou Champagne qui vous l'a donné?—R. Je crois que cela m'a été donné par M. Champagne.

Q. Par Champagne, oui. En quel temps?—R. Mais, la même semaine; c'était le 2 décembre—c'était durant cette semaine.

Q. Quelque temps après le 2 décembre?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quand avez-vous eu le compte? Etait-ce de M. Champagne? Etait-ce lorsque vous avez reçu le chèque de M. Lanctôt ou après cela?—R. Le compte était avec le chèque de M. Lanctôt.

Par Mtre Macdougall:

Q. Vous avez, si je me rappelle bien, reçu le chèque vers le 21 ou le 22 novembre? —R. Vers ce temps-là.

Q. Et vous y avez répondu le 2 décembre?—R. Oui.

Q. Ce compte que vous venez de produire, pièce 20, vous a été donné entre ces deux dates ou après le 2 décembre?—R. Après.

Q. Après le 2 décembre?—R. Oui.

Q. Il vous a été donné par M. Champagne ou par M. Pagé, vous croyez que c'est M. Champagne, comme étant la quantité de peinture et autres matériaux fournis à M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Pour peinturer sa maison?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu M. Lanctôt au sujet de ce compte, pièce n° 20?—R. Je l'ai vu.... Lorsque j'ai reçu sa lettre, je m'attendais à le voir dans quelques jours et alors, j'ai accusé réception. Lorsque j'ai vu qu'il ne revenait pas à Sorel, j'ai accusé réception de la lettre, et quelques jours après, j'ai eu l'occasion de le voir à Sorel et je lui ai parlé du compte.

Q. Du compte, de quel compte? Le compte que M. Champagne vous avait donné? —R. Le compte pour fournitures. Je lui ait dit que je croyais qu'il vaudrait mieux remettre au ministre la même quantité de matériaux. Il a consenti volontiers à ce que je fisse cela pour lui.

Q. C'est la dernière communication que vous ayez eue avec lui à ce sujet?—R. Je ne m'en rappelle pas d'autre.

Q. En vous écrivant, par exemple, en vous envoyant le chèque pour payer le temps des hommes, vous a-t-il dit aussi qu'il y aurait un compte pour matériaux, pour de la peinture? A-t-il parlé de cela?—R. Je ne crois pas qu'il en ait parlé, mais je le savais vers le même temps.

Q. Alors, vous l'aviez su de Champagne? Alors, il a consenti à remettre les matériaux au ministère?—R. Oui.

Q. Comment s'était-on procuré les matériaux?—R. Vers le même temps. Vers ce temps, il y avait le gérant de la *Mount Royal Paint and Varnish Company.*

Q. M. Lamontagne?—R. M. Lamontagne se trouvait à Sorel, et comme c'était l'un des hommes qui, de temps à autre, fournissait des matériaux au ministère, je lui ai donné une liste de ce qu'il nous fallait; vous voyez que la liste était conforme au mémorandum.

Q. Le mémorandum de M. Champagne? Pièce n° 20?—R. Oui, M. Pagé; de sorte que M. Lamontagne s'est engagé à envoyer les marchandises au ministère, et je lui ai donné mon chèque personnel.

Q. Avez-vous votre chèque sur vous, M. Papineau?—R. Oui. La prochaine fois....

Q. Voulez-vous montrer votre chèque?—R. Oui, je le montrerai—et la prochaine fois que M. Lanctôt est venu, je lui ai montré une copie du reçu de M. Lamontagne et il m'a remis l'argent que j'avais déboursé. (Après avoir fait des recherches.) Je l'avais ce matin.

Le PRÉSIDENT.—Vous le trouverez et le produirez plus tard

Le TÉMOIN.—Oui.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous avez donné à M. Lamontagne....—R. Oh, le voilà, je pense (après avoir examiné le document) non.

Le PRÉSIDENT.—Le chèque de M. Papineau à la maison de peintures sera marqué exhibit n° 21.

PIECE N° 21.

MONTRÉAL, 12 décembre 1910.

La banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal.

Payez à l'ordre de T. Lamontagne quatre-vingt-deux.....$^{60}/_{100}$
82.$^{60}/_{100}$

L. G. PAPINEAU.

Endossé: "Je, soussigné, certifie que le montant du présent chèque est quatre-vingt-deux 60/ dollars.

E. LAMONTAGNE."

Aussi endosé:

"T. LAMONTAGNE."

Par Mtre McDougall:

Q. Vous avez remis votre chèque à M. Lamontagne, l'agent de la Compagnie *Mount Royal Color and Varnishing*?—R. Oui.

Q. Et cela a été rapporté oralement à Montréal ou par correspondance, en ce qui concerne les marchandises fournies le ou vers le 12 décembre, peinture et matériaux, d'abord, je suppose avec l'exhibit n° 20?—R. Oui.

Q. Examinez l'exhibit n° 13 et dites-nous si c'est le....—R. Oui, j'ai le reçu de Lamontagne, voyez (produisant le document).

PIECE N° 22.

MOUNT ROYAL COLOR AND VARNISH CO., LTD.,
MONTRÉAL, QUÉ., 12 décembre 1910.

Vendu au département de la Marine et des Pêcheries,
SOREL, P.Q.

A/c Directeur.

5740	150 livres de mastic à 2 cents.....	$ 3 00
	6 paquets de peinture pour vitrage à 10 cents.....	60
	200 livres R.M. peinture verte à 11 cents.....	22 00
	4 gallons D.B. huile de lin à $1.00.....	4 00
	300 livres de peinture jaune à 11 cents.....	33 00
	6 gallons de vernis à $2.75.....	16 50
	2 gallons de peinture grise à $1.25.....	2 50
		$81 50

MOUNT-ROYAL COLOR & VARNISH CO. LIMITED.

Payé, 13 décembre 1910

Par CHOQUETTE.

ANNEXE No 3

Par Mtre Macdougall:

Q. Vous avez donné votre chèque avant le 11 décembre à M. Lamontagne?—R. Oui.

Q. Le 12 décembre les marchandises étaient envoyées au département tel que prouvé par l'exhibit n° 13 et Lamontagne, ou sa maison, vous envoyait un reçu qui porte la marque, "13 décembre"?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous produisez comme exhibit n° 22?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était une transaction privée entre vous et M. Lanctôt et votre chèque personnel a servi au paiement des marchandises et M. Lanctôt vous a remboursé $81.60 de main à main, n'est-ce pas.—R. Oui.

Q. Rien de cela n'a été enregistré dans les livres du gouvernement, cette transaction n'a pas été enregistrée dans les livres?—R. Eh bien, excepté que les marchandises aient été marquées lorsqu'elles sont entrées?

Q. Les marchandises ont été marquées quand elles sont entrées?—R. Oui.

Q. Et l'exhibit n° 13 porte la signature de Arthur Lavallée—R. Oui, il a marqué les marchandises lorsqu'elles ont été retournées.

Q. Cela veut dire que vous avez remis au département les marchandises pour lesquelles vous aviez donné votre chèque personnel?—R. Oui. Vous pouvez voir qu'il est marqué "no charge".

Q. Je ne sais pas ce que cela signifie?—R. Cela signifie que le département n'avait rien à payer.

Q. Le département n'a rien payé pour ces marchandises?—R. Non.

Q. Vous avez payé vous-même?—R. M. Lanctôt a payé pour ces marchandises.

Q. Vous voulez dire qu'il vous en a remboursé le montant?—R. Oui.

Q. Mais vous avez payé pour ces marchandises?—R. Oui.

Q. Pour rendre service à M. Lanctôt, je suppose?—R. Ma foi, simplement parce que M. Lanctôt n'était pas là.

Q. Oui?—R. J'ai réglé l'affaire avec Lamontagne pour Lanctôt.

Q. Et il vous a remboursé?—R. Oui.

Q. Il a aussi payé un peu plus de $81.60, il lui fallait payer pour le transport?—R. Il y avait le transport, oui, il a déboursé un dollar pour cela.

Q. Cette transaction n'est pas entrée dans les livres du gouvernement?—R. Non.

Q. Avez-vous un agent pour vos achats ou un agent pour les contrats attaché au département à Sorel?—R. Pas à Sorel, monsieur.

Q. A Ottawa, alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Il conclut les marchés pour les fournitures requises à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment s'appelle-t-il?—R. Cecil Doutre.

Q. S'occupait-il des fournitures pour la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Devait-il les fournir d'une façon ou d'une autre?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque le département a besoin de fournitures à qui doit-il s'adresser, n'est-ce pas à l'agent chargé des achats, M. Doutre?—R. Ma foi, nous faisons une demande.

Q. Vous faites une demande?—R. Oui.

Q. Et elle est envoyée à Ottawa?—R. Oui.

Q. Envoyée à M. Roy à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Les demandes sont envoyées à M. Doutre.

Q. Directement à M. Doutre?—R. Oui.

Q. Et avec cette demande il passe le contrat et achète les fournitures requises?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Doutre a-t-il reçu une demande pour l'achat de fournitures pour M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, au sujet de ces listes de paye, M. Désiré Champagne les règle avec l'argent qui lui est fourni par des chèques provenant de vous, de vous ou de M.

Q. C'est-à-dire de l'argent provenant du département à Ottawa?—R. Oui, ils placent....

Q. Je n'ai pas l'intention de parcourir tous les livres de compte, j'en ai fait un sommaire ici parce que je ne veux pas abuser de la patience du comité.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Voulez-vous expliquer, M. Papineau, comment ces paiements étaient faits? —R. Lorsqu'une liste de paye, par exemple, est prête, le département émet un chèque en notre nom, au nom de L. G. Papineau et A. Baril.

Q. Envoyez-vous la demande vous-même pour le montant d'argent requis ·ı quelle est la méthode en usage?—R. Oui.

Q. Ou bien envoyer-vous une liste de paye et demandez-vous l'argent nécessaire? —R. Nous envoyons la liste de paye.

Q. Vous envoyez la liste de paye au département?—R. Nous envoyons la liste de paye au département. Le département émet un chèque au nom de L. G. Papineau et A. Baril. Le chèque est déposé en notre nom conjointement, à notre crédit à la banque. Puis nous faisons un chèque pour retirer le montant. Nous faisons le chèque de façon à ce qu'il s'accorde avec le montant de la liste de paye pour la moitié du mois.

Par Mtre McDougall:

Q. Et ce montant est remis à Désiré Champagne?—R. Le chèque est fait au nom de Désiré Champagne, le payeur.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Il est fait payable au nom d'un autre? Mais mentionnez-vous sur le chèque la liste de paye que vous vous proposez de payer Au nom de qui le chèque est-il fait? —R. Le chèque est fait au nom de Désiré Champagne, le payeur et est signé par nous deux.

Par Mtre McDougall:

Q. Désiré Champagne est donc mis en possession de l'argent?—R. Il est mis en possession de l'argent.

Q. Il est mis en possession du numéraire spécifié et paye les hommes?—R. Il paye les hommes.

Q. Et il inscrit au bas de la liste de paye le montant qu'il a reçu pour cela?— R. Oui.

Q. Connaissez-vous G. A. Payette, peintre-entrepreneur, à Sorel?—R. Je ne peux pas dire que je le connais personnellement.

Q. Vous ne l'avez pas rencontré au cours du mois de juillet dernier?—R. Payette?

Q. Oui. Attendez, peut-être que je fais erreur (après avoir regardé des notes) non, G. A. Payette, de Sorel, peintre-décorateur ou entrepreneur. L'avez-vous vu au cours du mois de juillet dernier et s'est-il plaint auprès de vous du fait que des peintres du département travaillaient à la maison de M. Lanctôt?—R. Payette? C'est possible.

Q. Vous rappelez-vous s'il a travaillé ou non?—R. Ma foi, on se plaint quelquefois que nos ouvriers vont travailler au dehors.

Q. Oui?—R. Voyez-vous, puis ils reviennent et reprennent leur place avec nous. Nous avons reçu, très souvent, des plaintes de ce genre: des gens qui se plaignaient que certains de nos hommes nous quittent, se rendent à Sorel, travaillent pour un certain temps puis reviennent travailler avec nous.

Q. Oui?—R. C'est ce dont ils se plaignent.

Q. Vous rappelez-vous que M. Payette vous a rencontré dans les derniers jours du mois de juillet 1910 et s'est plaint à vous de ce que des hommes employés—employés

actuellement au département—travaillaient à la maison de M. Lanctôt et que vous lui aviez dit que vous voudriez y mettre un terme?—R. Je ne l'ai pas compris de cette façon.

Q. Vous ne l'avez pas compris de cette façon Alors vous a-t-il prévenu environ quinze jours après que le même état de choses existait, que les hommes continuaient à travailler pour Lanctôt et vous lui avez dit que vos ordres n'avaient pas été exécutés? —R. Je ne m'en souviens pas.

Par le Président:

Q. S'il vous avait parlé ainsi, vous dites que vous ne l'avez pas compris?—R. J'aurais compris que certains de nos hommes avaient laissé l'ouvrage pour aller ailleurs et enlever du travail aux ouvriers de la place.

Par Mtre McDougall:

Q. Qui n'étaient pas alors employés par le département?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir dit...?—R. J'avais reçu des plaintes de ce genre.

Q. Que vous ne saviez pas s'ils travaillaient à la maison de M. Lanctôt?—R. Je vous demande pardon.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit au mois de juillet dernier, vers la fin du mois, que si des hommes travaillaient à la maison de M. Lanctôt, des hommes du département, vous n'en saviez rien?—R. Je ne me rappelle pas la teneur de la conversation que j'ai eue.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous connaissez le nommé Payette?—R. Je le connais de nom. Je l'ai vu une ou deux fois.

Le PRÉSIDENT.—Cet homme est-il ici?

Mtre McDOUGALL.—Oui, il est ici.

Par Mtre McDougall:

Q. Je trouve dans vos talons de chèques, M. Papineau, le talon d'un chèque en date du 18 novembre 1910, au nom de Henri Proulx, pour trois jours à raison de $1.80 par jour, soit $5.40, liste de paye des chantiers, 1er au 15 novembre, "refd."?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous, en examinant la liste de paye, nous dire quel était ce paiement fait à Henri Proulx?—R. Ce devait être une balance, ce devait être un paiement anticipé, car Proulx s'en allait. Il avait été payé pour la quinzaine précédente et il y avait une balance de $3 qui lui aurait été due à la fin du mois, vous comprenez. De sorte que nous lui avons donné un chèque et il nous a remis un reçu.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle est la date de ce chèque?—R. Il est daté 18 novembre.

Q. Pour quel montant?—R. $5.40.

Par Mtre McDougall:

Q. Et le mot "refd." veut dire "remboursé"?—R. Oui, remboursé. Cela veut dire que le payeur a eu le reçu de Proulx, vous comprenez. Lorsque nous avons donné ce chèque à Proulx, il a signé un reçu. Le reçu est remis au payeur et le payeur au lieu de donner l'argent à Proulx, le remet et il est déposé de nouveau à notre crédit.

Mtre McDOUGALL.—Très bien, je n'ai plus rien à demander.

Par Mtre Laflamme:

Q. M. Papineau, vous dites que vous étiez à Montréal le 29 mai?—R. Le 30 mai et je crois que j'y étais le jour précédent.

Q. De sorte que vous étiez absent de Sorel le 29 mai?—R. Je le crois.

Q. A quelle heure êtes-vous parti le 29 mai?

Mtre McDougall.—Il n'a pas dit le 29 mai.

Mtre Laflamme.—Il le dit maintenant. Il dit qu'il est parti le jour précédent.

Par Mtre Laflamme:

Q. A quelle heure êtes-vous parti le 29, M. Papineau?—R. J'aurai pu partir soit le vendredi à 4 heures ou à 3.25, je crois, ou autrement le samedi matin.

Q. A quelle heure dans la matinée?—R. Le train part à 7.30.

Q. De sorte qu'il n'y a aucun doute, M. Papineau, que vous étiez absent de Sorel le 29 mai de 7.30 du matin au 30 mai dans la soirée?—R. Autant que je puis me souvenir j'étais absent.

Q. Naturellement, si vous étiez absent le 29 mai, vous ne pouvez pas jurer si oui ou non votre assistant, M. Terrault, était à Sorel?—R. Non.

Q. Il pouvait être absent?—R. Cela se peut.

Q. Qui aurait eu la charge des chantiers en l'absence de vous deux?—R. Ma foi, pour des commandes pressées, elles seraient envoyées aux différents contremaîtres ou au pointeur.

Q. De sorte qu'il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce qu'une personne s'adresse à M. Champagne ou à M. Pagé au cas où le directeur et son assistant sont absents?—R. C'est possible.

Q. A quelle époque est la clôture de la navigation? Quand a-t-elle a été arrêtée en 1910?—R. Vers le 29 novembre.

Q. A partir de quelle date?—R. Vers le 25 novembre.

Q. De sorte qu'il y a beaucoup d'ouvrage à faire aux chantiers durant la semaine du 22 novembre.—R. Oui.

Q. Dans quel sens?—R. Voici, tous les vaisseaux rentrent et leur capitaine font leurs rapports: disent ce qu'ils ont fait pendant la saison, font rapport de ce qu'ils veulent qui soit fait à leurs bâtiments en fait de réparations et ainsi de suite.

Q. Des bateaux viennent dans la rivière pour l'hiver?—R. Oui, les dragues et les remorqueurs qui reviennent de leur ouvrage.

Q. Les équipages sont libérés?—R. Les équipages sont libérés.

Q. Et payés.—R. Et payés.

Q. Des rapports sont faits.—R. Oui.

Q. Et ainsi de suite? De sorte que la semaine durant laquelle la navigation prend fin est la plus grosse semaine que vous ayez aux chantiers?—R. Oui, et lorsqu'ils sortent au printemps.

Q. L'ouverture et la fermeture de la navigation?—R. Oui.

Q. Ne serait-ce pas une raison de plus pour expliquer que vous n'ayez accusé réception du chèque du 21 novembre que le 2 décembre?—R. Oui, ce serait certainement une raison, cela a pu occasionner un retard dans la réponse à la lettre.

Q. Bien maintenant, vous n'avez pas remarqué quand vous avez reçu ce chèque de M. Lanctôt qu'il était fait payable à l'ordre du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Ma foi, je n'ai pas fait.... je suppose que je n'y ai pas prêté une attention spéciale.

Le Président.—Il a déjà dit qu'il était endossé.

Mtre Laflamme.— Je veux montrer que c'était par inadvertance, M. le président.

Le Président.—C'est ce qu'il a déjà dit, Mtre Laflamme. Voici (tendant le chèque à l'avocat).

ANNEXE No 3

Par Mtre Laflamme:

Q. Vous dites que vous ne l'avez pas remarqué au premier abord?—R. Qu'il était fait payable au département?

Q. Oui.—R. Je n'y ai pas fait plus attention que cela. Je l'ai signé comme je fais d'habitude lorsque j'endosse des chèques.

Q. Le fait que vous l'avez endossé en premier lieu L. G. Papineau et l'avez fait endosser par M. Baril indiquerait que vous n'avez pas remarqué qu'il était fait au nom du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Cela prouve simplement qu'au moment de l'endosser je n'ai pas remarqué cette particularité.

Q. Maintenant vous rappelez-vous combien de jours après le 2 décembre vous avez envoyé le chèque la première fois pour être déposé au crédit de Papineau et Baril?—R. Je crois que c'était.... nous avions préparé plusieurs remboursements de cette façon et je crois que nous les avons tous envoyés à la fin du mois, le 29.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous avez envoyé vos remboursements à la fin du mois?—R. J'ai envoyé plusieurs remboursements comme vous voyez, parce que nous en avons quelques-uns. (Regardant les documents.) Vous voyez, nous avons un remboursement ici le 27 décembre. Nous en avons un autre le 29. Un autre le 29 aussi. Encore un autre le 29. Un autre ici le 29 décembre. Puis le remboursement n° 10 est daté.. c'est la même date vous voyez, de sorte qu'il a dû être rangé avec les autres remboursements.

Par Mtre Laflamme:

Q. Le 29?—R. Le 29.

Q. Très bien. Maintenant voulez-vous nous dire pourquoi vous avez gardé ces chèques jusqu'à la fin du mois avant de les rembourser? Vous faites un remboursement au département?—R. Chaque dépôt, oui. C'était la date du dépôt.

Q. A la banque?—R. A la banque.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi vous gardez un chèque un certain temps jusqu'à la fin du mois pour remboursement?—R. C'est plus une question d'habitude qu'autre chose, je suppose.

Q. Est-ce la coutume?—R. Oui, d'habitude nous les faisons une fois par mois.

Q. Une fois par mois et vous les faites à la fin du mois?—R. Il n'y a pas de date spéciale pour cela.

Q. Pas de date spéciale? Maintenant quand le chèque est-il revenu de la banque pour être endossé régulièrement?—R. Je crois que je l'ai reçu.... j'ai dû le recevoir, je suppose, après le chômage. Nous avons suspendu les travaux pour dix jours. Nous avons fermé....

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quand cela?—R. Nous avons fermé le jeudi, le dernier jeudi en décembre, jusqu'au 10 janvier.

Q. Oh, je comprends.—R. Les ateliers étaient fermés afin de mettre les choses en ordre, faire les réparations et nettoyer les chaudières et les engins et des choses comme ça. Puis nous avons recommencé à travailler le lundi, après l'Epiphanie. C'était, je crois, le 10 janvier ou le 11.

Par Mtre Laflamme:

Q. C'est alors que vous avez reçu le chèque de la banque?—R. Je crois que oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous dites que vous avez fermé le jeudi avant le 1er janvier?—R. Oui, jeudi soir.

Q. Alors le jeudi, dans ce cas, serait le 29 décembre, parce que le 1er janvier 1911 était un dimanche?—R. 1911, oui.

Q. De sorte que le 29 vous avez déposé votre argent et fermé les ateliers. Quel jour avez-vous réouvert les ateliers?—R. Le 10. Le 10 doit être le deuxième lundi de janvier.

Q. Non, le 10 était le deuxième mardi.—R. Mardi?

Q. Oui. Le 9 était le deuxième lundi.—R. Eh bien, c'était le 9.

Par M. Devlin:

Q. Peut-être que lundi était un jour de congé?—R. Non, le 6.

Par M. Barker:

Q. M. Papineau, vous êtes l'officier qui a charge des chantiers à Sorel, directeur en chef?—R. Oui, monsieur.

Q. La première fois que vous avez entendu parler de cela, d'après vous, était le 21 ou le 22 novembre 1910 lorsque M. Champagne vous en a parlé?—R. Oui.

Q. Il vous a demandé si Lanctôt vous avait écrit?—R. Oui.

Q. Vous vouliez savoir pourquoi et qu'est-ce qu'il a dit?—R. Il m'a dit: "Parce que vous allez probablement recevoir une lettre de M. Lanctôt attendu que nous lui avons envoyé un compte".

Q. Vous avez reçu une lettre de M. Lanctôt aussitôt que M. Champagne vous en eût parlé?—R. Oui, une couple de jours après.

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre et le compte et le chèque vous n'avez pas agi immédiatement?—R. Non, pas exactement.

Q. Pourquoi?—R. Parce que je voulais avoir le temps d'y penser.

Q. Seulement pour cela?—R. Je suis quelquefois assez sérieux.

Q. Pensiez-vous qu'il était de votre devoir de faire une enquête pour savoir si cette affaire était correcte?—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. C'est ce que vous avez voulu dire?—R. Je l'ai déjà dit. Que j'avais....

Q. Peu importe ce que vous avez déjà dit. Je vous le demande maintenant: vous vouliez prendre des renseignements?—R. Oui.

Q. C'était une procédure irrégulière, n'est-ce pas?—R. Ceci est une question d'opinion.

Q. Je vous demande, était-il irrégulier de faire cette chose, ou était-ce régulier? Je ne m'occupe pas de la manière dont vous l'avez interprétée?—R. C'est une exception, oui.

Q. Une exception?—R. C'est exceptionnel.

Q. Vous ne la considérez pas comme régulière pour vous, en votre qualité de directeur de cet établissement de fournir du travail à Lanctôt et de payer du travail pour quelqu'un, que ce quelqu'un soit un membre du Parlement ou non, une personne qui ne fut en aucune façon relié au gouvernement, vous ne considéreriez pas que la chose fût irrégulière?

L'hon. Jacques Bureau s'oppose à la question en disant que le témion n'est pas à son procès, et que son examen n'avait trait qu'à la régularité de la manière d'agir de M. Lanctôt.

M. Barker.—Je veux m'assurer de fait s'il a fait un examen, et s'il n'en a pas fait, de la raison qui l'en a empêché.

Le Président.—Il l'a dit.

Le Témoin.—Je l'ai dit déjà.

Par M. Barker:

Q. Dites-moi quel est l'examen que vous avez fait?—R. Je l'ai déjà dit.

Q. Quel est l'examen quant à l'exactitude de cette manière d'agir?—R. Je suis allé trouver l'homme avec le compte et je lui demandé de vérifier son temps et de voir si c'était exact.

Q. Ceci, c'était Champagne, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Avez-vous vous-même vérifié le temps réclamé de juin à novembre pour voir s'ils réclamaient tout ce que M. Lanctôt aurait dû verser?—R. Non, je n'ai pas vérifié cela moi-même.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un de le faire?—R. Eh bien, les deux hommes qui y étaient intéressés, Pagé et Champagne, ont relu les chiffres.

Q. Leur avez-vous dit de le faire?—R. Oui.

Q. Vous le leur avez dit?—R. Je leur ai dit de voir si le compte était exact.

Q. Sous quel rapport?—R. C'était dans le compte fait par Champagne?—R. Le compte doit être exact pour ce qui est du temps.

Q. Vous aviez devant vous dans une lettre le propre compte de Champagne pour ce travail?—R. Oui.

Q. Quel motif aviez-vous de lui demander de vérifier son propre compte?—R. Eh bien, il est de mon devoir d'être sûr qu'une affaire comme celle-là est exacte quand elle s'en va au ministère.

Q. Je crois que vous lui avez fait préparer ce compte en parcourant plusieurs mois?————

L'hon. JACQUES BUREAU.—Il n'a pas dit qu'il a fait préparer le compte par lui.

Par M. Barker:

Q. Le compte que l'on suppose avoir été fait par M. Champagne?—R. Aimeriez-vous mieux que j'expédie un compte de cette nature sans y regarder du tout?

Q. Je ne crois pas que vous y ayez regardé du tout, c'est la raison pour laquelle je vous pose la question. Vous aviez dans cette lettre de M. Lanctôt un compte de $375 ou quelque chose de ce genre. Vous avez simplement demandé à M. Champagne d'y voir?—R. Oui.

Q. Et à M. Pagé?—R. Oui.

Q. Vous n'y avez pas vu vous-même?—R. Non.

Q. Je crois que c'était le compte adressé par ces hommes-là à M. Lanctôt. En votre qualité de chef de département, vous n'avez pas fait de perquisition ni d'examen vous-même.—R. C'est ce que M. Barker dit.

Q. Vous avez consenti?—

M. DEVLIN.—Il n'a pas consenti.

Le TÉMOIN.—J'entends ce que je vous dites. Qu'est-ce que c'est?

Par M. Barker:

Q. A part le fait que vous avez demandé à Champagne ou à Pagé de voir à ce compte et de s'assurer s'il était exact, avez-vous fait un examen vous-même?—R. Il n'y avait pas d'autre moyen de le savoir.

Q. Je ne vous demande pas cela?

M. DEVLIN.—Je demande que le témoin soit protégé.

Le PRÉSIDENT.—Il a dit plusieurs fois que l'examen qu'il a fait était de demander à Pagé et à Champagne de voir au compte.

Par M. Barker:

Q. Je veux lui demander s'il a lui-même fait un examen.

L'hon. JACQUES BUREAU.—Il dit que oui, et qu'il a demandé aux hommes de faire l'examen.

Par M. Barker:

Q. Avez-vous fait un examen vous-même à part la demande que vous avez faite à Pagé et à Champagne?—R. Il n'y avait pas d'autre manière de se renseigner.

Q. Et en conséquence, je suppose que vous n'en avez pas fait? Eh bien, M. Douaire a été témoin ici. Je veux vous questionner au sujet de M. Albert Douaire. Il est porté dans ce compte pour son travail, ou il est réclamé à M. Lanctôt pour quinze jours?—R. Oui.

Q Douaire dit qu'il a travaillé huit semaines. Etiez-vous ici quand il a fait cette assertion?—R. Non, monsieur, je n'étais pas ici.

Q. Eh bien, ceci se trouve dans sa déposition. Il dit qu'il a travaillé huit semaines. Combien de jours cela fait-il?—R. Huit semaines?

Q. Huit semaines.—R. Retranchez les dimanches et les fêtes et vous allez découvrir combien cela fait.

Q. Combien cela fait-il? Six jours par semaine font quarante-huit jours?—R. Ceci, c'est de l'arithmétique, oui.

Q. Travaillent-ils six jours? Vous comprenez, monsieur, ce que je veux dire. Combien de jours par semaine les hommes travaillent-ils habituellement?—R. S'ils ne font pas la noce, ils travaillent six jours.

Q. Quand il dit qu'il a travaillé huit semaines, il veut alors dire qu'il a travaillé quarante-huit jours?—R. Je ne suis pas Douaire; je ne sais pas ce qu'il veut dire.

Q. Il n'est réclamé par le gouvernement pour le travail de cet homme que quinze jours. Ceci signifierait trente-trois jours non réclamés à $2 par jour; cela signifierait $66, apparemment non réclamés pour cet homme-là. Avez-vous fait un examen récemment à propos de ce fait?—R. Récemment?

Q. Récemment?—R. Non.

Q. Avez-vous donné des instructions pour qu'un examen fût fait?—R. Non.

Par M. Devlin:

Q. En votre qualité de directeur du chantier maritime de Sorel, avez-vous vérifié l'exactitude des comptes qui vous ont été présentés relativement à la maison Lanctôt?—R. J'ai été convaincu que le compte était exact.

Q. Et vous les avez vérifiés de la manière usuelle dont les comptes sont vérifiés relativement à l'administration du chantier maritime de Sorel?—R. Oui, c'était la manière usuelle.

Par M. Doherty:

Q. J'ai compris que vous avez dit, en réponse à M. Laflamme, que si vous étiez absent et si M. Terrault était absent, les gens, pour affaires pressées pouvaient s'adresser à M. Champagne?—R. Oui.

Q. Dois-je comprendre d'après cela qu'en votre absence, ou que vous soyez absent ou non, M. Champagne était en état de convenir avec les gens de leur louer le travail des ouvriers du département et de leur fournir des matériaux?—R. Non; je n'ai pas voulu dire cela.

Q. Je comprends qu'il n'aurait pas eu d'autorité de ce genre?—R. Dans un cas bien pressé, il aurait pu laisser sortir un ouvrier pour faire certain travail pendant un jour ou deux.

Q. Mais de convenir de fournir des ouvriers pour peinturer une maison?—R. Non, il n'aurait pas eu d'autorité de cette nature.

Q. Si vous aviez été présent vous-même et qu'une demande vous eût été faite de convenir de fournir les peintres et les matériaux pour peinturer une maison, auriez-vous convenu de le faire de la part du département?

L'hon. JACQUES BUREAU. Cette question n'est pas juste pour le témoin. Cet homme n'est pas à subir son procès.

M. DOHERTY.—Je soumets ma question.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que le témoin peut répondre à la question.

Par M. Doherty:

Q. Voulez-vous être assez bon de répondre à la question?—R. Essayez Sorel, et je vous en donnerai des nouvelles.

Q. Je désire une réponse ici à Ottawa?—R. J'aurais besoin de bonnes raisons pour me décider à le faire.

Q. Voulez-vous indiquer ce que vous comprenez être de bonnes raisons?—R. Eh bien, des cas d'urgence ou des cas de nécessité. Des choses de cette nature. Dans le cours ordinaire des choses, je ne le permettrais pas.

Q. Dans le cours ordinaire des choses, vous ne le feriez pas?—R. Je ne le ferais pas.

Q. Et je pense qu'aucun de vos subalternes n'aurait le droit de faire ce que vous considérez que vous n'avez pas le droit de faire vous-même?—R. Exactement.

Q. Eh bien, j'ai compris quant à ces dates, que le moyen que vous avez pris pour les fixer est que vous étiez à Montréal le dernier dimanche de mai à l'occasion de la célébration pour le monument Dollard. La manière que vous avez fixé le samedi c'est que ce jour se trouvait la veille de ce jour-là?—R. Oui.

Q. De sorte que si l'an dernier le dimanche était le 29 mai, alors vous n'avez pas été absent de Sorel le lundi et le mardi suivants. C'est le 28 et le 29, le 29 étant dimanche, que vous avez été absent?—R. Je n'ai pas voulu dire le lendemain.

Q. Non, la veille?—R. La veille.

Q. Quand vous avez dit que vous étiez absent le 29, vous avez pris pour admis que le dimanche était le 30?—R. Je me rappelle avoir été à Montréal à l'occasion de cette célébration ou de cette démonstration.

Q. C'était un dimanche?—R. Un dimanche.

Q. Alors, la question de savoir si vous étiez absent ou non le 29 dépend de celle de savoir si le dimanche était le 30?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT.—Cela va de soi.

Le témoin se retire.

AUGUSTIN PAYETTE comparaît, et après serment prêté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:—

Q. M. Payette, où demeurez-vous?—R. A Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Peintre-décorateur.

Q. Quel est votre âge?—R. Trente ans.

Q. Combien d'années d'expérience avez-vous comme peintre-décorateur?—R. Douze ans.

Q. En 1908, étiez-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries à Sorel?—R. En 1908, oui, monsieur, je l'étais.

Q. Vers le mois d'octobre 1908 avez-vous été envoyé faire du peinturage chez M. Adélard Lanctôt, alors qu'il occupait des prémisses louées sur la rue Roy?—R. Je ne me rappelle pas dans quel mois c'était, ni à quelle date, mais je sais bien que j'ai été tapisser là, une journée ou deux, je pense, seulement de la tapisserie; mais je ne me rappelle pas qui m'a payé, par exempe; je ne sais pas si c'est M Lanctôt; je ne suis pas certain que ce n'est pas M Lanctôt. Il faut que ce soit M. Pagé ou le gouvernement. Je ne peux pas jurer cela.

Q. Qui vous avait envoyé travailler-là?—R. M. Pagé.

Q. Parlez-vous de Jean-Baptiste Pagé?—R. Jean-Baptiste Pagé, oui.

Q. Le contremaître des peintres pour le gouvernement?—R. Oui.

Q. Travailliez-vous sous ses ordres?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous un nommé Alfred Douaire, peintre?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes allé travailler à la maison de M. Lanctôt, sur la rue du Roi, avez-vous vu M. Douaire?—R. Quand je suis entré dans la maison pour faire le tapissage, M. Alfred Douaire en partait, dans l'après-midi; il partait pour s'en retourner au gouvernement; il avait fini la peinture.

Q. Maintenant, venons à l'année 1910. Connaissez-vous, M. Payette, la résidence appartenant à M. Lanctôt, sur la rue Georges, et qui a été peinturée pour lui cette année-là?—R. Oui, monsieur, je la connais très bien.

Q. Je ne vous demande pas s'il a travaillé tout le mois de juillet ou tout le mois d'août, mais durant ces deux mois l'avez-vous vu travailler au peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur; je travaillais plus loin que l'église et je passais là tous les jours, et je voyais M. Douaire là.

Q. A quelle distance se trouve l'église où vous travaillez de la maison Lanctôt?—R. L'église se trouve quelques arpents plus loin que chez M. Lanctôt, sur la même rue.

Q. Vous avez vu la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, je l'ai vue.

Q. C'est une maison bien peinturée?—R. Ah oui; d'après ce que j'ai vu en dehors, toujours—et je suis allé une fois en dedans.

Q. Au mois de mai et au mois de juin, ainsi qu'au mois de juillet, vous étiez peintre-décorateur à Sorel?—R. Oui monsieur.

Q. Etiez-vous alors à l'emploi du gouvernement?—R. En 1910?

Q. Oui.—Non, monsieur.

Q. Avant que M. Lanctôt vint faire peinturer sa maison, étiez-vous en position de prendre l'entreprise du peinturage de cette maison?—R. Oui, on aurait pu faire l'ouvrage. C'était dans le printemps, de bonne heure, l'ouvrage ne forçait pas.

Q. Avez-vous demandé à M. Lanctôt la job du peinturage de sa maison sur la rue Georges?—R. Dans le courant du mois de mars, je crois, j'ai rencontré M. Lanctôt un soir, vers neuf heures. Il s'en allait du côté de l'hôtel Richelieu. Je lui ai dit: "Vous n'oublierez pas pour la peinture." Il a continué à marcher et il a dit: "Je

Q. Vous étiez alors en position d'entreprendre la job aussitôt que la maison au-
verrai à cela."
rait été prête?—R. Ah oui.

Q. Après cela, est-ce que M. Lanctôt est venu vous demander de peinturer sa maison?—R. Non monsieur.

Q. Vous a-t-il jamais parlé de cela après?—R. Non jamais.

Q. Quand il a commencé à peinturer sa maison, lui avez-vous demandé encore une fois la job de la peinture de sa maison?—R. Je suis allé là, mais les hommes travaillaient à faire le plâtrage; je leur ai demandé qui faisait l'ouvrage; ils m'ont dit: "Je pense que ça va être les gens du gouvernement." C'est tout ce que j'ai eu de réponse.

Q. Quels hommes avez-vous vus travailler au peinturage de la maison? Pouvez-vous en nommer?—R. Je crois bien que je ne me rappelle pas de tous, mais je puis en nommer plusieurs. Je me rappelle d'avoir vu M. Adélard Aly.

Q. A part cela, qui?—R. M. Douaire, M. Edmond Brault, M. Pagé.

Q. Omer ou Jean-Baptiste Pagé?—R. Omer. Je ne me rappelle pas des noms des autres.

Q. Maintenant, vous avez vu la maison de M. Lanctôt; à combien estimez-vous la valeur du peinturage qui a été fait là; le matériel et le temps des hommes, tout compris?—R. C'est bien difficile d'estimer cela. Ordinairement, quand on chiffre une maison pour l'entreprendre, on est obligé de la voir, ou de voir le plan. Je ne suis entré qu'une fois dans la maison chez M. Lanctôt, et je n'ai pas été partout. Je ne sais pas combien il y a d'appartements. Le dehors, je l'ai vu en passant. Je ne connais pas la grandeur, rien.

Q. Avez-vous vu par l'extérieur, par exemple, ce que l'on avait fait?—R. Oui monsieur.

Q. Quelle sorte de maison est-ce une maison en brique ou une maison en bois?—R. En bois.

Q. Clapboardée en dehors?—R. Clapboardée, oui.

Q. Vous basant sur votre expérience comme peintre, combien ça vaudrait-il pour l'entreprise du peinturage de la maison de M. Lanctot?—R. Pour le dehors, d'après ce que je peux voir, sans connaître la grandeur, mais pour avoir peinturé d'autres maisons à peu près semblables, la maison de M. Lanctôt est très bien peinturée en dehors—

ANNEXE No 3

Q. Avez-vous vu des hommes du gouvernement qui travaillaient à peinturer cette maison?—R. Oui, monsieur, j'ai vu les hommes du gouvernement travailler là.

Q. Avez-vous vu, entre autres, au mois de juillet et au mois d'août, M. Alfred Douaire, dont on vient de parler, travailler à la maison de M. Adélard Lanctôt, sur la rue Georges?—R. En juillet et en août?

Q. Oui.—R. Je ne peux pas dire s'il y a travaillé tout le temps, mais j'ai vu M. Douaire travailler là dans le mois de juillet et dans le mois d'août.

Q. A combien estimez-vous l'ouvrage?—R. A vue d'œil, j'estime le dehors, pour les matériaux et l'ouvrage, le temps des hommes, j'estime cela à deux cents piastres.

Q Pour quelle partie de l'ouvrage?—R. Le dehors.

Q. Deux cents piastres, c'est pour l'extérieur seulement?—R. Pour l'extérieur.

Q. Et à l'intérieur?—R. Ordinairement, l'intérieur, c'est du polissage. D'après ce que j'ai vu, c'est du polissage qui a été fait en dedans; sur les murs, c'est de la peinture unie. Du polissage, il s'en fait de plusieurs sortes, il y en a du beau et du commun. Ordinairement, nous autres, on chiffre à la verge, et le polissage on le chiffre à une piastre de la verge—pour un polissage passable, pas ce qu'il y a de mieux—matériaux fournis et temps.

Q. Prenant comme vrai que le polissage à l'intérieur est bien fait, quel montant mettriez-vous pour le prix total?

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question comme inutile, attendu que le témoin a déclaré n'avoir pas de renseignements nécessaires pour lui permettre de se former une opinion sur la valeur du travail.

La question est permise.

Q. En supposant que le polissage à l'intérieur soit bien fait combien chargeriez-vous pour la job?—R. C'est bien difficile de chiffrer ça comme cela. J'ai vu cela seulement un peu, en passant. S'il y a beaucoup d'appartements, le polissage est bien plus long, s'il y a beaucoup de portes. Je ne peux pas calculer cela bien juste, mais ça peut être à peu près dans les six cents piastres pour un ouvrage comme cela.

Q. Dites-vous six cents piastres pour le tout ou bien six cents piastres pour l'intérieur?—R. Six cents piastres pour l'intérieur. Mais s'il y a beaucoup de portes, c'est plus dispendieux; s'il y en a moins, c'est moins dispendieux.

Q. Dites-vous que vous auriez entreprise la job pour huit cents piastres?—R. Sans avoir vu, oui, j'aurais pris la job pour huit cents piastres.

Q. Et dans ce montant-là, combien mettriez-vous pour le matériel, l'huile, la peinture etc, et combien pour le travail des hommes?—R. Pour l'intérieur, le matériel est assez dispendieux, et le travail est plus dispendieux; le polissage est bien plus long. Pour le matériel pour en dedans, je mettrais à peu près dans les deux cents deux cent cinquante piastres, je suppose bien, et le reste pour l'ouvrage.

Q Maintenant, combien mettriez-vous pour la peinture et les autres matériaux pour l'extérieur?—R. Pour l'extérieur, ça peut prendre à peu près soixante-quinze à quatre-vingts piastres de matériaux.

Q. Voulez-vous prendre communication des exhibits n°s 13 et 30, qui vous sont maintenant montrés?

(Le témoin prend communication des deux pièces.)

Q. Vous en avez pris communication?—R. Oui, monsieur.

Q. Après avoir pris communication des exhibits n°s 13 et 30, et avoir vu la quantité de peinture, d'huile et autres marchandises portées à ces comptes jusqu'à concurrence de $81.60, dites-vous que cela est suffisant pour peinturer la maison de M. Adélard Lanctôt?—R. Cela, c'est toute la peinture qui est entrée dans la maison de M. Lanctôt?

Q. Si c'est tout.—R. Ce ne doit pas être suffisant.

Q. Vous ne croyez pas que ce soit suffisant?—R. Non, monsieur.

Q. Prenez communication de l'exhibit n° 15, étant un compte de Cyrille Labelle et Cie, et partant de l'item du 24 mai 1910 jusqu'à la fin du compte, et ajoutant ces item que vous voyez portés à ce compte aux $81.60 qui sont portés aux deux autres

exhibits, dites-vous alors qu'il y avait suffisamment de peinture et d'autres matériaux pour peinturer la maison de M. Lanctôt?—R. Non, il n'y en avait pas assez.

M. GEOFFRION, M.P., fait observer que cette preuve lui paraît inutile, attendu que le témoin a déclaré qu'il ne connaît pas la grandeur de la maison, ni le nombre de pièces, ni la grandeur des pièces, et que c'est perdre inutilement le temps du comité que de chercher à obtenir l'évaluation de ces travaux par ce témoin.

Le PRÉSIDENT dit qu'en vue des déclarations faites par le témoin qu'il ne connaît pas la grandeur de la maison, ni la manière dont l'ouvrage a été fait, il lui semble que son évaluation est absolument sans valeur, et que, en effet, c'est perdre le temps du comité que d'interroger ce témoin sur la valeur de ces travaux.

Q. Dans les matériaux requis pour le peinturage, vous n'incluez pas les clous, ni le fer, ni rien de cela, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, seulement la peinture.

Q. Vous n'inclurez pas les clous, ni le fer, ni rien de cela dans la peinture?—R. Non.

Transquestionné par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé à tapisser la maison sur la rue du Roi?—R. Je ne suis pas certain, à peu près une journée ou une journée et demie.

Q. Vous ne savez pas quels arrangements M. Pagé et M. Lanctôt avaient faits relativement à ce travail-là?—R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Maintenant, qu'est-ce qui vous rend incertain quant à la personne qui vous a payé pour ce travail, de M. Lanctôt ou de M. Pagé, ou du département?—R. C'est parce que dans ces intervalles-là je travaillais souvent, le soir et des après-midi, pour M. Pagé; je faisais de la tapisserie, et des choses comme cela; il m'a envoyé chez M. Lanctôt faire ses plafonds et tapisser. M. Pagé me payait souvent pour du travail, fait en dehors, et je ne me rappelle pas si c'est lui qui m'a payé ou le gouvernement.

Q. Combien avez-vous reçu pour ce travail-là?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je ne sais pas si j'ai fait le tapissage au rouleau ou à la journée.

Q. Vous dites que quand vous êtes arrivé à la maison de M. Lanctôt sur la rue du Roi, M. Douaire avait fini le peinturge?—R. M. Douaire partait de là, il avait fait la peinture.

Q. Mais vous ne l'avez pas vu peinturer là du tout?—R. Non, du tout. M. Douaire partait avec ses pinceaux, ses affaires.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler qu'au mois de juillet 1910 vous avez vu Douaire travailler à la maison située sur la rue Georges?—R. Je travaillais un peu plus loin que l'église, chez M. Cournoiller, et je passais là trois fois par jour.

Q. A quelle date avez-vous commencé à travailler chez Cournoiller?—R. Je ne peux pas me rappeler—à peu près vers le milieu de juillet, je suppose.

Q. De quelle façon vous rappelez-vous que vous avez commencé chez Cournoiller au milieu de juillet?—R. De quelle façon?

Q. Oui; qu'est-ce qui vous fait rappeler de cela?—R. J'ai des hommes qui ont travaillé, et je me rappelle que les hommes ont travaillé dans le mois de juillet.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler qu'ils ont travaillé là le quinze juillet?—R. Je ne sais pas ce que vous entendez dire par là: qu'est-ce qui me fait rappeler.

Q. C'est au meilleur de votre souvenir?—R. Je sais qu'au mois de juillet j'ai travaillé chez M. Cournoiller.

Q. Je le sais, mais qu'est-ce qui vous fait rappeler que c'était plutôt dans le mois de juillet que dans le mois d'août?—R. J'ai travaillé dans le mois d'août et dans le mois de juillet.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler cela, que c'est dans le mois de juillet et non pas dans un autre mois?—R. C'est difficile de dire cela, qu'est-ce qui me fait rappeler.

Q. Maintenant, combien de fois avez-vous vu M. Douaire à la maison de M. Lanctôt occupé à faire du travail de peinturage dans le mois de juillet 1910?—R. Je ne peux pas dire le nombre de jours. Je passais là et M. Douaire me saluait.

Q. Vous ne vous rappelez pas non plus combien de fois vous l'avez vu dans le mois d'août?—R. Non.

ANNEXE No 3

Q. Savez-vous quand les boiseries ont été finies à la maison?—R. De M. Lanctôt?

Q. Oui?—R. Je ne peux pas dire. Je sais que les peintres ont travaillé dehors, mais je ne peux pas dire à quel temps.

Q. Savez-vous quand la maison a été prête pour recevoir la peinture?—R. Quand la maison de M. Lanctôt a été prête?

Q. Oui?—R. Vers le milieu de mai, je crois bien. Je ne suis pas certain de cela.

Q. Vous n'êtes pas certain?—R. Je ne me suis pas occupé de cela. Quand j'ai vu qu'il n'y avait pas moyen d'avoir la peinture, j'ai laissé ça là.

Q. Vous n'avez pas renouvelé votre demande pour ce travail-là, parce que vous aviez du travail ailleurs?—R. On en prend toujours du travail.

Q. Vous aviez du travail, par exemple, chez M. Brunet?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé pour M. Brunet?—R. Je pense que j'ai trois hommes qui ont travaillé là, pendant trois semaines, je suppose bien.

Q. Et après cela vous avez eu un autre job pour M. Falardeau?—R. Après M. Brunet, oui, trois hommes ont travaillé chez M. Falardeau, pendant une semaine, je pense.

Q. Ensuite, vous avez pris une job pour M. Amable Lussier?—R. Non, monsieur, je n'ai pas pris de job pour M. Lussier.

Q. Vous êtes sûr? R. .....

Q. Est-ce que M. Amable Lussier vous a demandé de faire du travail pour lui?—R. Oui, monsieur

Q. Vers quelle époque?—R. Ah, je ne me rappelle pas de cela.

Q. Dans le courant de l'été?—R. Dans le courant de l'été.

Q. Qu'est-ce qu'il fait ce M. Amable Lussier, quelle est son occupation?—R. Il tient un magasin.

Q. Un gros magasin?—R. Oui.

Q. C'est une bonne paie?—R. Je le pense bien. Je n'ai jamais travaillé pour lui.

Q. Alors, pourquoi n'avez-vous pas accepté de faire du travail pour lui?—R. Pourquoi je n'ai pas accepté de faire du travail pour M. Lussier? C'était une vieille maison qu'il avait et c'était pour faire du tapissage, et dans le temps, je n'avais pas d'hommes pour faire du tapissage.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez consenti d'abord, et qu'ensuite vous avez retardé, retardé, jusqu'à ce qu'il abandonnât, lui, de vous donner cette job-là?—R. Je suis allé trouver M. Lussier et je lui ai dit que je n'avais pas d'hommes pour faire le papier; que s'il pouvait trouver d'autres hommes pour faire l'ouvrage, de les prendre.

Q. M. Brunet n'a pas été très satisfait de votre travail, n'est-ce pas?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Et il vous l'a dit?—R. Oui, il me l'a dit.

Q. Il avait tort, votre travail était bien fait?—R. Le travail était bien fait; mais il voulait qu'on finisse très vite, et on ne pouvait pas pousser l'ouvrage assez vite pour cela.

Q. Le résultat a été qu'il a été obligé de faire refaire le travail par d'autres?—R. Il l'a fait faire deux fois après.

Q. Par qui?—R. Par M. Busteed, de la compagnie Richelieu. Ensuite, il ne trouvait pas cela correct encore, il l'a fait faire par les hommes de M. Arcand, de Montréal.

Q. C'est un homme difficile?—R. C'a l'air de ça, pas mal difficile. Je ne sais pas si ce sont des caprices.

Q. Vous avez eu de la malchance aussi avec la job que vous avez faite pour M. Falardeau?—R. M. Falardeau trouvait qu'on chargeait trop cher; il avait des peintres du gouvernement, il est allé les chercher.

Q. Combien chargiez-vous par jour à M. Falardeau?—R. Je ne me rappelle pas combien je lui ai chargé ces fois-là. Ordinairement, je charge deux piastres et demie par jour, et pour les hommes deux piastres, deux piastres et vingt-cinq.

Q. Deux piastres et demie pour vous?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Falardeau ne s'est pas plaint aussi de la qualité de l'ouvrage?—R. Non, monsieur; il s'est plaint des hommes qui n'allaient pas assez vite.

Q. Comme peintre, qu'est-ce que vous feriez pour établir le prix de votre soumission avant d'accepter une job de peinture?—R. Qu'est-ce que je ferais si....?

Q. Avant de fixer le prix de votre soumission.—R. Je prendrais des moyens pour voir l'ouvrage, voir combien c'est grand.

Q. Expliquez-nous cela en deux mots, monsieur Payette; quels moyens prendriez-vous?—R. Premièrement, je demanderais au propriétaire à peu près quelle qualité de peinture il veut avoir.

Q. Ensuite?—R. Ensuite, pour l'intérieur je chiffrerais cela à la verge. Ordinairement c'est à la verge que je chiffre cela. Je trouverais la quantité de verges qu'il y a et je chargerais tant de la verge.

Q. Et pour l'extérieur, vous prendriez les dimensions de la maison?—R. Certainement.

Q. Afin d'avoir une idée de la qualité et de la quantité de peinture requise pour faire la job, n'est-ce pas?—R. Certainement—voir l'ouvrage qu'il y a à faire, le temps des hommes et les matériaux.

Q. Maintenant, à moins de procéder de cette façon-là, c'est folie pour un contracteur d'essayer d'avoir une idée de la valeur d'une entreprise—à moins d'avoir ces renseignements-là?—R. On peut toujours avoir une idée de l'ouvrage par les autres maisons que l'on a faites. Dans douze ans, on a le temps de peinturer plusieurs maisons, et d'en peinturer de toutes sortes. On voit toujours à peu près. Souvent on ne prend pas la peine de mesurer tous les appartements, on mesure pour voir le nombre de verges.

Q. Voulez-vous prendre communication de ce compte, en date du 20 août 1910, entre M. Lanctôt et M. Joseph Rivet, et dire si en ajoutant la quantité de matériaux portée à ce compte à la quantité qui a été fournie par le département et à celle portée au compte de M. Labelle, vous considérez que ces trois quantités ensemble seraient suffisantes pour le travail qui a été exécuté à la maison de M. Lanctôt?

Mtre LAFLAMME retire sa question.

Q. Vous ne connaissez rien de la qualité de la peinture qui a été employée-là?—R. Oui, je connais la qualité de la peinture. J'ai vu passer souvent les peintres avec de la peinture, M. Paul, un garçon que je connais bien. J'ai vu la peinture délayée qu'il emportait; surtout la peinture jaune. C'était la première qualité de peinture.

Q. Quand vous prenez une job de peinture pour un prix déterminé en fournissant le matériel et la main-d'œuvre, combien calculez-vous de bénéfice? combien pour cent?—R. Ça dépend; quand les hommes travaillent beaucoup on fait plus d'argent; quand on paie la peinture bon marché. Ordinairement quand je prends une job, c'est trois couches de peinture, une maison ordinaire, frotter le bois un peu, et mastiquer; ça vaut vingt cents la verge. Il y a l'imitation, quarante cents, et on peut faire de l'imitation à soixante cents de la verge. Ça dépend.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question: Combien calculez-vous pour cent de bénéfice sur un contrat lorsque vous fournissez le matériel et la main-d'œuvre, à Sorel?—R. Quel profit que je compte?

Q. Oui.—R. Je ne comprends pas beaucoup ce que vous voulez dire.

Q. Ça fait douze ans que vous êtes dans cette besogne-là, vous devez le savoir. Quand vous prenez un contrat, vous espérez réaliser un profit?—R. Oui.

Q. Quelle est la moyenne du profit que vous réalisez à Sorel quand vous fournissez la main-d'œuvre et la peinture—R. Des fois on en réalise des bons, il y a des fois qu'ils sont bien méchants.

Q. En moyenne?—R. En moyenne, vingt à vingt-cinq pour cent.

Q. Quand vous achetez la peinture en gros vous réalisez un profit, aussi là-dessus?—R. Oui, un profit.

Q. Combien?—R. On réalise bien peu. Chez M. Labelle nous vendent ça.... à peu près deux ou trois cents du cent, le blanc de plomb; l'huile à peu près la même chose.

Q. Vous n'achetiez pas votre peinture en gros, n'est-ce pas?—R. Non monsieur.

Q. L'estimation que vous avez donnée, c'est en prenant en considération le fait que vous achetez au détail?—R. Comment?

Q. L'estimation que vous avez donnée est basée sur la supposition que vous achetiez la peinture au détail?—R. Oui, oui. Chez M. Labelle, les peintres on a la peinture meilleur marché que n'importe où ailleurs.

Q. Au détail?—R. Au détail.

Q. En supposant que cette maison ait été la vôtre, monsieur Payette, et que vous auriez fait le travail, pour vous, le peinturage du dedans et le peinturage du dehors, êtes-vous prêt à jurer que ça vous aurait coûté plus cher que $457?—R. Le dedans de la maison, je ne peux pas voir comment il peut coûter, comme je l'ai dit tout à l'heure. J'ai vu seulement qu'un peu, en bas.

Q. Vous avez donné l'évaluation approximative de ce que valait à l'intérieur en répondant à mon savant ami M. McDougall?—R. Je lui ai dit que je n'avais pas vu cela; d'après les maisons, et ce que je peux supposer...les appartements qu'il peut y avoir,—les portes aussi.

Q. N'est-il pas vrai, monsieur Payette, que si cette maison-là avait été la vôtre, vous auriez pu faire ce travail-là pour $457?—R. Seulement que l'ouvrage?

Q. L'ouvrage et la peinture?—R. ——

Q. Pensez-y. Quand on travaille pour soi, on travaille toujours à meilleur marché? —R. Oui. Pas avec l'ouvrage qu'il y a en dedans.

Q. Vous savez ce qu'il y a en dedans?—R. Si c'est tout comme ce que j'ai vu.

Q. Vous n'avez pas vu le travail de l'intérieur; vous n'avez vu que l'extérieur?—R. J'ai vu l'intérieur; pas partout; seulement au bord. J'ai vu le polissage.

Q. Quelqu'un vous a-t-il demandé de faire l'évaluation que vous donnez ici aujourd'hui?—R. Oui; M. Thibaudeau m'a rencontré il y a deux ou trois semaines, je pense, et il m'a demandé si j'étais capable d'évaluer cela, cette maison-là.

Q. Qu'est-ce que vous avez répondu?—R. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas estimer ça, parce que j'avais seulement vu un peu en dedans, et le dehors; je ne connaissais pas la grandeur, rien.

Q. Et vous n'êtes pas en meilleure position aujourd'hui?—R. Je ne suis pas en meilleure position?

Q. Vous n'êtes pas en meilleure position aujourd'hui de faire cette estimation que vous l'étiez dans le temps, quand M. Thibaudeau vous l'a demandé?—R. Pour le dedans, je ne suis pas capable d'estimer cela.

Réexaminé par Mtre MacDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Quand vous parlez de polissage; de quoi se sert-on pour faire le polissage?—R. Le polissage qui a été fait chez M. Lanctôt, je pense que.... d'abord, ils ont teint le bois, ensuite ils ont posé une couche de shellack.

Q. Est-ce qu'on se sert de pierre-ponce? est-ce qu'on se sert de fil d'acier? est-ce qu'on se sert de papier sablé, de ces choses-là?—R. Oui, on se sert de ces choses-là, pierre-ponce et fil d'acier, c'est-à-dire le fil d'acier et la pierre-ponce, on s'en sert des deux; ensuite, le papier sablé, les premiers polissages.

Q. Dans le compte pour $81.60, en voyez-vous de ces item-là?—R. Dans le compte du gouvernement?

Q. Oui.—R. Non.

Q. A Sorel quel est le prix des peintres généralement, quant à leurs gages?—R. Moi, je charge deux piastres et demie par jour, les hommes deux piastres.

Q. Généralement, à Sorel quel est le prix?—R. Deux piastres ordinairement—pas un polisseur, un homme ordinaire.

Q. Et les polisseurs?—R. Deux piastres et demie.

Q. Après avoir regardé ce compte, voulez-vous dire si ce compte n'est pas très bas?—R. Ce n'est pas bien, bien haut.

Q. Vous nous avez parlé dans vos transquestions de l'ouvrage fait pour M. Pagé, le soir: Quand vous avez travaillé en 1908 la maison louée de M. Lanctôt, était-ce le jour ou le soir?—R. Chez M. Lanctôt, c'était le jour, mais souvent je travaillais pour M. Pagé le soir.

Q. Mais pas chez M. Lanctôt?—R. Non, non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

M. Jean-Baptiste Pagé comparaît, et après avoir prêté serment, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre McDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Vous demeurez à Sorel M. Pagé?—R. Oui.

Q. Vous êtes à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation là?—R. Peintre, monsieur.

Q. Etes-vous contremaître ou simplement peintre?—R. Contremaître.

Q. A quel endroit, à Sorel, travaillez-vous pour le département?—R. A Saint-Joseph de Sorel.

Q. Prenez communication de l'exhibit 2 et dites si vous connaissez aucun des hommes dont les noms sont portés au dit exhibit?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous tous ces hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous qui a préparé le compte, exhibit 2?—R. Ce compte-là, je pense que ç'a été préparé par moi.

Q. Est-ce de votre écriture?—R. C'est bien pareil à la mienne.

Q. Avez-vous préparé un compte comme celui-là ou un double de celui-là?—R. J'ai préparé un compte.

Q. L'avez-vous donné, par hasard, à M. Lanctôt, le député?—R. Je l'ai donné à M. Champagne.

Q. Qui est-ce que c'est M. Champagne?—R. C'est lui qui est le pointeur, à Sorel, qui tient le temps.

Q. Quel est son nom de baptême?—R. Oscar Champagne.

Q. Si vous avez préparé ce compte-là ou un compte semblable à celui-là, que vous auriez remis à M. Champagne, Oscar, où avez-vous pris les détails pour faire le compte?—R. J'ai pris les détails par celui que j'avais tenu moi-même.

Q. Un livre?—R. Un livre et puis une feuille de temps.

Q. Où est le livre et où sont les feuilles de temps?—R. Les feuilles de temps, je les ai données à M. Champagne.

Q. Et le livre?—R. Je l'ai ici. C'est un livre que j'ai tenu pour moi-même.

Q. Quel est le nom de ce livre-là?—R. C'est un petit cahier de poche que je tenais pour moi-même.

Q. Est-ce pour le service du gouvernement?—R. C'était pour me justifier, vous savez—pour avoir un détail du temps que je donnais, pour avoir la copie.

Q. Vous n'êtes pas le pointeur ni le teneur du temps des hommes?—R. Je tiens le temps des hommes, des peintres, pour mon département.

Q. Oscar Champagne, qu'est-ce qu'il fait, lui?—R. Oscar Champagne prend le temps qu'on lui donne, chaque département.

Q. Vous avez gardé les feuilles en même temps que vous avez gardé votre livre?—R. J'ai donné les feuilles, et cela, c'est le même temps que les feuilles que j'ai données.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas donné le livre aussi?—R. Parce qu'ils ne me l'ont pas demandé.

Q. Et dans ce livre que vous nous exhibez, qu'est-ce qu'il y a d'entré?—R. Il y a certaines petites choses pour moi-même.

Q. Y a-t-il du temps pour la maison de M. Lanctôt dans ce livre-là?—R. C'est le temps que j'ai gardé pour.... Oui, oui, c'est ce temps-là.

ANNEXE No 3

Q. Ce livre-là contient certains détails du travail, des hommes chez M. Adélard Lanctôt à partir du mois de juin et du mois de juillet aller jusqu'au mois de novembre? —R. Oui, monsieur; c'est le même temps.

Q. Vous avez commencé, ici, à faire des entrées pour l'ouvrage en peinture de M. Lanctôt, en 1910, au mois de juin? Dans votre livre, à la partie imprimée, par exemple, je trouve les mots "Jne, Friday, the 30th": Est-ce là que vous avez commencé le compte de M. Lanctôt? Est-ce la première entrée, cela, la première page?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant cela, qu'est-ce qu'il y a d'entré dans votre livre? ce sont des détails concernant d'autres choses?—R. Ce sont des détails concernant d'autres choses.

Q. Est-ce que la dernière entrée pour le temps des hommes qui ont travaillé chez M. Lanctôt est en date du 21 novembre 1910, et est-elle sur la feuille qui porte à son en-tête imprimé: "July, Tuesday the 18th"?—R. L'en-tête, je ne me suis pas guidé sur les en-têtes des feuilles.

Q. La dernière entrée est du mois de novembre, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, toutes les entrées dans ce livre sont faites consécutivement, à partir du mois de juin aller jusqu'au mois de novembre?—R. Depuis le mois de juin, toutes les entrées qui ont été faites, ça été pour M. Lanctôt.

Q. Mais il y a des entrées faites après celles-là dans ce livre là, qui concernent d'autres choses avant le mois de novembre?—R. Cela, c'est un mémoire, monsieur....

Q. Je ne vous demande pas de détails. Regardez si, après le mois de novembre et avant le mois de novembre, il n'y a pas des entrées faites dans ce livre-là pour des transactions faites avant le mois de novembre?—R. Je n'en vois pas, monsieur.

Mtre N. K. Laflamme, C.R., s'objecte à la production de ce livre memornadum, attendu que le témoin a déjà déclaré, ce qui du reste apparaît par le livre lui-même, que ce livre contient des entrées relatives à des matières qui n'ont pas trait à ce qui fait le sujet de la présente enquête.

Chairman.—I hold that the parts of the book which relate to the work done at Lanctot's house can be put in, but only those parts. The rest is a sealed book, the part put in begins on the page dated Friday June the 30th, and it terminates on the page dated Tuesday July, the 18th.

Le livre en question est produit comme exhibit 23.

Q. Le livre est maintenant marqué avec votre signature sur chaque page à partir du mois de juin aller jusqu'au mois de novembre?—R. Oui monsieur.

Q. Vous êtes-vous servi de ce livre-là au delà des feuillets qui sont marqués par votre signature en rouge, pour d'autres affaires?—R. Je m'en suis servi pour moi, pour mes propres affaires.

Q. Y a-t-il, dans ce livre-là, des entrées au delà du mois de novembre pour vos propres affaires qui ont eu lieu avant le mois de novembre?—R. Eh bien, j'ai fait des entrées pour des peintures que je recevais. Si je recevais des peintures au gouvernement, je prenais des copies des entrées, pour garder ça pour moi-même, pour ma propre satisfaction.

Q Pouvez-vous nous montrer les entrées qui concernent la peinture pour le service du gouvernement, qui auraient été faites dans ce livre-là après le mois de novembre, mais concernant des dates antérieures au mois de novembre?—R. Pas après le mois de novembre, monsieur.

Q. Regardez le livre?—R. Il n'y en a pas, certain.

(Le témoin regarde le livre)

(La question précédente est relue au témoin comme suit) :

Q. Pouvez-vous nous montrer les entrées qui concernent la peinture pour le service du gouvernement qui auraient été faites dans ce livre-là après le mois de novembre, mais concernant des dates antérieures au mois de novembre? Y a-t-il des entrées pour le service du gouvernement?—R. Il y en a avant le mois de novembre.

Q. Où sont-elles et à quelles dates?—R. Je pense que les dates y sont.

Q. C'est un mémoire que vous gardiez?—R. Pour moi-même.

Q. Pour conserver les dates et les particularités?—R. Oui; pour moi-même. C'était pour garder une copie.

Par le Président:

Q. Avez-vous fait les entrées pour l'ouvrage qui a été fait chez M. Lanctôt jour par jour ou si vous avez fait cela tout d'un bloc?—R. Tous les soirs.

Q. Comment saviez-vous, pour tenir le temps de ces hommes-là, qu'ils travaillaient-là?—R. Je passais là trois fois par jour: le matin, le midi et le soir.

Par Mtre Macdougall:

Q. Vous passiez où?—R. A la maison de M. Lanctôt.

Par le Président:

Q. Le matin, quand vos hommes partaient, saviez-vous où ils allaient travailler? saviez-vous s'ils allaient travailler chez M. Lanctôt ou pour des jobs du gouvernement? —R. Chez M. Lanctôt.

Q. Saviez-vous s'ils allaient là?—R. Oui, oui.

Par Mtre Macdougall:

Q. Où sont les entrées, dans ce livre-là, pour la peinture et autres choses du gouvernement, à part du temps des hommes, et quelles sont les dates des entrées?

(Le témoin indique la page.)

R. Ça, c'est une copie des entrées de peinture que j'ai reçue pour le gouvernement.

Par Mtre Laflamme:

Q. Quelle date?—R. Le 9 juillet 1910.

Par Mtre Macdougall:

Q. Et ces entrées sont à la page du livre sous l'en-tête imprimé: "Février, mercredi, le 22"?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ces peintures-là ont trait à la maison de M. Lanctôt?—R. Pas du tout.

Q. Vous avez fait ces entrées le neuf de juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que c'est que ce livre-là; pourquoi l'employez-vous généralement?—R. Pour ma propre satisfaction.

Q. Comment se fait-il que vous avez fait des entrées, au 9 de juillet, dans ce livre-là, avant les entrées du mois de juin se rapportant au travail des hommes chez M. Lanctôt—R. Cela, c'est une copie d'un ordre que j'ai donné.

Q. Que vous avez donné le 9 de juillet?—R. Non, non. C'est la copie que j'ai prise pour garder cela pour ma propre satisfaction.

Q. Mais vous avez pris la copie le 9 de juillet?—R. Non, monsieur; j'ai pris la copie plus tard, mais je l'ai entrée sous la même date que j'avais donné l'ordre.

Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas entré à la date du 9 juillet ce compte ou cette copie qui commence par les mots "50 liv. de chrome orange"?—R. Non, monsieur. J'ai entré cela dans le mois de janvier; parce que, quand on vient pour donner un autre ordre de peinture, je prends les copies pour voir à quelle date j'ai donné mes ordres.

Q. Vous voyez, à la page suivante de votre livre, une entrée en date du 29, commençant par l'item: "100 liv. de bleu royal"?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cette entrée-là a-t-elle été faite?—R. Elle a été faite quelques jours après que j'ai eu donné l'ordre, pour en garder une copie, au gouvernement.

Q. Quand avez-vous donné l'ordre? le 29 novembre?—R. Oui, monsieur. C'est pour le gouvernement, cela; ce n'est pas pour moi-même.

Q. Alors suivent plusieurs pages en blanc et avec des entrées avant d'arriver à la page qui concerne le travail fait chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

ANNEXE No 3

Q. Vous faisiez les entrées tous les jours? tous les soirs, pour le temps des hommes qui travaillaient chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Si M. Lafrenière, par exemple, travaillait aujourd'hui vous entriez son temps le soir?—R. Le soir.

Q. Ainsi de suite tout le long jusqu'au mois de novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous maintenant regarder le compte: "Ouvrage en peinture de M. Lanctôt, 1910, juin"?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que c'est la première entrée?—R. Le 3.

Q. Octave Lafrenière?—R. Oui, monsieur; une journée.

Q. Le prochain item est le 4 juin? "Octave Lafrenière, une journée"?—R. Oui.

Q. Et ensuite, le 6, le 7, le 8, le 9, le 20, etc., etc.?—R. Oui, monsieur.

Q. Aller jusqu'au 23 de juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur la page suivante nous avons le mois de juillet?—R. Juillet.

Q. Octave Lafrenière s'y trouve-t-il?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel jour?—R. Le 4 juillet.

Q. Rien que le 4?—R. Il y est le 4, en continuant. Le 4, il y en a un autre le 5, ça continue.

Q. Le 4 juillet vous avez....?—R. Octavien Lafrenière, une journée. Ici, en dessous, il y a Omer Pagé, une journée, je pense. Ensuite, ça reprend: Octavien Lafrenière, le 5. La même date, Omer Pagé, une journée. Ensuite, ça continue. Le 6, les deux pareil chacun une journée. Le 7 et le 8. A continuer.

Q. Vous avez préparé le compte, pièce 2, d'après ce livre-là?—R. J'en ai préparé un. Je ne sais pas si c'est celui que vous avez en mains.

Q. Bien, examinez-le de nouveau et dites si c'est là le compte, ou si c'est un compte semblable ou identique que vous avez préparé?—R. Celui-là a été préparé d'après le mien, que j'ai donné à M. Champagne.

Q. Regardez le donc pour voir s'il est pareil au vôtre?—R. Vous me demandez si c'est les mêmes entrées que sur le mien?

Q. Oui.—R. C'est la même chose.

Q. Vous êtes le contremaître des peintres, vous n'êtes pas le contremaître des journaliers?—R. Non, monsieur.

Q. Voyez-vous une entrée sur ce compte-là de quatre journaliers qui ont travaillé à la maison chez M. Lanctôt? Regardez donc les quatre derniers noms.—R. Les journaliers sont entrés là. Trois journaliers qui sont entrés. Ça n'appartient pas à ma gang.

Q. Où sont portés les noms de ces journaliers à votre livre, pièce 23?—R. Je n'ai pas ces noms-là dans mon livre. J'ai les noms de mes peintres.

Q. Est-ce que je comprends que vous n'avez pas dans votre livre, exhibit 23, les noms de Pierre Ethier, père, Adélard Désoroy et Adélard Cain?—R. Non, monsieur, je n'ai pas cela.

Q. Si vous avez préparé un compte semblable à celui-là ou identique à celui-là, où avez-vous pris les détails pour faire le compte pour ces quatre journaliers?—R. J'ai présenté ma feuille à M. Champagne pour tous les peintres en général.

Q. Alors, vous n'avez pas le compte?—R. Je n'ai rien avec cela, monsieur.

Q. Qui est le foreman de ces journaliers-là—R. C'est M. Gendron.

Q. Vous êtes-vous adressé à M. Gendron pour avoir le détail pour faire le compte? —R. Non, monsieur.

Q. Si vous n'avez donné à M. Champagne le détail que pour les peintres, alors, qui a payé le compte exhibit n° 2?—R. Je veux être bien compris, M. Macdougall. J'ai préparé mon compte pour les peintres, que j'ai donné à M. Champagne moi-même; ensuite M. Champagne a fait sa copie et il a dû ajouter les noms des journaliers.

Q. Quant aux peintres, qui les a envoyés travailler chez M. Lanctôt?—R. C'est M. Champagne.

Q. Oscar Champagne?—R. Oscar Champagne.

Q. Est-il venu vous trouver pour vous demander de les libérer de votre ouvrage?—R. Oui, monsieur.

Q. A la demande de qui, cela? Qui a demandé d'envoyer des hommes chez M. Lanctôt?—R. Je suppose que c'est M. Lanctôt.

Mtre LAFLAMME.—Ne supposez rien.

Le TÉMOIN.—M. Lanctôt a eu une entrevue avec M. Papineau.

Par Mtre Laflamme:

Q. Le savez-vous, monsieur?—R. Je ne le sais pas.

Par Mtre Macdougall:

Q. Continuez votre réponse.—R. .....

Q. Vous dites: "M. Champagne est venu me demander des hommes"; dans quelle circonstance est-il allé vous demander cela?—R. Il est venu me trouver à la boutique et il m'a donné ordre d'envoyer des hommes à la maison chez M. Lanctôt.

Q. Puis?—R. .....

Q. En avez-vous envoyé?—R. J'en ai envoyé, oui. Ensuite, au fur et à mesure qu'il y en avait besoin, j'en envoyais.

Q. M. Lanctôt, dans tout cela, est-ce qu'il ne vous avait pas demandé la même chose?—R. Il m'en avait parlé quelque temps avant.

Q. Quand?—R. Je pense que c'est dans le courant du mois de mai.

Q. A quelle époque dans le mois de mai?—R. Je pense que c'est vers le vingt.

Q. Vers le vingt mai?—R. Oui.

Q. M. Champagne vous avait-il parlé dans le mois de mai d'envoyer des hommes chez M. Lanctôt?—R. M. Champagne m'a parlé de M. Lanctôt le 2 de juin.

Q. C'est la première fois que M. Champagne vous a demandé d'envoyer des hommes chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Lanctôt était-il présent?—R. Je ne l'ai pas vu, monsieur.

Q. A quel endroit vous a-t-il fait cette demande-là, M. Champagne?—R. A la boutique.

Q. A la boutique du gouvernement?—R. Oui.

Q. M. Papineau, le directeur, était-il là?—Ah, je ne sais pas s'il y était dans le temps.

Q. Le 2 juin, avez-vous ce jour-là envoyé des hommes travailler chez M. Lanctôt?—R. Le lendemain, monsieur.

Q. Le 3 juin?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas vu M. Lanctôt dans l'intervalle du 20 mai au 3 juin relativement à des hommes à être envoyés à sa maison?—R. Je l'ai revu une fois.

Q. Au même sujet?—R. Il sortait de l'office, je pense, je m'en allais à l'office moi-même et je l'ai rencontré. Il m'a demandé si je pourrais lui laisser avoir des hommes. Je lui ai dit que oui, si M. Papineau le voulait, était consentant.

Q. Cela, c'est quelques jour avant le 3 juin?—R. Oui, quelques jours avant.

Q. Est-ce que c'était avant que M. Champagne vînt vous demander d'envoyer des hommes?—R. Deux ou trois jours avant.

Q. Quand vous avez dit à M. Lanctot que vous lui enverriez des hommes si M. Papineau y consentait, qu'est-ce qu'il vous a répondu?—R. M. Lanctôt m'a dit qu'il verrait M. Papineau.

Q. Quand vous avez envoyé des hommes, le 3 juin, M. Lanctôt avait-il vu M. Papipneau?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Vous ne l'avez pas revu, M. Lanctôt, après cela?—R. Non, monsieur.

Q. Quand Champagne est venu vous demander d'envoyer des hommes à Lanctot, vous a-t-il dit que Papineau avait consenti à envoyer les hommes?—R. Il ne m'en a pas parlé du tout.

Q. Aviez-vous vous-même parlé à M. Papineau; lui aviez-vous demandé s'il consentait à envoyer des hommes à M. Lanctôt?—R. Non monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quel est le premier homme que vous avez envoyé chez M. Lanctôt?—R. Oui monsieur.

Q. Qui est-il?—R. Octavien Lafrenière.

Q. Est-ce que son nom apparaît dans votre livre?—R. Oui monsieur.

Q. Quand vous avez envoyé ces hommes travailler chez M. Lanctôt avez-vous vu que leurs noms étaient punchés?—R. Oui monsieur.

Q. Qui était le gardien du punch chez vous?—R. M. Cuthbert Champagne.

Q. Pendant que ces hommes travaillaient chez Lanctôt, avez-vous dit à Cuthbert Champagne de puncher leurs noms, qu'ils fussent présents ou pas présents?—R. Oui monsieur, je leur ai dit.

Q. Vous savez que c'est le devoir des hommes de puncher le matin, quand ils sortent, et quand ils reviennent le soir?—R. Oui monsieur.

Q. Etes-vous allé voir Cuthbert Champagne pour savoir quels hommes avaient punché et quels homes n'avaient pas punché, afin de faciliter les entrées dans votre livre?—R. Oui monsieur.

Q. Et il vous en donnait le détail, n'est-ce pas?—R. Il me donnait le détail au punch, et moi je vérifiais à la maison de M. Lanctôt si les hommes étaient rendus.

Q. Alors vous êtes allé souvent à la maison de M. Lanctôt pendant ce temps-là?—R. J'y allais le matin, le midi et le soir.

Q. Tous les jours?—R. Tous les jours.

Q. Durant quelle période?—R. Durant que les peintres ont travaillé.

Q. Ceci couvrait quelle période de temps? Juin, juillet, août, octobre?—R. Les mois qui sont marqués dans mes feuilles.

Q. Durant vos visites à la maison, trois fois par jour, vous avez vu M. Lanctôt?—R. Durant toute la durée de l'ouvrage j'ai vu M. Lanctôt à peu près sept ou huit fois.

Q. Là, sur l'ouvrage?—R. A la maison.

Q. Vous avez fait envoyer de la peinture et des matériaux, aussi, monsieur Pagé?—R. Oui monsieur.

Q. A la demande de qui?—R. M. Lanctôt m'avait demandé que si on ne pouvait pas avoir les matériaux chez M. Labelle, qu'on pourrait en emprunter au gouvernement et qu'il les remettrait aussitôt qu'on aurait fini.

Q. Quand avez-vous ainsi rencontré M. Lanctôt et quand vous a-t-il dit cela?—R. Je pense que c'est dans le commencement de l'ouvrage.

Q. Mais pas après que vous eussiez envoyé les hommes travailler pour lui?—R. Je ne peux pas dire si c'est après ou avant, mais toujours que je me souviens qu'ils m'a parlé de cela.

Q. Etes-vous jamais allé chez Cyrille Labelle et Cie pour avoir de la peinture et autres matériaux?—R. Oui, monsieur.

Q.Voulez-vous prendre communication du compte de Cyrille Labelle et Cie, exhibit n° 15, pour la partie qui concerne le peinturage de la maison d'Adélard Lanctôt, dans l'année 1910, et dire s'il y a dans ce compte des matérieux de peinture qui ont été demandés par vous, et indiquez lesquels.

(Le témoin examine le compte avec Mtre Macdougall et il indique les item suivants):

R. Le premier item est celui du 8 juillet: 2 douzaines papier sablé;

Juillet le 9, ⅛ gallon de shellack;

19 juillet, des vitres;

20 juillet, encore des vitres;

27 juillet, papier sablé;

9 août, 12 août, 15 août, toutes les vitres et le shellack portés à ces dates, mais pas le brads.

Le 23 août, 2 livres de colle de poisson.

Le 27 août, un quart de livre de noir.

Le 29 août, 35 livres de mastic.

10 septembre et 27 septembre, papier sablé.
17 octobre, papier sablé.
18 octobre, 1/6 d'alcool.
18 octobre, les feuilles de papier.
26 octobre, les feuilles de papier.
12 novembre, un gallon de shellack et une douzaine papier sablé.
3 novembre, un gallon de shellack.
5 novembre, un gallon de vernis.
5 novembre, un gallon de shellack.
9 novembre un demi-gallon de vernis.
14 novembre, un quart de gallon de vernis.
15 novembre, un demi-gallon de blanc émaillé.
15 novembre encore, un quart de gallon de térébenthine.
15 novembre encore, cinq livres de blanc.
15 novembre, un quart de gallon de vernis.
17 novembre, un huitième de gallon d'huile de lin et une boîte de vert.

Q. L'item du 28 décembre, c'est à part?—R. C'est à part.

Q. Ce sont là tous les item que vous avez eus de Labelle et Cie pour le peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Toutes les autres peintures ou matériaux sont venus, par conséquent, des boutiques du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour la peinture et les matériaux qui ont été fournis par la boutique du gouvernement, voulez-vous regarder l'exhibit n° 20 et dire si c'est votre signature qui se trouve au bas?

(Le témoin prend communication de l'exhibit.)

R. C'est ma signature, monsieur, et c'est bien le compte.

Q. Qui a préparé ce compte-là, $81.30?—R. Je pense que c'est moi qui l'ai préparé, celui-là.

Q. Et quel est ce compte exhibit n° 20? C'est un compte de quoi?—R. Un compte de peinture, de mastic, de vitres, pointes à vitres, vernis.

Q. Où avez-vous pris les détails pour faire ce compte-là?—R. J'avais un petit brouillon dans ma boutique et je marquais tout ce que je livrais.

Q. Vous étiez le contremaître des peintres, et vous aviez charge, par conséquent, de certaines peintures et de certains matériaux?—R. Oui.

Q. Vous avez un commis sous vous?—R. Non, monsieur, c'est moi-même qui fais le commis.

Q. Est-ce que Arthur Lavallée ne travaille pas avec vous?—R. Il prépare les peintures.

Q. Quand vous vouliez avoir des peintures en stock chez vous, à qui vous adressiez-vous pour les avoir?—R. Je fais une réquisition, je l'envoie au bureau et on va chercher la peinture dans le stock.

Q. Vous faites une réquisition par écrit?—R. Oui.

Q. Et à qui envoyez-vous cette réquisition?—R. J'envoie cela au magasin du département.

Q. Voulez-vous dire que vous l'envoyez à Norman Massé, qui est en charge du magasin?—R. C'est M. Côté ou M. Massé qui reçoit ces réquisitions-là.

Q. Et en réponse à vos réquisitions, ils vous envoient les peintures demandées?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'envoyez de réquisitions que pour ce qui est nécessaire, je suppose?—R. Pour ce dont on a besoin.

Q. Avez-vous envoyé une réquisition à M. Massé pour la peinture dont vous aviez besoin pour la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. J'ai préparé la peinture et on l'a mise de côté, à part, une peinture séparée, à part de la nôtre.

Q. Alors, si je comprends bien, vous vous êtes servi de peintures que vous aviez déjà obtenues de M. Massé au moyen de réquisitions pour d'autres ouvrages et vous avez préparé cela pour M. Lanctôt, dans des cuves que vous avez mises de côté, est-ce cela?—R. On a pris de la peinture qu'on avait en stock et on l'a préparée pour M. Lanctôt.

Q. Que vous aviez en stock pour d'autres ouvrages?—R. Oui, oui, pour nos ouvrages.

Q. Sous quelle autorité vous êtes-vous servi de cette peinture-là?—R. J'avais examiné les lieux, la bâtisse, en dedans, et j'avais constaté qu'on ne pouvait pas préparer de peinture dans la maison; il n'y avait que les faux planchers, il n'y avait rien de fini; il y avait seulement que les murs qui étaient terminés. N'ayant pas de vaisseaux assez grands pour préparer la peinture à la maison de M. Lanctôt, j'ai préparé la peinture à la boutique.

Q. La question que je vous pose est celle-ci: Aviez-vous demandé à M. Papineau, ou M. Perrault, ou à quelqu'un en autorité, la permission de vous servir de ces peintures?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous pesé ou mesuré ces peintures?—R. On la pèse.

Q. Où?—R. C'est moi qui la pèse.

Q. Où?—R. A la boutique.

Q. Sur une balance qui est dans le milieu de la boutique?—R. Dans la boutique, sur une balance que nous avons là.

Q. Une balance prise au plancher, n'est-ce pas?—R. Une balance portative que nous avons.

La séance est maintenant ajournée à demain, le 22 mars 1911, à 10 heures de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 30.
MERCREDI, 22 mars 1911.

Le comité permanent des privilèges et élections s'est réuni de nouveau à 10 heures a.m., et a continué à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

JEAN-BAPTISTE PAGÉ comparaît de nouveau et son examen est continué comme suit:—

Par Mtre McDougall, C.R.:

Q. Concernant les peintures envoyées chez M. Lanctôt, combien a-t-il eu de voyages de faits, ou combien de fois avez-vous envoyé de la peinture?—R. Je n'ai pas remarqué les voyages.

Q. Vous étiez obligé d'en tenir compte?—R. On a pesé la peinture en bloc, pour M. Lanctôt, et quant des hommes venaient pour chercher de la peinture pour M. Lanctôt, mon homme leur en donnait.

Q. Et vous dites la même chose pour le mastic, l'huile, etc.—R. La peinture, c'est une peinture qu'on a préparée en bloc spécialement pour M. Lanctôt.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là? Voulez-vous dire que vous l'avez préparée vous-même?—R. Moi-même.

Q. Est-ce à la demande de M. Lanctôt que vous avez fait cela?—R. Je ne sais pas si M. Lanctôt était entendu avec M. Papineau, mais j'ai préparé cela moi-même à la

boutique, parce que cela était plus commode pour nous autres, et on avait la peinture sous les yeux.

Q. Si je comprends bien, on vous avait dit d'aller chez Cyrille Labelle & Cie pour avoir la peinture nécessaire pour la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur. Il y a certaines choses que j'ai demandées là et qu'ils n'avaient pas.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous n'avez pas pu voir chez Labelle?—R. J'ai demandé un vernis spécial, des teintures et un jaune qu'ils n'avaient pas. Ce jour là j'ai été là et ils n'avaient pas cela en stock.

Q. Je vois dans le compte que vous avez préparé pour la peinture, exhibit n° 20, qui vous est maintenant montré, que vous avez une entrée de 200 livres d'une sorte de peinture—de la peinture verte, je crois— et 300 livres d'une autre peinture, jaune, je crois; ceci a-t-il été mêlé en une seule fois?—Non, monsieur.

Q. Veuillez nous donner les détails. Quand avez-vous préparé les 200 livres de jaune et quand avez-vous préparé les 300 livres de vert?—R. Les dates sont marquées sur le compte.

Q. Est-ce le compte que vous appelez brouillon et dont vous avez parlé hier?—R. Non, monsieur. Le brouillon, c'était un petit mémoire que je tenais dans ma poche, pour me satisfaire moi-même, pour garder ce qui pouvait être livré.

Q. Où est-il ce brouillon?—R. Je l'ai cherché à la boutique et je ne l'ai pas trouvé. C'était dans des livres que j'avais à la boutique.

Q. Où sont les entrées qui ont été faites dans les livres du département pour les 200 livres de peinture et les 300 livres de peinture qui ont été démêlées pour M. Lanctôt?—R. Je vous l'ai dit tout-à-l'heure, c'est un brouillon que j'avais dans les livres de la boutique, à part des livres du gouvernement. Cela, c'était à part; ce n'était pas pour entrer dans les livres du gouvernement; c'était pour M. Lanctôt spécialement.

Q. Et vous n'avez pas ce brouillon avec vous, et vous ne pouvez pas le trouver à la boutique?—R. Je ne sais pas s'il a été écarté avec d'autres papiers que j'avais.

Q. Alors, si je comprends bien, il n'y a aucune entrée du tout, dans aucun livre du gouvernement, relativement à la peinture fournie à M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, comment vous y êtes-vous pris pour faire le compte qui est maintenant produit comme exhibit n° 20?—R. J'ai pris cela sur le brouillon que j'avais, les premières entrées que j'avais. Du moment que la peinture a été préparée et qu'il en est parti de la boutique, la première journée qu'on en a livré, j'ai marqué cela à cette date-là.

Q. Vous n'avez pas fait cela à chaque occasion?—R. Non, non; j'ai entré la première livraison que nous avons faite. C'était entendu que cette peinture-là avait été pesée pour M. Lanctôt et qu'on ne devait pas en livrer ailleurs que pour lui; c'était pour lui.

Q. Vous avez été obligé de faire des couleurs spéciales, vous avez dit?—R. Oui, monsieur.

Q. A la demande de qui avez-vous fait ces couleurs spéciales?—R.....

Q. Quelqu'un a dû vous demander de préparer ces couleurs spéciales? qui est-ce?—R. M. Lanctôt m'avait parlé de préparer des couleurs, mais je n'ai pas eu ordre de lui, je n'ai pas eu ordre de M. Lanctôt. Ce que je connais de M. Lanctôt c'est qu'il m'a dit que ce que je ne pourrais pas trouver à Sorel, dans les magasins, de l'emprunter du gouvernement. Je suppose qu'il avait en une entrevue avec M. Papineau, et que cela avait été entendu. J'ai compris qu'il avait eu un permis de M. Papineau de faire ces choses-là. Et moi, j'ai préparé les peintures dans les nuances qu'il m'avait demandées.

Q. Mais vous n'avez pas rêvé ces nuances particulières que vous avez préparées; quelqu'un a dû vous les demander. Est-ce M. Lanctôt?—R. Non, je ne les ai pas rêvées; M. Lanctôt m'avait demandé de préparer des nuances pour sa maison.

ANNEXE No 3

Q. Et vous l'avez fait?—R. Et je l'ai fait.

Q. Dans les brouillons que vous avez faits, est-ce que les dates auxquelles vous avez faits les mélanges de peintures, ainsi que les jours où vous avez envoyé des hommes, étaient entrées?—R. Non, monsieur. Je veux être bien compris: les peintures ont été pesées quand elles ont été préparées, et c'était une chose entendue que cette peinture-là ne devait pas aller ailleurs que chez M. Lanctôt. Du moment qu'une quantité de peinture est pesée pour une bâtisse, ou pour n'importe quel ouvrage, on n'a pas besoin de la mesurer à toutes les minutes, chaque fois qu'on en prend. La pesanteur était là, et on l'a livrée comme cela.

Q. Voulez-vous que l'on comprenne que vous avez mesuré et pesé d'avance la quantité de peinture qu'il fallait pour la maison de M. Lanctôt?—R. J'ai préparé les peintures, et quand ç'a été préparé, surtout le jaune....Chaque fois que j'ai préparé de la peinture....J'en ai préparé en deux fois, le jaune en premier lieu, et le vert ensuite. Quand j'ai préparé le jaune, je l'ai pesé et il y avait 300 livres de peinture préparée.

Q. Jaune?—R. Jaune.

Q. Alors, cela a été fait d'avance, avant que la peinture fût portée chez M. Lanctôt?—R. On l'a préparée la journée qu'on a commencé ces ouvrages-là.

Q. Pouvez-vous dire quel jour c'était quand vous avez commencé?

(Le témoin refère à un compte.)

R. On a commencé le 13 d'octobre, pour ces ouvrages-là.

Q. Je vous parle de la peinture qui a servi à la maison de M. Lanctôt. Et vous n'aviez pas envoyé porter de peinture chez M. Lanctôt avant le 13 octobre 1910?—R. Oui, monsieur, on en a envoyé.

Q. Tâchons de nous comprendre. Vous avez dit il y a un instant que vous avez mêlé la peinture quand vous avez commencé à travailler chez M. Lanctôt, ce qui était le 13 octobre; maintenant vous dites que vous avez envoyé de la peinture avant cela. R. Je parle à l'égard de cette peinture-là, la peinture jaune qu'on a préparée.

Q. Alors, dites nous au sujet de la verte; quand avez-vous envoyé pour la première fois de la peinture verte?—R. La peinture verte, c'est dans le mois de septembre.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas envoyé de peinture verte à la maison de M. Lanctôt avant le mois de septembre?—R. Je n'ai pas envoyé de peinture verte avant ce temps-là, je le jure.

Q. Vous rappellez-vous les noms des hommes qui ont porté la peinture chez Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont-ils?—R. Celui qui en a porté le plus souvent c'est Omer Pagé.

Q. Qui à part lui?—R. Henri Paul.

Q. Est-il peintre, Henri Paul?—R. Non; c'est un homme qu'on garde à la boutique pour faire les commissions.

Q. A part ces deux là, y en a-t-il d'autres qui ont aidé à porter la peinture?—R. Non, monsieur, pas un seul.

Q. Henri Proulx n'a pas aidé à porter de la peinture?—R. Non, monsieur.

Q. Pas à votre connaissance, je suppose?—R. Je n'ai jamais donné ordre à Henri Proulx de charroyer de la peinture chez M. Lanctôt.

Q. L'avez-vous jamais vu en porter?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Maintenant, dans le cours du mois d'août, ou dans le cours du mois de juillet, est-ce que Henri Paul et Omer Pagé n'ont pas porté de la peinture à la maison de M. Lanctôt?—R. Dans le mois de juillet, Omer Pagé en a transporté.

Q. Aidé de Henri Paul?—R. Ah, je ne me remets pas.

Q. Est-ce que d'autres que Omer Pagé en ont porté au mois de juillet?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce que le nom de Henri Paul figure dans le compte du temps des hommes que vous avez donné, exhibit n° 2, et que vous dites avoir préparé?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas tenu compte de son temps?—R. C'est parce que la peinture se charroyait entre midi et demi et une heure.

Q. Est-ce que vous ne savez pas que souvent les hommes qui travaillaient à la maison de M. Lantôt attendaient pour de la peinture, qui devaient venir des boutiques du gouvernement?—R. Les hommes charroyaient la peinture entre les heures de travail du gouvernement.

Q. Et Henri Paul a toujours fait de même?—R. C'est lui qui traversait les travaillants qui charroyaient la peinture, et celui qui charroyait la peinture punchait sa carte avant de partir, et il partait pour être de retour pour une heure.

Q. Maintenant, M. Pagé, regardez donc le compte, exhibit n° 2.

(Le témoin prend communication du compte.)

Q. Vous voyez que c'est le compte que vous nous avez dit hier avoir préparé pour le travail des hommes, à l'exception des trois journaliers dont les noms apparaissent au bas du compte?—R. Celui-ci, ce n'est pas moi qui l'ai préparé, mais il a été fait d'après celui que j'ai préparé.

Q. Les item sont les mêmes que ceux que vous avez fournis?—R. Celui que j'ai préparé, c'est la même chose que celui-ci, excepté les quatre derniers noms.

Q. A quelle date avez-vous préparé ce compte-là?—R. Quand les travaux ont été finis.

Q. Quand cela? Voyez-vous que le compte porte une date?—R. Dans le mois de novembre.

Q. Regardez l'en-tête?—R. C'est cela, c'est le 21 novembre.

Q. Est-ce que le 21 novembre est le jour auquel vous avez préparé ce compte pour le temps des hommes?—R. Je l'ai préparé de suite aussitôt les travaux finis, parce qu'il m'avait été demandé.

Q. Qui vous l'avait demandé?—R. M. Champagne me l'a demandé.

Q. Oscar Champagne?—R. Oscar Champagne.

Q. Pourquoi vous demandait-il ce compte-là Quelqu'un lui avait-il demandé de le fournir?—R. Il m'a demandé de le préparer au plus vite, parce que ça faisait deux ou trois fois que M. Lanctôt le lui avait demandé.

Q. Maintenant, si c'est le cas, voulez-vous dire pourquoi vous n'avez pas préparé en même temps le compte pour la peinture verte fournie à M. Lanctôt et qui est incluse dans ce compte, exhibit n° 2?—R. Je ne sais pas si le compte de la peinture a été fait aux mêmes dates, mais aussitôt que M. Champagne m'a demandé de le préparer, je le lui ai préparé.

Q. Est-ce que c'est M. Champagne qui vous a demandé de fournir le compte pour la peinture?—R. Il m'a demandé de fournir les deux comptes pour que M. Lanctôt puisse les avoir.

Q. Vous avez fournir le compte pour la peinture rien qu'au mois de décembre, M. Pagé?—R. Je ne me rappelle pas, monsieur.

Q. Voyons, sous serment, au meilleur de votre connaissance, quand avez-vous préparé le compte pour la peinture?—R. Je l'ai préparé quand M. Champagne me l'a demandé; je ne me rappelle pas la date.

Q. Est-ce avant le mois de décembre?—R. Je pense que c'est avant le mois de décembre.

Q. Est-ce que vous ne saviez pas qu'il y avait des plaintes, des affidavit ou des déclarations solennelles dans le temps que vous avez préparé le compte pour la peinture chez M. Lanctôt?—R. Je ne savais pas qu'il y avait d'affidavit de signés contre M. Lanctôt.

Q. Quand avez-vous appris la première fois à propos de ces affidavit?—R. J'ai appris pour la première fois quand les affidavit ont été.... J'ai appris ça à la boutique, à notre boutique à nous autres.

Q. Quand?—R. C'est quelques jours avant que l'on fut en pourparlers pour venir ici.

Q. Pour venir ici comme témoins?—R. Oui, avant. Il y avait des discours qui se faisaient là-dessus, à la boutique, parmi les hommes ce n'étaient jamais des discours sérieux.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais donné ordre à M. Henri Proulx de porter de la peinture à la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Ne savez-vous pas quand M. Proulx est allé à l'église.... Vous savez qu'il est allé à l'église? Est-ce qu'il n'a pas porté de peinture avec M. Paul et Omer Pagé?—R. Je n'ai jamais donné d'ordre à M. Proulx de porter de la peinture chez M. Lanctôt.

Q. Je vous demande si, quand M. Proulx est allé à l'église, il n'a pas aidé à Henri Paul et à Omer Pagé à porter de la peinture chez M. Lanctôt?—R. Je n'ai jamais donné ordre à M. Proulx d'aller travailler à l'église.

Q. Voulez-vous regarder la liste de paie maintenant devant le comité et dire si, pour la moitié du mois d'août 1910, à la liste de paie n° 148, vous trouvez votre nom, Jean-Baptiste Pagé, comme peintre?—R. Oui. Mon nom, je ne sais pas si ça figure sur la liste, sur l'en-tête de la liste que faisait le gouvernement; mon nom était censé disparaître de nos livres; je ne punchais pas, moi, mon nom disparaissait.

Q. Vous trouvez votre nom là?—R. Oui.

Q. Et, en regard de votre nom, vous trouvez le n° 276?—R. C'est mon numéro.

Q. Et en regard de votre nom se trouvait $85, étant le montant de vos gages par mois, et pour cette moitié du mois d'août, vous avez reçu $42.50?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous trouvez aussi le nom de Henri Proulx?—R. Oui, je le vois là.

Q. N° 283?—R. Oui.

Q. Il a reçu sa paie pour une moitié du mois d'août, $22?—R. Oui, monsieur.

Q. Henri Proulx travaille sous vous comme contremaître?—R. Oui, monsieur.

Q. Regardez à la fin du mois d'août, à la liste de paie 149, étant la dernière moitié du mois d'août 1910?—R. Je trouve mon nom, n° 276.

Q. Et vous avez reçu vos gages pour ce demi-mois, $42.50?—R. Oui, monsieur.

Q. Et trouvez-vous le nom de Henri Proulx?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a reçu ses gages pour ce demi-mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Où travaillait-il?—R. Au gouvernement.

Q. Où?—R. Il travaillait dans les bâtisses, je pense; alentour des bâtisses, je pense.

Q. Comme contremaître, vous devriez être capable de localiser cet homme-là?—R. Dans le moment on peinturait l'intérieur des bâtisses et on avait des constructions nouvelles qui marchaient dans le même temps.

Q. Ça ne répond pas à ma question en rapport avec Henri. Dites-vous qu'il travaillait à ces nouvelles constructions?—R. Il travaillait peut-être aussi aux bâtisses; on changeait les hommes.

Q. Est-ce que vous ne pouvez pas nous dire, vous, contremaître des peintres, d'après cette liste de paie ou d'après d'autres archives en votre possession, où travaillait Henri Proulx au cours du mois d'août 1910?—R. Je vous l'ai dit, M. McDougall.

Q. C'est vous qui contrôlez l'ouvrage de ces hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est vous qui les envoyez aux pièces particulières d'ouvrage qui doit se faire?—R. C'est moi qui les envoie, mais quand on a soixante hommes à qui donner de l'ouvrage tous les matins, on ne se souvient pas d'un jour à l'autre celui qui a travaillé aux bâtisses ou aux constructions nouvelles.

Q. Jurez-vous que Henri Proulx, dans tout le cours du mois d'août, n'est jamais sorti des ouvrages du gouvernement pour se rendre à Sorel, chez M. Lanctôt ou ailleurs, sous vos ordres?—R. Je jure que Henri Proulx n'a jamais porté de peinture, sous mes ordres, chez M. Adélard Lanctôt.

A la demande de Mtre McDougall, la question précédente est relue au témoin comme suit:—

Q. Jurez-vous que Henri Proulx, dans tout le cours du mois d'août, n'est jamais sorti des ouvrages du gouvernement, pour se rendre à Sorel, chez M. Lanctôt ou ailleurs, sous vos ordres?—R. Je jure pour M. Lanctôt; ailleurs, je n'ai pas suivi M. Proulx.

Q. Je ne vous demande pas si vous l'avez suivi, je vous demande s'il est allé ailleurs sous vos ordres.

Mtre LAFLAMME s'objecte à cette question.

Objection maintenue par le président.

Q. Quand vous avez préparé le compte pour les peintures, vous n'êtes pas capable de nous dire si c'est avant le mois de décembre, ou au commencement de décembre?—R. Je ne peux pas dire.

Q. Vous rappelez-vous à qui vous l'avez donné?—R. A M. Oscar Champagne.

Q. Savez-vous si la peinture a été remise?—R. La peinture a été remise; ce n'est pas moi qui l'ai reçue.

Q. Je vous demande si vous savez qu'elle a été retournée?—R. Elle a été retournée.

Q. A qui a-t-elle été retournée, la peinture?—R. Elle a été retournée à la boutique, à mon homme de boutique qui prépare la peinture.

Q. Qui s'appelle?—R. Arthur Lavallée.

Q. N'est-il pas vrai que c'est vers le 10 de décembre que vous avez donné le compte pour la peinture, soit à M. Champagne, soit à M. Papineau?—R. Je ne m'en souviens pas, de la date.

Q. N'est-il pas possible que ça peut être le 10 décembre?—R. Je ne peux pas dire.

Q. Est-ce une semaine ou quinze jours après que vous eussiez fait le compte pour les hommes?—R. Je ne me souviens pas de la date.

Q. Avez-vous pris les détails dans votre brouillon particulier ou dans les livres du département?—R. Non; c'était un brouillon pour moi-même.

Q. Est-ce que, dans votre petit livre, exhibit 23, ne se trouve pas un précis, là, de ces peintures?—R. J'avait entré ça en mémoire; il doit y en avoir un.

Q. Est-ce là le brouillon dont vous parlez?—R. Non, monsieur.

Q. Regardez votre livre, exhibit 23, et dites-nous si vous ne trouvez pas là deux entrées sur deux pages différentes contenant un précis, ou une copie, ou un brouillon des peintures fournies?—R. Oui, monsieur. La voici.

Q. C'est une entrée faite à la page imprimée, sous l'en-tête de "July, Friday 28th"?—R. Oui, mais ça n'a pas été dans ce mois-là. Ça, c'est la copie de la peinture que j'ai livrée, qu'on avait additionnée, et que le compte a été fait.

Q. C'est de votre écriture?—R. C'est de mon écriture. J'ai gardé cela pour mémoire.

Q. Est-ce le seul mémoire que vous avez gardé quant à ces peintures, dans ce livre-là, exhibit 23?—R. Voilà la même copie, ici. Je l'ai transcrite à l'encre.

Q. Vous trouvez une autre entrée au même effet faite au crayon de mine, deux pages avant l'entrée à l'encre?—R. Je l'ai transcrite de ce côté-ci à l'encre pour garder le mémoire mieux.

Q. A quelle date avez-vous fait cette entrée-là? Il n'y a pas si longtemps, il n'y a rien que deux mois, trois mois.—R. J'ai préparé cela, monsieur, avant de donner le compte à M. Champagne, pour en garder une copie.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la grandeur de la maison de M. Lanctôt, de la quantité de peinture, soit à la verge ou autrement?—R. Je ne l'ai pas mesurée.

Q. Vous avez mesuré la maison, n'est-ce pas? Vous étiez là trois fois par jour, vous dites?—R. Je n'étais pas le contracteur, je n'avais pas d'affaire à mesurer la maison.

Q. Jurez-vous que vous n'avez aucune idée quant aux dimensions de la maison de M. Lanctôt, que vous n'avez pas pris de mesures afin de savoir la quantité de peinture qu'il fallait?—R. Je n'ai jamais mesuré la maison de M. Lanctôt.

Q. M. Lanctôt vous a-t-il jamais fourni la grandeur de sa maison à l'intérieur ou à l'extérieur, le nombre de chambres, ou les quantités de peinture dont il avait besoin?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais essayé, vous-même, à trouver cela?—R. Non, monsieur. Je n'avais pas d'affaire non plus.

Q. Connaissez-vous de vous-même les dimensions de cette maison là?—R. Je ne les connaissais pas du tout.

Q. Voulez-vous me permettre de lire de votre livre exhibit 23 ce qui suit: "Grandeur de la maison Lanctôt, longueur 38½ pieds, largeur 27½ pieds." Voulez-vous regarder dans votre livre exhibit 23 et nous dire si ce que je viens de vous lire est de votre écriture?—R. Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question tout à l'heure. Vous m'avez demandé, durant les travaux, si je n'avais pas mesuré la bâtisse.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce votre écriture dans ce livre-là?—R. Oui, c'est moi qui fait cela, mais pas durant les travaux.

Q. Quand avez-vous fait cette entrée?—R. Je n'ai pas compris votre question tout à l'heure. J'ai pensé que vous me demandiez, durant les travaux qui se sont faits chez M. Lanctôt, si je n'ai pas mesuré les travaux faits à la bâtisse.

Q. Vous nous dites à présent que l'entrée que je viens de vous lire dans votre livre n'a pas été faite durant le cours des travaux chez M. Lanctôt?—R. Non.

Q. Quand?—R. Ç'a été fait deux ou trois jours avant de venir ici.

Q. Vous avez pris soin de faire les mesurages avant de venir ici?—R. J'ai pris les mesures sur les plans. J'ai été chercher les plans et j'ai mesuré.

Q. Est-ce que ces plans-là s'accordent avec votre estimation à l'œil, alors que vous étiez aux travaux?—R. Ce sont les mesures que j'ai prises pour ce qui me regardait.

Q. Qu'est-ce que ça veut dire: En autant que ça vous concernait?—R. Pour la peinture, le nombre de verges qu'il pouvait y avoir de peinturer à l'intérieur et à l'extérieur.

Q. Si je comprends bien, alors, après les travaux finis vous êtes allé à la maison, ou, d'après les plans, vous vouliez déterminer, pour vous-même ou pour quelqu'autre le nombre de verges de peinture?—R. C'était pour voir le montant, le nombre de verges de peinture qu'il y avait là, qui avaient été peinturées.—pour moi, pour moi-même.

Q. Et vous avez pris la grandeur de la maison?—R. Sur les quantités données sur les plans.

Q. Voulez-vous regarder dans ce mémoire exhibit 23 à la page qui tombe sous l'entrée imprimée: "Juillet, mercredi, le 26", et dire si vous trouvez une entrée à cet effet-ci: "Mémoire du nombre de verges à peinturer à la maison Lanctôt.

"Corniches, 50 verges, unies.
"Galerie, 150 verges, unies.
"Plinthes des cadres, 120 verges.
"Couvertures, 120 verges.
"Boiseries et escaliers, 45 verges.
"Extérieur: carré, 2".

Dites-nous de quelle écriture est cette entrée et quand elle a été faite.—R. C'est moi qui ai fait cela, monsieur.

Q. Ç'a été fait avant le peinturage?—R. Après.

Q. Pourquoi avez-vous fait ce mémoire-là?—R. J'ai pensé que c'était mieux que je vins mesurer toutes ces choses-là pour me donner satisfaction, pour que si d'autres travaux se présentaient, dans le même cas, je serais en position d'être capable de faire un prix,—pour être capable d'arriver plus juste.

Q. Combien de temps après la fin des travaux avez-vous fait cette entrée là?—R. J'ai fait ça, je suppose, un mois après. Quinze jours après,—quinze jours.

Q. Etait-ce avant de fournir votre compte pour les peintures ou était-ce après?—R. Je ne peux pas dire.

Q. Regardez à la page de votre exhibit 23 sous la rubrique imprimée "Juin, lundi, le 26", et dites si vous trouvez une entrée à l'effet suivant: "Nombre de verges d'enduits dans la maison Lanctôt est de 1000 verges. La date du lattage, le 31 mai. Les enduits ont été commencés le 13 juin et la seconde couche et le fini des murs a été terminé vers le commencement de juillet". Est-ce de votre écriture?—R. Oui, oui. C'est la même journée que j'ai fait les mesurages.

Q. Vous avez une bonne mémoire? Vous dites, ici, à l'entrée, lundi, juin le 26, que la date du lattage chez M. Lanetôt est du 31 mai: Comment pouvez-vous nous dire, si cette entrée là est faite après que les travaux sont finis, que la date du lattage est du 31 mai? Où avez-vous pris cela?—R. Le midi, en m'en allant diner, j'ai rencontré les crépisseurs, ceux qui ont fait les enduits, et j'ai demandé la date et le nombre de verges qu'il y avait dans la bâtisse,—tout en pourparlers.

Q. Cela, c'est après l'ouvrage fini?—R. C'est après l'ouvrage fini.

Q. Ce n'étaient pas des hommes du gouvernement, cela?—R. Non monsieur.

Q. C'étaient les crépisseurs de qui? à l'emploi de qui?—R. Ceux qui ont travaillé, c'est des jobbers, ils travaillent pour eux-mêmes.

Q. Nommez en donc?—R. M. Deguise.

Q. Son nom de baptême?—R. André Deguise.

Q. Et les enduits ont été commencés le 13 de juin?—R. Oui monsieur.

Q. Le plâtrage a été commence le 13 de juin?—R. Oui.

Q. Qui vous a fourni cette information?—R. M. Deguise.

Q. Le même homme?—R. Oui monsieur.

Q. Après que tout eut été fourni?—R. Oui monsieur.

Q. Et le fini des murs a été terminé vers le commencement de juillet?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est encore M. Deguise qui vous a dit cela?—R. Oui monsieur.

Q. D'après les notes que je trouve dans votre livre, il y a à l'intérieur de la maison six chambres, y compris la chambre de bain et le passage à part. En bas: cuisine, bureau, salle à manger, salon, boudoir, passage. Les grandeurs sont.... Je ne suis pas capable de lire votre écriture; lisez donc vous-même.

Le témoin lisant du livre:

R. "A l'intérieur, il y a six chambres, compris chambre de bain, passage. En bas: cuisine, bureau, salle à manger, salon, boudoir, pasage. Les grandeurs sont de 12 x 13 et 9 x 13".

Q. Est-ce que le paie-maître, Désiré Champagne, savait que des hommes du gouvernement travaillaient chez Adélard Lanctôt?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Lui avez-vous fait part de cela, vous-même?—R. Jamais, monsieur.

Q. En 1908—pas en 1910—y a-t-il eu du peinturage de fait à la maison que M. Lanctôt occupait alors, et qui était une maison louée par lui, et si oui, est-ce qu'aucun des hommes du gouvernement y ont travaillé?—R. Je me rappelle qu'il y a un homme qui a travaillé pour M. Lanctôt, à tapisser des chambres.

Q. Quel est cet homme?—R. Alfred Douaire.

Q. Est-ce qu'il y a un homme du nom de Payette qui a travaillé là?—R. Non monsieur.

Q. Payette était-il à l'emploi du gouvernement dans ce temps là?—R. Oui monsieur.

Q. Dites-vous qu'il n'a pas travaillé chez M. Lanctôt à faire du peinturage?—R. Il a travaillé chez M. Lanctôt, oui.

Q. Une dernière question, monsieur Pagé. Hier vous nous avez parlé de peinture que vous aviez en stock. Quelle que soit la quantité que vous dites avoir eue en stock, vous aviez eu cette peinture-là de Norman Massé?—R. Pas directement de lui. C'est lui qui est sensé nous livrer les marchandises.

Q. Y en a-t-il d'autres que Norman Massé qui vous livrent ces marchandises-là?—R. Il y a un autre qui vient nous livrer les matériaux.

Q. Oui, mais venant de chez Massé?—R. Nos réquisitions sont données à M. Massé.

Q. Et Massé vous envoie les marchandises par un messager?—R. Oui, il les envoie par un autre.

Q. Alors, ça vient de Massé?—R. Oui, oui, ça vient de Massé.

ANNEXE No 3

Q. Ces réquisitions sont faites pour des ouvrages particuliers, je suppose; quand vous faites une réquisition, ce n'est pas pour avoir des matériaux pour garder en stock chez vous, c'est pour certains ouvrages particuliers?—R. On a toujours un stock de peinture. Si on a besoin de 500 livres de peinture, ou de 2,000 livres, ou de 4,000 livres, on le demande d'avance. On prépare la peinture d'avance. On ne prépare pas la peinture quelques livres à la fois, on prépare cela par mille livres à la fois.

Q. Cela, c'est pour vos entreprises spéciales?—R. C'est pour les travaux qui se font au gouvernement.

Par M. Barker:

Q. Quand la peinture a été retournée au gouvernement, est-ce qu'il y a eu des entrées de faites dans les livres du gouvernement constatant que cette peinture avait été retournée?—R. Les peintures ont été chéquées à la boutique.

Q. Je vous demande s'il y a eu des entrées de faites dans les livres du gouvernement pour constater que cette peinture avait été retournée au gouvernement?—R. Cela a dû être fait, parce que le bill a passé à l'office.

Q. Où est-ce que ce livre serait, dans lequel les entrées ont été faites montrant que la peinture a été retournée?—R. Au store.

Q. C'est le store-keeper qui aurait ce livre-là en mains?—R. Oui.

Q. Quand les marchandises ont laissé le département pour aller à la maison de Lanctôt, est-ce que des entrées ont été faites pour constater que ces marchandises étaient sorties?—R. L'entrée a été faite dans le livre, dans le petit brouillon que j'avais.

Q. Pas dans les livres du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Transquestionné par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:—

Q. N'est-il pas vrai que lorsque M. Lanctôt vous a parlé du travail en question, il vous a dit: "Quant au matériel, tu le prendras chez Cyrille Labelle et Cie, où j'ai un compte ouvert"?—R. Oui, monsieur, il m'a parlé de M. Cyrille Labelle.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait un compte chez Cyrille Labelle?—R. Il m'a dit que ce que je ne trouverais pas chez Cyrille Labelle, de le prendre au gouvernement, de l'emprunter au gouvernement.

Q. N'est-il pas vrai que dans cette circonstance vous lui avez dit: "Pour l'espèce d'ouvrage que tu veux avoir, tu pourrais peut-être avoir de la difficulté à trouver de la peinture ici"?—R. Oui, monsieur, je me rappelle bien de cela.

Q. Est-ce qu'il ne vous a pas alors demandé: "Pourrait-on en emprunter du département"?—R. Je pense qu'il m'a parlé dans ce sens-là.

Q. Maintenant, M. Pagé, est-ce qu'il n'a pas ajouté les mots suivants, ou en substance les mots suivants: "Si tu peux prendre de la peinture ou des matériaux au département, voudrais-tu avoir l'obligeance de tenir un compte absolument séparé, et, au fur et à mesure, je remettrai le matériel emprunté"?—R. M. Lanctôt m'a dit que si j'empruntais des matériaux du gouvernement, de tenir compte de tout ce que je prendrais.

Q. Maintenant, de quelle espèce de récipient vous êtes-vous servi pour mettre de côté cette peinture destinée à la maison de M. Lanctôt?—R. Quelle espèce de vaisseaux, vous voulez dire?

Q. Oui.—R. Ce sont des grands vaisseaux qu'on avait. Il n'y en avait pas à Sorel des vaisseaux comme ceux-là, et comme on en avait de disponibles à la boutique du gouvernement, j'ai décidé de prendre ces vaisseaux-là pour séparer la peinture de M. Lanctôt de l'autre.

Q. De sorte que relativement à la quantité de peinture qu'il devait emprunter du département, M. Lanctôt s'en rapportait absolument à vous?—R. Oui, monsieur, il devait s'en rapporter à moi.

Q. Ce qui est certain, M. Pagé, c'est que vous n'avez pas transporté à la maison de M. Lanctôt d'autre peinture, d'autre mastic, ni d'autre matériel, comme de l'huile, etc.,

à part la quantité que vous aviez mise de côté exprès pour cette fin-là?—R. Non, monsieur.

Q. Et non seulement cela, M. Pagé, mais je suis informé qu'il est resté une certaine quantité de peinture dans les cuves?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette quantité-là a été chargée à M. Lanctôt?—R. Oui.

Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question et à toute autre question relativement à des charges faites à M. Lanctôt, à moins que ces charges ne nous soient montrées, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici.

Le président permet la question.

Q. N'est-il pas vrai, M. Pagé, que cette quantité de peinture non utilisée, et qui restait dans ces cuves lorsque les travaux ont été terminés, a été cependant comprise dans l'état que vous avez préparé pour faire remettre la peinture empruntée?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que M. Lanctôt a payé pour plus de peinture qu'il n'en a réellement reçu? Ça revient à cela, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Il a payé pour un peu plus de peinture qu'il n'en a reçu?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Pagé, vous avez déclaré qu'en aucune circonstance vous n'avez donné des ordres au nommé Henri Proulx de transporter du matériel chez M. Lanctôt?—R. Jamais, monsieur.

Q. Vous avez juré cela, que vous n'aviez jamais donné d'instructions à cet effet?—R. J'ai juré que je n'avais jamais donné d'instructions à cet effet à M. Proulx.

Q. Avez-vous jamais dit à Henri Proulx, ou bien à Henri Paul ou Omer Pagé, en présence de Henri Proulx, qu'en se rendant de la boutique du gouvernement à la maison de M. Lanctôt pour transporter du matériel, ils devaient se garder d'être vus par M. Papineau, le directeur du chantier?

Mtre McDougall, C.R., s'objecte à cette question comme illégale et irrégulière, et contraire aux règles de la preuve, en autant qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.

L'objection est renvoyée par le président.

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais dit à Henri Proulx, ou à Omer Pagé ou à Henri Paul, en présence de Proulx, qu'ils devaient éviter d'être vus par les marchands de Sorel?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez une idée de la valeur de la peinture, M. Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, est-ce qu'une somme de $81 serait une valeur juste et raisonnable pour la quantité de matériel, soit en peinture ou en mastic, qui a été fournie pour la maison de M. Lanctôt?—R. Par le gouvernement?

Q. Oui.—R. Oui monsieur.

Q. Maintenant, est-il à votre connaissance qu'à part les peintres dont les noms apparaissent sur l'exhibit n° 2, aucun autre peintre à l'emploi du gouvernement ait travaillé à la maison Lanctôt et ait été payé par le gouvernement sans que celui-ci en ait été remboursé?—R. Je n'ai pas connaissance.

Q. Maintenant, pourquoi aviez-vous l'habitude d'aller trois fois par jour à la maison de M. Lanctôt?—R. C'est parce que M. Lanctôt m'avait demandé, comme ami, de bien vouloir accepter la charge de surveiller les travaux, pour lui rendre service, vu qu'il était absent.

Q. De sorte que non seulement M. Lanctôt était à votre merci en ce qui concerne la quantité de matériaux fournis, mais en outre il s'en rapportait absolument à vous pour la quantité de main-d'œuvre?—R. Il m'avait demandé de surveiller cela pour lui, comme faveur spéciale.

Q. De sorte que vous auriez pu lui charger pour plus de peinture et plus de main-d'œuvre qu'il n'en a reçu et il ne s'en serait pas aperçu?—R. J'aurais pu lui charger plus si j'avais voulu.

Q. Maintenant, vous dites que M. Lanctôt était absent: A-t-il été absent souvent durant les mois de juillet, août et septembre?—R. A partir du mois juin aller jusque

dans les derniers jours des travaux que l'on a faits là j'ai vu M. Lanctôt pour lui parler sept ou huit fois.

Q. N'est-il pas vrai qu'en certaines occasions il s'absentait de Sorel pour une semaine, et même deux semaines, en une seule occasion?—R. J'ai été même plus que deux semaines, j'ai été trois semaines sans le voir.

Q. Les notes que vous avez préparées, soit quant à la quantité de peinture, soit quant au montant de la main-d'œuvre, c'était pour renseigner le département et renseigner M. Lanctôt en même temps?—R. Oui, monsieur; je l'ai fait pour que le gouvernement en ait connaissance, et M. Lanctôt aussi.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous à l'emploi du gouvernement à Sorel, monsieur Pagé?—R. Trois ans.

Q. Avant cela, qu'est-ce que vous faisiez?—R. J'étais contracteur.

Q. Où?—R. Dans la ville de Sorel et dans les campagnes environnantes.

Q. Etes-vous prêt à jurer, monsieur Pagé, que le gouvernement n'a pas perdu un sou, soit à raison du matériel fourni à la maison Lanctôt, soit à raison de la main-d'œuvre donnée à la maison Lanctôt par le département, vous rappelant que M. Lanctôt a payé $375.62 pour la main-d'œuvre et $81 pour le matériel?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous déjà entrepris des travaux de peinture?—R. Oui, monsieur.

Q. $375, plus $81, cela fait $456 que M. Lanctôt aurait payés. Si vous faisiez une entreprise pour vous-même, pour votre propre maison, feriez-vous l'ouvrage pour ce montant-là; pourriez-vous le faire pour ce montant-là?—R. J'aurais pris la job pour $500, y compris 20 p. 100.

Q. 20 p. 100 de profit?—R. 20 p. 100 de profit.

Q. Cela ferait $100 de profit?—R. Oui.

Q. De sorte que le prix coûtant d'une job comme celle-là serait de $400?—R. Un homme connaissant les travaux de peinture qui ont été faits chez M. Lanctôt aurait fait ces travaux même pour meilleur marché que quatre cents piastres.

Q. Maintenant, cette liste, exhibit n° 2, jusqu'à présent personne ne s'tn plaint, excepté M. Douaire. Eh bien, monsieur Pagé, jurez-vous que M. Douaire n'a pas travaillé à la maison de M. Lanctôt plus longtemps qu'il n'est mentionné dans cette liste, exhibit n° 2?

Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question comme illégale, irrégulière et contraire aux règles de la preuve, en autant qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.

L'objection est renvoyée par le Président.

R. Je jure que le temps pour lequel M. Douaire a été entré sur mon livre, et pour lequel il est entré sur cette liste-ci est correct.

Q. Et ces notes vous les avez prises au jour le jour?—R. Tous les jours.

Q. Dans le but exprès de chèque le temps de tous les hommes et de chacun des hommes qui travaillaient là?—R. Certainement. Je devais le faire aussi.

Q. Maintenant, monsieur Pagé, voulez-vous dire en peu de mots es circonstances dans lesquelles ce nommé Douaire et cet autre homme, Payette, sont allés à la maison de M. Lanctôt, sur la rue du Roi, dans l'automne de 1908, l'un pour tapisser la maison, et l'autre pour peinturer la maison de M. Lanctôt sur la rue du Roi?—R. Payette n'a jamais travaillé dans la maison de M. Lanctôt sur la rue du Roi quand Douaire a tapissé.

Q. Voulez-vous raconter les circonstances dans lesquelles M. Douaire est allé faire de la tapisserie chez M. Lanctôt sur la rue du Roi.—R. Mme Lanctôt est venue un jour chez moi me demander comme faveur de lui tapisser trois chambres qu'elle avait et qui étaient malpropres; elle m'a dit qu'elle devait recevoir de la visite, et que si je pouvais lui tapisser ces chambres-là je lui rendrais un grand service, tout en payant.

Maintenant, monsieur Pagé, nous allons essayer de réduire cet incident à ses proportions naturelles. A ce moment-là, est-ce que vous teniez magasin?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle espèce de magasin teniez-vous?—R. Je tenais un magasin de tapisserie.

Q. Et je suppose que Mme Lanctôt est allée à votre magasin vous donner cet ordre-là de la façon ordinaire?—R. Elle est venue me demander pour lui faire des ouvrages, vu que j'avais de la tapisserie en mains.

Q. De sorte qu'elle est allée chez vous, non pas parce que vous étiez le contremaître des peintres du gouvernement, mais parce que vous étiez dans le commerce de la tapisserie?—R. Ce doit être cela.

Q. Qu'est-ce que vous avez répondu à Mme Lanctôt?—R. J'ai répondu à Mme Lanctôt que moi-même je ne pouvais pas y aller, mais je lui ai dit: "Je vais vous envoyer un homme qui va vous faire votre ouvrage bien fait".

Q. De sorte que, monsieur Pagé, c'est vous qui avez suggéré à Mme Lanctôt de lui envoyer un homme de l'autre côté de la rivière?—R. Oui monsieur.

Q. Qui avez-vous envoyé?—R. Alfred Douaire.

Q. Combien de temps a-t-il travaillé là?—R. Deux jours et demi.

Q. Combien a-t-il reçu pour cet ouvrage?—R. Cinq piastres.

Q. Où s'est-il procuré la tapisserie?—R. Pour la tapisserie des plafonds, j'en avais en stock; pour la tapisserie des murs, j'ai montré les cahiers d'échantillons que j'avais à Mme Lanctôt, elle a accepté la tapisserie que j'avais en stock pour les plafonds, mais pour les murs elle n'a pas trouvé la tapisserie de son goût; elle voulait avoir des tapisseries plus nouvelles. Je suis allé chez M. Hardy, où je me suis procuré des cahiers d'échantillons; j'ai été montrer ces cahiers d'échantillons à Mme Lanctôt, elle a choisi sa tapisserie, et j'ai envoyé Douaire pour faire l'ouvrage.

Q. Et vous avez chargé à M. Lanctôt le prix de la tapisserie?—R. Je l'ai chargé à Mme Lanctôt; je n'avais pas d'affaire à M. Lanctôt du tout.

Q. Vous avez chargé à Mme Lanctôt le prix de la tapisserie?—R. C'est à Mme Lanctôt que la tapisserie a été chargée.

Q. Et vous lui avez chargé aussi le prix de la main-d'œuvre?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans vos livres?—R. Oui monsieur.

Q. Dans vos propres livres, dans vos livres à vous?—R. Oui, sur des petits comptes que j'avais.

Q. De sorte que, monsieur Pagé, ça se résume à ceci: Vous avez fait une transaction personnelle, absolument séparée, et vous avez payé M. Douaire de votre propre argent?—R. Le gouvernement n'avait pas d'affaire dans cette affaire-là du tout.

Q. Et c'est la raison pour laquelle cela n'apparaît pas dans les livres du gouvernement?—R. Ça ne pouvait pas apparaître dans les livres du gouvernement; j'ai payé Douaire. Quand on paie un homme soi-même, le gouvernement ne le paie pas.

Q. Maintenant, dites-nous les circonstances dans lesquelles ce nommé Payette est allé dans cette maison-là faire de la peinture dans l'automne de 1908?—R. Je ne peux pas le dire, je ne l'ai pas vu.

Q. A-t-il fait rapport qu'il avait fait de la peinture là?—R. Jamais.

Q. Quelqu'un en votre présence, au département, a-t-il donné instruction à M. Payette d'aller faire de la peinture chez M. Lanctôt, dans l'automne de 1908?—R. Non monsieur.

Q. En autant que vous pouvez le savoir, Payette n'a ni peinturé, ni tapissé dans cette maison là?—R. Je n'ai jamais vu Payette travailler là.

Q. Avez-vous jamais, dans le mois d'août 1910, dit à Henri Proulx de traverser avec Omer Pagé et Henri Paul pour aider ces deux derniers à transporter de la peinture chez M. Lanctôt?—R. Non monsieur.

Q. Maintenant, vous dites que vous avez pris les mesures de la maison quelque jours avant de venir ici, à Ottawa?—R. Oui monsieur.

Q. Naturellement, monsieur Pagé, vous soupçonniez que vous étiez pour être interrogé?—R. C'est pour cela que je l'ai fait.

Q. En d'autres termes, vous avez pris les mesures de la maison pour donner votre témoignage d'une façon plus satisfaisante?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce vous qui avez renvoyé Henri Proulx le 5 novembre?—R. J'ai eu ordre de M. Papineau, par M. Champagne, de faire une liste de 16 et de les destituer. Pas directement moi-même les destituer, mais j'avais ordre de faire une liste de ces hommes pour les renvoyer ce même jour-là, le jour qu'on les a clairés.

Q. Je suppose, monsieur Pagé, que quand vous faites une liste comme cela d'hommes à être destitués, vous choisissez les mauvais ou les indifférents et vous gardez les bons?—R. C'est l'habitude.

Q. Pourquoi avez-vous renvoyé Proulx, entr'autres?

Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question comme illégale, irrégulière, en autant qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.

Mtre Laflamme retire sa question.

Q. Maintenant, quelle espèce d'ouvrage M. Douaire a-t-il fait lorsqu'il a travaillé à la maison de M. Lanctôt sur la rue Georges?—R. Il a continué les toitures commencées par Omer Pagé à l'intérieur de la bâtisse.

Q. A-t-il travaillé en dehors?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je suppose que la peinture en dehors a été commencée avant la peinture d'en dedans—R. Le peinturage a été commencé dehors avant.

Q. Si c'est correct, cela, M. Douaire a travaillé dans les derniers jours, lorsque la peinture du dedans a commencé?—R. Il a commencé au mois de septembre, M. Douaire.

Q. Vous n'avez pas d'intérêt dans cette enquête-ci, du tout?—R. Pas du tout, monsieur.

Réexaminé par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:—

Q. Vous dites, alors, que quant à l'ouvrage sur la rue King, à la maison sur la rue King, que ça été fait par faveur envers Mme Lanctôt?

Mtre Laflamme, C.R., s'objecte à cette question.

Q. Est-ce une faveur, ou en payant, que Mme Lanctôt est venue vous demander de venir peinturer la maison sur la rue King?—R. Elle m'a demandé pour lui faire cet ouvrage-là comme faveur, vu qu'elle attendait de la visite et puis que, tout en me payant bien, je lui rendrais un grand service.

Q. A ce moment-là, en 1908, vous m'avez dit que vous teniez un magasin pour la fourniture de tapisserie?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous expliquer comment un marchand de tapisserie, quand il reçoit des clients, que les clients lui demandent des faveurs?—R. Elle avait raison d'en demander, parce qu'elle ne pouvait pas avoir personne pour faire cet ouvrage-là.

Q. A cette époque-là vous étiez à l'emploi du département comme contremaître des peintres aussi?—R. Oui, monsieur. Ça été la dernière année que j'ai tenu de la tapisserie.

Q. Vous teniez un petit magasin à part?—R. Un magasin de tapisserie.

Q. Et, quand elle est venue vous demander de faire cet ouvrage, vous lui avez dit que vous n'aviez pas le temps de le faire?—R. Je lui ai dit que moi, moi-même je n'étais pas capable d'y aller, parce que j'étais contremaître du gouvernement. J'ai toujours refusé ceux qui m'ont demandé.

Q. Mais vous lui avez dit que vous auriez un homme du gouvernement qui ferait l'ouvrage?—R. Je n'ai pas parlé du gouvernement.

Q. Il me semble que vous avez dit que vous auriez un homme pour faire l'ouvrage? —R. Je lui ai dit que j'enverrais un homme.

Q. Et vous avez envoyé Alfred Douaire?—R. Je ne lui ai pas nommé le nom.

Q. De fait, vous lui avez envoyé Alfred Douaire?—R. J'ai envoyé Alfred Douaire. J'ai dit que je lui enverrais un homme pour faire son ouvrage.

Q. Et, en effet, vous avez envoyé Alfred Douaire?—R. J'ai envoyé Alfred Douaire.

Q. A cette époque-là, Alfred Douaire travaillait sous vous comme contremaître des peintres au chantier du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, vous êtes allé trouver Alfred Douaire et vous lui avez dit: "Allez chez Mme Lanctôt, ou M. Lanctôt, sur la rue King?—R. Je n'ai pas eu la peine d'aller le trouver. Alfred Douaire était à la boutique le midi. Je l'ai envoyé le midi chez Mme Lanctôt. Je lui ai dit: "Ne punche pas ta carte et va travailler chez Mme Lanctôt pour tapisser trois chambres qu'il y a là".

Q. Vous rappelez-vous quelle date c'était?—R. C'est à la fin du mois d'octobre, monsieur; dans les derniers jours du mois d'octobre.

Q. Savez-vous si le temps d'Alfred Douaire a été payé par le gouvernement au mois d'octobre?—R. Il n'a pas dû être payé par le gouvernement, je l'ai payé moi-même.

Q. Je vous demande si vous le savez, s'il a été payé par le gouvernement ou non? —R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Vous l'avez payé vous-même quand?—R. Dans l'après-midi qu'il a eu fini, vers cinq heures et demie du soir.

Q. Est-ce que vous avez fait une entrée dans votre livre?—R. Pas besoin de faire une entrée, pour faire travailler un homme pour deux ou trois jours.

Q. Vous n'avez pas fait d'entrée dans vos livres du magasin que vous teniez à Sorel?—R. Je faisais des entrées des tapisseries que je vendais. J'ai fait les entrées des argents que j'ai donnés pour cela. J'ai fait une entrée des argents que j'avais donnés, pour avoir la tapisserie, et....

Q. Dans votre livre de caisse, est-ce que vous n'avez pas tenu compte du déboursé de cinq piastres fait à Alfred Douaire?—R. Je ne tenais pas de livres comme les gros magasins de Montréal.

Q. Vous ne teniez pas livres du tout?—R. On vendait pour du cash.

Q. Quand vous avez réglé avec monsieur ou madame Lanctôt, comment avez-vous fait le règlement quant aux cinq piastres que vous avez payéez?—R. J'ai chargé pour le tout, pour le temps et la tapisserie fournie.

Q. Tout dans un seul item? Avez-vous le compte?—R. Je n'ai pas eu le compte. Du moment que j'ai abandonné de tenir la tapisserie, je n'avais plus rien à tenir J'étais foreman au gouvernement, je n'avais pas d'affaire à tenir de....

Q. Combien avez-vous chargé en tout à Mme Lanctôt?—R. Je ne me rappelle pas au juste. J'ai détruit ce livre-là. Je n'avais pas d'affaire à tenir de tapisserie.

Q. De sorte que vous pouvez vous rappeler du paiement que vous avez fait à un seul individu, mais vous ne pouvez pas vous rappeler le montant total?—R. Je me rappelle du temps que j'ai payé à M. Douaire et la tapisserie que j'ai payée, que je n'avais pas en mains, j'ai payé ça à M. Hardy, de Sorel.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner d'idée du total?—R. Ce livre-là, c'est disparu.

Q. Avez-vous jamais été remboursé pour ce paiement-là?—R. J'ai dû l'être par Mme Lanctôt.

Q. Je vous demande, sous le serment que vous avez prêté, si vous avez été remboursé?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous vous rappelez du paiement, mais vous ne pouvez pas vous rappeler du remboursement?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. C'était pourtant intéressant pour vous.—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Ni pour la tapisserie, ni pour l'ouvrage de Douaire, vous ne pouvez pas vous rappeler si ce compte-là a été payé par M. Lanctôt ou par Mme Lanctôt?—R. Je ne m'en rappelle pas, parce que mes livres sont détruits et je n'ai pas pu.... Je ne me rappelle pas de cela, si j'ai été payé, ou....

Q. Avez-vous jamais demandé d'être remboursé à Mme ou à M. Lanctôt, et, de fait, avez-vous jamais été remboursé?—R. Je me rappelle que Mme Lanctôt m'avait demandé son compte, et je ne me rappelle pas si je le lui ai donné.

Q. Vous dites qu'il y a eu de la peinture de reste après le parachèvement des travaux chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez dit, si j'ai bien compris, que ç'a été chargé à M. Lanctôt?—R. La peinture était chargée en bloc à M. Lanctôt.

Q. Dans quel livre?—R. Pas dans le livre du gouvernement,—qui est mentionné sur les comptes qui ont été donnés.

Q. Il n'y a pas d'entrée du tout quant au livre du gouvernement?—R. La peinture qui a été chargée sur le compte de M. Lanctôt, c'est cette peinture-là qui est restée dans le "tub", qu'ils ont eu de reste, dans le "tub ...

Q. Qu'est-ce que vous avez fait de cette peinture-là, le restant?—R. Le restant de la peinture, on l'a employée pour peinturer des dedans de chalands, avec d'autre peinture, mélangées.

Q. Le temps que vous avez consacré à la maison de M. Lanctôt vous a été payé par le gouvernement et n'est pas entré dans le compte, exhibit 2?—R. Le gouvernement n'avait pas d'affaires à payer mon temps dans l'heure du matin, du midi et du soir. J'étais en dehors du gouvernement.

Q. Vous vous passiez de manger, je suppose, pour aller surveiller les travaux de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur, mais la maison est en face de chez moi comme je suis en face de vous.

Q. A la maison de M. Lanctôt, combien avez-vous mis de couches de peinture?—R. On a mis trois couches à l'intérieur et à l'extérieur.

Q. Trois couches?—R. Oui, monsieur.

Q. De peinture verte ou de peinture jaune?—R. On a mis deux couches de peinture verte et une couche de "priming", la première couche; deux couches de vert ensuite, ce qui fait trois couches.

Q. Dans tous les appartements à l'intérieur?—R. L'extérieur. A l'intérieur, on a mis une couche sur les murs,—une préparation à l'huile, peinture,—et deux couches de jaune.

Par le Président:

Q. Cela, est-ce que c'est pour l'ouvrage en bois ou rien que pour les murs?—R. Il y a eu trois couches partout; sur le bois, sur les murs, partout.

Q. Les murs plastrés?—R. Les enduits.

Par Mtre McDougall:

Q. Le peinturage a été fait sur le plastrage, sur les enduits, sur les boiseries, sur les escaliers?—R. Le peinturage a été fait sur les enduits. Sur les plinthes, les boisages, les cadrages de châssis, ç'a été teint.

Q. Le plancher?—R. Il a été chellacké et vernis.

Q. Y a-t-il eu du polissage?—R. Il y a eu du polissage dans les portes d'en bas. Les portes et les plinthes.

Q. Il y a eu pas mal de polissage, n'est-ce pas?—R. Comme l'ordinaire, les maisons de cette grandeur-là.

Q. Au meilleur de votre jugement, M. Pagé, sous serment, combien de verges de peinture avez-vous faites à la maison Lanctôt?—R. Les mesures qui ont été prises ici, dans ce livre-ci, c'est pour plein, tout en plein. L'intérieur des chambres, dans le haut, il n'y a rien que les plafonds qui ont été peinturés et les murs aux trois quarts de la hauteur.... Je me trompe, là, il n'y a rien que les plafonds et une bordure de dix-huit pouces dans le haut, seulement.

Q. Combien de verges cela fait-il?—R. Je n'ai pas calculé ça.

Q. Quelle raison y a-t-il, alors, de faire une entrée dans votre livre quant au nombre de verges à peinturer chez M. Lanctôt?—R. J'ai pris ces mesures-là pour savoir la quantité qu'il y avait dans toute la maison. Je n'ai pas fait le calcul pour ce que l'on avait peinturé, seulement.

Q. En déduisant ce qui n'a pas été peinturé, combien reste-t-il de verges?—R. Je n'ai pas fait le calcul du tout.

Q. Pouvez-vous le faire à présent?—R. Est-ce que je suis obligé de faire le calcul?

—D'ici à l'ajournement.

R. Parce que, nous autres, monsieur, je veux vous faire remarquer que jamais on n'a eu la demande de faire des ouvrages à la verge. A Sorel, c'est tout d'un bloc.

Q. Ça n'empêche pas que vous connaissez cela, le peinturage à la verge, et que vous faites des entrées dans votre livre à ce sujet-là?—R. Je le connais.

Q. Je vous demande de faire le calcul pour le nombre de verges qu'il y a dans cette maison, à peinturer, après la déduction faite de ce qui n'est pas peinturé.—R. . .

Q. Quant aux entreprises que vos peintres font pour le gouvernement, y a-t-il un numéro de la job où ils travaillent particulièrement, pour les ouvrages du gouvernment.

Mtre N.-K. LAFLAMME, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à toute preuve tendant à démontrer qu'aucun des hommes dont les noms appparaissent sur l'exhibit n° 2 ont été portés avec leurs numéros de série comme ayant travaillé à des ouvrages du département alors qu'ils travaillaient chez M. Lanctôt, attendu que ceci n'a rien à faire avec le sujet de l'enquête.

La question précédente est relue au témoin.

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des livres?—R. Les numéros qu'on a pour faire les jobs du gouvernement, les listes restent à la boutique, les numéros d'ordre.

Q. Dans votre boutique à vous, vous auriez alors un numéro du job. . . .R. On a des feuilles volantes avec un numéro d'ordre.

Q. Parmi vos feuilles volantes y a-t-il un numéro d'ordre pour les travaux chez M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous des livres qui démontrent qu'aux dates qui sont portées dans votre livre, exhibit 23, les hommes que vous mentionnez au compte, exhibit 2, travaillaient ailleurs que chez M. Lanctôt, pour le gouvernement?—R. Je n'ai pas ces livres-là. Je n'ai rien que des feuilles, moi, pour les numéros d'ordre, et quand un numéro est fini. . . .

Q. Avez-vous les feuilles des numéros d'ordre pour montrer les dates. . . .?—R. Ils sont à la boutique du gouvernement, à Sorel. Je n'ai pas d'affaire à traîner ces feuilles-là. Ça ne m'appartient pas ces feuilles-là.

Q. Ça appartient au gouvernement?—R. Ça appartient au gouvernement.

Par M. Bureau:

Q. A qui remettez-vous ces feuilles volantes-là?—R. Je remets les feuilles volontes à M. Thérault.

Par Mtre McDougall:

Q. Cela, c'est l'assistant directeur?—R. C'est lui qui est supposé être l'assistant surintendant.

Par M. Bureau:

Q. Faites-vous cela tous les soirs? A la fin de la semaine ou à la fin du mois?—R. Les numéros qu'on reçoit pour faire l'ouvrage, les numéros d'ordre, on remet le feuille quand les travaux sont finis.

Par Mtre McDougall:

Q. En avez-vous donné de ceux-là à M. Thérault?—R. Les feuilles de ce temps-là ont été données; au fur et à mesure que j'en avais fini, je les donnais à M. Thérault.

Q. Est-ce que ces feuilles-là contiendraient les noms des gens qui sont mentionnés dans l'exhibit 2,—que vous avez données à M. Thérault?

Mtre LAFLAMME s'objecte à cette question.

R. Ils doivent l'être.

Q. Et l'endroit où ils travaillaient est mentionné?—R. Les endroits sont mentionnés.

Mtre LAFLAMME s'objecte à cette preuve jusqu'à ce que les feuilles soient produites.

La séance est maintenant levée.

ANNEXE No 3

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE N° 30,
MERCREDI, 22 mars 1911.

Le comité permanent des privilèges et élections s'est réuni de nouveau à 3.30 p.m., et a continué à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

ARTHUR LAVALLÉE comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Monsieur Lavallée, êtes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries, à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. En quelle capacité?—R. Je suis employé dans le département de la peinture, à la boutique.

Q. Etes-vous employé dans le même département dont Jean-Baptiste Pagé est le contremaître?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont vos devoirs, qu'est-ce que vous faites là?—R. Je prépare la peinture et on la livre.

Q. Connaissez-vous M. Adélard Lanctôt, le député de Richelieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Tenez-vous des livres dans votre département?—R. Non, monsieur, c'est M. Pagé qui tient les livres.

Q. Quel est le livre qui est tenu par M. Pagé?—R. Ce sont les livres où est entrée la peinture qu'on livre dans le courant de la journée, et le quinze du mois on transmet ces livres-là au bureau. Moi, pour le département, je prends note, du matin au soir, de ce qui concerne le département, et ces notes-là je les transmets le soir à M. Pagé, avant que le journée finisse—c'est-à-dire les notes de la peinture qui a été employée dans le courant de la journée pour le gouvernement.

Q. Et M. Pagé entre cela dans un livre, lui?—R. Il met cela sur l'ardoise, et au 15 de chaque mois il entre cela dans son livre—c'est-à-dire deux fois par mois.

Q. Avez-vous un nom pour ce livre-là?—R. Je ne connais pas cela. Je ne travaille jamais dans le livre de M. Pagé, moi; il a son bureau et moi je suis à la boutique.

Q. Vous n'avez pas ce livre-là avec vous?—R. Non, monsieur. Je prends seulement les notes du matin au soir, et ces notes-là je les transmets à M. Pagé le soir.

Q. Savez-vous qu'au cours des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910, certaines peintures et autres matériaux ont été fournis et livrés à M. Adélard Lanctôt pour le peinturage de sa maison, sur la rue Georges, à Sorel?—R. Je sais que dans le courant de l'été—je ne peux pas préciser les mois—il y a eu de la peinture qui a été transportée chez M. Lanctôt.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des mois durant lesquels ces peintures et autres matériaux ont été fournis?—R. Je n'ai pas remarqué.

Q. Avez-vous tenu compte des matériaux ainsi fournis?—R. Non, monsieur, pas une seule note.

Q. Qui a tenu compte des peintures et autres choses qui ont été envoyées chez M. Adélard Lanctôt?—R. C'est M. Jean-Baptiste Pagé.

Q. Avez-vous jamais vu aucun livre dans lequel ce compte aurait été tenu?—R. Non, monsieur.

Q. Au bout de chaque quinzaine, quand M. Pagé a fait ses entrées, qu'est-ce qu'il fait de son livre?—R. Il l'envoie au bureau.

Q. A quel bureau?—R. Je pense que c'est au bureau de M. Latraverse.

Q. Ulric Latraverse?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu des hommes dans le cours de l'été—et si vous pouvez préciser les mois, précisez-les—obtenir de la peinture à votre boutique pour la transporter chez M.

Lanctôt?—R. Oui, monsieur, j'ai eu connaissance qu'il y a des peintres qui ont transporté de la peinture chez M. Lanctôt, mais je ne peux pas préciser les mois.

Q. Pouvez-vous nous donner les noms de ces peintres qui ont ainsi obtenu de la peinture?—R. Il y a Omer Pagé et Henri Paul qui ont transporté de la peinture chez M. Lanctôt.

Q. Combien de fois?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Une fois seulement ou plusieurs fois?—R. Quelquefois.

Q. Plus d'une fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand ces matériaux ont été transportés, est-ce qu'ils ont été mesurés, comptés ou pesés en votre présence?—R. J'ai eu connaissance qu'il en a été pesé—la première couleur, le gris, pour la première couche.

Q. A quelle époque était-ce, cela?—R. Dans le courant de l'été. C'est la première peinture qui est sortie de la boutique.

Q. Est-ce qu'il y a eu de la peinture qui est sortie de votre boutique en juillet?—R. Ça se peut, monsieur. Je vous dis que je n'ai pas tenu le temps.

Q. Au meilleur de votre mémoire, au mois de juillet y a-t-il eu de la peinture livrée chez M. Lanctôt?—R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Qui faisait les paquets pour Henri Paul et Omer Pagé?—R. Moi et Henri Paul. Henri Paul travaillait à la boutique avec moi.

Q. Etait-ce lui ou vous qui prépariez les paquets?—R. On travaille tous les deux dans la boutique; celui qui était prêt faisait les paquets. On n'avait pas seulement la maison de M. Lanctôt, on avait cinquante à soixante peintres à servir, pour le chantier. M. Pagé lui-même en a donné aussi.

Q. Comment teniez-vous compte des différents endroits où vous envoyiez ces peintures, si vous aviez tant de peintres que cela à servir?—R. Les autres peintres travaillaient pour le département, et je vous ai dit que je prends note de toute la peinture qui sort de la shop pour le département pour aller sur le chantier, dans la flotte.

Q. Pour ces peintures-là vous avez un numéro spécial?—R. Oui.

Q. Vous avez un numéro spécial pour l'envoi?—R. Chaque ouvrage a son numéro spécial.

Q. L'ouvrage de M. Lanctôt a-t-il eu un numéro spécial?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance qu'un numéro ait été attribué à l'ouvrage de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelle quantité de peinture a été livrée à M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. M. Pagé, en aucun temps, dans les mois de juillet, août, septembre, octobre ou novembre, vous a-t-il donné des instructions de livrer de la peinture à aucun de ses hommes pour être transportée chez M. Lonctôt?—R. Oui, monsieur. C'est lui-même qui a fait les couleurs, en partie; c'étaient des couleurs spéciales et c'est M. Pagé qui les a faites, en partie.

Q. A-t-il fait une réquisition à M. Massé, le gardien du magasin, pour avoir les peintures qu'il démêlait ainsi pour M . Lanctôt?—R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Maintenant, ces peintures que vous envoyiez chez M. Lanctôt, ont-elles été mises en canistres, en bocaux, en boîtes ou comment?—R. Des fois elles étaient mises dans des canistres d'un gallon, des fois dans des chaudières qui avaient servi à contenir de la peinture et qui étaient vides.

Q. A quelle heure du matin partaient Omer Pagé et Henri Paul chargés de peinture pour la maison de M. Lanctôt?—R. Au sifflet, à sept heures du matin; quelquefois quelques minutes après.

Q. Il fallait traverser la rivière?—R. Oui, monsieur.

Q. Et qui traversait la rivière?—R. Eux-mêmes, Paul et Pagé, avec leur chaloupes.

Q. Est-ce que d'autres hommes qui traavillaient chez Lanctôt, des hommes du gouvernement, traversaient avec eux?—R. Je ne me rappelle pas, monsieur.

Q. Avez-vous vu d'autres hommes que Omer Pagé et Henri Paul aider à Paul et à Pagé à transporter de la peinture?—R. Pas à ma connaissance. Les autres hommes qui travaillaient là restaient tous à Sorel, c'étaient des peintres de Sorel.

Q. Est-ce qu'ils n'étaient pas obligés de venir à Saint-Joseph pour puncher?—R. R. Ils ne venaient pas.

Q. S'ils ne venaient pas, qui punchait pour eux?—R. Ça devait être le gardien du punch—je ne sais pas.

Q. Qui s'appelle comment?—R. Gilbert Champagne.

Q. A part de la peinture, il y a eu du mastic, il a eu de l'huile, je suppose, de livrés?—R. Oui, il doit y en avoir eu.

Q. Je ne vous demande pas s'il doit y en avoir eu; à votre connaissance personnelle, y a-t-il eu du mastic?—R. Oui, monsieur.

Q. Y a-t-il eu des pinceaux?—R. Des pinceaux prêtés, oui, monsieur.

Q. Des pinceaux pour peinturer?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu du fil d'acier pour polir?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Y a-t-il eu de la pierre ponce?—R. Je pense que oui, qu'il y en a eu une fois.

Q. Pouvez-vous donner une idée de la quantité de peinture jaune, par exemple, qui a été livrée?—R. Non, monsieur.

Q. Pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. De la peinture verte?—R. La même chose. C'est M. Pagé qui a pris les quantités de peinture.

Q. Au mois de décembre, le ou vers le 12 décembre, avez-vous reçu les effets qui sont mentionnés à l'exhibit n° 13 qui vous est maintenant montré?

(Le témoin prend communication de l'exhibit n° 13.)

R. Oui, monsieur, j'ai reçu ces quantités-là, et j'ai signé cela.

Q. Est-ce que le reçu écrit en travers de ce document est de votre écriture?—R. Non, monsieur, j'ai mis ma signature seulement; mais les mots "Received the above goods", ce n'est pas moi qui ai écrit cela.

Q. Qui vous a apporté ces marchandises-là?—R. M. Arthur Côté, le chéqueur du magasin.

Q. Le chéqueur du magasin de M. Massé?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que l'on fait de ces marchandises-là?—R. On en a employé une partie et l'autre est encore en stock dans la boutique.

Q. M. Lanctôt vous a-t-il jamais parlé de ces marchandises-là?—R. Jamais, monsieur.

Q. Est-il jamais venu au magasin alors que Jean-Baptiste Pagé y était?—R. Ça se peut.

Q. Je vous demande si vous le savez?—R. Il me semble qu'il est venu une fois ou deux l'été dernier.

Q. Savez-vous pourquoi il venait?—R. Non, monsieur.

Q. Il venait causer avec M. Pagé?—R. Non, monsieur. Il est venu avec une visite une fois; si je ne me trompe pas, il était avec des étrangers.

Q. L'avez-vous jamais vu parlant à M. Pagé en rapport avec ces peintures?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Oscar Champagne comparaît maintenant, et après avoir été assermenté, il dépose comme suit:

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Où demeurez-vous, monsieur Champagne?—R. Je demeure à Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis employé au département de la Marine, comme pointeur.

Q. Comme pointeur ou teneur de temps de quels hommes?—R. De tous les employés du département.

Q. Est-ce que cela comprend les peintres qui sont sous la direction du contremaître Jean-Baptiste Pagé?—R. Non, monsieur.

Q. Dans le cours de l'année 1910, dans l'été, soit en mai ou en juin, pour commencer, avez-vous rencontré M. Adélard Lantôt, député pour le comté de Richelieu, au sujet du peinturage d'une maison appartenant à M. Lanctôt et alors en cours de construction à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire les circonstances dans lesquelles vous avez rencontré M. Lanctôt, et qu'est-ce qui est arrivé entre vous?—R. A la fin de mai de 1910 M. Lanctôt est venu à mon bureau et il m'a dit qu'il était venu au département pour voir M. Papineau pour avoir des peintres pour aller peinturer chez lui, mais que M. Papineau était absent; et il m'a demandé si je pouvais lui rendre ce service-là. Il m'a dit que M. Papineau était absent et il m'a demandé si je voulais lui rendre ce service-là. J'y ai consenti. Je lui ai dit que j'enverrais des hommes; que je donnerais l'ordre à M. Pagé d'envoyer un homme, ou deux hommes, à mesure que le besoin de l'ouvrage se ferait sentir.

Q. M. Pagé était présent?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que M. Pagé n'a pas été vu tout de suite, là, dans le bureau voisin ou dans la porte voisine?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez dit que vous donniez ordre à M. Pagé d'envoyer des hommes chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous donné ces ordres à M. Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand?—R. Je ne sais pas si c'est une journée ou deux après.

Q. Etait-ce au commencement de juin 1910?—R. Je ne me rappelle pas si c'est le 28 ou le 29 de mai que M. Lanctôt est venu. Je sais que c'est une journée ou deux après que M. Lanctôt est venu.

Q. En présence de M. Lanctôt, vous n'avez pas alors vu M. Pagé, et ce n'est que deux ou trois jours après que vous l'avez vu.—R. Deux ou trois jours après.

Q. Quel ordre avez-vous donné?—R. J'ai dit à M. Pagé d'envoyer un ou deux peintres, ou trois peintres à mesure que l'ouvrage se ferait sentir chez M. Lanctôt.

Q. Savez-vous s'il les a envoyés?—R. Oui, monsieur, il les a envoyés.

Q. Comment le savez-vous?—R. C'est parce que M. Pagé, à tous les samedis soir, me donnait le temps des hommes qu'il envoyait chez M. Lanctôt.

Q. Vous avez tenu un dossier ou un record du temps que M. Pagé vous envoyait tous les samedis soir?—R. Je les ai gardées, ces feuilles-là.

Q. Où sont-elles?—R. Dans ma poche.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce que ce sont les feuilles qui montrent le temps des hommes qui ont travaillé chez M. Lantôt?—R. Le temps que M. Pagé m'a donné.

Par M. Monk:

Q. Qu'avez-vous fait de ces feuilles-là?—R. Je les ai conservées.

Q. A mesure que vous les receviez, est-ce que vous en faisiez quelque chose?—R. Je les mettais dans un tiroir.

Q. Ces entrées-là n'ont pas été transportées dans d'autres livres du département?—R. Elles ont été transportées, c'est-à-dire j'ai fait le compte sur ces feuilles-là.

Q. Est-ce qu'elles étaient transportées, ces entrées-là, au fur et à mesure que vous les receviez?—R. Sur le compte?

Q. Dans le livre du département ou seulement à la fin des travaux?—R. Je ne comprends pas bien votre question.

Q. Ces entrées que vous receviez le samedi, les transmettiez-vous de suite au département ou ne l'avez-vous fait qu'après la terminaison des travaux?—R. Elles ont été entrées régulièrement tous les jours, celles-ci.

Q. A quel employé est-ce que vous donniez ces entrées-là?—R. A quel employé?

Q. Quand vous les remettiez au département?—R. En parlant de ces feuilles-là?

Q. Oui.—R. Je les conservais.

Q. A qui donniez-vous l'entrée pour les livres du département?—R. Je ne les ai pas données à personne. Ça m'appartenait, cela.

Q. Je croyais avoir compris que ces entrées-là étaient ensuite transférées aux livres du département?—R. Non, monsieur. Ces feuilles-là m'ont été remises à tous les samedis soir.

Q. Alors, qu'en faisiez-vous, M. Champagne?—R. Je les mettais dans un tiroir.

Q. Alors, il n'y avait pas d'entrées de faites dans les livres du département?—R. Non, monsieur, il n'y en avait pas.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. C'est sur ces feuilles-là que vous avez fait le compte que vous avez envoyé plus tard à M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre McDougall:

Q. De sorte que, du mois de juin au mois de novembre, ce n'était pas possible pour M. Papineau, le directeur, ou M. Thérault, l'assistant-directeur, d'avoir connaissance ou de prendre connaissance de ces notes qui étaient dans votre tiroir?—R. Non, monsieur.

Q. La paie se fait à toutes les quinzaines?—R. Toutes les quinzaines, le 6 et le 21; des fois ça retarde ou ça avance d'une journée.

Q. Les hommes qui sont mentionnés dans vos comptes, est-ce qu'ils ont été payés à chaque paie?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme s'ils avaient travaillé au chantier du département?—R. Du département, la même chose.

Q. Et Désiré Champagne, le paie-maître, ne savait pas en payant ces hommes, à toutes les quinzaines, qu'ils travaillaient ailleurs qu'au chantier du gouvernement, à l'ouvrage du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais fait part à M. Désiré Champagne, le paie-maître, que vous teniez des comptes d'ouvrages faits par des hommes du gouvernement à la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Durant la période du mois de juin au mois de novembre?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Parce que le paie-maître n'a rien à voir là-dedans.

Q. Si je puis juger de votre témoignage, je crois comprendre qu'il n'y avait rien que vous qui connaissiez cela?—R. Dans le temps, oui—et puis Pagé.

Q. Entre vous et Jean-Baptiste Pagé?—R. Oui.

Q. Est-ce que les notes sont actuellement dans la même condition que quand vous les avez reçues de M. Pagé?—R. Elles n'étaient pas attachées ensemble, il me les donnait toutes les semaines.

Q. Est-ce que ces différentes feuilles étaient toutes signées par M. Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Avec ces notes fournies par M. Pagé, avez-vous préparé un compte de l'ouvrage fait à la maison de M. Lanctôt, et l'avez-vous remis à M. Lanctôt; si oui, avez-vous avec vous ce compte?—R. J'ai fait le compte à M. Lanctôt sur les feuilles que j'ai eu de M. Pagé; ensuite j'ai envoyé le compte à M. Lanctôt, à Ottawa.

Q. Alors, je comprends que c'est vous-même qui avez préparé le compte des ouvrages des hommes chez M. Lanctôt qui a été expédié par vous à M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que ce compte est écrit de votre main?—R. Il faudrait me le montrer.

(Le témoin examine l'exhibit n° 2.)

R. Oui, monsieur, c'est le mien.

Q. Vous aviez les détails de M. Pagé pour faire ce compte-là, vous venez de nous le dire?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez les dates précises au mois de juin et aux autres mois où les hommes ont travaillé chez M. Lanctôt, dates qui vous avaient été soumises par M. Pagé: Pourquoi, en faisant le compte envoyé à M. Lanctôt n'avez-vous pas précisé les dates?

(Le témoin consulte l'exhibit n° 2.)

R. Je me suis contenté de donner le mois avec le nombre de jours pour chaque mois pour chaque homme. J'ai pensé que ça ferait, cela.

Q. Voulez-vous regarder au bas de l'exhibit n° 2 que vous avez là?—R. Le compte?

Q. Oui. Vous y trouverez les noms de quatre journaliers. Je ne me rappelle pas les noms pour le moment. Les quatre derniers item..—R. Oui.

Q. Où avez-vous pris les détails pour fournir à M. Pagé le compte pour l'ouvrage fait par ces quatre journaliers à la maison en question?—R. C'est un M. Joubert.

Q. Joubert, qu'est-ce qu'il fait?—R. Joubert, il est au bureau de M. Gendron.

Q. Alexandre Gendron?—R. Oui, le chef des journaliers.

Q. Comment vous êtes-vous procuré ces renseignements là?—R. Par téléphone.

Q. Vous étiez aussi le pointeur pour ces hommes-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais vous ne saviez pas quand ils avaient travaillé à la maison de M. Lanctôt? —R. Je savais que c'était dans le mois de septembre.

Q. Comment savez-vous cela? Avez-vous donné ordre, vous?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous donné ces instructions-là?—R. A M. Joubert.

Q. Quelles instructions avez-vous données à M. Joubert quant à ce travail de journalier?—R. J'ai téléphoné à M. Joubert d'envoyer un homme ou deux hommes chez M. Lanctôt. et puis, quand les hommes revenaient au chantier, Joubert me téléphonait que les hommes étaient revenus de leur ouvrage.

Q. Qu'est-ce qu'ils faisaient chez Lanctôt, ces quatre journaliers-là, au mois de septembre?—R. Je ne sais pas.

Q. C'est vous qui avez donné instruction de les envoyer travailler?—R. C'est moi qui les envoyais, mais je ne les ai pas suivis, je ne sais pas ce qu'ils faisaient.

Q. Est-ce que M. Lanctôt lui-même vous a demandé d'envoyer des journaliers, au mois de septembre?—R. Je ne me rappelle pas si c'est M. Lanctôt ou d'autres. Dans tous les cas, ils ont été envoyés pour la maison de M. Lanctôt.

Q. Je veux savoir pourquoi on envoyait des journaliers travailler, alors que M. Lanctôt n'avait demandé que des peintres?—R. Il a demandé des peintres.... il a demandé des hommes.

Q. C'étaient des hommes généralement qu'il fallait pour travailler dans le bois et travailler dans la peinture?—R. Naturellement.

Q. Est-ce cela dès le commencement, que vous voulez dire maintenant?—R. Il n'a pas été question d'hommes dans le bois; il a été question de peintres.

Q. J'imaginais que ce n'étaient rien que des peintres qu'il fallait, mais je m'aperçois qu'il y a ici des journées de journaliers; qui vous a demandé d'envoyer ces journaliers-là?—R. Je vous ai dit tout à l'heure que je ne me rappelais pas si c'était M. Lanctôt ou d'autres. Une chose certaine, c'est que ces gens-là ont travaillé pour M. Lanctôt.

Q. C'est aussi certain qu'ils ont été payés par le gouvernement?—R. Oh, oui.

Q. Vous n'avez pas de feuillets ni d'écrits pour ceux-là?—R. Pas pour ceux-là.

Q. C'est par téléphone, ceux-là?—R. Par téléphone.

Q. Voulez-vous regarder les dates du commencement du compte qui a été fourni et les mettre en regard avec les listes de paie que je vais vous exhiber?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que, à prendre la liste de paie du département, en commençant par le numéro 144 aller jusqu'au numéro 155 inclusivement, est-ce que des hommes qui sont mentionnés dans l'exhibit n° 2 préparé par vous sont portés à ces listes de paie et ont-ils été payés par le gouvernement?—R. Ils ont été payés par le gouvernement.

Q. Vous qui teniez le temps de ces hommes aux dates qui sont portées là, aux autres dates que celles mentionnées dans l'exhibit n° 2 et d'ans l'exhibit n° 24, que vous avez produit aujourd'hui, où ont-ils travaillé, ces hommes-là?—R. L'ouvrage?

Q. Oui.—R. Ce n'est pas dans mon département, cela, la classification du temps; je ne connais rien, rien là-dedans.

Q. Avez-vous quelque chose dans votre département, des livres quelconques pour démontrer où ces hommes-là travaillaient au chantier du gouvernement?—R. Pas dans mon département.

Q. Avez-vous, dans votre département, tenu des livres pour enregistrer le temps des hommes, livres appelés Time Books?—R. C'est cela. (Indiquant les livres en question.)

Q. Avez-vous dans ce livre intitulé: "Workingmen's Time Book" entré ou trouvé des noms des hommes qui sont mentionnés dans l'exhibit n° 2 et dans l'exhibit 24?—R. Ils y sont. Ils sont dans les livres.

Q. Est-ce que ces livres sont de votre écriture?—R. Oui. (Examinant un des livres.) Non, pas celui-là.

Q. Dans votre livre intitulé "Workingmen's Time-Book," c'est vous qui insérez le nom de vos hommes, et vous le remettez à Désiré Champagne, le paie-maître, qui prépare les listes?—R. Je donne la liste toute prête à payer, chéquée, tout.

Q. Vous préparez aussi la pay-list?—R. Moi-même.

Q. Les listes de paie, alors, sont aussi de votre main?—R. Il y en a; comme ceux-là, voyez-vous, c'est M. Archambault, qui est au bureau, qui a écrit cela, mais c'est moi qui suis responsable de l'ouvrage de M. Archambault.

Q. Et le petit livre correspond avec la liste de paie?—R. Oui, monsieur.

Q. Au bas de chaque liste de paie est-ce que vous certifiez que la liste est faite par vous et préparée par vous et est correcte?—R. Oui, monsieur. Des fois je peux l'oublier, mais dans tous les cas, je suis censé le faire.

Q. J'en vois qui ne sont pas signées.—R. Généralement on signe la première et la dernière feuille. On ne signe pas toutes les feuilles.

Q. Regardez au pied de la liste n° 144, par exemple, et voyez si.... R. Il n'y a rien que le paie-maître qui a signé; moi, je l'ai oublié.

La première feuille et la dernière est signée par les deux Champagne. La première est signée par moi.

Q. Avez-vous jamais donné ordre à Cuthbert Champagne, le gardien du punch, de puncher les hommes qui travaillaient chez M. Lanctôt quand même ils ne se présenteraient pas pour puncher?—R. Dans l'affaire de M. Lanctôt, je ne me rappelle pas si c'est moi qui ai donné l'ordre de puncher les cartes ou si c'est M. Pagé.

Q. Avez-vous de ces cartes ou de ces horaires de punch? en avez-vous ici?—R. Oui, j'ai deux mois; novembre et décembre 1910.

Q. Vous en avez du mois de novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais avant novembre, allez en arrière, jusqu'au mois de juin, en avez-vous de ces cartes à puncher?—R. Non, monsieur.

Q. Où sont-elles?—R. Elles sont brûlées. On les brûle tous les ans, deux fois par année.

Q. Mais ce sont des records tenus du temps?—R. Oui, monsieur, mais quand un homme a retiré sa paie, au bout de deux mois c'est bien rare qu'il vient faire des réclamations. D'autant plus qu'on n'a pas de place pour mettre ces cartes-là. C'en prend 22,000 par année.

Q. Ceux du mois de novembre, on peut les inspecter ici?—R Ils sont ici.

Q. Quand avez-vous brûlé les cartes de punch qui se rapportent aux travaux faits à la maison de M. Lanctôt avant le mois de novembre 1910?

Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt, s'objecte à cette question.

Q. Quand avez-vous brûlé les cartes des hommes qui travaillaient au chantier de Sorel pour le gouvernement ou ailleurs avant le mois de novembre 1910, y compris

les cartes de ceux qui ont travaillé à la bâtisse de M. Lanctôt?—R. Le 11 juillet. Pour une fois. On les brûle deux fois par année. Une fois dans le mois de juillet et une fois dans le mois de janvier, la première semaine de janvier, pendant les vacances.

Q. Vous avez fait un feu pour brûler, au mois de janvier, une certaine partie; quand avez-vous brûlé les autres?—R. En janvier 1911.

Par Mtre Laflamme:

Q. Comme d'habitude?—R. Comme d'habitude, tous les ans.

Par Mtre McDougall:

Q. Voulez-vous nous montrer une ces cartes?

(Le témoin exhibe les cartes en question.)

Q. Choisissez, au mois de novembre, une de ces cartes, afin de montrer au comité la nature de ces cartes.

(Le témoin exhibe un carte.)

Q. Vous appelez cela un punch?—R. On appelle cela les cartes. La machine qui marque ces cartes-là, on appelle cela un punch, mais c'est une horloge.

Q. Le temps des hommes est étampé sur la carte?—R. Il est étampé sur la carte.

Q. Ce n'est pas un trou que vous punchez dans la carte?—R. Les hommes mettent cette carte-là dans une urne qu'il y a, ils pèsent sur une pédale, et ça imprime.

Q. La date et le temps sont punchés dans l'horloge?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous appelez le punch?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, au mois de juillet vous avez bruûlé les cartes pour les mois antérieurs, moins cependant le mois de mai et le mois de juin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et au mois de janvier suivant vous avez brûlé toutes les cartes encore, à l'exception de celles de novembre et décembre?—R. Oui.

Q. Y compris celles des mois de mai et de juin?—R. Oui.

Q. Vous n'avez gardé que les mois de novembre et de décembre?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Au mois de juillet vous avez brûlé les cartes des mois de novembre et décembre 1909?—R. Oui.

Q. Et de janvier, février, mars et avril 1910?—R. Oui.

Q. Six mois?—R. Six mois.

Q. Et vous avez gardé les deux derniers mois?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre McDougall:

Q. Pourquoi gardez-vous les deux derniers mois?—R. C'est en cas qu'il y aurait des réclamations de la part des hommes. C'est bien trop deux mois, un mois serait assez.

Q. Au mois de janvier, quand vous avez brûlé les cartes, vous avez tout brûlé, excepté novembre et décembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais dans le mois de janvier, des plaintes avaient été faites, des affidavit avaient été donnés, n'est-ce pas, à votre connaissance?—R. . . . .

Q. Vous saviez qu'il y avait du trouble, que des affidavit et des déclarations avaient été faites au sujet du peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. Je ne sais pas si j'y ai pensé dans le temps. Dans tous les cas, cela ne m'a empêché de les brûler. J'avis eu les ordres de le faire, et je l'ai fait—l'ordre de les brûler à tous les ans.

Q. Quels sont ces ordres?—R. De qui j'ai eu les ordres?

Q. Oui.—R. De M. Desbarats.

Q. C'est le prédécesseur de M. Papineau?—R Oui, monsieur.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Le temps des hommes qui est marqué sur ces cartes-là est transféré ensuite dans un livre?—R Oui, dans un des petits livres.

Q. Dans un de ces petits livres qui sont devant le comité?—R. Oui.

Q. Par conséquent, si vous n'avez pas de réclamations de la part des hommes, vous avez vos livres ensuite qui déterminent si les hommes ont travaillé?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre McDougall:

Q. Si vous aviez eu des disputes à propos du temps des hommes, auriez-vous conservé plus que le mois de novembre et le mois de décembre?—R. Si on avait eu des difficultés avec les hommes?

Q. Si vous en aviez eues, auriez-vous gardé plus que deux mois de cartes?—R. Non.

Q. Vous les auriez brûlées quand même?—R. Beau dommage. Il n'y a pas un homme qui ne fait pas sa réclamation dans les vingt-quatre heures quand il lui manque du temps sur sa paie.

Q. Maintenant, vous avez préparé le compte exhibit n° 2 que vous avez envoyé à M. Lanctôt: L'avez-vous envoyé par la malle?—R. Oui, monsieur.

Q. Adressé à lui? -R. Oui, monsieur.

Q. Où?—R. A Ottawa.

Q. Vous le lui avez envoyé par la malle, adressé à Ottawa?—R. Oui.

Q. Etes-vous allé trouver M. Papineau à ce sujet-là à peu près sur les mêmes entrefaits que vous dites que vous avez envoyé le compte à M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur, je pense que c'est le lendemain que j'en ai parlé à M. Papineau.

Q. Et quel jour était-ce que vous avez mallé ce compte à M. Lanctôt?—R. A la date que le compte a été fait.

Q. Le 21 novembre?—R. Oui.

Q. Est-ce vous qui avez écrit la date sur le compte?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, dites-vous que c'était le jour suivant ou le même jour que vous avez vu M. Papineau?—R. Pas le même jour, ce doit être le lendemain ou le surlendemain.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit alors à M. Papineau?—R. J'ai demandé à M. Papineau s'il avait eu une lettre de M. Lanctôt.

Q. C'était la première fois que vous faisiez mention à M. Papineau des ouvrages faits chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Avait-il eu des nouvelles de M. Lanctôt, M. Papineau?—R. Pas dans le temps, non, pas quand je lui ai demandé cela.

Q. Dans le temps, le compte pour les matériaux fournis pour la maison de M. Lanctôt avait-il été préparé?—R. Je ne connais pas cela, monsieur.

Q. Avez-vous vu M. Pagé au sujet du compte pour les matériaux?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous avez demandé à M. Papineau s'il avait eu des nouvelles de M. Lanctôt, s'est-il informé de vous à quel sujet vous vouliez savoir s'il avait eu des nouvelles de M. Lanctôt?—R. Oui, il m'a demandé pourquoi.

Q. Le lui avez-vous expliqué?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit alors?—R. J'ai dit à M. Papineau que j'avais envoyé un compte à M. Lanctôt pour les hommes qu'il avait eus pour travailler à sa maison.

Q. Et puis, qu'est-ce qui a suivi?.... Est-ce tout ce qui a été fait entre vous?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question, attendu que ce qui a été dit entre M. Papineau et le témoin en l'absence de M. Lanctôt ne peut pas faire preuve dans la présente enquête.

L'objection est maintenue par le président.

Q. M. Papineau vous a-t-il demandé des renseignements pour savoir si le compte était correct, et a-t-il regardé les livres pour vérifier s'il était correct?—R. Non, monsieur.

Transquestionné par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. N'est-il pas vrai que le 28 ou le 29 de mai, lorsque M. Lanctôt vous a parlé pour la première fois de ce travail de peinture, il vous a dit: "Je suis très pressé, je pars par le train pour Saranac-Lake"?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous s'il a ajouté: "Voulez-vous me prêter des hommes pour travailler à ma maison", ou d'autres paroles à cet effet?—R. Je ne sais pas si ce sont exactement ses paroles, mais c'est quelque chose dans ce genre-là.

Q. Maintenant, depuis le 29 mai jusqu'au premier novembre vous avez rencontré M. Lanctôt de temps en temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il parlé de son compte?—R. Il m'a demandé de lui faire son compte. trois ou quatre fois, quatre ou cinq fois.

Q. Vous rappelez-vous vers quelle époque il vous a demandé son compte pour la première fois; était-ce dans le mois de juin ou le mois de juillet?—R. Dans le cours du mois de juin.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez répondu?—R. Je lui ai dit que son compte je le ferais quand la job serait finie; que je n'étais pas pour faire des comptes à toutes les semaines.

Q. Est-ce la même réponse que vous lui avez donnée, quand, dans les occasions subséquentes, il vous a demandé son compte?—R. Oui, monsieur, j'ai toujours refusé.

Q. A-t-il été convenu d'un prix que les peintres devaient recevoir?—R. Non, monsieur.

Q. Devons-nous comprendre que ces peintres devaient recevoir le même salaire qu'ils recevaient au département?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, M. Champagne, vous avez mentionné le fait qu'en différentes circonstances M. Lanctôt vous a demandé son compte; mais, en outre de cela, a-t-il été question entre vous et lui de paiement?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui a été dit à ce sujet?—R. M. Lanctôt, en différents temps, m'a offert de l'argent pour payer les hommes qui travaillaient chez lui.

Q. Avez-vous accepté?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous répondu?—R. J'ai répondu que de l'argent je n'en voulais pas, parce que je craignais que les gens auraient critiqué. Les gens pouvaient croire que j'en recevais plus que je n'en donnais. Alors, le meilleur moyen, c'était de ne pas en accepter du tout.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quand vous dites "les gens", vous référez aux ouvriers qui travaillaient sous vous?—R. Ah, non, ceux qui étaient employés pour M. Lanctôt.

Q. Oui, oui, c'est ce que je veux dire: les gens qui travaillaient?—R. Oui, oui, dont je prenais le temps.

Par Mtre Laflamme:

Q. Maintenant, M. Champagne, il y a quelque chose à propos de ce compte-ci qui a intrigué M. McDougall. Voulez-vous expliquer comment il se fait que les dernières entrées sont datées du mois de septembre, tandis que les entrées immédiatement précédentes sont datées du mois de novembre et du mois d'octobre?—R. C'est parce que je n'ai pas voulu mettre les journaliers avec les peintres.

Q. Maintenant, dans votre lettre du 21 novembre vous informez M. Lanctôt que s'il désire des renseignements vous vous ferez un plaisir de les lui donner: De quoi vouliez-vous parler?

ANNEXE No 3

Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question comme irrégulière, illégale et contraire aux règles de la preuve, en autant qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.

La question est permise par le président.

R. Bien, s'il avait trouvé cela trop cher, il aurait pu m'en parler. Je m'y attendais.

Q.Vous vous y attendiez?—R. Oui.

Q. Et non-seulement vous vous y attendiez, monsieur le témoin, mais la chose est arrivée; il vous a dit que c'était un peu cher, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il dit cela?—R. Je pense que c'est à son prochain voyage qu'il a fait à Sorel.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit à propos de cela?—R. Il m'a dit que son compte montait cher; il ne pensait pas que cela aurait monté aussi cher que ça.

Q. Maintenant, quant au punch pour le temps des hommes: pour que ces hommes-là eussent pu marquer leur temps sur des cartes, dans le cours ordinaire, il aurait fallu qu'ils traversent le midi à Saint-Joseph, et ensuite revenir à la maison chez eux?—R. Oui, et traverser à une heure aussi.

Q. Et aussi à sept heures le matin?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi à une heure, après-dîner?—R. Oui, monsieur.

Q. Et aussi à six heures le soir?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, qui paie pour les traverses? Le département?—R. Non, monsieur.

Q. On nous a dit que c'était le département qui payait le traversier?—R. C'est celui qui traverse.

Q. Comme s'appelle-t-il?—R. Ça change si souvent..... C'est un nommé Paul et un nommé Salvail qui sont les traversiers, un de chaque côté de la rivière.

Q. Ils ne traversent pas pour rien, ces gens-là?—R. Pas à ma connaissance. Ils auraient bien tort.

Q. Ils chargent combien?—R. Trois cents.

Q. Pour chaque voyage?—R. Pour chaque voyage, six cents aller et retour.

Q. De sorte que ces gens-là sauvaient dix-huit cents par jour?—R. Vingt-quatre cents.

Q. Est-ce que cela n'était pas une des raisons pour lesquelles vous n'avez pas forcé ces hommes-là à traverser pour venir enregistrer leur temps?—R. C'était pour les exempter de dépenser cet argent-là.

Q. Et plus particulièrement quand vous saviez que M. Pagé pouvait vérifier le temps des hommes sur place trois fois par jour?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous dire si Alfred Douaire a été absent de son travail en juillet 1910?

Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question, attendu qu'elle ne découle pas de l'examen en chef.

La question est permise par le président.

R. Il faudrait que je référerais aux livres pour vous dire cela.

Q. Pourriez-vous vérifier cela immédiatement, sans perdre beaucoup de temps?—R. Oui, monsieur,

Q. On m'informe qu'il a été absent le 26 et le 27 juillet 1910, le 26 juillet une journée et le 27 une demi-journée.

(Le témoin réfère au livre.)

R. Alfred Douaire a été absent le 26 toute la journée et le 27 une demi-journée.

Par Mtre McDougall:

Q. Qu'est-ce que veut dire ce chiffre 0?—R. Cela veut dire "Absent", et on marque un 0 pour les dimanches aussi.

Q. Vous constatez ces absences d'Alfred Douaire d'après la liste de paie n° 147, qui est la liste de paie pour la dernière quinzaine de juillet, du 16 au 31 juillet—R. Oui, monsieur.

Par Mtre Laflamme:

Q. Maintenant, regardez à la liste du mois d'août, et dites-nous s'il n'est pas vrai qu'Alfred Douaire a été absent du 3 au 5 d'août 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. N'est-il pas vrai que d'après votre liste de paye le même Alfred Douaire a aussi été absent du 16 au 20 août 1910?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous parlez d'après les listes de paie n°s 148 et 149?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre Laflamme:

Q. Maintenant, voulez-vous regarder aux listes de paie du mois de septembre et dire si cet homme-là n'a pas été absent le 6 septembre?—R. Oui, monsieur, il a été absent le 3 et le 4 septembre 1910.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous parlez d'après la liste de paie n° 150?—R. Oui, monsieur.

Par Mtre Laflamme:

Q. A-t-il été absent aucun autre jour de travail du mois de septembre 1910?—R. Il a été absent le 6, une demi-journée. Les deux autre jours où il y a des 0, c'était une fête et un dimanche, parce que personne n'a travaillé.

Q. Maintenant, voulez-vous chercher pour voir si du 7 au 30 septembre il n'a pas été absent?—R. Oui, monsieur, trois jours.

Q. Quelles sont les dates?—R. Les 28, 29 et 30 septembre.

Q. Voyez donc maintenant pour le mois d'octobre?—R. Quel quantième?

Q. N'importe quelle date.—R. Il a été absent deux demi-journées.

Q. A quelle date?—R. Le 6 et le 7.

Q. Est-ce tout?—R. Je ne sais pas.

Q. Regardez plus loin.—R. Le 21, une demi-journée.

Q. Maintenant, monsieur Champagne, quant aux ouvrages de tapisserie que ce même homme aurait faits chez M. Lanctôt, sur la rue du Roi, à la fin d'octobre 1908, je suis informé qu'Alfred Douaire était absent de son travail les 26, 27, 29, 30 et 31 d'octobre 1908; est-ce correct?—R. Il faudrait que je verrais les livres.

Q. Avez-vous ici vos livres pour 1908?—R. Non, monsieur.

Q. Voudriez-vous vérifier, de même que pour le premier et le deux du mois de novembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de ces cartes sont utilisées pendant une période de douze mois, étant donné le nombre d'employés que vous avez?—R. J'ai calculé cela, un peu à la grosse, mais j'en ai trouvé 22,000.

(Le livre contenant les listes de paie pour l'année 1908 est maintenant apporté et déposé devant le témoin.)

Q. Cet homme-là prétend avoir travaillé pour M. Lanctôt, sur la rue du Roi, dans les derniers jours d'octobre 1908; voulez-vous constater s'il a été absent à la fin d'octobre 1908, et si oui, quelles sont les dates?—R. Le 19, le 23; ensuite il y a trois jours qui se suivent, mais personne n'a travaillé ces jours-là.

Q. N'importe, donnez les dates.—R. Le 25, le 26, le 27, le 29, le 30, le 31.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous parlez d'après la liste de paie n° 105?—R. Oui.

Par Mtre Laflamme:

Q. Maintenant, quels sont les trois jours durant lesquels tous les hommes étaient absents?—R. Le 25, le 26 et le 27.

Q. Maintenant, savez-vous où Douaire a travaillé les 29, 30 et 31 octobre 1908? Savez-vous s'il a travaillé pour M. Lanctôt ces jours-là?

ANNEXE No 3

Mtre McDougall fait observer que ces questions sont sur des faits complètement nouveaux, qui ne découlent pas du tout de l'examen en chef, et il attire l'attention du président sur le fait qu'il lui sera nécessaire de transquestionner le témoin sur ces faits-là.

Le Président répond que M. McDougall aura toute liberté de transquestionner le témoin.

R. Je ne peux pas le dire.

Q. Je suis informé, monsieur Champagne, que vous êtes très populaire parmi vos hommes à Sorel?—R. Vous n'êtes pas difficile.

Q. Quelle est la situation à ce point de vue-là?

Mtre McDougall, C.R., s'objecte à cette question comme inutile.

Mtre Laflamme retire la question.

Q. Y a-t-il quelques-uns des hommes qui ont travaillé déjà pour le département, mais n'y travaillent plus, et qui ont été examinés ici comme témoins, qui ont passé des remarques dérogatoires à votre sujet?—R. Oui, monsieur.

Q. A vous-même?—R. A moi-même, oui.

Q. Qui?—R. Andronique Senécal, Herménégilde Lambert. Je n'ai pas la liste des autres témoins, je ne sais pas si je pourrais en trouver encore.

Q. Alfred Douaire?—R. Alfred Douaire, non.

Q. Nicholas Laroche?—R. Non.

Q. Henri Proulx?—R. Henri Proulx, il a dit sa part, lui aussi.

Q. Qu'est-ce que Lambert, Proulx et Senécal ont dit?—R. La question de Lambert, j'aime autant en perdre le bénéfice et ne pas répéter ce qu'il a dit.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit, en propres termes? Je vous avertis d'avance qu'on ne le croira pas.—R. Je ne voudrais pas vous scandaliser

Q. Vous ne nous scandaliserez pas—R. .....

Q. Allez, allez.—R. C'est forçant de dire cela.

Q. Dites-le tout de même?—R. Un bon jour que M. Lambert était en brosse sur son ouvrage—ou en boisson, si vous voulez—ce n'était pas la première fois—je l'ai envoyé chez lui, vers les quatre heures ou quatre heures et demie de l'après-midi, parce qu'il causait des scandales devant les hommes, en sacrant. J'ai pensé que le département était mieux de lui payer une heure et demie pour rien—je ne voulais pas lui ôter son temps,—que de le laisser porter scandale comme cela devant tout le monde devant huit ou neuf cents hommes.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose? vous a-t-il traité de quelque chose?—R. Ah oui.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit? C'est cela que je voudrais savoir?—R. Ça n'est pas assez beau pour le répéter.

Q. Plus vous hésitez à le dire, plus on est anxieux de le savoir?—R. Dans tous les cas, il m'a dit que quand même ce ne serait que dans dix ans, il se vengerait de moi.

Q. Qu'est-ce que M. Proulx vous a dit, lui?—R. A peu près dans les mêmes termes: qu'il voulait se revenger.

Q Et M. Sénécal?—R. M. Sénécal, c'est encore la même chose. Ils veulent tous se venger.

Ré-examiné par Mtre J. M. McDougell, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Depuis que Andronique Sénécal a rendu son témoignage ici, a-t-il été renvoyé de l'emploi du gouvernement à Sorel, dernièrement?

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question comme étrangère à l'objet de la présente enquête.

La question est permise par le Président.

R. Non, monsieur.

Q. Est-il encore à l'emploi du département?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il parti, alors?—R. Oui, monsieur.

Q. Parti de lui-même?—R. Oui, monsieur. Il a laissé l'ouvrage dans le milieu de la journée, sans avertir personne.

Q. Quand vous a-t-il fait des menaces, cet homme-là?—R. Plus d'une fois par année. Je ne prends pas cela en note, j'en ai trop .

Q Cela se passe d'année en année?—R. Oui.

Q. Ça fait bien des années qu'il vous fait des menaces ainsi?—R. Pas rien que lui.

Q. Je parle de Andronique Senécal pour le moment, on parlera des autres ensuite? —R. Pas avant cette année.

Q. Il a commencé cette année à faire des menaces?—R. Oui.

Q. En avez-vous fait des plaintes à vos supérieurs?—R. Non, monsieur. Je serais bien toujours auprès des supérieurs.

Q. Alors, vous n'avez pas attaché beaucoup d'importance aux menaces d'Andronique Senécal?—R. C'est parce que j'en ai trop souvent.

Q. Ça passe comme de l'eau sur le dos d'un canard?—R. Pas toujours.

Q. Je parle d'Andronique Senécal?—R. Pas toujours lui non plus. Il y a des fois que c'est dur à avaler.

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette preuve comme inutile et étrangère à l'objet de la présente enquête.

La question est permise par le président.

Q. Est-ce que vous avez attaché de l'importance à ces menaces d'Andronique Senécal?—R. Pas plus qu'aux autres.

Q. Avez-vous attaché de l'importance à ce que vous appelez des menaces faites par Lambert?—R. Oui, monsieur.

Q. Lambert est l'homme qui a causé le grand scandale dans les chantiers du gouvernement?—R. Quand il boit.

Q. Il a causé le scandale alors qu'il était ivre?—R. Oui, monsieur.

Q. Attachez-vous beaucoup d'importance à des menaces faites par un homme ivre? —R. Surtout dans la position où était Lambert, oui.

Q. Qu'elle était cette position extraordinaire?—R. C'est parce qu'il n'était pas ivre-mort, il savait absolument ce qu'il disait.

Q. Vous l'avez cependant cru suffisamment ivre pour le renvoyer des chantiers du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il est parti?—R. Oui, monsieur. C'est là qu'il a fait des menaces.

Q. C'est quand vous l'avez renvoyé qu'il a fait des menaces?—R. Oui.

Q. Quand était-ce, cela?—R. Ça devait être dans le mois de septembre, je crois, la journée où on a lancé une drague.

Q. Il est revenu à l'ouvrage cependant, et il a continué à travailler jusqu'au mois de décembre?—R. Oui, monsieur, jusqu'au 28 ou 29.

Q. A-t-il jamais essayé à mettre ses menaces à exécution?—R. Il n'a pas essayé, parce qu'il ne s'en sentait pas capable.

Q. Vous voulez dire, je suppose, qu'il n'était pas assez gros?—R. Il n'était pas assez gros, non; il savait à qui il avait affaire.

Q. Il savait que c'était mieux pour lui de ne pas essayer?—R. Oui.

Par Mtre Laflamme:

Q. Il a pensé que c'était moins dangereux de signer des affidavit que de se battre? —R. Oui.

Par Mtre McDougall:

Q. M. Lanctôt vous a offert de l'argent à plusieurs reprises?—R. Oui.

Q. Que vous n'avez pas voulu accepter?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais fait part de cela à M. Thérault ou à M. Papineau?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, connaissez-vous quelque chose à propos des traverses, de ce que l'on est obligé de payer pour traverser la rivière?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le gouvernement paie pour faire traverser ses hommes ou si les hommes paient pour eux-mêmes?—R. Le gouvernement paie pour une partie et l'autre partie paie sa traverse.

Q. Quelle est la partie pour laquelle le gouvernement paie?—R. Les employés du bureau, du magasin, les contremaîtres, et un peu des navigateurs.

Q. Voulez-vous regarder le document qui vous est maintenant montré et dire ce qu'il comporte être?

(Le témoin examine le document.)

R. Ce sont mes initiales, cela.

Q. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est un billet de traverse. Cela, c'est bon pour trois sous.

Q. C'est un billet émané par le département?—R. C'est donné par moi, cela.

Q. Pour le compte du gouvernement, pas pour le compte d'Oscar Champagne?—R. Naturellement, pour le compte du gouvernement.

Q. Ce sont là des billets donnés sous vos initiales pour permettre aux hommes de traverser, et c'est bon pour une traverse?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui paye pour ces billets; sont-ce les hommes ou le gouvernement?—R. Le gouvernement.

Q. Est-ce qu'aucun de ces billets a été donné aux hommes qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt, soit aux hommes qui ont porté de la peinture ou aux hommes qui ont peinturé la maison?—R. Jamais pour la peinture.

Q. Est-ce qu'aucun des journaliers ou aucun des peintres qui ont travaillé à la maison d'Adélard Lanctôt ont reçu des bons de traverse?—R. Jamais les peintres.

Q. Les journaliers en ont-ils reçu?—R. Cela, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous n'êtes pas capable de jurer positivement que non?—R. Pas plus que oui.

Q. Maintenant, quand vous nous parlez des absences d'Alfred Douaire, vous ne parlez pas de votre propre mémoire, vous avez été obligé de consulter les listes de paye?—R. Naturellement; depuis 1908 je n'ai pas cela dans la mémoire.

Q. Et nous pouvons nous autres mêmes nous rendre compte des absences d'Alfred Douaire et de sa présence au travail, en consultant les livres?—R. Certainement.

Q. Est-ce que tous les 0 que l'on voit dans les listes de paie veulent dire des dimanches ou des absences?—R. Il y en a trois ou quatre qui se suivent, ça ne peut pas être tous des dimanches, cela.

Q. Distinguez-vous un zéro que vous mettez pour l'absence d'un homme du travail d'un zéro que vous mettriez pour un dimanche, par exemple?—R. Un homme qui travaille ne peut pas avoir un zéro; le dimanche il a un zéro.

Q. Il n'y a pas de différence?—R. Le lundi, s'il ne travaille pas, il a encore un zéro.

Q. Le zéro que vous mettez pour le dimanche est absolument semblable au zéro que vous mettez pour l'absence?—R. Oui, monsieur, les zéros sont toujours pareils; seulement c'est le quantième qui fait la différence.

Q. Il n'y a pas de différence entre ceux qui s'appliquent aux dimanches et ceux qui s'appliquent aux jours d'absence?—R. Non.

Q. Quand vous parlez des absences d'Alfred Douaire, vous voulez parler de ses absences des travaux du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous constater par les dates que vous nous avez données d'après la liste de paie comme étant des jours d'absence, s'il était absent ou s'il travaillait alors chez Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Par M. Devlin, M.P.:

Q. Monsieur Champagne, vous avez pu constater les jours où M. Douaire a travaillé chez M. Lanctôt, n'est-ce pas, et vous êtes certain de ces jours-là?—R. J'ai pu le constater à toutes les semaines, quand j'avais le rapport du contremaître.

Q. Depuis quand occupez-vous la position que vous occupez actuellement, monsieur Champagne?—R. Sept ans.

Q. Depuis sept ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Avant ce temps-là, monsieur Champagne, que faisiez-vous?—R. J'étais chéqueur.

Q. Où?—R. Au département. Ça fait quatorze ans que je suis dans le département.

Par M. Barker, M.P.:

Q. Il nous a été dit ici, monsieur Champagne, que l'ouvrage fait pour le département était tenu dans les livres, afin que l'on pût s'assurer de ce que chaque travail avait coûté?—R. Ah non, pas dans mon département.

Q. Mais ces comptes-là étaient tenus dans quelqu'autre département, n'est-ce pas? R. Ça devrait, oui.

Q. Quand vous entriez le temps de ces différents hommes qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt depuis le mois de juin jusqu'au mois de novembre 1910, y avait-il quelque chose dans les livres pour montrer à quels ouvrages ces hommes avaient travaillé?—R. Non, monsieur.

Q. Ils étaient entrés dans les livres comme des ouvriers ordinaires travaillant pour le département?—R. Oui, sur la liste de paie.

Q. Et ceci a duré de juin jusqu'à novembre 1910, pendant six mois, 226 jours, et pendant tout ce temps-là vous n'aviez aucune indication dans les livres pour savoir où ces hommes avaient travaillé, vous n'aviez pas de record?—R. Il n'y avait pas de record.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Et la séance est levée

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE No 30,
JEUDI, 23 mars 1911.
10 heures, a.m.

Le comité permanent des privilèges et élections s'est réuni de nouveau à 10 heures, a.m., et a procédé à faire enquête sur les accusations proférées contre M. Adélard Lanctôt, M.P., telles qu'énoncées à l'ordre de référence au comité.

JEAN-BAPTISTE PAGÉ comparaît de nouveau, et son examen est continué comme suit:

Par Mtre Macdougall:

Q. Monsieur Pagé, hier vous avez été requis de fournir un état du temps des hommes qui ont travaillé chez M. Lanctôt; avez-vous préparé cet état?—R. Oui monsieur.

Q. Voulez-vous nous le laisser voir?—R. Le voici.

(Le témoin met l'état entre les mains de M. McDougall.)

Q. L'état que vous produisez maintenant, lequel est marqué exhibit n° 25, est-il une reproduction des entrées faites dans votre petit livre qui est produit ici comme exhibit n° 23?—R. C'est exactement ce qu'il y a dans le livre.

Q. Et cela montre les jours auxquels les hommes qui sont mentionnés-là on travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur, les jours et les endroits où ils ont travailllé, et aussi la sorte d'ouvrage auquel ils ont travaillé.

ANNEXE No 3

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Est-ce que c'est sur ce livre-là que vous avez copié le compte qui a été produit hier par M. Champagne, exhibit n° 24?—R. Le compte a été fait d'après ceux-là (exhibit n° 24).

Q. L'état que vous produisez maintenant, exhibit n° 25, a été pris sur votre livre?—R. Oui.

Q. Sur le livre n° 23?—R. Oui.

Q. Et ce que vous venez de produire est la même chose que cela?—R. Ce que je viens de produire, monsieur le ministre, c'est la copie de mon livre.

Par Mtre Macdougall:

Q. Dans cet état que vous avez produit comme exhibit n° 25, il y a, au bas de plusieurs des feuillets qui le composent, des entrées ou des notes au crayon?—R. Oui monsieur.

Q. Qu'est-ce que ces entrées, ou ces notes au crayon veulent dire?—R. C'est pour faire remarquer les ouvrages où ils ont travaillé. J'ai marqué cela au crayon de mine.

Q. Les ouvrages où ils ont travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait cela de mémoire, hier ou ce matin?—R. J'ai fait cela sur mon livre.

Q. Voulez-vous indiquer dans votre livre les endroits où vous avez trouvé ces renseignements-là?—R. Ce sont les places où chaque homme a travaillé.

Q. Mais vous parlez maintenant de mémoire, des choses qui remontent jusqu'au mois de juin dernier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce que je vous demande c'est ceci: Ces notes au crayon de mine que vous avez mises au bas des feuilles ne sont pas contenues dans le livre?—R. Non.

Q. Alors, vous avez préparé ces notes au crayon, de mémoire, vous reportant jusqu'au mois de juin dernier?—R. J'ai bonne mémoire, monsieur McDougall.

Q. Je vois cela, parce qu'il y a beaucoup de détails. Maintenant, quand vous livriez de la peinture, l'entrée était d'abord faite sur une ardoise, n'est-ce pas?—R. Pour ce qui concernait M. Lanctôt, l'entrée était faite sur une petit brouillon.

Q. Est-ce que vous n'entriez pas cela sur une ardoise?—R. La peinture du gouvernement était entrée sur une ardoise.

Q. Alors, c'est vous seul qui savez la quantité de peinture qui est allée à la maison de M. Lanctôt, et cette quantité était marquée sur un brouillon que vous ne pouvez pas produire?—R. C'est moi et mon assistant. Ce brouillon-là, je l'ai cherché et je ne l'ai pas trouvé.

Q. Alors, vous n'avez préparé le compte de ces peintures qu'après que l'ouvrage eut été fini?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le brouillon était perdu quand vous avez fait le compte?—R. Quand j'ai fait le compte le brouillon n'était pas perdu. C'est en cherchant pour d'autres papiers, je suppose, qu'il a été égaré. Ensuite, je ne suis pas le seul qui ait affaire dans mon bureau.

Q. Voulez-vous dire que d'autres ont pu prendre ces bruillons-là et les faire disparaître?—R. En cherchant des papiers, ils ont pu l'égarer. J'ai mon assistant qui est souvent dans le bureau; ensuite, j'ai mon fils qui y est souvent aussi et qui cherche des papiers; toujours que je ne l'ai pas trouvé.

Q. Votre assistant, c'est Arthur Lavallée?—R. Oui, monsieur.

Q. Il nous a dit hier que toutes les entrées ont été faites sur l'ardoise, pour la peinture sortant de la boutique.—R. Les peintures du gouvernement sont entrées sur une ardoise.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Dites donc, monsieur Pagé, toutes les peintures sont mises au magasin, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur le ministre.

Q. Avez-vous un stock en votre possession aussi? en votre possession propre, à part de ce qu'il y a au magasin?—R. On envoie un ordre pour plus que ce que l'on a à préparer, parce qu'on prépare la peinture des fois deux fois dans la même journée—mille livres, quinze cents livres.

Q. Vous sortez une certaine quantité de peinture du magasin?—R. On sort des fois 2,000 livres, des fois 4,000 livres; c'est selon.

Q. Et cela est mis absolument sous votre contrôle?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'est de cette peinture-là, qui était ainsi sous votre contrôle, que vous avez prise pour envoyer chez M. Lanctôt?—R. C'est de cette peinture-là que l'on a prêtée pour M. Lanctôt.

Par le Président:

Q. Dites-vous positivement qu'aucune peinture n'est allée à la maison chez M. Lanctôt, excepté ce qui a été retourné au chantier par M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur, il n'y a rien que celle-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

NAPOLÉON BADEAU, comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Où demeurez-vous, monsieur Badeau?—R. A Sorel.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Constructeur de vaisseaux.

Q. Etes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien d'années?—R. 43 ans.

Q. En quelle qualité êtes-vous employé par le département? Qu'est-ce que vous faites pour le gouvernement?—R. Je suis comme surintendant de mon ouvrage.

Q. Contremaître des charpentiers?—R. Je vous demande pardon, monsieur, je suis considéré comme surintendant des travaux en bois dans la construction.

Q. Vous savez que M. Lanctôt construisait une maison sur la rue Georges, à Sorel, en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est déjà allé vous voir pour avoir des hommes de vous?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question, attendu qu'elle est étrangère à l'accusation qui fait l'objet de la présente enquête.

L'objection est maintenue par le Président.

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander d'envoyer de vos ouvriers qui travaillaient pour le gouvernement, pour travailler à sa maison et lui avez-vous répondu que vous lui enverriez ces ouvriers sur l'ordre de M. Papineau seulement, et est-ce que M. Papineau a donné l'ordre, et est-ce que les hommes y sont allés?

Mtre LAFLAMME s'objecte à cette question comme illégale.

Question permise par le Président.

R. Vous me demandez?

Q. Est-ce que M. Lanctôt est allé vous trouver pour vous demander des hommes et que vous lui avez répondu que vous les enverriez si M. Papineau consentait, et est-ce que M. Papineau a consenti et est-ce que vous les avez envoyés?—R. M. Lanctôt m'a demandé si j'avais ce qu'il fallait pour ce qu'il me demandait. Je lui ai dit que je ne l'avais pas dans le moment, mais que c'était facile de le préparer. Alors, je lui ai dit que s'il voulait avoir ce qu'il demandait, qu'il demande à M. Papineau le premier.

Par l'honorable M. Bureau:

Q. Avez-vous envoyé des hommes cette fois-là chez M....?—R. Je vous demande pardon, c'est avant ou après. J'ai envoyé des hommes, les hommes ont été payés chez

M. Lanctôt, pour la raison que j'ai averti les hommes de ne pas punchier avant de partir, j'ai donné ordre à celui qui punchait de ne pas punchier leurs cartes.

Par Mtre Macdougall:

Q. Qu'est-ce qu'il vous a demandé d'envoyer?—R. Il m'a demandé d'envoyer du bois d'abord....

Q. Continuez votre réponse. Qu'est-ce qu'il vous a demandé d'envoyer d'abord? —R. Il m'a demandé d'envoyer du bois. Je lui ai dit que pour envoyer du bois il faudrait qu'il ait la permission de M. Papineau.

Q. Est-ce qu'il a eu la permission de M. Papineau et avez-vous envoyé du bois? —R. Je n'en ai pas r'entendu parler.

Q. Combien de temps après avez-vous envoyé des hommes?—R. Les journées, c'est alentour, à peu près dans ce temps-là.

Mtre LAFLAMME déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JOSEPH BADEAU comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre McDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Quelle est votre occupation et où demeurez-vous?—R. Je demeure à Sorel.

Q. Qu'est-ce que vous faites?—R. C'est moi qui dessine les bateaux en grandeur naturelle.

Q. Vous êtes à l'emploi du département de la Marine?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous M. Lanctôt, le député?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous qu'il construisait une maison sur la rue Georges, à Sorel, en 1910? —R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous un nommé Osias Lachapelle?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qu'il fait?—R. Il travaille dans le moulin; c'est lui qui est le scieur dans le moulin à scie.

Q. C'est lui qui est le boss du moulin à scie?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour le gouvernement?—R. Oui, oui.

Q. A votre connaissance, M. Lachapelle a-t-il envoyé du bois à la maison de M. Lanctôt durant la construction de la maison de M. Lanctôt, en 1910?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous avez vu du bois entrer chez M. Lanctôt durant la construction de la maison?—R. Non, monsieur.

Mtre LAFLAMME déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

J. A. PROULX est appelé, assermenté et interrogé.

Par Mtre McDougall:

Q. Vous êtes l'agent des billets à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Par le Président:

Q. Agent de billets pour qui?—R. Le chemin de fer.

Par Mtre McDougall:

Q. Etes-vous l'oncle de Henri Proulx?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le cours du mois de juin, vers le 6, c'est-à-dire la fête de l'Epiphanie, assistiez-vous à l'entrevue entre Adélard Lanctôt et votre neveu?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous raconter ce qui s'est passé lors de cette entrevue?—R. Mon frère Napoléon était à mon bureau et il a dit qu'il aimerait à voir notre neveu, M. Henri Proulx, reprendre son travail pour le gouvernement, et que lui, mon frère, particulièrement, travaillait de son mieux pour que Henri reprît son travail.

Q. Vous voulez dire votre neveu?—R. Oui. Il n'avait plus de travail. On l'avait congédié, de sorte qu'il est venu à mon bureau et m'a dit que nous devrions faire quelque chose pour notre neveu, et je crois qu'il avait eu une entrevue avec M. Lanctôt auparavant.

L'hon. JACQUES BUREAU.—Cela n'est rien.

Mtre LAFLAMME.—Cela a été prouvé par Proulx lui-même.

Le TÉMOIN.—Eh bien, nous sommes allés chez M. Lanctôt, et mon frère a envoyé un jeune garçon qu'il avait rencontré dans la rue pour dire à Henri de venir au bureau de M. Lanctôt—son bureau. Alors Henri est venu là, et j'étais là avec mon frère Napoléon, et alors nous avons sollicité, surtout mon frère, M. Lanctôt d'essayer de faire quelque chose pour Henri. Alors M. Lanctôt nous a dit qu'il ne pouvait pas faire grand'chose pour Henri parce qu'il y avait cette affaire-là contre lui, vous savez.

Par Mtre McDougall:

Q. De qui voulez-vous parler?—R. Il avait une déclaration, vous savez. Vous savez ce que c'est.

Q. Un affidavit, une déclaration solennelle. Vous savez que je ne fais que vous demander?—R. Eh bien, il avait fait une sorte de déclaration que M. Lanctôt avait eu des peintres aux chantiers.

Q. Pour travailler à sa maison?—R. Oui. Alors, quand nous en fûmes à parler de tout cela dans le bureau de M. Lanctôt, M. Lanctôt nous a dit qu'il ne pouvait pas faire grand'chose pour Henri. "Je ne puis pas, dit-il, faire rien pour vous, à cause de cette déclaration que vous avez faite et qui est fausse". Il a dit à M. Proulx que cela était faux, et que s'il le savait c'était le temps maintenant de dire que c'était faux. Vous comprenez, c'était le temps ou jamais de dire que la chose était fausse.

Q. M. Lanctôt a dit cela à votre neveu Henri?—R. Oui "si c'est faux, signez ce papier". J'ignore ce qu'il y avait sur ce papier. Tout ce que je dis....

Q. Qu'avez-vous pensé qu'il pût y avoir là?

Le PRÉSIDENT.—Non pas ce qu'il a cru que ça pouvait être.

Le TÉMOIN.—Il a dit: "Si vous signez ce papier, si vous croyez que la déclaration que vous avez faite est fausse, à moins bien entendu que vous ne croyez que la déclaration était fausse, et si vous faites cela, eh bien, alors, nous essaierons de faire quelque chose pour vous."

Q. Il essaierait de faire quelque chose pour vous?—R. Oui.

Q. Et ce que vous demandiez, vous et votre neveu, c'était de vous faire redonner votre emploi?—R. Assurément.

Q. Que s'est-il passé encore?—R. Pas grand'chose que je sache. Henri a dit qu'il ne signerait pas le papier.

Q. Il ne voulait pas le signer, pourquoi?—R. Il a dit qu'il ne voulait pas signer, parce qu'il croyait que la déclaration qu'il avait faite était exacte.

Q. Etait exacte?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre neveu, Henri, a lu le papier que M. Lanctôt lui avait offert de signer?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous dit quelque chose à M. Lanctôt en présence de votre neveu?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Je ne crois pas que cela concerne en rien cette affaire.

Le PRÉSIDENT.—Alors, ne le dites pas.

Le TÉMOIN.—Je ne crois réellement pas que cela eût rien à faire avec cette enquête.

Le PRÉSIDENT.—Vous n'avez aucune raison de déclarer quoi que ce soit qui ne se rattache pas à cette enquête.

Le TÉMOIN.—Je ne dis pas que cela se rattache à cette enquête.

Par Mtre McDougall:

Q. Qu'a-t-il dit? Qu'a-t-il répondu?—R. Je n'ai pas d'objection à dire....

Q. Qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit: "M. Lanctôt, quelques-uns des chefs des départements, de quelques-uns des départements, je dis, eh bien, je dis que ce sont

des sacrés fous." Vous comprenez, je ne veux pas parler du chef du département. Je ne veux pas parler, non plus, du chef du bureau. Mais je veux parler de quelques-uns des chefs des départements.

Q. Quelques-uns de ceux-là étaient des sacrés fous?—R. Oui, et je le crois encore. Je n'ai pas changé d'idée là-dessus.

Q. Je suppose que cette remarque doit s'appliquer aux fonctionnaires avec lesquels M. Lanctôt s'était mis en rapport pour cette affaire?—R. Quelques-uns de ceux-là, oui.

Par Mtre Laflamme:

Q. Après que votre neveu, Henri Proulx, eut refusé de signer le papier soumis par Lanctôt, est-ce que M. Lanctôt n'a pas suggéré quelque chose à votre neveu?—R. Pas que je me rappelle. Tout ce qu'il a dit est tel que je l'ai raconté.

Q. Vous n'avez pas besoin de le répéter. N'a-t-il pas suggéré à Henri Proulx d'écrire lui-même une lettre?—R. Oui.

Q. Dans des termes pouvant lui convenir?—R. Certainement. Il a dit: "Bien entendu, si cela ne vous convient pas, vous pouvez écrire la lettre vous-même, et à qui vous voudrez."

Q. Qu'a répondu votre neveu?—R. Il a dit qu'il ne signerait pas la lettre et qu'il croyait que la déclaration était vraie, et qu'il ne reviendrait pas sur ce qu'il avait dit et signé.

Q. Ainsi, si ce n'eût pas été que votre intervention et celle de votre frère Napoléon, cette entrevue n'aurait jamais eu lieu?—R. Ce n'est pas probable. Bien entendu, j'ai oublié de faire remarquer que M. Lanctôt avait dit que c'était par égard pour J. A. Proulx et Napoléon Proulx qu'il l'aurait fait.

Q. J. A. Proulx c'est vous-même, et Napoléon Proulx c'est l'autre oncle?—R. Oui.

Q. Et il a dit à votre neveu qu'il ferait cela, non pas par égard pour lui mais pour vous?—R. Oui, monsieur, par égard pour ses oncles.

Q. Maintenant, vous avez parlé de certaines accusations que votre neveu avait portées contre eux. A qui ce "eux" s'applique-t-il? Qui sont-ils?—R. Je ne sais pas.

Q. Il a dû y en avoir plus qu'un. Vous avez mentionné M. Lanctôt. Quels étaient les autres?—R. A cette entrevue?

Q. Oui.—R. Il n'y avait personne autre.

Q. Mais quels étaient les autres dont il est question dans l'accusation?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit, dans votre examen en chef, que M. Lanctôt que vous aviez porté et que votre neveu avait porté une accusation contre eux?—R. Oui.

Q. A qui ce "eux" s'applique-t-il?—R. C'était Henri lui-même.

Q. Il avait porté l'accusation contre qui?—R. Contre M. Lanctôt.

Q. Et qui encore?—R. Je ne dis pas qu'il y en ait d'autres.

Q. Alors vous avez fait erreur quand vous avez dit qu'il avait parlé d'une accusation portée contre eux. L'accusation était contre.... lui?—R. Oui, contre lui.

Q. Il n'a pas été question, à cette entrevue, d'un contremaître venant de l'autre côté de la rivière?—R. Pas que je sache. Non, ce doit être "lui", et non pas "eux."

Le témoin est congédié.

Le Président.—Quels autres témoins avez-vous?

M. Macdougall.—J'aimerais à poser une ou deux questions à l'honorable M. Brodeur

L'honorable M. Brodeur est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. McDougall:

Q. Comme chef du département de la Marine et des Pêcheries, avez-vous reçu quelques plaintes ou déclarations solennelles contenant des plaintes au sujet de pein-

turage, ou d'ouvrage exécuté à la maison de M. Adélard Lanctôt, le député de Richelieu. R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire en quoi consistaient ces plaintes, et à quelles dates vous les avez reçues?—R. Je pourrais vous donner ces dates si j'avais mes papiers avec moi. Je vais les envoyer chercher.

Q. Quand vous avez reçu ces plaintes, M. Brodeur, qu'avez-vous fait à ce sujet? —R. J'en ai référé à M. Lanctôt. J'écrivis à M. Lanctôt une lettre que je peux produire.

Q. Contenant....?—R. Contenant les plaintes en questions. Je ne sais pas si j'ai envoyé les copies ou les pièces originales.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, produire les lettres?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu une réponse de M. Lanctôt?—R. Oui, je reçus peu de temps après une réponse de M. Lanctôt, où il me disait qu'il était vrai qu'il avait utilisé les services de quelques peintres de Sorel, mais qu'il les avait payés.

Q. Voulez-vous produire la réponse?—R. Oui. Voici la lettre que j'ai envoyée à M. Lanctôt. Elle m'a été communiquée par son avocat.

Q. Du moment que vous en reconnaissez l'identité.

Par Mtre Laflamme:

Q. Quelle est la date?—R. 5 décembre 1910.

Lettre classée comme pièce n° 26.

Le témoin donne lecture de la lettre comme suit:

"M. ADÉLARD LANCTÔT, M.P.,
Ottawa.

MON CHER LANCTÔT,—M. Lamoureux vient de me remettre entre les mains des déclarations d'une nature très importante.

On allègue dans ces déclarations que vous auriez utilisé les services d'hommes employés au chantier du gouvernement à Sorel et que ces hommes auraient été payés par le gouvernement. De plus, on y affirme que vous avez eu des magasins du département à Sorel de la peinture qui aurait été utilisée à votre bénéfice personnel.

M. Lamoureux, après m'avoir communiqué ces déclarations a paru un peu embarrassé et aurait voulu les retirer, mis je lui ai dit que ces faits ayant été portés à ma connaissance et ces affidavit mis entre mes mains, je ne pouvais faire autrement que d'instituer une enquête sur les faits allégués. Je prends la liberté de vous la communiquer et de vous demander si les faits qu'on avance sont vrais.

Votre tout dévoué,

L. P. BRODEUR."

Q. En avez-vous une autre?—R. Voici une copie de la réponse.

Lettre originale classée comme Pièce n° 27.

Le témoin donne lecture de la lettre comme suit:—

"CHAMBRE DES COMMUNES,
6 décembre 1910.

L'hon. L. P. BRODEUR,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,—J'accuse réception de votre lettre en date d'hier, contenant deux documents intitulés "Déclarations solennelles," signés respectivement par MM. Alfred Douaire et Henri Proulx deux peintres de la cité de Sorel, qui étaient à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries comme tels, et remerciés de leurs services vers le commencement de novembre dernier, par conséquent deux mécontents. M. Douaire dit dans sa déclaration que certains peintres du département de la Marine ont travaillé à ma maison et ont été payés par le dit département. C'est vrai; mais aussitôt leur travail terminé, j'ai remboursé le département, comme il avait été en-

tendu avec les officiers. Il en a été de même du matériel emprunté. Le tout a été payé plusieurs jours avant la signature de ces documents.

Afin de vous faire voir l'état d'âme de ce monsieur Lamoureux qui vous a remis ces documents, je vous envoie copie d'une lettre que j'ai reçue de lui, en date du 23 novembre 1910. C'est probablement parce que je n'ai pas voulu " chanter " qu'il essaie ce petit jeu.

Si vous désirez d'autres explications, je suis prêt à vous les fournir, avec plaisir, en aucun temps.

Votre tout dévoué,

ADELARD LANCTOT."

Par M. Devlin:

Q. Avez-vous cette lettre, l'original?—R. Oui, j'ai l'original. Cette lettre sera ici dans la minute. J'ai envoyé chercher les documents.

Par Mtre McDougall:

Q. Avez-vous d'autre correspondance avec M. Lanctôt à ce sujet?—R. Je ne sais pas. Je pourrai vous le dire, dès que j'aurai mes papiers.

Q. Avez-vous correspondu avec le directeur du chantier à Sorel, M. Papineau, ou son assistant, M. Terrault?—R. Non, j'ai vu M. Papineau.

Q. Combien de temps après avoir reçu la lettre?—R. Peu de temps après.

Q. Les matériaux avaient-ils alors été retournés au département quand vous l'avez vu?—R. Oh, oui, il m'a dit que tout avait été réglé.

Q. Vous ne l'aviez pas vu avant le règlement?—R. Non, pas avant le règlement.

L'interrogatoire de M. Brodeur est suspendu.

ULRIC LATRAVERSE, témoin déjà entendu est rappelé.

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin.

Q. Voulez-vous regarder le blanc ou formule qui vous est maintenant montrée et dire si c'est une des formules employées dans le département du prix coûtant pour indiquer le temps des hommes employés et la quantité de matériaux qui ont été fournis pour une entreprise en particulier?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question comme étrangère à la présente enquête.

La question est permise par le président.

R. Ceci est une feuille comme celles qui sont remplies chaque jour par les contremaîtres, après la journée faite. Dans cette feuille le contremaître indique le temps des hommes et les matériaux qui ont été employés par lui durant la journée et le numéro de l'ouvrage auquel ce temps et ces matériaux ont été employés. Chaque ouvrage ou entreprise porte un numéro qui est fourni par notre département. Pour les matériaux, ils sont fournis sur des réquisitions; mais ces réquisitions doivent porter le même numéro d'ouvrage que celui sur lequel les hommes ont travaillé.

Q. Pour les peintures qui ont été fournies pour la maison de M. Lanctôt et pour les hommes qui y ont travaillé, avez-vous jamais dans votre département reçu de Jean-Baptiste Pagé ou de Oscar Champagne aucune formule comme celle que vous avez maintenant devant vous?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question.

La question est permise par le président.

R. Non, monsieur, il n'est jamais rien venu. Comme je l'ai dit l'autre jour dans mon témoignage, il n'est pas sorti de mon département de numéro d'ouvrage pour le travail, fait chez M. Lanctôt; de sorte que je n'avais rien à rapporter.

Q. Vous ne pouvez pas dire si aucun numéro d'ouvrage a été attribué aux travaux de M. Lanctôt?

Le Président fait remarquer à M. McDougall que le fait auquel il est référé dans la question a déjà été établi par le témoin.

Mtre McDougall retire sa question.
Et le déposant ne dit rien de plus.

CUTHBERT CHAMPAGNE, comparaît, et après avoir été assermenté, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Quelle est votre occupation, M. Champagne?—R. Je suis charpentier, monsieur.

Q. Etes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la nature de votre emploi?—R. Je travaille la charpente et je tiens un punch pour faire puncher les hommes.

Q. Les hommes qui travaillent?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre communication de la liste de noms, exhibit n° 2, et dire si vous connaissez ces hommes-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme gardien du punch, pouvez-vous dire qu'ils ont punché à l'instrument dont vous êtes le gardien?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu des instructions de M. Jean-Baptiste Pagé ou de M. Oscar Champagne de puncher pour ces hommes-là, ou certains de ces hommes-là, qu'ils fussent ou non présents pour puncher eux-mêmes?—R. J'ai reçu instruction de M. Jean-Baptiste Pagé de puncher pour certains hommes qui travaillaient en dehors du chantier.

Q. Pouvez-vous nommer certains des hommes qui sont sur cette liste que vous avez dans vos mains et pour lesquels Jean-Baptiste Pagé vous a dit de puncher, des hommes qui travaillaient en dehors des chantiers du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Nommez-les?—R. Octavien Lafrenière, Albéric Letendre, Omer Pagé..... Bien, Omer Pagé, lui, il punchait lui-même; il demeurait à Saint-Joseph, il venait à Saint-Joseph pour prendre ses repas et il punchait lui-même.

Q. Et quels sont les autres pour lesquels Jean-Baptiste Pagé vous a dit de puncher?—R. Adélard Letendre, Théodore Emond, Alfred Douaire, Arthur Trempe, Arsène Ally, Edmond Brault et Louis Paul.

Q. Avez-vous suivi ses instructions? avez-vous punché?—R. Je les ai punchés, monsieur.

Q. Vous les avez marqués comme s'ils avaient punché eux-mêmes?—R. Oui, monsieur, j'ai fait ce qu'il m'a dit de faire.

Q. Est-ce que Oscar Champagne vous a dit la même chose?—R. J'avais deux classes d'hommes; j'en avais pour M. Oscar Champagne et j'en avais pour M. Pagé, au même punch.

Q. Est-ce que Oscar Champagne vous a donné les mêmes instructions?—R. Non, il ne m'a pas donné instruction de puncher les cartes de ceux qui allaient en dehors du chantier.

Q. Quels sont les hommes auxquels vous référez comme venant d'Oscar Champagne?

Le PRÉSIDENT dit que cette question est inutile.

Mtre MCDOUGALL.—n'insiste pas sur sa question.

Q. Les quatre individus dont les noms apparaissent au bas de la liste, les quatre derniers noms sur la liste, est-ce que ce sont ceux-là que vous dites qui relevaient de Oscar Champagne?—R. Je n'ai pas connaissance d'avoir punché ceux-là.

Q. Mentionnez les noms de certains hommes qui relevaient de M. Oscar Champagne et qui ont travaillé au peinturage de la maison de M. Lanctôt?—R. C'est bien malaisé; il y en a plusieurs.

Q Sont-ils mentionnés au compte exhibit n° 2?—R. Monsieur, je ne connais pas ceux-là, mais M. Champagne m'a dit de puncher les cartes qu'il y avait dans le punch pour ces gens-là.

ANNEXE No 3

Q. Alors, avez-vous punché, pour eux sans savoir qui ils étaient et sans pouvoir les nommer maintenant?—R. Je n'ai tenu mémoire de rien, monsieur; mais toutes les cartes que j'ai punchées, j'ai eu instruction de les puncher.

Q. Je veux parler seulement des hommes qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt—R. Bien, je les ai nommés tout à l'heure.

Q. Pour qui est-ce que M. Osear Champagne vous a dit de puncher—des hommes venant de lui et travaillant à la maison de M. Lanctôt?—R. Je ne comprends pas bien votre question.

Q. Vous avez dit que vous aviez deux classes d'hommes, un certain nombre travaillant sous Oscar Champagne et un certain nombre venant de Jean-Baptiste Pagé? —R. Oui.

Q. Qui ont travaillé à la maison de M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Je veux savoir maintenant de vous quels sont ceux pour lesquels M. Oscar Champagne vous a dit de puncher, qu'ils fussent présents ou non eux-mêmes, des hommes qui travaillaient chez M. Lanetôt?—R. Je n'ai pas mémoire de cela. Il y en avait plusieurs à puncher. Avant de puncher pour M. Pagé je punchais toutes les cartes au soin de M. Champagne.

Q. En voyez-vous que M. Champagne vous a demandé de puncher, sur cette liste que vous avez devant vous?—R. Il peut y en avoir, monsieur, mais je ne peux pas voir.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler s'il y en a?—R. Non monsieur.

Q. Vous déclarez qu'il y en avait d'autres que eeux qui sont sur cette liste exhibit n° 2 pour qui vous avez punché à la demande d'Oscar Champagne, des gens qui travaillaient chez M. Lanctôt?

Mtre Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objeete à cette question comme illégale, attendu que la question est affirmative d'un fait que le témoin n'a pas prouvé.

Mtre McDougall retire sa question.

Q. Avez-vous déclaré qu'il y eu avait d'autres que eeux qui sont sur cette liste n° 2 pour qui vous avez punché à la demande d'Oscar Champagne, des gens qui travaillaient chez M. Lanctôt?—R. Non, non, ce sont des gens qui travaillaient dans le chantier.

Q. Vous ne savez pas s'ils ont travaillé chez M. Lanctôt ou non?—R. Je ne les ai pas vus, monsieur, ni je les ai suivis; je ne me suis pas informé de cela.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Henri Auguste Terrault comparaît, et après avoir été assermenté, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Vous êtes assistant-directeur des chantiers du département de la Marine et des Pêcheries à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Sous M. Papineau?—R. Oui, monsieur.

Q. Du mois de juin aller jusque vers la fin de novembre 1910, avez-vous officiellement eu connaissance que certains hommes à l'emploi du gouvernement aient été envoyés pour aider à la construction de la maison de Adélard Lanctôt, sur la rue George, dans la cité de Sorel, et que certains matériaux aient été fournis par le département de la Marine pour la construction de cette maison?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance de la fourniture de ees matériaux et du travail de ces hommes à la construction de la maison de M. Lanctôt, de la part de M. Lanctôt, en aucun temps en 1910?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous appris la chose pour la première fois?—R. Après qu'il a été question qu'un chèque avait été envoyé pour le paiement.

Q. Alors, la première connaissance que vous avez eue de cette transaction Adélard Lanctôt ça été quand vous avez entendu parler d'un chèque?—R. Oui, monsieur.

Q. L'avez-vous vu le chèque?—R. Non, monsieur.

Q. Raccontez dans quelles circonstances vous avez appris pour la première fois ce qui s'était passé au sujet de la maison de M. Lanctôt?—R. Je ne me rappelle pas bien comment cela est arrivé. Je crois que c'était dans mon bureau. M. Papineau parlait avec un autre officier, je ne me rappelle pas lequel....

Par le Président:

Q. Comment avez-vous entendu parler du chèque?—R. Parce qu'ils parlaient à propos de ce chèque-là.

Par Mtre McDougall:

Q. Avez-vous vu le chèque?—R. Non, monsieur.

Q. A quelle date était-ce, cela?—R. Je ne me rappelle pas exactement.

Q. Etait-ce au mois de décembre 1910?—R. Ça devait être vers le mois de novembre.

Q. A la fin de novembre?—R. Je ne me rappelle pas, monsieur.

Q. Eh bien, vous ne l'avez appris que pour avoir entendu une conversation?—R. Oui.

Q. Personnellement, comment la transaction de M. Lanctôt est-elle venue à votre connaissance; quelle connaissance personnelle avez-vous de la transaction?—R. Je n'en ai pas, monsieur.

Q. Quand les feuilles contenant la nature de l'ouvrage, le temps des hommes, la qualité, la quantité, etc., avec les prix et le numéro de l'entreprise, viennent-elles à votre département?—R. Tout ce qui vient à mon département c'est le numéro d'ordre qui a été émis au contremaître d'un département et qui m'est retourné, de manière à ce que je sache quand une partie de l'ouvrage est finie, afin de pouvoir envoyer un nouvel ordre à un autre département.

Q. C'est votre département particulier, cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Par exemple, vous recevez du département de M. Ulric Latraverse, c'est-à-dire le "cost department", des records ou des dossiers, ou des feuilles, sur lesquelles sont enregistrés le numéro de l'entreprise, etc.?—R. J'ai une forme spéciale à mon bureau demandant de mettre un numéro d'ordre pour un ouvrage déterminé.

Q. Quand vous dites "numéro d'ordre", peut-on traduire cela en anglais par "job number"?—R. "Job number", c'est cela.

Q. Est-ce que la forme que je vous montre maintenant, et qui est l'exhibit n° 28, correspond avec la forme dont vous parlez?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous nous dire quelle est cette formule que je vous montre maintenant, exhibit n° 28?—R. C'est la formule que les contremaîtres envoient au "cost department" pour la distribution du temps des hommes sur les ouvrages.

Q. Voulez-vous nous décrire la formule usitée dans votre département pour le numéro d'ordre, etc.?—R. La mienne ne vient pas en raport avec celle-là, monsieur.

Q. Je vous demande de nous décrire la formule que vous employez.

Par le Président:

Q. En avez-vous une de ces formules, ici?—R. Non, monsieur, mais c'est bien simple. C'est marqué sur la formule:

"Please send a job number to.....(such a department.....to do..... (such a work)....."

Et c'est tout.

La formule dit simplement: Veuillez envoyer un numéro d'ordre à un département déterminé, pour faire tel ouvrage.

ANNEXE No 3

Par Mtre McDougall:

Q. Et vous envoyez ce livre-là à qui?—R. Au "post department", où ils mettent le numéro d'ordre demandé.

Q. Rien de tel n'a été fait dans le cas des ouvrages de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Après avoir entendu parler du chèque, avez-vous pris des renseignements pour connaître la nature de la transaction de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur, parce que M. Papineau en était en charge.

Mtre N. K. LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ARTHUR CAYER, comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Vous demeurez à Sorel, M. Cayer?—R. A Saint-Joseph de Sorel.

Q. Etes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis quatre ans—ça va faire quatre ans ce printemps.

Q. Qu'est-ce que vous faites-là?—R. Je suis journalier.

Q. Connaissez-vous M. Adélard Lanctôt, le député du comté de Richelieu?—R. Je le connais comme député, oui, monsieur.

Q. Savez-vous qu'il construisait une maison en 1910 sur la rue Georges, dans la cité de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous que M. Lanctôt a déménagé d'une maison dans une autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous aidé à déménager?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question comme irrégulière et illégale et étrangère à l'accusation qui fait l'objet de la présente enquête.

Mtre MCDOUGALL, avocat de M. Blondin, déclare qu'il offre cette preuve, croyant qu'elle est de nature à jeter de la lumière sur le sujet de l'enquête.

Le PRÉSIDENT décide que cette question est étrangère à l'accusation qui fait l'objet de cette enquête, et il refuse d'accepter cette preuve.

Et le déposant ne dit rien de plus.

NORMAN MASSE, comparaît, après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Votre nom est Norman Massé?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous à l'emploi du département de la Marine et des Pêcheries à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Comme garde-magasin?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la nature de cet emploi?—R. Je suis chargé de voir à ce que le stock soit toujours en ordre, voir au maintien du magasin—to supply the store.

Q. Recevez-vous des réquisitions pour les peintures nécessaires aux différents ouvrages du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais reçu une réquisition pour la peinture et le matériel à être fournis pour peinturer la maison de M. Adélard Lanctôt?—R. Jamais, monsieur.

Q. Du mois de juin au mois de novembre 1910, avez-vous connu quelque chose de cela, au sujet de la peinture qui était fournie pour peinturer la maison de M. Lanctôt? —R. Rien, dans cet intervalle-là, jusqu'au mois de novembre.

Transquestionné par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Naturellement, après avoir livré la marchandise sur une réquisition qui vous est fournie et avoir pris un reçu pour cette marchandise, votre mission est remplie et vous n'avez plus rien à y voir?—R. Oui, monsieur. Du moment que c'est un contremaître qui fait une réquisition et que j'ai un reçu de lui pour la marchandise que je lui ai livrée, c'est tout ce que j'ai à faire.

Q. Cela ne vous concerne pas de savoir de quelle façon la peinture est employée?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte qu'il n'est pas surprenant que vous ne sachiez pas que de la peinture a été envoyée chez M. Lanctôt?—R. Ce n'est pas surprenant du tout.

Q. Cela n'est pas du tout de vos affaires?—R. Cela n'est pas du tout de mes affaires.

Réexaminé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Quand vous recevez une réquisition, est-ce que le "job number" est dessus?—R. Quand je reçois une réquisition pour la flotte je n'ai pas besoin de numéro d'ordre. Supposons que je reçoive une réquisition pour tel ou tel dragueur ou remorqueur, je n'ai pas besoin de numéro d'ordre, parce que je sais que les articles demandés doivent être employés pour ce dragueur ou ce remorqueur en particulier. Supposons, par exemple, que M. Pagé vienne à moi avec une réquisition pour 2,000 livres de peinture blanche; il est entendu que cela doit être porté au compte de l'atelier de peinture, et la distribution de cela ne me concerne nullement.

Maintenant, supposons que M. Pagé vienne avec une réquisition de 2,000 livres de peinture blanche; il est entendu que cela est chargé à l'atelier de peinture et la distribution n'est pas mon affaire.

Q. La distribution est faite à la shop et le numéro de l'entreprise est donné à la shop?—R. Je n'ai rien à voir au numéro de l'entreprise qui est donné à la shop.

Et le déposant ne dit rien de plus.

HENRI AUGUST TERRAULT, déjà entendu est rappelé.

Examiné par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Voulez-vous examiner ces numéros qui paraissent dans la pièce n° 29, qui vous est maintenant exhibée, et nous dire de quelle écriture cela est?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce de votre écriture?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous regarder aux initiales et aux chiffres page 399 écris sur la face de la pièce et nous dire ce que cela signifie?—R. Non, monsieur; je ne le sais pas.

Q. Et les lettres R.E.F.D., 12 janvier 1911, savez-vous ce que cela veut dire?—R. Non, monsieur.

Q. Le nom d'Octavien Laperrière ou d'autres peintres paraît-il sur cette liste? —R. Non.

Q. Savez-vous qui tient ces feuilles?—R. Je crois qu'elles sont tenues par le département du prix de revient.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ULRIC LATRAVERSE, déjà entendu est rappelé.

Examiné par M. J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Voulez-vous examiner l'exhibit n° 29 et nous dire si ceci a été préparé à votre département et si vous en connaissez l'écriture.

(Le témoin examine la pièce).

R. Je n'en connais pas l'écriture.

Q. Vous avez préparé le document vous-même?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qui a écrit la lettre et les chiffres "J. 397" qui paraissent en crayon rouge sur la face de quelqu'une de ces feuilles?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas ce que cela signifie?—R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

L. Gustave Papineau est rappelé.

Examiné par Mtre J. N. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Pouvez-vous nous dire quel employé de votre département a préparé l'écrit qui vous est maintenant exhibé et qui fait partie de la pièce n° 29?—R. Je ne pourrais pas vous le dire; je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—R. Non.

Q. Connaissez-vous les initiales "J. 399" et ce à quoi ceci se rapporte qui apparaissent sur ces diverses feuilles?—R. Cela peut se reporter à une page des livres.

Q. Cela peut aussi se rapporter à un numéro d'ordre?—R. Je n'en sais rien.

Q. Avez-vous un journal dans votre département, et votre journal est-il ici?—R. Nous avons ici un livre qui, je crois, est un journal.

Q. Voulez-vous référer à ce livre et vérifier si cette note "J. 397" se rapporte à une page du journal?

(Le témoin consulte le livre en question.)

R. Ceci réfère à la page 397 du journal.

Q. Cette note "J. 397" qui paraît sur la face de la pièce 29 est un renvoi à la page 397 d'un livre?—R. D'un livre, oui.

Q. D'un livre du gouvernement?—R. Oui.

Q. Quel livre est-ce; comment l'appelez-vous?—R. C'est un journal.

Q. Vous trouvez une entrée dans ce journal en date de novembre?—R. Oui.

Q. Quelle est cette entrée?—R. A la page 397, je trouve l'entrée qui suit:—

Novembre 1910.

A Lanctôt doit	$375 62
Feuille d'émargement du chantier maritime—	
Du 1er au 15 juin	12 00
15-30 juin	20 00
1/15 juillet	28 40
1/15 août	36 05
6/31 août	8 50
16/30 septembre	82 42
1/15 octobre	83 90
16/31 octobre	50 15
1/15 novembre	44 98
16/30 novembre	9 32

"Travail fourni à A. Lanctôt suivant compte rendu et certifié par C. Champagne, pointeur."

Q. Eh bien, M. Papineau, par cette entrée de novembre 1910, à la page 397 du journal, dois-je comprendre que la somme du chèque de $375.62 qui est venue de M. Lanctôt, a été portée au compte des diverses listes d'émargement de juin à novembre, ainsi qu'il est dit à la page 397?—R. C'est un remboursement.

Q. Le remboursement est porté au compte des diverses feuilles d'émargement?—R. Ceci démontre où le remboursement s'applique.

Q. Quand cette feuille du journal a-t-elle été préparée?—R. Je n'ai aucun moyen de le savoir.

Q. De quelle écriture cela est-il? Qu'est-ce qui tient le livre?—R. Ceci est tenu par M. Baril.

Q. M. Baril, le comptable?—R. Oui.

Q. L'exhibit n° 29 est-il une copie du temps des différents hommes, et non pas une copie de l'entrée faite à la page 397 du journal, dans le mois de novembre?—R. L'exhibit 29 est un résumé démontrant le temps donné sur chaque feuille d'émargement de juin à novembre.

Q. Avec les noms des hommes, joints au détail du travail des hommes?—R. Quand je dis que c'est un résumé, je parle de la première page. La seconde page est le compte, et le reste est probablemnt la distribution qui indique que le compte a été payé.

Q. Ce n'est pas l'entrée qui est faite à la page 397 du journal?

Mtre LAFLAMME, C.R., s'oppose à cette question parce qu'elle est inutile et non pertinente.

La question est retirée.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle date ces entrées ont été faites? Elles auraient pu être faites après la date seulement où vous avez reçu le chèque?—R. Oui.

Q. Et le chèque vous a été adressé le 22 ou le 23 novembre?—R. Oui.

Q. Et vous en avez accusé réception le 2 décembre?—R. Oui.

Q. De sorte que l'entrée à la page 397 du journal ne peut avoir été faite qu'après que vous eussiez reçu le chèque?—R. Oui.

Q. Et conséquemment après le 23 novembre?—R. Oui.

Q. Et, conséquemment, c'est après le 23 novembre 1910 que vous avez réparti à chacune des différentes feuilles d'émargement de juillet à novembre la somme qui y revenait, de façon à faire le montant du chèque?—R. Nous ne pouvions pas le faire avant d'avoir eu le compte.

Réexaminé par Mtre N. X. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Naturellement, vous remarquez, M. Papineau, que l'entrée qui précède à la page 396 est celle qui suit: "Compte du chauffage, doit au grand-livre du prix de revient, $10, et l'entrée qui suit, après l'entrée de Lanctôt est quoi?

(Lisant du livre.)

R. "Divers, remboursement, doivent.

Mtre MCDOUGALL, C.R., avocat de M. Blondin, s'oppose à cette question parce qu'elle ne ressort pas de l'examen en chef.

Question permise par le président.

Q. Vous remarquez que l'entrée qui suit immédiatement l'entrée Lanctôt à la page 397 est une entrée pour quoi?—R. C'est pour détails. Elle couvre différentes choses fournies au steamer "Montmagny", au steamer "Verchères", etc.

Q. De sorte que l'entrée qui a trait à M. Lanctôt paraît par le livre avoir été faite dans le cours régulier, aussitôt que les opérations ont été portées à la connaissance du teneur de livres?—R. Oui

Réexaminé par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Dites-vous qu'il est d'habitude, quand un chèque de $375 est reçu par le département, le 3 novembre 1910, d'être obligé de revenir en arrière par toutes les feuilles d'émargement de juin à novembre afin de répartir, ou de porter en compte le chèque ou d'en rendre compte? Cela est-il habituel?—R. Il faut faire les charges suivant ce que l'on a en mains.

Q. En conséquence, afin de répartir le montant de ce chèque vous avez dû avoir un employé pour le faire revenir sur les feuilles d'émargement de juin à novembre?—R. Nous sommes obligés d'indiquer les mois.

Q. Vous avez été obligés de revenir à chacune des feuilles d'émargement?—R. Certainement.

Par M. Barker, M.P.:

Q. Etes-vous teneur de livres?—R. Non, monsieur.

Q. Vous connaissez assez la tenue des livres pour savoir que les entrées faites dans un journal sont prises d'autres livres, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. D'un brouillard?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire de quel brouillard cette entrée a été prise?—R. Non.

Q. Y a-t-il de ces livres?—R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Reprise de l'interrogatoire de l'honorable M. Brodeur.

Par M. McDougall:

Q. Voulez-vous lire les originaux des documents que l'on vous demande de produire?—R. Oui. J'ai maintenant devant moi les originaux des déclarations qui m'ont été remis par M. Lamoureux. Ces déclarations ont été envoyées par Henri Proulx et Alfred Douaire. Je produis maintenant la déclaration d'Alfred Douaire, comme pièce n° 30 du dossier.

Le PRÉSIDENT.—Produisez toute la liasse de documents comme pièce 30 du dossier.

L'hon. M. BRODEUR.—Alors, je produis ces documents comme pièce n° 30 du dossier.

Par M. McDougall:

Q. Alors la pièce n° 30 du dossier est composée de deux déclarations sous serment? —R. La pièce n° 39 du dossier est composée des plaintes qui ont été portées par Proulx et Douaire.

Q. Portant quelle date?—R. Elles sont datées du 30 novembre 1910.

Q. Toutes deux?—R. Oui, toutes deux. Elles doivent m'avoir été remises.

Q. Quel est l'item suivant de la pièce?—R. L'item suivant est une lettre de ma part à M. Lanctôt (pièce n° 26).

Le PRÉSIDENT.—Cela est déjà produit.

L'hon. M. BRODEUR.—Oh! vous en avez une copie.

Le GREFFIER.—Oui, nous en avons une copie.

Par M. Laflamme:

Q. Est-ce là la lettre du 4 décembre?—R. La lettre du 5 décembre demandant des explications à M. Lanctôt. Immédiatement après la réception de ces déclarations, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire une enquête à ce sujet, et je me suis immédiatement mis en communication avec M. Lanctôt. Je vois par l'original qui a été produit, que le mot "personnel" a été inscrit, mais lorsqu'il s'est agi d'envoyer la lettre, j'ai biffé le mot "personnel", parce que je ne considérais pas que c'était là une affaire personnelle. La lettre suivante que j'ai en ma possession est une lettre de M. Lanctôt, en réponse à la demande que je lui avais faite. J'ai déjà indiqué au comité la nature de la lettre. (Il lit):—

"Afin de vous faire voir l'esprit qui anime M. Lamoureux, lequel vous a remis ces documents, je vous envoie une copie d'une lettre que j'ai reçue de lui en date du 23 novembre 1910. Il est très probable que la raison pour laquelle il essaye de monter ce coup, c'est que je n'ai pas voulu me laisser intimider." Voici la lettre à laquelle il fait allusion: c'est une lettre datée de Sorel, le 23 novembre 1910, et adressée à M. Adélard Lanctôt, écr, député du comté de Richelieu, Chambre des Communes, Ottawa. (Il lit):—

"Mon cher Adélard:

Quelle nouvelle m'apporteras-tu samedi? Tu auras vu le ministre, je suppose. Je compte sur toi pour m'apporter une réponse favorable.

Si le ministre refuse de m'accorder ce que je lui demande, après m'avoir fait des promesses, et après avoir entendu ce qu'il m'a dit; s'il refuse, dis-je, je te dé-

clare, mon cher Lanctôt, que je serai obligé d'attaquer fortement, et de mettre à jour des choses qu'il me répugne de mettre à jour; ma détermination est arrivée à son plus haut degré, quelles qu'en soient les conséquences.

Fais de ton mieux, mon cher Lanctôt, parce qu'un refus aura certainement de graves conséquences. Tu as assez en mains pour faire céder le ministre, s'il tient parole et ce qu'il a écrit, comme je ne doute pas qu'il le fera.

A toi en toute vérité.

(Signé) J. O. LAMOUREUX."

Q. Est-ce là le M. Lamoureux qui est allé vous trouver?—R. Oui, le même homme. Après cela, M. Lamoureux m'a télégraphié le 12 décembre. (Il lit):—

"J'ai autre chose de plus grave, de plus sérieux, que les écrits que je vous ai donnés. Je serai à Ottawa cette semaine.".

Le 13 décembre, il m'écrivit de nouveau déclarant qu'il avait décidé de venir me voir le 15 ou le 16 courant. Je vais lire sa lettre. (Il lit):—

" A la demande de M. le ministre, de plusieurs citoyens, j'ai décidé d'aller vous voir le 15 ou le 16 courant. Le but de mon voyage sera de vous voir dans l'intérêt du parti.

Cette décision a été prise par un grand nombre de citoyens qui se sont réunis en comité à mon bureau, après avoir été informés du mauvais tour que prenait l'affaire concernant notre ami Lanctôt. En conséquence, je compte que vous m'accorderez l'honneur d'un entretien", je ne me rappelle pas si je l'ai vu ou non dans le temps. Je sais qu'il est venu pour me voir durant les fêtes de Noël, et que je lui ai alors demandé quelques explications au sujet de cette lettre qu'il avait donnée à M. Lanctôt. Je lui ai dit: "Dans cette lettre, vous dites que je vous ai fait des promesses, et il me faudra tenir parole au moyen de promesses verbales ou écrites". M. Lamoureux a dit: "Je n'ai jamais eu l'intention de dire cela, à votre sujet, mais j'ai écrit cette lettre à M. Lanctôt parce que je croyais qu'il aiderait à me procurer l'entreprise que je voulais avoir de votre part". Il a ajouté: "J'ai parlé de promesses, ou de prétendues promesses, qui m'ont été faites, mais c'était tout simplement pour l'engager à travailler plus fortement en ma faveur". M. Lanctôt m'a écrit une lettre à cet effet. Il a dit le 30 janvier qu'il m'avait envoyé une lettre le 23 décembre. Je ne l'ai jamais reçue. Puis, il m'a écrit la lettre suivante:

Par M. Devlin:

Q. Quelle est la date?—R. Elle est datée de Sorel, le 14 janvier 1911.

Par Mtre Laflamme:

Q. Vous remarquez qu'elle n'est pas écrite dans le même style?—R. Eh bien, cela n'a jamais attiré mon attention (il lit):—

A l'honorable L. P. BRODEUR,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

HONORABLE MINISTRE,

Si l'on tirait de la lettre que j'ai adressée à M. Lanctôt, notre député, le 23 novembre 1910, la conclusion que j'ai voulu faire contre vous des insinuations malveillantes, je déclare que ma pensée n'a pas été fidèlement traduite.

Je n'ai pas eu le moins du monde la plus légère intention d'attaquer ou de ternir votre réputation. Au contraire, je n'ai jamais cessé de considérer votre réputation et votre caractère comme étant absolument inattaquables, et de plus, M. le ministre, je n'ai nulle raison de douter de votre parfaite intégrité.

ANNEXE No 3

Peut-être que ma lettre n'était pas suffisamment précise pour ceux qui ont intérêt à me nuire dans votre estime. Cependant, il me parait évident, qu'en somme, les paroles dures qu'elle contient s'appliquent au destinataire et non à vous, M. le ministre, car j'ai toujours cru que si je n'obtenais pas ce que je demandais, c'était parce que M. Lanctôt ne s'intéressait pas à moi autant que je l'avais espéré. En maintes occasions, il s'est montré très réticent.

Si dans ma lettre, je parle de promesses et d'encouragement que vous avez pu me donner, c'était dans le but de stimuler le zèle de M. Lanctôt, et de lui prouver que vous n'étiez pas aussi opposé à ma demande qu'il désirait me le faire croire.

Encore une fois M. le ministre, je n'ai jamais un seul instant douté de votre parfaite honnêteté, et je n'ai jamais tenté de ternir votre réputation.

Ces explications eussent été inutiles, j'en suis convaincu, M. le ministre, si les gens intéressés à me priver de votre estime ne s'étaient efforcés de tirer de ma lettre un sens que je n'ai jamais eu l'intention de lui donner.

J'ai confiance, M. le ministre, que mes explications vous convaincront, et que vous continuerez à croire à ma haute considération et à mes sentiments les plus respectueux.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. O. LAMOUREUX."

Par M. McDougall:

Q. Qui est ce M. Lamoureux?—R. Lamoureux.....

Q. Evidemment, c'était autrefois l'un des amis de M. Lanctôt?—R. Je ne sais pas s'il était grand ami de M. Lanctôt mais il prétendait être l'un de ses amis.

Q. Je remarque dans une certaine partie de ce que vous avez lu les mots: "Dans l'intérêt du parti"—R. Oui.

Q. De quel parti voulait-il parler?—R. Il voulait peut-être parler du parti libéral: Je ne sais pas.

Q. Il était libéral lui-même et il demandait des faveurs?—R. Il a toujours prétendu être l'ami du parti.

Q. Avez-vous d'autres lettres?—R. C'est tout, au sujet de cette question.

Par M. Crocket:

Q. Cet homme avait-il fait des affaires avec le gouvernement avant d'avoir écrit cette lettre?—R. Il est venu me voir plusieurs fois. Il voulait vendre des machines au ministère, et j'ai fini par lui dire que nous ne pouvions pas acheter les machines parce que nous n'en avions pas besoin. Je l'ai rencontré à Sorel. Je me rappelle qu'un jour, étant de passage à Sorel, vers le mois de septembre ou d'octobre, il est venu me voir. Je ne m'en souviens pas exactement. Peut-être était-ce à Montréal. Dans tous les cas, il est venu me voir et il a insisté très fortement pour que j'achetasse ces machines. J'ai cru que ce dont il parlait était ces machines, car, lorsqu'il est venu me donner cette déclaration sous serment, il a parlé de machines.

Q. Son nom était-il sur la liste de patronage du ministère?—R. Il n'y a pas de liste de patronage au ministère.

Q. Il y en avait une autrefois?—R. Il y en avait une autrefois, mais elle a été abolie.

Q. Son nom était-il sur la liste de patronage qui a été abolie?—R. Je ne saurais le dire.

Par Mtre Laflamme:

Q. Vous dites, M. le ministre, dans votre lettre du 5 décembre à M. Lanctôt, que M. Lamoureux, après vous avoir remis ces déclarations a tenté de les retirer. En quels termes? Qu'a-t-il dit? Quelle raison a-t-il donnée?—R. M. Lamoureux m'a

montré ces déclarations faites par Douaire et Proulx et je les ai lues. J'ai été frappé de l'importance de leur contenu et j'ai commencé à discuter la situation avec lui. Je lui ai dit: "Je vais être obligé de faire une enquête sur ces faits; ils sont très importants". "Eh bien," a-t-il dit, "je vous ai apporté ces documents mais peut-être vaudrait-il mieux ne pas procéder", ou quelque chose dans ce sens. Je ne saurais garantir l'exactitude des mots dont il s'est servi. Je lui ai dit: "Bien, M. Lamoureux, ceci est trop sérieux. Je suis le chef responsable de ce ministère et certains faits ont été portés à ma connaissance. Il est de mon devoir—cela devient un devoir impérieux—d'élucider immédiatement cette affaire, et je veux pas qu'il y ait le moindre retard". Les déclarations étaient là sur la table et il essayait de les ravoir, sans les prendre cependant, mais il semblait avoir envie de les prendre. Je lui ai dit: "Nous allons les garder et faire une enquête".

Q. M. le ministre, ce que je veux découvrir est ceci: n'est-il pas vrai que lorsqu'il a donné à entendre qu'il ferait aussi bien de les reprendre, c'était après que vous lui eûtes dit que vous n'étiez pas disposé à acheter des machines?—R. La question des machines était venue devant moi auparavant.

Q. Et vous aviez donné votre réponse auparavant?—R. La question avait été discutée avec lui deux ou trois fois auparavant.

Q. Mais à cette entrevue particulière, vous dites qu'on avait mentionné les machines?—R. Les machines, oui.

Q. Et il a tenté de reprendre ces déclarations après que vous lui eûtes donné à entendre que vous n'étiez pas disposé à acheter les machines?—R. Je lui ait dit qu'en tant qu'il s'agissait des machines, nous n'en avions pas besoin, que nous n'avions ni argent, ni crédit pour cette fin; que, de plus, ces machines ne pourraient fonctionner efficacement à Sorel. C'étaient là les renseignements que je tenais des employés du ministère, et dans ces conditions, l'achat des machines par moi n'eut pas été justifiable.

Q. Maintenant, M. le ministre, je remarque que dans cette déclaration originale de Henri Proulx, on a biffé tout un paragraphe et écrit en travers le mot "retranché". Cette déclaration vous est-elle arrivée dans cet état?—R. Oui, la déclaration est dans le même état où elle était lorsqu'elle m'est parvenue. Ce paragraphe avait été biffé et le mot "retranché" était là, au-dessous.

Par M. Crocket:

Q. Porte-t-elle les initiales du commissaire devant lequel le serment a été prêté?—R. La déclaration n'a pas été faite devant un commissaire, mais cela n'importait peu. Voyez-vous, les faits étaient mentionnés dans la déclaration, et que la déclaration eût été faite sous serment ou non, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire une enquête à ce sujet.

Par M. Barker:

Q. La déclaration avait-elle été faite devant quelqu'un?—R. Pas devant un notaire, parce qu'il y a dans le coin "Témoin, J.-Bte Debondy" C'était le témoin.

Q. Avait-il attesté l'annulation?

M. DEVLIN.—Sa propre déclaration est là par écrit.

M. LAFLAMME.—Tout comme le serait une lettre ordinaire.

L'hon. M. BRODEUR.—Elle est signée "Henri Proulx", et, dans le coin "J.-Bte Bondy, témoin, Sorel, 30 novembre 1910". De sorte que, le document—bien qu'il soit déclaré à la fin que c'est une déclaration solennelle—n'a pas été reçu devant un officier dûment autorisé à certifier une déclaration solennelle de cette nature. Mais, comme je vous l'ai dit, j'ai cru que cela m'importait peu qu'elle fut signée devant un témoin ou devant un notaire public. Dès que mon attention eut été attirée sur cette affaire, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire une enquête.

ANNEXE No 3

Par M. Laflamme:

Q. M. Lanctôt vous a-t-il jamais montré l'original de la lettre à lui envoyée par M. Lamoureux le 23 novembre?—R. Oui.

Q. Dont copie a été produite?—R. Oui, je le crois, mais je n'en suis pas très certain. Je crois qu'il me l'a montré.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre et dire si c'est celle-ci (lui montrant le document)?—R. après avoir examiné le document) Je ne jurerais pas positivement qu'il me l'a montré. Mon impression est qu'il me l'a montré.

Q. Vous connaissez la signature de M. Lamoureux?—R. Oui.

Q. Est-ce là sa signature sur cette lettre?—R. Cela ressemble beaucoup aux signatures des lettres que j'ai produites. Je n'ai pas le moindre doute que la lettre a été signée par lui, mais je ne saurais le jurer positivement.

Q. Etiez-vous présent à la Chambre des Communes, le 6 mars, lorsque le député de Champlain a fait sa déclaration?—R. Oui.

Q. Il a dit dans sa déclaration, entre autres choses, que des fraudes, des malversations, des vols et des crédits frauduleux avait été faits à Sorel. Vous vous rappelez cela?—R. Oui.

Q. Maintenant, une seule question: du 22 novembre jusqu'au 6 mars, M. Blondin vous a-t-il jamais demandé, directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, personnellement ou par l'entremise d'autres personnes, si le travail et les matériaux avaient été payés ou non?

M. McDougall s'oppose à la question pour la raison que c'est là introduire la défense avant que la poursuite ait terminé sa preuve.

Le Président.—La même question a déjà été soumise au comité et il a été décidé qu'une pareille question peut être posée et que l'on peut y répondre. (Au témoin.) Vous pouvez répondre à la question.

L'hon. M. Brodeur.—Non, il ne l'a pas fait.

Par le Président:

Q. Aurait-il pu, en s'informant auprès de vous, constater que M. Lanctôt avait payé pour le travail qui a été fait à sa maison et aussi qu'il avait rendu au ministère les matériaux à lui fournis pour cette fin?—R. Oui, M. Blondin, étant membre du Parlement, et faisant une enquête de cette nature, j'eusse été très heureux, naturellement, de lui donner tous les renseignements que j'avais au ministère au sujet de cette affaire.

Q. Aviez-vous tous les renseignements que le comité a obtenu ici au moyen de cette enquête, au sujet de ce qui a été fait, de sorte que vous eussiez pu les lui donner?—R. Certainement. Je lui aurais donné tous les renseignements que j'avais. Il était de mon devoir de le faire, parce que je crois qu'un membre du Parlement, dans un cas comme celui-ci, a droit aux renseignements en la possession du ministère.

Par M. Laflamme:

Q. C'est-à-dire que vous aviez, le 6 mars, tous les renseignements requis pour informer la Chambre, en général, aussi bien que M. Blondin, que les matériaux n'avaient pas été volés, ou frauduleusement appropriés?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais qu'ils avaient été empruntés?—R. Immédiatement après avoir reçu cette information, comme je vous l'ai dit, je me suis informé à M. Lanctôt, et plus tard, à M. Papineau, et j'ai appris que le travail avaient été remboursé, avait été payé par M. M. Lanctôt et que les matériaux avaient été remis.

M. Laflamme.—C'est tout.

Par M. McDougall:

Q. Si je comprends bien, ce serait là une affaire d'opinion. Vous considériez alors que cela était légal, mais d'autres ont pu considérer que c'était illégal?—R. Je ne

parle pas de la légalité ni de l'illégalité de l'affaire. Je parle des renseignements qui m'avaient été donnés.

Q. Des renseignements que vous aviez?—R. Oui.

Q. Et les renseignements que vous aviez consistaient en des lettres de M. Lanctôt disant que l'affaire était correcte; qu'il avait emprunté les marchandises et qu'il les avait payées?—R. Oui. Il m'a dit qu'il était vrai que des hommes avaient travaillé à sa maison et avaient été maintenus sur le bordereau de paye, mais qu'il avait remboursé l'argent.

Q. Et de cela vous avez tiré une conclusion?—R. Je dois dire cependant, si je me rappelle bien, en toute justice pour M. Lanctôt, qu'il ne croyait pas que ces hommes devaient figurer sur le bordereau.

Q. Et de cela vous avez tiré la conclusion que tout était en règle. Comme ministre, vous étiez prêt à donner à M. Blondin ou à tout autre, l'information que tout était en règle?—R. Sans passer jugement sur l'irrégularité de cette manière d'agir, j'eusse été prêt à donner à tout membre du parlement, tous les renseignements en ma possession, parce que je croyais que c'était dans l'intérêt de tous.

Q. Et de donner à tous les autres l'information que tout était en règle?—R. Je dois vous dire, si vous voulez savoir ma propre opinion à ce sujet, que j'ai d'abord demandé comment il se faisait que ces hommes avaient été maintenus sur le bordereau, et l'explication qui m'a alors été donnée était celle-ci: L'employé, le pointeur qui a maintenu ces hommes sur la liste a donné l'explication suivante: Il dit, qu'auparavant, des hommes avaient travaillé en dehors du ministère, et avaient été payés par des gens du dehors, ou peut-être payés par lui-même—— Si je comprends bien, ils étaient payés par lui-même—et on lui a dit qu'on l'avait soupçonné alors d'avoir gardé l'argent qu'il avait reçu.

Q. Vous parlez maintenant d'Oscar Champagne?—R. Oui. Je parle de paiements pour le travail qui avait été fait. Il dit que l'on disait qu'il devait avoir reçu plus d'argent que le montant qu'il payait aux hommes, alors, ajoutait-il, afin de prévenir de semblables accusations à l'avenir, j'ai cru qu'il valait mieux les garder sur la liste. C'est là l'explication que l'on m'a donnée.

Q. Je suppose que c'est Oscar Champagne qui vous l'a donnée? C'est l'homme à qui vous avez écrit?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit, je crois, il y a un instant, que vous auriez considéré, comme un devoir, comme un devoir impérieux, de faire une enquête afin de découvrir les faits après avoir reçu ces déclarations, afin de constater si les accusations étaient fondées ou non?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait une telle enquête?—R. Oui. Je puis aussi dire au comité, bien que cela ne se rapporte pas directement à cette question, que j'ai aussi donné instruction de voir à ce que les autres déclarations qui sont comprises dans ces affidavit mais qui ne s'appliquent pas au cas de M. Lanctôt soient l'objet d'une enquête, et l'on est maintenant à s'enquérir à ce sujet.

Q. Rien de ceci n'était sous serment. C'était une simple enquête?—R. Une enquête.

Q. Avez-vous reçu des habitants de Sorel, ou d'un certain nombre de citoyens de Sorel, électeurs ou prétendus électeurs—une requête vous demandant de laisser tomber l'affaire? S'il en est ainsi, voulez-vous produire cette pétition?—R. Je ne me rappelle pas cela et je ne crois pas avoir reçu de pareil document. Je suis presqu'aussi sûr qu'on puisse l'être sur ce point. Il se fait beaucoup de correspondance dans le ministère, mais je ne me rappelle pas qu'un pareil document m'ait été envoyé.

Q. Pouvez-vous le constater en consultant les liasses du ministère?—R. Oui, je m'en assurerai. Mon secrétaire est peut-être plus que moi au courant de la correspondance (après avoir conféré avec son secrétaire). J'ai demandé à mon secrétaire et il me dit qu'il n'y a rien de tel.

Q. Vous dites qu'il n'y a rien de tel?—R. Rien de tel.

Q. Alors, personnellement, si je comprends bien, vous dites que vous n'avez rien reçu de semblable?—R. Non.

Mtre McDougall.—Je n'ai plus rien à demander.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

Albert Thibaudeau comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:—

Interrogé par Mtre J. M. McDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Vous demeurez dans la cité de Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation?—R. C'est moi qui ai les transports de la malle à Sorel.

Q. Connaissez-vous M. Lanctôt, le député?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous qu'au cours de l'année 1910, à Sorel, il avait une maison en construction, qu'il faisait peinturer?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu des hommes travailler à cette maison-là?—R. J'ai été, à la fin d'août, pour voir M. Lanctôt, et j'ai vu des hommes-là.

Q. Vers la fin d'août 1910?—R. Vers la fin d'août, du 30 aller au 25,—ou au 24; autour de là, dans tous les cas.

Q. Vous voulez dire du 24 au 30?—R. Du 24 au 30, oui, à peu près. Peut-être bien du 22 au 30; dans tous les cas, autour de là.

Q. Avez-vous vu M. Lanctôt là?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous nommer un ou plusieurs des hommes que vous avez vus travailler là?—R. Oui; j'ai parlé à M. Alfred Douaire.

Q. Alfred Douaire, quel est son occupation?—R. Il était après travailler une fois.... Dans tous les cas, c'est de la peinture qu'il était après poser, ou du vernis,—de la peinture ou du vernis, quelque chose comme cela.

Q. Lui avez-vous parlé?—R. Oui, je lui ai parlé; je lui ai demandé s'il avait vu M. Lanctôt. Il m'a dit que non.

Q. Etes-vous allé plus d'une fois au cours du mois d'août 1910?—R. J'ai été là à peu près quatre ou cinq jours, dans le cours du mois d'août,—cinq jours, à peu près; deux ou trois fois par jour. J'avais affaire à M. Lanctôt et j'y allais.

Q. Durant ces quatre ou cinq jours avez-vous vu Douaire à l'œuvre là?—R. Oui, j'ai vu Douaire à l'œuvre là.

Q. Avez-vous eu connaissance de certaines plaintes qui ont été faites à Sorel au sujet de la construction chez M. Lanctôt? Si vous avez eu connaissance de certaines plaintes, veuillez raconter les circonstances?—R. Vers le 29 novembre, j'ai rencontré Proulx, Henri Proulx. J'ai demandé à Proulx: "Comment ça va?" "Ça va bien." J'ai dit: "Où travailles-tu de ce temps-ci, Proulx?" Il m'a dit: "Je travaille où je peux." J'ai dit: "Tu ne travailles pas au gouvernement." Il a dit: ' Non." J'ai dit: "Pourquoi?" Il a dit: "J'ai été clairé." Et puis j'ai dit: "Tu t'arraches toujours en dehors, Proulx." Il a dit: "Dans tous les cas, je ne travaille pas de l'autre côté, mais, il dit, je suis bien décidé, avec Douaire, de savoir comment ça se passe les affaires de l'autre côté." J'ai dit: "Qu'est-ce que tu as à dire"? Il a dit: "Tu comprends, un travaille d'un bord, un travaille de l'autre."

Q. Sans raconter toute la conversation, est-ce qu'il a été question d'affidavit ou de déclarations solennelles?—R. Il m'a dit: "J'ai envie, moi et Douaire, on va faire des déclarations et à l'heure qu'il est on en a de faites et on les a remises entre les mains de Dieudononé Péloquin. J'ai dit: "Penses-tu, Proulx, que tu ne vas pas un peu vite?" Il m'a dit: "Tu ne connais pas mon affaire, toi."

Q. Avez-vous des déclarations solennelles ou des affidavit?—R. Oui, j'en ai vu deux. J'en ai deux ici. J'ai demandé à Proulx et à Douaire s'ils étaient capables de faire des déclarations pour ce qu'ils avaient avancé, que ce qu'ils disaient était vrai.

Q. Avez-vous les déclarations ici?—R. Oui, je les ai. J'en ai deux. J'en avais quatre, Lamoureux en a hérité de deux, moi, j'en ai gardé deux.

Q. Les deux affidavit dont vous êtes porteur portent-elles les signatures de Douaire et de Proulx, les signatures originales?—R. Les signatures de Douaire et de Proulx, pareil comme les deux qui ont été données à Lamoureux et que Lamoureux prétend avoir remis à l'honorable M. Brodeur. C'étaient deux doubles, deux pareilles, il y en a eu deux. Lui en a eu une et j'ai eu l'autre.

Q. Ces déclarations écrites, signées par Douaire et par Proulx en présence du témoin.... Comment l'appelez-vous?—R. Debondy.

Q. ....ont-elles été retenues par vous depuis?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu ces déclarations vers le 29 novembre 1910?—R. Le 30. Le 30 au soir.

Q. Etes-vous allé voir Douaire le 30 novembre?—R. Le 30 après-midi, ou avant-mi, je pense.

Q. Où Douaire travaillait-il?—R. A bord du *Rapid Queen.*

Q. Est-ce un bateau du gouvernement?—R. Non, c'est un bateau de la Compagnie Richelieu. Ça peut être *King* ou *Queen*; c'est un des deux.

Q. C'est un bateau de la Compagnie Richelieu, dans tous les cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Où ces déclarations ont-elles été faites?—R. Où elles ont été faites, les déclarations? Signées ou faites?

Q. Faites, écrites. Qui les a rédigées, par exemple?—R. C'est moi.

Q. Veuillez prendre communication des déclarations produites par l'honorable M. Brodeur, ce matin, comme formant partie de l'exhibit n° 30, et dire si celles dont vous êtes porteur aujourd'hui sont pareilles à celles-là? (Le témoin prend communication de ces déclarations.)—R. C'est correct, c'est cela.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait des affidavit?—R. Je les ai gardés, pareil comme les autres. Je les ai tous gardés; je les ai tous.

Q. Vers le premier ou le deux décembre, avez-vous vu M. Lamoureux? Savez-vous s'il est allé à Ottawa, ou ailleurs?—R. Le premier décembre après-midi, M. Lamoureux m'a dit qu'il montait à Ottawa.

Q. L'avez-vous vu à son retour à Soreil, le 3 décembre?—R. Je l'ai vu, le 3, je crois. Il m'a dit qu'il avait donné ses papiers à M. Brodeur.

Q. Vous voulez dire les deux déclarations?—R. Les déclarations semblables à celles-là, oui.

Q. Du 3 décembre jusqu'au mois de janvier, avez-vous eu connaissance d'autre chose à propos de ces transactions-là à Sorel, en rapport avec ces déclarations ou plaintes?—R. De quelle date?

Q. Du 3 décembre, du retour de M. Lamoureux?—R. Si j'ai eu connaissance d'autre chose concernant M. Lanctôt?

Q. A propos de ces déclarations-là?—R. Ils sont venus une ou deux fois pour les ravoir?

Q. Oui?—R. Douaire, Dieudonné Péloquin et Proulx.

Q. Pour les ravoir de vous?—R. Pour les ravoir, oui.

Q. Les ont-ils obtenues de vous?—R. Ils ne les ont pas obtenues, parce que je ne voulais pas les leur donner pour faire ce qu'ils voulaient faire.

Q. Venons-en maintenant au mois de janvier, au commencement de janvier 1911. Y a-t-il eu quelque chose de fait concernant les plaintes faites relativement aux ouvrages de peinture à la maison de M. Lanctôt?—R. Pas moi, je n'ai pas eu autre chose que cela.

Q. Avez-vous fait un voyage à Québec?—R. J'ai été à Québec au jour de l'an, durant les fêtes.

Q. Durant les fêtes, à Québec, en avez-vous parlé à quelqu'un?—R. Oui, j'ai rencontré sir Wilfrid Laurier au Frontenac.

Q. Lui avez-vous fait rapport de ce qui se passait, des choses que vous saviez?—R. Oui. Je lui ait dit qu'il y avait des bruits qui couraient à Sorel, et que je pensais

bien que ce serait préférable, dans l'intérêt du parti et de la ville, que ces choses-là vinssent être mises au jour, pour voir si c'était correct ou si ça ne l'était pas.

Q. Quand vous dites " dans l'intérêt du parti ", à quel parti faites-vous allusion? —R. Dans l'intérêt du parti libéral, parce que, d'après les déclarations, il y a eu des choses de l'autre côté qui ne devaient pas exister.

Q. Etiez-vous alors et êtes-vous maintenant du parti libéral?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez eu une entrevue avec sir Wilfrid Laurier à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous donné suite à cette entrevue par une lettre que vous lui avez écrite? —R. Oui, je lui ai écrit le 16.

Q. Avez-vous la lettre avec vous?—R. J'ai une réponse du 18.

Q. Avez-vous la lettre que vous lui avez adressée?—R. La lettre que j'ai envoyée?

Q. Oui. Vous n'en avez pas gardé copie?—R. Non, monsieur; je ne garde pas cela, moi.

(Mtre Laflamme remet une lettre entre les mains du témoin, qui en prend communicatoin.)

R. C'est correct, cela.

Q. Ayant pris communicatoin d'une lettre datée à Sorel le 16 janvier 1911, et portant apparemment votre signature, laquelle lettre vient d'être produite par M. Lanctôt, dies-vous que c'est un double ou une copie de la lettre que vous avez écrite à sir Wilfrid Laurier?—R. C'est la lettre que j'ai écrite.

La lettre est produite comme exhibit n° 31 et elle se lit comme suit:—

" SOREL, le 16 janvier 1911.

L'honorable sir Wilfrid Laurier,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Honorable ministre,—Permettez-moi de revenir encore une fois vous troubler. Je me suis permis lors de votre passage à Québec, le 5 janvier courant, d'aller vous renseigner sur des choses qui existent et que je suis parfaitement convaincu que vous ignorez. J'avais réussi à obtenir les documents que Dieudonné Péloquin, conservateur et nationaliste, avait entre ses mains.

Je considérais que ces documents étaient des documents qui ne doivent pas être entre les mains d'une partie adverse, je l'ai fait dans l'intérêt de mon parti et pour obtenir ces papiers j'ai été obligé de faire une convention par écrit entre Péloquin et moi. J'ai gardé les documents depuis le 30 novembre dernier (1910) et aujourd'hui Péloquin veut à tout prix que je lui remette ces documents tel que vous pourrez le constater par une lettre que trouverez ci-incluse avec aussi deux autres documents que vous pourrez constater les manières que le député Lanctôt veut prendre. Je ne veux pas vous retenir plus longtemps, seulement j'ai encore les affidavit et je ferai mon possible pour les garder d'ici que j'aie une réponse. Si vous désirez avoir une entrevue avec moi pour examiner ces documents je me rendrai à Ottawa.

Je compte que cette lettre restera parfaitement privée.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable ministre,
Votre tout dévoué,
(Signé) A. THIBAUDEAU, fils."

Q. Voulez-vous prendre communication de cette autre lettre, datée à Ottawa, le 18 janvier 1911, et signée: "Wilfrid Laurier", laquelle lettre est maintenant produite comme exhibit n° 32, et dire si c'est la lettre que vous avez reçue en réponse à la vôtre?—R. Oui, monsieur, c'est la réponse que j'ai reçue.

(L'exhibit n° 32 se lit comme suit:—

" OTTAWA, le 18 janvier 1911.

" Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 16 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que s'il y a eu des méfaits commis à Sorel ce n'est pas l'intention du

gouvernement de les empêcher d'être connus du public, au contraire. Si vous ou quelqu'autre avez des informations à donner sur ce qui se passe, toute la latitude vous sera donnée de mettre les faits publics comme vous l'entendrez.

"Votre tout dévoué,

(Signé): "WILFRID LAURIER".

"M. A. Thibaudeau, fils,
"Sorel, Qué."

Q. Maintenant, du 2 décembre au 18 janvier, y a-t-il eu quelque chose de fait par le ministère public, ou d'autres, pour donner publicité à ce que vous considériez être des méfaits à Sorel?

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à cette question.

La question est permise par le président.

R. S'il y a eu quelque chose de fait pour savoir s'il y avait eu des méfaits?

Q. Y a-t-il eu une enquête, quelque chose?—R. Non.

Q. Eu égard à la maison de M. Lanctôt, avez-vous eu d'autres communications au sujet des plaintes qui ont été faites à Sorel?—R. D'autres que M. Lanctôt?

Q. Oui.—R. Oui, j'en ai eu.

Q. En avez-vous eu, par exemple, de M. Péloquin et de M. Rondeau?—R. Oui. J'ai les papiers de M. Péloquin comme quoi Péloquin a consenti de me livrer des papiers, et j'ai été obligé de faire tel qu'étaient les conditions qui avaient été mises par écrit. J'ai eu des visites aussi à part de cela.

Mtre LAFLAMME, C.R., avocat de M. Lanctôt, s'objecte à la production de ces documents. L'objection est maintenue par le président, attendue que ces documents ne pourraient être produits par ceux qui les ont écrits, et que les produire par le présent témoin serait faire une preuve de ouï-dire.

Q. Finalement, les déclarations dont vous êtes porteur, ou des déclarations semblables, ont-elles été livrées à M. Blondin; si oui, dans quelles circonstances?—R. Elles n'ont pas été livrées. Ils sont venus pour les avoir, mais je n'ai pas voulu.

Q. Est-ce que ces déclarations, ou des déclarations semblables, ont été remises à M. Blondin; si oui, dans quelles circonstances?—R. Les déclarations qu'on a remises à M. Blondin, c'étaient des déclarations qui ont été faites après celles-là.

Q. Dans quelles circonstances?—R. Dans quelles circonstances elles ont été remises à M. Blondin?

Q. Oui.—R. C'est parce que Proulx, Douaire et Senécal ont donné des déclarations et ils voulaient qu'elles soient mises dans les mains de M. Blondin. J'avais consenti que si je ne pouvais pas arranger cela pour que....enfin pour le mieux, que je serais obligé de les remettre à M. Blondin. Je me suis engagé, et je l'ai fait.

J'avais une déclaration de M. Sénécal, je l'ai gardée à peu près deux mois et demi entre mes mains. Et quand Sénécal est revenu, et que lui aussi voulait ravoir la sienne, avec celle de Douaire et de Proulx, et qu'ils m'ont dit: "Tu t'es vendu. On va aller chez Villiard pour faire une déclaration", je leur ai dit: "Allez-y si vous voulez. Qu'est-ce que ça me fait". Là, Sénécal est revenu et il a été porter sa déclaration chez M. Villiard.

Q. De tous ces arrangements dont vous parlez au sujet de ces déclarations, est-ce que M. Blondin connaissait quelque chose?—R. Il a connu quelque chose quand on le lui a donné.

Q. Quand lui ont-elles été données, à M. Blondin?—R. Bien, je ne peux pas dire quand est-ce qu'elles ont été données. Je pense que c'est....Je ne sais pas au juste quand elles ont été données.

Q. En autant que vous pouvez le savoir vous-même, est-ce que M. Blondin, avant que les déclarations lui fussent livrées, connaissait quelque chose au sujet de ces arrangements là?—R. S'il savait quelque chose, il ne le savait pas par moi.

Q. Quand vous dites "arranger pour le mieux", qu'est-ce que vous voulez dire par là?—R. R. "Arranger pour le mieux", qu'est-ce que je veux dire?

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas voulu livrer les documents avant que vous eussiez "arrangé pour le mieux".—R. J'ai dit à Proulx: "Attendez donc pour cette histoire là; il n'y a pas de presse", Ils ont dit: "Ce n'est pas cela, il faut que ça s'arrange". J'ai dit: "S'il faut que ça s'arrange, arrangez-vous". Moi, je commençais à en être achalé. J'ai dit: "Arrangez-vous avec". Pendant une escousse, il aurait fallu que j'aie un portier chez nous.

Q. Quels arrangements aviez-vous en vue? Avec qui vouliez-vous faire des arrangements?—R. Je pensais que ça viendrait à se settler pour avoir une entente entre eux autres. Pas moi. Je n'avais rien à demander, moi. Ou bien qu'ils viendraient à dire: "Bien, on va se tanner, on va lâcher cela", quelque chose de même. C'étaient des toughs".

Q. Alors, je comprends que vous vouliez temporiser afin de laisser mourir l'affaire?—R. Ah si j'avais pu, oui; mais quand j'ai vu que je ne pouvais pas, il a bien fallu laisser aller.

Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Adélard Lanctot, M.P., est rappelé, et son examen est continué comme suit:—

Interrogé par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Monsieur Lanctôt, n'est-il pas vrai que vous avez pensionné au couvent, ou à l'hôpital, à Sorel, du 12 mai 1910 jusqu'au 12 octobre?—R. J'ai pensionné à l'hôpital, mais je ne pourrais pas dire exactement les dates.

Q. Est-ce que Madame Lanctôt, votre femme, n'a pas pensionné là du 20 juin 1910 jusqu'à, disons, le 20 juillet 1910?—R. Je crois, oui, qu'elle est venue de Saranac se promener à Sorel. Son médecin l'avait envoyée pour voir si elle était assez bien rétablie pour pouvoir revenir à Sorel.

Q. Entre les dates que je viens de mentionner, du 20 juin au 20 juillet?—R. Je n'ai pas remarqué les dates.

Q. Est-ce que ces dates ne sont pas exactes?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Dites-vous que ces dates....—R. Je ne dis pas que ça n'est pas exact, je vous dis que je ne m'en souviens pas; je n'ai pas pris note de la chose. Ce doit être exact.

Q. Maintenant, Madame Lanctôt est retournée à Saranac vers le 20 juillet et elle est entrée de nouveau au couvent vers le 18 septembre 1910, n'est-ce pas?—R. Le 27 septembre.

Q. Le 27 septembre?

Mardi, 28 mars 1911.

Le comité permanent des Privilèges et Elections s'est réuni à 10 a.m. pour procéder à l'enquête sur les accusations portées contre M. Adélard Lanctôt, M.P.

Isaïe Trudeau comparaît, et après avoir été assermenté, dépose comme suit:—

Par Mtre Laflamme, C. R.

Q. M. Trudeau, quelle est votre occupation?—R. Je suis le gérant du département de la peinture de la compagnie Henry Morgan.

Q. A Montréal?—R. A Montréal.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. Onze ans.

Q. Avez-vous examiné la maison de M. Adélard Lanctôt dernièrement et dans ce cas, quel jour?—R. Je l'ai examinée.

Q. Quand?—R. Dimanche.

Q. Dans quel but?—R. Pour faire l'évaluation du travail fait à la maison.

Q. Quelle sorte de travail?—R. Le peinturage.

Q. Avez-vous fait une évaluation?—R. Oui.

Q. Comprenant le matériel et la main-d'œuvre?—R. Comprenant les matériaux et la main-d'œuvre.

Q. Quelle conclusion en avez-vous tirée?—R. Vous voulez dire la conclusion quant au prix?

Q. Oui.—R. J'ai calculé que la valeur du travail fait à la maison de M. Lanctôt, l'intérieur et l'extérieur, conformément aux conditions locales, était de $491.

Q. Cela comprenait-il un profit que l'entrepreneur ajouterait à la valeur des travaux s'il prenait l'entreprise à sa charge?—R. J'estime que cette évaluation donnerait un profit de 15 à 20 pour cent.

Mtre LAFLAMME.—C'est tout, M. Trudeau.

Par Mtre McDougall, C. R.

Q. Comment arrivez-vous à ces chiffres?—R. Pardon.

Q. Comment arrivez-vous à ces chiffres?—R. Par la façon ordinaire d'évaluer, j'ai réduit le total en verges à tant par verge.

Q. A tant par verge—de sorte que vous avez mesuré le nombre de verges nécessaires pour peinturer la maison de M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Combien de verges?—R. Il y a différentes sortes d'ouvrage, je les ai ici, par exemple, pour les murs intérieurs j'arrive à 685 verges carrées, avec deux couches de peinture.

Q. Vous lisez une déclaration écrite?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la déposer après que vous l'aurez lue, voulez-vous la produire?—R. Oui.

Q. Très bien, continuez.—R. 685 verges carrées à 30 cts par verge, $89.05; boiseries du premier étage, 285 verges à 30 cts $85.50; boiseries du second étage, qui ne sont pas si bien finies qu'en bas, je les évalue à 25 cts par verge carrée, 221 verges, $55.25; balustrade, 50 verges—naturellement nous avons différentes façons de mesurer; on peut mesurer par verge carrée, à plat, mais prenez une porte sur laquelle il y a des moulures et des panneaux, il vous faut en tenir compte dans tout le travail qui s'y rapporte; chacun à sa manière de mesurer et à étendre ses verges, de sorte que vous ne pouvez compter à un pouce près—50 verges à 40 cents, $20; planchers, huilés, polis et vernis, il y en a 198 verges à 16 cents la verge, $31.68; peinturage de l'extérieur, fenêtres, plafonds des galeries, entrées et colonnes, 1,191 verges à 15 cents, $178.65; et 1,250 pieds de vitres, la pose seulement, non pas l'achat des vitres, mais simplement la pose à 2½ cents du pied, $31.25; soit une somme totale de $491.38.

Q. Combien de couches de peinture ont été appliquées?—R. Une première couche (priming) et deux couches de peinture.

Q. Votre évaluation est basée sur une première couche (priming) et deux couches de peinture?—R. Trois couches, excepté ce que j'ai déjà dit, les murs intérieurs; je les ai trouvés très clairs et j'estime qu'une seule couche d'encollage et deux couches de peinture y ont été appliquées, soit trois couches en tout.

Q. Savez-vous, alors, ce qui a été fait sous le rapport du grattage et du polissage?—R. En fait de grattage et de polissage, je ne savais pas qu'il y en eût besoin attendu que les boiseries sont neuves, d'après ce que j'ai compris.

Q. Savez-vous ce qui a été fait sous le rapport du polissage? C'est-à-dire comment arrivez-vous à inclure votre déclaration?—R. A tant par verge pour le finissage.

Q. Mais vous ne savez pas ce qui a été fait sous le rapport du polissage?—R. Pas de grattage, j'ai regardé.....

Q. Vous avez simplement jeté un coup d'œil sur la maison, dimanche, vous ne l'aviez jamais vue auparavant?—R. Je ne l'avais jamais vue auparavant, je puis dire, cependant, que j'ai, depuis ce temps-là, étudié très attentivement les plans en plus d'avoir vu le peinturage.

Q. Les murs ont-ils été tapissés aux étages supérieurs?—R. Dans trois chambres.

Q. Avez-vous inclus cela dans votre évaluation?—R. Pas du tout.

Q. Si vous ajoutez cela à votre évaluation à combien cela se montera-t-il?—R. La main-d'œuvre?

Q. La main-d'œuvre et les matériaux?—R. Pour fournir les matériaux aussi..... ma foi, je l'estimerai à environ $20.

Q. Est-ce pour la main-d'œuvre?—R. Pour la main-d'œuvre et les matériaux, la main-d'œuvre est une affaire de $6 ou $7, $6 probablement.

Q. Vous avez parlé de conditions locales, que cette évaluation était basée sur les conditions locales?—R. Oui.

Q. Ce que vous entendez par là, ce sont les prix qui prévalent dans cette ville? ?—R. Les prix qui prévalent dans la ville où le travail est fait.

Q. Connaissez-vous les prix de Sorel?—R. Je m'en suis informé, oui.

Q. Comment?—R. En demandant quels étaient les salaires payés, les salaires constituent l'item le plus important dans les travaux de peinturage, parce que dans les travaux de peinturage 75 ou 80 pour cent est absorbé par la main-d'œuvre et le reste pour les matériaux, c'est ainsi que nous comptons.

Q. Vous n'êtes allé là que le dimanche et vous vous êtes informé des prix payés aux peintres à Sorel? Quels sont les salaires payés, en moyenne?—R. J'ai compris que les salaires des peintres étaient de $1.50 à $2.00 par jour.

Q. Qui vous a fourni ces renseignements?—R. M. Pagé.

Q. M. J. B. Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Un des témoins?—R. Je ne sais pas ce qu'il est.

Q. C'est un des contremaîtres du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. M. Lanctôt vous a-t-il aussi fourni ces renseignements au sujet des prix et des conditions locales?—R. Non, il ne m'a donné aucun renseignement, lorsque j'ai été voir M. Lanctôt, la première fois, il était absent.

Q. Comment se fait-il que vous ayiez rencontré M. Pagé et que vous lui avez demandé ces renseignements?—R. Je me suis enquis pour savoir qui pourrait me fournir ces renseignements.

Q. Auprès de qui? M. Lanctôt, n'est-ce pas?—R. Je me suis informé auprès de M. Lanctôt lorsque je suis arrivé au sujet des conditions locales et des prix.

Q. Et il vous a envoyé à M. Pagé?—R. Oui.

Q. Vous avez vu M. Pagé?—R. Je l'ai vu.

Q. Avez-vous vu quelqu'un autre à ce sujet?—R. M. Baril.

Q. Il est comptable aux chantiers du gouvernement, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas, je ne l'avais jamais rencontré auparavant. J'ai examiné sa maison.

Q. Sa maison a aussi été peinturée, n'est-ce pas? Sa maison est-elle près de celle de M. Lanctôt?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez demandé, quant aux prix et conditions?—R. On m'a dit qu'un peintre de l'endroit avait fait son travail à l'entreprise et il m'a demandé d'examiner sa maison et de lui dire ce que j'en pensais et de comparer les prix. Il m'a donné des renseignements que je désirais connaître au sujet de certaines conditions du travail à la journée, c'est-à-dire ce que l'on payait aux hommes à la journée; j'ai aussi essayé de découvrir de ses observations ce que l'on paierait à un entrepreneur pour faire certain travail.

Q. Quels sont les prix qu'il vous a donnés par jour pour les peintres?—R. M. Baril m'a dit qu'il avait payé $2.50 pour faire peinturer sa maison d'un bout à l'autre.

Q. Ceci c'est du travail à la journée et de la main-d'œuvre?—R. C'est de la main-d'œuvre seulement.

Q. Vous a-t-il dit combien il payait par jour?—R. Non, il ne me l'a pas dit. Il m'a fait observer que les hommes avaient fait une certaine somme d'argent par jour, mais qu'ils n'avaient pas travaillé régulièrement.

Q. Vous a-t-il donné les noms des hommes qui avaient fait le travail?—R. Je ne sais pas qu'il me les ait donnés. Oui, il me l'a donné. Cartier est le nom en question.

Q. Votre estimation est basée sur les prix des peintres par jour?—R. Une moyenne d'environ $1.85 par jour.

Q. Pensez-vous que cela soit un prix équitable $1.85 par jour?—R. Oui.

Q. Combien de jours d'ouvrage à la peinture estimeriez-vous qui se montent à $491; déduction faite, ou avec inclusion de 15 à 20 pour 100 de profit; à combien de jours de travail s'élèverait le travail que vous avez estimé comme entrant dans cette estimation?—R. Cela, je ne l'ai pas chiffré.

Q. Eh bien, voulez-vous le chiffrer maintenant?—R. On estime toute la peinture à la verge et il faut prendre la chance d'en sortir comme il faut à la fin.

Q. Vous devriez être capable de nous donner une idée du nombre d'hommes qu'il vous faudrait, ou du nombre de jours qu'il vous faudrait pour cet ouvrage?—R. Je présume 200 jours—190 jours ou quelque chose de cette nature.

Q. Vous pouvez dire cela sous serment—d'après votre expérience dans la peinture?—R. Naturellement, je dis que je ne voudrais pas me lier à ceci; nous n'avons pas l'habitude de faire les estimations de cette manière-là, les estimations se font à la verge, c'est une règle de méthode au pouce.

Q. Et le nombre approximatif de jours, sous votre serment, dites-vous, serait de 190 à 200 jours, serait un temps raisonnable?—R. Je veux dire que ce serait un temps raisonnable pour faire le travail.

Q. A combien avez-vous dit que s'élèveraient la peinture et les matériaux qui sont entrés dans la maison de M. Lanctôt?—R. La peinture, le vernis, etc.?

Q. Oui, toute l'affaire?—R. Oui, peut-être $100 ou $110, à part les vitres; peut-être $120.

Q. Et les vitres en prendraient combien?—R. Une moyenne de 1,200 pieds, il y a une quantité de grandes et de petites vitres. Je n'en ai pas eu la quantité totale, et la somme des vitres, mais je considérerais que 6 cents le pied est un prix pour la moyenne pour toute l'affaire.

Q. Cela se monterait à combien?—R. A environ $75, $70 ou $75.

M. McDougall.—C'est tout.

Par Mtre Laflamme, C.R.:

Q. Quand vous avez estimé la valeur de la peinture, je suppose que vous avez pris aussi les conditions de l'endroit en considération, c'est-à-dire le prix du détail à cet endroit?—R. Oui.

Q. Naturellement, ce serait un peu moins si vous preniez le prix du gros?—R. Eh bien, j'ai considéré le prix du gros plus 15 pour 100. Je ne sais pas quelles sont les conditions de l'endroit quant aux prix du détail.

(Estimation préparée par M. Trudeau, soumise et produite comme pièce n° 33.)

PIECE N° 33.

M. Lanctôt.

685 verges de mur peinturé (1 couche de colle) à 13c. . . .	$ 89 05
Finir le travail en bois, 1er étage, à 30c., 285 verges. . . .	85 50
Finir le travail en bois, 2e étage, à 25c., 221 verges. . . .	55 25
Balustrade, 50 verges à 40c.	20 00
Planchers, huile, shellack, vernis, 198, 16c.	31 68
Peinture de l'extérieur du déclin, des ouvertures, galeries, plafonds, colonnes, 1,191 verges à 15c.	178 65
1,250 pieds de vitres, posage seulement, 2½ cents le pied. .	31 25
	$491 36

Témoin libéré.

ANNEXE No 3

JOSEPH DAGENAIS comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt:

Q. Où demeurez-vous, M. Dagenais?—R. A Montréal.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Entrepreneur peintre.

Q. Depuis combien d'années êtes-vous peintre?—R. Seize ans.

Q. Avez-vous examiné la maison de M. Lanctôt récemment, et si oui, dites-nous quand?—R. Oui, monsieur; je suis allé là le 12 de mars.

Q. Dans quel but?—R. Je suis allé là pour faire une évaluation des travaux de peinture.

Q. Avez-vous fait cette évaluation?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle conclusion arrivez-vous quant à la valeur des matériaux et de la main-d'œuvre en même temps le coût des travaux de peinture?—R. Le coût des travaux de peinture monte à $502.71.

Q. Naturellement, ça inclut les profits?—R. Ça inclut les profits.

Q. Quelle est la proportion de profit que vous calculeriez sur une job comme celle-là?—R. J'ai alloué à peu près dans les 12½ à 15 pour 100.

Transquestionné par Mtre McDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Comment faites-vous votre calcul?—R. J'ai mesuré par les plans, à la verge.

Q. Pour la peinture?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous trouvé de verges? donnez-nous donc vos détails?—R. J'ai trouvé 1,655 verges de peinture à trois couches.

Q. A combien la verge?—R. 12 cents la verge, monsieur.

Q. Est-ce tout ce que vous avez dans votre calcul?—R. Il y a les lambris, l'extérieur; j'ai alloué dix cents la verge pour cela.

Q. Il y a combien de verges?—R. 425 verges.

Q. Avez-vous d'autres détails?—R. J'ai les bois. Les bois durs, les bois teints, en dedans; 634 verges à 20 cents.

Q. Ensuite?—R. Ensuite, il y a le vitrage, c'est le vitrage qui vient ensuite.

Q. Qu'est-ce qu'il y a à propos du vitrage?—R. Il y a 1,300 pieds de verre.

Q. 1,300 pieds?—R. Oui.

Q. Vous voulez parler du travail pour poser les vitres?—R. Oui.

Q. Vous ne parlez pas des vitres elles-mêmes?—R. Non, monsieur.

Q. Combien par pied mettez-vous pour cela?—R. Trois cents par pied.

Q. Avez-vous autre chose?—R. Je n'en vois pas.

Q. Alors, c'est votre estimé en détail, cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour le temps des hommes et pour l'ouvrage?—R. Pour le temps d'ouvrage et la peinture, à l'exception des vitres.

Q. Quel montant mettez-vous pour les vitres?—R. J'alloue $70 pour les vitres.

Q. En haut, dans la maison de M. Lanctôt, est-ce que vous avez vu de la tapisserie?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que c'est inclus dans votre estimé, le tapissage, en haut?—R. Non, monsieur, ce n'est pas inclus.

Q. S'il vous fallait ajouter ce qui a été fait en haut pour la tapisserie, combien mettriez-vous de plus?—R. Pour la main-d'œuvre?

Q. Oui, la main-d'œuvre, et puis....?—R. La tapisserie?

Q. Oui.—R. C'est difficile, parce que le prix de la tapisserie, il y a plusieurs prix dans la tapisserie. La tapisserie doit valoir à peu près deux ou trois piastres chaque appartement, dans le plus.

Q. Et le travail, maintenant, pour la poser?—R. Une journée et demie, le plus.

Q. A combien?—R. A $1.80, $1.85.

Q. Qui vous a montré la maison quand vous êtes allé faire ce calcul?—R. M. Lanctôt.

Q. M. Lanctôt lui-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il d'autres présents?—R. Il y avait un M. Bélanger.

Q. Connaissez-vous les prix du travail à Sorel, alors?—R. Je me suis intéressé du salaire des hommes de Sorel.

Q. A qui avez-vous demandé pour le prix du travail des peintres à Sorel dans ce temps-là?—R. M. Bélanger.

Q. Est-ce que M. Bélanger est un peintre?—R. Oui, monsieur; je crois que c'est un contremaître.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Ce n'est pas Pagé, plutôt?—R. M. Pagé, oui.

Par Mtre McDougall:

Q. Il était avec vous et M. Lanctôt, Jean-Baptiste Pagé?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous ne saviez pas qu'il était le contremaître des peintres du gouvernement à Sorel?—R. Il m'a dit qu'il était contremaître du gouvernement.

Q. Pendant que vous faisiez votre calcul, il vous montrait les chambres, je suppose?—R. Je les ai pris d'après les plans, monsieur.

Q. N'êtes-vous pas allé à la maison?—R. Oui, monsieur, j'ai vu la maison.

Q. M. Pagé vous a accompagné?—R. Oui, monsieur.

Q. M. Pagé vous a dit, je suppose, qui avait fait la peinture?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit combien de couches de peinture on avait mises?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous l'avez vu vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de couches de peinture ont été appliquées?—R. A l'intérieur?

Q. A l'intérieur et à l'extérieur?—R. Suivant moi, j'ai oublié, au plus, trois couches.

Q. C'est-à-dire une couche de "priming" et deux couches après cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que Pagé vous a dit qui a fait la tapisserie en haut?—R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, comment avez-vous connu le prix des peintres à Sorel?—R. C'est M. Pagé.

Q. Alors, est-ce que $1.85 est une bonne moyenne pour Sorel, pour les peintres? —R. A peu près cela.

Q. Comparé à Montréal, est-ce à peu près la même chose?—R. A Montréal, c'est un peu plus cher.

Q. Pouvez-vous dire quelle est la différence entre Montréal et Sorel, à peu près? —R. C'est d'après la différence des hommes, à propose de la capacité.

Q. Pour faire la différence entre les prix à Sorel et les prix à Montréal, combien calculeriez-vous payer, par exemple, à Montréal, pour des peinturages de maisons semblables à celle de M. Lanctôt, pour les hommes et la peinture?—R. On peut faire la même chose avec des hommes de $1.80, $1.90, comme l'ouvrage qu'on y a fait chez M. Lanctôt.

Q Alors, le prix est le même à Montréal qu'à Sorel?—R. C'est selon le qualité des hommes, monsieur.

Q. Dites-vous qu'à Montréal vous pouvez avoir des peintres pour $1.85 par jour? —R. $1.85, $1.90.

Q. Dans votre calcul, combien de jours ça a-t-il pris pour peinturer la maison de M. Lanctôt? le temps des hommes, faire ce qu'ils ont fait, ce que vous avez estimé?—R. Je n'ai pas beaucoup fait l'estimé... je n'ai pas mesuré à la journée, j'ai mesuré à la verge.

Q. Je veux maintenant essayer cela à la journée.—R. A la journée, il peut y avoir beaucoup de différence; si un homme est bien lent pour travailler, ça fait beaucoup de différence.

Q. Prenez donc des hommes ordinaires; ceux que notre pays emploie; ils ne sont pas lents; ce sont des hommes ordinaires?—R. Il y a beaucoup de différence pour les hommes de la peinture; ça dépend beaucoup de la vitesse.

Q. Vous avez calculé pour des hommes ordinaires?—R. Oui.

Q. Maintenant, pour des hommes ordinaires, dites-nous donc combien de jours de travail ça prendra pour faire ce que vous estimez à $502.71?—R. A peu près dans les 230, 240 heures pour faire la même chose.

Q. 240 heures?—R. A peu près; je n'ai pas calculé au juste.

Q. Combien de matériel serait requis pour peinturer la maison de M. Lanctôt comme vous l'avez vue peinturée?—R. Moi, j'alloue $85.00 à $90.00 pour le matériel qui est entré là—de peinture.

Q. Qu'est-ce que ça comprend cela?—R. Les matériaux.

Q. Qu'est-ce que ça comprend en fait de matériaux?—R. De peinture, d'huile, vernis et couleurs.

Q. Du shellack?—R. Non, pas de shellack. Je ne sais pas s'il y a du shellack là-dedans. Je calculais deux couches de vernis.

Q. Le mastic?—R. Le mastic, oui monsieur.

Q. Les brosses?—R. Oui.

Q. Les pinceaux?—R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JOSEPH RIVET, comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Quelle est votre occupation, monsieur Rivet?—R. Manufacturier.

Q. De quoi?—R. De portes et châssis.

Q. Vous résidez à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans l'année 1910 avez-vous eu à faire du travail de peinture à la maison de M. Lanctôt, sur la rue Georges?—R. J'ai fait de la peinture aux ouvertures seulement.

Q. Lui avez-vous rendu un compte pour ce travail-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner le compte que je produis comme exhibit n° 34 et dire si ce compte comprend en partie les travaux de peinture dont vous venez de parler?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, monsieur Rivet, voulez-vous dire au comité combien, sur le montant total de ce compte, vous chargez pour le travail que vous avez fait pour M. Lanctôt et combien vous chargez pour la peinture que vous avez fournie pour ce travail?—R. Pour la peinture ça a coûté $13.00.

Q. Et combien pour le travail des peintres?—R. $12.

Q. Cela fait $25?—R. Oui.

Q. Quand ce travail a-t-il été fait, M. Rivet?—R. Au fur et à mesure qu'on fournissait les ouvertures.

Q. Oui, mais dans quelle partie de la saison de 1910, à peu près?—R. Que les ouvertures ont été finies?

Q. Oui.—R. On les a livrées en juillet et août.

Transquestionné par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Le peinturage de ces ouvertures a été fait à la boutique chez vous, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait le peinturage de ces ouvertures durant le cours de l'hiver et du printemps?—R. Une partie.

Q. Quelle partie avez-vous faite durant le printemps et l'hiver?—R. Les châssis.

Q. Vous avez peinturé tous les châssis durant le cours de l'hiver et du printemps?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous les avez livrés, tout peinturés, comme cela, quand?—R. On les a livrés en juillet et en août; et même une partie a été livrée sur le printemps, parce que ma boutique était petite, ces ouvertures-là étaient prêtes, et la maison était vacante, alors on les a mises dans la maison.

Q. Alors, tous les châssis ont été faits chez vous et livrés à la maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien la peinture employée pour les châssis a-t-elle coûté?—R. $13.

Q. Alors, vous n'avez pas peinturé d'ouvertures à la maison de M. Lanctôt?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que l'ouvrage que vous évaluez à douze piastres a été tout fait sur les châssis?—R. . . . .

Q. Quand vous dites $13 pour la peinture et $12 pour le temps, des hommes, voulez-vous dire que c'est le temps des hommes qui a été consacré à peinturer les châssis?—R. Oui, oui.

Q. Combien d'ouvertures y avait-il?—R. A peu près cinquante—cinquante à cinquante-deux.

Q. Je vois ici dans le compte " 4 ouvertures, suivant contrat "; est-ce cela?—R. A peu près cela, oui.

Q. Ça vous a pris pour $13 de peinture pour mettre la première couche sur les châssis?—R. Oui, monsieur.

Q. Et $12 d'ouvrage pour l'appliquer?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne trouvez pas que $13 de peinture, c'est pas mal de peinture pour $12 d'ouvrage?—R. La première couche sur des ouvertures, aussi bien que sur n'importe quel bois, ça prend plus de peinture que quand on en a déjà posé une autre couche.

Q. C'est-à-dire que la première couche prend plus de peinture que les autres couches?—R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ROSARIO GOULET comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Quelle est votre occupation, M. Goulet?—R. Marchand épicier.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sorel, tout près de chez M. Lanctôt.

Q. Dans le cours de l'été de 1910, avez-vous entendu quelque conversation entre quelque employé du gouvernement, aux chantiers, et M. Lanctôt?

Mtre McDOUGALL, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à cette question, attendu que la meilleure preuve des conversations entre M. Lanctôt et les personnes auxquelles réfère la question c'est le témoignage de ces personnes elles-mêmes.

Mtre LAFLAMME retire la question.

Q. Avez-vous entendu des conversations entre M. Lanctôt, d'un côté, et M. Champagne et M. Jean-Baptiste Pagé, de l'autre, et si oui, qu'est-ce que vous avez entendu?

Mtre McDOUGALL, C.R., avocat de M. Blondin, s'objecte à la question pour la même raison que celle énoncée à l'objection précédente.

La question est permise par le président.

R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel mois était-ce?—R. Ça devrait être à peu près en juillet ou au commencement d'août.

Q. A quel endroit?—R. Dans mon magasin.

Q. Avez-vous entendu M. Lanctôt demander quelque chose à M. Pagé et à M. Champagne; et si oui, qu'est-ce que c'est?

Même objection que ci-dessus de la part de Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin.

Même décision.

R. M. Lanctôt se servait de mon téléphone, au magasin, chez moi; souvent il venait téléphoner. Sans avoir prêté une attention particulière à ce qu'il disait, j'ai compris, souvent, qu'il disait d'envoyer de la peinture, d'en tenir un compte minutieux et de la lui charger à lui-même. Ce sont ses propres paroles. Je sais que j'ai remarqué qu'il disait cela, de tenir un compte minutieux des matériaux qu'il enverrait.

Transquestionné par Mtre McDougall, C.R., avocat de M. Blondin.

Q. Cela, c'était en juillet et en août?—R. Je ne peux pas préciser juste la date. Ça peut être au commencement de juillet—je ne peux pas préciser la date. Je sais que c'est dans le cours de l'été, au début de la peinture.

Q. Vous voulez parler d'Oscar Champagne, le pointeur, celui qui tient le temps des hommes?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous nous dites que M. Lanctôt est venu chez vous téléphoner à M. Pagé pour leur dire d'envoyer de la peinture et de tenir un compte, vous voulez parler aussi de Jean-Baptiste Pagé, le contremaître des peintres?—R. Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Agenor Chapdelaine comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Quelle est votre occupation, M. Chapdelaine?—R. Percepteur des douanes de Sa Majesté.

Q. Vous demeurez à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle distance de chez M. Lanctôt?—R. M. Lanctôt est bâti dans ma ligne.

Q. Dans la ligne de division de votre lot?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes voisins?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur la rue Georges?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous dire au comité si dans l'été de 1910 il y avait une clôture autour de la maison de M. Lanctôt?—R. En 1910?

Q. Oui.—R. Il y avait une clôture avant, mais ils l'ont jetée à terre.

Q. Quand ont-ils jeté cette clôture à terre?—R. Quand ils ont commencé à faire la construction en bois et le solage.

Q. De sorte qu'ils ont jeté la clôture à terre en 1909?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ne l'ont pas relevée?—R. Elle n'est pas encore relevée.

Q. Si ceci est vrai, il va sans dire que personne n'a pu réparer cette clôture-là pendant trois jours en 1910?—R. La seule réparation qu'il y a eu de faite, ç'a été que ma femme et moi nous avons relevé une pagée de clôture et nous l'avons accotée sur la galerie de M. Lanctôt, pour empêcher les chiens de passer.

Q. Je suppose, M. Chapdelaine, que, comme employé civil, vous ne laissez pas souvent votre poste et que vous êtes tous les jours chez vous, à Sorel?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il y a des arbres à fruits sur le lot de M. Lanctôt?—R. Il n'y en a pas.

Q. Il n'y a pas d'arbres fruitiers?—R. Il n'y en a pas.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il y a un jardin autour de la maison de M. Lanctôt, un jardin petit ou grand?—R. Il n'y en a pas encore de fait, toujours.

Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin, déclare qu'il n'a pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

AMABLE LUSSIER comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Quelle est votre occupation, M. Lussier?—R. Je suis marchand.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sorel.

Q. Dans quelle ligne d'affaires êtes-vous?—R. Dans la marchandise sèche et les meubles.

Q. L'été dernier, étiez-vous familier avec la question de savoir s'il y avait des peintres de disponibles à Sorel?—R. Je me suis rendu familier, parce que j'en ai eu besoin moi-même.

Q. Et qu'est-ce que vous avez découvert?—R. J'avais besoin de faire le ménage dans la maison, comme d'habitude,—j'ai une grande propriété—et vers le mois d'avril j'ai parlé à un peintre entrepreneur, qui était un de mes bons clients, et à qui je voulais donner mon contrat.

Q. C'était dans le mois d'avril?—R. C'était dans le mois d'avril.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé?—R. Je lui ai demandé s'il voulait faire mes travaux, sans spécifier de prix, ni rien. Il me dit: "M. Lussier, je vais finir certains travaux que je suis à faire et j'irai chez vous dans quelques jours". Après avoir attendu plusieurs jours, comme il ne venait pas, je lui ai demandé: 'Qu'est-ce que vous faites, que vous ne venez pas?". Il me dit: "Envoyez-donc vos ouvertures chez moi—c'est-à-dire les jalousies et les portes, pour être imitées—on va faire cela de suite, et ensuite j'enverrai des hommes à la maison".

Mtre MCDOUGALL, avocat de M. Blondin, s'objtecte à la preuve des conversations que le témoin a pu avoir avec le bon client auquel il vient de référer.

(Pas de décision.)

Q. Avez-vous eu de la difficulté à faire faire vos travaux de peinture?—R. J'ai attendu après cet homme-là pendant quatre semaines pour qu'il vînt me faire des travaux.

Q. Pourquoi avez-vous eu à attendre quatre semaines?—R. Parce que je ne trouvais personne. Ensuite, je me suis adressé à un autre, un nommé Raymond, et je pense que c'est dans le mois de mai qu'il est venu et qu'il a commencé mes travaux; mais il a mis des hommes qui travaillaient déjà ailleurs, et ces hommes-là venaient travailler chez moi une heure ou deux heures par jour, et le reste du temps ils travaillaient à d'autres ouvrages. Les mêmes hommes travaillaient chez une autre pratique, et ils séparaient leur temps. Mais à la fin il a été obligé d'abandonner mes travaux, parce qu'il en avait trop.

Q. C'était dans le mois de mai?—R. Dans le mois de mai ça s'est continué. Dans l'intervalle, voyant que mes travaux n'avançaient pas, j'ai eu un M. Lavoie qui est venu faire tout mon tapissage. Ensuite, mes travaux ont été suspendus jusque dans le mois de juin, vers le huit ou le dix. Je ne pouvais plus avoir personne. C'est alors que je suis allé chez un M. Douaire, et j'ai demandé à sa femme si son mari ne viendrait pas travailler chez nous. Elle m'a dit: "Il travaille pour le département, je ne sais pas s'il pourrait laisser son ouvrage. Si vous demandiez à M. Pagé, le contremaître, il vous laisserait peut-être avoir des hommes pour votre ouvrage." Vu que M. Pagé était un de mes amis, j'ai été lui demander si, pour me rendre service, il ne me laisserait pas avoir une couple d'hommes. Le lendemain, qui était un mardi, je crois, il m'a dit qu'il me laisserait avoir deux hommes, M. Henri Proulx et M. Bergeron.

Transquestionné par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Ceci, c'était au mois d'avril et au mois de mai, vous dites?—R. M. Pagé m'a laissé avoir des hommes dans le mois de juin, après le dix de juin.

Q. Est-ce vous qui les avez payés?—R. Certainement, monsieur.

Q. Au mois de mai et au mois d'avril, quel est le bon client à qui vous vous êtes adressé pour faire faire vos travaux?—R. M. Payette.

Q. Augustin Payette?—R. Je ne sais pas son nom de baptême. C'est un jeune homme qui fait du jobbage, et qui fait beaucoup de tapissage, et il achetait son papier chez nous. Vu que c'était un client, je lui ai offert ma job.

Q. Cela, c'était au mois d'avril?—R. Que je lui ai demandé cela, oui. Ensuite il m'a remis mon ouvrage. C'est-à-dire que j'ai renvoyé chercher mes châssis chez lui dans la troisième semaine de mai, avancée.

Q. Et vous ne lui avez jamais redemandé de faire votre ouvrage?—R. Mes ouvertures étaient commencées; je lui demandais toujours: "Allez vous venir faire mon ouvrage?" sur les entrefaites j'ai su qu'il avait un autre contrat, pour une autre personne, un contrat bien plus important que le mien, qu'il ne pouvait pas laisser. Et il m'a déclaré qu'il ne pouvait pas faire mon ouvrage.

Q. Vous avez eu M. Raymond aussi?—R. M. Raymond est venu. Comme je l'ai dit, il avait d'autres travaux en marche et il divisait ses hommes entre sept ou huit jobs.

Q. Ceci c'était encore au mois de mai?—R. M. Raymond a travaillé ainsi jusqu'aux premiers jours de juin; et là, j'ai été une semaine à attendre. M. Raymond a commencé dans le mois de mai, mais c'est après le dix de juin que j'ai eu des hommes du département pour faire mes travaux.

Q. Quand vous parlez d'un nommé Proulx qui vous a été envoyé par M. Pagé, parlez-vous d'Henri Proulx?—R. C'est un nommé Proulx qui travaillait au département, je ne sais pas au juste son nom de baptême. Il est neveu de M. Proulx. C'est le même qui a paru en témoignage ici.

Q. Dans ce temps-là saviez-vous que Georges Cartier était peintre à Sorel?—R. Ah oui, je connais très bien Georges Cartier.

Q. Vous ne lui avez jamais demandé de faire votre ouvrage?—R. Je le voyais employé plus qu'il ne pouvait faire.

Q. Je vous demande si vous lui avez jamais demandé de faire vos ouvrages de peinture?—R. Non monsieur, je ne le lui ai pas demandé. Je n'avais pas le temps de me mettre sur le chemin pour cela.

Q. Connaissez-vous un nommé Joseph Proulx, peintre, à Sorel?—R. Non monsieur. Je connais un nommé Proulx, agent de chemin de fer. Il peut avoir peinturé dans son jeune âge, je ne sais pas.

Q. Non, ce n'est pas celui-là.—R. Je n'en connais pas d'autre.

Q. Un autre Joseph Proulx.—R. Il faut qu'il soit bien étranger à Sorel.

Q. Vous ne le connaissez pas?—R. Non.

Q. Connaissez-vous un nommé Télesphore Barnabé?—R. Barnabé, oui.

Q. Peintre?—R. Oui, je crois bien.

Q. Lui avez-vous jamais demandé de faire des travaux de peinture pour vous?—R. Non, monsieur; ce n'était pas à lui que je voulais demander.

Q. Connaissez-vous Emile Lavoie?—R. Oui, monsieur. Je l'ai eu le temps qu'il a pu me donner, pour faire mon papier.

Q. Dites-vous que le 10 juin Georges Cartier était tellement occupé qu'il ne pouvait pas faire votre ouvrage?—R. Je sais que je lui voyais beaucoup d'ouvrage en mains. Ce jour-là, le 10 de juin, ça pouvait être un dimanche, il pouvait peut-être ne pas être occupé; mais je sais que M. Cartier était employé plus qu'il ne pouvait faire, et je ne lui ai pas demandé.

Q. Combien de jours les hommes que Pagé vous a envoyés, Proulx et les autres, ont-ils travaillé chez vous?—R. Je ne me rappelle pas. C'est moi-même qui les ai payés. Les deux ommes ont dû donner neuf ou dix jours, les deux ensemble, à peu près cela. Pas chacun neuf ou dix jours d'ouvrage, mais à eux deux.

Q. Quatre jours et demi ou cinq jours chacun?—R. Ça n'a peut-être pas été divisé également, mais c'est à peu près cela.

Q. Ont-ils travaillé ensemble à votre maison?—R. Oui, ils travaillaient ensemble, pas tout le temps. Je pense que c'est Proulx qui a fini. Je ne me tenais pas à ma maison. Je me tenais au magasin.

Q. A qui avez-vous payé les salaires; à Pagé ou aux hommes?—R. A chacun des hommes.

Q. Combien par jour?—R. Je leur ai demandé combien c'était, je pense que M. Proulx m'a dit deux piastres. Je ne lui ai pas demandé combien il gagnait au département, je n'ai pas discuté le prix qu'il m'a demandé, parce que je considérais que c'était une faveur: d'être venu faire mon ouvrage, et j'étais content de leur donner ce qu'ils me demandaient. Il me semble que c'est deux piastres.

Q. Vous avez payé deux piastres à Proulx?—R. Il me semble que c'est deux piastres. Pas loin de là, dans tous les cas.

Q. Vous devez vous en rappeler?—R. Bien, monsieur, écoutez, quand c'est une chose complètement désintéressée, indifférente, comme c'était, cela, je ne voyais pas pourquoi tenir compte de cela.

Q. Quel est le prix que vous avez payé à ces hommes-là?—R. Au meilleur de ma connaissance, j'ai payé deux piastres à M. Proulx.

Q. Au meilleur de votre connaissance, combien avez-vous payé à l'autre qui l'accompagnait?—R. Je ne me rappelle pas; je pense que ses gages étaient un peu moindres. Dans tous les cas, je lui ai donné ce qu'il m'a demandé; je ne peux pas dire au juste combien.

Q. Vous ne connaissez pas son nom?—R. Oui, c'est un M. Bergeron.

Q. Avez-vous eu de la peinture ou si vous avez fourni votre propre peinture?—R. J'avais ma peinture; c'est-à-dire j'achetais mes peintures chez les marchands.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ALFRED LAVALLÉE comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt:

Q. Où demeurez-vous, M. Lavallée?—R. A Sorel, monsieur.

Q. Le ou vers le 7 de décembre 1910, avez-vous eu occasion de rencontrer M. Alfred Douaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité de quelle façon vous avez été amené à le rencontrer et qu'est-ce qui s'est passé?—R. Ce soir là que vous me demandez si j'ai vu M. Douaire, j'ai rencontré M. Lanctôt vers les six heures, à peu près à l'heure du souper. Je lui ai donné la main. Je pense qu'il arrivait d'ici. Il a dit: "J'ai une triste nouvelle à vous apprendre". Il a dit: "Vous êtes accusé de telle et telle choses". J'ai dit: "A l'égard de quoi?" Il a dit: "Un rapport, un affidavit qu'un nommé Douaire a envoyé, a signé, pour avoir fait glazer des portes". Je lui ai dit que ce n'était pas à ma connaissance, que je ne connais rien là-dedans,—je n'ai jamais employé M. Douaire.

Q. Je suppose qu'après cette conversation-là avec M. Lanctôt, vous avez commencé à circuler un peu?—R. Oui.

Q. Est-ce que c'est ça qui a amené votre entrevue avec Douaire?—R. J'ai dit à M. Lanctôt: "Comment cela peut-il se faire?" Je voulais savoir d'où ça venait, cet affidavit. Il a dit: "Je l'ai en ma possession". J'ai dit: "Vous pourrez me le lire. Je vais aller le voir".

Q. Comme conséquence de ceci, avez-vous vu M. Douaire?—R. Tout de suite après souper je suis allé chez M. Douaire.

Q. Qu'est-ce que vous avez dit à Douaire?—R. J'ai dit:——"Je suis entré, j'ai dit bonsoir, tout cela, j'ai parlé un petit peu; j'ai dit: "Ecoute-donc, Alfred, veux-tu sortir dehors, je voudrais te parler". Ça fait qu'il est sorti. J'ai dit: "Ecoute-donc, qu'est-ce que ça veut dire, cela"?

Mtre MCDOUGALL s'objecte à cette preuve.

Q. Alors, je comprends que c'est vous-même qui êtes allé chez M. Douaire?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas M. Lanctôt qui l'a fait demander?—R. Non, monsieur. C'est moi-même qui me suis occupé de mon affaire. J'ai dit: "Je vais toujours aller m'occuper de cette affaire-là, et consulter Douaire à propos de cette affaire-là".

Q. L'avez-vous amené au bureau de M. Lanctôt?—R. Oui. Je lui ai demandé, j'ai dit....

Q. Est-ce qu'il marchait vite ou s'il tirait de l'arrière?—R. Il avait l'air à hésiter, il n'aimait pas ça; il ne m'a pas paru avoir l'air à aimer ça.

Mtre McDouall, C.R., procureur de M. Blondin, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Léon Cardin comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., procureur de M. Lanctôt:

Q. Quelle est votre occupation, M. Cardin?—R. Je suis étudiant, monsieur.

Q. Est-ce que vous êtes le fils de Joseph Cardin, entrepreneur?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si votre père a fait des travaux chez M. Lanctôt dans l'été de 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qu'il a fait?—R. C'est lui-même qui a surveillé les menuisiers.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire à propos de ce travail-là, vous?—R. Pas directement.

Q. Avez-vous tenu les livres?—R. Non, monsieur; cependant, je préparais moi-même une liste de paie et je la remettais à un des employés, qui, lui-même, tenait le temps des hommes; alors, celui-ci me remettait cette liste de paie.

Q. Il y a un homme du nom de Desrosiers qui a travaillé pour votre père?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quand il a fini de travailler?—R. Je pourrais le savoir par un papier, je crois—par une liste. De même, je ne sais pas, mais je crois que c'est marqué sur une liste de paie à laquelle est adjoint un papier comme celui-ci.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'exhibit n° 35 et dire ce que c'est? —R. C'est deux listes de paie, une finissant le 18 août 1910, une autre finissant le 1er septembre 1910.

Q. Est-ce que le nom de M. Desrosiers paraît sur ces deux listes?—R. Il paraît sur les deux listes. Sur celle finissant le 18 août et sur celle le 1er septembre 1910.

Q. Quel est le prénom de M. Desrosiers?—R. Je ne sais pas. Sa lettre, c'est H. Je ne sais pas au juste.

Q. Quel espèce de travail a-t-il exécuté pour M. Lanctôt?—R. C'était un menuisier.

Q. Etes-vous en état de dire approximativement quand il a fini son travail?—R. Ah, de même, je ne peux pas, mais je crois que je l'ai marqué sur la liste, car mon père, dans ce temps-là, avait une autre job et quand il a fini là il a envoyé M. Desrosiers travailler sur un autre chantier. Je crois que c'est marqué sur une liste.

Q. Savez-vous si M. Desrosiers a travaillé là en septembre?—R. Je pourrai vous le dire. Je ne veux pas le dire là. Si j'avais le papier, je pourrais le dire. Il y a un papier de même (indiquant) et un autre adjoint comme celui-ci (indiquant). Celui-ci marque le jour qu'il est parti, l'avant-midi ou l'après-midi.

Q. Voulez-vous regarder cet exhibit n° 36 et dire si, sur cette liste de paie finissant le 15 septembre 1910, le nom de Desrosiers n'apparaît pas?—R. Il apparaît toute la quinzaine—à partir de vendredi, et ça finissait le 15 septembre. Ça fait juste 12 jours.

Q. C'était un charpentier?—R. Un menuisier.

Q. Les noms qui apparaissent sur cette liste exhibit 36, Deguise, Matte, l'autre M. Matte, M. Phaneuf et M. Paul sont-ils des menuisiers?—R. M. Phaneuf était un apprenti. M. Matte était un charpentier. M. Phaneuf et Paul sont deux apprentis.

Q. De sorte que il n'y a pas de doute, alors, au 15 septembre, il y avait quatre ou cinq menuisiers qui travaillaient encore dans la maison?—R. Pas sur cette liste.

Q. D'après cette liste?—R. Non; cette liste-là, c'est sur l'autre chantier.

Q. Voulez-vous examiner vos papiers et produire une liste identique où le nom de M. Desrosiers apparaît pour la dernière fois quant à ce qui concerne la maison de M. Lanctôt?—R. Je crois avoir une liste....

Q. Où est-elle cette liste?—R. Je l'ai déjà produite, je crois.

Q. Vous ne l'avez pas produite, vous n'avez pas encore été examiné comme témoin?—R. Je crois que M. Lanctôt l'a.

Q. Pouvez-vous dire quand les travaux de menuiserie ont été finis à la maison?—R. D'abord, les menuisiers ont laissé la maison, je crois, à peu près au commencement du mois de septembre et ont été travailler pour l'ouvrage que mon père avait dans ce temps-là, une autre job chez M. Marcotte, et quelques-uns sont revenus terminer l'ouvrage chez M. Lanctôt.

Q. De sorte que, d'après la liste exhibit n° 36, la job chez M. Marcotte n'a pas été finie avant le 15 de septembre?—R. La job de Marcotte n'a pas été finie, non.

Q. Pas avant le 15 septembre?—R. Non.

Q. C'est après le 15 septembre que quelques-uns de ces menuisiers-là sont revenus travailler chez M. Lanctôt?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien, savez-vous, sont revenus chez M. Lanctôt?—R. Je ne suis pas sûr, mais je crois que c'était trois.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'exhibit 3 et dire si les trois charpentiers qui sont revenus travailler après le 15 septembre à la maison de M. Lanctôt ne sont pas les trois dont les noms apparaissent sur l'exhibit n° 37, Deguise, H. Desrosiers et A. Paul?—R. Ça doit être.

Q. Maintenant, M. Cardin, les travaux de peinture n'ont pas commencé avant que les travaux de menuiserie aient été finis?—R. Je ne pourrais pas le jurer, mais de ma part, je crois que non.

Q. Le travail qui est mentionné sur l'état de compte du 14 novembre, c'était pour du travail fait antérieurement?

(Le témoin consulte le compte.)

Q. Remarquez-vous que les item ne sont pas datés? Quand ces hommes-là ont-ils travaillé?—R. Ils ont travaillé avant ça.

Q. Vous ne savez pas quand?—R. Non, je ne le sais pas.

Transquestionné par Mtre McDougall, C.R., procureur de M. Blondin:

Q. Quel est votre premier nom, M. Cardin?—R. Léon Cardin.

Q. Quand le peinturage a-t-il commencé chez M. Lanctôt?—R. Je ne peux pas dire au juste.

Q. C'est au cours de l'été 1910?—R. Ah, je tiens plutôt à douter que c'est plutôt dans l'automne. Je ne suis pas sûr.

Q. Alliez-vous dans la maison de M. Lanctôt?—R. A peu près tous les jours.

Q. Les menuisiers et les charpentiers qui sont mentionnés dans les exhibits 35, 36 et 37, d'après vous, ont travaillé à la maison de M. Lanctôt jusqu'au mois de novembre?—R. Pas tous. Il y a eu une interruption, le temps qu'ils ont travaillé pour l'autre job.

Q. Mais s'ils revenaient après travailler à la maison de M. Lanctôt?—R. Ils sont revenus après.

Q. Et le peinturage a commencé rien qu'après qu'ils ont fini?—R. Comme je l'ai dit, je ne suis pas sûr quand il a commencé. Je ne suis pas certain.

Q. Vous ne jureriez pas positivement quant à la peinture de chez M. Lanctôt? Vous teniez le temps des hommes de votre père, des menuisiers?—R. Je ne m'occupais pas du tout des peintres.

Q. Connaissez-vous les hommes qui sont portés à l'exhibit n° 35?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les connaissez personnellement?—R. Comme cela. Je les ai vus travailler pour mon père.

Q. Dans la deuxième liste, celle finissant le 1er septembre 1910, je trouve le nom d'un nommé H. Paul qui a travaillé deux jours et demi. Le connaissez-vous, celui-là? —R. H. Paul?

Q. Oui. C'est Henri Paul, celui-là?—R. Je ne sais pas son nom de baptême. H. Paul et A. Paul, c'est le même, cela, mais celui-là c'est un jeune apprenti.

Q. Vous voyez que c'est un compte pour ouvrage de menuiserie et de charpenterie fait à la maison de Adélard Lanctôt pour un terme qui aurait fini le 18 août et un autre terme qui aurait fini le premier septembre de 1910?—R. Un terme finissant le 18 du mois d'août 1910, oui.

Q. Jurez-vous que le peinturage chez Adélard Lanctôt n'a pas commencé avant cela?—R. Je vous l'ai dit tout-à-l'heure, je ne suis pas certain. Je ne suis pas certain quand il a commencé.

Et le déposant ne dit rien de plus.

OMAR ANGERS, appelé, assermenté et examiné.

Par Mtre Laflamme:

Q. Dans l'automne de 1909, avez-vous été requis par M. Lanctôt de faire du travail autour de sa maison, et si oui, quel est ce travail?—. Je ne puis pas me rappeler précisément si c'était en 1909. Je crois que c'était en 1910.

Q. Vous croyez que c'était en 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Sur la rue Georges?—R. Oui, monsieur.

Q. Très bien, j'ai fait une erreur—1910. Quel était ce travail?—R. Il y avait un poteau de téléphone en face de la porte de M. Lanctôt. Il voulait le faire enlever afin que l'entrée fût plus facile. Ainsi je lui ai dit que je pourrais l'enlever; mais je n'avais pas d'hommes. J'ai demandé à M. Lanctôt s'il pourrait me procurer des hommes et que je l'enlèverais. Et c'est ce qu'il a fait.

Q. Qui vous a-t-il donné?—R. Il a eu deux hommes pour travailler pour moi.

Q. Qui sont ces deux hommes?—R. Je ne me rappelle pas bien les noms des deux. Mais je sais qu'il y en avait un qui s'appelait Gouin.

Q. Vous rappelez-vous un autre du nom de Kaine?—R. Je pense que j'ai entendu parler de lui.

Q. Combien de temps Gouin vous a-t-il aidé à enlever le poteau?—R. Justement une journée, l'après-midi du premier jour et l'après-midi du second jour.

Q. Combien de temps Kain a-t-il travaillé?—R. Il a travaillé le même temps.

Par M. McDougall:

Q. Vous dites que le nom de l'un de ces hommes-là était Kain?—R. Oui, monsieur.

Q. Et celui de l'autre homme?—R. Gouin.

Q. Voulez-vous lui montrer l'exhibit 2. A quel temps était-ce que M. Lanctôt vous a demandé d'avoir des hommes pour enlever ce disgracieux poteau de téléphone? —R. Je ne puis pas vous le dire précisément, mais je crois que c'était en septembre.

Q. 1910?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, regarder l'exhibit n° 2 et nous dire si vous voulez parler d'Avila Gouin et d'Adélard Kain, dont vous voyez les noms là?—R. Je ne puis pas dire si c'étaient Avila Gouin ou Adélard Kain. Je sais que c'étaient Gouin et Kain.

Q. Deux hommes, l'un nommé Gouin et l'autre nommé Kain vous ont été adressés? —R. Il m'a dit qu'il les amènerait avec lui.

Q. Qui les a envoyés?—R. Ils étaient rendus quand je suis arrivé.

Q. Savez-vous d'où ils venaient?—R. Je crois qu'ils venaient du gouvernement.

Q. Du chantier du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces hommes étaient-ils des journaliers ordinaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils vous aidé à enlever le poteau du téléphone?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment se fait-il qu'il vous faut envoyer au chantier du gouvernement pour avoir des hommes pour vous aider à enlever un poteau de téléphone?—R. Pas pour tous les ouvrages. C'était un ouvrage pour M. Lanctôt. Il n'est pas dans mes habitudes de prendre des hommes du gouvernement pour faire mon ouvrage.

Q. Mais, il aurait été possible d'avoir des journaliers à Sorel?—R. Je ne sais pas s'il y en avait ou non. Je ne pouvais pas les avoir moi-même. Si j'avais pu les avoir moi-même, je n'en aurais pas demandé à M. Lanctôt.

Le témoin est libéré.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

JOSEPH EDMOND GAUTHIER, comparaît, et après avoir été assermenté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit:—

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R., avocat de M. Lanctôt:

Q. Où demeurez-vous, monsieur Gauthier?—R. N° 354 rue Champlain, à Montréal.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis gérant du département de la peinture chez Castle & Son.

Q. A Montréal?—R. A Montréal.

Q. Combien d'années d'expérience avez-vous dans cette ligne?—R. A peu près vingt-deux ans.

Q. Avez-vous fait des travaux de peinture à Ottawa?—R. Oui, monsieur. Nous avons fait la maison de M. Fitzpatrick.

Q. Ensuite?—R. Nous avons fait la salle à manger à Rideau-Hall, nous avons fait de l'ouvrage au Rideau-Club, sur la rue Wellington, et nous avons fait de l'ouvrage au Russell.

Q. Monsieur Gauthier, avez-vous récemment examiné la maison de M. Adélard Lanctôt, à Sorel; et si oui, quand et dans quel but?—R. Je suis allé hier examiner la maison de M. Lanctôt à Sorel.

Q. Dans quel but?—R. C'était pour voir comment les travaux étaient faits et combien ça pouvait avoir coûté pour les faire.

Q. Etes-vous arrivé à une conclusion?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est cette conclusion?—R. Après avoir examiné les travaux comme il faut—j'ai examiné la maison chambre par chambre—j'en suis venu à la conclusion de la manière dont les travaux étaient faits: d'après mon expérience, et pour la qualité de l'ouvrage qui avait été fait là, cet ouvrage là pouvait se faire à peu près en deux cents jours.

Q. A quelle évaluation totale en êtes-vous arrivé?—R. J'arrive à $461.

Q. Ceci inclurait la main-d'œuvre et le matériel?—R. La main-d'œuvre et le matériel, excepté le coût de la vitre que je n'ai pas inclus là-dedans.

Q. Cette estimation est-elle le prix que vous auriez chargé vous-même comme contracteur?—R. Non, monsieur, c'est le montant que ç'aurait coûté à mon bourgeois pour faire l'ouvrage.

Q. Est-ce que cela veut dire que ça inclurait le profit?—R. Non, non, il n'y a pas de profit là-dedans.

Transquestionné par Mtre J. M. McDougall, C.R., avocat de M. Blondin:

Q. Quel profit vous attendriez-vous de faire?—R. Quant au profit, cela ne me regarde pas; mon bourgeois aurait pu mettre ce qu'il aurait voulu comme profit, il aurait pu mettre 10 pour 100, 15 pour 100.

Q. Maintenant, pour les vitres, combien ajouteriez-vous?—R. Les vitres pourraient coûter de cinquante à soixante piastres.

Par Mtre Laflamme:

Q. Les vitres elles-mêmes?—R. Les vitres elles-mêmes, et le temps pour le vitrage est inclus là-dedans.

Par Mtre McDougall:

Q. Quel prix mettriez-vous pour le temps des hommes?—R. Je mets $1.75 par jour; l'average est à peu près $1.75.

Q. Est-ce le prix à Sorel, cela?—R. Oui, je crois qu'on pourrait les avoir pour ce prix-là à Sorel.

Q. Vous êtes-vous informé si c'était le prix à Sorel ou non?—R. Je me suis renseigné, et, d'après ce que je sais, je crois qu'on pourrait avoir les hommes pour faire l'ouvrage qui est fait—parce que ce n'est pas de l'ouvrage de première classe.

Q. Combien payez-vous vos hommes ici?—R. Ici nous payons de vingt-cinq à trente-cinq cents par heure.

Q. Et ils travaillaient combien d'heures par jour?—R. Neuf heures. Mais ce n'est pas la même chose à Sorel qu'à Montréal, on ne peut pas avoir les hommes au même prix.

Q. Pourquoi cela? n'est-ce pas la même chose?—R. Parce que l'ouvrage qui se fait à Sorel ne peut pas être comparé à celui qui se fait à Montréal, à celui que fait la maison Castle.

Q. Et je suppose que les peintres sont nombreux à Sorel; ce n'est pas difficile de trouver des peintres à Sorel à ce prix-là?—R. Je ne crois pas que ce serait difficile; il devrait y en avoir, parce que ce n'est pas une grosse ville, Sorel; je crois que ce serait facile de trouver des peintres.

Q. Vous dites que 200 jours, à $1.75, ceci représenterait à peu près le travail?—R. Oui.

Q. A combien estimez-vous le matériel?—R. A peu pres $110.

Q. Est-ce que ceci inclus les vitres?—R. Non, monsieur.

Q. Combien en mettez-vous pour les vitres?—R. Les vitres pourraient coûter à peu près cinquante à soixante piastres.

Et le déposant ne dit rien de plus.

ADÉLARD LANCTÔT, M.P., déjà entendu, est rappelé.

Interrogé par Mtre N. K. Laflamme, C.R.:

Q. Qui a payé pour les vitres qui ont été posées dans votre maison sur la rue Georges?—R. C'est moi.

Mtre J. M. McDOUGALL, C.R., avocat de M. Blondin, déclare n'avoir pas de transquestion à poser au témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

DÉPOSITIONS

ENTENDUES PAR LE

COMITÉ DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

CONCERNANT

L'Article 10 du chapitre 61, 9-10 Edouard VII, "Loi concernant le transport des marchandises par eau"

TROISIÈME SESSION, ONZIÈME PARLEMENT

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1912

ORDRE DE LA CHAMBRE

(V. et P. p. 769.)

VENDREDI, 7 avril 1911.

Sur motion de M. Brodeur, il est ordonné:

Qu'en raison des plaintes auxquelles a donné lieu l'article 10 de la "Loi concernant le transport des marchandises par eau", les dites plaintes soient référées pour enquête au comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORTS DU COMITÉ

(V. et P. p. 847.)

LUNDI, 1er mai 1911.

M. Sinclair, du comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries, présente le second rapport du dit comité, qui se lit comme suit:

Votre comité recommande que les dépositions entendues au sujet de l'article 10, chapitre 61, 1909-10, Edouard VII, Loi concernant le transport des marchandises par eau, soient imprimées au fur et à mesure chaque jour, et que le règlement 74 s'y rapportant soit suspendu.

(V. et P. p. 867.)

JEUDI, 4 mai 1911.

M. Sinclair, du comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries, présente le troisième rapport du dit comité, qui se lit comme suit:

Votre comité recommande qu'autorisation lui soit donnée de siéger pendant que la Chambre est en session.

JEUDI, 4 mai 1911.

Il est ordonné,—Qu'autorisation soit accordée au comité permanent de la Marine et des Pêcheries de siéger pendant que la Chambre est en session, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du dit comité.

THOMAS B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

(V. et P. p. 915.)

MERCREDI, 10 mai 1911.

M. Sinclair, du comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries, présente le quatrième rapport du dit comité, qui se lit comme suit:

Comme suite à l'ordre de la Chambre du 7 avril 1911, votre comité a pris en considération les plaintes qui se sont élevées au sujet de l'article 10 de la "Loi concernant le transport des marchandises par eau", et a convenu de recommander qu'un bill soit présenté durant la présente session modifiant le chapitre 61 des Statuts de 1909-10 ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe (a) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par le suivant: "(a) le mot "marchandises" s'applique aux articles, produits, et marchandises de toute sorte, sauf les animaux vivants ou le bois de construction, les planches et autres articles habituellement décrits comme "article en bois."

Que l'article 10 soit retranché.

Votre comité soumet en même temps, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance, les dépositions entendues au sujet du dit article 10.

PROCÈS-VERBAL DES DÉPOSITIONS

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32,
OTTAWA, jeudi, 27 avril 1911.

Le comité spécial permanent de la Marine et des Pêcheries s'est réuni à 11 heures du matin sous la présidence de M. J. H. Sinclair, et a procédé à la considération des plaintes qui se sont élevées au sujet de l'article 10, chapitre 61, 9-10, Edouard VII, "Loi concernant le transport des marchandises par eau."

LE PRÉSIDENT.—Messieurs, le sujet que ce comité est appelé à prendre en considération ce matin est l'article 10 de la "Loi concernant le Transport des Marchandises par Eau" qui a été promulguée à la dernière session. Une pétition a été présentée et référée à ce comité, demandant l'abrogation de cet article qui se lit comme suit:

"10. Dans le cas d'articles en bois, nonobstant tout ce que contient la charte partie, le connaissement ou autre document d'expédition, le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent du navire, ou le navire même, ne seront obligés de livrer au consignataire que les pièces reçues de l'expéditeur, et ne seront pas tenus responsables de l'insuffisance de mesurage; et tous mots insérés dans une charte partie, un connaissement ou autre document d'expédition et destinée à rendre le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent du navire, ou le navire même, responsables de l'insuffisance du mesurage en pareil cas, seront illégaux, nuls, sans valeur et de nul effet."

Il y a, je crois, quelques témoins à entendre ce matin. Allons-nous les appeler maintenant?

Hon. M. BRODEUR.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Nous allons appeler M. Taylor.

F. R. TAYLOR, Saint-Jean.—Je ne suis pas un témoin. Je suis l'avocat, et si cela n'est pas contraire à la pratique de ce comité je dirai quelques mots au sujet du principe qui fait l'objet de la discussion, avant d'entendre les dépositions des témoins.

M. MCKENZIE.—La meilleure pratique est d'abord d'entendre les témoins et ensuite d'entendre ce que l'avocat peut avoir à dire.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'il est préférable d'entendre d'abord les témoins.

M. KYTE.—Ce comité a déjà entendu bon nombre de dépositions l'année dernière au sujet de ce bill, et ces dépositions ont été imprimées. Je désirerais faire motion que les dépositions qui seront entendues cette année au sujet de l'article 10 soient imprimées, afin que les membres de la Chambre et de ce comité puissent en prendre connaissance.

La motion est adoptée.

M J. FRASER GREGORY est appelé et assermenté.

Par M. Taylor:

Q. Vous êtes dans le commerce du bois, dans la ville de Saint-Jean?—R. Je suis un fabricant de bois.

Q. Quelle quantié débitez-vous chaque année?—R. Voulez-vous dire des billes ou des madriers?

Q. Des billes.—R. Environ 30,000,000.

Q. Et votre scierie est à Saint-Jean, N.-B.?—R. A Saint-Jean, N.-B.; nous ne débitons pas cette quantité; 12,000,000 représente cette quantité.

Q. Et votre bois est envoyé surtout en Angleterre?—R. Oui.

Q. Quelle a été la pratique à Saint-Jean dans le passé au sujet des connaissements délivrés par les navires, c'est-à-dire jusqu'à la promulgation de la présente loi?—R. Les fabricants envoient leur bois à un expéditeur, à Saint-Jean, qui à son tour se fait expéditeur. Je n'envoie pas moi-même beaucoup de bois dans le Royaume-Uni. Je sais seulement incidemment en quoi consiste la pratique.

Q. Vous savez quelle a été la pratique depuis un bon nombre d'années?—R. Je sais quelle était la pratique.

Q. Quelle a été durant longtemps la pratique?—R. En vertu d'un règlement municipal, plusieurs inspecteurs sont examinés et licenciés chaque année et sont nommés par la ville. Ils font le mesurage pour le fabricant ou l'acheteur. Nous pouvons, si nous le désirons, désigner un inspecteur-contrôleur et l'expéditeur, mais en règle générale le mesurage fait par l'inspecteur assermenté est accepté comme final par toutes les parties.

Q. Quel est le tarif de l'inspecteur?—R. Cinq cents le mille.

Q. C'est là le tarif réglementaire ordinaire?—R. C'est le tarif réglementaire.

Q. Qui paie l'inspecteur?—R. C'est l'expéditeur.

Q. Ces inspecteurs sont nommés en vertu d'un statut général de la province?—R. Le statut général de la province pourvoit à l'inspection et à l'exportation du bois et tout est réglementé par les ordonnances municipales.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Quelle est cette loi? Pouvez-vous en donner le titre exact?

M. TAYLOR.—C'est la loi concernant l'inspection et l'exportation du bois, et qui se trouve dans les statuts revisés du Nouveau-Brunswick.

Q. Quand cette loi a-t-elle été adoptée?—R. Je ne pourrais pas dire, mais elle fut promulguée à nouveau lors de la revision des statuts.

M. TAYLOR.—Cette loi date d'avant la confédération, et depuis lors elle a été promulguée de nouveau à chaque revision de statuts.

Q. Vous n'avez pas la date exacte de son adoption?

M. TAYLOR.—La loi originale a été adoptée avant la confédération, mais c'est dans les statuts consolidés. La dernière fois qu'elle fut promulguée à nouveau fut en 1903.

LE PRÉSIDENT.—Quel chapitre est-ce?

M. TAYLOR.—Le chapitre 96.

Par M. Taylor:

Q. Maintenant, M. Gregory, voulez-vous nous dire quel effet peut avoir l'article 10 de la présente loi sur le commerce de bois dans le Nouveau-Brunswick?

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Avant d'aller plus loin, ne serait-il pas possible de nous donner une idée générale de la loi? Si M. Gregory pouvait nous dire en quoi consiste la nature générale de la loi, cela nous aiderait.—R. La nature générale de la loi que vous avez devant vous, et de celle qui est en vigueur actuellement dans le Nouveau-Brunswick c'est que cela définit clairement les différentes classes de planches et de bois de charpente, quelle est la latitude permise pour les nœuds et la flache, les différentes classes, première, seconde et troisième. Cette loi pourvoit aussi au mesurage pour le compte des parties, et stipule que le mesurage devra être fait par une personne indépendante qui n'a aucun intérêt dans le bois qui doit être mesuré. C'est là la pratique et l'intention de la loi. Bien entendu, il y a aussi une échelle pour les billes ainsi que tous les détails relatifs au mesurage des billes et du bois de charpente.

Q. Y a-t-il quelque classification du bois de charpente même?—R. En ce qui concerne les qualités?

Q. Oui.—R. Oui, cela est aussi compris.

Par M. Taylor:

Q. La loi stipule que le bois ne pourra pas être exporté avant d'avoir été inspecté par un inspecteur assermenté?—R. Oui.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Ainsi donc, l'inspecteur détermine non seulement la quantité superficielle en pieds, mais aussi les qualités?—R. Il détermine ces qualités sans tenir compte de ce qui a pu être fait par le fabricant. Il estime et mesure le bois. Maintenant, vous m'avez interrogé au sujet de l'effet de cet article....

Par M. McKenzie:

Q. Avant d'aller plus loin, cette inspection est acceptée comme finale, n'est-ce pas, entre vous-même, l'acheteur et l'expéditeur?—R. Oui, comme finale.

Q. Est-elle aussi acceptée en Europe comme concluante, sous le rapport de la quantité?—R. Oui, du temps de l'ancienne loi.

Par M. Crosby:

Q. Si cela leur convient de l'accepter, tout va bien. Dans le cas contraire, ils ne l'acceptent pas?—R. Je vous demande pardon, quand je dis que cette inspection est acceptée en Europe, c'est ce qui arrive très souvent. Mais cependant, quand une cargaison est déchargée là-bas une inspection est quelquefois faite, et c'est probablement ce qui arrive quand il s'agit d'une première expédition. S'il y a de la perte dans les connaissements, c'est aux navires à payer habituellement la différence. Me suis-je suffisamment expliqué là-dessus?

Q. Je voulais surtout être édifié en ce qui concerne la qualité des marchandises, et non pas tant au sujet des connaissements et des pertes à la charge des navires. Vous n'avez aucun critérium légal pour vos marchandises en Europe. Si le consignataire accepte votre inspection, très bien; mais s'il n'accepte pas cela comme garantie de la qualité, vous n'avez aucun recours en tant qu'il s'agisse de l'exactitude de votre inspection?—R. Non.

Par l'honorable M. Baird:

Q. Comment s'aperçoivent-ils s'il y a de la perte?—R. En Europe?

Q. Comment s'aperçoivent-ils s'il y a eu de la perte en transport, à moins d'être convenu d'une certaine échelle?—R. Il n'y a aucun moyen de déterminer ces pertes à moins de procéder à une autre inspection en Europe.

Q. Vous ne pouvez pas savoir quelle est la perte?—R. Non. Je crois que si on me permettait d'exposer toute la chose, cela épargnerait bien des questions. Dans le cours ordinaire des affaires, un fabricant dans le Nouveau-Brunswick ou dans la Nouvelle-Ecosse vend du bois à un acheteur ou à un expéditeur, et de temps à autre des navires viennent charger ce bois. Quand ces navires sont à charger, les madriers leur sont envoyés des différentes scieries. Chaque chargement d'allège est mesuré à la scierie ou à mesure qu'on le décharge des wagons ou des allèges à côté des navires, par des inspecteurs assermentés et compétents qui n'ont pas le moindre intérêt en tout cela. L'expéditeur met tout le bois ensemble. L'inspection du bois chargé sur le navire est faite à chaque scierie, et l'allège doit être remorquée de chaque scierie jusqu'au navire, soit une distance de moins de trois milles. L'expéditeur met ensemble ces divers connaissements ou comptes de bois, et il fait un tout de l'ensemble qu'il appelle sa feuille de cargaison. Quand la cargaison est complète, le capitaine signe un connaissement

pour ses pièces en quantité, et le navire prend la mer. Il est possible qu'il y ait une nouvelle inspection de l'autre côté, quand il s'agit d'un nouvel expéditeur, ou encore quand les parties ne se connaissent pas. Nous savons que cela se fait à Manchester et à quelques autres ports, et ce sont les débardeurs des docks qui se chargent de la chose. S'il y a déficit, cela est imputable au steamer. Le navire a accepté le compte de l'inspecteur à Saint-Jean, pour la simple raison qu'en pratique il s'est toujours trouvé que ce compte était exact, et que les erreurs ne représentaient pas autant que ce qu'il en coûterait pour faire une nouvelle inspection. C'est pourquoi, en pratique, il n'y a jamais eu beaucoup de nouvelle inspection quand le bois était reçu par le navire. L'affréteur a parfaitement le droit de faire l'inspection, et c'est ce qu'il doit faire. S'il néglige de le faire, c'est sa faute, et il en doit être ainsi. C'est la pratique, quand le bois arrive au navire sur des allèges, de le hisser avec des élingues. La livraison est supposée avoir été faite au navire, quand le bois est arrivé suffisamment près pour pouvoir être hissé et que l'allège a été amarrée le long du navire. Alors les arrimeurs du navire le sortent de l'allège, et le chargent sur le navire. Si en passant de l'allège au navire des pièces de bois tombent à l'eau, et qu'on les laisse aller à la dérive, il y a certainement de la perte, mais cette perte est imputable au navire, comme étant due au manque de soins, et ne doit pas retomber à la charge de l'expéditeur. En laissant l'article tel qu'il est, on encourage pour ainsi dire le manque de soins. C'est-à-dire que le navire ne prendra pas le soin voulu des pièces pouvant tomber à l'eau, et n'exercera pas l'attention nécessaire.

Par M. McKenzie:

Q. Quand le navire accepte le bois, et qu'il en tombe ensuite des pièces à l'eau, est-ce que la responsabilité n'incombe pas au navire?—R. Cela devrait être, et il en a été ainsi autrefois.

Q. Cela devrait être? Vous dites que quand vous amarrez votre allège le long du navire, il y a tant de pièces de bois à bord?—R. Oui.

Q. Il leur faut accepter ce bois, et si ensuite ils en perdent il leur en faudra rendre compte, n'est-ce pas?—R. Actuellement, la loi est que le navire n'est responsable que du nombre de pièces de bois. C'est là ce que dit l'article 10.

Par M. Crosby:

Q. Qu'ils chargent à bord du navire?—R. Il est hissé à bord du navire, quand les allèges accostent.

Par M. McKenzie:

Q. Quand vous arrivez avec votre allège et que vous dites: " Voici un chargement de 10,000 pièces de bois ", ils acceptent cela, n'est-ce pas? Le bois est alors en leur possession?—R. Il peut y avoir perte pour eux, mais il y a des pièces de diverses dimensions, et malheureusement aussi il en est qui se brisent, d'où un plus grand nombre de pièces, ou le même nombre de pièces, mais une quantité moindre. C'est pourquoi nous énonçons toujours quelle quantité il doit y avoir. En pratique, quand du bois est hissé avec une élingue, il y a différentes dimensions. Il pourra y avoir plusieurs petites voliges en même temps qu'une grosse planche de 11 par 3. En montant, le madrier de 11 par 3 tombe à l'eau, et un autre de 2 par 3 est brisé. Il se trouvera alors deux pièces de 2 par 3 alors que le madrier de 11 par 3 aura été emporté par la marée. Vous vous trouverez avoir le nombre exact de pièces, mais vous aurez perdu en pieds. C'est là ce qui arrive en pratique. Ce connaissement n'est pas suffisant, bien que par inadvertance le nombre de pièces se soit augmenté durant le transport.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que le fait que les pièces se sont brisées n'est pas apparent pour les personnes qui les reçoivent?—R. La loi ne dit pas que ce bois devra avoir les mêmes dimensions que celui qui a été reçu à bord. Il n'est question que de " pièces " de bois.

ANNEXE No 4

Par M. Crosby:

Q. Le connaissement stipule expressément que les marchandises devront être délivrées en la forme où elles ont été reçues?—R. Le connaissement renferme cette condition.

Par M. McKenzie:

Q. Notre tâche sera facilitée en essayant de comprendre chaque point au fur et à mesure qu'il se présente. Ce que je voulais savoir, c'est que vous avez dit vous-même que la livraison consistait à prendre charge de l'allège quand elle accoste le navire?—R. Parfaitement.

Q. Vous avez dit ensuite que les pièces pouvaient être brisées?—R. Le nombre des pièces pouvait être augmenté.

Q. Mais si deux pièces brisées sont substituées à une pièce entière délivrée au navire quand vous venez livrer la cargaison, est-ce que la chose ne serait pas apparente? Est-ce que le connaissement ne mentionne pas le nombre et les dimensions des différentes pièces?—R. Si vous voulez nous accorder cela, c'est tout ce que nous demanderons, car en spécifiant quelles devront être les dimensions nous aurons là une spécification et nous n'en demanderons pas plus.

Q. Je crois qu'il ne serait que justice de vous accorder cela.—R. Je le crois aussi. Et maintenant, messieurs, je désirerais en finir. Je ne saurais répondre aux questions concernant ce qui se fait en Europe aussi bien que d'autres personnes qui sont ici, et j'aimerais être relevé de cela. Si vous voulez me permettre de m'exprimer à ma façon durant une minute ou deux, je vous en serais reconnaissant. Ce qu'il importe de remarquer au sujet de cet article 10, c'est que le connaissement n'a à mentionner que le nombre de pièces hissées à bord du navire. J'ai essayé du mieux que je pouvais d'indiquer au comité quelle a été la pratique et ce qui s'est toujours passé en réalité, et comment le bois est transporté des scieries jusqu'aux allèges et des allèges aux navires, et je vous ai démontré qu'au cours de cette opération le nombre des pièces était augmenté. Ce que nous voulons maintenant c'est que la quantité ainsi que le nombre des pièces, ce qui est la même chose, fassent partie du connaissement; c'est-à-dire que la preuve de la livraison au navire soit concluante au moment où la livraison est faite. Si je comprends bien l'objet pour lequel nous avons été convoqués ici, c'est de faciliter le commerce du bois au Canada, et d'édicter un règlement général qui ne nuira en rien à ce commerce et sera avantageux au public et aux expéditeurs du Canada. C'est là pourquoi nous sommes ici. Dans le temps où nous avions l'ancien connaissement, nous n'avions aucun sujet de plainte; nous vendions nos marchandises aux expéditeurs de Saint-Jean sur la foi de l'inspection assermentée d'un inspecteur indépendant, et nous acceptions cela. Les expéditeurs passaient à leur tour cette déclaration assermentée aux affréteurs, et la chose était finale et concluante. Le connaissement était la preuve concluante pour la quantité de bois qui avait été délivrée au navire, et c'était un document négociable en banque. Maintenant ce n'est plus cela, et les marchands de bois d'Angleterre ont absolument refusé d'accepter ce connaissement. Il y a ici des témoins qui pourront vous dire que par suite de la détermination prise à certaines assemblées de la "Lumber Federation" en Angleterre, nos affaires se sont trouvées absolument paralysées, et aujourd'hui nous ne pouvons plus vendre une seule pièce de bois sans que la qualité en soit garantie par l'expéditeur ou le fabricant. La situation qui nous est faite est unique, et elle est très grave pour notre commerce. Il nous faut avoir quelque part une preuve concluante que le bois a été délivré au navire. Nous ne pouvons pas suivre ce bois jusqu'au bout du monde. Actuellement, on ne nous donne un connaissement que pour les pièces, sans aucune spécification de dimensions; et le fabricant est tenu de garantir à l'expéditeur, et l'expéditeur est tenu de garantir à l'acheteur en Australie, en Angleterre et dans l'Afrique du Sud, partout enfin et cela sans que l'affréteur ait à s'occuper de quoi que ce soit. L'expéditeur est tenu responsable du manque de soins dans la conduite du navire, pour le bois perdu par inadvertance. Cela ne devrait pas être. Il devrait y avoir un point quelconque au Canada

où nous pouvons avoir un connaissement final, c'est-à-dire un document spécifiant absolument quelle quantité de bois nous avons envoyée. On ne devrait pas exiger que nous suivions notre bois jusqu'au bout du monde, et le gouvernement du Canada ne devrait pas nous demander d'être responsable du bois délivré, par exemple, en Australie. C'est là ce que cet article nous demande de faire. Je ne vois pas que notre proposition soit déraisonnable. Nous voulons protéger l'expéditeur canadien, et c'est là pourquoi ce comité a été convoqué. Ayons un connaissement parfaitement net, et que les gens du navire nous donnent leur signature pour le nombre de pièces d'une certaine dimension quand le navire quitte les rives du Canada, et qu'on ne vienne pas demander aux expéditeurs canadiens de suivre leur bois jusqu'au bout du monde.

Par M. McKenzie:

Q. Comme membre du comité, je serais du même avis que vous que les dimensions soient indiquées. Si une pièce de bois a 20 pieds de long par 6 par 4, il n'y a aucune difficulté à exiger que le navire accepte ce contenu superficiel; mais on m'informe qu'il n'y a aucune règle uniforme de mesurage.—R. Oh! il y a une règle absolue pour le bois scié.

Q. Oui, dans votre district?—R. Non pas, par tout l'univers. Un pied superficiel de bois est de 12 pouces carrés et d'un pouce d'épaisseur.

Q. On m'a dit que si le sciage n'était pas absolument droit et exact, que ce sont les parties les plus petites qui sont mesurées en certaines parties du pays.—R. Nous devons supposer que le bois débité pour l'exportation l'a été honnêtement.

Q. C'est là la seule difficulté que je puis voir, comme membre du comité.—R. Si vous avez une pièce de 20 pieds de long et de 6 pouces par 4, une pièce de 6 pouces de largeur et de 4 pieds d'épaisseur à 24 pouces carrés au pied, de sorte qu'une pièce de cette dimension, de 20 pieds de long, aurait 40 pieds de superficie. Etant donnés la grandeur et le nombre des pièces, vous avez la quantité. En quelque partie du monde que ce soit, il n'y a aucune difficulté à déterminer la quantité si vous avez les grandeurs et les dimensions.

Q. Comme membre du comité, je crois que vous avez droit aux dimensions de chaque pièce.—R. C'est tout ce que nous demandons.

Par M. Daniel:

Q. Ce que vous proposez, c'est de mettre tout simplement à la charge de l'affréteur la dépense de la nouvelle inspection?—R. Oui. Si vous voulez me permettre, j'aimerais à répondre à cette question un peu plus au long, M. Daniel. C'est bien l'affréteur qui doit faire face à cette dépense. Le coût d'une nouvelle inspection est de 5 cents par mille pieds. Dans le commerce de bois, vous faite une offre à un navire pour une cargaison de madriers; ce navire cherche les meilleures affaires qu'il peut se procurer, grain, coton ou autre chose. L'affréteur calcule ce qu'on lui offre; il calcule les frais pour les différentes classes de cargaisons. Il calcule aussi les pertes probables et autres choses de ce genre. Il prend en considération les conditions qui régissent le commerce de bois, et s'il accepte la chose c'est parce qu'il est persuadé que c'est ce qu'il peut faire de mieux. Il sait ce qu'il y a là, et qu'il doit donner un connaissement net et prendre la responsabilité de tout déficit qui pourrait être constaté en Europe. Il a aussi alloué ce qu'il fallait pour son inspection, et il a accepté cela. S'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il est persuadé que c'est le marché le plus avantageux qu'il peut avoir. S'il néglige de faire cette inspection, pourquoi lui en vouloir? Je n'en vois pas du tout la raison. Ce que nous voulons, c'est un connaissement absolument net avant que le bois parte du Canada. En notre qualité de citoyens canadiens, et quand notre bois part du pays chargé sur un navire étranger, nous devrions avoir un reçu absolument net pour ce qui s'en va.

Par M. Crosby:

Q. Vous parlez maintenant de marchandises partant du Canada sur des navires étrangers?—R. Oui.

Q. Mais si les marchandises sont chargées sur un navire canadien, ne voulez-vous pas appliquer à ce navire les mêmes conditions?—R. Quand ce serait mon frère, j'exigerais aussi de lui la même sorte de connaissement.

Q. Supposons qu'un navire reçoive de vous une cargaison et vérifie le compte des pièces qui vont à bord?—R. Parfaitement.

Q. Le mesurage du capitaine de ce navire, ou du commissaire, ou de qui que ce soit, s'accorde avec le vôtre, et le navire reprend cette cargaison de bois et le délivre en Europe ou en Afrique, ou en quelque pays que ce soit, et le contrôle est fait à la sortie du navire ainsi qu'il l'a été lors du chargement. Est-ce que cela n'est pas satisfaisant pour l'expéditeur?—R. S'ils font le mesurage à l'arrivée.

Q. Supposons que quand le consignataire est prêt à recevoir la cargaison, que le commissaire ou le capitaine, ou qui que ce soit, procède à un autre mesurage, et que le consignataire mesure aussi le bois, et que le navire délivre le même nombre de pièces que celui qui a été reçu; est-ce que cela ne serait pas satisfaisant pour l'expéditeur?—R. Ce serait satisfaisant, si les chiffres concordent de part et d'autre.

Par le Président:

Q. Avez-vous terminé, M. Gregory?—R. Oui, à moins qu'on ait autre chose à me demander.

Par M. Kyte:

Q. L'expéditeur prend-il note lui-même de la spécification?—R. L'expéditeur?

Q. Oui.—R. Oui, l'expéditeur prend note de tout.

Q. Et il envoie ce relevé au consignataire?—R. Il envoie ce qu'on a l'habitude d'appeler la feuille de cargaison.

Q. L'expéditeur garde par devers lui un relevé des dimensions?—R. Oui.

Q. Alors si le capitaine du navire délivre le nombre de pièces, mais non pas les pièces identiques, et que des poursuites sont intentées au navire, ceux qui ont vérifié le nombre lors du changement et ont fait la spécification pourraient, je suppose, communiquer cela afin de soutenir l'action intentée au navire.—R. Si l'article 10 ne parle pas de pièces de la même sorte et description que celles qui ont été chargées, nous ne voulons pas que cet article soit retranché.

Par M. McKenzie:

Q. Parce que, contre la loi, les mots de la charte-partie ou du connaissement ne peuvent pas prévaloir?—R. Non, si vous insistez, il y a une peine dans la loi même. Si vous insistez pour des pièces d'une certaine dimension.

Par M. Fraser:

Q. Etes-vous vous-même un expéditeur de bois?—R. Non, je suis plutôt un fabricant. Je fais des expéditions, mais nos en grande quantité.

Q. Savez-vous pour quelle raison cette clause a pu être introduite l'année dernière?—R. Nous savons, parfaitement, je crois, comment cela s'est fait. Notre avocat s'occupera de cela.

Q. L'intention était-elle, croyez-vous, de protéger l'affréteur?—R. Nous le croyons.

Q. Vous croyez que l'intention était de protéger l'affréteur?—R. Je le crois. Bien que le bill ait été présenté pour la protection des affréteurs, cependant ce ne fut que plus tard que fut insérée cette clause qui est contraire aux intérêts des expéditeurs.

Q. Avez-vous jamais eu des difficultés, du temps de l'ancienne loi, avec le bois dont vous faisiez l'expédition?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous eu des difficultés depuis que cette loi est venue en vigueur?—R. Il y en a eu de considérables. Si vous voulez bien lui permettre, le témoin qui vient après moi va vous dire ce qui lui est arrivé.

Q. Pouvez-vous dire quelque chose de votre propre connaissance?—R. Il ne m'est rien arrivé à ma propre connaissance, mais il ne faut pas oublier que la saison ne fait que s'ouvrir.

Par M. Daniel:

Q. Avant d'aller vous asseoir, pouvez-vous nous donner une idée du chiffre de la perte subie dans une cargaison, disons de...—R. Cela n'est pas de mon ressort, M. McKean vous dira cela bien mieux que moi.

Q. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir au sujet des pièces de bois qui tombent à l'eau.—R. M. McKean peut vous renseigner bien mieux que moi là-dessus.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Je crois que vous avez écrit ce mémorandum qui a été distribué?—R. J'ai été un de ceux qui s'y sont intéressés. J'en ai écrit la fin.

Q. Si je vous comprends bien, M. Gregory, vous préfériez la situation qui vous était faite avant la promulgation de la loi Campbell, ou, pour l'appeler par son propre nom, la loi concernant le transport des marchandises par eau?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, vous avez été un de ceux qui se sont opposés à toute loi restreignant la liberté du contrat entre l'expéditeur et l'affréteur?—R. Nous aimerions pouvoir faire nos propres contrats.

Q. Alors, pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté ici quand l'affréteur essayait de se défendre et de représenter qu'il ne voulait pas de la loi Campbell? Pourquoi n'êtes-vous pas venu alors aider les expéditeurs à obtenir ce que vous voulez aujourd'hui?—R. Mes affaires personnelles m'ont empêché alors de me présenter, et même cette année le voyage que j'ai dû faire ici est loin d'être à mon avantage à cause du flottage du printemps et pour d'autres raisons.

Q. N'est-il pas avéré que quatre ans avant que la loi Campbell ait été adoptée en 1910, ni les Allan, ni la compagnie du Pacifique, ni aucune autre des grandes compagnies, ne voulaient donner des connaissements en acceptant vos mesures? Ces connaissements n'étaient donnés que pour les pièces? N'est-ce pas exact?—R. Je ne saurais dire au juste. M. McKean vous dira mieux que moi ce qui en est.

Le témoin est congédié.

M. George McKean est appelé et assermenté.

Par M. Taylor:

Q. Vous faites le commerce du bois à Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce commerce?—R. Je suis dans ce commerce depuis la confédération, ou deux mois après cela, c'est-à-dire depuis 1867.

Q. Combien de temps l'ancienne clause de la "preuve concluante" a-t-elle été en existence?—R. Depuis ce temps-là jusqu'au mois de septembre dernier.

Q. Voulez-vous dire au comité quel effet le présent article 10 a eu pour le commerce du bois?—R. L'effet de la présente loi a été d'engager les marchands d'Europe à faire cause commune. Ils déclarent maintenant qu'ils n'achèteront plus de bois à moins de garantie que la quantité spécifiée dans le connaissement soit telle qu'énoncée.

Q. Voici, je crois, une copie de la résolution qui a été adoptée par ces marchands?—R. On m'a envoyé cela comme étant la copie de la résolution qui a été adoptée, mais je ne saurais dire au juste ce qui en est, car je n'étais pas là.

Q. Mais vous avez reçu cela comme étant une copie de cette résolution?—R. Oui.

(Le document est mis au dossier et se lit comme suit:)

ANNEXE No 4

(Copie).

THE INCORPORATED BRISTOL CHANNEL TIMBER IMPORTERS' ASSOCIATION.

BRISTOL, 28 mars 1911.

MM. F. & J.

MESSIEURS,—Votre lettre du 13 dernier, signée conjointement par les autres agents et courtiers, a été prise en considération à une assemblée de l'exécutif de cette association hier après-midi, alors que les membres ont regretté de ne pouvoir pas revenir sur leur première décision, et la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Que cette assemblée, ayant reçu la réponse des agents de Liverpool et de Londres au sujet de la loi canadienne concernant le transport des marchandises par eau, adhère par les présentes à sa précédente résolution et a résolu unanimement de ne plus acheter de cargaisons d'épinette à moins d'une garantie personnelle de l'agent de l'expéditeur spécifiant que compensation sera donnée pour toutes pièces manquantes qui ne seraient pas recouvrables de l'affréteur ou de l'assureur.

Nous sommes, vos bien dévoués,

HILLIAR & PITT,
Secrétaire.

Q. Quel effet cela peut-il avoir pour les expéditeurs?—R. Si cela est mis à exécution, l'effet en sera que l'expéditeur de bois, qui a un chargement pour l'Europe, devra suivre le navire afin de s'assurer qu'on ne lui vole pas de bois et que toute la cargaison est délivrée comme elle doit l'être. Le bois est déchargé là-bas sur des allèges, puis est confié au chemin de fer, et celui qui envoie du bois du Nouveau-Brunswick aura à le suivre jusqu'au bout afin d'être sûr que rien ne lui a été volé ou ne s'est perdu.

Q. Avez-vous calculé à combien pouvait s'élever le coût de la vérification du bois à l'arrivée au port de destination?—R. Nous n'avons pas pu y arriver, mais à Liverpool, où cela s'est fait il y a quelques années, le coût en était de 3 s. 6 d. soit 42 cents par mille.

Q. C'est là ce qu'il en coûterait à l'expéditeur canadien, 42 cents?—R. Au fabricant, car ce serait à lui que la chose reviendrait.

Q. Combien coûte l'inspection du bois au Canada par un inspecteur assermenté?—R. A Saint-Jean, cela coûte actuellement 5 cents.

Q. Et ailleurs je suppose que c'est la même chose?—R. Oui.

Q. Il y a donc alors une différence de 37 cents?—R. Oui, certainement.

Q. S'est-il développé un peu de commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud et l'Australie?—R. Oui.

Q. Et la loi s'applique tout aussi bien à ces pays?—R. Oui.

Q. Serait-il pratique de faire la vérification à ces endroits?—R. Non. J'ai en ce moment trois cargaisons pour l'Australie, et il ne me serait guère possible, dans le cours ordinaire du commerce, d'envoyer un homme à Melbourne pour faire ce travail de vérification lors du chargement. J'ai une autre cargaison à Adélaïde, mais il est pour ainsi dire impossible de faire ce que vous dites. Nous ferions tout aussi bien de nous retirer des affaires.

Q. Y a-t-il d'autres pays producteurs de bois qui ont les mêmes lois que le nôtre?—R. Je n'en connais pas.

Q. Vous n'en connaissez pas?—R. Non, aucun.

Q. Le Canada est seul, sous ce rapport?—R. Je le crois.

Q. Et vous dites que le Canada offre ce désavantage de 42 cents par mille, comparativement aux autres pays engagés dans le commerce du bois, par suite de la pré-

sente loi?—R. Tout simplement à cause des difficultés qui se présenteraient pour mettre la loi à exécution.

Q. Actuellement, il n'y a plus aucun contrôle sur les marchandises à partir du moment où elles sont délivrées au navire jusqu'au moment où le consignataire les reçoit?—R. Non, c'est le capitaine qui en a alors la charge.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la clause relative au nombre pièces de bois. Quel est l'effet de cela?—R. Il me faut remonter un peu en arrière pour vous expliquer celt. C'est l'habitude dans le commerce, et aussi dans les ports, de faire le décompte de la cargaison, lors du chargement, et cela a toujours été la coutume invariable depuis que je suis dans ce commerce. Quand j'ai commencé ce commerce, c'était l'habitude pour les agents d'envoyer un inspecteur pour compter les madriers, à la suite de l'inspection de mon propre inspecteur. Dans la suite, ils s'en vinrent me dire: Vous êtes, M. McKean, un expéditeur de planches que vous achetez de Baker, Bond, Cushing et autres scieries, et c'est une perte d'argent pour nous de faire une contre-inspection; votre inspecteur est un honnête homme, et nous allons vous délivrer un connaissement net et nous accepterons vos chiffres. C'est ce qui s'est fait virtuellement jusqu'à présent; il ne s'agissait pour l'affréteur que d'une économie de 5 cents par mille, ce que l'affréteur avait parfaitement le droit de payer. Cela a toujours été l'habitude dans le commerce, mais bon nombre de navires ne voulaient pas accepter nos chiffres et désignaient leur propre inspecteur. Il n'y a aucune difficulté pour qui que ce soit, doué d'une intelligence ordinaire, de faire le décompte d'une cargaison qui est chargée sur un navire, parce que chaque madrier est marqué conformément à la loi, suivant ses dimensions, 20 pieds par 8 par 3, ou autres chiffres, et d'une manière assez lisible pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible. Il est parfaitement vrai que les officiers du navire ne pourraient prendre ces marques, et autant que je sache cela ne s'est jamais fait, et la conséquence en est qu'ils désignent un inspecteur assermenté. Dans tous les cas, c'est leur privilège de s'assurer les services d'un inspecteur assermenté pour faire ce travail. Tout ce que nous leur demandons c'est de désigner cet inspecteur et nous nous en rapporterons à ses chiffres, et l'inspecteur assermenté a le droit de dire quelle quantité a été délivrée. Cela a été la coutume à Saint-Jean et dans tous les ports du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et cela jusqu'à présent.

Q. Et cet inspecteur assermenté est nommé en vertu des statuts de la province?—R. Il est nommé en vertu des statuts de la province, et il est examiné par le conseil municipal, et il y a des inspecteurs assermentés qui m'ont assuré qu'ils avaient eu beaucoup de difficulté à passer cet examen.

Q. Il y a certaines peines édictées par la loi, n'est-ce pas?—R. Oui, et ils sont sous caution de $200, je crois, et ils doivent aussi prendre une permis chaque année, de sorte qu'ils sont assermentés tous les ans.

Q. Est-ce que cette loi, selon vous, M. McKean pourrait avoir de l'effet quant au soin exercé à bord du navire pour contrôler les pertes?—R. Eh bien, l'affréteur une fois son connaissement net délivré, aura l'œil à sa cargaison. En réalité, chaque steamer qui part de Saint-Jean ou de tout autre port du Canada a des frais à payer de l'autre côté pour pertes. Le steamer paie toujours invariablement ce qu'on lui réclame, car il y a toujours un certain nombre de madriers qui sont volés, perdus ou brisés d'une façon ou d'une autre. Les affréteurs qui nolisent ces steamers savent parfaitement à quoi ils s'exposent, et ils paient ces réclamations parce qu'ils sont en concurrence avec d'autres ports pour ce genre d'affaires. En se lançant dans ces affaires, ils savent qu'il y aura des réclamations, et il n'est pas un affréteur qui ne soit parfaitement bien renseigné sur ce qu'il lui faudra payer dans les circonstances ordinaires. Dans les circonstances extraordinaires, si l'affréteur n'exerce pas le soin nécessaire en chargeant la cargaison, ou s'il charge trop rapidement et qu'il laisse tomber du bois à l'eau, il lui faudra payer pour cela.

Q. Vous dites que cela est compris dans les frais du fret?—R. Invariablement, oui.

ANNEXE No 4

Q. Supposons que la cargaison se perde à la mer dans une tempête, l'affréteur signifie généralement un protêt quand il arrive en Europe?—R. Dans un cas semblable, nous ne nous occupons pas de l'affréteur, car il a assez à faire avec son protêt. Notre recours est alors contre l'assureur.

Q. L'effet de cette législation serait alors de rendre le navire moins attentif à la cargaison et moins susceptible de prendre note d'un protêt dans le cas d'une petite perte?—R. Je ne sais pas quel serait l'effet de la législation, vous ne pouvez rien en dire à moins de suivre l'expéditeur et d'en effectuer la livraison de l'autre côté. Elle met à l'épreuve le commerce de la province, et elle va coûter au Nouveau-Brunswick au moins $120,000 et à la Nouvelle-Ecosse au moins la moitié de cette somme.

Q. Elle va coûter à la province du Nouveau-Brunswick $120,000 et à la province de la Nouvelle-Ecosse au moins $60,000 par année?—R. Par année.

Q. Y a-t-il quelque chose de plus que vous aimeriez à dire sur la question. Si oui, le comité va vous entendre.—R. Eh bien, je ne sais pas, à moins que quelque membre n'ait une question à me poser.

Par M. Daniel:

Q. Pouvez-vous me dire quelle proportion de perte se présente dans le chargement d'un navire, dans un steamer de 2,000 tonnes qui porte un chargement de 1,500 tonnes de bois, avez-vous une idée de la quantité qui s'en perd dans le chargement, par le cassage et la perte des madriers qui s'échappent des élingues et autres choses de ce genre? —R. Je n'en ai pas d'idée, M. Daniel, mais les assureurs effectuent une assurance pour une petite perte, une certaine quantité. Eh bien, je suis allé immédiatement après cet arrangement voir l'*Indrani*, l'un des steamers de la ligne Donaldson, qui prenait un chargement à Saint-Jean. Il échappait des madriers à la mer plus ou moins, et il y en avait tout un nombre à l'eau qui s'étaient échappés de l'élingue. J'ai vu des planches s'échapper des élingues pendant que j'étais là, et je n'y ai pas été plus de cinq minutes. Quand vous chargez un navire la nuit et le jour, vous êtes exposé à en perdre beaucoup plus. Cela dépend beaucoup de l'arrimeur, de la question de savoir si oui ou non il empile bien ses madriers, mais chaque steamer et chaque navire à voiles en perd plus ou moins.

Q. Il n'y a pas de tentative de reprendre ces madriers?—R. Eh bien, tout propriétaire ordinaire de navire sait qu'il va y avoir une perte, et il calcule sur cette perte quand il fait ses prix. Quand il fait ses prix, la question pour lui est de savoir ce qu'il peut avoir de New-York ou Savannah ou de Mobile, et quels sont les calculs qui sont faits pour la perte. Les navires qui prennent leur chargement à Mobile perdent fréquemment des pièces de bois. Et puis une autre chose que j'allais justement dire....

Q. Cette perte retombe sur le fabricant du bois?—R. Un autre point dont je désire parler est celui-ci. Il a été soulevé il y a quelques instants par l'un des membres présents, en parlant des steamers de ligne qui nous demandent un connaissement où ils ne reconnaissent rien à part le nombre des morceaux. Quand un steamer de ligne prend un chargement de la nature de celui que l'*Indrani* est actuellement à prendre, il signe un connaissement en la forme ordinaire que signe le steamer irrégulier et tout autre steamer. Puis ils viennent vous dire: Nous avons besoin de 75 unités de mesure pour le matériel du remplissage et nous allons le prendre de vous à 25 shellings chacune, nous pouvons acquiescer à cela et lui donner le nombre des morceaux, et nous en rapporter à notre propre responsabilité sur la question de savoir s'il va les délivrer correctement ou non. Les steamers de ligne, aussi bien que les autres, quand ils vont prendre la cargaison entière, en agissent invariablement ainsi. Une autre chose, nos amis d'Europe disent: "Il est juste que le gouvernement canadien fasse une loi qui nous interdit à nous d'Angleterre d'affréter des navires et d'aller au Canada, pour y avoir dans notre connaissement la stipulation de preuve concluante", parce que au Canada la loi des transports par eau répudie la stipulation quant à la preuve concluante.

Par M. Taylor:

Q. Saviez-vous quelque chose au sujet de cet article 10 avant que la loi fût sanctionnée?—R. Je n'en ai jamais entendu parler, et je n'ai jamais pensé que des gens auraient adopté une loi de ce genre, parce qu'il me paraît monstrueux que je ne puisse pas faire avec un steamer quand je suis seul et entièrement occupé à le charger, un arrangement pour qu'il transporte n'importe quoi, à l'exception de la contrebande de guerre, aux termes des stipulations et conditions que le propriétaire du navire est disposé à établir avec moi.

Q. Le commerce du bois en général ne connaissait rien de cette modification?—R. Pour ce qui est du commerce du bois, je ne crois pas qu'il y ait un seul expéditeur de bois du Nouveau-Brunswick qui en ait rien su.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Vous devez pourtant avoir entendu parler d'un bill que déposait l'honorable M. Campbell, parce qu'il est venu tout un nombre d'intéressés des provinces de l'Est, bill dont le seul effet a été l'annéantissement du droit d'un propriétaire de navire de faire un marché avec un marchand.—R. La vérité de la question est que je n'ai pas cru et que je ne crois pas que les expéditeurs en général soient venus. M. Porter est venu. Il représentait William Thompson & Company, et William Thompson et compagnie sortent en très grand nombre de navires de ligne. Je ne sais pas ce qu'il y a eu de plus, mais je ne crois pas qu'il soit venu quelqu'un représentant le commerce de bois.

Q. Mais en 1908, quand la question était devant le Sénat et que les propriétaires de navires cherchaient à obtenir ce que vous considérez être une bonne chose maintenant. La liberté de faire des entreprises avec l'expéditeur et que des réunions se sont continuées pendant des semaines, les expéditeurs en étaient bien au courant?—R. Pour ce qui est de ma connaissance, la chose n'a pas été connue dans les provinces maritimes, mais dans ces endroits on est en arrière au sujet de ce qui se passe dans le pays.

Q. Je ne l'aurais pas pensé, mais, dans tous les cas, si je vous comprends bien, vous préférez n'avoir pas de bill du tout?—R. Je n'ai pas du tout d'objection à la loi canadienne du transport des marchandises par eau, à part l'article 10. Mon impression est que le petit expéditeur, quand un navire destiné à une cargaison générale est mis à quai et quand il est prêt à accepter le connaissement qu'il peut désirer, devrait être protégé. Mais c'est tout une autre affaire pour moi que d'aller faire un contrat avec le propriétaire du navire qui est tout aussi capable de prendre soin de moi, et qui fait un marché avec moi, et je ne crois pas que le gouvernement puisse avec justice et équité intervenir dans ce marché. Voilà ce que nous demandons.

Q. Saviez-vous ce fait que, aux termes de la loi des transports des marchandises par eau, le propriétaire du navire est libre de faire un contrat avec vous?—R. Pour vous dire vrai, je ne sais pas que cela soit.

Q. Je comprends que vous dites qu'avant que cette loi soit entrée en vigueur, c'est-à-dire en septembre 1910, vous étiez satisfait de la manière dont se faisaient les opérations?—R. Oui, nous n'avons pas eu de plaintes, je n'ai jamais entendu parler d'une plainte de ma vie dans les 44 ans que j'ai été dans les affaires contre la stipulation de preuve concluante.

Q. Savez-vous que pendant quatre ans, avant septembre 1910, aucun des gros steamers qui sont allés à Saint-Jean n'a jamais accepté le mesurage de l'expéditeur?—R. Je sais exactement ce que je vous ai expliqué. Je sais que de gros expéditeurs m'ont affrété leur steamer avec l'entente expresse que ce n'était pas un connaissement de navire de ligne qui devait être accepté, et nous ne l'aurions pas pris dans d'autres circonstances; et presque toutes les autres lignes ont fait la même chose. Or, *l'Indrani,* dont j'ai parlé il y a un instant, appartient à la ligne Donaldson, et il est affrété aux termes de la vieille formule de connaissement, pas le connaissement des navires de ligne. Il faut qu'il souscrive à l'ancien connaissement et non pas au connaissement de la ligne, et les navires de ligne eux-mêmes se sont contentés d'accepter de petites

quantités de bois à titre de remplissage; et ceci a été fourni par les expéditeurs de Saint-Jean pour la raison qu'ils ont accepté un taux de transport bien réduit.

Q. Je désire élucider ce point, parce que j'espère qu'il va nous être permis de faire de la preuve dans ce sens, mais seriez-vous surpris d'apprendre que les grandes lignes telles que le chemin de fer Pacifique-Canadien et la ligne Allan, et les autres grandes lignes qui sont allées à Saint-Jean, pendant quatre ans avant que la présente loi soit entrée en vigueur, ont refusé de donner un connaissement qui acceptait les mesurages de l'expéditeur, pour ce qui est du bois de service?—R. Dois-je comprendre que toutes nos grandes lignes ont refusé de donner ce connaissement.

Q. Une ligne que je connais mieux particulièrement que les autres, c'est celle du chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. Eh bien, le chemin de fer Pacifique-Canadien n'a jamais pris un chargement entier de bois, et n'a jamais pris que de bien petites parties de ces chargements en bois.

Q. Je vous demande si pour la partie qu'il a prise, il a donné connaissement?—R. J'admets que depuis quatre ans j'ai fourni au chemin de fer Pacifique-Canadien plus de bois qu'à n'importe quelle autre compagnie ou personne.

Q. Avez-vous jamais fait accepté votre mesurage?—R. Mon mesurage est accepté invariablement, mais il est accepté avec les stipulations de ce connaissement qui jusqu'à un certain point anéantissent la convention, et le chemin de fer Pacifique-Canadien fait ce que le steamer irrégulier ne fait pas, il tient un homme nuit et jour dans une chaloupe et toutes les précautions possibles sont prises pour ne pas perdre de bois, et ceci se fait avec l'entente expresse que nous acceptons son connaissement de la ligne.

Q. En d'autres termes, quand vous avez à traiter avec les grandes lignes, elles n'acceptent pas et ne veulent pas accepter votre mesurage?—R. Vous êtes ici absolument dans l'erreur.

Q. Quelle est alors la différence que vous faites entre la position des navires de ligne, les grands navires de chemin de fer du Pacifique, les Allan et les Dempters, entre les navires de cette catégorie et les autres navires? Quelle différence avez-vous faites entre eux durant les quatre ans qui ont précédé l'entrée en vigueur de cette loi? —R. Non, nous avons chargé l'an dernier un des navires de l'Elder-Dempster, je crois, et il a signé un connaissement qui contenait la stipulation de la preuve concluante, parce que nous lui avons fourni tout le chargement.

Q. Quel navire était-ce, parce qu'il va falloir y voir?—R. Je ne sais pas si je puis vous donner maintenant le nom du navire, mais je crois que je pourrais l'avoir par télégraphe de Saint-Jean.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous obtenir ce renseignement?—R. Eh bien, la ligne Donaldson est dans le même cas, et à l'endroit où elle prend actuellement ses chargements, pour tous ces navires, c'est avec entente formelle. S'ils nous disent: Nous avons besoin d'un millier de pièces de bois et nous les prenons à Pictou, à Shédiac ou ailleurs, un chargement complet de bois, la chose a invariablement été faite pas sur le connaissement du steamer, mais sur un connaissement distinct, et je vous garantis de vous fournir des connaissements pour vous indiquer la chose s'il l'a faut.

Q. Voulez-vous le faire?—R. Eh bien, il va falloir que je télégraphie à Saint-Jean.

Q. Des connaissements des grands navires de ligne ou le mesurage de l'expéditeur a été accepté dans les connaissements?—R. Je crois que oui.

Par M. Carvell:

Q. Pardonnez-moi si je pose une question à cet endroit, vu que je ne suis pas membre de ce comité, mais je pense qu'un peu d'explication va mettre les choses au clair. L'avocat se sert de l'expression "grands navires de ligne", et je crois que le témoin en parlant de connaissements veut dire un navire grand ou petit qui prend un chargement entier de bois, tandis que les navires de grande ligne habituellement ne prennent qu'une partie de chargement de bois pour faire du remplissage?—R. Cela est vrai.

Q. Et le savant avocat parle d'un cas où l'on fournit une petite partie de chargement pour le navire du Pacifique-Canadien, ou peu importe le navire dont il s'agit?—R. Et une bien petite partie du chargement.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Alors pour élucider ce point, quand vous n'expédiez qu'une certaine partie du chargement de l'un de ces steamers, vous n'exigez pas cela?—R. Nous ne l'exigeons pas, il est compris qu'il en est ainsi quand nous acceptons leur offre.

Q. Vous n'exigez pas que votre mesurage soit accepté, vous prenez le nombre des morceaux?—R. Le mesurage est aussi inclus, mais il peut se faire, je crois, que sous le régime des stipulations qui sont innombrables et dont on ne peut se rendre compte, dans le connaissement du steamer, il échappe à la responsabilité.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai, ne vous rappelez-vous pas parfaitement bien que de même que dans chacun de ces cas une stipulation est insérée, mesurage de l'expéditeur?—R. Il est très possible que cette stipulation y soit insérée.

Q. Maintenant, vous avez eu des réclamations qui vous ont été produites de l'autre côté depuis que la loi est en vigueur, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Je veux dire qu'il doit y en avoir; vous devez avoir des plaintes contre la loi; vous dites que la chose n'est pas praticable. Eh bien, avez-vous eu à acquitter des reclamations pour déficit de l'autre côté, comme résultat de cette loi; depuis que la loi est entrée en vigueur en septembre 1910, avez-vous versé quelque chose?—R. Nous avons virtuellement fait aucune expédition, aucune expédition complète, pour ce que j'en sais, sauf une de Halifax, l'autre jour.

Q. Alors jusqu'à présent vous n'avez rien souffert?—R. Nous n'avons rien souffert sauf nous ne pouvons pas vendre les marchandises sans donner de garantie, et nous ne sommes pas prêts à donner les garanties.

Q. Qui vous a demandé de donner la garantie?—R. L'association des importateurs du chenal de Bristol et la fédération des industries du bois du nord de l'Angleterre ont absolument et positivement dit qu'elles n'accepteraient rien autre que cela, elles se sont réunis et elles en sont venues à une entente, et j'ai reçu d'Angleterre, il y a une couple de jours, un câblogramme qui confirme mes dires sur ce point, lequel, si vous n'avez pas d'objection, je vais vous lire:

Le PRÉSIDENT.—Lisez-le, s'il vous plait?—Le câblogramme est ainsi conçu: "Loi des transports par eau. Acheteurs chenal Bristol insistent pour que garantissiez quantité d'expédition, autrement n'achtèeront pas, très important, qu'abrogiez article 10".

Par le Président:

Q. Qui a signé cela?—R. C'est un télégramme de Price et Pearce, de Londres, l'un des plus grands courtiers du commerce de bois de la Grande-Bretagne. Il est expédié par H. W. Lightburne & Co. qui représentent John E. Moore, l'un des très grands expéditeurs et il est dans les termes qui suivent:

De PRICE, WALKER & CO., LTD.,
GLOUCESTER,

A MM. LIGHTBURNE & CO.,
LIVERPOOL.

30 mars 1911.

MESSIEURS,—Chargement par le steamer *Hersilia* au port de Sheet.

La disposition dont vous parlez ne saurait satisfaire les exigences des importateurs du chenal de Bristol.

Nous ne ferons pas de convention sans que la stipulation qui a été adoptée par notre association soit comprise dans le contrat lui-même.

A vous fidèlement,

Pour PRICE, WALKER & CO., LTD.
(Signé) S. G. NARNEY.

ANNEXE No 4

Q. Qui sont-ils?—R. Ce sont des gens considérables du chenal de Bristol, les plus importants, les plus riches dans tous les cas.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Vou n'êtes pas fabricant, n'est-ce pas?—R. Je ne le suis pas—eh bien, je suis fabricant d'une façon très restreinte.

Q. Quelle est votre principale occupation?—R. J'achète le bois et je l'expédie.

Q. Et vous demeurez à Saint-Jean?—R. Et je demeure à Saint-Jean et nous expédions pour environ un millier et quart de dollars chaque année.

Q. Du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse?—R. Oui, nous expédions de tous les ports.

Q. Et vous obtenez les mesurages, quand vous achetez du fabricant?—R. Quand j'achète du fabricant, je nomme un mesureur pour vérifier les mesurages avec soin.

Q. Ainsi ils s'accordent avec vous sur le choix du mesureur, est-ce cela?—R. Je nomme toujours mon propre mesureur, si le fabricant met un mesureur contre le mien, il est admis à le faire, mais je nomme toujours mon mesureur.

Q. Eh bien, alors, je désire simplement faire prouver ce fait devant le comité: où, par exemple, achetez-vous principalement, de quels ports?—R. Nous achetons de tous les ports et de tous les endroits. Nous partons habituellement de Campbellton et nous achetons de là à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, et nous faisons le tour de l'île à la Meule et de la baie de Fundy.

Q. Ce bois que vous achetez est probablement transporté en chemin de fer une certaine distance?—R. Dans certains cas, oui.

Q. Presque en termes généraux?—R. Par ces termes généraux en règle. Ce que nous expédions de Halifax est transporté en chemin de fer.

Q. Une certaine proportion est transportée en chemin de fer?—R. Eh bien, une proportion considérable. Au moins une partie. Je ne saurais en dire la quantité.

Q. Une certaine proportion dans tous les cas est transportée par chemin de fer?—R. Une certaine proportion.

Q. Il est mesuré avant d'être mis dans le wagon, je prends le fait comme acquis?—R. Oui.

Q. Puis il est transporté par le chemin de fer, par chemin de fer une certaine distance, s'il va par chemin de fer du tout?—R. Oui.

Q. Alors je présume que dans la majorité des cas il est mis sur des allèges ou des chalands pour être mis à bord des navires?—R. Dans le cas de Halifax, Nouvelle-Ecosse, il est habituellement mis le long des navires.

Q. On met les wagons le long des navires à Saint-Jean?—R. A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, les wagons de bois sont habituellement mis le long des navires, des steamers.

Q. Dans de nombreux cas, n'est-il pas vrai que ce bois est mis sur des chalands et des allèges, et des chalands et des allèges mis à bord des navires?—R. Dans quelques cas, naturellement, mais souvent nous transportons le bois dans des wagons et nous prenons le bois des wagons.

Q. N'est-il pas vrai cependant—je ne parle que de votre manière particulière d'agir—que sur le Saint-Laurent, le bas du Saint-Laurent surtout, parce que cette loi s'applique au Saint-Laurent aussi bien qu'aux provinces de l'Est—une grande quantité de ce bois qui est expédié au navire s'y rend sur des allèges avant d'être mis à bord?—R. Je n'en sais rien, parce que je ne fais pas d'expédition du Saint-Laurent.

Q. Mais vous le savez bien?—R. Je connais le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, mais je ne sais rien au sujet du Saint-Laurent.

Q. Est-il vrai qu'une partie considérable du bois expédié de l'autre côté, est, après qu'il a été mesuré pour vous, transporté sur des trains ou mis dans des allèges avant d'aller à bord—une bonne partie de ce bois?—R. Vous voulez dire que, ainsi que M. Crosby en a fait la suggestion, dans le cours ordinaire à Halifax.

Q. Je n'ai pas entendu la suggestion de M. Crosby.—R. Excusez-moi un instant, je vais vous l'expliquer. Je vais continuer et vous faire comprendre la chose, si vous pouvez comprendre quelque chose.

Q. Je m'efforce de vous faire expliquer.—R. Il est d'usage à Halifax, et à Halifax seul, de charger le bois sur des wagons et de l'envoyer aux navires.

Q. Vous avez déjà dit cela, je le comprends.—R. Très bien, et alors dans quelques cas, ils ont fait la vérification sur le wagon et le bois a été envoyé au navire avec une entente, disons avec les Furniss à quelques-uns de ces gens, qu'ils ont accepté la vérification des wagons. Or, ceci ne se fait dans aucun autre port. Dans tous les autres ports, le bois est transporté le long des navires, excepté dans le port de Saint-Jean, et, dans le port de Saint-Jean, le bois est vérifié à la scierie, du consentement des courtiers, s'ils désirent signer le connaissement et s'ils conviennent de le signer. Sinon, et s'ils mettent un mesureur, il est chargé et vérifié le long du navire. Mais la coutume du commerce, la coutume usuelle du commerce qui est acceptée dans tous les ports, à cette exception près, est que le bois soit vérifié le long du navire.

Q. Ce que vous entendez par vérification, c'est le mesurage?—R. Quand je dis vérifier c'est....

Q. Attendez un instant, monsieur, je vais vous poser la question.—R. Suivant la règle du commerce, chaque pièce de bois porte la marque de sa dimension.

Q. Oui?—R. Et ces pièces sont toutes disposées portant la marque et quand elles sont chargées soit sur les wagons, soit sur les allèges, et quelque soit le moyen par lequel elles sont transportées, l'habitude invariable est de retourner cette marque; aussitôt que le mesureur le voit, il l'inscrit, et la marque est là pour le renseigner.

Q. Pour en revenir à l'endroit d'où nous sommes partis, parce que je regrette d'être obligé d'y revenir, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse une grande partie du bois qui est expédié dans la Grande-Bretagne est transporté dans des trains ou dans des chalands avant de monter à bord, n'est-ce pas vrai qu'une bonne quantité du bois va du côté ou de l'autre?—R. Je vais vous donner un exemple. A Pugwash, une grande partie du bois qui est expédié de cet endroit va par train de chemin de fer à Pugwash et là il est vérifié le long du navire au moment où il est mis dans les élingues. Or, ceci est ce qui produit à un endroit.

Q. Je ne connais rien au sujet de Pugwash?—R. Je vais vous donner chacun des cas, parce que je ne vais pas répondre à une question qui est générale et qui ne contient pas la vérité ou qui ne donne pas une impression vraie. A l'île à la Meule où il se charge de cinq à six navires, la coutume usuelle est de mettre le bois le long du navire dans des allèges et là la vérification en est faite le long du navire. A la Baie-Verte le bois est envoyé dans des allèges le long du navire et la vérification s'en fait le long du navire. A Boutouche il est vérifié le long du navire. A Pictou il est envoyé par chemin de fer et vérifié le long du navire.

Q. Pour qui est-il vérifié quand il arrive le long du navire?—R. Je veux dire, si je l'achète ou si l'un des autres expéditeurs l'achète. A l'endroit où je l'achète, il est vérifié pour moi.

Q. Pour vous?—R. Il est acheté en petites quantités d'un homme qui en a 100,000 pieds ou 500,000 pieds, et il le charge sur le wagon du chemin de fer et l'envoie à Pugwash quand il en reçoit la commande, et, quand le bois arrive à Pugwash, le mesureur se met en opération et prend le compte de la quantité reçue.

Q. Or, ce que vous voulez, ainsi que je comprends, c'est que le propriétaire de navire soit responsable de chaque pied de bois qui monte à son bord, n'est-ce pas?—R. Nous désirons que le propriétaire du navire soit responsable de chaque pied de bois que nous mettons le long de son bord.

Q. Et vous n'êtes pas satisfait de l'obtention d'une garantie qu'il va livrer les pièces de bois que vous lui remettez, vous voulez en outre le mesurage?—R. De fait, je sais qu'ils ne consentiront pas à le faire, parce qu'ils ne consentiraient à le sortir du port.

Q. Dans tous les cas, vous désirez virtuellement avoir une garantie que le capitaine délivrera à l'extrémité du voyage le nombre de pièces de bois qui montent à son bord? —R. Exactement, et s'il ne les délivre pas—

Q. Combien de temps pensez-vous qu'il faudrait à un steamer—à part du comptage des morceaux—pour prendre les mesurages de vos allèges ou de vos chalands le long du navire, combien de temps pensez-vous que le navire serait retardé?—R. Il ne serait pas retardé d'un seul instant.

Q. Non?—R. Les navires du chemin de fer Pacifique-Canadien et les autres navires invariablement prennent la vérification le long de leur bord; ils y mettent un homme et lui donnent le bois aussi rapidement qu'ils en ont besoin dans la majorité de cas.

Q. Je ne suppose pas que vous veuillez dire une minute?—R. Le navire ne sera pas retardé d'une minute. Vous pourriez mettre un mesureur et lui donner un aide si vous voulez opérer avec cette rapidité. Dans les conditions ordinaires, en faisant fonctionner une élingue et une seule élingue, le navire va prendre la quantité aussi rapidement qu'il en a besoin, et si vous avez besoin de rapidité d'exécution, cet homme devra être vif et annoncer les dimensions des pièces, et le mesureur n'aura qu'à prendre son livre et à en prendre note.

Par le Président;

Q. Comptez-vous mettre la règle à chaque pièce?—R. Assurément non.

Q. C'est là que se présente la difficulté. Supposez que la pièce de bois est marquée 15 pieds et n'a pas 15 pieds?—R. Ceci est couvert aux termes de la charte-partie ordinaire, je vais vous le faire voir, si vous voulez m'en passer une. La quantité doit être prise au mesurage d'acceptation au port de chargement, mais—

Q. Vous pouvez facilement compter les morceaux—R. Non, mais voici: les courtiers ne sont pas des naïfs et les gens du steamer non plus et ils se protègent contre les réclamations pour toutes sortes de choses de ce genre, et voici la stipulation (il lit):

"Le transport payable sur le mesurage de la quantité livrée telle que constatée au port de débarquement."

Q. De quoi citez-vous, du connaissement?—R. Non, je parle de la charte-partie.

Q. C'est le connaissement que nous discutons.—R. Eh bien, le connaissement donne la charte-partie avec toutes les autres conditions et exceptions; tout ce que vous avez dans la charte-partie est dans le connaissement.

Par M. Crosby:

Q. Alors le connaissement supplante la charte-partie?—R. Il ne peut pas supplanter la charte-partie.

Q. C'est ce que vous essayez de faire arranger?—R. Non, je vais vous dire—

M. Crosby.—Alors, M. le président, tout ce que j'ai à dire c'est que mon ami M. McKean perd du temps parce que si cette loi n'exige pas un connaissement qui contient certaines conditions, alors vous pouvez faire une charte-partie de la façon que vous désirez; mais la loi énonce clairement que quelles que soient les choses que contient la charte-partie ou une convention quelconque, le navire ne peut être tenu responsable à part les morceaux qui sont vérifiés à bord. Si tel n'est pas le cas, vous perdez du temps?—R. Attendez un instant, je traitais ce dont le président a parlé. Supposons qu'un morceau de bois est marqué 15, 9, 3 et que défait il ne sert que de 15 x 8¾ pouces x 2¾ pouces, le navire aurait droit de réclamer pour 15 x 9 x 3, mais il ne peut être responsable parce que la pièce de bois est mince.

Q. Coment peut-il s'assurer de cela?—R. Il n'est pas astreint à cela, parce que, par sa charte-partie, il a le droit d'être rémunéré du transport suivant l'évaluation au moment de la prise à bord.

Par le Président:

Q. Mais s'il est pris au port de la délivrance et non au port de la prise à bord, si la pièce est incorrectement marquée, l'affaire est-elle bien posée?—R. Il est invariablement marqué avec exactitude, il peut-être un peu mince ou un peu épais.

Par M. Macdonald:

Q. Supposons que, quand vous allez de l'autre côté avec le bois, vous découvriez qu'il y a eu une erreur dans le mesurage inscrit sur cette pièce de bois, le propriétaire du navire serait-il responsable de cette erreur?—R. Non.

Q. Il ne le serait pas?—R. Oh, non.

Q. Pourquoi ne le serait-il pas?—R. Je prends la chose comme ceci: supposons que la pièce est incorrectement marquée, de cette façon ci; supposons qu'elle soit d'une épaisseur de ⅛ de pouce, supposons qu'elle n'ait que 2⅞ pouces d'épaisseur quand elle a été marquée 3 pouces, le navire ne peut être responsable de l'autre côté aux termes de la charte-partie.

Q. Mais celui à qui la livraison a été faite peut demander au navire la livraison suivant le connaissement?—R. Cela n'arrive pas souvent; d'après mon expérience de 44 ans, quand des pièces de bois se sont trouvées minces, le navire n'a pas été tenu responsable.

Q. Ou quand elles se sont trouvées à manquer en nombre?—R. C'est bien rarement qu'elles se trouvent à manquer en nombre.

Q. Mais cela peut arriver?—R. Eh bien, le navire aurait droit à un réexamen, pour faire mesurer le bois et voir s'il y a déficit ou non. Mais, suivant mon expérience, cela n'est jamais arrivé.

Par M. Carvell:

Q. Supposons que quand le chargement arrive de l'autre côté les pièces de bois se trouvent minces?—R. Oui.

Q. Le consignataire a-t-il un recours et quel est ce recours?—R. La règle du commerce et la coutume sont qu'il produise une réclamation pour les pièces de bois qui sont minces; il fait une réclamation contre l'expéditeur du chargement où il dit que les pièces sont minces.

Q. Cela revient à l'expéditeur, n'est-ce pas?—R. Oui, la réclamation revient, et cela est réglé par l'arbitrage.

Q. Comment cela se fait-il?—R. Il y a dans votre contrat une stipulation sous l'autorité de laquelle les cas de cette nature sont réglés par l'arbitrage; s'il y a une cause quelconque de plainte que les pièces sont étroites ou minces, la réclamation invariablement revient à l'expéditeur.

Q. Il demande un réexamen?—R. La chose est laissée à l'arbitrage de trois personnes, et il leur est laissé de déterminer ce qui doit être accordé. Je puis vous faire voir la stipulation dans le contrat.

Q. Le navire n'a jamais à acquitter une perte de cette nature?—R. Le navire n'est jamais appelé à acquitter une perte de cette nature, et je le sais d'après l'expérience de plusieurs années.

Le témoin est libéré.

M. Hugh McKay, Saint-Jean, N.-B., est appelé et assermenté.

Par M. Taylor:

Q. Vous êtes avec W. M. McKay & Company, expéditeurs du bois?—R. Oui.

Q. Quelle quantité de bois votre maison expédie-t-elle dans le cours de l'année?—R. L'an dernier nous avons expédié 125,000,000 de pieds, cette année nous allons en

expédier à peu près la même quantité, mais si l'on prend la moyenne de vingt ans, nous avons expédié plus de 200,000,000 de pieds par année.

Q. Quel effet a sur vos affaires cette loi du transport des marchandises par eau, article 10?—R. La question a été posée il y a quelque temps sur l'effet qu'elle avait eu sur les expéditeurs l'automne dernier. Une couple de chargements sur lesquels il y a eu de la perte, dans l'un des cas une partie du chargement a été perdue le long du navire, et dans l'autre, le navire a perdu une partie du chargement de pont dans le voyage; dans chacun de ces cas la perte n'était pas pour nous, de sorte que nous n'en avons plus entendu parler. Relativement à l'effet de la loi sur nos affaires dans la vente du bois, ainsi que la chose a déjà été expliquée, nous ne pouvons pas faire de ventes si nous ne donnons pas une garantie que la livraison va être faite de l'autre côté suivant les quantités expédiées, telles que les démontre la déclaration du mesureur assermenté de ce côté-ci.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. McKean quant aux frais additionnels qui vont être encourus, quelle est votre manière de voir à ce sujet?—R. Je ne pourrais pas exprimer d'opinion, parce que mon expérience de l'autre côté n'est pas suffisante pour qu'il me soit permis de dire ce que coûterait là-bas un réexamen. M. McKean est en état de dire mieux que n'importe qui ce que serait ce coût.

Par le Président:

Q. Excusez-moi un moment, je désire comprendre ceci. Ce dont parle M. McKean comme étant un réexamen de l'autre côté est un mesurage réel du bois à la règle, n'est-ce pas?—R. C'est ce que je présume.

Q. Ce n'est pas une vérification par le comptage des chiffres sur les pièces?—R. Non, on mesure le bois. Quand le bois est importé là-bas, l'importateur le prend du navire et le met dans sa cour, ou il l'empile en toutes sortes de formes, aussi rapidement que possible, et il est mesuré ensuite.

Q. Et le mesurage de M. McKean n'est pas un mesurage réel, mais seulement la constatation du mesurage déjà fait et inscrit sur le bois, je parle des mesurages de ce côté-ci?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Pouvez-vous prendre une règle et mesurer chaque pièce de bois au moment où elle monte à bord pour cinq cents du mille pieds?—R. Non, il serait impossible d'obtenir que le navire fît son chargement dans ces conditions.

Q. Cela n'est pas praticable du tout?—R. Oh, non.

Par M. Taylor:

Q. Qu'est-ce qu'ont fait les acheteurs de bois de l'autre côté comme conséquence de l'adoption de cette loi du transport des marchandises par eau?—R. Ils ont, ainsi que je l'ai dit il y a une minute ou deux, refusé d'acheter à moins qu'on leur donnât une garantie qui les assure de recevoir la quantité que nos devis demandent.

Q. Vous ne pouvez pas vendre de marchandises du tout sans garantie de l'autre côté?—R. Non. Nous avons vendu une demi-douzaine de chargements dans ces conditions déjà. Quelqu'un est obligé de prendre le bois, nous ne pouvons l'empiler de ce côté-ci, il faut qu'il aille là-bas, de sorte que nous sommes obligés de vendre de la meilleure manière que nous pouvons le faire.

Q. Connaissez-vous les noms des maisons qui ont insisté pour avoir ces garanties? —R. Nous avons vendu un chargement à Malcolm et Dickson, de Cardiff et Londres, et nous avons vendu à la maison Jones, du chenal de Bristol. Toutes les maisons qui achètent du bois font régulièrement la demande.

Q. La manière d'agir a toujours été par le passé, jusqu'à ce que cette loi ait été sanctionnée, d'inclure la stipulation de la preuve concluante dans le connaissement, n'est-ce pas?—R. Toujours.

Q. Et sauf dans le cas où les grands navires de ligne ont pris une petite partie de leur cargaison afin de parfaire le chargement?—R. Il n'y a jamais de charte-partie pour le navire de ligne, il n'y a alors qu'un connaissement de navire de ligne.

Q. Avez-vous jamais expédié du bois sans avoir la stipulation de la preuve concluante dans le connaissement avant que cette loi soit entrée en vigueur?—R. Jamais.

Q. Cette garantie a-t-elle jamais été demandée avant que cette loi ait été sanctionnée?—R. Jamais à ma connaissance, dans mon expérience de cinq ou six ans.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Croyez-vous qu'il soit praticable de mesurer le bois sur des chalands le long du navire avant qu'il monte à bord, pour en avoir la quantité exacte?—R. Ce bois là, dites-vous?

Q. Oui.—R. La chose serait praticable, mais vous ne pourriez pas obtenir qu'un steamer prît son chargement dans ces conditions, l'opération serait trop longue, cela prendrait un an pour prendre un chargement.

Par M. Loggie:

Q. Mais, M. Mackay, il n'y a pas de responsabilité sauf quant aux marques. C'est-à-dire si la vérification est inscrite 15, 9 x 3?—R. Je puis dire relativement à ces marques que nos mesureurs sont tous des hommes d'expérience. La plupart d'entre eux ont travaillé dans les scieries avant de se mettre à demander leur permis de mesureur, et s'il y a une pièce de bois qui est marquée 15 et si elle n'a que 14 pieds, ces hommes ne seront pas longtemps à le découvrir. Nos hommes ont des instructions qui disent que tout doit être de pleine largeur et si le bois n'est pas de pleine largeur, la chose revient contre nous. Un homme d'expérience ne prendra pas une pièce de bois de 2¾ pouces pour une pièce de 3 pouces, elle est promptement découverte et notre mesureur l'inscrit.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Il faudrait prendre le mesurage dans le jour?—R. Oui.

Q. Et les jours sont très courts à l'automne, et le navire serait retenu un temps effroyable à faire ces mesurages?—R. Oui, cela est vrai.

Par le Président:

Q. M. McKean a parlé de la grosse perte pour les expéditeurs, en parlant de déficit?—R. Du coût de l'autre côté.

Q. Suivant lui, la perte pour le Nouveau-Brunswick est une très grosse somme d'argent.—R. Si nous devons nous y soumettre jusqu'à l'autre côté.

Q. Le déficit est-il une grosse affaire?—R. Eh bien, pour ce qui nous regarde, nous n'entendons jamais parler de déficit. L'été dernier, je crois, il y a eu juste deux navires, dont nous avons entendu parler. L'un était le "Pontiac" et l'autre de "Carisbrooke". Dans le cas du "Pontiac", M. Knight, notre courtier à Saint-Jean, a vérifié la quantité deux fois et n'a pu trouver rien de mal. Je crois, cependant, que le navire a eu à verser une petite somme de quarante ou cinquante livres. Le "Pontiac" a dû essuyer cette perte à cause de morceaux divers qui avaient été échappés lors du chargement. Une autre chose: la moitié du bois livré des Provinces maritimes est livrée dans des fonds étrangers.

Q. Tout ce qui a été échappé dans le cours du chargement est porté à devenir une réclamation contre la compagnie d'assurance?—R. C'est ce qu'on en a fait.

Q. Le capitaine ne remarque pas ce qui s'échappe, mais il résulte un déficit de l'autre côté et il ne peut pas faire de réclamation?—R. C'est la faute du capitaine, et non celle de l'expéditeur. Le mesureur est le serviteur du navire et non pas celui de l'expéditeur.

Q. Il est nominativement le serviteur de l'expéditeur?—R. Il est le serviteur du navire, c'est le navire qui l'emploie.

ANNEXE No 4

Par M. Carvell:

Q. Qui rénumère le mesureur?—R. Le navire. C'est au navire que le mesureur est responsable pour le mesurage. Notre responsabilité cesse au moment où le bois est à la porte des apparaux du navire.

Par M. Crosby:

Q. Je désire vous demander si vous avez entendu dire que l'un des grands inconvénients qui se rattachent aux opérations du transport du bois, l'un des plus grands désavantages que le vendeur de la cargaison a à rencontrer se trouve dans le fait qu'il doit aller à la banque pour avoir de l'argent sur le connaissement. Il le porte à la banque, et sous l'opération de cette loi, il découvre que la banque a des soupçons et ne veut pas lui donner l'argent. Voulez-vous nous donner quelques renseignements sur ce point?—R. Je n'ai pas beaucoup de renseignements sur ce point, j'ai seulement été avisé par notre homme de loi que cela pourrait se présenter.

Q. Quelle est votre manière d'agir?—R. Notre manière d'agir est absolument différente. Nous adressons nos connaissements de l'autre côté et nous tirons sur les courtiers. C'est virtuellement une seule maison de l'autre côté. Mais je puis voir qu'il peut y avoir de grands désavantages pour les petits expéditeurs qui ont un crédit limité.

Q. Un crédit limité?—R. Prenez peut-être des gens qui expédient deux ou trois millions de pieds de bois et qui ne sont pas connus des banquiers. Ceux-ci peuvent absolument refuser d'accepter leurs pièces, et alors où se trouve l'expéditeur?

Q. Alors il y a un désavantage?—R. Je suis porté à dire qu'il y a un désavantage certain.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous quelques cas de ce genre?—R. Eh bien, la saison ne fait que s'ouvrir.

Par M. Carvell:

Q. Avez-vous été avisé par des banquiers ou par des gens de loi de difficultés qui se sont élevées?—R. Non; je n'ai pas été avisé par des banquiers, mais nos hommes de loi nous ont dit qu'avec la loi, telle qu'elle est rédigée actuellement, des difficultés allaient se présenter.

Par M. McKenzie:

Q. Proposez-vous qu'une modification soit faite à l'article 10? Ou bien désirez-vous qu'il soit anéanti tout à fait?—R. Nous désirons qu'il soit absolument supprimé.

Par M. Todd:

Q. Quand vous mettez un chaland de bois à côté d'un navire, le bois est livré au navire?—R. Aussitôt que le navire y met ses amarres.

Q. S'il y met un mesureur, il faut qu'il fasse les opérations du mesureur du chaland?—R. Oui.

Q. Tout ce qui se perd de l'élingue est une perte pour le navire?—R. Une perte pour le navire.

Le témoin est libéré.

M. W. D. Snowball, Chatham, N.-B., est appelé et assermenté.

Le Témoin.—Je préférerais raconter mon histoire de la même façon que M. Gregory, si vous n'avez pas d'objection.

Le Président.—Assurément.

Le Témoin.—Je n'ai pas d'expérience des fonctions de témoin et je puis peut-être vous donner les renseignements en vous relatant simplement les méthodes qui sont suivies. Nous ne sommes pas seulement des fabricants de bois, mais nous sommes aussi des expéditeurs, de sorte que peut-être, j'occupe une position quelque peu différente de ce que font M. Gregory, M. McKean ou M. Mackay dans l'affaire. Nous fabriquons à Chatham, Nouveau-Brunswick, de vingt à trente millions de pieds dont la totalité est expédiée par nous-mêmes après que nous l'avons vendu au marché de l'autre côté. Je traverse l'eau, et je fais nos propres ventes par l'intermédiaire de nos agents, de sorte que je suis au courant des méthodes qui ont cours de l'autre côté. La difficulté que j'ai trouvée—je suis justement de retour d'Angleterre—est relative à cet article 10. Les expéditeurs britanniques—et je crois qu'il est bon d'énoncer cette question—soutiennent qu'ils ont questionné leurs aviseurs légaux, c'est-à-dire l'aviseur pour la Manche, ainsi que les importateurs de Liverpool, à ce sujet, et cet aviseur leur a dit que, aux termes de l'article 10, le navire n'est pas responsable même du nombre des pièces, positivement, pas responsable de leur contenu superficiel. Vous remarquerez, si vous lisez l'article 10, qui est écrit avec ingéniosité, que le navire est responsable tout d'abord, sous le régime de la loi du nombre des pièces qui est établi à première vue. Or, sous le régime de l'ancienne loi, c'était une preuve concluante contre le navire. Si vous lisez cet article sur lequel on a attiré mon attention, il dit: "ne seront obligés de livrer au consignataire que les pièces reçues de l'expéditeur". Ils prétendent que cela ne dit pas les pièces suivant le connaissement, mais si le capitaine intervient et déclare: "J'ai livré tout ce que j'avais à bord", quand celui qui reçoit le bois prétend qu'il y a déficit. Par conséquent, si les capitaines et les propriétaires de navires deviennent pénétrés de cette idée, il en résulte que les capitaines en deviennent beaucoup moins attentifs qu'ils ne l'ont été par le passé et ils ne prouvent pas que la même responsabilité repose sur leurs épaules pour la réception de la cargaison au port de chargement aussi bien que pour la livraison qu'ils doivent en faire au port de débarquement Or, nous sommes des expéditeurs à Chatham, aussi bien que des fabricants, et le navire vient directement le long de notre quai et nous expédions du quai. Le capitaine emploie un arrimeur qui prend le bois du quai où il est livré, ou de l'atterrissement à l'une de nos autres scieries situées sur la rivière. La vérification se fait au côté du navire à mesure que le bois y est apporté, et elle est faite par deux hommes, l'un qui énonce les dimensions et l'autre, le mesureur, qui les inscrit et qui surveille les pièces pour voir si elles sont conformes aux dimensions et aux marques. Quand le bois vient le long du navire dans notre barge, nous en faisons alors invariablement la vérification. Le bois est mis dans des élingues et hissé à bord du navire, et dans des cas innombrables des morceaux glissent des élingues, et c'est l'une des difficultés avec lesquelles nous, en qualité d'expéditeurs, avons à lutter; il faut surveiller les capitaines et les arrimeurs et voir à ce que ces morceaux qui glissent des élingues soient ramassés et mis à bord. En dépit de tous nos efforts, il se produit des manques de soin dans la manipulation du bois. Ces pièces sont marquées par des mesureurs absolument compétents, qui mettent sur chacune les chiffres qui en indiquent les dimensions et qui classifient le bois comme première, seconde, troisième ou quatrième espèce, suivant les méthodes en cours aux diverses scieries.

O. Ces marques sont-elles appliquées au moyen de fer ou de craie?—R. En craie rouge ou bleue, et il y a une marque distinctive qui y est apposée par la plupart des scieries pour indiquer de quelle scierie les pièces viennent Les vérificateurs de notre scierie vont à la pile d'où le bois est expédié au navire, peut-être pas à plus de 150 pieds; elle est facile d'accès, et il peut surveiller les pièces de la pile aux élingues. Si le contenu est exactement marqué, et la marque est exacte relativement au bois qui vient des scieries multiples, et il peut y avoir des difficultés qui se soulèvent relativement aux scieries rotatives, ainsi que l'a suggéré le déficit qui se produit dans le sciage, mais de ceci les navires ne sont pas responsables, ainsi qu'il a été expliqué, parce que quand le chargement arrive de l'autre côté, s'il y a une réclamation parce que trop de

déclin y a été laissé, ou parce que les pièces sont minces, ceci est une affaire qui est entièrement laissée à l'arbitrage, et la chose revient sur le fabricant, les arbitres décident quelle diminution il faut faire pour cause de fabrication défectueuse. A ce propos, le navire est rémunéré absolument sur le contenu tel qu'il est indiqué sur les pièces de bois. Quand un chargement est reçu à Manchester, la compagnie des docks de Manchester s'en empare, et elle empile le bois aussi rapidement qu'elle peut l'enlever; il est mis en piles le long du navire, et quand il est transporté aux terrains d'empilement des divers consignataires, s'il est destiné à des consignataires différents, une partie est mise sur des barges, s'il est nécessaire de le transporter à un autre endroit, ou une poutre est mise sur des binards ou des voitures pour être transportée à quelque autre endroit où chaque importateur garde son bois, et le mesurage ne peut s'en faire qu'après un certain temps, après que le bois est pris du navire. Ainsi, vous pouvez facilement voir qu'il y a de grandes chances pour qu'il se produise des déficits de cette façon, quand le chargement est entassé sur le quai, et quand une partie peut en être enlevée ou mal dirigée, quand une charge de voiture de bois peut être enlevée par erreur, ainsi que je sais que la chose s'est faite de l'autre côté. Nos méthodes sont plus exactes de ce côté-ci. Tout ce que nous demandons comme expéditeurs, c'est que ce navire nous donne une pièce qui le tienne absolument responsable non seulement pour le nombre des pièces, mais un document qui le tienne responsable du mesurage de ces pièces de bois conformément aux marques que portent ces pièces au moment où elles sont reçues à bord du navire. Cela peut être déterminé au port de chargement plus facilement qu'au port de débarquement, pour la raison que j'ai déjà énoncée relativement à Manchester.

Par M. McKenzie:

Q. Où se présente la question quand vous libérez le navire de toute responsabilité? —R. Le navire à Manchester est obligé d'attendre, pour ce qui est du règlement jusqu'à ce que le compte de ce bois ait été établi de ce côté-là. Les règlements à Manchester sont très lents, et, comme conséquence, parfois, le navire est obligé d'attendre six mois avant qu'on en arrive à un règlement, et nous, expéditeurs, sommes atteints défavorablement de la même façon.

Q. Désirez-vous que les propriétaires de navires soient responsables de tous les dommages par perte de ce côté-là dont vous avez parlé?—R. Les propriétaires des navires ont de l'autre côté leurs agents qui peuvent s'occuper de la chose, et pourquoi exigerait-on que nous, expéditeurs canadiens suivions ces marchandises de l'autre côté de l'eau, et soyons tenus responsables des difficultés qui peuvent se présenter là-bas quand le navire devrait nous donner une espèce quelconque de récépissé absolu pour ce que nous lui remettons.

Q. Ce n'est pas la difficulté dont je parle. Si le navire peut immédiatement effectuer cette livraison de l'autre côté et ensuite être libéré de responsabilité cela est différent, mais vous voulez le tenir responsable pendant six mois?—R. J'admets que, pour ce qui est de Manchester, il y a cette difficulté à laquelle et les expéditeurs et les propriétaires de navires sont exposés. Eh bien, prenez le commerce du canal de Bristol, un acheteur achète une cargaison pour cet endroit et la transporte à Gloucester ou à Sharpness. Là la livraison ne se fait pas aussi rapidement qu'à Manchester. Il y a dans la charte-partie une stipulation qui dit, relativement à ce commerce, que la livraison ne doit pas excéder 120 unités de mesure par jour, et dans ce cas le navire est en état d'absolument vérifier chaque pièce de bois au moment où elle passe par-dessus bord de manière à voirà qu'elle soit déposée en bonne condition sur le quai.

Par M. Carvell:

Q. Si le navire veut prendre la précaution de faire de la vérification à Manchester, ne peut-il pas le faire?—R. Ce que les navires recherchent, c'est l'expédition rapide, c'est ce que désirent les propriétaires; ils désirent repartir de là aussi rapidement que possible. S'ils le voulaient, ils pourraient y retenir le navire et décharger la cargai-

son au taux de 120 unités de mesure par jour et faire la vérification avec exactitude. Nous faisons des chargements à Miramichi, et bien que la coutume du port est de ne charger que 80 ou 90 unités de mesure par jour, nous avons chargé jusqu'à 200 unités par jour et nous avons vérifié chacune de ces pièces de bois, parce que nous y avons mis suffisamment d'hommes pour le faire, de sorte qu'il est possible d'en agir ainsi. Le moyen dont nous nous y prenons est d'y envoyer nos hommes; un homme se tient à chaque extrémité de l'élingue, il y a deux élingues qui opèrent sur les barges, et les marques sont inscrites à mesure que les pièces de bois sont mises à bord.

M. CROSBY.—Vous ne vérifiez que les marques?—R. Vous pouvez croire qu'il peut y avoir là un peu de complications entre les qualités une, deux, trois; dans le commerce de l'épinette nous classons les qualités une, deux, et trois comme de l'épinette recommandable, et ces qualités sont acceptées de cette façon quand elles viennent de commerçants respectables. L'homme qui est accoutumé à cette espèce de travail va vous surprendre par la vitesse avec laquelle il peut receuillir des marques et les inscrire avec exactitude. De sorte que la difficulté que j'ai rencontrée de l'autre côté est celle-ci, et j'y ai vendu un nombre considérable de chargements, que j'ai dû donner à ces gens une garantie que nous serions responsables de tout déficit qui se rencontrerait de l'autre côté, si ce déficit se produisait aux termes de cet article, et il s'est produit. Je n'ai pas ici copie de la lettre qui est venue de l'autre côté, mais je crois que la pièce qu'ils nous ont adressée était dans ce sens-ci: " Que jusqu'à ce que l'article 10 de la loi canadienne des transports de marchandises par eau de 1910 fût abrogé, ils nous demandaient d'assumer la responsabilité de tout déficit, si ce déficit se produisait dans une quantité", et à cette demande j'ai dû me rendre, autrement j'aurais été incapable de faire des ventes. Maintenant pour ce qui est des banques, les banques m'ont dit que le connaissement n'est pas une preuve concluante de la quantité et n'est pas un titre négociable. Pour ce qui nous concerne cela ne nous intéresse pas, car nous agissons ainsi que McKay—nous expédions les connaissements en avant—nous ne demandons pas aux banques de les prendre. Mais c'est mettre une injustice au compte des petits expéditeurs qui peuvent être forcés d'expédier. Au lieu de vendre à M. McKay ou à quelques-uns des grands expéditeurs, ces gens peuvent être forcés d'expédier leur bois, et s'ils l'expédient, sans avoir à la banque la même situation que les grands expéditeurs, ils sont incapables de prendre le connaissement, de le remettre et d'en retirer leur argent parce que la banque leur dit immédiatement: " Il y a une responsabilité qui pèse sur vous relativement à ce chargement à l'extérieur pour le mesurage et pour les pièces, et s'il se présente un déficit, bien que nous n'en connaissions pas la valeur, on va s'adresser à vous pour en ravoir la somme."

Par M. Crosby:

Q. Ceci peut se produire pour n'importe quel chargement, n'est-ce pas?—R. Ceci se produirait pour tous les chargements sous l'empire de l'ancien connaissement, parce que ce connaissement constituait une preuve concluante.

Q. A ce que vous expédiez aux maisons de Liverpool, y a-t-il des objections à la forme aux termes de l'article 10?—R. Il y a eu des objections. Quelques-uns de nos clients ont fait des objections et ils m'ont demandé. Messieurs Price, Walker & Company sont l'une des maisons auxquelles nous avons beaucoup vendu et ils m'ont convaincu de l'importance d'essayer de faire changer cette forme-là. Et messieurs Farnworth et Jardine, nos agents vendeurs, et l'un des membres de cette société est ici aujourd'hui, nous ont dit qu'il faut qu'il soit fait un changement; nous devons faire supprimer cet article incommode vu que leurs hommes de loi de l'autre côté soutiennent que leur connaissement n'a plus de valeur sous le régime de la loi actuelle du transport des marchandises par eau.

Q. Et vous avez eu des difficultés à faire des ventes?—R. Nous avons eu des difficultés. J'ai été là dix jours avant de vendre une seule pièce de bois, et alors j'ai dû donner une garantie.

ANNEXE No 4

Par le Président:

Q. Les gens naturellement veulent avoir ce que vous leur vendez?—R. A titre d'expéditeurs canadiens respectables; nous désirons faire des affaires dans un sens respectable, mais nous ne désirons pas nous trouver dans une position où nous ne soyons pas protégés par les gens qui nous donnent un récépissé pour ce que nous leur remettons, pas plus que quand nous allons à la banque et que la banque nous dit: "Nous ne pouvons pas vous donner de récépissé pour cette somme d'argent. Nous présoumons que le compte en est exact, mais il peut s'y trouver un mauvais billet". Nous voulons avoir un reçu absolu pour notre bois, de même que pour notre argent, parce que cet argent est le seul que nous ayons.

Par M. Crosby:

Q. Prenez l'expéditeur ordinaire de chaque jour. Croyez-vous qu'il soit équitable pour lui d'aller à un navire et de dire: "Voici, j'ai tant de centaines ou de milliers de planches. Votre navire contient tant de mille pieds de bois de service." Je désire avoir un connaissement clair pour cette quantité?—R. Oui.

Q. Le capitaine répond: "Je n'ai aucun moyen de constater si cette masse de bois contient ou non la quantité qui est énoncée." Vous savez que s'il est donné un connaissement souscrit pour ce bois, il doit fournir cette quantité quand il arrivera de l'autre côté; si le bois est vérifié et s'il se trouve un déficit de cent mille pieds, c'est le navire qui est obligé de combler le vide. Si cette condition est rigoureuse, pouvez-vous suggérer un moyen, une manière que nous puissions faire que cet article 10 se conforme aux circonstances plus particulières de l'expéditeur, sans charger le navire des fardeaux ainsi que nous le faisions auparavant.—R. Qu'est-ce que fait la banque? Qu'est-ce que fait la banque de Montréal quand vous y allez avec un dépôt? Elle n'accepte pas votre assertion pour ce dépôt, elle y prépose quelqu'un qu'on appelle un compteur.

Q. C'est très vrai.—R. Pourquoi le navire n'en ferait-il pas autant?

Q. Il y a une différence entre l'opération de porter de l'argent à la banque de Montréal et celle de mettre du bois dans un navire. N'importe qui peut vous dire, quand vous avez une liasse de billets, ce que vous avez.—R. N'importe qui? La banque ne prépose pas à ce service un homme qui n'a pas d'expérience, elle ne met pas dans la case du compteur Pierre, Jacques ou Jean, elle a pour le service un homme d'expérience.

Q. Ma question est celle-ci: Prenez le second d'un navire, ou un homme de cette qualité, s'il avait sur le bois autant de connaissance que M. Snowball, il pourrait être dans le bureau d'un expéditeur de bois?—R. Exactement, ainsi que je l'ai dit bien des fois.

Q. Mais, il est sur ce navire à titre d'officier, et il doit faire la vérification de ce bois. Tout ce qu'il peut prendre, ce sont les marques. Mais supposons qu'un chargement marqué est mis à bord d'un navire sans qu'on tienne du tout compte des marques, il prend le certificat de l'expéditeur et signe le connaissement. Vous savez que quelquefois vous mettez à bord un chargement, et vous voulez avoir un connaissement clair. Vous dites: "Je veux avoir un connaissement clair". Le capitaine répond: "Je ne puis pas vous donner un connaissement clair". Alors, vous lui donnez une lettre de garantie. C'est-à-dire que vous lui permettez, s'il y a déficit dans la cargaison, de revenir contre vous pour se faire rembourser.—R. Le seul moyen qu'il y ait, c'est de nommer un vérificateur.

Q. Et puis, quand il y a un vérificateur de préposé?—R. S'il y a un vérificateur de préposé à la besogne et si je suis satisfait, je suis prêt à leur donner cette lettre. J'ai donné une lettre de ce genre quand le capitaine est venu me dire: "Vous avez mis à bord une quantité de bois que je ne crois pas être du bois marchand. Vous n'expédiez pas du bois marchand, mais vous avez une certaine quantité de qualité quatre; par exemple dans une expédition de pin. Eh bien, je donne immédiatement la lettre promettant d'indemniser le navire sans délai pour ce qui est de l'équité". Le capitaine dit:

"Je désire avoir une lettre qui m'indemnise pour cette cargaison". Je réponds: "Elle a été mise à bord par un mesureur assermenté ". Ils sont tous assermentés, et il n'y a pas de difficulté dans aucun district pour le capitaine pour obtenir que n'importe quel vérificateur vérifie son chargement, et il est forcé d'y avoir recours dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Carvell:

Q. M. Crosby a posé une question bien pertinente: les expéditeurs seraient-ils satisfaits si vous obteniez un connaissement par lequel le navire reconnaîtrait avoir reçu un certain nombre de pièces de bois portant certaines marques et conviendrait de livrer à l'autre extrémité du voyage le même nombre de pièces portant ces marques?—R. Eh bien, vous ne pouvez pas arriver à cela.

Q. Cela serait satisfaisant?—R. Cela serait satisfaisant si le connaissement contenait tout le devis. Puis à moins que vous attachiez le devis et que vous fassiez une partie intégrante du connaissement, ce qui serait une opération bien difficile à faire. Vos connaissements naturellement——

Q. Eh bien, vous avez la même chose actuellement, le navire n'est pas responsable de la différence qu'il peut y avoir dans les marques?—R. Certainement, j'ai déjà dit que l'expéditeur n'est pas responsable des différences qui peuvent se trouver dans les marques.

Q. C'est-à-dire si elles sont apposées incorrectement. C'est une affaire entre le vendeur et l'acheteur.—R. Des capitaines sont venus me dire: "M. Snowball, il n'est pas équitable de prendre votre vérification". Je leur répondais: "Très bien, capitaine, mettez-y des hommes. Si vous ne savez pas où les prendre, je vais vous en avoir. Tout ce que vous avez à faire est d'aller à la salle municipale, et on vous le dira".

Par le Président:

Q. Vous ne proposez pas que le navire réellement mesure toutes ces pièces de bois?—R. Vous voulez dire y mettre la règle?

Q. Oui.—R. Il n'est pas responsable de ce chef, M. Sinclair.

Q. Qu'arrive-t-il maintenant? Supposons que le navire traverse; il a tant d'unités de mesure?—R. Oui.

Q. Et quand il arrive de l'autre côté, il fait la livraison à Sharpness ou à l'un de ces ports?—R. Oui.

Q. Et quand le navire délivre dix unités de moins, qu'arrive-t-il? Celui qui reçoit le bois ne refuse-t-il pas d'acquitter le prix du transport sur ces dix unités?—R. Si le capitaine a livré le nombre de pièces, aucune n'en ayant été perdue à la mer et aucune n'en ayant été coupée, et aucune pièce cassée n'ayant été prise à bord, les courtiers vont régler cette affaire en lui faisant une remise et ils l'ont fait.

Q. Mais s'il y a ce nombre d'unités de moins?—R. Il obtient pour ces unités le prix de son transport.

Q. Comment peut-il obtenir son transport si elles ne sont pas reçues?—R. Mais il l'obtient.

Q. Mais si on lui demande de verser la valeur de ces dix unités qu'il est présumé avoir perdues, ceci est déduit de son compte de transport?—R. Non, il n'y a pas de déduction, si c'est un déficit dans la fabrication.

Q. Je ne sais pas si tel est le cas.—R. Le bois n'est pas mesuré par le capitaine de cette manière, il n'y met pas la règle. Il assume la chance sur ce bois, et s'il y a une erreur....

Q. Le navire n'est pas obligé d'en faire l'acquit?—R. Il n'est pas appelé à en faire l'acquit. Supposons, par exemple, qu'un navire prenne 1,500 pièces de 7 sur 3, et que lorsqu'il arrive de l'autre côté, au lieu de 1,500 pièces de 7 sur 3, il y a 1,500 pièces de 6 sur 3. C'est un cas où une erreur s'est produite.

ANNEXE No 4

Par M. Crosby:

Q. Le navire est responsable?—R. Le navire n'est pas responsable.

Par le Président:

Q. Il est responsable de ce chef?—R. Mais il n'est jamais appelé à s'y conformer, celui qui délivre le bois dit: "Voici une erreur évidente". Il faut faire les lois pour traiter surtout avec les gens honnêtes; les lois ne sont pas faites pour traiter avec les gens malhonnêtes.

Q. J'ai connu des honnêtes gens qui ne voudraient pas du tout faire de lois.—R. Je sais que la loi est surtout faite pour protéger les honnêtes gens; la loi n'est pas faite sur la présomption que chacun peut être malhonnête.

Q. Je l'admets avec vous, mais le point que je veux établir c'est que lorsqu'un navire livre un chargement, le navire en est tenu responsable?—R. Le navire est responsable s'il y a eu souscription du connaissement, mais il y a une relation intime entre l'acheteur et le vendeur, et si cet homme vient dire qu'il y a une erreur évidente, qu'il y a eu d'expédié du 7 sur 2½ au lieu de 3, et l'affaire est réglée sans délai.

Q. Combien de fois cela s'est-il présenté?—R. Je ne sais pas que la chose nous soit arrivée bien souvent, mais je sais qu'elle est arrivée dans les cas où il y avait eu des expéditions mêlées.

Par M. McKenzie:

Q. N'est-il pas vrai qu'aucun capitaine ne devrait signer un connaissement que pour ce qu'il est positivement et absolument certain d'avoir reçu, n'est-ce pas vrai?—R. Cela est vrai.

Q. Il ne peut pas en être positivement et absolument sûr à moins de le mesurer? —R. Peut-il en être sûr alors?

Q. Et vous dites que la chose est impraticable?—R. Il peut être incapable de le faire à main levée.

Q. M. Mackay dit que la chose n'est pas praticable.—R. Je sais que cette question lui a été posée, c'est un jeune homme, mais j'y aurais répondu de cette façon-ci: qu'il n'est pas possible à un navire de faire ce mesurage, de mettre la règle à chacune de ces pièces de bois, ce n'est pas la manière dont les opérations sont faites.

Q. Vous savez qu'il y a une particularité qui veut que lorsqu'un voiturier reçoit des marchandises à bord d'un navire, il fait un contrat avec un individu qui tout d'abord n'est pas partie au contrat originaire?—R. Eh bien, pas dans tous les cas.

Q. Dans presque tous les cas?—R. Par exemple, j'affrète bien des vaisseaux moi-même, mais, aussitôt que mon chargement est à bord, ma responsabilité prend fin.

Q. Il y a un contrat présumé de livrer les marchandises au consignataire qui tout d'abord n'est pas partie au contrat?—R. Cela arrive-t-il de la façon dont l'opération procède?

Q. C'est la loi?—R. Mais quand le contrat lui est appliqué il lui est attribué au moment où s'opère le changement, et la charte-partie lui est appliquée.

Q. C'est là que le capitaine devrait prendre plus de soin, parce qu'il fait des affaires avec une personne qu'il ne connaît pas du tout?—R. Il devrait être pris pour acquis que le chargement ayant été vérifié par un mesureur dûment qualifié.

Q. Vous ne pouvez rien prendre pour acquis?—R. Alors, que le capitaine nomme un autre mesureur. Parce qu'il lui en coûte 5 cents le mille pieds pour en agir ainsi, pourquoi devrions-nous être astreints à tout cet inconvénient? Ce sont presque tous des navires étrangers qui sont occupés à ce commerce, le *Pontiac* et le *Micmac* avaient l'habitude d'y être occupés, mais le *Pontiac* a péri et le *Micmac* cherche des chartes-partie, c'est le seul navire canadien que je connaisse qui soit occupé au commerce, il peut en rester quelques-uns de la ligne Battle, mais je n'en ai pas entendu parler cette année. De sorte que les expéditeurs ont à se fier grandement aux capitaines étrangers, surtout des norvégiens et des allemands, et il y a bien peu de capitaines anglais

qui s'occupent du commerce, et il nous faut quelque chose pour nous protéger contre un défaut ou contre l'inefficacité de ces gens qui recherchent leur propre intérêt plutôt que le nôtre.

Par M. Crosby:

Q. Y a-t-il un moyen de venir au secours de l'expéditeur sans imposer au navire une responsabilité trop grande? Il n'y a pas de raison pour laquelle le navire soit tenu responsable ainsi qu'il l'était sous l'ancienne loi. Pouvez-vous, à titre d'homme d'expérience et de connaissance des intérêts du commerce, suggérer un changement et une modification qui fassent disparaître la difficulté pour ce qui est de l'expéditeur sans trop nuire au propriétaire du navire? Si cela pouvait se faire ce serait d'une grande assistance.—R. Suivant moi, la seule manière équitable d'y arriver est d'insister pour que le navire fournisse un mesureur assermenté pour vérifier ce chargement à bord et d'exiger que le propriétaire du navire accepte le rapport du mesureur assermenté sur le chargement.

Par M. McKenzie:

Q. Et vous êtes disposé à payer ce surplus ajouté aux frais du transport, je suppose?—R. Nous donnons du mille pieds cinq cents qui ne nous atteignent pas beaucoup. Je suis disposé à donner au capitaine ce qu'il en coûte pour mesurer le chargement, s'il veut s'en occuper. Cinq cents du mille pieds ne font qu'une bagatelle mais ce que nous voulons faire est d'avoir quelque chose dans la loi qui nous mette dans une position absolument sûre contre le capitaine qui peut être disposé à prendre avantage de certaines choses dont il peut être induit à prendre avantage, ou du manque de soin dans l'exécution de ses opérations, et contre celui qui reçoit le bois de l'autre côté, lequel peut accidentellement commettre une erreur dans la vérification de la cargaison sur le quai. Je connais le cas qui m'a été rapporté hier d'un chargement qui en étant reçu de l'autre côté s'est trouvé en déficit. Les expéditeurs se sentaient parfaitement convaincus qu'il n'y avait pas de déficit, et une enquête a été tenue, dont le résultat a été qu'on a trouvé une partie du chargement dans la cour d'un autre; la livraison là-bas, ceci a été livré à Londres, se fait par la compagnie des docks, et par erreur une partie du chargement a été livrée au mauvais destinataire. La chose a été remise à point sans délai, et le courtier du navire qui avait mis l'enquête en voie a été averti. Or, si le capitaine avait surveillé son chargement, il aurait pris le soin de voir à ce qu'il fût mis sur le bon quai.

Par M. Loggie:

Q. L'une des difficultés paraît être qu'en premier lieu cette perte retombe sur le navire. Supposons que, lorsque le chargement atteint Liverpool, il se trouve à y manquer cinq unités de mesure, et l'on découvre que le déficit provient d'une erreur, d'une erreur dans l'œuvre de la vérification. En premier lieu, tout d'abord, le navire solde cette perte, mais elle finit par être remboursée au navire par l'expéditeur?—R. Eh bien, vous désirez savoir quel est celui qui solderait cette perte si l'erreur était commise par l'expéditeur lui-même?

Q. Oui?—R. Je crois que c'est l'expéditeur qui devrait la solder.

Q. Oui. Mais le navire la solde-t-il d'abord quand il arrive et fait sa livraison de l'autre côté? Elle est retenue sur le prix du transport?—R. Cela dépend beaucoup de la question de savoir si c'est une erreur évidente en soi. Si c'est une telle erreur, les intéressés reviennent et la règlent, s'ils ne peuvent pas démontrer que c'est une erreur de l'expéditeur, une erreur de calcul, ou une erreur de rapport de mauvais compte, il n'y a pas d'expéditeur respectable que je connaisse, pas d'expéditeur du Nouveau-Brunswick de nos jours qui ne se soumette pas aux conséquences d'une erreur apparente de sa part et ne la rectifie pas.

Q. Oui, mais à moins d'erreur apparente la perte dans l'intervalle repose sur les navires?—R. Nous avons expédié de 20 à 30 millions et la seule réclamation que nous ayons eue de la part des armateurs qui transportaient nos planches a été d'un très petit montant, et cela surtout pour des planches brisées en chargeant. Nous avons affrété un navire l'année dernière en septembre et le consignataire nous a notifiés que nous aurions à l'indemniser contre toute perte. Nos agents payèrent d'audace et ne voulurent pas se rendre à cette condition, mais éventuellement ils dirent: "Eh bien, donnez-nous de vos nouvelles si quelque chose se produit." La cargaison contenait 1,600 planches et elle fut livrée de l'autre côté de l'océan et il n'y a jamais eu de réclamation de qui que ce soit.

Par le Président:

Q. De combien a été la perte?—R. Il n'y en a pas eu. J'ai vu l'expéditeur depuis et il m'a déclaré qu'il n'y avait pas de réclamation. Si vous voulez m'accorder un instant, je puis dire que j'ai reçu les télégrammes suivants (il lit):

NELSON, N.-B., 26 avril 1911.

M. W. B. SNOWBALL,
Russell House,
Ottawa.

"Regrette circonstances empêchant une importante délégation de Miramichi *in re* la loi concernant le transport des marchandises par eau, mais désirons que vous informiez le comité que nous sommes pleinement d'accord avec le sentiment de la délégation et que nous pressons fortement l'abrogation de l'article 10. Déjà les effets désastreux de cette section se font sentir dans le commerce maritime et si elle n'est pas abrogée elle aura de biens mauvais résultats. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans votre mission".

(Signé) GEO. BURCHILL & SONS.
TIMOTHY LYNCH LUMBER CO.
JOHN O'BRIEN.
A. & R. LOGGIE.
FRANK HARRISON CO.
F. E. NEALE.
MIRAMICHI LUMBER CO.
JOHN T. RUNDLE.

CAMPBELLTON, N.-B., 25 avril 1911.

M. W. B. SNOWBALL,
Russell House,
Ottawa.

"Veuillez nous représenter à la conférence avec le ministre de la Marine et des Pêcheries relativement aux changements demandés à la loi concernant le transport canadien des marchandises par eau, et qui, nous espérons, seront accordés."

(Signé) SHIVES LUMBER CO.
RICHARDS MANUFACTURING CO.

BOSTON, MASS., 25 avril 1911.

JOHN F. MOORE & CO.,
Saint-Jean, N.-B.

"Cette dépêche vous confère le droit de nous représenter aussi pleinement que si nous étions nous-mêmes présents à Ottawa pour protester et demander le rappel de la loi du transport des marchandises par eau, nous représentons à nos divers

moulins le produit de plus de 50 millions de billots. La loi est absolument néfaste aux intérêts du commerce transatlantique de bois."

(Signé) STETSON, CUTLER & CO.

Maintenant le rendement de ces maisons de commerce est comme suit: George Burchill & Sons, 8 millions; Timothy Lynch Lumber Co., 8 millions; John O'Brien, 38 millions; A. et R. Loggie, 3 millions; Frank Harrison Co., 65 millions; F. E. Neale, Miramichi Lumber Co., 16 millions; la Shives Lumber Co., 25 millions; et Richards Manufacturing Co., 15 millions. Je désire m'expliquer par rapport à ces messieurs de Miramichi qui ont signé: pas un de ces messieurs n'a été capable de vendre une seule planche cette année jusqu'à présent, à cause de cette loi. S'ils achètent, ils le feront à des taux très réduits, mais à venir jusqu'à aujourd'hui ils n'ont pas été capables de vendre une seule planche.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Quand avez-vous donné votre première garantie?—R. Cet hiver.

Q. C'était la première fois que vous aviez expédié depuis la promulgation de la loi, n'est-ce pas?—R. Nous n'avons encore rien expédié.

Q. Pas depuis l'entrée en vigueur de la loi?—R. Nous avons expédié une fois en septembre, ils m'ont demandé une garantie. C'était la nouvelle manière d'affréter, comme je dis, nous l'avons placée.

Par M. Crosby:

Q. Comment l'affaire s'est-elle passée?—R. Tout a bien été. Nous n'avons pas eu de réclamation, mais nous aurions bien pu en avoir.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Comme question de fait, vous n'en avez pas eu?—R. Nous n'avons pas eu de réclamation, mais cela démontre combien prudents nous sommes, nous les expéditeurs de planches et les autres expéditeurs du Nouveau-Brunswick le sont autant que nous.

Par le Président:

Q. A votre connaissance, depuis l'entrée en vigueur de la loi, y a-t-il eu des réclamations depuis septembre dernier?—R. Non, je n'en connais pas, car la saison n'est pas encore ouverte. Nous ne commençons pas à expédier avant le mois de mai.

Le témoin se retire.

M. R. RITCHIE, Newcastle, N.-B., est appelé et assermenté.

Par M. Taylor:

Q. Vous êtes dans l'industrie de manufacturier de bois?—R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous dans cette industrie?—R. Six ans, je pense.

Q. Et quel est votre rendement?—R. Environ de 12 à 15 millions par an.

Q. D'où expédiez-vous?—R. De Newcastle.

Q. Sur la Miramichi?—R. Oui.

Q. Quel effet cette loi a-t-elle en ce qui concerne la garde du bois depuis le moment où il est mis à bord du navire jusqu'au moment où il est livré de l'autre côté de l'océan?—R. Elle a un effet très sérieux. Naturellement, nous sommes obligés de donner une garantie, ainsi que MM. Snowball et autres vous l'ont dit, pour la livraison du bois de l'autre côté de l'océan.

Q. Vous vous objectez à la clause 10 de la loi?—Certainement.

ANNEXE No 4

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Vous êtes un manufacturier?—R. Oui, manufacturier et expéditeur. Nous manufacturons nos propres produits et les expédions.

Q. A quelle distance vos moulins sont-ils du port?—R. Newcastle est située à 30 milles de l'embouchure du port.

Q. Alors vous chargez au moyen d'allège?—R. Non, nous chargeons directement du quai.

Par le Président:

Q. Il y aurait peu de chance de perte dans votre cas?—R. Non, pas dans notre cas, parce que nous n'expédions réellement que le bois coupé par nous et notre marchandise.

Q. Avez-vous eu des ennuis au sujet de réclamations?—R. Non, aucun.

Par M. Taylor:

Q. N'avez-vous pas expédié de bois depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi? —R. Non, pas depuis la nouvelle loi.

Par le Président:

Q. Avant cela avez-vous eu des ennuis au sujet de réclamations?—R. Il peut y avoir eu une perte insignifiante. Dans tous les cas nous avons comparé nos livres de pointage et toute perte contre nous a été rectifiée.

Q. Et la garantie qu'ils demandent est une garantie que le mesurage réel par pied sera livré de l'autre côté de l'océan?—R. Oui, c'est ce qu'ils demandent.

Q. On a demandé cela récemment, n'est-ce pas?—R. Oui.

Par M. Loggie:

Q. Considérez-vous la preuve concluante dans la charte-partie une chose importante dans le commerce de bois?—R. Oui, nous devrions l'avoir. Naturellement, les armateurs ou propriétaires de vapeurs ont le droit de préposer un arpenteur assermenté sur le navire, et nous leur avons même demandé de le faire dans plusieurs cas. Et il n'y a pas de raison pour laquelle ils ne puissent pas obtenir un compte corrigé. Les planches sont toutes convenablement marquées, longueur et largeur, et il n'y a pas de raison pour laquelle ils ne puissent pas obtenir une estimation exacte de la quantité. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Il peut exister des cas, comme ceux que certains messieurs ici ont indiqués, concernant les planches mal marquées; c'est un cas très rare. Il peut y avoir une planche trop longue d'un pied, et la planche suivante peut être trop courte d'un pied. Ce ne serait pas un demi pour cent dans la quantité expédiée, ce serait seulement nominal.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 32,
Jeudi, le 4 mai 1911.

Le comité spécial permanent sur la Marine et les Pêcheries s'est réuni à 11 heures a.m., le président M. Sinclair, au fauteuil, et s'est occupé à considérer davantage la clause 10 de la loi du transport des marchandises par eau.

Le PRÉSIDENT.—Le travail, ce matin, consiste à considérer davantage la clause 10 de la loi du transport des marchandises par eau. Je ne sais pas s'il y a d'autres témoins à faire entendre.

M. TAYLOR (St-Jean).—Je n'ai plus de témoins.

M. MEREDITH, C.R.—J'aimerais à soumettre au comité, par l'entremise de M. Robb, gérant de la Shipping Federation, certaines chartes-parties concernant l'expédition du bois au dos desquelles se trouvent les connaissements. J'apprends par le gérant de la fédération que ces chartes-parties sont encore en vigueur, et qu'elles sont des chartes-parties et connaissements, ayant rapport à l'expédition du bois. D'après certaines informations, les unes et les autres sont le résultat d'une entente entre les chambres d'exportation de certains endroits en Russie et la Timber Trade Federation du Royaume-Uni. Une de ces chartes-parties avec le connaissement annexé couvre Crondstadt, Riga et Memel. Ceci est pour l'exportation dans la Grande-Bretagne de ces classes de marchandises; articles en bois. Je vois dans cette charte-partie que je présente par l'entremise de M. Robb une clause, portant le n° 6, qui se lit comme suit:

> "Les connaissements devront être remplis d'après la formule au dos de cette charte-partie, et devront être signés par le capitaine, qualité, condition et mesure inconnues, clause concernant le fret et toute condition et exception selon cette charte. Les armateurs seront responsables pour le nombre de morceaux acceptés par le capitaine ou son agent dûment autorisé, le feu et la fraude exceptés. Les périls des mers et des rivières sont aussi exceptés, lorsque la cargaison est dans des allèges."

M. DANIEL.—Quand vous parlez de propriétaires, entendez-vous les propriétaires de la cargaison ou les armateurs?

M. MEREDITH.—Je veux dire les armateurs. Alors, si vous prenez le connaissement, il dit—"Pièces sur le pont au risque du consignateur." Et ensuite au bas: "Qualité, condition et mesure inconnues." Maintenant, je pourrais poser des questions à M. Robb pour économiser le temps.

Le PRÉSIDENT.—Nous ferions mieux de faire interroger M. Robb.

M. ROBB, Montréal, est appelé et assermenté.

Par M. Meredith:

Q. Vous êtes le secrétaire et le gérant de la Shipping Federation of Canada?—R. Oui.

Q. Voudriez-vous regarder ces chartes-parties et ces connaissements et dire s'ils sont bien les documents qu'ils sont censés être? Vous pourriez expliquer ce qu'ils sont. —R. La première charte-partie que nous avons maintenant devant nous est celle de la Chamber of Shipping. Cette chambre consiste des Shipowners' Associations du Royaume-Uni, c'est pratiquement un parlement d'armateurs et cette charte-partie est rédigée par la Chamber of Shipping et la Timber Trade Federation du Royaume-Uni, c'est-à-dire une fédération de tous les différents marchands de bois du Royaume-Uni. La première charte-partie est celle en usage à Cronstadt, Riga et Memel, au Royaume-Uni. La seconde est celle de la Shipping Wood Charter (Scandinavie et Finlande) au Royaume-Uni. Elle date de 1899. Elles sont toutes connues et forment partie de documents publics. Elles sont désignées par un mot du code, de sorte que si les marchands veulent affréter un navire, tout ce qu'ils ont à faire est de se servir de ce mot du code qui désigne cette charte-partie.

Q. De sorte que la seconde charte-partie dont vous avez fait mention est...—R. De la Scandinavie et Finlande. Elle est endossée comme suit: "Entente avec Timber Trade Federation du Royaume-Uni". La suivante est celle de la Chamber of Shipping Pitch Pine Charter, 1906, pour le Royaume-Uni, le continent européen et la Méditer-

rannée. Celle-ci est aussi désignée comme suit: "Entente avec la Timber Trade Federation du Royaume-Uni."

Par M. Crosby:

Q. Contient-elle la même clause que les autres?—R. La même clause que les autres. Alors il y a la charte-partie pour la Baltique. Elle est pour l'expédition des traverses de chemins de fer. Ce sont les principaux endroits en concurrence avec les articles de bois canadien.

Q. Elles contiennent toutes cette clause relativement à la quantité et à la qualité? —R. Oui, sur le dos.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Existe-t-il une telle entente à l'égard du Canada?—R. Non, il n'y a pas d'entente.

Q. Ou avec les Etats-Unis?—R. Pas avec les Etats-Unis.

Par M. Taylor:

Q. N'y a-t-il pas une entente de conclue avec le Canada?—R. Je crois qu'il existe une entente entre les marchands de bois canadiens et quelques expéditeurs individuels, mais pas avec les plus grandes maisons d'exportation.

Q. Mais il y a eu une charte-partie type d'adoptée pour les articles de bois canadien?—R. Je vais produire une de ces formules, si vous le désirez.

Q. Je veux dire avant la promulgation de la loi du transport des marchandises par eau, y avait-il une formule type?—R. Oui, il y en avait une générale.

Q. Et cette formule type demandait la clause de preuve concluante dans le connaissement?—R. Je ne saurais dire, mais je n'ai pas cette formule.

Q. Mais comme question de fait, vous savez qu'elle la contenait?—R. Je ne saurais pas dire pour Saint-Jean.

Q. Je ne parle pas de Saint-Jean, mais de l'exportation générale des articles de bois du Canada au Royaume-Uni?—R. Parlez-vous de la charte-partie ici?

Q. La charte-partie entièrement?—R. Je crois avoir une charte-partie canadienne ici (il lit):

> "Le connaissement sera une preuve concluante contre les armateurs pour la quantité de fret mise à bord telle que déclarée en icelle."

C'est de celle-là dont vous parlez?

Q. Exactement?—R. Mais dans le connaissement employé il y a une clause qui dit que l'armateur n'est pas responsable pour le mesurage.

Q. Y a-t-il une entente relativement aux exportateurs de Cronstadt, Riga et Memel à d'autres places qu'au Royaume-Uni? Cette entente s'applique-t-elle à l'Australie, à l'Amérique du Sud et à l'Afrique du Sud?—R. De la Baltique à l'Australie, voulez-vous dire?

Q. Oui?—R. On expédie peu de cargaisons de la Baltique à l'Australie.

Q. Savez-vous si elle s'applique ou non?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Ont-ils en Australie quelque clause semblable à la clause 10?

M. TAYLOR.—Je ne le sais pas, je suis en train d'essayer à le savoir par M. Robb, et je présume qu'ils n'en ont pas, sans quoi il le saurait.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons une copie de la loi de l'Australie.

Le TÉMOIN.—Oui, ils ont une loi du transport des marchandises par eau, en Australie.

Par le Président:

Q. Mais elle ne se rapporte pas au bois?—R. Non.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Au Etats-Unis ne s'y rapporte-t-elle pas?—R. Non, c'est une classe spéciale de marchandises, nous sommes un pays qui produit du bois; ils ne le sont pas, ils n'ont pas de bois pour l'exportation maintenant. Naturellement il y a le pin de Georgie des Etats du Sud, mais c'est tout ce qu'ils ont. Je pourrais soumettre ici la charte-partie du navire *Jacona,* qui est employée par MM. John E. Moore & Co. Ltd, de St-Jean, N.-B., un navire affrété le 22 mars de cette année. Maintenant je vais vous lire la clause et c'est, je crois, la formule qui a été en usage à St-Jean pendant nombre d'années.

M. F. R. TAYLOR.—Non, vous vous trompez.

R. Quand a-t-elle été émise?

M. TAYLOR.—Depuis la promulgation de la loi du transport des marchandises par eau.—R. Elle se lit comme suit:

> "Les connaissements seront une preuve concluante contre les armateurs pour établir le nombre de pièces livrées au navire telles que mentionnées en iceux; la signature du capitaine ou de l'agent devant être acceptée comme liant les armateurs."

Ceci est une clause et voici ce qui suit:

> "Le chargement étant terminé, les armateurs ou leurs agents auront toute faculté de se rendre à bord du navire et de faire une marque sur les pièces de bois formant le dessus du chargement sur le pont aussi de marquer sur les pièces perpendiculaires, en traits à la peinture, la hauteur de la cargaison sur le pont. Les autorités du vaisseau devront donner avis, en temps opportun, de la fin du chargement et fournir des moyens de faciliter ce marquage."

Voilà la charte-partie du navire aujourd'hui en usage; il y a aussi un connaissement au même effet.

Par M. Daniel:

Q. Cela comprend la clause 10 que vous venez de lire?

M. CROSBY.—Le seul changement apporté à la charte-partie consiste à ce qu'il est pourvu à ce que le chargement du pont soit bien marqué de façon que tout changement qui y serait fait serait aperçu.

Par M. Daniel:

Q. Qui est-ce qui prépare cette charte-partie ou ce connaissement?—R. Celui-ci a été imprimé par la John E. Moore Co., Ltd, de St-Jean, N.-B., et le navire l'accepte.

Par M. Taylor:

Q. Voulez-vous regarder ceci: (passant des documents au témoin). C'est la formule de la charte-partie en usage avant la loi concernant le transport des marchandises par eau. On a adopté plus tard une rédaction entièrement différente. Vous remarquerez que dans cette charte-partie il est statué que preuve soit donnée de la quantité et de la qualité. C'était la formule type avant la mise en vigueur de la loi concernant le transport des marchandises par eau. Est-ce que la charte-partie que vous nous avez fait voir n'a pas été adoptée par les marchands, seulement après la présentation de la loi; j'ai eu connaissance de cela parce que je me suis occupé de la charte-partie?—R. Mais ce connaissement a été fait pour le nombre de pièces de bois. Voici le connaissement pour charge d'entrepont de 26,954 planches d'épinette, il n'est pas question de mesurage.

Q. Lisez la charte-partie.—R. Mais c'est le connaissement que vous présentez à la banque; c'est un effet négociable. Le connaissement actuel mentionne le nombre de pièces. Voilà tout notre argument.

ANNEXE No 4

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Le nombre de pièces seulement?—R. Oui, de façon que le navire ne soit responsable que de la quantité.

Par M. Taylor:

Q. La charte-partie que vous venez de lire est-elle pour vous une preuve concluante?—R. Pour le nombre de pièces; c'est la base du calcul pour le fret, il ne s'agit ici que du fret; les marchandises sont transportées à tant par mesurage officiel.

Q. M. Robb, "lisez ceci: 20,643 planches d'épinette contenant $318^{256}/_{1980}$ mesurage officiel Saint-Petersbourg".—R. Lisez plus loin.

Q. Lisez toute l'affaire et vous verrez que c'est comme je vous le dis.—R. Voici la description ici: "Sous le pont, 11,273 planches d'épinette" contenant tant de mesurage officiel de Saint-Petersbourg et au-dessous se trouve "2,950 bouts de planches d'épinette contenant—" tant de mesurage officiel de Saint-Petersbourg, et "sur le pont 9,370 planches d'épinette contenant—" tant de mesurage officiel de Saint-Petersbourg.

Q. De sorte que vous vous trompiez en disant que la charte ne parlait que des pièces et non pas de la quantité?

Par M. Crosby:

Q. D'après cela, un navire ne serait responsable que de la livraison des pièces et non de la quantité?—R. Certainement.

M. Meredith, C.R.—Je ne sais si le comité désire que les documents soient soumis dans leur ensemble, ou s'il serait préférable d'entrer dans le procès-verbal les clauses dont il a été question.

Le Président.—Il vaudrait mieux les produire, mais le sténographe ne devrait pas être tenu de copier toute la charte-partie dans son rapport.

L'hon. M. Brodeur.—Il serait désirable que les clauses qui se rapportent au sujet discuté fissent partie du rapport.

M. Meredith.—Je ne désire pas présenter autre chose que notre prétention. D'après nous, il est partout d'usage qu'un navire ne soit tenu responsable que des pièces de bois, non de leur mesurage. Il a été dit l'autre jour, par inadvertance, que le Canada se trouvait dans une position exceptionnelle, si j'ai bien compris; que le Canada était le seul pays où l'armateur n'était pas responsable du mesurage. Comme question de fait, au Canada en vertu de la loi Campbell, l'armateur est exactement dans la même position que l'homme qui expédie du bois de la Baltique, de la Russie, de la Méditerrannée ou des pays scandinaves où se trouvent les principaux concurrents des marchands de bois du Canada qui font de l'exportation. Si ces marchands qui font de l'exportation des pays scandinaves, de la Russie et de la Méditerrannée sont arrivés à une entente avec la Timber Association d'Angleterre qui trouvent les propriétaires d'un bâtiment responsables du nombre de pièces et non des dimensions, je ne puis comprendre pourquoi l'exportateur de bois du Canada tiendrait le propriétaire de navire responsable pour les dimensions, ce qui est une toute autre affaire.

M. Daniel.—Vous parlez du bois de construction et du bois d'œuvre. Je voudrais que vous me disiez si le connaissement des pays scandinaves dont vous me parlez comme se rapportant simplement au nombre de pièces du bois d'œuvre ou simplement du bois de construction, parce qu'il est très facile de compter le nombre des pièces de bois de construction, de bois en grume, de fortes pièces de bois, ce qui est tout différent de compter le nombre des pièces de bois scié. Est-ce que ce connaissement s'applique aux deux espèces?

M. Meredith.—Je vais essayer de répondre à votre question, bien que je ne sois pas aussi bien renseigné sur la question de bois que je devrais l'être. Vous parlez des pays scandinaves c'est-à-dire de la Chamber of Shipping Wood Charter (Scandinavia and Finlande) en rapport avec le Royaume-Uni. Quand vous vous occupez de l'échelle des prix, il y est fait mention de la St. Petersburg Standard Hundred—quelque

soit le sens de cette expression—et voici d'après cela, apparemment, ce que le vaisseau devrait transporter: "Le steamer devra porter une cargaison, sur son pont, de fret complet, au risque de l'armateur, la cargaison ne devant pas excéder ce que le steamer peut raisonnablement loger et transporter, sur et au-dessus de ses agrès, apparaux, provisions et équipement, etc., et faire la livraison du tout, étant toujours à flot, sur paiement comme suit: Voici ce que je présume devrait être la cargaison: "Pour planches et lattes. Pour planches, de moins d'un pouce d'épaisseur, pour dosses, pour des planches brisées, pour arrimage, huit pieds et moins (deux tiers du fret) pour bois de chauffage". Voilà, je présume, ce que le connaissement doit couvrir.

M. CROSBY.—Ceci couvre tout, excepté le bois de construction.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous indiquer la clause dans la charte-partie, celle qui s'occupe de la quantité et de la qualité?

M. MEREDITH.—Ce que j'ai lu relativement à l'espèce de bois exporté est marqué dans la charte de la lettre A. Cela couvre les pays Scandinaves et la Finlande. Ce que je voudrais bien faire remarquer au comité, au moment où il s'occupe du bill actuel c'est que la clause 6 se lit comme suit: (Il lit.)

> "Les connaissements qui devront être préparés sur la formule inscrite sur cette charte et qui doit être signés par le capitaine, qualité, conditon et mesure inconnues, fret et toutes conditions, causes et exceptions d'après cette charte. Le propriétaire sera responsable du nombre de pièces tel qu'il appert par la signature du capitaine ou celle de ses agents autorisés, (le feu et la fraude exceptés), périls de la mer et des rivières quand la cargaison est sur des allèges aussi exceptés."

La seule clause mise au dos de ce connaissement à laquelle je voudrais référer, à la fin du document, est celle qui contient les mots suivants: (il lit) "qualité, condition et mesure inconnues". Maintenant pour répondre au docteur Daniel afin d'expliquer ce qui est exporté d'après la charte-partie suivante. L'article suivant que je vais marquer "B" porte le titre qui suit: "Chamber of Shipping Pitch Pine Charter, 1906, pour le Royaume-Uni, le continent d'Europe et la Méditerrannée. Entente avec la Fédération du Timber Trade du Royaume-Uni". Autant que je puis voir, ce qui serait exporté, d'après cette charte, comprendrait des planches de Pitchpine scié, planches de Pitchpine buché. Pitchpin, planches sciées, madriers, lattes, planches et dosses. La clause 6 de cette charte-partie se lit comme suit:

> Les connaissements seront préparés par les expéditeurs de la cargaison, d'après la formule inscrite au dos de cette charte, et seront signés par le capitaine, qualité et mesure inconnues, nulle responsabilité pour les bris de bois et crevasses, à moins qu'ils ne soient causés par la négligence ou faute de soin dans l'aménagement, le fret et toutes les conditions, clauses et exceptions selon cette charte.

Le connaissement est au dos et je me contenterais de référer à cette seule clause qui se lit comme suit: "Qualité et mesure inconnues". Le steamer non responsable pour bris de bois ou crevasses à moins qu'il ne soit causé par négligence ou arrimage défectueux.

Le PRÉSIDENT.—Les planches sont comprises, n'est-ce pas?

M. DANIEL.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Cela signifie que l'on compte le nombre de pièces dans la cargaison.

M. DANIEL.—Cela couvre le bois en général. Je désirerais, M. Meredith, vous poser une question avant votre départ. La charte-partie que vous venez de lire ou la précédente parle des pertes sur les allèges. Est-ce que cela comprendrait les pertes dont a parlé un citoyen de Saint-Jean l'autre jour en disant, par exemple, que les planches sont lancées de l'allège à bord du vaisseau et qu'il s'en trouve qui tombent à l'eau?

M. MEREDITH.—Je pense, M. Daniel, que si vous regardez cette charte-partie, et je désire vous la laisser entre les mains, vous verrez que la clause se lit comme suit:

ANNEXE No 4

"Périls de la mer et rivières, quand la cargaison est sur des allèges, aussi exceptés". Pour moi, cela veut dire que s'il y a eu de la négligence de la part du propriétaire du steamer, cela ne le dégage pas de la responsabilité, mais que si la cargaison sur les allèges est le long du navire et que s'il commence à vanter fort, et que l'allège perde un peu de bois, et que s'il tombe des planches pardessus bord, à raison du gros temps, et non par les négligences des hommes du bord, il me semble que le navire ne doit pas être tenu responsable d'après la clause disant qu'il n'est pas responsable des périls de la mer et des rivières.

M. CROSBY.—Non.

M. LOGGIE.—La Baltic Charter parlait du pitchpin. La même règle s'applique-t-elle aux planches d'épinette? Je ne vous ai pas entendu parler des planches d'épinette, mais seulement le pitchpin.

M. MEREDITH.—Non, monsieur. La charte-partie que j'ai lue s'occupe seulement de pitchpin.

M. LOGGIE.—Et non de planches d'épinette?

M. MEREDITH.—Non, monsieur.

M. LOGGIE.—Avez-vous une charte-partie qui s'occupe des planches d'épinette de la Baltique?

M. MEREDITH.—C'est de la charte-partie de la Méditerrannée que j'ai pris ma citation. Je remarque qu'elle ne dit que peu de chose du bois de construction, mais si je ne me trompe pas, la chartet de la Méditerrannée a trait au pitchpin.

M. LOGGIE.—Est-ce que la charte-partie des pays scandinaves ne couvre pas les planches d'épinette?

M. DANIEL.—Oui. Elle s'occupe des planches et des lattes et des planches d'un pouce d'épaisseur, de dosses, des bouts brisés pour l'arrimage, de huit pieds et au-dessous, et du bois pour combustible.

M. CROSBY.—On exporte de la Baltique les mêmes marchandises que nous exportons du Canada?

M. DANIEL.—Cela comprend-il la Norvège?

M. ROBB.—La Scandinavie comprend la Finlande.

M. MEREDITH.—D'après moi, cela comprend la Norvège. Comme réponse à votre question, M. Daniel, quant à ce qui est couvert par ces chartes-parties qui s'occupent de la charte de la Timber Trade Shipping Wood, de la Russie au Royaume-Uni, c'est-à-dire de Cronstadt, Riga et Memel, les articles qui seraient apparemment exportés d'après cette charte-partie sont des planches et des lattes, planches de sapin, des dosses et des bouts de planches pour l'arrimage Voilà tout ce qui apparemment est exporté sous cette charte.

M. LOGGIE.—Le connaissement est-il porté au dos?

M. MEREDITH.—Oui, mais avant d'arriver là je dois dire que la seule clause de cette charte-partie qui, d'après moi, se rapporte à ma cause et à la clause numéro 6, laquelle ressemble beaucoup à celle que j'ai déjà lue. Il lit:

> "Les connaissements devront être préparés sur la formule inscrite au dos de la charte et signés par le capitane, qualité, condition et mesurage inconnus, fret et toutes conditions, clauses et exceptions selon cette charte. Les propriétaires de navire seront responsables du nombre de pièces reconnu par le capitaine ou ses agents autorisés, feu et fraude exceptés. Périls de la mer et des rivières, lorsque la cargaison est sur des allèges, aussi exceptés".

Ceci, je pense, ressemble beaucoup à ce que nous avons vu avant et ce connaissement porte à l'endos: "qualité, condition et mesure inconnues". C'est l'exhibit 6. L'autre est celui que j'ai donné marqué 10. C'est la *Chamber of Shipping Baltic Sleeper Charter,* qui a été adoptée par la "Baltic and White Sea Conference", le 17 novembre 1905, et ceci, d'après les apparences, couvre l'exportation de traverses de chemin de fer carrées ou rectangulaires ou des traverses circulaires ou demi-circulaires. La charte-partie se lit comme suit à la clause 4:

"Le connaissement qui doit être préparé d'après la formule inscrite au dos de cette charte-partie, sera signé par le capitaine quant au nombre de pièces de bois expédiées à bord de son navire ou présentement mis sur les allèges du steamer et le propriétaire ne sera responsable que du nombre de pièces pour lesquelles il aura signé, le tout sujet aux exceptions contenues dans la clause 5 ci-incluses. Cette clause 5 est plutôt longue.

"5. La volonté de Dieu, les ennemis du roi, les restrictions des princes et des gouvernements et les périls de la mer exceptés, etc."

Puis au dos est inscrit ce qui suit:

CONNAISSEMENT.

Chamber of Shipping, Royaume-Uni.
Baltic Sleeper, 1905.

Et au bas de la page se trouve cette remarque:

"Qualité, condition et mesurage inconnus".

M. KYTE.—Dois-je comprendre que l'on fait des objections à notre loi parce que les acheteurs de la Grande-Bretagne refusent d'accepter les connaissements pour le nombre de morceaux?

M. MEREDITH.—Autant que je puis comprendre, d'après ce qu'ont dit M. Taylor et les autres personnes qui ont parlé, pour demander l'abrogation de la clause 10, ils se plaignent de ne pouvoir négocier leur connaissement aux banques, d'après ce que je comprends. En d'autres mots, ils ne peuvent pas faire d'affaires.

M. le PRÉSIDENT.—Sans une garantie?

M. MEREDITH.—Oui. Ce que je ne puis comprendre, c'est qu'il peut y avoir de l'embarras. Pourquoi les Canadiens ne peuvent-ils point faire d'affaire d'après la loi actuelle sans un amendement. Autant que je puis voir, ils sont exactement dans la même position que ceux qui vendent du bois en Russie et dans les pays Scandinaves et sur la Méditerrannée.

M. KYTE.—C'est précisément le point de discussion qui me frappe en ce moment.

M. MEREDITH.—Le fait est que je ne savais pas quand je suis venu ici l'autre jour, ce qu'il en était de ces connaissements ou de ces chartes-parties et lorsque j'ai entendu dire par des personnes que je crois absolument dignes de confiance qu'on ne pouvait pas faire d'affaire sous l'empire de la loi actuelle sans garantie, cela me parût extraordinaire. On a déjà fait des affaires auparavant, avant la mise en vigueur de la loi Campbell et j'ai la preuve fournie par le gérant de la Fédération que les connaissements ne garantissaient pas le mesurage des planches de sapin mises à bord des navires.

M. CROSBY.—Dans certains cas.

M. MEREDITH.—Cela a pu arriver dans certains cas, mais non pas d'une façon générale, et je n'ai jamais entendu dire que ceux qui font de l'exportation où ils ne pouvaient pas avoir une garantie du mesurage par le capitaine du navire, qu'ils ne pouvaient pas faire d'affaires en Angleterre parce que le navire refusait de donner cette garantie. Le fait est que ces gens exportaient de la Méditerrannée et de la Russie et qu'ils faisaient des affaires, et qu'ils sont pratiquement les plus forts concurrents des exportateurs canadiens de bois.

L'hon. M. BRODEUR.—Etait-ce aussi la situation au Nouveau-Brunswick?

M. MEREDITH.—Oui, je crois que je puis dire ceci et j'en puis donner la preuve si c'est nécessaire—bien que je n'ai pas voulu aller jusque là avant,—mais je veux déclarer ceci, et si M. Taylor veut me contredire qu'il le fasse. Je déclare, d'après des informations dignes de foi, que quatre ans avant la mise en vigueur de la loi Campbell, des articles en bois étaient exportés sur les steamers et par ce terme, je veux dire les grands navires, et la responsabilité du capitaine pour ces articles était définie par le connaissement du navire, et ces connaissements portaient ordinairement ces mots: "le mesurage des exportateurs est dit être". Il n'y avait pas de garantie.

Le PRÉSIDENT.—Que signifient ces mots: "le mesurage des exportateurs est dit être"?

L'hon. M. BRODEUR.—Est dit contenir tant.

M. KYTE.—Est-ce que le nombre de pièces de bois était spécifié dans le connaissement du navire?

L'hon. M. BRODEUR.—Avez-vous une formule d'un de ces connaissements ou chartes-parties?

M. ROBB.—Il n'y a pas de chartes-parties dans le cas d'un steamer de ligne.

Le PRÉSIDENT.—Le nombre de morceaux de bois était-il toujours spécifié dans ces connaissements, autant que vous pouvez le savoir?

M. ROBB.—Oui, d'après ce que je sais.

Le PRÉSIDENT.—Il était d'un usage invariable de spécifier le nombre de morceaux?

M. ROBB.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Il semble y avoir des différentes manières de traiter cette affaire de mesurage. Parfois au Nouveau-Brunswick, on le garantit; parfois non?

M. ROBB.—Oui.

M. KYTE.—M. McKean a admis que ces connaissements étaient en usage sur les vaisseaux des lignes, mais il ne prennent que des parties de cargaison pour remplir le navire.

M. ROBB.—Des paquets.

Le PRÉSIDENT.—Quelle était la pratique sur le Saint-Laurent?

M. ROBB.—Pour ce qui est du Saint-Laurent, nous n'avons aucune plainte à l'égard de nos connaissements.

Le PRÉSIDENT.—Savez-vous si le mesurage était garanti par les steamers n'appartenant à aucune ligne (tramp).

M. ROBB.—Il peut y en avoir, mais je ne le sais pas, mais règle générale, il est toujours prévu que le navire ne donne pas de garantie.

M. TAYLOR.—Vous avez dit, M. Robb, que la charte-partie et le connaissement que je vous ai montrés n'implique pas la responsabilité du navire. Je suppose que vous basez votre réponse sur la question du président touchant un renseignement semblable à celui sur lequel vous avez basé votre réponse à ma question.

M. ROBB.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Est-ce un point de loi?

M. ROBB.—Un point technique.

M. MEREDITH.—Nous allons soumettre ce document comme pièce justificative marquée. Et je vais le soumettre pour ce qu'il vaut. C'est un connaissement de la ligne Allan pour du bois. (Document produit comme pièce justificative E.)

On reprend l'interrogatoire de M. ROBB.

Par l'honorable M. Brodeur:

Q. Vous êtes, M. Robb, gérant de la Shipping Federation.—R. Oui.

Q. Et quelles compagnies comprend la Shipping Federation?—R. Elle comprend toutes les lignes régulières, à l'exception de celle du C.P.R. et aussi un certain nombre de steamers n'appartenant à aucune ligne.

Q. Comprend-elle les steamers ou les agents de steamers des provinces maritimes?—R. Oui, la Nova Scotia Steel Co et la Dominion Steel Co en sont les plus importantes lignes.

Q. Naviguant sur le Saint-Laurent?—R. Naviguant sur le Saint-Laurent.

Par M. Loggie:

Q. La ligne Thompson est-elle comprise?—R. Non, elle n'en fait pas partie.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Ainsi, votre expérience se rapporte surtout aux affaires sur le Saint-Laurent?—R. Oui, surtout.

Q. Voulez-vous nous dire quel a été l'usage du commerce et ce qui a été compris ordinairement dans les connaissements qui ont été donnés sur le Saint-Laurent par les membres de votre association?—R. Cela se trouve dans le connaissement qui a été soumis au comité comme pièce justificative E. C'est le connaissement qui a été en usage en ce qui concerne le commerce de bois fait par toutes les lignes.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Jusqu'à l'adoption de la loi Campbell?—R. Précisément.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Voulez-vous nous faire connaître les principales clauses de ces conaissements, celle qui se rapporte à la question débattue en ce moment.—R. Prenez la première clause: " Quantité et description de la marchandise ". Vous verrez au bas de la liste:

" Mesurage de l'expéditeur ". . . . . .
(dit être) "

Q. Voulez-vous la lire en entier.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Ainsi le propriétaire du bâtiment ne se charge d'aucune responsabilité quant à la quantité.—R. Non. On stipule le nombre des pièces.

Q. Est-ce qu'on donne le nombre des pièces dans la première partie sur l'endos? —R. Oui. Et puis, au bas, on donne le mesurage de l'expéditeur avec ces mots: "on dit être ".

R. " On dit être ". Puis si vous voulez regarder au bas, vous verrez " poids, quantité, mesurage, geauge, qualité, condition, marque de commerce, contenu, et valeur inconnus ". Et le propriétaire du navire n'est pas responsable de cela.

Q. N'est-ce pas là la clause qui fait obstacle à la question maintenant discutée? —R. Oui, maintenant discutée.

Par M. Todd:

Q. Quelle est cette charte-partie?—R. C'est le connaissement des lignes régulières dont se servent les principales lignes.

Par M. Meredith:

Q. En usage jusqu'à la mise en vigueur de la loi Campbell?—R. Oui.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. N'est-il pas en dehors des lignes que vous avez mentionnées d'autres vaisseaux qui transportent du bois sur le Saint-Laurent?—R Oui.

Q. Quel est le genre de connaissement en usage sur les autres steamers? Est-il semblable à ceclui-ci?—R. Leur connaissement est généralement fait d'après la charte-partie.

Q. La charte-partie que vous avez mentionnée, il y a quelques minutes, et que vous avez fournie au comité? Non, elle n'a pas encore été fournie?—R. C'en est une qui appartient au Canadian Timber Trade.

Q. Voulez-vous lire la clause qui se rapporte au connaissement.—R. Il lit:

"8. Le connaissement sera une preuve concluante contre le propriétaire de la quantité de la cargaison mise à bord telle que déclarée ici, et dans le cas de déficit à la livraison, le propriétaire devra produire le livre de log et fournir un protêt complet, si on le demande, montrant la cause de tel déficit avant que la balance du prix du fret devienne due ou payable ".

Q. Y a-t-il quelque chose à l'égard du mesurage?—R. Le connaissement couvre le mesurage après.

Q. Voulez-vous lire la clause 11 de cette charte-partie?—R. Il lit:

"La coutume ordinaire du commerce de bois dans chaque port devra être observée par chaque partie où elle n'est pas spécialement exprimée".

M. CROSBY.—Ceci se rapporte surtout à la façon d'opérer le changement.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Cette clause n'aurait-elle pas quelque rapport à la question?—R. Non. J'ai un connaissement...

Q. Se rapportant à cette charte partie?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le produire devant le comité?—R. J'ai un connaissement de McLean, Kennedy anl Company et j'en ai marqué la clause qui se lit comme suit: (Il lit).

"Les connaissements à être signés, tels que présentés sans préjudice à cette charte. Toute contestation relativement au fret devra être réglée avant le départ du steamer, du port de chargement. Si elle est en faveur du steamer, elle doit être payée en argent, moins l'assurance. Si elle est en faveur de l'armateur, elle sera payée au moyen d'une traite du capitaine, sur ses consignataires, payable cinq jours après l'arrivée du steamer au port de livraison. Le steamer devant avoir un gage absolu sur la cargaison pour tout le fret, fret sans valeur, surestarie. La responsabilité de l'armateur devant cesser, le navire une fois chargé et les connaissements signés".

McLean, Kennedy & Company sont les plus forts armateurs que nous ayons dans le commerce des steamers indépendants sur le Saint-Laurent.

Q. Ils font aussi partie de l'association?—R. Oui.

Par le Président:

Q. Combien y a-t-il de steamers indépendants?—R. De vingt à trente durant la saison.

Q. Commerçant sur le Saint-Laurent?—R. Oui, surtout.

Par M. Meredith:

Q. Les Rexford en ont-ils?—R. Oui.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Avez-vous le connaissement?—R. Voici le connaissement attaché à la charte-partie.

Q. Ce que vous avez cité est de la charte-partie de McLean, Kennedy et Cie?—R. Il y a un connaissement, mais je n'en ai pas de copie avec moi. Je le croyais attaché à cette charte-partie.

Q. Voulez-vous nous en donner une copie?—R. Oui.

Q. Elle sera enregistrée comme l'exhibit "H". D'après le connaissement que vous avez montré, il y a quelques minutes, comme étant l'exhibit "E", les marchands de bois ont-ils eu quelque difficulté à passer leurs connaissements dans les banques?—R. Non, nous n'avons jamais eu de plaintes en ce qui concerne les lignes régulières. Ce connaissement que j'ai montré appartient aux lignes régulières. Nous n'avons pas eu de plaintes.

Q. Il n'est mention sur le connaissement d'aucune quantité superficielle du bois qui a été transporté?—R. Non.

Q. Les armateurs n'ont jamais eu aucun trouble par rapport à la négociation de leurs connaissements?—R. Non, il n'y a pas eu de plainte. Je crois que le témoignage de M. McLean l'a démontré.

Q. Connaissez-vous la situation au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

L'hon. M. BRODEUR.—Parce qu'il semble que ce soit la seule province où il y ait eu du trouble jusqu'ici.

M. TAYLOR.—Dans la Nouvelle-Ecosse et aussi à Québec.

Q. Avez-vous entendu parlé d'aucune difficulté dans les autres provinces?—R. Rien sauf ce que j'ai entendu donner en témoignage ici, l'autre jour.

Q. Je crois qu'il y a une grande quantité de bois expédié de la Colombie-Britannique. Avez-vous entendu dire qu'il y ait eu aucune difficulté?—R. Non, je n'ai entendu aucune plainte.

Q. Charge-t on là d'après la quantité de pieds ou d'après mesure?—R. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, je ne saurais répondre.

Q. Sur le Saint-Laurent, si je vous comprends bien, l'usage est de charger d'après la quantité et non d'après mesure.—R. D'après le nombre de pièces.

Q. Vous ne connaissez pas la situation au Nouveau-Brunswick?—R. Non.

Q. Y a-t-il aucun cas sur le Saint-Laurent où des arrangements auraient été faits entre le marchand et l'armateur par lesquels ils pourraient charger d'après mesure?—R. C'est possible qu'il y ait eu des arrangements.

Q. Mais vous n'en connaissez aucun?—R. Nous n'en connaissons aucun.

Par M. Taylor:

Q. Parlez vous du Saint-Laurent?—R. Du Saint-Laurent.

Q. Seulement quant aux chargements sur le Saint-Laurent?—R. Et les navires indépendants sur le Saint-Laurent. J'ai produit la charte-partie de McLean, Kennedy et Cie.

M. KYTE.—Je désire demander à M. Taylor s'il peut expliquer comment il se fait que les connaissements basés sur les Chartes Scandinaves soient négociables dans les banques d'Angleterre, quand les connaissements sous notre loi ne le sont pas.

M. TAYLOR.—En réponse à ceci, le fait est que les acheteurs anglais ont absolument refusé nos connaissements à cause de cette loi. Je ne sais quels arrangements ils ont faits par rapport aux connaissements scandinaves, mais ils ont refusé d'accepter les nôtres, et nous ne pouvons pas faire le commerce sans garantie. Voilà dans quelle position nous sommes placés par cette loi.

L'hon. M. BRODEUR.—Avez-vous fait des recherches pour trouver jusqu'où ils reçoivent des connaissements de la Baltique—

Le PRÉSIDENT.—Et du Saint-Laurent.

L'hon. M. BRODEUR.—Et du Saint-Laurent qui mentionnent tout simplement le nombre de pièces, tout en objectant à la même chose pour le commerce du Nouveau-Brunswick.

M. TAYLOR.—La question a été traitée avec eux de toutes les manières possibles et tous les efforts ont été faits pour leur faire accepter nos propositions. Nous avons eu de nombreuses conférences à ce sujet, et afin de faire accepter nos connaissements, et ils ont refusé positivement de le faire. Maintenant nous ne pouvons plus rien faire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Pouvez-vous nous donner aucune explication du fait que l'on parle tant des pertes dans les chargements de Saint-Jean? Ceci ne semble pas être le cas dans les chargements du Saint-Laurent et autres lieux. Avez-vous trouvé une solution?

M. TAYLOR.—Je n'ai entendu parler d'aucune perte sérieuse dans les chargements du Nouveau-Brunswick; de temps à autre il y a quelque perte, mais il n'y en a pas de considérable.

Le PRÉSIDENT.—Si les acheteurs de l'autre côté n'avaient pas de difficulté avec les cargaisons de Saint-Jean, ils ne demanderaient pas de garanties, n'est-ce pas?

M. TAYLOR.—Les pertes ont été très légères, si légères que les armateurs ont préféré signer le connaissement, et l'on signé plutôt que d'encourir la minime dépense de cinq centins du mille, coût de l'inspection.

M. CROSBY.—Il y a la question d'économie de temps.

M. TAYLOR.—Il n'y a aucune différence de temps, pas une minute.

M. CROSBY.—Les armateurs disent qu'il y aurait trop de temps perdu.

M. TAYLOR.—Il n'y aurait pas un retard d'une minute pour l'inspection.

Le PRÉSIDENT.—Vous ne faites allusion qu'au marquage, vous ne mentionnez pas la mesure par règle.

M. TAYLOR.—Il n'est pas nécessaire d'y placer une règle. Les dimensions des planches sont déjà marquées dessus en chiffres lisibles, et tout ce qu'ils ont à faire est de compter ces marques. Le navire n'a aucune responsabilité, à moins, peut-être, que ce ne soit pour le nombre des pièces marquées. La situation, M. le Président et messieurs, est celle-ci: c'est que les acheteurs de l'autre côté ont positivement refusé d'accepter le connaissement, et l'entière désorganisation du commerce canadien en est le résultat.

M. MEREDITH, C.R.—Je le demande pour mon propre renseignement, étant anxieux d'en arriver aux faits par rapport à cette question, mais je désirerais que M. Taylor nomme ceux qui ont refusé.

M. TAYLOR.—Les deux associations en Angleterre, l'association du Commerce du Bois du Nord de l'Angleterre et l'association du Canala de Bristol ont tenu des assemblées et ont absolument refusé d'accepter le connaissement actuel.

L'hon. M. BRODEUR.—Comment se fait-il qu'ils aient reçu des connaissements venant du Saint-Laurent, c'est ce que je désire savoir.

M. MEREDITH, C.R.—Comment se fait-il que la plus grande association du commerce de bois en Angleterre ait consenti à accepter la formule en usage en Russie, sur la Baltique et sur la Méditerrannée, qui ne mentionne que le nombre de pièces.

M. TAYLOR.—Ils ont refusé de l'accepter, et nous avons essayé toutes les manières possibles. Il y a des personnes ici qui agissent pouh messieurs Price et Geary, qui sont au nombre des plus grands importateurs de bois du nord de l'Europe et aussi du Canada, ils savent parfaitement tout ce que M. Robb a dit au sujet du commerce de bois dans le nord de l'Europe, et ils réalisent qu'il y a une difficulté sous la loi canadienne. Il peut paraître étrange que les marchands de bois qui l'expédient du nord de l'Europe soient capables de faire une arrangement qui satisfasse parfaitement tous les intéressés, et que nous, au Canada, ne puissions faire un arrangement qui soit également satisfaisant. Aucune loi n'a été faite en Europe concernant les différentes formules, pourquoi le Canada ferait-il des lois quant à la formule de la charte-partie que nous devons adopter?

L'hon. M. BRODEUR.—C'est une autre chose, et avant d'y répondre, je désirerais avoir tous les renseignements possibles à ce sujet. Comment se fait-il que tous les connaissements qui ont été montrés ici, comme par exemple, ceux du Saint-Laurent, soient acceptés en Angleterre, où la quantité n'est pas déterminée, mais simplement le nombre de pièces; quant à la quantité, ils disent seulement: "Les mesures de l'armateur étant dites être" tant. Maintenant, comment se fait-il que ces connaissements ne sont pas acceptés en ce qui concerne votre province ou les chargements de votre province?

M. TAYLOR.—La situation est bien différente lorsqu'il s'agit de navires indépendants comparativement aux chargements faits sur les lignes Allan et du C.P.R., où il n'y a pas de pertes. Sur leurs navires, on manie la marchandise avec soin et il n'y a pas de pertes en chargeant, parce qu'ils gardent des hommes sur le bateau, comme M. McLean l'a expliqué, l'autre jour, pour voir aux planches qui glissent des courroies, pendant le chargement, et conséquemment, il n'y a pas de pertes. Mais sur les navires indépendants.

L'hon. M. BRODEUR.—Oui, mais M. Robb nous parle de navires indépendants sur le Saint-Laurent qui font la même chose.

M. TAYLOR.—A ma connaissance, tout bateau venant à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick signe le connaissement quant à la quantité.

M. C. A. DUCLOS.—Je puis vous montrer la charte-partie d'un navire à Barachois qui n'a signé que pour le nombre de pièces.

Le PRÉSDENT.—Vous avez montré, l'autre jour, M. Taylor, une lettre de l'association des Importateurs de bois du canal de Bristol, qui est adressée à "F et J.", qui sont F. et J."?

M. TAYLOR.—Farr et Jardine, de Liverpool.

Le PRÉSDENT.—Avez-vous une copie maintenant de la lettre à laquelle celle que vous avez montrée était une réponse?

M. TAYLOR.—Je n'en ai pas.

Le PRÉSIDENT.—Je voulais seulement savoir ce que l'on disait à ces personnes dans cette lettre.

M. TAYLOR.—J'ai compris que c'était une lettre refusant de donner une garantie, et les acheteurs refusèrent d'acheter sans cette garantie.

L'examen de M. ROBB continue.

Par M. Loggie:

Q. Dois-je comprendre que dans une charte pour bois sur le Saint-Laurent, où un navire indépendant est enregistré pour un chargement entier, la preuve concluante est omise?—R. Non, pas toujours.

Q. Alors, la clause de la preuve concluante est, dans certains cas, comprise dans les chartes pour chargements complets sur le Saint-Laurent?—R. Oui, je le crois.

Q. Y a-t-il aucune raison pour qu'un navire indépendant faisant affaire avec un acheteur de l'autre côté n'accepterait pas la clause de preuve concluante? Dans votre expérience, avez-vous eu connaissance qu'un navire transportant telle cargaison sous telle charte-partie, ait eu des ennuis?—R. Je crois qu'il y a eu nombre de cas où les armateurs ont été surchargés en arrivant de l'autre côté.

Q. Pouvez-vous nous procurer un témoignage précis sur ce fait?—R. Je le puis, je puis câbler en Angleterre, et avoir le témoignage de l'Association des Assureurs, le fait est que mon ami ici qui représente une des plus grandes associations des assureurs peut vous dire ce que les armateurs ont eu à subir.

Q. Maintenant, en vue du fait que depuis la dernière moitié du siècle il a été d'usage dans le commerce de mettre cette clause de preuve concluante dans la charte, y a-t-il aucune bonne raison pour que nous, comme parlement fédéral, faisant des lois après cinquante ans d'expérience, y a-t-il aucune raison pour que nous intervenions entre le marchand et l'armateur?—R. Je crois moi-même que nous devons protéger les petits armateurs; les grands navires peuvent se protéger eux-mêmes; nous, nous devons protéger les petits armateurs; la clause 10 les protège, et vous devriez les protéger. Durant quatre ans il ont essayé d'y obliger les navires à Saint-Jean, mais nous sommes restés fermes et nous n'avons accepté que le nombre de pièces.

Q. Mais il a été clairement prouvé lors du témoignage donné, l'autre jour, que les vaisseaux de ligne qui ne prennent pas cette responsabilité, transportent la marchandise à un taux de fret bien moindre Ils reçoivent un taux plus élevé pour les petits paquets.

Par le Président:

Q. Ils attrapent ce qu'ils peuvent?—R. Ils prennent tout ce qu'ils peuvent.

Par M. Loggie:

Q. Le témoignage donné par les armateurs de Saint-Jean est que les vaisseaux de ligne prennent les paquets à un taux bien moindre qu'une cargaison entière?—R. Si nous faisions cela, nous transporterions toutes les cargaisons de bois de Saint-Jean.

Q. Comment le feriez-vous, quand tout le bois est transporté l'été, et que les vaisseaux de ligne ne fréquentent pas ce port durant l'été?—R. Nous le transporterions à meilleur marché si le bois était expédié directement et qu'il n'y eût pas de transbordement. C'est plus dispendieux lirsque la cargaison n'est pas expédiée directement et qu'il faut transborder.

Q. Je le comprends parfaitement, mais vous dites que, si les taux étaient moindres, vous transporteriez tout le bois?—R. Oui, aux ports directs.

Q. C'est l'habitude du commerce à Miramichi depuis cinquante ans que l'armateur accepte la clause de preuve concluante, mais il a le droit de se protéger en marquant la cargaison à un prix nominal. Quand il signe son connaissement suivant la clause de preuve concluante, il est responsable de la livraison de la marchandise suivant les marques. N'est-il pas juste, alors, que le marchand soit obligé de joindre sa spécification au connaissement, donnant le nombre de pièces, les longueurs et les largeurs? —R. Je ne vois aucune objection à ce que l'on joint la spécification au connaissement, mais je m'objecterais à ce que l'on en fasse une partie du connaissement. Vous pouvez l'attacher, mais non pas en faire une partie du connaissement.

Q. Pourquoi vous y objectez-vous?—R. Parce qu'il est impossible pour l'armateur de marquer la mesure de ces marchandises. Vous avez entendu un de ces messieurs qui assistaient à l'assemblée de ce comité, lorsqu'il a dit le nombre de mois que l'on prenait dans les chantiers de Londres pour mesurer une cargaison de bois à Londres. Il a dit qu'ils n'en avaient pas de rapport avant trois ou quatre mois. Combien de temps cela vous prendrait-il pour mesurer cette cargaison?

Q. Vous ne me comprenez pas, ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Chaque planche est marquée et je me suis tenu, très souvent, près du marqueur et près des navires, et j'ai vu les planches que l'on transportait à bord, et je ne crois pas qu'il soit difficile pour un homme d'expérience de marquer ces planches aussi vite qu'elles peuvent être mises dans les courroies. Comprenez-moi. Cela veut dire tout simplement de mesurer un baton de quinze par neuf, ce qui signifie quinze pieds de long par neuf de large, et d'en faire une spécification.—R. Comment sauriez-vous qu'il y a quinze pieds?

Q. Peu importe, telle n'est pas la question maintenant. Ce à quoi je veux en venir est qu'il ne serait pas juste que l'armateur soit obligé de livrer suivant les marques, non pas suivant la mesure.—R. Nous le faisons maintenant suivant les marques. Nous livrons le nombre de pièces.

Q. Voici le point où nous différons l'un de l'autre. Par exemple il peut y avoir une pièce de bois qui a vingt-deux pieds de longueur, et si on la coupe en deux cela fait deux pièces de onze pieds et le navire n'est obligé que de livrer le nombre des pièces et cependant s'il a donné l'un des onze pieds le mesurage serait défectueux?—R. Alors, vous suggérez que le navire est libre de compter les deux morceaux. Si le navire est libre de le faire, est aussi libre l'allège qui amène les pièces le long du vaisseau, de compter les morceaux.

Q. Mais le navire n'accepte pas de responsabilité avant que le bois soit à ses côtés. Le vérificateur est là qui vérifie son comptage, et chaque pièce est marquée. C'est la manière d'agir. Dans tous les cas vous n'auriez pas d'objection à ce que le devis fut annexé?—R. Si l'on n'en fait pas une partie du connaissement.

Q. Ce serait, je suppose, tant de morceaux suivant le devis?—R. Ceci virtuellement signifie le mesurage. Nous nous opposerions certainement à cela.

Q. Supposons qu'il y ait 100 pièces de bois de quinze par neuf?—R. Comment allons-nous savoir qu'il y a ce nombre de pièces sans faire un mesurage.

Q. Mais les pièces sont marquées?—R. Elles sont marquées avec un morceau de craie. Cette marque ne peut-elle pas être effacée et disparaître? Comment allons-nous savoir que cette pièce est de la longuur exacte?

Q. Parce qu'un mesureur assermenté y a apposé la marque, elle vient de la scierie et va dans une pile où il est presque impossible que la marque soit effacée, à moins qu'il ne fasse une journée de pluie ou quelque chose de ce genre. Et, même si elle disparaît, ce n'est pas une affaire bien difficile pour le vérificateur que d'en connaître la longueur.

M. DANIEL.—A quel endroit de la pièce la marque est-elle apposée?

M. LOGGIE.—A l'extrémité de la pièce, sur le plat.

M. DANIEL.—Aux deux extrémités?

M. LOGGIE.—Non à une seule extrémité.

M. DANIEL.—Si une élingue de bois est en train d'être montée à bord——

M. LOGGIE.—Le bois est vérifié avant qu'il soit mis dans l'élingue et il est hâlé de l'allège, et il est marqué très clairement et très distinctement, et à mon avis, il n'y a pas de difficulté à faire ce que je suggère, excepté que le préposé doit être quelque peu expert et habitué à ce genre de travail. Je crois qu'il n'est que juste que le navire soit responsable des marques qui sont sur les pièces de bois, pas nécessairement sur le contenu du mesurage du chargement. Cela me paraît une proposition juste, et une proposition juste, et une proposition qui résolverait la situation.

Le TÉMOIN.—S'il était possible au navire de vérifier le mesurage, je serais de cet avis, mais la chose n'est pas possible. Je crois que ce serait une difficulté bien grave, ainsi que je crois que cela l'a été pas le passé.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Je vois dans la charte-partie de messieurs McLean, Kennedy & Co., marquée Pièce "G", la stipulation qui suit (il lit):

> "Pour bois en dessous du pont.—Si le déchargement s'est fait à Montévidéo ou s'il est ordonné de le transporter à Buénos-Ayres, lors de la signature du connaissement—par mille pieds de superficie, mesure au pouce, mesurage de la prise à bord".

Cette expression "par mille pieds de superficie" ne nous porte-t-elle pas à croire qu'elle prévoit la quantité aussi bien que le nombre des pièces?—R. Dans le connaissement nous mettons simplement "mesurage de l'expéditeur.....soi disant".

Le PRÉSIDENT.—Mais le ministre demande quelle est la force de cette assertion dans la charte-partie?

L'hon. M. BRODEUR.—Dans la charte-partie où le paiement doit être fait sur la quantité.

Le TÉMOIN.—Cela y est virtuellement mis afin qu'il puisse y avoir une règle pour tirer sur le nombre de pieds: la banque ne ferait pas d'avance si vous n'aviez pas un certain nombre de pieds de superficie sur lequel vous pouvez tirer quelle que soit le nombre de pièces d'une certaine dimension, cela détermine le nombre de pieds de superficie, et cela donne la somme que la banque serait disposée à avancer.

Par l'hon. M. Brodeur:

Q. Cela n'a pas trait du tout aux rapports entre la banque et le navire, ceci a trait aux rapports entre le propriétaire du navire et l'affréteur. Pour en venir alors à l'autre charte-partie que vous avez produite comme pièce "F", et qui est intitulée: "charte pour le bois et les planches du Canada (Québec et amont)" le paragraphe 8 dit:

> "Le connaissement constitue contre les propriétaires preuve concluante de la quantité du chargement mis à bord et qui y est énoncée....".

De sorte que, sous le régime de la nouvelle loi qui a été adoptée, ce paragraphe devrait être supprimé, il est contraire à la loi?—R. Oui.

Q. Voici le contrat qui existe depuis nombre d'années?—R .Oui

Q. Et vous n'avez jamais entendu de plaintes à cet égard?—R. Il n'y a pas eu de plaintes.

Q. Est-il alors nécessaire de passer une loi pour déclarer que si une stipulation de ce genre y est insérée, le contrat devient illégal?—R. Je crois qu'avec l'article tel qu'il existe maintenant, il est illégal d'insérer la stipulation.

Q. Nous sommes maintenant à considérer l'article, et je veux découvrir la raison pour laquelle cet article a été mis dans la loi. Le parlement du Canada l'an dernier a passé une loi pour déclarer que, s'il était fait entre un expéditeur et un propriétaire de

navire un contrat pour spécifier qu'il y a dans le navire une certaine quantité de bois, ce contrat serait illégal. Quelle raison peut-il y avoir eu pour passer cette loi?—R. Vous voulez dire pour supprimer l'article, pour le faire disparaître?

Q. Non, non; pour passer une législation de ce genre dans le premier cas; je désire connaître la raison pour laquelle elle a été passée?—R. Je crois que quant à nous, nous n'avons rien à voir à cet article, qui est venu de nos amis du Nouveau-Brunswick, mais c'est un article qui est bien juste, on le considère comme juste pour ce qui intéresse les propriétaires de navires.

Q. Mais, si je vous comprends bien, si je puis juger par les connaissements et par les chartes-parties qui ont été produites devant nous, a eu cours pendant des années un système en vertu duquel la quantité en pieds était donnée dans la charte-partie, ou dans le connaissement: était-il par conséquent nécessaire de passer une loi pour déclarer que ceci était illégal quand tout, à en juger par ce que vous avez dit, semblait procéder assez bien?—R. Eh bien, cette loi du transport des marchandises par eau a gêné la liberté de contrat entre le propriétaire de navire et l'expéditeur, dans le cas des articles en bois, il a fallu faire une exception, autrement c'aurait été pour le propriétaire de navires ue affaires très sérieuse pour le propriétaire de navires, s'il avait été tenu responsable de la quantité.

L'hon. M. Brodeur.—Mais ce propriétaire de navire restait parfaitement libre de refuser de donner un connaissement de cette nature, pourquoi devrions-nous par une loi rendre la chose illégale, c'est ce que je désire savoir?

M. Crosby.—M. Robb pourrait vous demander pourquoi vous avez passé la loi.

L'hon. M. Brodeur.—Ce n'est pas moi qui ai fait la loi; l'article 10 n'était pas dans le bill quand je l'ai présenté, il a été inséré par le comité.

Le Président.—Je saisis très clairement le point soulevé par M. Robb, avant l'adoption de ce bill il y avait liberté de contrat entre l'expéditeur et le commerçant, mais par l'article 2 de la loi vous supprimez la liberté du contrat entre le propriétaire de navire et l'expéditeur; et vous avez rendu nécessaire au propriétaire de navire qu'il se protégeât. Avant cela il pouvait mettre dans son connaissement quelque chose qui pût indiquer qu'il n'était pas responsable du mesurage, mais vous l'avez empêché de le faire.

L'hon. M. Brodeur.—Je crois qu'avant l'adoption de la loi, il n'était pas responsable du mesurage.

Le Témoin.—Si vous supprimez cet article 10, le propriétaire du navire est responsable du mesurage.

L'hon. M. Brodeur.—Non, cela devient une affaire de contrat.

Le Président.—Non, il ne peut pas, aux termes de la loi, se protéger.

M. Meredith, C.R.—Je ne désire pas prendre le temps du comité, mais en réponse à votre question, je suis porté à dire que si vous supprimez l'article 10, aux termes de l'article 4 du bill Campbell, ainsi que nous appelons la loi qui est maintenant en vigueur, le propriétaire de navire ne peut pas faire de contrat pour s'exempter de la responsabilité du mesurage.

M. McKenzie.—Qu'est-ce que dit l'article 4?

M. Meredith, C.R.—L'article 4 dit:

"Lorsqu'un connaissement ou document semblable énumérant les marchandises contient une clause, une convention ou stipulation en vertu de laquelle—

(a) Le propriétaire, l'affréteur, le capitaine ou l'agent d'un navire ou le navire lui-même est relevé de responsabilité pour perte de marchandises ou dommages résultant de négligence, de faute ou de manquement dans le chargement, l'arrimage, la garde, le soin ou la livraison des marchandises reçues par eux ou quelqu'un d'eux pour être transportées dans ou par le navire;

(b) Quelqu'une des obligations du propriétaire ou de l'affréteur d'un navire d'exercer une diligence raisonnable pour équiper, garnir d'hommes et approvisionner convenablement la navire et le mettre en état de prendre la mer.....est de quelque manière que ce soit diminué, atténué ou étudié; ou

(c) Les obligations du capitaine, des officiers, agents ou serviteurs d'un navire, de manière à arrimer soigneusement les marchandises, d'en prendre soin, de les préserver et délivrer convenablement, sont de quelque manière que ce soit diminuées, atténuées ou éludées;

ces clauses, conventions, stipulations sont illégales, nulles, sans valeur et de nul effet, à moins que ces clause, convention ou stipulation ne soient conformes aux autres dispositions de la présente loi".

Puis l'article 9 de la loi, dit:

"Tout propriétaire, affréteur, capitaine ou agent d'un navire qui transporte des marchandises doit, sur demande, délivrer à l'expéditeur de ces marchandises un connaissement indiquant, entre autre choses, les marques nécessaires pour l'identification, telles que fournies par écrit par l'expéditeur, le nombre des colis ou morceaux ou la quantité ou le poids, selon le cas et l'ordre et l'état apparent des marchandises telles que délivrées au dit propriétaire, affréteur, capitaine ou agent, ou reçues par lui, et ce connaissement constitue une preuve prima facie que les marchandises y décrites ont été reçues".

Par cette loi que le propriétaire de navire n'a jamais demandée, il a été empêché d'insérer dans le connaissement une stipulation qui le débarrasse de responsabilité pour déficit dans la livraison.

M. TAYLOR.—Quel article de la loi l'empêche?

M. MEREDITH, C.R.—L'article concernant la négligence.

M. TAYLOR.—C'est-à-dire la négligence dans le chargement, l'arrimage, la garde, le soin ou la livraison des marchandises.

M. MEREDITH, C.R.—Supposons le moment où un navise arrive à Liverpool, et nous avons pris à bord tout une quantité de bois, des allèges, et le mesurage de l'expéditeur est mentionné dans le connaissement, aux termes de ce connaissement, nous sommes obligés de représenter le mesurage de l'expéditeur, il nous en donne la quantité et nous sommes obligés de le représenter. Mais quand nous arrivons à Liverpool, nous sommes en déficit. Alors, qu'est-ce qui arrive? Nous sommes poursuivis, et sous l'article 10, du moment que c'est un déficit de l'autre côté, vu que nous avons signé pour la quantité, nous avons à payer.

M. TAYLOR.—Aux termes de la loi, vous n'avez pas à représenter la quantité si vous ne connaissez pas le nombre des pièces de bois.

M. MEREDITH, C.R.—Je demande à n'importe qui de lire l'article 9 et de dire que je n'ai pas raison.

M. TAYLOR.—Vous devez avoir eu la chose à l'esprit quand vous avez accepté le bill déjà.

M. MEREDITH, C.R.—Lisez l'article 9: "Tout propriétaire, affréteur, capitaine ou agent d'un navire qui transporte des marchandises, doit, sur demande, délivrer à l'expéditeur de ces marchandises...., nous sommes obligés de le faire "un connaissement indiquant, entre autres choses, les marques nécessaires pour l'identification telles que fournies par écrit par l'expéditeur, le nombre des colis ou morceaux, ou la quantité ou le poids, selon le cas". Or, supposons que vous supprimiez l'article 10 et l'expéditeur vient trouver le propriétaire de navire et leur dit: "Donnez-moi un connaissement qui indique la quantité", et l'expéditeur donne au propriétare de navire le mesurage; aux termes de l'article 9, le propriétaire est obligé de donner un connaissement qui porte ce mesurage.

L'hon. M. BRODEUR.—Etes-vous bien sûr de cela? D'abord il vous faut apposer les marques nécessaires pour l'identification telles que fournies par écrit par l'expéditeur. Ensuite le nombre des colis ou morceaux ou la quantité ou le poids selon le cas. Le propriétaire de navire ne peut-il pas donner le nombre des morceaux ou la quantité? C'est une affaire pour lui à décider.

M. MEREDITH.—C'est une question à décider par l'expéditeur.

L'hon. M. BRODEUR.—Non, pour le propriétaire du navire.

ANNEXE No 4

M. MEREDITH.—Supposons que l'expéditeur vienne dire: "Je ne suis pas pour mettre dans mon connaissement le nombre des morceaux, mais tant de pieds" le propriétaire du navire est obligé de lui donner un connaissement. La première des opérations est au choix de l'expéditeur, mais l'autre est une obligation du propriétaire du navire.

L'hon. M. BRODEUR.—D'abord il faut que l'expéditeur lui donne par écrit les marques, le nombre des colis, et la quantité ou le poids et la troisième conditon requise est "l'ordre et l'état apparent des marchandises telles que délivrées au dit propriétaire, affréteur, capitaine ou agent ou reçues par lui". Je suis sous l'impression en lisant cet article que le propriétaire du navire a le droit de donner soit la quantité soit le nombre de morceaux.

M. MEREDITH.—S'il en est ainsi; mes savants amis n'ont besoin de rien de plus que ce qui se trouve actuellement dans la loi. Je ne vois pas que ce soit ce que cela veut dire. Je crois que les promoteurs de la loi doivent l'interpréter ainsi que je l'interprète, sinon, il n'y a pas de nécessité pour l'article 10. Si votre prétention, M. le ministre, est bien fondée, les propriétaires de navire pourraient dire aux expéditeurs: "Nous n'allons vous donner qu'un connaissement qui contienne le nombre des morceaux; nous ne vous donnerons pas un connaissement qui énonce la quantité.

L'hon. M. BRODEUR.—Mais la loi déclare que si je ne donne pas la qualité ou le poids il y a illégalité.

M. TAYLOR.—Et cela vous rend passible d'une amende de mille dollars.

M. MCKENZIE.—Supposons qu'il n'y ait pas d'article 10 et que vous preniez un chargement de brique serez-vous obligez, si l'expéditeur y insiste, de reconnaître le nombre de briques qu'il y a à bord.

M. ROBB.—Oui, nous serions obligés de compter le nombre des briques.

Q. S'il en est ainsi dans le cas des briques, pour quoi faire une distinction dans le cas du bois?—R. Eh, bien, il faut qu'il y ait mesurage dans le cas du bois.

M. MEREDITH.—Nous prenons la responsabilité du nombre des morceaux.

M. ROBB.—De même que dans le cas des briques.

M. MEREDITH.—La question du mesurage est ce qui nous embarrasse.

M. ROBB.—Oui, le mesurage.

Par M. Taylor:

Q. Vous avez n'est-ce pas convenu du bill Campbell au Sénat relativement à l'article 10?—R. Non, je crois que c'est M. Meredith.

Q. N'êtiez-vous pas là vous-même?—R. Pas à la fin.

Q. Mais vous êtes allé devant le comité du Sénat. Oui, mais pas à la fin de ses séances.

Le témoin est libéré.

M. MEREDITH.—Pour ce qui est du bill Campbell, je veux être absolument sincère à ce sujet. Cette mesure a été originairement présentée au Sénat, et elle était beaucoup plus onéreuse qu'elle ne l'est maintenant quand elle a été présentée.

M. DANIEL.—Plus onéreuse pour qui?

M. MEREDITH.—Pour le propriétaire de navires. Elle était, quand elle a été présentée beaucoup plus onéreuse que dans sa forme actuelle. En ma qualité de l'un des avocats engagés pour le compte des propriétaires de navires, j'en suis venu à la conclusion, après que la mesure eût été devant le Sénat pendant quelque temps, qu'il était de l'intérêt de mes clients de conclure une entent d'accepter ce bill plutôt que de prolonger plus longtemps la discussion déjà longue devant le Sénat. Nous avons accepté la mesure parce que nous avons craint que quelque chose de pire pût nous arriver. Je veux dire qu'il y avait des indications qui auraient pu signifier que nous aurions en une mesure qui eût été beaucoup plus onéreuse que n'était ce que je puis appeler le bill de compromission. Ce bill n'est pas passé au Sénat cette année-là, parce qu'il y

avait beaucoup d'affaires devant la Chambre. Cependant elle a été présentée de nouveau sous la même forme que le bill de compromission devant la chambre basse. Je vais parler bien franchement et dire que lorsque le bill est venu pour la discussion—et je crois que les archives du comité ont établi ce fait—j'ai décliné de demander une seule modification au bill, parce que j'avais convenu du bill de compromission au Sénat.

Le PRÉSIDENT.—Oui, je me rappelle.

M. MEREDITH.—L'article 10 a été présenté sans que je l'aie demandé. J'ai de fait pensé, bien que je n'aie pas dit un mot à cet égard, que c'était un article juste, mais je ne pouvais pas le demander, parce que je me sentais lié par ce que j'avais dit au Sénat. Or, cet article ayant été présenté sans aucune demande de ceux qui étaient liés aux termes du compromis, sans que nous nous soyons remués pour l'obtenir de quelque manière que ce fût, ni directement ni indirectement, il m'a semblé équitable que le propriétaire de navires fût appelé à dire si c'est un article équitable à retenir. Ce n'est pas comme si nous étions parties à son introduction, mais comme l'article a passé sans effort et sans manœuvre de la part des propriétaires de navires, qui avaient convenu d'un bill de compromission, il m'a semblé que tous les propriétaires de navires étaient libres de dire au comité pourquoi cet article devait rester. Je l'aimerais beaucoup mieux, pour ce qui me conserne, et je puis dire que, mes savants amis qui sont avec moi, et qui représentent d'autres intérêts, des intérêts puissants, sont d'accord avec moi, pour ce qui me concerne, comme représentant de la fédération des expéditeurs maritimes et aussi comme représentant des steamers du Pacifique qui n'appartiennent pas à la fédération et qui semble la seule ligne transatlantique qui n'y appartienne pas.

M. CROSBY.—Pourquoi n'y appartiennent-ils pas; refusez-vous de les recevoir?

M. MEREDITH.—Nous serions heureux de les voir y entrer et de voir tout le monde y entrer parce que c'est simplement une fédération pour veiller à l'avancement des lois et aux aides à la navigation.

L'hon. M. BRODEUR.—La fédération des expéditeurs maritimes a rendu de grands services aux intérêts de la navigation.

M. MEREDITH.—Et j'invite tous les armateurs à s'y joindre, vu que l'association fait ce que je consid-re une bonne œuvre en travaillant à l'avancement des intérêts de la navigation. Par conséquent, à titre de représentant d'une large corporation qui comprend tous les steamers transatlantiques, ainsi que je le comprends, et à titre de représentant spécial du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui n'appartient pas à la fédération, j'aimerais beaucoup mieux voir l'article 10 disparaître avec une réserve dans la loi Campbell qu'elle ne couvre pas du tout les articles en bois, que de batailler contre cette loi et de laisser la chose se continuer tout le temps. Je ne veux pas que ceci revienne tous les ans; vous avez maintenant devant le comité une classe, ce sont les marchands de bois, et ceux qui ont fait que la loi Campbell est entrée en vigueur ce sont les marchands de fleur, et à titre de représentant de ces divers armateurs, je préférerais me débarrasser de toute cette affaire par l'obtention du fait que la loi déclare qu'elle ne couvre pas du tout les articles en bois. Laissez les gens qui expédient des articles en bois libres de faire avec les armateurs ou propriétaires de navires des contrats de la même manière qu'ils l'étaient avant que la loi Campbell entre en vigueur.

M. TAYLOR.—Je puis dire que nous sommes tout à fait disposé à accepter cela; c'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. BRODEUR.—En connaissez-vous les conséquences?

M. TAYLOR.—La loi ne s'appliquerait plus alors du tout à nous.

L'hon. M. BRODEUR.—La conséquence en serait qu'ils pourraient par contrat s'exonérer de toute responsabilité pour le transport de ces marchandises.

M. MEREDITH, C.R.—Je ne crois pas que cela soit tout à fait juste. Le ministre dit que nous allons par contrat nous exonérer de toute responsabilité; ce que la chose va signifier est ceci: qu'il va y avoir concurrence pour le transport des articles en bois, les articles en bois vont traverser l'eau exactement de la même manière, et je présume

que les gens qui voudraient les expédier les expédieront par la ligne qui leur donnera les meilleures conditions, c'est ce que la chose va signifier. Or, M. Campbell ne voulait pas expédier sa fleur de cette façon, mais ces messieurs sont prêts à jouir de la liberté de contracter, ils vont faire avec vous un marché et mettre dans votre connaissement toutes les conditions dont ils seront convenues.

L'hon. M. BRODEUR.—Et stipuler que s'il y a de la négligence de la part des armateurs, ils n'en seront pas responsables.

M. MEREDITH.—Nous pouvons le faire et nous pourrons ne pas le faire. L'expéditeur, naturellement, n'a pas besoin d'accepter cela, il pourra avoir son propre navire ou il pourra affréter un navire, il pourra faire ses propres arrangements et expédier son bois ainsi qu'il le désirera. Au point de vue des armateurs, toute la loi Campbell est contraire à la règle britannique, elle supprime la liberté de contracter et empêche l'armateur de passer contrat avec les gens qui désirent expédier des marchandises. Les marchands de fleur n'ont pas voulu avoir la liberté de contracter et n'ont pas voulu donner à l'armateur la liberté de contracter. Pour moi, je crois que les marchands de bois sont disposés à suivre la loi de l'Angleterre qui donne la liberté de contracter. Pour moi représentant ces gens que je n'ai pas eu l'occasion de consulter beaucoup crois que je puis les astreindre à ceci, que si ceci est pour être la fin de la chose, enlever les articles de bois de l'opération de la loi Campbell tout à fait, et nous laisser à l'endroit où nous étions avant que cette mesure soit entrée en vigueur relativement aux articles en bois, je serais prêt à faire la même chose relativement aux autres articles, mais ceci ne ferait pas l'affaire des commerçants de fleur.

M. WALSH.—Je représente l'association canadienne des manufacturiers, et assurément nous n'allons pas consentir à aucune condition de cette nature.

Le PRÉSIDENT.—Vous voulez maintenir la loi telle qu'elle est.

M. WALSH.—Eh bien, pour ce qui est de ceci, nous ne nous sommes pas présentés quand le bill est venu au Sénat, mais nous nous sommes présentés devant le comité il y a un an, et nous étions alors en faveur du bill tel qu'il est venu devant le comité. M. Meredith, de la part de l'association des expéditeurs maritimes, a déclaré qu'il était favorable au bill tel qu'il était alors soumis. Après cela l'article 10 y a été inséré, plusieurs autres modifications y ont alors été faites en faveur des armateurs; ils étaient tous en faveur dans le temps et le bill a fini par être agréé. Il n'y a pas eu de représentants des expéditeurs par navires irréguliers, il n'y avait personne ici qui fut familier avec les conditions qui existaient pour représenter les expéditeurs. Nous avons dans notre association des expéditeurs de toute sorte, nous avons près de 3,000 membres, et nous exportons du bois entre autres choses, et je n'étais pas familier avec les conditions présentées par M. Taylor et par les messieurs qui étaient ici il y a une semaine. A mon avis le nouvel article 10 de la loi protège pleinement le voiturier, il n'y a à ce sujet aucune question du tout, il est simplement requis de donner un récipissé pour les marchandises suivant ce que lui remet l'expéditeur, ni plus ni moins, c'est tout ce qu'il est requis de livrer à la destination. Or il n'est pas dans une position différente de celle de tout autre voiturier. Il a relativement à cette législation un autre caractère sur le quel l'attention n'a pas été attirée, je pourrais remonter un peu, cette question a été agitée d'abord par la " Flour Association " de Londres, Angleterre; elle l'a soutenue vu que les conditions étaient alors absolument différentes des conditions qui avaient cours dans les ports des Etats-Unis. Elle a suggéré que nous ayons pour les expéditions par des ports canadiens des conditions aussi favorables que celles dont jouissaent ceux qui expédiaient des ports des Etats-Unis. En d'autres termes, nous devrions avoir les mêmes dispositions que celles qui existent dans la loi Harter. Nous n'avons demandé rien de plus que cela, nous n'avons rien de plus dans la loi originaire; de fait nous avons moins dans cet article 10. Tout ce que nous désirons c'est d'être mis dans une position qui nous assure quand nous faisons des expéditions d'un port canadien les mêmes conditions que si nous faisons nos expéditions par Portland, New-York, Philadelphie ou Boston. Le bill tel que présenté à ce comité était

dans cette forme là, il y avait trop d'affaires devant la chambre, ou quelque chose s'est présenté, et le bill n'a pas passé, et il est revenu devant ce comité au moment où cet article a été inséré.

M. DANIEL.—Vous vous opposez à ce que les articles en bois soient retranchés de la loi?

M. WALSH.—Je ne sais pas quel gain peut résulter du fait qu'on les retrancherait.

M. MEREDITH.—Je désire comprendre la situation. Je comprends que M. Taylor qui représente les gens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui se sont plaints au sujet de l'article 10, est satisfait de ma suggestion.

M. TAYLOR.—Je représente aussi des expéditeurs qui contrôlent les neuf dixièmes des expéditions qui se font de la province de Québec.

M. MEREDITH.—Qui représentez-vous, M. Walsh?

M. WALSH.—Je représente l'association canadienne des manufacturiers.

M. MEREDITH.—Quels expéditeurs appartiennent à cette association?

M. WALSH.—Tout un nombre d'expéditeurs, quelques-uns des messieurs qui sont venus ici; M. Gregory qui a comparu devant le comité l'autre jour est membre de notre association.

M. MEREDITH.—N'est-il pas aussi représenté par M. Taylor?

M. WALSH.—Oui.

M. MEREDITH.—Alors, M. Taylor a à s'occuper de lui. Le point auquel je désire en arriver est que j'en vienne à une conclusion, et la chose est importante pour ce qui est de mes clients. M. Duclos et M. Creelman peuvent parler pour eux-mêmes.

M. C. A. DUCLOS.—Je représente la North of England Indemnity Association, la United Kingdom Association et la ligne Cairns de steamers.

M. J. J. CREELMAN, Montréal.—Je représente la United Kingdom Montreal Steamship Assurance Company, Limited, de Londres, Angleterre, la Standard Steamship Owners Protection and Indemnity Association, Limited, de Londres, Angleterre, la Standard Shipowners Mutual Freight, dead freight, demurrage and defense Association, Limited, la ligne Furness Withy et les steamers de Manchester.

M. MEREDITH.—Afin d'en venir à un compromis, et de se débarrasser de la chose je proposerais que l'article 10 soit retranché, pourvu que l'article 2, alinéa (a) se lise ainsi qu'il suit:

Avez-vous la loi devant vous, messieurs?

Le PRÉSIDENT.—Ce que vous proposez, c'est qu'il y ait une réserve que les articles en bois soient exemptés de l'opération de la loi.

M. MEREDITH.—Oui, une réserve que les articles en bois soient exemptés de l'opération de la loi. L'alinéa (a) prévoit actuellement que la loi n'atteindra pas tel ou tel produit. La définition de "marchandises" comprend les effets, denrées, marchandises et articles de toute espèce quelconque, mais non pas les animaux sur pied. J'aimerais à savoir si ceci convient à M. Taylor qui représente des intérêts importants.

M. TAYLOR.—Je représente virtuellement tout le commerce de bois des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et aussi des gens qui ont le contrôle des neuf dixièmes de bois qui s'expédie de la province de Québec.

M. MEREDITH.—Ma proposition veut simplement dire que les commerçants de bois ne seront plus soumis à la loi.

M. WARBURTON.—Alors, vous supprimez l'article 10.

M. TODD.—J'ai suivi cette discussion tout le temps, et je désire dire, en ma qualité de membre du comité, que quand l'article 10 a été mis devant nous, les intérêts maritimes étaient fortement représentés, et que la question a été discutée à fond. L'article en question a finalement été laissé à un sous-comité de deux membres pour qu'ils rédigeassent un texte qui fut satisfaisant pour toutes les parties. La loi est entrée en vigueur et il nous est maintenant représenté par des commerçants de bois des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qu'il y a certaines injustices dans l'application de l'article 10. Toutefois tout en étant tout à fait disposé à retrancher entièrement les articles en bois de cette loi; je sais que les expéditeurs de bois du Nou-

veau-Brunswick demandent peut-être trop quand ils demandent à l'armateur de garantir la quantié du bois qu'il prend à bord, mais je sens aussi que l'armateur devrait accepter la spécification du commerçant de bois qu'il lui remet et qui peut être vérifiée quand le bois est mis à bord; il devrait souscrire à un connaissement et convenir des marques qui sont sur ces pièces de bois, voliges et extrémités, mais je crois qu'il serait impraticable que le navire souscrivit à la quantité. Je comprends que, quand il ne souscrit pas à la quantité superficielle, les banques en certains cas refusent d'accepter cette spécification. Il me semble que les banques ne peuvent pas équitablement refuser d'accepter la spécification du marchand de bois, et je sens, par esprit de justice pour l'armateur, qu'il ne devrait pas être obligé de souscrire à la quantité. Or, j'ai lu l'article 9, et je crois qu'il couvre bien ce qui a été dit ici. Il n'est pas nécessaire que l'article 10 soit dans la loi du tout. Je proposerais qu'après le mot "marchandises", dans la seconde ligne de l'article 9 nous insérions les mots "bois ou autres". De cette manière nous allons prévoir les articles en bois et l'article 10 peut être retranché.

Le PRÉSIDENT.—La loi y pourvoit actuellement.

M. MEREDITH.—Elle couvre toutes espèces de marchandises.

M. TODD.—Sous l'autorité de ce texte il me semble que l'armateur est tenu de fournir à l'expéditeur une spécification reconnaissant qu'il a reçu certaines pièces de bois, certaine longueur, et un certain nombre de morceaux, mais cela ne l'oblige pas de souscrire à la quantité ou au mesurage. Si vous sentez que les " articles en bois " ne devraient pas être insérés, alors je me sentirais disposé à retrancher l'article 10, ainsi qu'il a été suggéré de le faire.

M. MEREDITH.—Puis-je dire un mot en réponse à cela? Il me semble, monsieur, que la difficulté qui se présente est celle-ci—et j'ai pensé à cette modification même, je puis dire:—Votre idée, je présume, est que l'expéditeur donne une spécification.

M. TODD.—Oui.

M. MEREDITH.—Et l'annexe au connaissement, et la spécification indique les dimensions.

M. TODD.—Oui les dimensions.

M. MEREDITH.—Ceci serait annexé au connaissement, et alors, je présume que votre idée serait que l'armateur fût responsable pour les pièces de cette dimension.

M. TODD.—D'après la spécification.

M. MEREDITH.—Alors virtuellement cela signifie que l'armateur serait responsable du nombre des pièces et du mesurage.

M. TODD.—Pas du mesurage.

M. MEREDITH.—Oui, si vous annexez au connaissement la spécification qui est réellement le mesurage. Alors si le navire arrive de l'autre côté sans que tout soit délivré, la personne qui a acheté le matériel à l'autre extrémité du voyage va trouver l'amateur et lui dit: " Voici mon connaissement, voici la spécification, et le matériel qui est débarqué du navire n'est pas conforme à ces dimensions, il n'est pas conforme à la spécification, ce qui signifie qu'il n'y a pas le mesurage voulu. Payez-moi le déficit".

M. LOGGIE.—Si le matériel est conforme aux marques.

M. MEREDITH.—Pas conforme aux marques, mais conforme à la spécification qui traite de mesurage.

M. TODD.—Et puis, supposons que l'armateur est obligé de permettre à un mesureur de vérifier les pièces de bois qui montent à son bord et qui portent des marques de craie. Supposons qu'il y eût cent pièces de certaines dimensions, il ne mesure pas la longueur réelle, la largeur ou l'épaisseur des morceaux, mais au moyen des marques de craie apposées sur les morceaux il est en état de vérifier la spécification de l'expéditeur. Le navire peut alors signer pour s'engager à livrer de l'autre côté les pièces qui sont ainsi marquées.

M. CROSBY.—C'est ce qui se fait maintenant, sous l'autorité de la loi.

M. TODD.—Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT.—C'est ce qui se fait maintenant, mais un membre du comité a soulevé l'autre jour la question que lorsqu'il y a déficit, il serait impossible de dire quels sont les morceaux qui manquent.

M. TODD.—Si l'expéditeur signe sa spécification qui énonce qu'il a fourni tant de morceaux de certaine dimension, c'est le gros nombre des morceaux.

M. CROSBY.—Il est tenu de livrer le nombre des morceaux exactement ainsi qu'il les a pris à bord.

M. MCKENZIE.—L'autre jour, quand M. Gregory a rendu son témoignage, je l'ai suivi de très près, et je vais lui rendre la justice de dire qu'il a posé son cas avec beaucoup de force. Le seul point où je me suis accordé avec lui est celui où il a dit qu'il devrait y avoir assez de données pour qu'il leur fût permis d'identifier les voliges ou les pièces qui montent à bord. J'ai pensé qu'il devrait avoir cela. Je n'étais pas alors familier avec l'article 9. Je pense que l'article 9 prévoit la chose et simplement cela.

Il dit: "Tout propriétaire, affréteur, capitaine ou agent d'un navire qui transporte des marchandises doit délivrer sur demande à l'expéditeur de ces marchandishes un connaissement indiquant, entre autres choses, les marques nécessaires à l'identification"; il ne dit pas que les marques doivent fournir les quantités, mais pour l'identification des marchandises particulières qui sont fournies; je crois que l'expéditeur a droit à cela. Cela est contenu dans l'article 9, et si l'article 9 est de la bonne loi, que l'article 10 disparaisse.

Le PRÉSIDENT.—M. Meredith, ceci comprend la quantité aussi bien.

M. MCKENZIE.—Je crois que cela a trait à la catégorie de la marchandise. Si c'était de la houille, ce serait la quantité, ou si c'était de la pierre ou quelque chose de ce genre.

M. LOGGIE.—Cela veut-il dire des marques sur les pièces de bois.

M. MCKENZIE.—Oui, je crois que cela est suffisant pour établir l'identification. Je ne parle que pour moi-même, et j'étais convaincu que nous pourrions modifier l'article 10 dans la mesure qui nous aurait donné cette disposition de l'identification, mais si elle se trouve dans l'article 9, il n'est pas nécessaire de l'avoir dans deux endroits.

M. TAYLOR.—Je ne sais pas si la chose a été dite au comité, mais nous avons déposé entre les mains du ministre de la Marine une requête d'environ 600 personnes intéressées au commerce de bois dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec, signée virtuellement par toutes les personnes qui ont une importance quelconque dans le commerce de bois, et il a aussi été transmis copie d'une résolution de la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick, demandast l'abrogation de l'article 10. Nous avons trouvé que comme question pratique d'affaires nous ne pouvons pas faire d'affaires avec l'article 10 en vigueur. Dans toute la preuve produite par M. Meredith dans cette affaire dans le sens de démontrer que des contrats sont faits dans un certain sens dans le nord de l'Europe, il n'y a rien eu de produit ici qui suggère que dans une partie quelconque du monde il existe de la législation qui empêche de faire un contrat de la nature de ceux qui se font usuellement dans le commerce. Il a été dit qu'il y a un commerce important qui s'établit entre le Canada et l'Australie, l'Afrique du sud, et l'Amérique du sud dans les articles de bois qu'il est impossible d'exercer avec les dispositions de cette article. Nous allions très bien avant que cette loi fût passée, nous n'avions pas d'embarras, nous avions une charte-partie qui était acceptée, mais cette loi a soulevé use tempête dans le commerce de l'Angleterre, et les gens du Nouveau-Brunswick ont été empêchés d'y faire des affaires, il ne peuvent pas vendre leurs marchandises, les clients ne veulent pas les acheter, et ceci cause un grand embarras. Nous n'avons pas d'objections à ce que les articles en bois soient retranchés de la loi du transport des marchandises par eau, et nous n'avons pas d'objection à ce que l'article 2 de cette loi soit modifié ainsi que M. Meredith le suggère, mais nous demandons que l'article 10 disparaisse. Ce commerce s'élève a $10,000,000 par année et l'article 10 ne fait de bien à aucuns intérêts.

Contre cela, la preuve non contredite faite devant le comité démontre que l'application de l'article 10 va causé à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick une perte de plus de $200,000 par année.

Le PRÉSIDENT.—Comment cela se fait-il, M. Taylor?

M. TAYLOR.—Nous allons être obligés de pointer la livraison du bois à sa sortie du navire en Angleterre.

Le PRÉSIDENT.—C'est le navire qui va être obligé de le faire, afin de se protéger.

M. TAYLOR.—Le navire, à mon avis, ne sera pas obligé de le faire; c'est nous qui serions obligés de le faire, parce que le navire n'est responsable, aux termes de la loi, que des morceaux.

Le PRÉSIDENT.—Eh bien, je comprends que vous estimez le déficit à $200,000 par année.

M. TAYLOR.—Pas le déficit, mais le coût de cet examen, de l'autre côté, a été estimé à $120,000 par année pour le Nouveau-Brunswick et à $60,000 pour la Nouvelle-Ecosse.

M. DANIEL.—Et cela va retomber sur le fabricant?

M. TAYLOR.—C'est une situation bien sérieuse, et ceci ne fait de bien à personne. Du moins les seules personnes qui en bénéficient sont quelques Norvégiens et Suédois, des navires irréguliers, étrangers.

Le PRÉSIDENT.—La question est de savoir qui va subir la perte.

M. TAYLOR.—Ce n'est pas exactement là qu'est la question, le navire est sur place et fait le pointage au moment de la livraison. Les officiers du navire sont là et peuvent s'occuper de la livraison du chargement; nous ne pouvons pas envoyer un homme en Australie ou dans la République Argentine pour qu'il y fasse le pointage, nous pourrions faire faire le pointage en Angleterre, mais cette opération y coûte une forte somme d'argent, et dans les ports étrangers il serait impossible d'y arriver.

M. MEREDITH.—Vous approuvez les modifications que j'ai suggérées?

M. TAYLOR.—Oui.

M. MCKENZIE.—Si le comité supprime l'article 10 et modifie l'article 2 de façon à ce que les articles es bois ne soiest pas du tout compris dans l'applicatios de la loi, il y aura liberté de contracter.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 32,
MARDI, 9 mai 1911.

Le comité spécial permanent sur la Marine et les Pêcheries s'est réuni à 11 heures du matin, et a continué à faire l'examen de l'article 10 de la loi du transport des marchandises par eau.

L'hon. M. BRODEUR.—A la dernière réunion du comité, M. Robb, de la fédération des expéditeurs maritimes, a convenu de nous fournir un connaissement dont se servent messieurs McLean, Kennedy & Co. J'ai reçu de ce monsieur une lettre dans laquelle il m'inclut le connaissement ainsi qu'une lettre explicative du gérant de McLean, Kennedy & Co. (Il lit):

A l'honorable L. P. BRODEUR, C.R., LL.D.,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

218 EDIFICE DU BOARD OF TRADE,
MONTRÉAL, 8 mai 1911.

CHER MONSIEUR BRODEUR.—Relativement à votre demande au comité de la Marine et des Pêcheries, pour qu'il vous soit remis copie du connaissement dont se servent

messieurs McLean, Kennedy & Co., j'ai présentement le plaisir de vous l'adresser, ainsi qu'une lettre qui m'a été adressée et qui est signée par leur gérant et qui donne la coutume qui a été suivie avant et après que la loi des transport des marchandises par eau eût été passée.

Dans l'espérance que ceci va répondre à vos besoins.

Bien à vous,

(Signé) THOMAS ROBB.

McLEAN, KENNEDY & CO.,
COURTIERS ET AGENTS DE STEAMERS.

117 ET 120 EDIFICE CORISTINE,
MONTRÉAL, 8 mai 1911.

M. THOS. ROBB,
Gérant,
Fédération des expéditeurs maritimes du Canada,
Montréal, Qué.

CHER MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous inclure une copie spécimen du connaissement dont on se sert sur les steamers irréguliers qui prennent des chargements complets de bois sur le Saint-Laurent, par lequel vous remarquerez que nous ne souscrivons pas au mesurage et que les expéditeurs ne nous demandent pas de le faire.

Durant la saison de 1910, nous avons manipulé du Saint-Laurent plus de 25,000 unités de mesure de bois, et, dans chaque cas, nous n'avons souscrit qu'au nombre des pièces. Cette coutume était en usage sur le Saint-Laurent tant avant qu'après le passage de la loi du transport des marchandises par eau; par conséquest cette loi s'a eu aucun effet sur le commerce du bois du Saint-Laurent.

Bien à vous

McLEAN, KENNEDY & CO.
Par WM. R. EAKEN,
Gérant.

24954 morceaux d'épinette marqués J. B. C.

Le navire ne devant en aucune façon être responsable des conséquences des actes de Dieu, des périls de la mer, du feu, de la baraterie du capitaine et de l'équipage, des ennemis, des pirates et des voleurs, les arrestations et la retenue des princes, des gouvernants et du peuple, et les règlements de la quarantaine de quelque nature ou espèce qu'ils soient, les collisions, arrêts et autres accidents ou erreurs de la navigation étant aussi exceptés même s'ils sont causés par la négligence, le défaut ou erreur du jugement du pilote, du capitaine, des marins ou autres serviteurs des armateurs. Les navire devant avoir la liberté de faire escale à un port ou à des ports dans n'importe quel ordre de prendre de la houille de toute ou autres approvisionnements, et et de faire voile sans pilote et d'évacuer, remorquer et être remorqué et d'aider les navires qui sont dans la détresse, et de

Expédiés en bon ordre et condition par J. Burstall & Co., de Québec, dans et sur le bon steamer ou navire nommé le "Craigendoran" dont Findlay est le capitaine pour le présent voyage, et actuellement amarré dans le port de Trois-Rivières et destiné à Glasgow, savoir: vingt-quatre mille neuf cent cinquante quatre morceaux de bois d'épinette, marqués et numérotés ainsi qu'il est indiqué dans la marge, à être délivrée en pareil bon ordre et bonne condition au port susmentionné de Glasgow à l'ordre des expéditeurs ou de leurs ayants droit, eux ou lui acquittant les frais de transport des dits effets conformément à la formule de charte partie de la chambre de commerce de Londres en date du 1er juin 1910, au taux de trente-cinq shillings sterling par cent régulier de Saint-Petersbourg, avec la moyenne accoutumée. Toutes les stipulations et exceptions de la dite charte partie sont incorporés au présent connaissement qu'elles soient en faveur du propriétaire du navire de l'expédition ou du porteur du connaissement. En foi de quoi le capitaine du dit navire a donné son affirmation à quatre connaissements, tous

se détourner dans le but de saveur des vies ou des biens. Le navire ne devant pas être responsable des pertes subies par explosion, sautement des chaudières, brisure d'arbres de couche ou un défaut caché de la machine ou de la coque qui ne résultent pas du manque de la déligence voulue des propriétaires du navire ou de l'un d'entre eux, ou par le capitaine ou le gérant.

de cette forme et date, dont l'un ayant été exécuté, les autres deviennent nuls.

Donné à Trois-Rivières, ce 21me jour d'août 1910.
Par l'autorité du capitaine.

(Signé) McLEAN, KENNEDY & CO.
Par WM. R. EAKEN,
Gérants.

Copie spécimen du connaissement en usage sur les navires irréguliers.
McLean, Kennedy & Co.

Par W. R. Eaken.

Le comité s'ajourne.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE N° 32,
MARDI, le 9 mars 1911.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin sous la présidence de M. Sinclair, président.

Présents:—Messieurs Brodeur, Chisholm (Inverness), Daniel, Jameson, Kyte, McKenzie, Sperry, Todd, Turgeon et Warburton.

Le comité a continué l'examen de l'article 10 de la loi du transport des marchandises par eau.

Sur motion de M. Warburton, appuyé par M. Todd, il est résolu que l'alinéa (*a*) de l'article 2 du chapitre 61, 1909-10, soit abrogé et remplacé par ce qui suit: (*a*) "Marchandises" inclut les effets, denrées, marchandises et articles de toute espèce quelconque, excepté les animaux vivants ou le bois de construction, les planches et les autres articles ordinairement appelés "articles en bois", et aussi que l'article 10 soit retranché.

Sur motion de M. Brodeur, il est résolu qu'un rapport soit fait à la Chambre conformément à la motion qui précède et que le secrétaire légiste soit requis de préparer un bill qui modifie de la façon susdite le chapitre 61.

GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart